

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 4 - AVRIL 2019



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.

S O M M A I R E

CONSEIL DEPARTEMENTAL ~ Séance du 12 Avril 2019

pages

COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE

n°101 POLITIQUE DE L'AUTONOMIE - DOTATIONS 2019	CD 1
n°102 MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL D'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR ADULTES AUTISTES EN CORREZE DIT PROJET "GER'SON-ANDROS".	CD 30
n°103 POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION - DOTATIONS 2019	CD 37
n°104 SANTE ET PREVENTION : PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE - PREVENTION ET SANTE- DOTATIONS 2019	CD 103
n°105 POLITIQUE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE - DOTATIONS 2019	CD 115
n°106 POLITIQUE DE PREVENTION ET ACTIONS SOCIALES - DOTATIONS 2019	CD 130
n°107 ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS, DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - ACTIONS TRANSPORTS : ELEVES HANDICAPES, HANDIMOBILE, JEUNESSE - DOTATIONS 2019	CD 137
n°108 POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE - DOTATIONS 2019	CD 160
n°109 POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE - DOTATIONS 2019	CD 244
n°110 ARCHIVES DEPARTEMENTALES : DOTATIONS 2019	CD 265
n°111 BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - DOTATIONS 2019	CD 270

COMMISSION DE LA COHÉSION TERRITORIALE

n°201 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - DOTATIONS 2019	CD 275
n°202 AIDES AUX COLLECTIVITES - DOTATIONS 2019	CD 289

n°203 DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES 2019	CD 298
n°204 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME DE BRIVE-SOUILAC ET APPROBATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS AEROPORT BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE	CD 310
n°205 TOURISME - DOTATIONS 2019	CD 341
n°206 AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - DOTATIONS 2019	CD 351
n°207 POLITIQUE DE L'HABITAT - DOTATIONS 2019	CD 373
n°209 POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - DOTATIONS 2019	CD 387
n°210 CREATION DE LA SOCIETE ECONOMIE MIXTE CORREZE ENERGIES RENOUVELABLES	CD 412
n°211 POLITIQUE DEPARTEMENTALE RELATIVE AUX SYSTEMES D'INFORMATION DE LA COLLECTIVITE - DOTATIONS 2019	CD 458
n°212 BATIMENTS ET MOYENS GENERAUX - DOTATIONS 2019	CD 470

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

n°301 CONCORDANCE DES COMPTES AVEC LE COMPTE DE GESTION DE MME LA PAYEUSE DEPARTEMENTALE POUR 2018 : BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	CD 490
n°302 COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT POUR 2018	CD 497
n°303 CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) : COMPTE ADMINISTRATIF 2018	CD 547
n°304 AFFECTATION DES RESULTATS ET COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	CD 567
n°305 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DU DEPARTEMENT POUR 2019	CD 573
n°306 CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) : BUDGET PRIMITIF 2019	CD 657

n°307 VOTE DES TAUX 2019 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, TAXE D'AMENAGEMENT ET TAUX PERCU AU TITRE DES DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX D'IMMEUBLES ET DE DROITS IMMOBILIERS	CD 674
n°308 POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES - DOTATIONS 2019	CD 679
n°309 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 28 FEVRIER 2019	CD 688
n°310 MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARTICLE L.3221-1 1 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	CD 703

ARRETES

pages

DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n°19SER049 en date du 1 Avril 2019 - ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 54 COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SEPERT	CD 717
Arrêté n°19SER050 en date du 16 Avril 2019 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1089 COMMUNE DE MALEMORT	CD 719
Arrêté n°19SER051 en date du 16 Avril 2019 - ARRETE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 921 COMMUNE DE LANTEUIL	CD 721
Arrêté n°19SER055 en date du 1 Avril 2019 - ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 119 COMMUNE DE DARNETS	CD 723
Arrêté n°19SER058 en date du 16 Avril 2019 - ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 175 COMMUNES DE LANTEUIL ET ALBIGNAC	CD 725
Arrêté n°19SER059 en date du 16 Avril 2019 - ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 133 COMMUNE DE SAINT-VIANCE	CD 727
Arrêté n°19SER060 en date du 3 Avril 2019 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 25 COMMUNES DE DONZENAC ET ALLASSAC	CD 729
Arrêté n°19SER061 en date du 5 Avril 2019 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 19 COMMUNE DE SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	CD 731
Arrêté n°19SER062 en date du 9 Avril 2019 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 COMMUNE DE NAVES	CD 733
Arrêté n°19SER063 en date du 11 Avril 2019 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 81 COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	CD 736

Arrêté n°19SER064 en date du 12 Avril 2019 - ARRÊTE CONJOINT PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 162 COMMUNE DE DAMPNIAT

CD 738

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté n°19DRH002 en date du 19 Avril 2019 - ARRETE PORTANT ORGANISATION
DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES

CD 740

Arrêté n°19DRH004 en date du 19 Avril 2019 - ARRETE PORTANT ORGANISATION
DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES

CD 757



Conseil Départemental
Séance du 12 Avril 2019

Commission de la Cohésion Sociale

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

POLITIQUE DE L'AUTONOMIE - DOTATIONS 2019

RAPPORT

Afin de mieux répondre aux besoins et attentes des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, notre collectivité vient d'adopter pour les 5 années à venir un schéma définissant et précisant les orientations et actions à mettre en œuvre pour une politique du bien vieillir en Corrèze.

Pour ce faire, à l'instar de la consultation citoyenne initiée autour du budget, le Département de la Corrèze a d'ailleurs souhaité offrir aux publics ciblés - via un questionnaire - un espace leur permettant d'exprimer clairement leurs attentes et leur volonté pour améliorer leurs conditions de vie au quotidien.

Bien entendu, les représentants des usagers (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie) et les professionnels ont également été sollicités et largement associés à la construction de ce nouvel outil tant pour la réalisation de l'état des lieux de l'existant que pour l'élaboration de préconisations d'actions que les services du Département et les partenaires vont devoir mettre en œuvre dès cette année.

Malgré les contraintes qui pèsent de manière générale sur les collectivités départementales, notamment budgétaires au regard des engagements pris dans le cadre du contrat de Cahors, le Département de la Corrèze doit se montrer à la fois novateur et opportuniste en optimisant et valorisant sa capacité d'offres et services déjà existants pour la transformer en vue d'améliorer les conditions et souhaits de vie des personnes les plus fragiles.

Ce nouvel outil de référence et de pilotage s'articule autour de 5 axes et 11 fiches actions et orientations qui s'inscrivent aussi en lien avec la loi d'adaptation de la société au vieillissement : le droit au répit pour les aidants familiaux, la lutte contre l'isolement et le respect du libre choix du maintien à domicile, un soutien à la prévention de la perte d'autonomie sont autant de thèmes abordés et pour lesquels des propositions concrètes ont été construites.

Pour relever ce défi ambitieux, le Département va donc engager ce chantier dès aujourd'hui et l'exercice budgétaire 2019 doit permettre de matérialiser les premières actions par l'attribution d'enveloppes dédiées à leur mise en œuvre.

A ce titre, différents engagements ont été pris :

- la création de nouveaux dispositifs tels que le Pôle d'Expertise et de Ressources de l'Autonomie destiné d'une part, à évaluer l'impact des politiques de prévention sur la préservation et l'amélioration de la santé des séniors et d'autre part, à mieux connaître le profil des personnes handicapées vieillissantes et leurs nouveaux besoins ;

- le renforcement du rôle d'acteurs locaux comme les instances de coordination à travers notamment leur rôle et mission de repérage des fragilités en particulier auprès des publics handicapés, de coordination indispensable entre tous les acteurs du maintien à domicile pour améliorer les échanges avec les SAAD notamment et offrir ainsi des prises en charge mieux intégrées ;

- la reconnaissance du rôle déterminant des aidants qui doivent être mieux soutenus et accompagnés par le développement de réseaux locaux d'aide aux aidants qui sera notamment mis en priorité dans le conventionnement Conseil Départemental/CNSA Section IV ; de plus, au-delà des offres de répit existantes, les aidants pourront avoir accès à une information plus complète et se verront proposer de nouvelles possibilités de répit en continu sur quelques jours ;

- la mise en œuvre d'actions innovantes priorisées au titre de la Section IV ou la Conférence des Financeurs et destinées à rompre l'isolement numérique, à accroître l'offre de transport, à proposer des services de livraison en particulier dans les zones rurales pour faire venir le service à domicile ;

- en matière d'hébergement de prise en charge, le développement et la transformation de l'offre d'accueil par de nouveaux habitats, le redéploiement d'offres alternatives et modulaires en lien avec les familles d'accueil, les SAMSAH SAVS ou les établissements d'hébergement ; s'agissant des prises en charge, celles-ci seront mieux formalisées pour mieux apprécier les besoins de la personne tandis que les EHPAD devront s'ouvrir vers de nouvelles missions au vu en particulier d'un accroissement de l'accueil des personnes handicapées vieillissantes.

L'accompagnement financier du Département se concrétise donc par l'affectation de 89 972 542 € de crédits de paiement dont 150 000 € au titre de l'investissement et 89 822 542 € au titre du fonctionnement.

SECTION I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENTI - LES PERSONNES AGEES : 45 971 563 €A - Maintien à domicile Personnes Âgées : 18 036 699 €

L'état des lieux réalisé dans le cadre du nouveau schéma départemental de l'Autonomie a mis en lumière le vieillissement accru de la population corrézienne : avec 61 000 personnes âgées de 65 ans et plus, cette tranche d'âge apparaît comme la plus importante à un niveau bien supérieur aux données constatées à l'échelon national.

Face à cette problématique du vieillissement qui devrait encore s'intensifier dans les années à venir, le Département a déjà apporté des réponses en matière d'adaptation de l'offre aux besoins mais aussi en termes de coordination des acteurs à partir notamment du rôle pivot aujourd'hui tenu par les 29 Instances de Coordination de l'Autonomie.

Aujourd'hui, sur la base d'un état des lieux exhaustif de la situation sociodémographique du département, d'une évaluation de l'offre et des besoins d'accompagnement des personnes âgées et handicapées puis de l'exploitation d'un questionnaire adressé à ces mêmes publics, la collectivité départementale a mis en exergue toutes les problématiques posées pour parvenir à définir un plan d'actions concrètes en faveur du maintien à domicile, priorité de plus en plus forte des personnes âgées à laquelle le nouveau schéma et son panel d'actions innovantes devront répondre.

1 - A.P.A. à domicile : 14 300 000 €

Les mesures engagées début 2016 pour redimensionner le cadre d'octroi de cette aide aux personnes âgées qui en relèvent vraiment et à leurs besoins réels ont eu pour conséquence une baisse significative des demandes dès la première année de mise en œuvre.

Toutefois, cette évolution s'est interrompue et tend même aujourd'hui à s'inverser (+ 2 %) principalement en raison d'une progression du nombre de premières demandes (+ 114 soit 8 % d'augmentation) et de demandes de renouvellement (+ 40 soit + 10 %). L'augmentation globale des demandes est toutefois atténuée par une baisse de 6 % (- 88) du nombre de demandes de révision due à un calibrage plus juste au premier plan d'aide.

	2015	2016	2017	2018
Nombre total de demandes (recours compris)	4 817	4 002	3 305	3 379

	2015	2016	2017	2018
Nombre de bénéficiaires GIR 1	80	72	69	73
Nombre de bénéficiaires GIR 2	711	618	604	564
Nombre de bénéficiaires GIR 3	1 050	931	875	784
Nombre de bénéficiaires GIR 4	3 272	3 013	2 716	2 237
TOTAL	5 113	4 634	4 264	3 658

S'agissant du nombre de bénéficiaires, la baisse engagée depuis 3 ans s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018 compte tenu d'une augmentation du nombre de rejets (14 % en 2018 contre 12 % en 2017). Comme en 2017, ce sont essentiellement les GIR 4, personnes les moins dépendantes, qui enregistrent la plus forte diminution (près de 18 %).

	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
TOTAL APA domicile en €	15 609 631	16 300 000	14 202 053	14 300 000
Nombre de bénéficiaires au 31/12	4 264	4 300	3 658	3 700
Nombre de bénéficiaires au cours de l'année	5 409		4 891	
TOTAL mensuel mandaté par bénéficiaire (en €)	305	310	323	322

➤ Focus sur la Carte Mobilité Inclusion (CMI)

Pour rappel, depuis Juillet 2017, les cartes de stationnement, invalidité et priorité sont délivrées par le Président du Conseil départemental mais éditées et envoyées uniquement par l'Imprimerie nationale dans le cadre d'une convention locale.

Le tableau ci-dessous montre l'impact financier croissant pour notre collectivité de ces nouvelles modalités d'édition :

	CONSEIL DEPARTEMENTAL			MDPH		
	Commandes	Livraisons	Montant payé	Commandes	Livraisons	Montant payé
2017	341	170	775 €	1 788	685	3 145 €
2018	1 241	864	3 976 €	3 633	3 777	17 381 €

2 - Les autres actions d'accompagnement au maintien à domicile : 1 780 000 €

a) les Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA) :

Acteurs privilégiés sur le territoire départemental et pour le Conseil départemental, les Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA) sont des lieux de ressources de proximité sur le champ de l'autonomie, au service des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, de leurs familles et aidants ainsi que pour les professionnels intervenant auprès de ces personnes. En effet, par leur maillage de l'ensemble du territoire départemental, elles constituent un réseau de relais d'information et d'accueil au service des usagers et permettent d'assurer une cohérence et une équité territoriales.

Toutefois, pour soutenir l'évolution et la modernisation des instances et répondre aux enjeux du maintien à domicile, l'année 2017 avait été consacrée à la réalisation d'un état des lieux portant sur les activités, les niveaux et volumes d'intervention et les moyens consacrés aux missions. De ce diagnostic, le Département a tout d'abord voulu inscrire leur action dans la déclinaison territoriale des politiques départementales de l'autonomie, en qualité de Relais d'Information Autonomie et acteur du parcours de vie de la personne. A ce titre, la coordination et son renforcement ont été définis comme une mission essentielle des instances en raison de leur déploiement et de leur activité sur le territoire.

Aujourd'hui, le bilan 2018 de leurs actions a permis de constater que l'ensemble des instances avait répondu aux attentes fixées par le Conseil départemental dans l'exercice de leurs missions quotidiennes et qu'elles avaient définitivement basculé dans leur nouveau rôle de coordination indispensable pour les usagers et les services du Département auxquels elles apportent une meilleure connaissance des publics et une meilleure prise en compte des besoins.

Pour 2019, la mise en œuvre du nouveau Schéma de l'Autonomie et de ses nouvelles orientations pour faire de la prévention et du repérage une priorité de la politique Autonomie du Département contribue au renforcement du positionnement des instances compte tenu de leur rôle essentiel dans la détection des fragilités des publics âgés lors de leurs visites à domicile.

Parmi les nouveaux enjeux proposés pour les années à venir, il est demandé aux instances de poursuivre et renforcer les actions de repérage et d'accompagnement des personnes handicapées avec des visites à domicile formalisées qui facilitent ensuite l'intervention des professionnels.

Pour ce faire, plusieurs outils ou dispositifs sont mis à disposition, à titre d'exemple :

- Aide aux aidants : généralisation des réseaux locaux d'aide aux aidants pour informer sur les offres de répit existantes et sur les modalités pour y accéder, nouvelles possibilités de répit en continu sur 3 ou 4 jours ;
- Lutte contre l'isolement : renforcement du bénévolat et généralisation des réseaux de bénévoles ;

- Drive : Livraison à domicile de produits d'alimentation ;
- Pôle Expertise et de Ressources : composé de chercheurs, de professionnels du médico-social, de collectivités locales, de structures d'hébergement, d'aide à domicile et destiné à conduire des études et mettre en œuvre des actions d'amélioration de la vie des personnes âgées et handicapées.

Par conséquent, au vu des missions à réaliser, les crédits de fonctionnement des I.C.A. s'établiront pour 2019 à l'identique de 2018 soit 1 420 000 € dont :

- ❖ 891 000 € au titre des missions à exercer en qualité de Relais Information Autonomie,
- ❖ 529 000 € pour les missions de coordination à assurer auprès des publics fragiles de leur territoire.

Sur la globalité de cette enveloppe, il est toutefois utile de préciser que compte tenu du rôle déterminant des Instances en matière de coordination au titre des actions de prévention, une somme de 300 000 € est fléchée pour le financement de leur action au titre de la Conférence des Financeurs et de la Convention CNSA Section IV.

En parallèle, compte tenu de l'organisation arrêtée sur le territoire de Brive entre le CLIC et les 4 Instances pour l'exercice de la coordination (cf. décision de la Commission Permanente du 21 Septembre 2018), il convient d'inscrire en sus l'enveloppe dédiée pour la mission de coordination réalisée par le CLIC, soit **70 000 €**.

Enfin, pour 2019, l'enveloppe consacrée au **portage de repas** est reconduite à hauteur de 250 000 € pour l'ensemble des services conventionnés dans l'attente des résultats de l'étude à réaliser au titre de l'orientation n°2 du Schéma départemental de l'Autonomie (fiche n° 7 du Schéma de l'Autonomie).

b) L'aide ménagère :

L'aide ménagère est une aide sociale réservée aux personnes âgées et handicapées de plus de 65 ans aux revenus modestes.

Elle vise, au titre de la prévention, à favoriser le maintien à domicile en apportant une aide à la personne pour les tâches domestiques (ménage, courses ou préparation des repas...).

Malgré une légère baisse du nombre de bénéficiaires entre 2017 et 2018 (- 23), il convient toutefois de prévoir des crédits de paiement à hauteur de **330 000 €**.

	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
DEPENSES Aide ménagère en €	335 362	340 000	318 711	330 000
Nombre de bénéficiaires au 31/12	128	130	116	120
Nombre de bénéficiaires au cours de l'année	172		155	

c) Partenaires :

En réponse aux sollicitations de divers associations et organismes développant des actions en faveur des personnes âgées pour mieux les accompagner dans leur vie quotidienne tout en s'appuyant sur le bénévolat, le Département mobilise des crédits pour les soutenir dans cette démarche à hauteur de **10 000 €**.

3 - Convention CNSA - Conseil Départemental - Modernisation de l'Aide à Domicile
Section IV - 2017/2019 : 375 000 €

Le Département est engagé depuis de longues années dans une politique de maintien à domicile en faveur des personnes âgées et/ou handicapées et soutien à l'autonomie. Un partenariat s'est donc logiquement construit entre le Département, les instances de coordination de l'autonomie grâce à un réseau de proximité et les services d'aide et d'accompagnement à domicile mis en avant dans le cadre du conventionnement du Conseil Départemental avec la CNSA au titre de la Section IV pour la période 2017-2019.

Ces relations ont donc vocation à se renforcer dans une optique de structuration de l'offre de services en lien également avec des enjeux très forts de prévention de perte de l'autonomie, priorités du Schéma Départemental de l'Autonomie.

Rappel des 4 axes autour desquels la convention a été bâtie avec la CNSA :

- l'axe 1 porte sur la modernisation de la gestion par le déploiement d'outils de télégestion et télétransmission à l'ensemble des SAAD ;
- la 2ème partie de la convention axe participe de la professionnalisation des métiers de l'aide à domicile dont l'accueil familial (formation en partenariat avec différents acteurs du secteur) ;
- au regard des spécificités démographiques et socio-économiques de son territoire, notre département ambitionne à travers l'axe 3 de faciliter l'accessibilité aux services et fluidifier le parcours de vie des personnes ;
- le dernier volet de la convention se concentre sur une véritable politique de soutien aux aidants proches : l'offre de service doit prendre en considération les besoins et attentes du binôme aidant-aidé.

Afin de finaliser ou d'engager les actions propres à chacun de ces axes, il est nécessaire de mobiliser une enveloppe de 375 000 €.

Il convient au titre de la dernière année de ce conventionnement de faire un état d'avancement des actions réalisées :

❖ Axe 1 :

Au cours de l'année 2018, le projet de modernisation (télégestion et télétransmission) a été présenté à 19 services d'aide à domicile (SAAD). Après un état des lieux complet de leur système de gestion et une étude de compatibilité avec la plateforme de télétransmission, la télégestion a pu être déployée dans 13 SAAD.

D'autre part, un SAAD pilote expérimente la plateforme de télétransmission de documents depuis Août 2018.

En 2019, il s'agira donc :

- de poursuivre le déploiement de la télégestion dans les 6 SAAD restants,
- mais également de finaliser l'expérimentation de la plateforme avec le SAAD pilote afin de pouvoir la déployer dans le courant de l'année à l'ensemble des services et permettre ainsi une dématérialisation de l'ensemble des flux entre le SAAD et le Conseil départemental (plans d'aide, facture...).

Au final, la généralisation de cet équipement dans les 19 SAAD impactera environ 1 300 aides à domicile et près de 7 000 personnes aidées (dont notamment 2 426 au titre de l'APA et 232 pour la PCH).

❖ Axe 2 : De nouveaux financements sont inscrits sur cet axe en vue de soutenir l'action d'accompagnement des SAAD dans le cadre de **la mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accompagnement (voir Axe 2 du Schéma), soit 20 000 €.**

Le programme d'actions engagé et défini dès 2017 par voie conventionnelle se poursuit en 2019 grâce à l'appui, le réseau et l'expérience de 2 partenaires agissant pour le développement des services d'aide et d'accompagnement à domicile : il s'agit de FEPEM et AGGENA.

Pour mémoire, les prestations de la FEPEM portent tout d'abord sur un travail de soutien juridique aux instances de coordination pour une plus grande sécurisation de l'activité mandataire (accès au réseau social, fiches pratiques...). Comme en 2018, l'organisme complète son action par l'organisation de réunions d'information juridique et l'organisation d'un évènement départemental de promotion des métiers de l'aide à domicile. La participation financière inscrite pour 2019 est de **41 700 €.**

S'agissant d'AGGENA, la collaboration de l'organisme est axée à la fois sur un soutien RH (promouvoir métiers de l'aide à domicile auprès des demandeurs d'emploi, favoriser l'employabilité par des formations...) et sur des actions de professionnalisation des intervenants de l'aide à domicile (ex : formations mutualisées inter structures). Pour l'exercice 2019, le soutien financier a été arrêté à **23 800 €.**

Ces financements viennent en déclinaison de la fiche 5 du Schéma de l'Autonomie.

Par ailleurs, pour des personnes âgées encore relativement autonomes, l'accueil familial peut représenter une solution intermédiaire entre vivre chez soi ou entrer en établissement collectif à condition bien sûr que l'état de santé ne nécessite pas un environnement médicalisé. Il constitue aussi une formule souple permettant de répondre à des situations de prise en charge temporaire, pendant des vacances ou après une hospitalisation. Il permet également au bénéficiaire par la proximité du lieu de l'accueil choisi de maintenir des liens avec son environnement habituel tout en lui offrant un cadre familial et sécurisant.

En 2018, cette forme d'accueil a concerné 7 personnes âgées et de 16 à 22 personnes handicapées tout au long de l'année ; aussi, afin de pouvoir continuer à répondre à la volonté de corréziens de retarder le plus longtemps possible l'entrée en établissement ou de proposer des lieux alternatifs d'hébergement pour de courtes périodes, une enveloppe de 10 000 € doit être mobilisée pour le financement de la formation de nouveaux accueillants familiaux.

❖ Axe 3 : Dans le cadre des actions départementales pour le développement du bien manger et du bien vieillir engagées sur plusieurs territoires en vue de prévenir la perte d'autonomie, un travail conséquent de sensibilisation et de formation a été réalisé auprès de seniors et des acteurs du maintien à domicile pour prévenir, repérer, limiter la dénutrition.

Dans la continuité de ce programme et **conformément à la fiche 5 du Schéma de l'Autonomie**, il est proposé pour 2019 une action innovante visant à diversifier l'offre pour répondre aux nouveaux modes de vie : **Expérimentation d'un drive**.

Celle-ci s'appuie notamment sur l'activité d'une nouvelle start-up de l'économie sociale et solidaire ayant pour objectif de rapprocher les producteurs, commerçants artisans de proximité et tous les produits de consommation courante dans un même lieu. Les commandes effectuées par internet étant à venir récupérer sur ce site, l'enjeu est donc de participer à la redynamisation de l'économie d'un territoire mais aussi et surtout de permettre à des personnes âgées de rompre l'isolement, de retrouver du lien social et d'avoir accès plus facilement à toutes sortes de denrées de premier niveau (alimentation, hygiène, produits d'entretien...).

Ce projet s'inscrit en complète articulation avec l'ensemble des SAAD autorisés sur le territoire référencé, l'objectif étant que l'aide à domicile entoure la personne pour formaliser sa commande numérique et l'accompagne pour récupérer son panier ou le récupère pour elle. Un soutien financier est prévu à hauteur de 100 000 € pour la mise en œuvre de cette action.

❖ Axe 4 : Au vu du rôle prépondérant du proche aidant ou de l'aidant familial dans le maintien à domicile de la personne en perte d'autonomie, le Schéma de l'Autonomie a souhaité mettre l'accent sur **le nécessaire accompagnement des aidants avec le développement d'offre de répit et de structures de soutien** (voir fiche Action n° 1 du Schéma).

Pour ce faire, il est proposé de consacrer **une enveloppe de 175 000 €** pour répondre à cet enjeu prioritaire. Ainsi, il vous est proposé en particulier :

- de financer la généralisation des réseaux d'aide aux aidants avec le financement d'au moins **4 réseaux supplémentaires en 2019 pour 12 000 €** ;
- d'assurer la mise en œuvre effective de la plateforme numérique d'aide aux aidants par la mobilisation de **l'ingénierie départementale à hauteur de 30 000 €** ;
- de financer le développement d'offres de répit innovantes ;
- de faire reconnaître la place des ICA dans le travail de repérage des fragilités.

Il convient de préciser que l'autorisation d'engagement correspondant à l'ensemble de ces actions est portée à 715 000 €.

4 - Convention PAERPA - Conseil départemental : 35 000 €

Dans le cadre de l'expérimentation du Parcours de la Personne Âgée en Risque de Perte d'Autonomie (PAERPA) sur le territoire de Basse Corrèze, une convention entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze vise à confier le portage de la Coordination Territoriale d'Appui (CTA) au Conseil départemental, avec la mise à disposition d'un personnel Infirmier diplômé d'État, actuellement en détachement.

Cette convention cadre PAERPA a été signée le 9 avril 2015 et est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. Elle définit le cadre de l'expérimentation et son financement à hauteur de 113 500 € par an, principalement pour la mobilisation de personnels, versés par l'ARS au Département.

La CTA est implantée au sein du Centre hospitalier de Brive et les modalités de fonctionnement font l'objet d'une convention opérationnelle signée le 1^{er} septembre 2015, convention qui est liée à la temporalité de la convention cadre PAERPA.

Cette expérimentation a été prorogée en 2018 avec une extension à l'ensemble de la Corrèze dans des modalités de déploiement quelque peu différentes. En effet, les CTA de Haute et Moyenne Corrèze sont portées par les Centres Hospitaliers d'Ussel et de Tulle, dont les moyens ont été considérablement renforcés à cette fin. L'évaluation de la démarche PAERPA est en cours. Elle est de nouveau prolongée jusqu'au 31 décembre 2019 pour permettre de consolider les éléments d'évaluation d'une part et d'autre part de poser les modalités de son évolution dans le cadre de la mise en œuvre des Plates-formes Territoriales d'Appui prévues par la loi de Modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, dispositif légal obligatoire dans chaque département pour venir en appui des professionnels pour les parcours de santé complexes afin d'organiser une prise en charge coordonnée sanitaire, médico-sociale et sociale.

Compte-tenu des enjeux en termes d'articulation des politiques publiques, des compétences et du rôle du Conseil Départemental dans ces organisations territoriales, notamment sur la coordination des parcours des publics adultes fragiles, un effort financier important a été consenti par la collectivité pour :

- soutenir les ICA dans leurs missions de proximité et de coordination (1 496 000€),
- enrichir ses propres moyens avec le recrutement de coordonnateurs de parcours.

En conclusion, nous proposons la reconduction pour une année supplémentaire du dispositif PAERPA.

5 - Conférence des Financeurs : 839 000 €

Installée depuis 2016 dans notre département consécutivement au vote de la loi ASV, la Conférence des Financeurs vient de boucler en 2018 son 3^{ème} programme d'actions de prévention à destination des personnes âgées corréziennes pour un montant total de dépenses de 638 156 €.

Afin de gagner en efficacité et de permettre une mise en œuvre plus rapide des actions par les porteurs de projet, le programme d'actions 2018 a été validé en 2 temps. Il s'agissait non seulement de poursuivre les actions positives engagées mais aussi d'expérimenter des actions innovantes grâce notamment aux outils numériques.

Celles-ci peuvent être classifiées autour de 3 thèmes :

1. Renforcement du lien social et de la lutte contre l'isolement tout en favorisant le droit au répit des aidants
2. Actions en faveur du « Bien vieillir »
3. Le Numérique comme outil de prévention à généraliser

Ainsi, en ce qui concerne l'élaboration du programme 2019 et dans la limite des crédits annuels disponibles alloués par la CNSA, il est proposé :

- de reconduire les actions évaluées comme positives sur les programmations précédentes, dont la reconduction semble opportune cette année également ;
- d'engager un appel à projets permettant la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes de 60 ans et plus sur le territoire corrézien.

Par ailleurs, au vu de la feuille de route « Grand âge et Autonomie » présentée par la Ministre des solidarités et de la santé le 30 mai 2018, il est à noter que la Conférence des Financeurs est invitée à mobiliser la dotation allouée pour le financement d'actions collectives de prévention de nature à renforcer et développer la prévention en EHPAD et ainsi réduire ou retarder la perte d'autonomie. La nouvelle programmation devra donc bien entendu tenir compte de ces actualités réglementaires.

Par conséquent, sur la base des propositions du Comité technique, il est proposé de :

❶ **Poursuivre et renforcer les actions initiées depuis 2016 dont notamment :**

- Réaffirmation et valorisation du rôle des ICA pour la prévention en Corrèze en 2019 soit environ 250 000 € ;
- Frais liés à l'ingénierie de la conférence des financeurs porté par le Conseil Départemental, soit 60 000 € ;
- Soutien des réseaux bénévoles ;
- Dispositif Accueil de jour itinérant valorisé par l'ensemble des acteurs territoriaux...

❷ **Enrichir et soutenir les initiatives locales via un appel à projets unique**

- Publication d'un appel à projets unique permettant la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie de manière à faire émerger des besoins réels repérés sur les territoires autour des thèmes suivants : lutte contre la dénutrition, l'isolement, renforcement du lien social et intergénérationnel, promotion du bien vieillir (mémoire, sommeil, estime de soi, prévention des chutes...), sécurité routière etc... L'enveloppe maximale consacrée au financement des différents projets s'élève à 278 950 €

Un regard nouveau sera porté sur les actions collectives destinées aux résidents en EHPAD pour lesquelles le comité sera attentif aux projets ouverts sur l'extérieur, tout en mobilisant le partenariat local.

6 - Téléassistance - Domotique : 707 699 €

Pour rappel, la gestion et l'exploitation du dispositif départemental de téléassistance avancée et portant généralisation de la domotique sont confiées par contrat à la Fondation Partage et Vie dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). A ce titre, le Département intervient par le versement d'une compensation des obligations de service public ayant pour objet de couvrir les charges induites par le respect des obligations de service public.

La compensation est établie sur la base budgétaire de l'offre et le montant prévisionnel annuel contractualisé sur la durée de la DSP est versé mensuellement par le Département au délégataire. Il est ajusté chaque année en fonction des résultats constatés à la clôture de l'exercice de l'année précédente.

Malgré un très léger recul de son niveau d'activité avec 5 768 abonnés au 31/12/2017 (- 35 soit - 0,6 % par rapport à 2016), une enveloppe de 707 699 € doit être réservée pour le versement de cette compensation à Corrèze Téléassistance.

En 2019, pour répondre aux engagements de la **fiche n° 3 du Schéma**, Corrèze Téléassistance devra renforcer **des appels de convivialité sur des publics ciblés**.

De même, en lien avec la 1^{ère} orientation du Schéma départemental de l'Autonomie - Agir en prévention pour que chaque personne puisse préserver son capital autonomie et sa qualité de vie - et en cohérence avec la programmation 2019 de la Conférence des Financeurs, le Département souhaite remédier au risque d'isolement numérique des publics en perte d'autonomie. A ce titre, une action d'envergure va être déployée en 2019 pour donner envie aux séniors de manipuler l'outil numérique (tablette) et de leur en faire découvrir les fonctionnalités de base. Corrèze Téléassistance a donc été associée à ce projet dans le cadre d'une offre de formation organisée dans une trentaine de clubs des aînés ruraux du Département.

B - Accueil Personnes Âgées : 27 934 864 €

1 - A.P.A. en établissement : 15 097 000 €

En termes de dépenses, l'exercice 2018 a été marqué par la réforme de la tarification APA ayant induit le versement d'une dotation globale aux établissements d'hébergement privés à but lucratif et par conséquent une augmentation des dépenses d'environ 100 000 € entre 2017 et 2018.

Le BP 2019 enregistre une augmentation de 6,3 % (+ 897 000 €) en raison principalement d'une augmentation de la capacité d'accueil de l'EHPAD de Rivet (100 lits supplémentaires) liée à la création d'un second site sur la commune de Malemort. Cette extension vient répondre à un besoin prégnant d'hébergement de personnes âgées sur ce territoire.

Aussi, pour couvrir cette dépense pour l'ensemble des établissements accueillant des résidents corréziens, il est nécessaire d'inscrire une enveloppe de 15 097 000 €.

	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
TOTAL APA en établissement en €	13 974 078	14 200 000	14 086 249	15 097 000
Nombre de bénéficiaires	3 139	3 200	3 183	3 200

2 - Aide sociale - Hébergement : 12 837 864 € dont principalement :

→ Accueil en établissement

En ce qui concerne l'hébergement en établissement, le coût moyen d'une prise en charge (entre 1 800 et 1 900 €) reste globalement stable par rapport aux exercices précédents.

En revanche, il est important de noter que la Commission départementale d'aide sociale a repris son activité au 1^{er} trimestre 2018 après une interruption d'un an occasionnant par là même une recrudescence du nombre de dossiers contentieux et donc de dépenses à honorer tout au long de l'année 2018 par le Département. Ce phénomène combiné à une augmentation sensible du nombre de bénéficiaires, le CA 2018 a subi une hausse d'environ 6 %.

Pour l'exercice 2019, compte tenu de la création d'un nouveau site pour l'EHPAD de Rivet 12 722 864 € seront consacrés à cette prestation sociale pour l'exercice 2019.

	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
DEPENSES Aide sociale en établissement en €	12 290 061	12 200 000	13 026 592	12 722 864
Nombre de bénéficiaires	541	540	578	590

Sur les 500 000 € d'augmentation de budget proposée par rapport au BP 2018, une partie sera consacrée à la préfiguration du **Pôle d'Expertises et de Ressources** en complément des crédits ARS qui seront à mobiliser en faveur de l'EHPAD d'implantation (EHPAD de Cornil).

→ Accueil familial

7 bénéficiaires ont été pris en charge dans une famille d'accueil au cours de l'année 2018 pour une dépense totale de 69 000 €.

Au vu des avantages que peut toujours procurer cette solution alternative entre le maintien à domicile plébiscité par les corréziens et l'hébergement en établissement choix par défaut, l'enveloppe 2019 est reconduite à l'identique du BP 2018, soit 100 000 €.

II - LES PERSONNES HANDICAPEES : 43 850 979 €

A - Maintien à domicile des personnes handicapées : 11 344 000 €

1 - Accompagnement du maintien à domicile des personnes handicapées : 4 394 000 €

↳ Le financement des services d'accompagnement au maintien à domicile : 3 947 000 €

Le Département a autorisé 3 services d'accompagnement portés par 3 structures :

- ❖ L'Association des Paralysés de France,
- ❖ La Fondation Jacques Chirac,
- ❖ et l'ADAPEI qui a un mandat de gestion a été donné par la FACAPH (Fédération d'Associations Corrésiennes d'Aide aux Personnes Handicapées) depuis le 1^{er} septembre 2016.

Conformément aux engagements pris dans la **fiche n°5 du Schéma de l'Autonomie**, il est proposé un redéploiement de places du SAMSAH Haute Corrèze pour la **création d'un SAMSAH Adulte Autisme de 12 places**, service à ce jour inexistant dans notre département. La mise en place d'un tel service permettra de renforcer les accompagnements à domicile et d'apporter de nouvelles réponses de prise en charge des personnes adultes atteintes de ce handicap.

Dans le cadre des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale, la capacité d'accueil reste fixée à **500 bénéficiaires** alors que les Services d'Accompagnement Médico-sociaux pour adultes handicapés personnes peuvent prendre en charge jusqu'à **160** personnes.

↳ Le versement de subvention et de participation à des structures et/ou services œuvrant pour le maintien à domicile des personnes handicapées : **79 000 €**

↳ Le financement du fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : **368 000 €**, structure essentielle à la reconnaissance, à l'orientation, à la prise en compte et au suivi de la personne handicapée dans toutes ces dimensions.

L'ensemble de ces financements est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
SAVS - SAMSAH en €	3 882 097	3 938 105	3 942 623	3 947 000
M.D.P.H.en €	363 882	367 000	384 625	368 000
Subventions, participations en €	207 650	178 895	148 900	79 000
TOTAL	4 453 629	4 484 000	4 476 148	4 394 000

2 - Prestation de compensation du handicap et A.C.T.P. : 6 950 000 €

Pour honorer les dépenses au titre de la P.C.H., il est inscrit des crédits de paiement à hauteur de **5 950 000 €** dont :

- PCH à domicile : **5 870 000 €**,
- P.C.H. en établissement pour retour à domicile : **80 000 €**.

Le travail engagé en 2017 pour ajuster les montants de compensation PCH et ACTP aux besoins réellement identifiés de chaque bénéficiaire s'est prolongé en 2018 dans le cadre des demandes de renouvellement de ces prestations.

Par conséquent, l'enveloppe PCH (domicile et établissement) est proposée à 5 950 000 € tandis que les crédits propres à l'ACTP sont reconduits à l'identique de 2018 pour 1 000 000 €.

	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Nombre de bénéficiaires PCH	693 adultes 66 enfants	680 adultes 65 enfants	669 adultes 67 enfants	685 adultes 65 enfants
Dépenses P.C.H. en €	6 062 507	5 920 000	5 847 365	5 950 000

	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Nombre de bénéficiaires ACTP	194	190	179	175
Dépenses A.C.T.P. en €	1 091 625	1 000 000	965 788	1 000 000

B - Accueil des Personnes Handicapées : 32 506 979 €

Afin de pouvoir honorer les dépenses d'aide sociale liée à l'hébergement dans les différentes structures d'accueil pour personnes handicapées, il est nécessaire de réserver une enveloppe de **32 506 979 €** pour l'exercice 2019 en sachant que le nombre de bénéficiaires (740 en moyenne) s'est stabilisé entre 2017 et 2018.

Toutefois, l'évolution constatée entre les 2 derniers comptes administratifs s'explique essentiellement par le mandatement en 2018 d'un volume de régularisations portant sur les exercices antérieurs consécutivement aux décisions de la commission départementale d'aide sociale. En effet, celle-ci ne s'étant jamais réunie en 2017, le nombre de dossiers de bénéficiaires à traiter en 2018 a engendré un pic de dépenses relativement important notamment en ce qui concerne les personnes accueillies en EHPAD : Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV).

La ventilation de cette enveloppe sur les différents types d'établissement vous est proposée selon le tableau ci-dessous :

	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Foyer occupationnel	11 600 000	11 580 000	11 609 080	11 580 000
Foyer d'Accueil Médicalisé	1 950 000	1 900 000	1 960 000	1 950 000
Foyer Hébergement	2 380 000	2 280 000	2 380 000	2 350 000
Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV)	5 425 000	5 235 000	5 539 284	5 500 000
Accueil de jour	180 000	160 000	188 832	190 000
Famille d'accueil	200 000	200 000	223 000	220 000
Titres annulés (trop perçu)	5 438	5 000	2 772	1 000
Dotation globale	10 639 452	10 640 000	10 695 316	10 715 979
TOTAL	32 379 890	32 000 000	32 598 284	32 506 979

A noter une augmentation de l'enveloppe 2019 de plus de 500 000 € par rapport au BP 2018 pour permettre d'accompagner **la transformation d'accueil pour les personnes handicapées vers des réponses plus inclusives** (offre alternative, parcours modulaire) telle que le prévoit la fiche n° 10 du Schéma de l'Autonomie.

III - VALORISATION DES PLANS D'AIDE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES EN 2019

La tarification des prestations d'aide à domicile APA, PCH et aide ménagère est identique à celle adoptée par l'Assemblée plénière en 2018.

SECTION II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 29 352 000 €

Les recettes concernant la politique Autonomie viennent des sources de financements suivantes :

❶ Dans l'attente des notifications officielles de la CNSA, **les concours** versés par cette instance au titre de l'A.P.A, de la P.C.H. et du fonctionnement de la M.D.P.H. sont estimés pour 2019 à **14 193 000 €** soit 48,3 % des recettes prévisionnelles.

	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Concours APA + Concours 2 ^{ème} part loi ASV	12 062 624 + 1 416 000	10 500 000 + 700 000	11 173 288 + 1 392 373	10 900 000 + 1 000 000
Concours PCH	2 002 499	1 970 000	2 072 907	1 925 000
Concours MDPH	363 882	367 000	384 625	368 000
Total	15 845 005	13 537 000	15 023 193	14 193 000

Le concours CNSA 2019 serait donc globalement en diminution de 0,830 M€ par rapport à ceux perçus en 2017. Il s'agit ici d'une contrainte supplémentaire imposée au Département en sus de l'encadrement des dépenses.

➔ **Concours APA 1^{ère} part :**

Il est estimé en recul de 0,273 M€ compte tenu de la baisse régulière du coefficient déterminant la part des recettes pour la Corrèze depuis 2016 ; pour rappel, ce coefficient est calculé à partir de la combinaison de différents indicateurs dont les valeurs corréziennes sont comparées à ces mêmes données sur un plan national :

↳ Personnes âgées de plus de 75 ans : la part de la population corrézienne des + de 75 ans tend à diminuer par rapport au niveau de la population française sur cette même tranche d'âge ;

↳ Volume des dépenses APA : la baisse des dépenses a été plus forte que la maîtrise de ces mêmes dépenses constatée au niveau national, elle est la résultante des mesures engagées depuis 3 ans pour redimensionner le cadre d'attribution aux besoins relatifs à la perte d'autonomie dans les actes de la vie essentielle;

↳ Nombre de bénéficiaires du RSA : comme en 2017, celui-ci a diminué plus rapidement en Corrèze qu'au plan national.

➔ Concours APA 2^{ème} part :

Les mécanismes de compensation prévus par la Loi ASV pour les années 2016 - 2017 - 2018 prévoyaient un montant prévisionnel pour les 3 années et réajusté en année N+1 avec des reprises sur les soldes versés.

Pour 2019, il a été annoncé que le montant du concours sera cette fois ci déterminé au vu du montant définitif attribué au titre de 2017 (1,257 M€), il est proposé d'inscrire par prudence une enveloppe de 1 M€.

➔ Concours PCH :

Comme pour l'APA 1^{ère} part, la part de population corrézienne des 20-59 ans n'évolue pas dans les mêmes proportions que la population française sur cette tranche d'âge ; sur la base d'une enveloppe globale CNSA identique à celle de 2018, l'application de ce coefficient démographique nous conduit à inscrire 1 925 000 € pour l'exercice 2019.

② Les recouvrements des ressources des personnes handicapées et âgées et des recours sur successions pour **13 250 000 €** soit 45,1 % du total des recettes prévisionnelles.

	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
RECETTES Aide sociale en établissement en € (PA)	7 301 494	7 250 000	7 610 349	7 250 000
RECETTES Aide sociale en établissement en € (PH)	6 119 122	6 000 000	6 585 143	6 000 000
TOTAL	13 420 616	13 250 000	14 195 492	13 250 000

③ Le financement de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) au titre de la convention cadre PAERPA pour **35 000 €**.

④ Les indus : **510 000 €** de récupération d'indus sont envisagés sur 2019 dont **340 000 €** de récupération sur l'APA à domicile, **50 000 €** sur l'APA en établissement, **60 000 €** sur les services d'accompagnement aux personnes handicapées et **60 000 €** au titre de l'ACTP et PCH.

⑤ La dotation CNSA prévue par la convention de modernisation des services d'aide à domicile au titre de la Section IV pour la période 2017-2019 à hauteur de **525 000 €**.

⑥ S'agissant de la Conférence des Financeurs, l'enveloppe prévisionnelle 2019 est inscrite pour un montant de **839 000 €** au titre :

- du forfait Autonomie (calculé en fonction du nombre de places autorisées dans les Résidences Autonomie éligibles au dispositif),
- des aides techniques individuelles, des actions de prévention et de toutes autres actions collectives de prévention.

Pour rappel, chacun des 2 concours est calculé et versé la même année, déduction faite des crédits accordés en 2018 qui n'auraient pas été engagés en 2018.

SECTION III - DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 150 000 €

Pour l'exercice 2019, il est nécessaire d'arrêter une enveloppe de 150 000 € destinés au financement des actions prévues dans le cadre de la convention CNSA Section IV validée pour la période 2017-2019 ; il s'agit principalement d'accompagner les services d'aide à domicile dans le déploiement de la télégestion mais également de la plateforme de télétransmission dès que l'expérimentation avec le service pilote aura été finalisée.

L'autorisation de programme correspondant à ces actions est portée à hauteur de 384 000 €.

Afin de permettre la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions, nous vous proposons d'affecter les crédits de paiement selon le tableau ci-après.

PROGRAMME	BP 2018	CA 2018	BP 2019
ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE	30 500 000 €	28 288 302 €	29 397 000 €
APA à domicile	16 300 000 €	14 202 053 €	14 300 000 €
APA en Établissement	14 200 000 €	14 086 249 €	15 097 000 €
CONVENTION PAERPA (PERSONNES AGEES EN RISQUE DE PERTE D'AUTONOMIE)	38 000 €	7 920 €	35 000 €
ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES (HORS APA)	12 315 000 €	13 128 735 €	12 837 864 €
ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPEES	32 000 000 €	32 598 284 €	32 506 979 €
PERSONNES AGEES HORS APA - MAINTIEN A DOMICILE -	2 151 000 €	1 699 622 €	1 780 000 €
PERSONNES HANDICAPEES - ACCOMPAGNEMENT MAINTIEN A DOMICILE	4 484 000 €	4 476 147 €	4 394 000 €
PRESTATION COMPENSATION HANDICAP ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE	6 920 000 €	6 813 153 €	6 950 000 €
CONVENTION CNSA SECTION IV 2017-2019	300 000 €	213 093 €	375 000 €
CONFERENCE DES FINANCEURS	870 000 €	767 269 €	839 000 €
DOMOTIQUE - TELEASSISTANCE	1 000 000 €	495 146 €	707 699 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	90 578 000 €	88 487 671 €	89 822 542 €

PROGRAMME	BP 2018	CA 2018	BP 2019
ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE	11 590 000 €	13 084 780 €	12 290 000 €
CONVENTION PAERPA PERSONNES AGEES EN RISQUE DE PERTE D'AUTONOMIE	38 000 €	63 500 €	35 000 €
ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES HORS APA	7 250 000 €	7 610 349 €	7 250 000 €
ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPEES	6 000 000 €	6 585 143 €	6 000 000 €
PERSONNES HANDICAPEES - ACCOMPAGNEMENT MAINTIEN A DOMICILE	427 000 €	443 005 €	428 000 €
PRESTATION COMPENSATION DU HANDICAP ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE	2 000 000 €	2 201 988 €	1 985 000 €
CONVENTION CNSA SECTION IV 2017-2019	700 000 €	524 700 €	525 000 €
CONFERENCE DES FINANCEURS	870 000 €	834 366 €	839 000 €
PERSONNES AGEES HORS APA - MAINTIEN A DOMICILE -	- €	24 000 €	- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 875 000 €	31 371 831 €	29 352 000 €

PROGRAMME	BP 2018	CA 2018	BP 2019
ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES HORS APA	100 000 €	- €	- €
CONVENTION CNSA SECTION IV 2017-2019	400 000 €	207 843 €	150 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	500 000 €	207 843 €	150 000 €

En résumé

	Crédits de paiement 2019 DEPENSES	Crédits de paiement 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	89 822 542 €	29 352 000 €
INVESTISSEMENT	150 000 €	0 €
TOTAL	89 972 542 €	29 352 000 €

Pour mémoire au titre de 2019, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2019		
Niveau	Libellé	CP
CdR	AUTONOMIE	
Programme	FON51998P043 - ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES HORS APA	12 837 864,00
EPF	EPF	12 837 864,00
AP/EPCP	1998P043E59 - 2019 - ETABLISSEMENTS PERSONNES AGEES - /D	12 837 864,00
Programme	FON51998P101 - PERSONNES AGEES HORS APA:MAINTIEN A DOMICILE	1 780 000,00
EPF	EPF	1 780 000,00
AP/EPCP	1998P101E107 - 2019 - PARTENARIAT/SOUTIEN EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES /D	1 450 000,00
AP/EPCP	1998P101E106 - 2019 - MAINTIEN A DOMICILE /D	330 000,00
Programme	FON51998P102 - PERSONNES HANDICAPEES:ACCOMPAGNEMENT MAINTIEN A DOMICILE	4 394 000,00
EPF	EPF	4 394 000,00
AP/EPCP	1998P102E65 - PARTENARIAT PERSONNES HANDICAPEES 2019 /D	6 000,00
AP/EPCP	1998P102E64 - PERSONNES HANDICAPEES (Hors PCH ACTP) 2019 /D	4 388 000,00
Programme	FON51998P144 - ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPEES	32 506 979,00
EPF	EPF	32 506 979,00
AP/EPCP	1998P144E56 - 2019 - ACCUEIL PERSONNES HANDICAPEES /D	32 506 979,00
Programme	FON52001P036 - ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA)	29 397 000,00
EPF	EPF	29 397 000,00
AP/EPCP	2001P036E64 - 2019 APA EN ETABLISSEMENT /D	15 097 000,00
AP/EPCP	2001P036E63 - 2019 APA A DOMICILE /D	14 300 000,00
Programme	FON52012P030 - PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP ET ACTP	6 950 000,00
EPF	EPF	6 950 000,00
AP/EPCP	2012P030E45 - 2019 - ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE /D	1 000 000,00
AP/EPCP	2012P030E44 - 2019 - PCH EN ETABLISSEMENT /D	80 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2019		
Niveau	Libellé	CP
AP/EPCP	2012P030E43 - 2019 - PCH A DOMICILE /D	5 870 000,00
Programme	FON52013P009 - DOMOTIQUE - TELEASSISTANCE	707 699,00
AE	AE	707 699,00
AP/EPCP	2013P009E01 - DOMOTIQUE : TELEASSISTANCE / 2013 D	707 699,00
Programme	FON52015P031 - CONVENTION CADRE PAERPA (PERSONNES AGEES EN RISQUE PERTE AUTONOMIE)	35 000,00
EPF	EPF	35 000,00
AP/EPCP	2015P031E09 - 2019 - FONCTIONNEMENT PAERPA /D	35 000,00
Programme	FON52016P045 - CONFERENCE DES FINANCEURS (LOI A.S.V.) - 2016	839 000,00
EPF	EPF	839 000,00
AP/EPCP	2016P045E24 - 2019 - AUTRES ACTIONS DE PREVENTION /D	650 000,00
AP/EPCP	2016P045E20 - 2019 - FORFAIT AUTONOMIE /D	189 000,00
Programme	FON52017P028 - CONVENTION CNSA SECTION IV - 2017-2019	375 000,00
AE	AE	375 000,00
AP/EPCP	2017P028E01 - SECTEUR DOMICILE : SOUTIEN/DEVELOPPEMENT - FONC/ 2017-2019 D	375 000,00
	TOTAL	89 822 542,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2019		
Niveau	Libellé	CP
CdR	AUTONOMIE	
Programme	FON51998P043 - ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES HORS APA	7 250 000,00
EPF	EPF	7 250 000,00
AP/EPCP	1998P043E60 - 2019 - ACCUEIL PERSONNES AGEES - /R	7 250 000,00
Programme	FON51998P102 - PERSONNES HANDICAPEES:ACCOMPAGNEMENT MAINTIEN A DOMICILE	428 000,00
EPF	EPF	428 000,00
AP/EPCP	1998P102E66 - 2019 - PERSONNES HANDICAPEES /R	428 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2019		
Niveau	Libellé	CP
Programme	FON51998P144 - ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPEES	6 000 000,00
EPF	EPF	6 000 000,00
AP/EPCP	1998P144E57 - 2019 - ACCUEIL PERSONNES HANDICAPEES /R	6 000 000,00
Programme	FON52001P036 - ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA)	12 290 000,00
EPF	EPF	12 290 000,00
AP/EPCP	2001P036E67 - 2019 - RECETTES APA CONCOURS CNSA /R	11 900 000,00
AP/EPCP	2001P036E66 - 2019 - RECETTES APA EN ETABLISSEMENT /R	50 000,00
AP/EPCP	2001P036E65 - 2019 - RECETTES APA A DOMICILE /R	340 000,00
Programme	FON52012P030 - PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP ET ACTP	1 985 000,00
EPF	EPF	1 985 000,00
AP/EPCP	2012P030E48 - 2019 - PCH CONCOURS CNSA /R	1 925 000,00
AP/EPCP	2012P030E47 - 2019 - ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE /R	10 000,00
AP/EPCP	2012P030E46 - 2019 - PCH A DOMICILE /R	50 000,00
Programme	FON52015P031 - CONVENTION CADRE PAERPA (PERSONNES AGEES EN RISQUE PERTE AUTONOMIE)	35 000,00
EPF	EPF	35 000,00
AP/EPCP	2015P031E01 - CONVENTION PAERPA /R	35 000,00
Programme	FON52016P045 - CONFERENCE DES FINANCEURS (LOI A.S.V.) - 2016	839 000,00
EPF	EPF	839 000,00
AP/EPCP	2016P045E23 - 2019 - AUTRES ACTIONS DE PREVENTION /R	650 000,00
AP/EPCP	2016P045E22 - 2019 - FORFAIT AUTONOMIE /R	189 000,00
Programme	FON52017P028 - CONVENTION CNSA SECTION IV - 2017-2019	525 000,00
EPF	EPF	525 000,00
AP/EPCP	2017P028E04 - RECETTES FONCT. CNSA SECTION IV 2017-2019 /R	525 000,00
	TOTAL	29 352 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2019		
Niveau	Libellé	CP
CdR	AUTONOMIE	
Programme	FON52017P028 - CONVENTION CNSA SECTION IV - 2017-2019	150 000,00
AP	AP	150 000,00
AP/EPCP	2017P028E03 - SECTEUR DOMICILE : SOUTIEN DEVELOPPEMENT - SUBV. INV /D	150 000,00
	TOTAL	150 000,00

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE DE L'AUTONOMIE - DOTATIONS 2019

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 101 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique de l'Autonomie 2019 :

	Crédits de paiement 2019 DEPENSES	Crédits de paiement 2019 RECETTES
Fonctionnement	89 822 542 €	29 352 000 €
Investissement	150 000 €	-
TOTAL	89 972 542 €	29 352 000 €

Article 2 : Sont approuvés globalement les objectifs, actions et dotations relatifs à la politique de l'Autonomie :

Dépenses de fonctionnement

	B.P. 2019
Accompagnement au maintien à domicile Personnes Agées	1 780 000 €
A.P.A	29 397 000 €
dont APA à domicile	14 300 000 €
APA en établissement	15 097 000 €

Accompagnement au maintien à domicile Personnes Handicapées	4 394 000 €
P.C.H. - A.C.T.P.	6 950 000 €
dont PCH à domicile	5 870 000 €
PCH en établissement	80 000 €
A.C.T.P.	1 000 000 €
Convention Cadre modernisation aide à domicile - Section IV	375 000 €
Etablissements Personnes Agées	12 837 864 €
Etablissements Personnes Handicapées	32 506 979 €
Foyer Occupationnel	11 580 000 €
Foyer d'Accueil Médicalisé	1 950 000 €
Foyer Hébergement	2 350 000 €
Accueil de jour P.H.	190 000 €
Accueil PH vieillissantes	5 500 000 €
Accueil familial	220 000 €
Dotation globale	10 715 979 €
Titres annulés pour trop perçu	1 000 €
Convention PAERPA	35 000 €
Conférence des financeurs	839 000 €
Domotique - Téléassistance	707 699 €
TOTAL	89 822 542 €

Recettes de fonctionnement

	B.P. 2019
Maintien à domicile PA/PH (hors APA, PCH, ACTP)	428 000 €
dont compensation CNSA/MDPH	368 000 €
A.P.A.	12 290 000 €
dont notamment APA à domicile	390 000 €
Concours CNSA	11 900 000 €
P.C.H. - A.C.T.P. (concours CNSA)	1 985 000 €
Etablissements Personnes Agées	7 250 000 €
Etablissements Personnes Handicapées	6 000 000 €
Convention cadre PAERPA	35 000 €
Conférence des financeurs	839 000 €
Convention Cadre modernisation aide à domicile - Section IV	525 000 €
TOTAL	29 352 000 €

Dépenses Investissement

	B.P. 2019
Convention Cadre modernisation aide à domicile - Section IV	150 000 €

Article 3 : Est décidé d'abonder l'autorisation de programme suivante :

- Désignation = 2017P028E03 - Secteur Domicile Soutien/Développement Subv. Inv. /D
- Ancien montant = 234 000 €
- Nouveau montant = 384 000 €
- Durée affectation = 2017-2019

Article 4 : Est décidé d'abonder l'autorisation d'engagement suivante :

- Désignation = 2017P028E01 Secteur Domicile : Soutien/Développement Fonc 2017-2019 /D
- Ancien montant = 535 000 €
- Nouveau montant = 715 000 €
- Durée affectation = 2017-2019

Article 5 : Est approuvée la tarification des prestations d'aide à domicile APA, PCH et aide ménagère pour l'année 2019 (Annexe n° 1).

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 915.3,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9355.0.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16ab5616ecfe-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Services ou interventions	Coût horaire brut 1er janvier 2018		Coût horaire brut 1er janvier 2019		Observations
	Semaine	Dimanches Jours fériés	Semaine	Dimanches Jours fériés	
Services Prestataires					
. APA	21,00 €	27,37 €	21,00 €	27,37 €	
. APA	16,00 €	27,37 €	16,00 €	27,37 €	
. PCH	18,70 €	27,37 €	18,70 €	27,37 €	
Emplois directs					
APA					
Mandataire	10,60 €	11,66 €	10,60 €	11,66 €	
Emploi direct	10,08 €	11,08 €	10,08 €	11,08 €	
Tiers familial *	5,51 €		5,51 €		
PCH					
Aide à domicile (situation de principe)					
Mandataire	14,97 €		15,16 €		
Emploi direct	13,61 €		13,78 €		
Aide à domicile réalisant des gestes liés à des soins spécifiques (L1111-6-1 CSP ou aspirations endo trachéales)					
Mandataire	15,52 €		15,91 €		
Emploi direct	14,11 €		14,46 €		
Tiers familial					
Aidant familial dédommagé	50% SMIC Brut horaire	3,80 €	50% SMIC Brut horaire	3,90 €	
Aidant familial dédommagé si renonce à don activité professionnelle	75% SMIC Brut horaire	5,70 €	75% SMIC Brut horaire	5,84 €	
Garde de nuit					
APA : forfait nuit	50,00 €		50,00 €		
Aide ménagère au titre de l'aide sociale	18,20 €		18,20 €		moins une participation de 1 € à la charge de l'utilisateur (règlement départemental)
Aide administrative services mandataires (ICA et SAAD)	0,50 € par heure dans la limite de 10 € par mois		0,50 € par heure dans la limite de 10 € par mois		Plafonds applicables aux services et instances

* ne concerne que la filiation directe soit uniquement enfants / gendre et bellefille

VALORISATION DES PLANS D'AIDE (AUTRE QUE AIDES HUMAINES)

Prestations	Coût de la prestation à compter du 1er janvier 2018	Coût de la prestation à compter du 1er janvier 2019	Observations
Famille d'accueil personnes âgées et/ou personnes handicapées	Sujétions particulières s'échelonnant par jour de : GIR 1-2 : jusqu'à 1,46 SMIC horaire brut GIR 3-4 : jusqu'à 0,73 SMIC horaire brut Sujétions pour frais d'entretien par jour GIR 1-4 : jusqu'à 2MG	Sujétions particulières s'échelonnant par jour de : GIR 1-2 : jusqu'à 1,46 SMIC horaire brut GIR 3-4 : jusqu'à 0,73 SMIC horaire brut Sujétions pour frais d'entretien par jour GIR 1-4 : jusqu'à 2MG	SMIC = 10,03 €/h au 1er janvier 2019 1 MG = 3,62 € au 1er janvier 2019
Portage de repas	4,00 € par journée alimentaire	4,00 € par journée alimentaire	Sous réserve que les repas soient servis par des prestataires agréés par la DDCSPP et par le CD
Hébergement temporaire	Dans la limite du plafond du GIR, à due concurrence du montant de la facture de l'EHPAD [tarif journalier pris en charge = différence entre le plafond du GIR (ticket modérateur déduit) et le plan d'aide consommé, divisé par le nombre de jours à prendre en charge]	Dans la limite du plafond du GIR, à due concurrence du montant de la facture de l'EHPAD [tarif journalier pris en charge = différence entre le plafond du GIR (ticket modérateur déduit) et le plan d'aide consommé, divisé par le nombre de jours à prendre en charge]	
Accueil de jour	Aux tarifs (hébergement + dépendance) des EHPAD valorisés au plan d'aide	Aux tarifs (hébergement + dépendance) des EHPAD valorisés au plan d'aide	
Téléassistance	18,00 € par mois	18,00 € par mois	Montant plafond applicable
Pack domotique	18,00 € par mois	18,00 € par mois	Montant plafond applicable
Aides techniques	Dans la limite de 500€/mois au titre d'un reste à charge non couvert par la mutuelle ou la caisse de retraite pour du petit matériel ou aménagement mineur de l'habitat	Dans la limite de 500 €/mois au titre d'un reste à charge non couvert par la mutuelle ou la caisse de retraite pour du petit matériel ou aménagement mineur de l'habitat	Aide soumise à un accord de principe sur devis Paiement accepté sur facture
Matériel à usage unique	Forfait en fonction du GIR GIR 1-2 : 100 € / mois GIR 3 : 80 € / mois GIR 4 : 50 € / mois	Forfait en fonction du GIR GIR 1-2 : 100 € / mois GIR 3 : 80 € / mois GIR 4 : 50 € / mois	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL D'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR ADULTES AUTISTES EN CORREZE DIT PROJET "GER'SON-ANDROS".

RAPPORT

Les responsables du groupe alimentaire ANDROS se sont rapprochés du Conseil départemental de la Corrèze et de l'Agence régionale de Santé Nouvelle Aquitaine pour expérimenter, sur le site de production implanté à ALTILLAC (Ger'son Pierrot Gourmand), un dispositif d'insertion professionnelle pour adultes autistes compte-tenu d'une première expérience concluante en Eure et Loir sur le site d'Auneau.

Le Conseil Départemental, a tout de suite, mesuré l'intérêt de ce dispositif et a souhaité accompagner de manière volontariste ce projet qui s'inscrit dans les orientations du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023 et notamment, les fiches 6 et 10.

Ce projet innovant s'inscrit ainsi dans une logique d'inclusion sociale et de parcours de vie accompagné, hors des standards médico-sociaux par son périmètre, par le profil des personnes handicapées et par le nombre d'acteurs impliqués.

Il s'agit en effet d'inclure au sein de l'entreprise 10 adultes autistes en contrat à durée indéterminée à temps partiel (mi temps) bénéficiant d'un accompagnement global tout au long de la journée ainsi qu'une solution d'hébergement en cœur de cité.

Il est prévu que ce projet se déploie dans le cadre d'une franchise sociale développée par le groupe ANDROS « Vivre et travailler autrement » et fait appel, en complément de la démarche interne à l'entreprise pour l'adaptation des postes et la mobilisation des salariés, d'une part à un porteur local ayant une compétence reconnue sur le champ de l'autisme et, d'autre part, à la mobilisation des autorités compétentes sur le champ du médico-social.

C'est dans ce cadre que l'ADAPEI de la Corrèze s'est mobilisée pour porter ce dispositif particulier. En effet, cette association dispose d'un savoir-faire notamment reconnu sur le champ de l'autisme et a intégré cette spécificité dans son organisation à travers son Pôle autisme.

I - PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

A - Capacité :

L'entreprise a calibré sa capacité d'accueil à 10 personnes qui ont vocation à conclure un contrat de travail à l'issue d'une période d'immersion de 6 mois (renouvelable une fois) sur des postes adaptés.

Le dispositif accompagnera :

- au maximum 10 personnes décomposé comme suit :
 - 2 minimum en accompagnement de jour (externat),
 - 8 maximum avec accompagnement au logement (internat de semaine).

B – Public cible :

Les personnes éligibles sont des adultes porteurs de Troubles du spectre de l'autisme diagnostiqués et présentant une déficience intellectuelle associée, bénéficiant d'une orientation par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Les aptitudes requises pour les postes en entreprise sont évaluées par la MDPH en lien avec l'association sur la base d'une grille d'évaluation des capacités notamment :

- à l'utilisation des EPI (Équipements de protection individuelle),
- de compter avec supports adaptés,
- de travailler seul, d'exercer son activité dans un environnement bruyant,
- d'avoir un comportement adapté à l'environnement et aux personnes.

C - Modalités d'accompagnement :

Ce dispositif a vocation à soutenir l'insertion en milieu ordinaire, tant sur le plan professionnel avec des postes de travail adaptés au sein de l'entreprise et un contrat de travail de droit commun, que sur le plan de la vie quotidienne au sein d'un lieu de vie géré par l'ADAPEI.

L'ADAPEI organise l'accompagnement sur trois temps :

1. Un temps dans l'entreprise,
2. Un temps consacré aux activités socio-éducatives,
3. Le volet « logement et autonomie sociale » au sein d'un lieu de vie partagé.

Avec une équipe pluri-professionnelle dédiée composée de 7,5 ETP :

- 5 ETP AMP ou AES,
- 1 ETP Coordinateur,
- 1 ETP de surveillant de nuit,
- 0,05 ETP de direction,
- 0,10 ETP de moniteur d'atelier.

1. L'accompagnement en entreprise :

L'entreprise, spécialisée dans la fabrication de confiseries, a ciblé plusieurs types de postes au sein des 14 lignes de fabrication et des 16 lignes de conditionnement. Des salariés sont mobilisés comme tuteur.

L'insertion se fait donc en milieu ordinaire, sur des postes productifs et nécessaires à la création de valeur ajoutée pour l'entreprise.

L'accompagnement assuré par l'équipe pluri professionnelle permet d'assurer :

➤ *l'intégration dans l'entreprise avec un lien fort avec ESAT (Moniteur d'atelier) via une convention de mise à disposition entre l'ESAT ADAPEI et l'entreprise :*

L'ESAT dispose de l'expertise et des ressources pour réaliser des prestations en lien avec les activités professionnelles (organisation du travail, mise en application des consignes de sécurité, adaptation des postes, démarches d'apprentissage, reconnaissance des compétences, partage des savoir faire, des savoir être et des compétences avec les salariés de l'entreprise).

Cette prestation est graduée dans le temps : intensive à la prise de poste, elle s'allège au fur et mesure de l'adaptation de la personne et reste distanciée lors du relais avec le tuteur salarié.

Elle complète l'accompagnement socio-éducatif de l'équipe qui intervient toute la journée, à la fois au sein de l'entreprise et du lieu de vie.

➤ *l'embauche en entreprise :*

A l'issue de la période d'intégration (6 mois renouvelable une fois), sous réserve des évaluations conduites par l'ESAT, la Médecine du Travail et l'Entreprise, la personne accompagnée est recrutée dans le cadre du droit commun (CDI à mi-temps). L'équipe socio-éducatif poursuit son accompagnement, l'ESAT n'intervenant plus qu'en supervision et si besoin.

2. Les activités socio-éducatives :

Le programme éducatif combine les différentes approches recommandées par la Haute Autorité de Santé. Il a pour but le développement maximal de la personne, en ayant recours à des stratégies favorisant la compréhension des tâches à réaliser et la généralisation des comportements positifs de la vie quotidienne. Il s'agit d'accroître l'autonomie des personnes tant dans le domaine social que professionnel.

L'accompagnement visera à favoriser la création du lien, l'intégration dans un réseau relationnel ouvert sur l'extérieur.

3. L'accompagnement au logement :

Le lieu de vie sera géré et loué par l'ADAPEI. Il n'est pas acquisitif du domicile de secours.

Le projet étant inscrit dans une démarche résolument inclusive, il doit être implanté centre bourg, à proximité des services et des commerces. La vie associative de la commune est mobilisée pour l'accès à la culture et aux loisirs.

Des conventions sont à formaliser notamment pour l'accès aux soins (Médecin, infirmier, pharmacien).

Il est composé d'espaces privatifs (chambres – sanitaires), d'espaces de vie en commun (cuisine et salle à manger), d'espaces dédiés aux activités (une salle d'activité, un bureau). Son aménagement tiendra compte de la spécificité du public accueilli.

L'accueil est organisé du lundi au vendredi, de jour comme de nuit, hors temps de congés et weekends.

Il s'appuie également sur la mobilisation de la famille ou des aidants dans le cadre d'un contrat passé avec l'association gestionnaire. Les trajets domicile-lieu de vie sont assurés par la famille.

D - La sortie du dispositif :

Dès lors que l'inclusion au travail n'est pas ou plus adapté au projet de vie de la personne, il n'est plus possible de poursuivre l'accompagnement sur le lieu de vie.

L'association gestionnaire doit anticiper ses situations le plus en amont possible, alerter la MDPH 19 et rechercher une nouvelle orientation du parcours de la personne au sein de l'offre médico-sociale.

II - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Ce dispositif expérimental sera financé conjointement par l'ARS Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental.

A ce stade, le projet de budget est en cours de consolidation. Pour autant, et pour ne pas retarder la mise en œuvre du projet, il est proposé de le valider dans son principe et de renvoyer la validation spécifique du budget à une Commission Permanente ultérieure, en précisant que la participation maximale du Conseil Départemental ne pourra dépasser 20 000 € par an et par personne (montant maximum de la structure d'Auneau).

En conclusion, compte tenu de la possibilité pour l'entreprise d'accueillir dès avril les deux premières personnes et pour garantir juridiquement ces premiers accueils, je vous propose de délibérer positivement sur la création de cette structure expérimentale d'inclusion de personnes adultes autistes.

Elle est créée pour une durée de 3 ans, prorogeable de 2 années supplémentaires en fonction de l'évaluation qui sera conduite à l'issue des 2 premières années de fonctionnement.

Une évaluation finale permettra soit de valider une procédure d'autorisation pour 15 ans ou une transformation en dispositif « inclusif » relevant du droit commun, soit de renouveler une fois l'expérimentation ou de procéder à l'arrêt pur et simple de l'expérimentation.

La montée en charge du dispositif est progressive avec l'insertion professionnelle de 2 adultes dès avril 2019.

La recherche du lieu de vie et son aménagement est programmée sur 2019 avec un objectif d'ouverture au 1^{er} Trimestre 2019.

Dans l'attente du lieu de vie, l'ADAPEI organisera l'accompagnement hors entreprise au sein de ses propres structures ou sur un lieu intermédiaire.

Je propose à l'Assemblée Départementale de m'autoriser à engager la mise en œuvre de ce dispositif innovant, qui s'inscrit dans la démarche inclusive au profit des personnes en situation de handicap, et à signer tout document y afférent.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

Réunion du 12 Avril 2019

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL D'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR ADULTES AUTISTES EN CORREZE DIT PROJET "GER'SON-ANDROS".

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 102 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Sandrine MAURIN, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Le Président est autorisé à engager la mise en œuvre du dispositif d'insertion professionnelle d'adultes autistes.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents afférents à ce dispositif.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16aef616fe2a-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION - DOTATIONS 2019

RAPPORT

Lors de sa séance plénière du 28 novembre 2018, le Département a reconduit pour les 3 années à venir les 4 axes stratégiques de sa politique départementale d'insertion. Dans la continuité du travail engagé depuis 2015, ses priorités se portent sur l'accès à l'emploi, l'accompagnement systématique et renforcé des bénéficiaires du rSa, l'adaptation de l'offre d'insertion à l'échelle territoriale et la participation active des personnes aux politiques d'insertion les concernant.

L'évaluation menée à mi-parcours de la mandature sur l'impact des politiques publiques d'insertion corréziennes conforte la Collectivité dans ses choix et dans la nécessité de poursuivre, avec notamment l'avenant 2019 -2021 au Pacte Territorial d'Insertion (PTI) et du plan de 30 fiches action.

Cette feuille de route engagée depuis 3 ans porte très concrètement ses fruits auprès des personnes en insertion.

A cela plusieurs facteurs : la maîtrise et la gestion rigoureuse du dispositif rSa, un diagnostic et une connaissance des publics, un ciblage des besoins au niveau territorial, des moyens d'accompagnement et des actions sans cesse réinterrogées, adaptées et enrichies.

Enfin, le Département a su créer et développer de nombreux partenariats pour une harmonisation et une mutualisation optimales des réponses.

L'instance IDéeFOP, co-portée par le Département, l'État et la Région, en est l'illustration.

Cela se traduit pour la troisième année consécutive par une baisse de 1,41% du nombre de bénéficiaires du rSa et ce, malgré un nombre de nouveaux entrants dans le dispositif plus important : + 26,5%, soit 201 personnes de plus qu'en 2017.

Ces chiffres sont à corrélés avec une gestion rigoureuse du dispositif, une offre d'accompagnement large et des actions en constante évolution pour une juste adaptation des réponses.

L'accompagnement des personnes, dès leur entrée dans le dispositif, est fondamental.

Le Département, dès 2015, conscient de cet enjeu, a créé et fait évoluer un outil permettant une orientation et le démarrage d'un accompagnement adapté à la personne dès les premières semaines. Ces engagements sont formalisés par le 1^{er} contrat d'engagements réciproques, la date du rendez-vous suivant fixée avec la personne pour assurer la continuité du parcours.

L'offre d'accompagnement s'est encore élargie en 2018 avec l'arrivée en mars 2018 de 2 coachs sociaux avec une expérimentation sur le bassin de Brive et d'un animateur numérique itinérant.

Les coachs sociaux proposent une nouvelle modalité d'accompagnement pour un public éloigné de l'emploi.

La spécificité de cet accompagnement est basée sur le volontariat et l'engagement actif de la personne qui détermine et priorise les actions à réaliser dans un temps court. Elle redevient totalement actrice de son parcours.

Les premiers résultats de cette approche sont encourageants avec un tiers des personnes accompagnées qui ont trouvé des solutions dont 12% en emploi.

Conscient que la fracture numérique peut fragiliser encore plus les publics précaires, le Département a recruté un animateur numérique.

Présent dans chacune des 12 Maisons de Solidarité Départementales, il est à la disposition du public sur des temps individuels en permanences et propose aussi des ateliers collectifs.

Ces nouvelles prises en charge s'ajoutent à un panel déjà large de professionnels : référents professionnels, travailleurs sociaux, infirmière, psychologue du travail, tous dédiés à l'activation et au suivi des parcours d'insertion.

A noter un taux global de contractualisation en Corrèze de 87,5% quand le rapport Pitollat Klein, rendu en septembre 2018 au Premier Ministre, fait état d'un taux de contractualisation national trop faible de 50% à deux ans dans le dispositif.

L'offre d'accompagnement des publics doit pouvoir s'appuyer sur des outils et des actions en correspondance.

53 conventions financières ont été activées en 2018, dont 69% à destination des structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Un travail constant de rapprochement et de partenariat avec le monde de l'entreprise est mené.

La plateforme BOOST Emploi et son site Facebook sont des interfaces facilitant la diffusion des offres et la connexion entre offres et demandes.

Pour aller encore plus loin dans cette volonté, le Département a misé sur l'échelon territorial en 2018 en initiant le 1^{er} Forum BOOST Emploi territorialisé à Égletons. 54 stands, 271 visiteurs, 101 rendez-vous pris et 74 propositions d'emploi ou de formation recueillies à la fin de cette journée démontrent la pertinence pour la Collectivité d'aller au plus près des territoires.

En 2019, au moins deux forums territorialisés se tiendront, dont le 1^{er} à Lubersac au mois de juin.

Dans le même esprit et pour faciliter encore le rapprochement entre publics relevant du rSa et recruteurs, le Département a développé une nouvelle modalité de réponse avec un outil de préparation renforcée au recrutement : **les Clés de l'emploi**.

Associant le recueil d'offres immédiatement disponibles, l'expertise du chargé de missions entreprises de la Collectivité collecte ces offres et les attentes précises des entreprises et un travail de préparation au recrutement est fait sur 4 jours avec l'apport des coachs professionnels et de la psychologue du travail. L'action se termine par une ½ journée de Job dating sur les offres recueillies.

4 Clés de l'emploi se sont déroulées en 2018 et ont apporté aux 36 personnes positionnées, 29 réponses positives en emploi (25) ou en formations (4), soit un taux de 80,5% de solutions.

Nous porterons 4 nouvelles Clés de l'emploi en 2019.

Les clauses d'insertion sociale, avec un nombre d'heures à la hausse, ont apporté, elles aussi, des réponses en termes d'emploi et de formation. 26 763 heures ont été réalisées dans ce cadre, soit 66% de plus qu'en 2017.

Pour continuer cette dynamique de retour à l'emploi, de nouvelles actions vont être lancées en 2019 telles que le bus BOOST Emploi, un coach spécifique au public sénior, des actions pour faciliter la mobilité et l'accès au permis B. Un travail va être initié autour de l'engagement bénévole avec les associations et les bénéficiaires du rSa volontaires pour développer et valoriser des compétences et des savoir-être.

Enfin, la mise en œuvre en 2018 des modalités de renouvellement des gouvernances et la participation des bénéficiaires du rSa dans ces instances est effective et va se concrétiser en 2019 par leurs présences aux comités de pilotage du PTI.

L'engagement au quotidien de la Collectivité départementale, la mobilisation sans cesse réinterrogée des moyens humains, financiers en interne mais aussi celle des partenaires institutionnels et économiques locaux fonctionnent.

En septembre 2018, des préconisations (Rapport Pitollat-Klein) ont été rendues au Premier Ministre pour le lancement de la future stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Des expérimentations sont en cours, différentes compétences sont impactées dont notamment l'insertion.

Les constats ont été posés sur le plan national :

- des délais d'orientation et d'accompagnement à retravailler ;
- un référent de parcours unique et un accompagnement adapté ;
- une contractualisation à augmenter ;
- un document CER formalisant les étapes de parcours et les plans d'actions ;
- le renforcement du dispositif d'accompagnement global avec Pôle Emploi ;
- le renforcement du rôle des SIAE ;
- le développement des clauses d'insertion sociale ;
- un mode de gouvernance citoyenne.

Forte de son bilan et de ses résultats, la Corrèze a candidaté pour être Département pilote sur le volet insertion.

En effet, dès 2015, nous avons anticipé les constats énoncés ci-dessus et bâti des modalités et des stratégies de réponses dont le bilan présenté dans ce rapport montre toute la pertinence.

Un service public de l'Insertion va être créé dans les mois à venir.

Des conventions de contractualisation sont attendues entre État et Départements pour la fin du premier semestre 2019.

Ces conventions visent pour l'Insertion 2 items :

- l'insertion et le parcours des allocataires
- la garantie d'activité

Elles vont à partir d'un état des lieux des actions menées par les départements, viser de nouvelles interventions ou de nouveaux intervenants sur lesquels l'Etat viendra apporter un soutien financier supplémentaire. Des objectifs précis sont déterminés pour l'activation des ces fonds. 2019 permettrait ainsi pour la Collectivité de se voir allouer des crédits complémentaires qui viendront se rajouter au FAPI (Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion).

Pour l'ensemble des dispositifs et actions à mettre en œuvre en 2019, nous vous proposons d'affecter 19 452 100 € de crédits de paiement dont 19 398 600 € au titre du fonctionnement et 53 500 € au titre de l'investissement.

I. L'EMPLOI : 281 500 € dont 13 500 € au titre de l'investissement

En avril 2016, le Département a créé le dispositif BOOST Emploi pour une mise en relation rapide et efficace entre "l'offre et la demande" d'emploi avec pour priorité : faciliter la mise en relation, l'accès aux offres et un accompagnement dans la réponse à une annonce.

Avec en moyenne 2 500 offres permanentes sur le site de BOOST Emploi, le dispositif est désormais bien intégré dans le paysage de l'emploi corrézien. Sur l'année 2018, nous avons constaté d'une part, une inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi et, d'autre part, des territoires, notamment en Haute-Corrèze, qui connaissent de plus en plus de difficultés à recruter de la main d'œuvre.

La formation reste plus qu'indispensable pour pallier cette situation. Le Conseil Départemental a ainsi engagé un partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine (compétence formation), notamment avec Prisme Limousin, pour recueillir et diffuser les offres de formation sur la Région Nouvelle-Aquitaine, les organismes de formations du Département (dont les CFA) et un partenariat plus renforcé avec Pôle Emploi (accès aux offres et convention en cours d'élaboration).

Notre objectif sera bien de renforcer l'action BOOST Emploi afin de favoriser le retour rapide à l'emploi et proposer des solutions concrètes et efficaces répondant aussi aux exigences et besoins des entreprises corréziennes.

A - LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'EMPLOI : BOOST EMPLOI

a) Bilan BOOST Emploi 2018

L'emploi étant au cœur de nos préoccupations, nous avons lancé, en avril 2016, le dispositif BOOST Emploi avec la création d'une cellule dédiée de 3 personnes en charge de l'animation du dispositif, dont un coach jeune en charge de BOOST Jeunes et un chargé de mission entreprise emploi.

Partant du constat du décalage entre l'offre et la demande d'emploi, la mise en relation entre employeurs et demandeurs d'emploi d'une manière fluide et active était indispensable.

Nous avons développé cette démarche sur plusieurs axes :

- Aller à la rencontre des chefs d'entreprises du département afin de recueillir des offres d'emploi cachées et de les diffuser à l'ensemble des Corrégiens (345 offres diffusées sur 2018) ;
- Inciter les entreprises corréziennes à utiliser le service BOOST Emploi (223 entreprises l'utilisent à ce jour) ;
- Établir des partenariats avec l'ensemble des acteurs du Département en lien avec l'emploi et notamment avec les Missions Locales et Pôle Emploi ;
- Recueillir l'ensemble des offres de formation sur notre territoire et les partager ;
- Organiser des forums de l'emploi pour le public des bénéficiaires du rSa ;
- Mettre en place des outils de partage de ces informations (emploi, formation, forums) à travers un site dédié et l'utilisation des réseaux sociaux :
 - une plateforme Internet s'adressant aussi bien aux demandeurs d'emploi qu'aux entreprises qui recrutent : www.correzeboostemploi.fr. Cette plateforme permet d'une part, de recueillir et de diffuser les offres d'emploi de l'ensemble des partenaires de BOOST Emploi (le bon coin, Cadremploi, Jobi Joba, Monster...) et, d'autre part, aux entreprises corréziennes de déposer leurs offres de poste gratuitement d'une manière simple et intuitive ;
 - une plateforme téléphonique, accessible via un numéro vert le 0800 19 00 19, permettant la mise en relation rapide avec un conseiller pour faciliter l'accès aux offres et accompagner les demandeurs d'emploi dans l'élaboration de CV et la mise en relation auprès des employeurs ;
 - un chargé de mission entreprises emploi collectant des offres d'emploi diffusées sur le site BOOST Emploi et sur les réseaux sociaux.

Bilan de fréquentation du site www.correzeboostemploi.fr

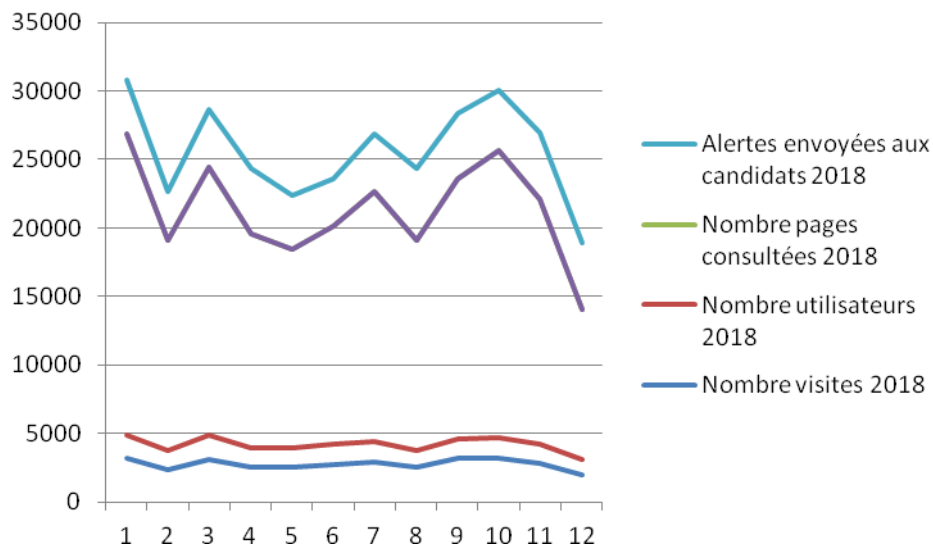
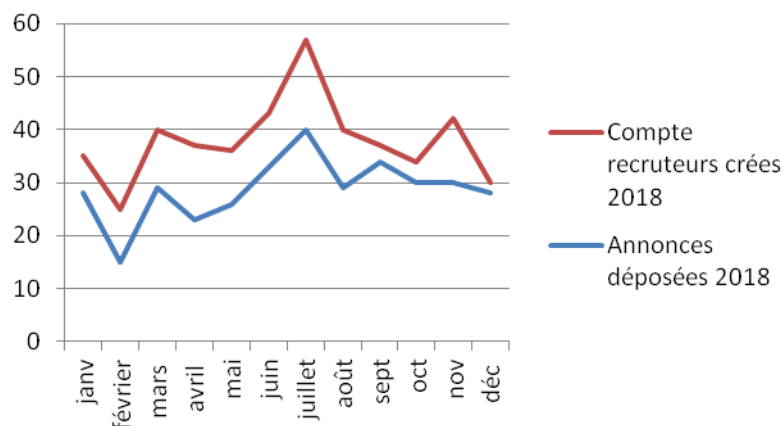
Les chiffres de fréquentation 2018

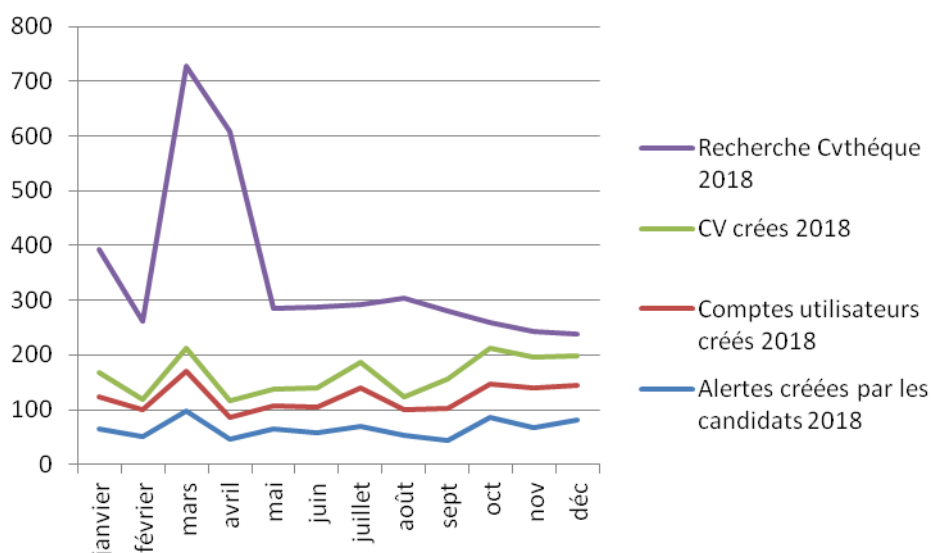
1) par les candidats en recherche d'emploi :

- 17 120 utilisateurs (+ 6% / 2017) ont effectué 33 049 visites (+ 12 % /2017) et consultés 205 535 pages (+24% / 2017) ;
- 52 173 (-11 % / 2017) alertes par mails ont été adressées aux Corrégiens pour leur indiquer une offre d'emploi spécifique à un métier et/ou un territoire ;
- 687 (+21 %/2017) comptes utilisateurs ont été créés pour diffuser leurs CV sur le site et permettre aux employeurs corréziens de rechercher un candidat.

2) par les entreprises : la gestion de compte et un accès à la CVthèque rapides et intuitifs ont permis en 2018 à 112 recruteurs de créer leur espace, y déposer 345 annonces mais également de faire 2 216 recherches dans la Cvthèque.

Pour l'année 2018





Le bilan de 2016 à 2018 du site www.correzeboostemploi.fr.

Le site facilite encore le rapprochement entre l'offre et la demande en mettant à disposition :

- Une plateforme riche en actualités et en offres d'emploi ;
- Un outil implanté sur le territoire ;
- Une plateforme utilisée par plus de 400 entreprises corréziennes ;
- Des offres d'emploi en adéquation avec les besoins des demandeurs d'emploi du Département ;
- Un potentiel significatif d'offres sur le Département avec en moyenne plus de 2 000 offres débouloignées par mois (offres de partenaires : cadremploi, Apec, Le bon coin...).

Cependant, le site www.correzeboostemploi.fr a besoin d'être adapté pour apporter de nouvelles fonctionnalités afin de maintenir et accroître son attractivité. L'année 2019 verra donc l'apparition de nouvelles fonctionnalités :

- module CVCatcher - ce module permettra à partir de l'analyse par BOOST Emploi du CV d'un candidat de lui proposer toutes les offres d'emploi disponibles sur le Département en fonction de son profil et de ses compétences :
 - 1 / le candidat télécharge son CV,
 - 2/ CV catcher analyse le CV et récupère les annonces qui lui correspondent,
 - 3/ le candidat est projeté dans un espace personnalisé avec l'ensemble des offres proposés,
 - 4 / le CV est versé dans la CVthèque de BOOST Emploi ;
- un onglet spécifique aux offres de mission et stages ;
- un onglet spécifique service civique et une Foire Aux Questions dédiée ;

- Un baromètre dynamique de l'emploi :
 - indications sur les données liées à la rémunération brute mensuelle moyenne par métier en Corrèze, par tranche d'âge, secteur d'activité et taille de l'entreprise,
 - pouvoir identifier les savoirs faire les plus demandés dans les offres d'emploi, identifier les métiers activant les savoir-faire attendus, déterminer les écarts potentiels entre une offre et un métier et proposer une formation adéquate ;
- Une nouvelle page de présentation plus actuelle (vision de la page).

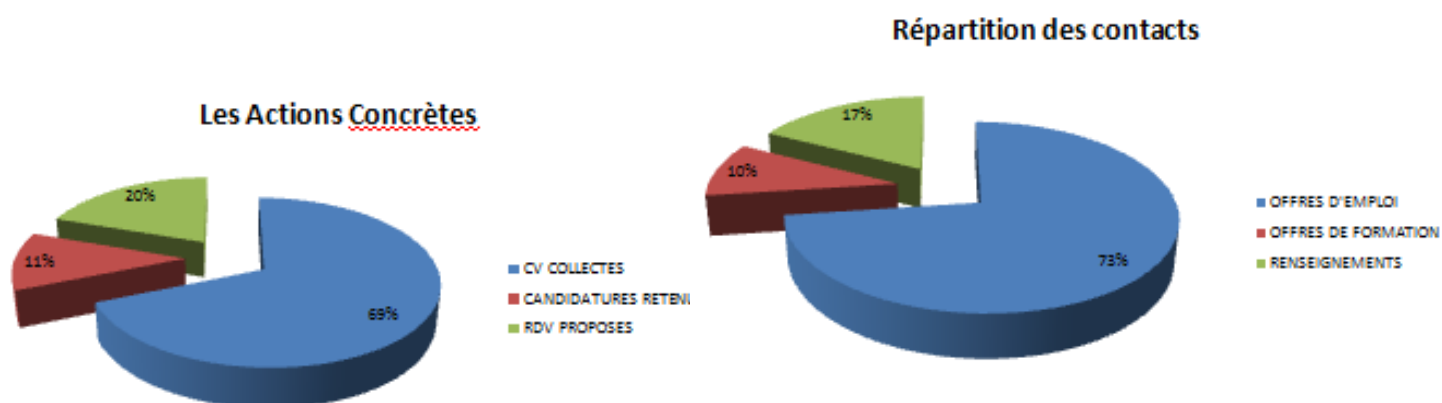


Les Forums BOOST Emploi

Après le premier salon BOOST Emploi organisé au Conseil Départemental en novembre 2017, le deuxième salon BOOST Emploi a été décentralisé à l'espace Ventadour d'Égletons en partenariat avec la Communauté de Communes.

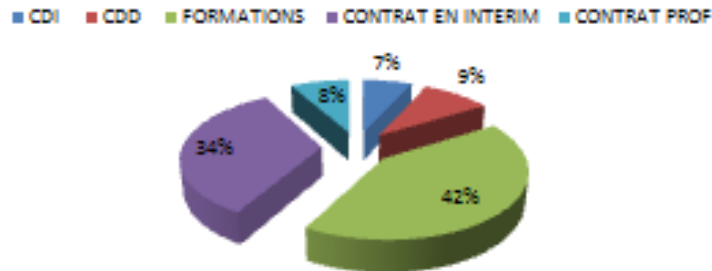
Ce salon a connu un succès identique :

- 271 visiteurs, 546 contacts avec les exposants et 303 CV collectés



- 54 stands : 11 centres de formation, 3 groupements d'employeurs, 13 stands institutionnels, 25 entreprises, 2 ateliers ;
- 74 promesses de sorties positives : CDI 5, CDD 7, Formations 31, Interim 25, Contrats pro 6 :

Les promesses d'emploi ou de formation



L'enquête de satisfaction menée auprès des participants a relevé l'intérêt fort du public mais aussi du tissu économique mobilisé autour de cette démarche qui sollicite la pérennisation de ce forum dans le temps.



Dans la continuité de ces manifestations et pour rester attentif aux besoins de nos territoires, le Forum BOOST Emploi poursuivra les forums territorialisés en 2019 avec un salon organisé à Lubersac en juin 2019 et la préparation d'un deuxième salon sur le second semestre 2019. Ces forums sont portés en transversalité par notre Collectivité et associent le service Insertion, BOOST Emploi, les chefs de projets Développement, et le tissu économique local.

Une présence accrue sur les réseaux sociaux

Depuis septembre 2017, l'utilisation de la page Facebook correzeboostemploi connaît une augmentation constante de ses abonnés et génère de plus en plus de trafics.

Ces pages diffusent des offres d'emploi mais aussi l'actualité économique liée à l'emploi en Corrèze ainsi que toutes les formations et informations publiées par nos partenaires.

Ce mode de diffusion des offres d'emploi est conforme à une évolution de la diffusion de ces offres. On estime que, d'ici 5 ans, la majorité des offres d'emploi seront diffusées sur les réseaux sociaux.

Un complément au site qui permet de diffuser des offres d'emploi pour un nouveau public.



L'évolution du nombre de personnes suivant la page Facebook de BOOST Emploi confirme son intérêt.

b) Perspectives 2019 BOOST Emploi

BOOST Sénior

Nouvelle action du BOOST Emploi à destination des séniors avec :



- Une page sur la Plateforme dédiée
- Un coach sénior.

Elle sera dans le même esprit que le service BOOST Jeunes mais sera destinée aux Corrèziens de plus de 50 ans.

Le déroulé de l'action

- Entretien individuel d'accueil et d'accompagnement par la cellule BOOST ;
- Analyse du parcours professionnel et valorisation des compétences professionnelles transférables ;
- Un travail sera mené sur l'estime de soi, la confiance en soi et l'image de soi si besoin ;
- Découverte des métiers "en tension" via des ateliers collectifs : focus sur le marché de l'emploi en Corrèze et appui sur les expériences de chacun (atelier animé par un bénéficiaire pour aborder un secteur d'activité ou un métier qu'il a exercé) ;
- Détermination d'un nouveau projet professionnel cohérent par rapport aux étapes précédentes de l'action (création d'un réseau entre bénéficiaires et s'en saisir) ;
- Mise en place d'une PMSMP (Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel) pour vérifier les compétences et capacités professionnelles par rapport à un emploi recherché et à découvrir les conditions d'exercice d'un métier envisagé ;
- Définition d'une stratégie personnelle efficace pour accéder à un emploi durable.

Cette action concerne les bénéficiaires du rSa, âgés de plus de 50 ans, ne présentant pas de difficulté majeure de santé, pouvant reprendre un emploi rapidement.

Durée d'accompagnement : 6 mois renouvelable 1 fois, entrées et sorties permanentes.

Bus Boost Emploi

L'objectif global est d'accompagner les personnes, notamment les plus jeunes, en recherche d'emploi et de formation vers une solution pérenne.

Les objectifs opérationnels sont :



- Accueillir et conseiller les bénéficiaires du rSa, les jeunes et les publics en précarité au plus proche de leur lieu d'habitation ;
- Faciliter l'accès à la formation, l'emploi mais aussi à l'information et à la documentation ;
- Informer sur les offres d'emploi et les offres de formation et aider à la recherche de stages ou de lieux d'apprentissage ;
- Accompagner les employeurs pour définir et rédiger une offre d'emploi.

B- LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : BOOST JEUNES

a) Bilan depuis la création

La jeunesse est au cœur de nos préoccupations. Pour favoriser son accès à l'emploi, mais aussi à la formation et à l'apprentissage, le Département a souhaité proposer une offre complémentaire aux jeunes Corrèziens : Corrèze BOOST Jeunes.

Cette action BOOST Jeunes est le deuxième volet engagé en faveur de l'emploi. Elle s'adresse aux 17-30 ans.

Ce dispositif permet aux jeunes Corrèziens de bénéficier d'un coach pendant une période de 4 mois (accompagnement individuel avec pour objectif de valoriser les aptitudes professionnelles du jeune et de le placer dans une dynamique positive soutenue pour la réalisation de son projet) assortie de la possibilité d'obtenir une aide financière de 125 € par mois pendant 4 mois maximum.

BOOST Jeunes, va permettre aux jeunes accompagnés d'acquérir :

- o assurance et valorisation pour gagner en confiance en soi ;
- o prise de conscience des obligations, de l'encadrement du monde de l'emploi ;
- o ciblage d'entreprises du marché en adéquation avec le profil des jeunes ;
- o mise en réseau avec des partenaires ;
- o analyse des freins à l'embauche ;
- o appui renforcé sur toute la durée de l'action pour aller vers l'entreprise et faciliter leur insertion.

Le Département a fait le choix de proposer un partenariat avec les missions locales de Brive, Tulle et Ussel pour la mise en place de cette action, assorti d'un soutien financier pour :

- Accompagner et coacher les jeunes ;
- Effectuer la promotion du dispositif ;
- Communiquer sur le dispositif BOOST Jeunes (site internet, réseaux sociaux, newsletter...).

Le champ d'intervention des missions locales se limite au public 16-25 ans. Le coach Jeune du Conseil Départemental accompagne plus spécifiquement les 26-30 ans.

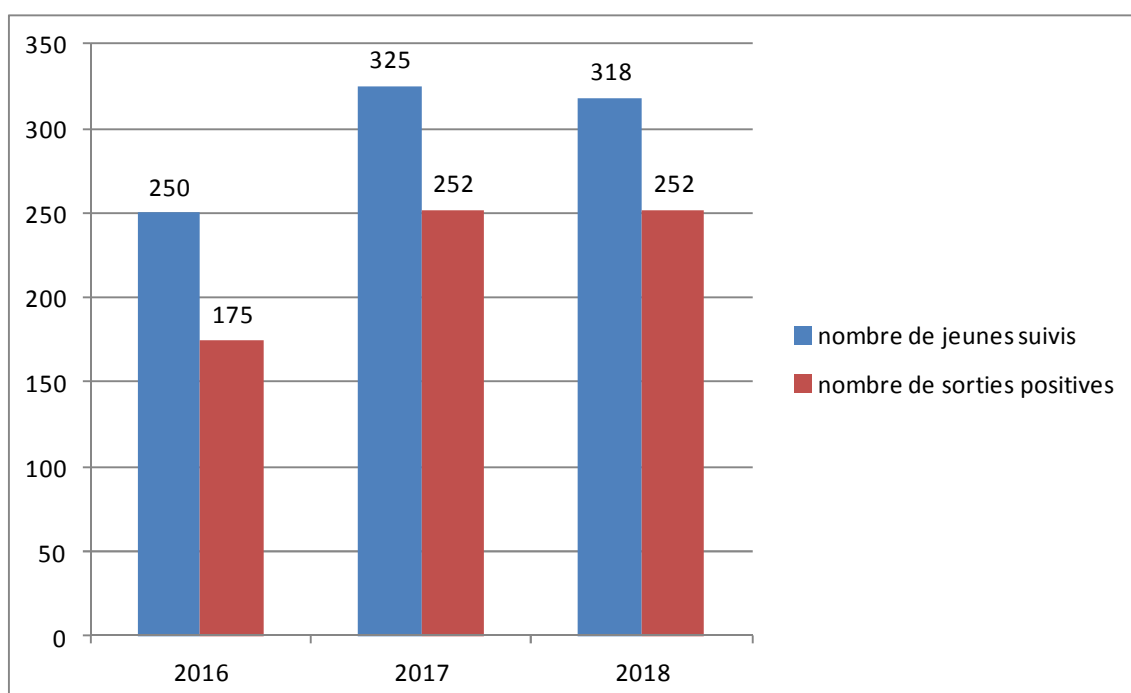
Le bilan du dispositif

Nous ne pouvons que nous féliciter de l'efficacité du dispositif BOOST Jeunes.

En 2016, ce sont 250 jeunes suivis par les quatre coaches du Département pour 70 % de sorties positives en emploi ou formation. L'année 2017 a conforté l'efficacité de ce dispositif avec 325 jeunes suivis pour 78 % de sorties positives. Concernant 2018, ce sont 318 jeunes suivis pour 80% de sorties positives.

Depuis la mise en place du dispositif BOOST Jeunes, 891 jeunes ont bénéficié de cet accompagnement et 679 jeunes ont trouvé un emploi ou une formation qualifiante à l'issue de ce coaching.

Chiffres BOOST Jeunes de 2016 à 2018



Le montant des aides attribuées :

- Au titre de l'année 2016 : 32 dossiers pour un montant global de 9 680 €
- Au titre de l'année 2017 : 35 dossiers pour un montant global de 12 250 €
- Au titre de l'année 2018 : 12 dossiers pour un montant global de 4 500 €.

Plusieurs éléments peuvent expliquer ces résultats :

Le dispositif BOOST Jeunes est désormais bien intégré dans les dispositifs de retour à l'emploi existants sur le territoire corrézien et les constats sont les suivants :

- dispositif efficace avec un objectif de 40 jeunes suivis par un coach contre 200 à 220 pour un accompagnant des missions locales ; le coach peut réaliser un travail personnalisé de qualité et en termes de suivi et d'accompagnement du jeune vers l'emploi ;
- un outil de cohésion territoriale, le coach du Département ayant une compétence sur tout le Département ;
- un suivi des jeunes jusqu'à l'âge de 30 ans, ce qui permet de répondre à une réelle attente de ces derniers.

L'action est destinée aux jeunes non intégrés dans des dispositifs d'accompagnement traditionnels ou spécifiques ayant "un projet validé" avec pour objectif : l'emploi et/ou la formation.

Si nous comparons à l'ensemble du public suivi par les dispositifs classiques, plus de 80 % des jeunes suivis par BOOST Jeunes sont entrés en situation emploi ou formation contre moins de 40% pour un accompagnement classique.

Afin de déterminer les objectifs 2019 en termes quantitatifs et qualitatifs, le Département a réalisé une évaluation du dispositif sur 2016, 2017 et 2018 avec les trois missions locales qui démontre la nécessité de réaffirmer les attentes du Conseil Départemental portant sur :

- * l'application stricte de la convention concernant le recrutement d'un coach jeune dédié au sein de chacune des 3 structures ;
- * la valorisation de l'action du Département et sa promotion par une communication appuyée : site Internet/ newsletter/ invitations aux manifestations/ réunions d'informations... ;
- * un suivi qualitatif et évaluatif de l'action : retour sur investissement à travers la communication des résultats en termes d'emploi ou de formation pour les jeunes Corréziens et pour la Collectivité ;
- * un partenariat renforcé avec le coach jeune du Conseil Départemental et ceux des missions locales (réunion trimestrielle de coordination/analyse croisée des données...).

b) Perspectives 2019 BOOST Jeunes

Les résultats obtenus et les réponses apportées aux jeunes Corréziens en termes d'emploi et de formation ne font que souligner l'efficacité de BOOST Jeunes.

L'objectif 2019 de la Collectivité sera donc similaire à l'année 2018, soit l'accompagnement de 330 jeunes dans cette action et un taux de sorties positif à 70%.

Par ailleurs, pour 2019, plusieurs axes de développement du dispositif sont priorités :



- découvrir des métiers avec des forums de l'emploi, de l'apprentissage en partenariat avec les organisations patronales (MEDEF, UDES) ;
 - faciliter l'accès à des stages en entreprise ;
 - favoriser le développement des visites en entreprise ;
- Poursuivre les ateliers collectifs pour tous les jeunes suivis :
- la méthodologie de la recherche d'emploi ;
 - maîtriser l'utilisation des différents outils de recherches d'emploi ;
 - préparer à l'entretien d'embauche et simulation.
- Développer de nouveaux relais institutionnels : Région Nouvelle-Aquitaine au titre de la formation (formation professionnelle/apprentissage) ;
- Conforter de nouveaux partenariats : avec des organismes de formation (AFPA - IFHCO - INISUP - CFA) et des organismes parapublics (Cité des métiers, Maison des Ado...) ;
- Maintenir une communication renforcée qui passera par la participation de la cellule BOOST Emploi à plusieurs salons de l'emploi en Corrèze, maintenir des contacts récurrents avec nos partenaires pour promouvoir le dispositif BOOST Emploi et renforcer notre présence sur les réseaux sociaux.

Budget de Fonctionnement : 198 000 €

Il se décompose selon la répartition suivante :

- Partenariat avec les 3 missions locales pour BOOST Jeunes : 112 500 € (cf. annexes 1, 2 et 3) ;
 - Aides financières BOOST Jeunes : 14 000 € ;
 - Maintenance du site : 7 500 €
 - Affiches et impressions : 1 000 €
 - Soutien aux missions locales 63 000 € (dont pour Tulle 18 900 €, pour Brive 31 500 € et pour Ussel 12 600 €).

Les missions locales ont pour mission l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans afin de les aider à résoudre l'ensemble des difficultés que pose leur insertion sociale et professionnelle, tant en matière de recherche d'emploi et de formations que de santé ou de logement.

Les missions locales assurent l'instruction des demandes d'aides financières individuelles au titre du FAJ et elles ont la possibilité, en gestion directe, d'attribuer des aides très urgentes dans le cadre d'une enveloppe fixée et déléguée.

Budget d'Investissement : 13 500 €

Cette enveloppe est destinée à :

- l'évolution du site www.correzeboostemploi.fr
- l'amélioration du site par l'ajout de nouvelles fonctions.

Pour poursuivre ces dispositifs qui démontrent leur efficacité, nous vous proposons d'affecter les crédits de paiement selon la répartition suivante :

- 198 000 € en fonctionnement,
- et 13 500 € en investissement.

c) Le Fonds d'Aide aux Jeunes : 70 000 €

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités a conféré au Département la responsabilité de la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes, dans les conditions prévues aux articles L.263-3 et L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles. Le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté âgés de 16 à 25 ans des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le FAJ du Département de la Corrèze. Pour l'année 2018, le budget alloué au FAJ a été de 70 000 €, dont 1 000 € de gestion du budget du FAJ alloués à l'AFADIL dans le cadre d'une convention triennale pour 2018-2020.

La Collectivité entend poursuivre cet engagement en 2019.

II. LA POLITIQUE D'INSERTION : 19 170 600 € dont 40 000 € au titre de l'investissement

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralise le revenu de solidarité active et confie au Département la compétence de la gestion du dispositif rSa.

Pour cela, le Conseil Départemental s'est doté de deux programmes fondateurs pour la mise en œuvre et la déclinaison de la politique départementale d'insertion :

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) définit la politique d'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires, recense les besoins d'insertion, l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.

Le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) met en œuvre le PDI, définit les modalités de coordination entre partenaires pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rSa.

L'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 28 novembre 2018, a validé les orientations attendues par la Collectivité en matière de politique départementale d'insertion pour la période 2019 -2021.

Les 4 grandes priorités départementales précédentes ont été reconduites, à savoir : une économie porteuse d'emplois, un aménagement durable et équilibré du territoire, le bien vivre ensemble et la participation citoyenne.

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) a également été reconduit le 28 novembre 2018 autour de 4 grands axes stratégiques :

- systématiser l'accompagnement des bénéficiaires du rSa,
- redéfinir et rénover l'offre d'insertion sociale,
- mettre en lien l'insertion avec le développement économique,
- mobiliser les territoires et élaborer le Pacte Territorial d'Insertion.

Le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) et un plan opérationnel de 30 fiches actions ont, quant à eux, été reconduits par avenant pour assurer la déclinaison et la concrétisation des actions d'insertion et veiller à l'harmonisation et la coordination entre les partenaires de l'insertion.

Ces deux programmes visent la période 2019 -2021.

Ils sont intégrés et articulés aux différentes politiques sectorielles portées par le Département tant en matière d'action sociale, de santé que de développement économique, ou numérique pour une complémentarité et une efficacité optimisées.

Ils sont aussi les indicateurs et les vecteurs de la Collectivité pour l'insertion et les préfigurateurs du Service Public de l'Insertion.

Les actions déclinées et initiées par ces programmes dénotent l'expertise du Conseil Départemental en termes d'orientation et d'accompagnement des publics relevant du dispositif rSa mais aussi en termes d'actions collectives de mobilisation et de sécurisation des parcours vers l'emploi.

A - L'ALLOCATION DE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE : 17 839 732 €

Le Département a, depuis 2015, repéré et anticipé l'importance d'une orientation et d'un accompagnement dès l'entrée dans le dispositif rSa. En ce sens, il a été précurseur d'un certain nombre de constats et préconisations posés par le rapport préfigurant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la précarité.

Pour cela, il a développé une action de mobilisation, **les RIM : réunions d'information et de mobilisation**.

Le bénéficiaire du rSa se voit présenter le dispositif rSa, ses droits et devoirs, l'ensemble des actions mises à sa disposition.

Dans le même temps, un référent de parcours adapté à sa situation lui est affecté et il signe son 1^{er} contrat d'engagements réciproques.

Cette modalité de prise en charge avec la désignation d'un référent de parcours dès l'entrée dans le dispositif et une contractualisation immédiate sont autant de garants d'une activation et d'un suivi rigoureux et cohérent du parcours d'insertion et du respect des engagements de la personne.

Parallèlement, la Collectivité s'est dotée d'une offre d'accompagnement des publics très complète et variée, lui permettant d'apporter des réponses au plus près des besoins de chacun.

a) l'évolution du montant du revenu de solidarité active

Le revenu de solidarité active a été revalorisé de 1% au 1^{er} avril 2018.

Le Conseil Départemental maintient à nouveau cette année son souhait de ne pas aller au-delà de 5,3 millions d'euros de reste à charge.

En effet, cette ligne de conduite, prise en 2015, est en lien direct avec les contraintes budgétaires nationales non compensées s'imposant au Département et qui continuent à accentuer la charge financière pesant sur la Collectivité malgré sa gestion rigoureuse et maîtrisée de ce dispositif.

Malgré une baisse confirmée du nombre de Corrèziens relevant du rSa, la baisse des dotations de l'État (- 129 080 € de TICPE + FMDI en 2018), cumulée à une hausse sensible du montant mensuel moyen rSa versé (2,39% pour les ressortissants CAF), font que les appels de fonds 2018 repartent très légèrement à la hausse : 0,03% .

De plus, il nous a fallu amortir en 2018 une revalorisation de 1% de l'allocation sur 9 mois consécutifs.

	Appels de fonds et régularisations CAF-MSA- Allocation RSA	Évolution	Total Compensation État TICPE+FMDI	Évolution	Reste à charge	Évolution
2015	18 269 671,82 €	+8,48%	11 669 801,00 €	+0,22%	6 599 870,82 €	+26,98%
2016	18 087 318,75 €	-1,00%	11 614 710,00 €	-0,47%	6 472 608,75 €	-1,93%
2017	17 626 011,75 €	-2,55%	11 581 440,00 €	-0,29%	6 044 571,75 €	-6,61%
2018	17 630 880,56 €	+0,03%	11 452 360,00 €	-1,11%	6 178 520,56 €	+2,22%

Au regard de ces éléments, je vous propose d'affecter 17 839 732 € de crédits de paiements.

b) l'évolution du nombre de bénéficiaires du rSa

Pour la troisième année consécutive, le nombre de bénéficiaires et de foyers corréziens percevant le rSa est en baisse. On peut donc parler d'une confirmation de cette baisse sur la durée.

A cela, s'ajoute la convergence de plusieurs facteurs :

- une reprise perceptible de l'emploi et de l'économie locale se traduisant par une baisse du nombre de demandeurs d'emploi (1,65% en 2018 pour les catégories demandeurs d'emploi ABC en Corrèze) ;
- un accompagnement individualisé ;
- une contractualisation dès le premier versement de l'allocation ;
- une offre d'accompagnement des publics encore enrichie ;
- des actions d'insertion modulables et territorialisées ;
- une gestion rigoureuse du respect des engagements des personnes et des procédures de contrôle.

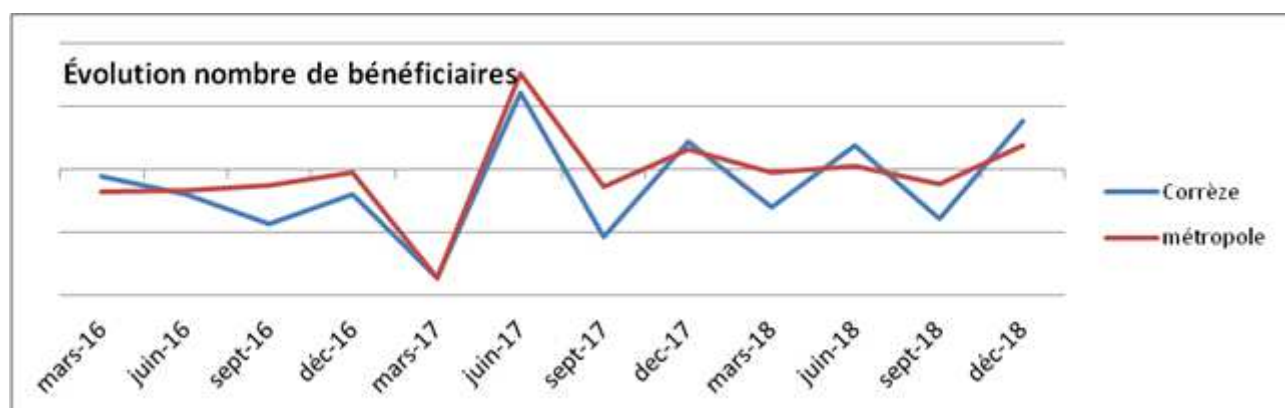
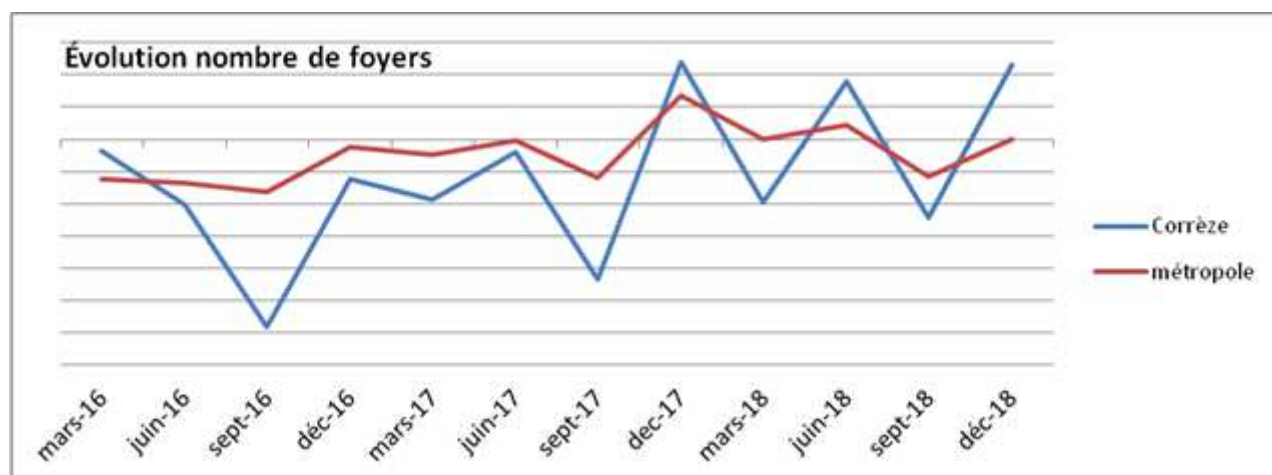
Complémentaires les uns des autres, ces différents points sont en lien avec les constats et attentes des Corrèziens recueillis lors des consultations organisées en 2017 et 2018 par le Département.

Ainsi, en données consolidées CAF + MSA, on observe à nouveau pour 2018 une baisse du nombre de bénéficiaires du rSa de 1,41%.

Pour les foyers, le constat est le même : une baisse de 0,38% en Corrèze.

Données consolidées CAF/MSA	décembre 2016	décembre 2017	décembre 2018	% évolution 2018
Nombre foyers	3 342	3 199	3 187	- 0,38%
Nombre bénéficiaires	6 893	6 465	6 374	- 1,41%

Courbes des évolutions Corrèze/ Métropole



Taux de chômage (Source Pôle emploi - DIRECCTE)

	T4 2016	T4 2017	T1 2018	T2 2018	T3 2018	T4 2018	Variation sur 2018
Demandeurs d'emploi ABC Corrèze	17 469	17 630	17 670	17 670	17 590	17 300	- 2,09 %
Demandeurs d'emploi ABC Région Nouvelle-Aquitaine	495 500	514 300	512 120	511 920	513 310	512 230	- 0,02 %
Taux chômage France Métropole	10,0%	8,6%	8,9%	8,7%	8,8%	non actualisé	- 0,1 %
Taux chômage Corrèze	8,1%	7,1%	7,4%	7,3%	7,4%	non actualisé	0 %
Taux chômage Région Nouvelle-Aquitaine		8,4%	8,6%	8,4%	8,4%	non actualisé	- 0,2 %

L'adaptation de nos réponses aux publics que nous accompagnons est essentielle ; cette volonté forte de soutien et d'accompagnement au quotidien de chaque bénéficiaire du rSa porte ses fruits.

Le choix voulu dès 2015 par le Département de prendre en charge les personnes dès leur entrée dans le dispositif fonctionne.

- **Réunir pour informer et mobiliser**

Ce temps d'information est la première étape obligatoire pour les bénéficiaires du rSa à leur entrée dans le dispositif.

Il a été retravaillé en 2018 de façon à pouvoir présenter en plus au public les actions d'insertion et d'accompagnement déployées sur le territoire départemental mais aussi plus spécifiquement sur leurs bassins de vie.

Cette modalité mise en œuvre depuis 3 ans par la Corrèze répond à l'un des premiers constats posés par le rapport rendu au Premier Ministre en septembre 2018 : la difficulté d'accès aux droits et le délai trop important pour orienter et accompagner les personnes.

Ainsi, en 2018, 103 RIM se sont tenues sur l'ensemble du Département.

910 personnes y ont assistées ; les désignations de référents de parcours adaptés aux besoins des publics sont faites à ce moment-là.

893 1ers CER ont été réalisés et les dates du rendez-vous suivant indiquées.

Ces espaces de mobilisation et d'information des bénéficiaires du rSa, temps fort à l'entrée dans le dispositif, permettent également l'inscription dans nos bases informatiques de la personne, de son parcours d'insertion et le suivi des échéances associées.

Si la personne est absente sans motif à deux reprises, son dossier est orienté en Commission de Réorientation et de Suspension de l'allocation rSa.

268 dossiers (29,5%) ont été orientés directement de la RIM vers la CRSA en l'absence de toute manifestation des personnes.

- **Contractualiser son parcours d'insertion au travers du Contrat d'Engagement Réciproque (CER)**

Chaque bénéficiaire du rSa doit formaliser son parcours d'insertion au travers d'un CER.

Ce document, cosigné par le bénéficiaire et le Président du Conseil Départemental, comporte :

- un diagnostic partagé sur les champs social et professionnel entre le référent de parcours et l'intéressé ;
- le projet d'insertion visé ;
- le bilan des actions réalisées lors du dernier CER ;
- le plan des actions à mettre en œuvre dans le nouveau contrat ;
- les observations et remarques de l'intéressé et du référent ;
- la durée souhaitée ;
- la date du prochain rendez-vous.

Ce document de travail, mis en œuvre depuis 2016, répond lui aussi totalement aux préconisations faites par le rapport Pitollat - Klein et aux notions de co-construction et coresponsabilité des engagements de chacun.

	décembre 2016	décembre 2017	décembre 2018
Nombre CER	7 967	7 780	7 492

A noter une baisse légère du nombre de CER sur les deux dernières années, à mettre essentiellement en perspective avec la baisse du nombre de bénéficiaires du rSa.

Une édition systématique mensuelle de listing de relances auprès de l'ensemble des référents de parcours en cas d'absence de contractualisation, permet de pouvoir veiller à une continuité dans les suivis de parcours.

Le taux de contractualisation pour les référents de parcours rattachés au service Insertion est de 96,7% ; il atteint 79% pour les référents sociaux, soit un taux départemental moyen de 87,85% là où on est à 50% en national deux ans après l'ouverture du droit.

L'offre d'accompagnement mise en place par le service Insertion est bâtie autour d'accompagnements individuels spécifiques pour adapter les réponses au plus près des situations des personnes.

Elle s'est encore étoffée et enrichie en 2018 ; elle est modulaire, souple et couvre un spectre large allant des problématiques sociales, de logement à l'accompagnement vers et dans l'emploi avec des professionnels d'horizons complémentaires, travailleurs sociaux, conseillers emploi, infirmière, psychologue du travail, animateur numérique.

La cellule d'évaluation des parcours a examiné individuellement chacun des 7 492 CER afin de veiller à la bonne cohérence du parcours d'insertion, au respect de son activation et des engagements attendus et d'inscrire toutes annotations ou préconisations nécessaires.

La maîtrise du dispositif rSa tient largement à la qualité des modalités d'accompagnement, à la variété des actions impulsées et aux leviers développés par notre Collectivité.

Cependant, elle ne peut se dissocier d'une gestion rigoureuse du versement de l'allocation et du contrôle du respect des engagements d'insertion qui incombent à chaque bénéficiaire du rSa.

Le renforcement des droits et devoirs et la lutte contre la fraude restent des piliers essentiels et complémentaires des offres de service et d'accompagnement mises en œuvre.

Pour cela, les procédures mises en place : les RIM, la prise en charge avec un accompagnement adapté, le suivi et le respect de la contractualisation et de l'activation des parcours apportent un premier niveau de réponses.

Un suivi administratif rigoureux de la gestion de l'allocation (contrôle de la fraude et des données) complète l'encadrement de la gestion du dispositif.

Le plan "Renforcer le contrôle et activités des bénéficiaires du rSa", déployé depuis fin 2015 par nos services, continue et se décline comme suit :

- **Contrôler les données dans le cadre de la lutte contre la fraude au rSa**

Dès le dépôt de la demande et l'instruction du droit avec :

- un contrôle systématique des données allocataires lors de l'instruction de la demande. Le formulaire de demande rSa a notamment été modifié en prévoyant des mentions et alertes spécifiques d'informations dans le cadre de la lutte contre la fraude (exemple : mentions de poursuite en cas de fausses déclarations) ;
- une stratégie de sécurisation des données avec rapprochement et croisement des données entre organismes sociaux (CPAM, Pôle emploi, RSI, URSSAF).

En 2018, les organismes payeurs nous ont sollicités pour :

- 534 décisions d'opportunité concernant soit l'évaluation du calcul des revenus pour les travailleurs indépendants (218 situations), soit l'ouverture ou le maintien du droit rSa en fonction de situations des personnes (316 situations) ;
- 106 dossiers fraudes/contentieux.

- **Croiser les données au quotidien - actualiser les données tout au long du parcours d'insertion**

Les organismes payeurs sont dotés d'un applicatif qui effectue des croisements de données et des contrôles cibles sur les dossiers allocataires (contrôle sur pièces, contrôle sur place mais aussi des contrôles à la demande du Conseil Départemental suite à des anomalies détectées).

Les interfaces avec Pôle emploi : DUDE (Dossier Unique du Demandeur d'Emploi), avec les applicatifs des organismes payeurs : CDAP et MSA-pro ou encore avec la CPAM sont utilisés par nos agents pour une optimisation des données.

Ainsi, en 2018, 8 commissions fraude se sont tenues à la CAF pour l'examen de 83 dossiers.

68 dossiers relèvent d'un préjudice mixte CAF/CD ; 15 sont en préjudice unique CD.

Les volumes financiers ciblés sont les suivants : 368 190 € en préjudice mixte CAF/CD, soit 90% et 42 587 € en préjudice unique CD, soit 10%.

Il faut noter, selon un rapport CAF 2017 sur la lutte contre la fraude, que le rSa demeure la prestation la plus fraudée en lien notamment avec son caractère déclaratif et des changements fréquents de situation de vie.

De plus, depuis plus d'un an, un important travail de coordination pour la transmission des listings comptables a été activé entre la Paierie Départementale et le Service Insertion.

On peut, d'ores et déjà, mesurer l'impact de ce travail avec un taux d'endettement en progression moindre (- 4%) pour 2018 et parallèlement un taux de récupération de la dette en hausse sensible (8,82% par rapport à 2017) grâce aux croisements des données et à une réactivité meilleure dès la détection des indus.

- **Activer la CRSA en cas de non-respect des obligations**

Cette commission est saisie en cas de non-respect des obligations liées à l'insertion. En 2018, 1 450 décisions ont été rendues par cette commission dont 753 réductions, 242 radiations et 82 réouvertures de droit.

B - LE PACTE TERRITORIAL D'INSERTION : 890 368 € dont 40 000 € au titre de l'investissement

a) Le Plan Opérationnel 2016 - 2018 :

Le Pacte Territorial d'Insertion s'attache à coordonner et fédérer tous les partenaires œuvrant dans le domaine de l'insertion ; il est construit en articulation avec les politiques locales, nationales et européennes.

Vote le 25 novembre 2016 pour la période 2016-2018, il est le fer de lance de la politique départementale d'insertion et fédère 23 acteurs signataires.

Sa déclinaison opérationnelle s'appuie sur le Plan Opérationnel de 29 fiches actions pour la mise en œuvre des axes stratégiques et des actions à destination des bénéficiaires du rSa.

Ces fiches actions prennent en compte l'échelle territoriale pour des réponses au plus près des personnes accompagnées.

Le PTI et le plan opérationnel 2016/2018 sont arrivés à leur terme en décembre 2018.

Un avenant de reconduction avec 30 fiches actions a été validé par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 28/11/2018 pour la période 2019-2021.

Un bilan détaillé de l'état d'avancement du PTI 2016 -2018 et de chacune des 29 fiches actions a été mené et a permis de mesurer l'impact positif de ce programme sur la politique départementale d'insertion :

- 90% des actions sont réalisées, soit 26 d'entre elles ;
- 10% n'ont pas pu être lancées, soit 3 actions.

Quatre constats majeurs ressortent de l'évaluation du PTI et de son impact sur la politique publique d'insertion : une systématisation de l'accompagnement, une employabilité renforcée, une meilleure accessibilité et lisibilité des offres d'emploi et une coordination dynamisée.

Ces résultats sont à corréliser avec les attentes des Corrèziens recueillies lors de la consultation.

Parmi les 26 actions réalisées ou en cours de réalisation, certaines s'inscrivent en transversalité sur la durée totale du Pacte.

Sur le champ de l'emploi, on retrouve notamment à nouveau en 2018 :

- La plateforme BOOST Emploi, le chargé de mission Entreprises ;
- Les clauses d'insertion sociale ; elles ont généré pour 2018 : 25 563 heures de travail pour 69 personnes au travers de 84 contrats de travail et se développent d'année en année ;

- Les périodes d'immersion en entreprises déclinées avec un outil de Pôle Emploi : les PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel) ; 744 ont été activées en 2018 ;
- Les remplacements sur les postes de services généraux dans les collèges du Département ont permis à 42 bénéficiaires du rSa d'effectuer 7247 heures de remplacement ;
- La plateforme collaborative Insertion qui s'est ouverte en 2018 à l'ensemble des référents de parcours sociaux MSD et aux référents ADPEP-TH ; elle compte actuellement 127 membres et a enregistré sur l'année 14 719 visites.

De nouvelles actions ont vu le jour :

- Le lancement d'IDéeFOP (Instance Départementale de l'économie, de l'emploi et de la Formation et de l'Orientation Professionnelles) en février 2018, portée par l'État, la Région et le Département avec 4 groupes de travail sur les métiers de la fibre optique, du transport, de l'économie sociale et solidaire et sur l'orientation et la promotion des métiers. Elle s'adosse au PTI. On retrouve à ce titre des actions partenariales de pré-qualification aux métiers de la fibre optique mais aussi la promotion du dispositif d'apprentissage et d'alternance auprès des référents de parcours.



- La mise en œuvre des Forums BOOST territorialisés pour être au plus près des besoins des territoires, du tissu économique local et favoriser le rapprochement entre besoins en main d'œuvre et publics en insertion.

Le premier forum territorialisé s'est tenu fin 2018 sur le territoire de la Communauté de Communes de Ventadour-Égletons-Monédières ; 74 promesses d'emploi ou de formation ont été recueillies auprès des 271 visiteurs.

Ces résultats confirment l'intérêt du formatage local de cette action, avec la mise en valeur de circuits de proximité, une efficacité et un ciblage plus précis des besoins.

Pour 2019, un 1^{er} forum territorialisé se déroulera en juin sur Lubersac et un second est en réflexion.



- Les Clés de l'emploi ont vu le jour en 2018. Construites pour faciliter là aussi le rapprochement entre employeurs et bénéficiaires du rSa, elles mobilisent et préparent sur 4 jours, 8 à 10 personnes pour un job dating et les entretiens de recrutement sur des offres immédiatement disponibles.

Ciblées et individualisées, 4 Clés ont eu lieu en 2018.

Les entreprises ou secteurs d'activité concernés ont été : Tellis, l'intérim Égletons - Ussel, AGGENA et Objat.

36 personnes ont été préparées à 36 entretiens de recrutement.

29 sont en emploi ou formation, soit 80,5% (25 contrats de travail et 4 entrées en formation).

Au vu de ces résultats, de nouvelles actions Clés vont être réalisées en 2019 ; les premiers secteurs ciblés sont l'agro-alimentaire (Charal), l'industrie (Constellium) et la grande distribution.

Sur le champ de la santé :

- Le Forum Addiction-Santé mentale, animé par 20 intervenants de ce domaine, a réuni sur une journée 112 professionnels du social et du médico-social dans les locaux du Département.

Sur le champ de l'accompagnement :

En lien avec la consultation effectuée auprès des Corrégiens et leur souhait d'un suivi renforcé, l'offre d'accompagnement du public s'est encore étoffée en 2018.

Les référents sociaux des 12 MSD (Maison de Solidarité Départementales) assurent le suivi des bénéficiaires du rSa présentant des problématiques sociales importantes devant être traitées en priorité.

18 professionnels rattachés au service Insertion assurent un accompagnement renforcé et spécifique vers et dans l'emploi.

2018 a permis, dans le cadre du PTI, le recrutement de 2 coachs sociaux sur le bassin de Brive dans un premier temps et d'une animatrice numérique itinérante.

Ces professionnels viennent compléter l'équipe préexistante formée de 11 référents professionnels, 2 coachs professionnels, une psychologue du travail et un agent de santé Infirmier.

L'équipe Insertion a suivi 977 personnes et enregistré 828 sorties du dispositif dont 342 pour emploi ou formation, soit **41,3% de l'ensemble des sorties effectuées.**

Leur taux de contractualisation est de 96,7%.



Une animatrice numérique itinérante a rejoint l'équipe d'accompagnement en septembre 2018.

En charge de développer et favoriser l'inclusion numérique des publics les plus fragiles, elle se déploie sur tout le Département (les 12 MSD) et propose à la fois des ateliers collectifs de compétence numérique de base en fonction des besoins rencontrés mais aussi des permanences individuelles.

Son action s'inscrit en totale complémentarité avec le plan de déploiement de la fibre et du très haut débit porté par le Département.

Sur le champ de la gouvernance :



Le Département souhaite développer une approche nouvelle et de proximité où la participation des personnes accompagnées sera effective, leurs retours, leurs expériences seront entendus et pris en compte. Cette démarche participative de chacun dans les politiques publiques permet de faire du citoyen un acteur de ces politiques et, ainsi, de toujours rester en phase avec les réalités et les besoins des publics concernés.

Le PTI a lancé une action de communication large courant 2018 pour sensibiliser les bénéficiaires du rSa à cette démarche.

Près de 1 400 courriers ont été envoyés.

12 réunions d'informations se sont tenues dans chacune des 12 MSD du Département.

350 personnes se sont pré-positionnées et, à ce jour, une cinquantaine d'entre elles demeurent intéressées.

Le format de participation va démarrer en 2019 avec les Comités de pilotage du PTI en support et une représentation couvrant les 3 grands bassins de vie du Département.

b) Actions d'insertion

Indispensables à la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion, les actions d'insertion ciblent l'ensemble des problématiques rencontrées par les bénéficiaires du rSa.

Tous les domaines sont pris en compte afin de lever les freins à l'insertion qu'ils soient d'ordre social, de logement, de santé ou professionnels.

Cette offre se concrétise à la fois par des subventions aux associations, des prestations d'accompagnement ou encore des aides individuelles.

1) Le logement :

L'accès ou le maintien dans un logement constitue une des premières étapes dans le parcours d'insertion.

Le Fonds Social Logement - FSL - est fortement sollicité pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Nous vous proposons d'affecter 200 000 € de crédits de paiements de l'enveloppe budgétaire Pacte Territorial d'Insertion.

Ces crédits de paiement sont délégués au service Habitat.

Bilan 2018

	Nombre de dossiers acceptés	Nombre de dossiers refusés	Montant des aides accordées
Fonds téléphone	1	1	154 €
FSL - Accès	208	35	80 254 €
FSL - Accompagnement social logement individuel	21	3	12 600 €
FSL - Aides aux Impayés d'Énergie	178	40	66 302 €
FSL - Garantie de loyer			
FSL - Maintien	94	24	26 429 €
FSL - Maintien de l'allocation logement			
FSL - Sous location			
FSL - Travailleur de Conditions Modestes	2	1	932 €

2) Les actions d'insertion sociale, professionnelles et santé

Au travers de la mise en œuvre de conventions financières, le Conseil Départemental réaffirme sa volonté de soutenir techniquement et financièrement l'ensemble des structures et partenaires œuvrant dans le domaine de l'insertion tant sur le volet social que professionnel. Chacune de ces conventions précise les objectifs, les modalités de réalisation et d'évaluation de l'action.

Les financements sont fléchés et activés selon leur taux de réalisation et le nombre de bénéficiaires du rSa concernés.

En 2018, 43 associations ont été soutenues et 53 conventions signées.

Les actions en faveur de l'insertion sociale et santé ont permis d'accompagner 179 personnes pour des financements mobilisés à hauteur de 127 729,50 €.

Les actions en faveur de l'insertion professionnelle ont permis d'accompagner, quant à elles, 696 personnes pour 409 948,77 € (dont 377 362,77 € en fonctionnement et 32 586 € en investissement).

L'Insertion par l'Activité Économique (IAE) est un de nos principaux axes de conventionnement dans le domaine professionnel. Partenaire actif aux côtés de la DIRECCTE dans ce secteur, nous avons soutenu en 2018 les 33 structures corréziennes : 19 chantiers d'insertion, 11 entreprises d'insertion et 3 associations intermédiaires.

Les accompagnements proposés par ces structures sont modulables dans la durée et dans le nombre d'heures de mise en situation de travail pour répondre et lever de la façon la plus adaptée les freins à l'emploi rencontrés par les bénéficiaires du rSa accueillis.

272 bénéficiaires du rSa ont intégré une structure de l'IAE en 2018.

131 personnes sont sorties sur la même période dont 35 pour sorties positives, soit 26,7% d'entre elles (8 CDI, 3 créations d'activité et 10 CDD, 14 entrées en formation).

Attentifs en permanence à enrichir, adapter et développer notre offre d'insertion face à des problématiques émergentes, de nouvelles conventions ont été engagées notamment pour faciliter le transport des saisonniers agricoles en pomiculture : 41 bénéficiaires du rSa ont profité de cette prestation avec 275 trajets pris en charge (ANEFA).

De même, 2 accompagnements des bénéficiaires du rSa travailleurs non salariés agricoles ont été activés (Solidarité Paysans Limousin).

Pour 2019, le Conseil Départemental maintient sa mobilisation au travers de conventions pour la mise en œuvre d'actions d'insertion (cf. annexes 4 et 5).

3) Investissement :

Des crédits de paiement, au titre de l'investissement permettent d'une part, l'attribution d'aides financières individuelles à des bénéficiaires du rSa afin de les accompagner dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et, d'autre part, de soutenir les chantiers et les entreprises d'insertion dans leur développement ou dans la création de nouveaux projets.

Nous vous proposons au titre du Pacte Territorial d'Insertion d'affecter 40 000 € de crédits de paiements : 20 000 € au titre des aides individuelles et 20 000 € au titre du soutien aux structures.

Nous vous proposons d'affecter 890 368 € de crédits de paiements dont : 850 368 € au titre du fonctionnement et 40 000 € au titre de l'investissement.

C. LES CONTRATS AIDÉS CUI-PEC, CDDI : 437 000 €

Dans le cadre d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), le Département intervient en cofinancement de l'État pour promouvoir et favoriser l'accès à l'emploi pour des bénéficiaires du rSa.

Cet engagement se concrétise par l'activation de 2 modalités de contrats aidés : CUI-PEC (Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences) et CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion).

En 2018, cette offre de contrats aidés a concerné :

- les employeurs du secteur non-marchand pour les CUI-PEC ;
- les employeurs du secteur de l'insertion par l'activité économique pour les CDDI.

L'engagement de la Collectivité au financement de ces contrats aidés demeure important afin de favoriser les opportunités de recrutement des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Bilan 2018 :

- 37 PEC ont été signés en 2018, soit une réalisation à hauteur de 62% en baisse sensible. 38% visent le secteur médico-social, 32% le secteur associatif, 16% les collectivités territoriales, 8% les administrations et 6% l'enseignement.

Le profil type de recrutement demeure un public féminin entre 26 et 49 ans.

La sous réalisation de cette action s'explique essentiellement par les orientations nationales fixées début 2018 : une diminution des activations financières ne permettant pas à de petites entités de budgéter leur reste à charge mais aussi par les contraintes s'imposant aux employeurs en termes d'accompagnement et de formation.

Il est cependant à noter que l'engagement financier de la Collectivité demeure inchangé.

- 95,9 parcours ont été activés en CDDI, soit 83% de l'objectif. Ils ont concerné 192 bénéficiaires du rSa.

On enregistre 107 sorties CDDI en 2018 dont 26 pour emploi/formation, soit 24,2% .

Cette légère baisse en 2018 tient essentiellement à 2 facteurs : le chantier d'insertion des Restos du cœur prévu avec 6 postes sur Tulle n'a pas pu ouvrir ; de même, le chantier porté par le CCAS Tulle a cessé son activité en août et la nouvelle activité n'a repris qu'en fin d'année générant de fait moins de recrutements.

Nous vous proposons de continuer cette modalité et de signer la CAOM 2019 (cf. annexe 6) qui formalise nos engagements aux côtés de l'État.

Nous vous proposons d'affecter 437 000 € de crédits de paiement.

D. LE MICRO CREDIT SOLIDAIRE : 3 500 €

L'enveloppe dédiée à ce dispositif sera maintenue en 2019 afin d'assurer le remboursement des 26 dossiers restant encore en cours.

Nous vous proposons d'allouer 3 500 € de crédits de paiement.

III. RECETTES : 11 670 851 €

A. LA TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES (TICPE) -INDUS ET PÉNALITÉS : 10 890 851€

La principale recette du Département concernant le revenu de solidarité active est issue de la compensation de l'État, et assise sur le produit de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques.

Elle varie en fonction du nombre de bénéficiaires inscrits dans le dispositif.

Je vous propose de réserver des crédits à hauteur de :

- 10 720 851 € au titre de la TICPE ;
- 160 000 € au titre des indus du revenu de solidarité active ;
- 10 000 € au titre des pénalités administratives.

B. LE FONDS DE MOBILISATION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION (FMDI) : 700 000 €

Les recettes du Département concernant les contrats aidés sont issues du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion.

Le calcul de la part 3 du FMDI prend en compte de nouveaux critères (loi de finances 2017) :

- part des dépenses rSa du Département ;
- proportion de contrats aidés à destination des bénéficiaires du rSa ;
- proportion de contrats aidés cofinancés par les départements.

Nous vous proposons d'affecter 700 000 € de crédits de paiement.

C. LE FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION : 80 000 €

Le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion - FAPI - , issu de la loi de Finances initiale 2017, vise à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion.

Cet engagement se formalise au travers d'une convention départementale entre l'État et le Conseil Départemental avec des priorités conjointes en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle, de développement social.

Ces priorités se déclinent avec un socle commun d'objectifs et 11 actions d'insertion :

- 5 prévues par la loi,
- 2 concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs,
- 4 répondant à des priorités nationales ou locales.

Parmi elles, la signature d'une CAOM, du Pacte Territorial d'Insertion, l'orientation des bénéficiaires du rSa et leur accompagnement formalisé par la signature de contrats d'engagements réciproques mais aussi l'insertion des jeunes avec le dispositif BOOST Jeunes ou les clauses d'insertion sociale.

Le bilan 2018 de cette convention est joint en annexe 7.

Ce bilan a été soumis à l'approbation de la Commission Permanente du 29 mars 2019 et un avenant à cette convention est prévu pour 2019.

L'engagement financier de l'État pour 2018 s'est élevé à 80 627,11 €, en baisse de 10,4% sur une année.

Nous vous proposons d'affecter 80 000 € au titre des crédits de paiement.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, nous vous proposons d'affecter les crédits de paiement selon la répartition ci-dessous :

	BP 2018	CA 2018	BP 2019
PACTE TERRITORIAL D'INSERTION	1 100 000,00 €	757 044,22 €	850 368,00 €
CONTRATS AIDÉS	590 000,00 €	527 717,76 €	437 000,00 €
FONDS D'AIDE AUX JEUNES	110 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
MICRO CRÉDIT SOLIDAIRE	6 600,00 €	1 261,16 €	3 500,00 €
REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE	17 400 000,00 €	17 659 327,45 €	17 839 732,00 €
DISPOSITIF BOOST JEUNE ET BOOST EMPLOI	203 000,00 €	187 844,64 €	198 000,00 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 409 600,00 €	19 203 195,23 €	19 398 600,00 €
CONTRATS AIDÉS (FMDI) SOLDE TRESORERIE	700 000,00 €	733 922,00 €	700 000,00 €
REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE-(TICPE+Indus)	10 888 702,00 €	10 883 716,73 €	10 890 851,00 €
PACTE TERRITORIAL D'INSERTION (FAPI + reversement)	89 996,00 €	80 627,11 €	80 000,00 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 678 698,00 €	11 698 265,84 €	11 670 851,00 €
PACTE TERRITORIAL D'INSERTION	68 100,00 €	37 213,00 €	40 000,00 €
DISPOSITIF BOOST JEUNE ET BOOST EMPLOI (PLATEFORME)	2 400,00 €	0 €	13 500,00 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	70 500,00 €	37 213,00 €	53 500,00 €
Pgm	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

En résumé :

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiements 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	19 398 600,00 €	11 670 851,00 €
INVESTISSEMENT	53 500,00 €	- €
TOTAL	19 452 100,00 €	11 670 851,00 €

EN DÉPENSES

2000P082E64 - Plan Territorial d'Insertion (EPF)
2000P082E58 - Subvention spécifique aux structures (EPF)
2006P051E29 - Contrats Aidés (EPF)
2006P052E22 - Fonds d'Aide aux Jeunes (EPF)
2009P015E33 - Micro Crédit Solidaire (EPF)
2009P016E46 - Allocation rSa forfaitaire (EPF)
2009P016E48 - Allocation rSa forfaitaire majorée (EPF)
2016P042E01 - BOOST Emploi (EPF)
2016P042E08 - BOOST Emploi - Missions Locales (EPF)
2000P082E65 - Plan Territorial d'Insertion (EPI)
2016P042E02 - BOOST Emploi (EPI)

EN RECETTES

2006P051E28 - Contrats Aidés
2009P016E50 - Allocation forfaitaire
2009P016E52 - Allocation forfaitaire majorée
2000P082E70 - FAPI

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION - DOTATIONS 2019

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 103 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Gérard SOLER, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique sectorielle EMPLOI-INSERTION 2019 :

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiements 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	19 398 600 €	11 670 851 €
INVESTISSEMENT	53 500 €	0 €
TOTAL	19 452 100 €	11 670 851 €

Article 2 : Sont approuvées les conventions telles qu'elles figurent en annexes 1,2 et 3 à la présente délibération pour la mise en œuvre du dispositif BOOST Jeunes, à intervenir avec les Missions Locales de Tulle (45 000 €), Brive (45 000 €) et Ussel (22 500 €). Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer lesdites conventions.

Article 3 : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe 6 à la présente délibération, la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens à intervenir avec l'Etat. Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ladite convention.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'ensemble des conventions du PTI selon les tableaux récapitulatifs joints en annexes 4 et 5 à la présente délibération.

Article 5 : Les dépenses correspondantes aux aides individuelles accordées au titre du Pacte Territorial d'Insertion seront actées par un arrêté nominatif.

Article 6 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.7.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.8,
- Section Investissement, Article fonctionnel 9156.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.3,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.6,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.7,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.8.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16a9e616ec75-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : CONVENTION ENTRE LA MISSION LOCALE DE TULLE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF BOOST JEUNES

ANNEXE 2 : CONVENTION ENTRE LA MISSION LOCALE DE BRIVE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF BOOST JEUNES

ANNEXE 3 : CONVENTION ENTRE LA MISSION LOCALE D'USSEL ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF BOOST JEUNES

ANNEXE 4 : CONVENTIONS PTI 2019 AU TITRE DE L'INSERTION SOCIALE

ANNEXE 5 : CONVENTIONS PTI 2019 AU TITRE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

ANNEXE 6 : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET DE L'ETAT

ANNEXE 7 : BILAN FAPI 2018

CONVENTION ENTRE LA MISSION LOCALE DE TULLE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF BOOST JEUNES

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par son Président, M. Pascal COSTE

d'une part,

ET

La Mission locale de l'arrondissement De Tulle, représentée par son Président,
Monsieur Arnaud COLLIGNON

d'autre part.

Vu l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de 16 à 18 ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°93-1313 du 20 décembre 1993, loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle,

Vu l'article 13 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, relatif à l'insertion des jeunes et aux actions en faveur des jeunes éloignés de l'emploi,

Vu l'article L5314 -1 à 4 du Code du travail définissant les missions de service public des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

Vu l'article L313-7 du Code de l'éducation concernant le rôle des missions locales dans la lutte contre le décrochage scolaire et l'accompagnement ou l'accès à l'emploi des jeunes sortant sans diplôme du système de formation initiale,

Vu la délibération n°101 du 25 Mars 2016 du Conseil départemental de la Corrèze portant sur la création du dispositif Boost Emploi et plus précisément du Dispositif Boost Jeunes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Le Département de la Corrèze souhaite renforcer ses interventions en direction des jeunes corréziens afin de mieux prendre en compte la diversité des parcours individuels et faciliter leur entrée dans la vie active.

Afin de concrétiser cet engagement le Conseil départemental a mis en place le dispositif Boost jeunes qui a pour objectif de mettre à disposition des jeunes Corrégiens un coach.

Un coach dédié pourra suivre 40 jeunes pour une durée maximum de 4 mois. Le coaching est un accompagnement personnalisé et individuel avec pour objectif de valoriser les aptitudes professionnelles du jeune et de la placer dans une dynamique positive pour la réalisation de son projet.

Dans le cadre de cette action, le Conseil départemental souhaite établir un partenariat avec la Mission Locale de Tulle pour mettre en œuvre le dispositif Boost Jeunes sur l'arrondissement de Tulle.

Ce partenariat faisant l'objet de cette convention.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention triennale a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée à la Mission Locale de Tulle par le Département de la Corrèze, au titre du programme Boost Jeunes pour l'année 2018/2019/2020.

➔ 1.1 La Mission Locale de Tulle s'engage à participer au dispositif Boost Jeunes par la nomination d'un salarié dédié de sa structure dédié à cette mission.

Cf. ANNEXE 1

Le coach jeune sera chargé d'assurer le "coaching de 40 jeunes de 17 à 25 ans sur une durée de 4 mois. Des "entrées-sorties" permanentes alimenteront le dispositif qui devra sur la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, atteindre le chiffre de 100 jeunes suivis. L'objectif étant que 70 % des jeunes constituant le portefeuille soit 70 jeunes bénéficient d'une sortie positive.

Par sorties positives le Département de la Corrèze entend:

- > CDI temps partiel ou temps plein
- > CDD à temps partiel ou temps plein
- > Contrat de professionnalisation
- > Contrat d'apprentissage
- > CDD Intérimaire ou saisonnier
- > Service civique
- > Formation / retour en formation initiale
- > Parcours Emploi Compétences (PEC)
- > Création d'entreprise

La sortie sera aussi considérée comme positive si elle intervient au plus tard dans les 30 jours suivants les 4 mois d'accompagnement

Par ailleurs, la Mission Locale de Tulle s'engage à respecter la charte Boost Jeunes concernant les dispositifs d'entrée et de sortie du dispositif.

Cf. ANNEXE 2 + CHARTE

➔ 1.2 La Mission Locale de Tulle, à travers son coach dédié, aura la possibilité d'attribuer une aide financière aux jeunes bénéficiant du dispositif Boost Jeunes.

A raison de 125 € par mois sur une période de 4 mois, elle doit permettre de faire face aux besoins du jeune dans son projet et les priorités à régler, en complément des dispositifs classiques mobilisables.

L'attribution de cette aide est détaillée dans un règlement joint en annexe

Cf. ANNEXE 3

Cette aide n'est pas systématique, elle fera l'objet d'une demande argumentée du coach et sera soumise à la validation de la direction de l'action sociale, des Familles et de l'insertion.

➔ 1.3 La Mission locale de Tulle s'engage à établir une coopération de proximité et active avec le service Boost Jeunes du Conseil départemental pour améliorer l'accompagnement des jeunes. A ce titre, il sera mis en place dans les locaux du Conseil départemental:

- > Une réunion trimestrielle entre les coachs du département et le service Emploi du département
- > Une réunion semestrielle entre la direction de l'action sociale, des Familles et de l'insertion.

➔ 1.4 La Mission Locale de Tulle s'engage à transmettre mensuellement un tableau de suivi l reprenant des indicateurs qualitatifs sur les jeunes suivis, les actions mises en œuvre ainsi que les indicateurs de sortie du dispositif.

Par ailleurs, à la demande du Conseil départemental, la Mission Locale de Tulle s'engage à transmettre les éléments de la base IMILO relatifs à l'accompagnement des jeunes relevant du dispositif RSA et accompagnés par la Mission Locale.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

La Mission Locale de Tulle s'engage à réaliser les actions subventionnées
> 70 jeunes de l'arrondissement de Tulle bénéficient d'une sortie positive

Par ailleurs, la Mission Locale s'engage à faire figurer de manière lisible le logo du Conseil départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

Elle autorise le Conseil départemental de la Corrèze à utiliser le logo de la Mission Locale de Tulle dans toute communication relative au dispositif Boost Emploi (site internet, flyers, affiches) ainsi que d'associer systématiquement le Conseil départemental de la Corrèze à toutes les manifestations liées à l'emploi et à l'insertion sur le département de la Corrèze et d'en afficher le logo.

ARTICLE 3: ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Une aide financière d'un montant total de 45 000 € est accordée à la Mission Locale de Tulle pour l'année 2019.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- > Acompte ou 30 % à la signature de la présente convention soit 13 500 € avant le 30 juin 2019
- > Le solde de la subvention soit 31 500 € lors de la présentation des résultats le 31 décembre 2019.

La subvention globale sera proratisée au regard du taux de réalisation de l'action .Le paiement sera généré dans sa totalité au-delà de 70% de réalisation.

Le dépassement des objectifs ne donnera pas lieu à une majoration de la subvention.

La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un bilan d'activité écrit et détaillé accompagné du tableau excel d'indicateurs et statistiques pour la réalisation de l'action subventionnée à transmettre avant le 10 janvier de l'année N+1 .

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

5.1 En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

5.2 La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 7: MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications des objectifs qualitatifs et quantitatifs et sera reconductible par voie d'avenant.

ARTICLE 8: RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le Président de la Mission Locale de Tulle

Le Président du Conseil départemental,

Arnaud COLLIGNON

Pascal COSTE

CONVENTION ENTRE LA MISSION LOCALE DE BRIVE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF BOOST JEUNES

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par son Président, M. Pascal COSTE

d'une part,

ET

La Mission locale de l'arrondissement de Brive, représentée par son Président,
Monsieur Franck PEYRET

d'autre part.

Vu l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de 16 à 18 ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°93-1313 du 20 décembre 1993, loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle,

Vu l'article 13 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, relatif à l'insertion des jeunes et aux actions en faveur des jeunes éloignés de l'emploi,

Vu l'article L5314 -1 à 4 du Code du travail définissant les missions de service public des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

Vu l'article L313-7 du Code de l'éducation concernant le rôle des missions locales dans la lutte contre le décrochage scolaire et l'accompagnement ou l'accès à l'emploi des jeunes sortant sans diplôme du système de formation initiale,

Vu la délibération n°101 du 25 Mars 2016 du Conseil départemental de la Corrèze portant sur la création du dispositif Boost Emploi et plus précisément du Dispositif Boost Jeunes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Le Département de la Corrèze souhaite renforcer ses interventions en direction des jeunes corréziens afin de mieux prendre en compte la diversité des parcours individuels et faciliter leur entrée dans la vie active.

Afin de concrétiser cet engagement le Conseil départemental a mis en place le dispositif Boost jeunes qui a pour objectif de mettre à disposition des jeunes Corrèziens un coach.

Un coach dédié pourra suivre 40 jeunes pour une durée maximum de 4 mois. Le coaching est un accompagnement personnalisé et individuel avec pour objectif de valoriser les aptitudes professionnelles du jeune et de la placer dans une dynamique positive pour la réalisation de son projet.

Dans le cadre de cette action, le Conseil départemental souhaite établir un partenariat avec la Mission Locale de Brive pour mettre en œuvre le dispositif Boost Jeunes sur l'arrondissement de Brive.

Ce partenariat faisant l'objet de cette convention.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention triennale a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée à la Mission Locale de Brive par le Département de la Corrèze, au titre du programme Boost Jeunes pour l'année 2018/2019/2020.

➔ 1.1 La Mission Locale de Brive s'engage à participer au dispositif Boost Jeunes par la nomination d'un salarié dédié de sa structure dédié à cette mission.

Cf. ANNEXE 1

Le coach jeune sera chargé d'assurer le "coaching de 40 jeunes de 17 à 25 ans sur une durée de 4 mois. Des "entrées-sorties" permanentes alimenteront le dispositif qui devra sur la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, atteindre le chiffre de 120 jeunes suivis. L'objectif étant que 70 % des jeunes constituant le portefeuille soit 84 jeunes bénéficient d'une sortie positive.

Par sorties positives le Département de la Corrèze entend:

- > CDI temps partiel ou temps plein
- > CDD à temps partiel ou temps plein
- > Contrat de professionnalisation
- > Contrat d'apprentissage
- > CDD Intérimaire ou saisonnier
- > Service civique
- > Formation / retour en formation initiale
- > Parcours Emploi Compétences (PEC)
- > Création d'entreprise

La sortie sera aussi considérée comme positive si elle intervient au plus tard dans les 30 jours suivants les 4 mois d'accompagnement

Par ailleurs, la Mission Locale de Brive s'engage à respecter la charte Boost Jeunes concernant les dispositifs d'entrée et de sortie du dispositif.

Cf. ANNEXE 2 + CHARTE

➔ 1.2 La Mission Locale de Brive, à travers son coach dédié, aura la possibilité d'attribuer une aide financière aux jeunes bénéficiant du dispositif Boost Jeunes.

A raison de 125 € par mois sur une période de 4 mois, elle doit permettre de faire face aux besoins du jeune dans son projet et les priorités à régler, en complément des dispositifs classiques mobilisables.

L'attribution de cette aide est détaillée dans un règlement joint en annexe

Cf. ANNEXE 3

Cette aide n'est pas systématique, elle fera l'objet d'une demande argumentée du coach et sera soumise à la validation de la direction de l'action sociale, des Familles et de l'insertion.

➔ 1.3 La Mission locale de Brive s'engage à établir une coopération de proximité et active avec le service Boost Jeunes du Conseil départemental pour améliorer l'accompagnement des jeunes. A ce titre, il sera mis en place dans les locaux du Conseil départemental:

> Une réunion trimestrielle entre les coachs du département et le service Emploi du département

> Une réunion semestrielle entre la direction de l'action sociale, des Familles et de l'insertion.

➔ 1.4 La Mission Locale de Brive s'engage à transmettre mensuellement un tableau de suivi l reprenant des indicateurs qualitatifs sur les jeunes suivis, les actions mises en œuvre ainsi que les indicateurs de sortie du dispositif.

Par ailleurs, à la demande du Conseil départemental, la Mission Locale de Brive s'engage à transmettre des éléments de la base IMILO relatifs à l'accompagnement des jeunes relevant du dispositif RSA et accompagnés par la Mission Locale

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

La Mission Locale de Brive s'engage à réaliser les actions subventionnées

> 84 jeunes de l'arrondissement de Brive bénéficient d'une sortie positive

Par ailleurs, la Mission Locale s'engage à faire figurer de manière lisible le logo du Conseil départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

Elle autorise le Conseil départemental de la Corrèze à utiliser le logo de la Mission Locale de Brive dans toute communication relative au dispositif Boost Emploi (site internet, flyers, affiches) ainsi que d'associer systématiquement le Conseil départemental de la Corrèze à toutes les manifestations liées à l'emploi et à l'insertion sur le département de la Corrèze et d'en afficher le logo.

ARTICLE 3: ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Une aide financière d'un montant total de 45 000 € est accordée à la Mission Locale de Brive pour l'année 2019.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

> Acompte ou 30 % à la signature de la présente convention soit 13 500 € avant le 30 juin 2019

> Le solde de la subvention soit 31 500 € lors de la présentation des résultats le 31 décembre 2019.

La subvention globale sera proratisée au regard du taux de réalisation de l'action .Le paiement sera généré dans sa totalité au-delà de 70% de réalisation.

Le dépassement des objectifs ne donnera pas lieu à une majoration de la subvention.

La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un bilan d'activité écrit et détaillé accompagné du tableau d'indicateurs et statistiques (cf annexe 1) pour la réalisation de l'action subventionnée à transmettre avant le 10 janvier de l'année N+1.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

5.1 En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

5.2 La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 7: MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications des objectifs qualitatifs et quantitatifs et sera reconductible par voie d'avenant.

ARTICLE 8: RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le Président de la Mission Locale de Brive

Le Président du Conseil départemental,

Franck PEYRET

Pascal COSTE

CONVENTION ENTRE LA MISSION LOCALE DE D'USSEL ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF BOOST JEUNES

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par son Président, M. Pascal COSTE

d'une part,

ET

La Mission locale de l'arrondissement d'Ussel, représentée par son Président,
Monsieur Christophe ARFEUILLERE

d'autre part.

Vu l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de 16 à 18 ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°93-1313 du 20 décembre 1993, loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle,

Vu l'article 13 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, relatif à l'insertion des jeunes et aux actions en faveur des jeunes éloignés de l'emploi,

Vu l'article L5314 -1 à 4 du Code du travail définissant les missions de service public des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

Vu l'article L313-7 du Code de l'éducation concernant le rôle des missions locales dans la lutte contre le décrochage scolaire et l'accompagnement ou l'accès à l'emploi des jeunes sortant sans diplôme du système de formation initiale,

Vu la délibération n°101 du 25 Mars 2016 du Conseil départemental de la Corrèze portant sur la création du dispositif Boost Emploi et plus précisément du Dispositif Boost Jeunes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Le Département de la Corrèze souhaite renforcer ses interventions en direction des jeunes corréziens afin de mieux prendre en compte la diversité des parcours individuels et faciliter leur entrée dans la vie active.

Afin de concrétiser cet engagement le Conseil départemental a mis en place le dispositif Boost jeunes qui a pour objectif de mettre à disposition des jeunes Corrèziens un coach.

Un coach dédié pourra suivre 40 jeunes pour une durée maximum de 4 mois. Le coaching est un accompagnement personnalisé et individuel avec pour objectif de valoriser les aptitudes professionnelles du jeune et de la placer dans une dynamique positive pour la réalisation de son projet.

Dans le cadre de cette action, le Conseil départemental souhaite établir un partenariat avec la Mission Locale d'Ussel pour mettre en œuvre le dispositif Boost Jeunes sur l'arrondissement d'Ussel.

Ce partenariat faisant l'objet de cette convention.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention triennale a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée à la Mission Locale d'Ussel par le Département de la Corrèze, au titre du programme Boost Jeunes pour l'année 2018/2019/2020.

➔ 1.1 La Mission Locale d'Ussel s'engage à participer au dispositif Boost Jeunes par la nomination d'un salarié dédié de sa structure dédié à cette mission.

Cf. ANNEXE 1

Le coach jeune sera chargé d'assurer le "coaching de 40 jeunes de 17 à 25 ans sur une durée de 4 mois. Des "entrées-sorties" permanentes alimenteront le dispositif qui devra sur la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, atteindre le chiffre de 45 jeunes suivis. L'objectif étant que 70 % des jeunes constituant le portefeuille soit 28 jeunes bénéficient d'une sortie positive.

Par sorties positives le Département de la Corrèze entend:

- > CDI temps partiel ou temps plein
- > CDD à temps partiel ou temps plein
- > Contrat de professionnalisation
- > Contrat d'apprentissage
- > CDD Intérimaire ou saisonnier
- > Service civique
- > Formation / retour en formation initiale
- > Parcours Emploi Compétences (PEC)
- > Création d'entreprise

La sortie sera aussi considérée comme positive si elle intervient au plus tard dans les 30 jours suivants les 4 mois d'accompagnement

Par ailleurs, la Mission Locale d'Ussel s'engage à respecter la charte Boost Jeunes concernant les dispositifs d'entrée et de sortie du dispositif.

Cf. ANNEXE 2 + CHARTE

➔ 1.2 La Mission Locale d'Ussel, à travers son coach dédié, aura la possibilité d'attribuer une aide financière aux jeunes bénéficiant du dispositif Boost Jeunes.

A raison de 125 € par mois sur une période de 4 mois, elle doit permettre de faire face aux besoins du jeune dans son projet et les priorités à régler, en complément des dispositifs classiques mobilisables.

L'attribution de cette aide est détaillée dans un règlement joint en annexe

Cf. ANNEXE 3

Cette aide n'est pas systématique, elle fera l'objet d'une demande argumentée du coach et sera soumise à la validation de la direction de l'action sociale, des Familles et de l'insertion.

➔ 1.3 La Mission locale d'Ussel s'engage à établir une coopération de proximité et active avec le service Boost Jeunes du Conseil départemental pour améliorer l'accompagnement des jeunes. A ce titre, il sera mis en place dans les locaux du Conseil départemental:

- > Une réunion trimestrielle entre les coachs du département et le service Emploi du département
- > Une réunion semestrielle entre la direction de l'action sociale, des Familles et de l'insertion.

➔ 1.4 La Mission Locale d'Ussel s'engage à transmettre mensuellement un tableau de suivi l reprenant des indicateurs qualitatifs sur les jeunes suivis, les actions mises en œuvre ainsi que les indicateurs de sortie du dispositif.

Par ailleurs, à la demande du Conseil départemental, la Mission Locale d'Ussel s'engage à transmettre des éléments de la base IMILO relatifs à l'accompagnement des jeunes relevant du dispositif RSA et accompagnés par la Mission Locale

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

La Mission Locale d'Ussel s'engage à réaliser les actions subventionnées

> 28 jeunes de l'arrondissement d'Ussel bénéficient d'une sortie positive

Par ailleurs, la Mission Locale s'engage à faire figurer de manière lisible le logo du Conseil départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

Elle autorise le Conseil départemental de la Corrèze à utiliser le logo de la Mission Locale d'Ussel dans toute communication relative au dispositif Boost Emploi (site internet, flyers, affiches) ainsi que d'associer systématiquement le Conseil départemental de la Corrèze à toutes les manifestations liées à l'emploi et à l'insertion sur le département de la Corrèze et d'en afficher le logo.

ARTICLE 3: ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Une aide financière d'un montant total de 22 500 € est accordée à la Mission Locale d'Ussel pour l'année 2019.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

> Acompte ou 30 % à la signature de la présente convention soit 6 750 € avant le 30 juin 2019

> Le solde de la subvention soit 15 750 € lors de la présentation des résultats le 31 décembre 2019.

La subvention globale sera proratisée au regard du taux de réalisation de l'action .Le paiement sera généré dans sa totalité au-delà de 70% de réalisation.

Le dépassement des objectifs ne donnera pas lieu à une majoration de la subvention.

La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un bilan d'activité écrit et détaillé accompagné du tableau excel d'indicateurs et statistiques pour la réalisation de l'action subventionnée à transmettre avant le 10 janvier de l'année N+1 .

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

5.1 En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

5.2 La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 7: MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications des objectifs qualitatifs et quantitatifs et sera reconductible par voie d'avenant.

ARTICLE 8: RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le Président de la Mission Locale d'Ussel

Le Président du Conseil départemental,

Christophe ARFEUILLERE

Pascal COSTE

ACTION D'INSERTION SOCIALE - PTI 2019

STRUCTURE	MONTANT ATTRIBUE
ACTIONS D'INSERTION SOCIALE	
FEL - AMS	90 006 €
Rayon de Soleil	3 280 €
TOTAL	93 286 €
ACTIONS EN FAVEUR DE LA SANTE	
Ateliers santé vie quotidienne CCAS Ussel	1 200 €
Ecoute et soutien	15 000 €
TOTAL	16 200 €
ACTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITE	
ADER location véhicules	37 950€
TOTAL	37 950 €
NOUVEAUX PROJETS 2019	
A BICYCLETTE	3 000 €
TOTAL :	3 000 €

ACTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE - PTI 2019

STRUCTURE	MONTANT ATTRIBUE
CHANTIERS INSERTION (1 500€/poste conventionné de 12 mois +800€ prime sortie positive)	
AGGLO DE BRIVE	22 500 €
ARBRE	9 000 €
CCAS Brive - Epicerie sociale	7 500 €
Restaurants du cœur : chantier BLANC	10 500 €
Restaurants du cœur : JARDINS MALEMORT	15 000 €
Restaurants du cœur : JARDINS TULLE	9 000 €
Office du tourisme Brive	16 500 €
AGIR	9 000 €
A TOUT VENANT : ressourcerie aillarde	7 500 €
SERVICE PROX chantier	3 000 €
CCAS Tulle	4 500 €
FORET	12 000 €
Association Goraes Haute Dordogne	1 500 €
ARCADOUR	6 000 €
IDEE	7 500 €
LUCIEFFER	9 000 €
GOLF DE NEUVIC	3 000 €
AILE	3 000 €
COUP DE MAIN	9 000 €
TOTAL	165 000 € hors prime de sortie/ 110 parcours + 20 000 € de prévision sorties positives soit 185 000 €
ENTREPRISES D'INSERTION (1 800€/poste conventionné de 12 mois + 500€ de sortie positive)	
ARBRE	5 400 €
ARBR' Environnement	1 800 €
FORET	3 600 €
COUP DE MAIN	1 800 €
ARCADOUR	3 600 €
GHD	1 800 €
PROP'SERVICES	1 800 €
AILE	1 800 €
IDEE	3 600 €
PROX ENTREPRISE	3 600 €
TOTAL	28 800 € hors prime sortie/ parcours + 1000 € de prévision sorties positives soit 29 800 €
ASSOCIATIONS INTERMEDIAIRES	
RESU	750 €
PTS	7 750 €
SERVICES PLUS	3 250 €
TOTAL	11 750 €
ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE	
ADPEP 19	58 500 €
GEIG BTP19	6 200 €
GEIQ AGRI	5 400 €
AIRELLE Création	44 860 €
AIRELLE TI	14 070 €
CMA	40 000 €
ANEFA	8 000 €
SOLIDARITE PAYSANS	3 500 €
TOTAL	180 530 €

**Convention annuelle d'objectifs et de moyens
relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle
fixant les engagements du Conseil départemental de la Corrèze et de l'Etat**

Entre,

d'une part,

l'Etat, représenté par Monsieur Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze,

et

d'autre part,

**le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE,
Président,**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5134-19-1, L.5134-20 et L.5134-65

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/METH/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la circulaire DGEFP n° 2014-02 du 05 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique,

PRÉAMBULE

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès de personnes, bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la Collectivité et de l'Etat.

Le premier volet de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) décline les objectifs d'entrée en parcours emploi compétences, sous la forme du contrat unique d'insertion.

Son second volet, relatif à l'Insertion par l'Activité Economique fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des chantiers d'insertion, structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) financées en commun par le Département et l'Etat.

Ce dernier volet précise les modalités d'attribution de ces aides et les montants financiers associés, pour les postes occupés en contrat à durée déterminée en insertion (CDDI) dans les chantiers d'insertion.

Le Département de la Corrèze s'engage à cofinancer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle qui comprennent :

- les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) hors champ de l'Insertion par l'Activité Économique,
- les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) engagés dans les chantiers d'insertion, pour **110 postes conventionnés** avec ces structures dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion (PTI), occupés par des personnes bénéficiaires du RSA socle, dans la limite des crédits départementaux affectés.

I. Parcours Emploi Compétences - Contrats uniques d'insertion

L'État et le Département de la Corrèze se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour l'Etat, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale visant l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi, dans le cadre d'un accompagnement renforcé et d'un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2019, l'État engage des moyens financiers permettant la signature de 90 000 Contrats uniques d'Insertion – CAE.

Pour l'année 2019, le département de la Corrèze disposera de **252 CAE**, en faveur des publics mentionnés dans l'arrêté du 29/12/2017 pris par le préfet de région.

Pour l'année 2019, 35 contrats d'accompagnement dans l'emploi, dont 17 renouvellements, sont ciblés en direction du public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active relevant de la compétence du Conseil départemental.

Pour le Département de la Corrèze, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le cadre des priorités définies par le programme départemental d'insertion, et de soutenir le secteur non marchand par la mobilisation des dispositifs afin de prendre en charge des besoins collectifs insuffisamment ou non satisfaits.

La prescription d'un contrat unique d'insertion pour un bénéficiaire du RSA se traduit par une décision prise par le Président du Conseil départemental, ouvrant droit au versement d'une aide à l'insertion professionnelle.

La contribution du Département à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du code du travail, soit 88 % du montant du RSA socle pour une personne isolée.

S'agissant des conventions initiales comme des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée à l'engagement formel de l'employeur en matière d'accompagnement, de formation et d'actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre du contrat aidé et à la validation préalable du Président du Conseil départemental.

**1. Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion – secteur non marchand :
contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)**

Le volume estimé des entrées en CAE sera de **35 contrats** et les paramètres de prise en charge seront les suivants :

Types d'employeurs :	Autres employeurs	TOTAL
Nombre de CAE financés Etat/ Département	35	35
Nombre de CAE financés par le Département seul	0	0
Taux de prise en charge de l'aide	60 %	
Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide	20 heures	

Un bilan annuel de réalisation de la CAOM rendra compte de la répartition des CAE conclus par type d'employeur.

En application de l'arrêté du 29/12/2017 pris par le préfet de région, fixant le montant de l'aide de l'Etat en matière de contrats aidés, les renouvellements de CAE s'effectueront au taux en vigueur **soit 60 %**.

a. Modalités de prescription

En application de l'article L. 5134-19-1 du code du travail, le Président du Conseil départemental prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CAE.

b. Modalités de paiement

Par convention du 22 mai 2018, prorogée le 12 février 2019, et conformément à l'article R. 5134-40 du code du travail, le Président du Conseil départemental a délégué à l'Agence de services et de paiement (ASP) le paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CAE.

L'engagement financier du Conseil départemental pour les CAE conclus en 2019 ne pourra excéder 204 000 €, et 2 500 € maximum au titre des frais de gestion versés à l'ASP.

II Insertion par l'activité économique

Le Département de la Corrèze et l'Etat affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion en lien avec les objectifs du Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

L'offre d'insertion par l'activité économique dans le département repose sur 30 structures conventionnées par les services de l'Etat. Elle se répartit entre :

- 17 ateliers et chantiers d'insertion
- 3 associations intermédiaires
- 10 entreprises d'insertion.

Ces dispositifs permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

1. Champ d'intervention et objectifs du Département

1.1 Champ d'intervention

En application de l'article L. 5132-3-1 du code du travail, l'action du Département se concentre sur les bénéficiaires du RSA socle inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion conventionnés par l'Etat, en 2019, avec les organismes suivants :

LES AMIS DE LUCIE FER
AGGLO DE BRIVE
AILE
ARCADOUR
ARBRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TULLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRIVE
COUP DE MAIN
EPLEFPA DE NEUVIC
FORET
GORGES DE LA HAUTE DORDOGNE
IDEE
OT BRIVE
RESTAURANTS DU CŒUR - ATELIER « BLANC » ET JARDINS DU CŒUR
SERVICES PROX
AGIR
A TOUT VENANT

Rappel : Lorsque la structure d'accueil du parcours d'insertion est un atelier et chantier d'insertion, l'éligibilité des bénéficiaires est validée préalablement par Pôle emploi via un agrément. Lorsqu'il s'agit d'une association intermédiaire, l'agrément préalable de Pôle emploi n'est pas requis pour les personnes embauchées mises à disposition hors entreprises.

Le Conseil départemental de la Corrèze est habilité par arrêté préfectoral du 20 mars 2013, après avis du CDIAE, à prescrire un parcours en structure d'insertion par l'activité économique pour les publics RSA.

La prescription établie par les services du Conseil départemental vaut diagnostic de Pôle emploi qui délivre l'agrément à la personne concernée, après réception de la fiche de liaison prévue à l'accord cadre.

1.2 Objectifs prévisionnels du nombre de personnes prises en charge par le Département

Pour les bénéficiaires du RSA socle dont il a la charge, le Département s'engage dans les conditions suivantes :

- un nombre prévisionnel de 110 parcours de bénéficiaires du RSA

La contribution financière mensuelle du Conseil départemental par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule, dans la limite de la durée de conventionnement.

L'engagement financier du Conseil départemental pour les CDDI conclus en 2019 sur le seul volet IAE ne pourra excéder 223 000 €, versés au titre des aides aux postes des structures ACI citées au paragraphe II / 1.1, et 7 500 € maximum au titre des frais de gestion versés à l'ASP.

2. Conditions de mise en œuvre

2.1. Réajustement des objectifs

Le Département de la Corrèze et l'Etat conviennent qu'un réajustement des objectifs prévus à la présente convention pourra avoir lieu en cours d'exécution sous réserve des crédits disponibles.

En fonction de l'occupation réelle des postes en insertion par des personnes bénéficiaires du rSa, en cas de sous-réalisation du prévisionnel, l'État s'engage à négocier, au plus tard le **31 octobre 2019**, un avenant à la CAOM permettant de réajuster si besoin la participation financière du Conseil départemental auprès de la structure. Cet avenant sera traduit dans l'annexe financière de la structure et transmis à l'Agence de services et de paiement (ASP).

2.2. Participation financière du Département :

Le Conseil départemental participe au financement des aides mentionnées à l'article L. 5132-2, pour les employeurs relevant du 4° de l'article L. 5132-4, lorsque ces aides sont attribuées pour le recrutement de salariés qui étaient, avant leur embauche, bénéficiaires du revenu de solidarité active financé par le Département.

Les dispositions portant engagement financier du Conseil départemental auprès de chaque structure atelier et chantier d'insertion seront incluses dans les annexes financières de chaque structure et transmises à l'Agence de services et de paiement.

2.2.1. Les modalités de paiement

Le Département de la Corrèze dispose d'une convention de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), signée le 22 mai 2018 pour une durée maximale de 3 ans et prorogée par courrier en date du 12 février 2019, pour l'année 2019.

Les dispositions portant engagement financier du Conseil départemental auprès de chaque structure atelier et chantier d'insertion, incluses aux annexes financières de chaque structure, seront transmises à l'Agence de services et de paiement.

III. Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent l'année 2019.
Elles pourront faire l'objet d'ajustements par voie d'avenant.

Le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la convention est confié à :

- Madame Sophie QUERIAUD, Directeur de l'Action sociale, des Familles et de l'Insertion, pour le Conseil départemental de la Corrèze,
- Monsieur Christian DESFONTAINES, Responsable de l'Unité Départementale, pour l'Unité Départementale de la DIRECCTE.

Le suivi et le pilotage de la CAOM seront abordés lors des réunions du Service Public de l'Emploi.

Fait à Tulle, le

Le préfet de la Corrèze

Le président du Conseil départemental

Frédéric VEAU

Pascal COSTE



Contexte national :

La mise en place du FAPI en 2017, doté de 50 millions d'euros, vise à répondre à un triple objectif :

- Inciter les départements à s'engager davantage dans l'accompagnement des publics rencontrant des difficultés d'insertion ;
- Améliorer l'articulation entre politiques locales et nationales, en encourageant les départements à développer les coopérations entre acteurs ;
- Accroître la visibilité de l'administration centrale sur les politiques d'insertion départementales.

En 2017, 1^{ère} année de mise en œuvre du FAPI, 90 départements ont signé une convention avec l'État.

Les départements signataires se sont engagés sur trois types d'actions dans le cadre des conventions :

- Actions répondant à la loi
- Actions de coopération
- Actions répondant à des priorités nationales ou locales

Contexte départemental :

Convention signée le 26 avril 2017 entre Le Préfet de la Corrèze et Le Président du Département de la Corrèze pour une durée de 3 ans (2017 - 2019) et librement renouvelable par accord entre les parties.

Reconduction pour 2018 de la convention suite au passage en Commission Permanente du 23/03/2018 du bilan 2017.

Activation financière 2018 :

80 627,11 €

Relevé de l'encaissement : 03/08/2018

Bilan des actions ciblées par la convention :

1) Actions répondant à la loi

- Orientation réorientation des bénéficiaires du rSa :

La prise en charge et l'orientation de la personne dès son entrée dans le dispositif rSa vers la bonne modalité d'accompagnement est un enjeu fort pour une activation optimisée du parcours d'insertion.

La Collectivité départementale met en œuvre un temps systématique d'information et de mobilisation des publics à leur entrée dans le dispositif. Ces RIM (Réunions d'Information et de Mobilisation) se tiennent sur l'ensemble du territoire départemental.

Cette étape obligatoire allie un temps d'information collectif sur le dispositif, les droits et devoirs des personnes, les différentes modalités d'accompagnement, les actions et offres d'insertion existantes. Un premier diagnostic est réalisé par la personne puis un entretien individuel avec un professionnel de l'accompagnement des publics est fait. Le premier Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est rempli, la modalité d'accompagnement adaptée posée et le prochain rendez-vous fixé.

Ainsi en 2018, 2102 personnes ont été invitées aux 103 Réunions d'Information et de Mobilisation organisées sur l'ensemble du territoire départemental et se sont vues proposer une orientation d'accompagnement dans leur parcours en correspondance avec leur situation.

- Accompagnement des bénéficiaires du rSa incluant la signature de contrats d'engagements réciproques :

Chaque bénéficiaire du rSa bénéficie d'un accompagnement individualisé tel que prévu par la loi.

La collectivité départementale a construit son offre d'accompagnement de façon modulaire pour être au plus près des besoins des publics.

Ainsi, l'équipe de référents de parcours 2018 s'est enrichie de nouvelles modalités d'accompagnement ; elle est à présent composée de :

- 71 travailleurs sociaux MSD en charge de la contractualisation et du suivi des personnes les plus éloignées de l'emploi.
- 11 référents professionnels insertion accompagnant un public mobilisable pour engager un parcours d'insertion vers l'emploi.
- 2 référents en charge spécifiquement des publics bénéficiant d'une RQTH et avec une employabilité.

- 2 coachs professionnels en charge d'un accompagnement court et renforcé pour sécuriser l'accès et le maintien en emploi ou formation.
- 2 coachs sociaux en charge d'un public fragile mais volontaire pour s'engager dans un parcours d'insertion socio professionnelle.
- 1 infirmière diplômée d'État en charge de l'accompagnement des publics rSa vers les parcours de soins.

➤ Participation des bénéficiaires du rSa aux équipes pluridisciplinaires :

Le renouvellement des modes de gouvernance est un des quatre axes majeurs du Programme Départemental d'Insertion 2016 - 2018.

Le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) décline cette priorité au travers d'une de ses fiches action afin de pouvoir associer et faire participer des bénéficiaires du rSa aux instances de mise en œuvre des politiques d'insertion.

Pour cela, 12 informations collectives dans chacune des 12 Maisons de la Solidarité Départementale ont été organisées pour expliquer la démarche et inviter les personnes à intégrer les comités de pilotage du PTI.

1347 courriers d'invitation ont été envoyés, 351 personnes ont répondu favorablement à cette démarche et au final, ce sont 48 candidats qui ont postulé pour représenter les bénéficiaires du rSa au sein des instances décisionnelles à compter de 2019.

➤ Signature d'un Pacte Territorial d'Insertion :

Vote, le 25 novembre 2016 du Pacte Territorial d'Insertion 2016-2018 par l'Assemblée Plénière du Conseil départemental de la Corrèze.

Adoption le 10 novembre 2017 du plan d'actions opérationnel PTI composé de 29 fiches action.

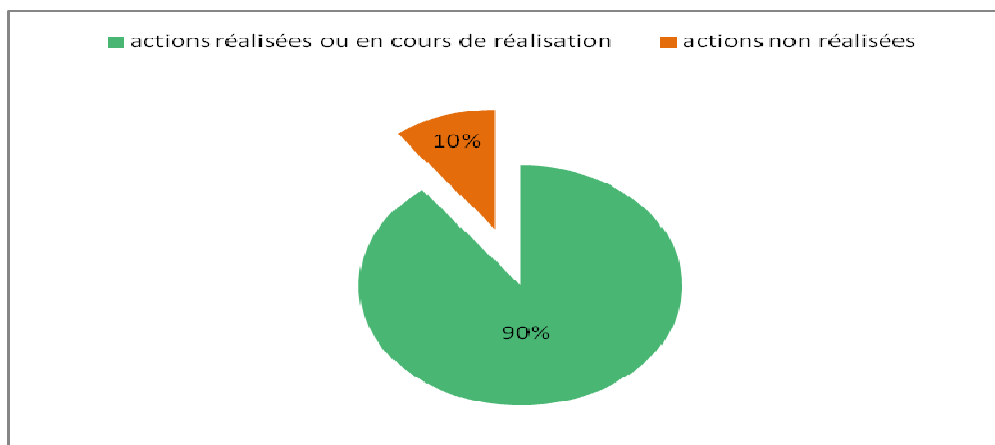
Vote, le 28 novembre 2018, par l'Assemblée Plénière du Conseil départemental de la Corrèze:

- du bilan PTI 2016-2018;
- de l'avenant PTI 2019-2021.

Deux comités de pilotage les 05 avril 2018 et 11 octobre 2018 ; 26 groupes de travail.

Sur les 29 fiches action validées, 26 actions sont réalisées ou en cours de réalisation (22 actions réalisées et 4 actions en cours de réalisation) soit 90% du PTI.

3 actions sont non réalisées en 2018 soit 10%.



23 signataires aux côtés du Département :

L'État, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, les Communautés d'Agglomération Brive, Tulle et Ussel, Pôle Emploi, les Missions Locales de Brive, Tulle et Ussel, l'Association Départementale Pupilles Enseignement Public de la Corrèze, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Mouvement des Entreprises de France, la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises, l'Agence Régionale de la Santé, la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze, la Mutualité Sociale Agricole Limousin, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, les Centres Communaux d'Action Sociale de Brive Tulle et Ussel, l'Union Départementale de l'Économie Sociale et Solidaire.

- Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) :

Signature de la CAOM entre Le Préfet de la Corrèze et Le Président du Conseil Départemental le 2 mai 2018 portant sur l'activation pour la collectivité de 60 PEC et 116 CDDI.

37 contrats PEC actifs à fin décembre 2018 soit un taux de réalisation de 62%.

95,9 parcours CDDI réalisés soit un taux de réalisation de 83%.

2) Actions de coopération

- Mise en place d'une convention d'accompagnement global avec Pôle Emploi : Protocole de collaboration élargie entre le Conseil Départemental et Pôle Emploi signé le 11 mai 2017.

Dans le cadre de cette approche globale d'accompagnement en 2017, on relève :

- 19 commissions
- 869 dossiers présentés en file active
- 454 nouvelles demandes
- 112 renouvellements
- 217 sorties

- Recours régulier aux clauses d'insertion dans les marchés publics pilotés par le Département :

Bilan 2018 :

- 68 personnes ont intégré les clauses
- 26 169 heures ont été réalisées soit une progression près de 64% sur un an
- 83 contrats de travail ont été signés

Les typologies des publics sont les suivantes :

- 37% de DELD (demandeurs emploi longue durée)
- 26% relèvent du dispositif rSa
- 13% sont des jeunes de moins de 26 ans
- 12% relèvent d'un statut travailleur handicapé
- 12% sont sur des statuts autres

Parmi les 83 contrats de travail, on enregistre :

- 21 CDI dont 12 ETP
- 11 CDD > à 6 mois
- 7 contrats en alternance

Les secteurs d'activité sont :

- Le BTP à 70%
- Les transports de voyageurs à 22%
- Le nettoyage à 8%

3) Actions répondant à des priorités nationales ou locales

- Insertion des jeunes avec le dispositif BOOST Jeunes :

4 coachs jeunes dont 3 portés par les missions locales de Brive, Tulle et Ussel et un coach Conseil départemental avec une spécificité d'intervention en complément de ses collègues des missions locales et pour un public pouvant aller jusqu'à 30 ans.

Bilan 2018 :

- 326 jeunes suivis
- 255 sorties positives soit un taux global de 78%
- 12 dossiers d'aides financières individuelles instruites pour un montant total de 4 500 € soit une consommation à hauteur de 22,5% de l'enveloppe globale .

- 4 actions Clés de l'Emploi pour faciliter l'interface Entreprises-brSa
36 bénéficiaires du rSa ont suivi des temps de mobilisation et 29 d'entre eux ont trouvé une réponse emploi ou formation soit 80,5% d'entre eux.
- Accès aux soins - Développer et renforcer la prévention et l'accès aux soins :

4 fiches action du PTI sont dédiées à l'accès aux soins et à sa promotion :

- la promotion des dispositifs d'accès aux soins en Haute Corrèze,
- la promotion sur la Corrèze du dispositif CRESLI et l'accessibilité aux bilans de santé
- le recrutement d'un IDE accompagnant santé pour le public rSa
- la mise en œuvre d'un forum " Addictions - Santé mentale"

Les quatre actions ont été réalisées :

- la promotion des dispositifs d'accès aux soins en Haute Corrèze le 08/11/2017
Le groupe de travail évalue à 1 an du Forum, l'impact positif pour l'accès aux soins des plus vulnérables et orientera la poursuite du groupe selon les remontées de terrain tant par les professionnels de santé que par les associations locales.
- la promotion sur la Corrèze du dispositif CRESLI et l'accessibilité aux bilans de santé pour un meilleur repérage du CRESLI par les référents de parcours et pour une meilleure collaboration, coordination et orientation des publics vers le CRESLI notamment via l'IDE accompagnant santé.
- le recrutement d'un IDE accompagnant santé pour le public rSa le 01/09/2017
- la tenue d'un forum " Addictions - Santé mentale" le 26/04/2018 avec pour objectif de promouvoir et communiquer sur les différents dispositifs locaux existants autour des problématiques d'addictions et de santé mentale, sur une meilleure connaissance de l'offre existante pour mieux appréhender ces freins et orienter le public de la façon la plus adaptée possible.
20 intervenants, 112 participants et une enquête de satisfaction avec 100 % de retours positifs.

- Lutte contre la fracture numérique :

3 fiches action du PTI répondent à cette thématique :

- Un recensement des lieux d'accès numériques finalisé courant 2018 et qui sera publié sous la forme d'une cartographie départementale interactive des lieux d'accès numériques gratuits en Corrèze, accessible sur le site internet de la Collectivité à partir de début 2019.
- Le recrutement d'un animateur numérique itinérant le 17/09/2018 avec la mise en place dans chaque MSD d'ateliers de compétences numériques de base portés par l'animateur numérique itinérant et de permanences individuelles pour l'accompagnement des publics dans l'utilisation de l'outil numérique.

➤ Lutte contre la précarité énergétique :

2 actions ont été déployées par le Département pour répondre à cette problématique.

- L'action "Maîtrise de l'énergie" : Il s'agit d'un accompagnement individuel ou collectif ayant pour objectif la maîtrise des dépenses énergétiques, visant à induire un changement des comportements des usagers dans leur utilisation quotidienne de l'énergie, afin de diminuer leur consommation sans pour autant dégrader leur confort de vie.

En 2018, 28 actions collectives se sont déroulées et une action individuelle a été réalisée.

- Le Fonds de Solidarité pour le logement - Énergie FSL :
Il s'agit d'un accompagnement financier individuel des familles.
810 dossiers traités.
Un volume financier accordé à hauteur de 235 143 €.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

SANTÉ ET PRÉVENTION : PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE - PRÉVENTION ET SANTÉ- DOTATIONS 2019

RAPPORT

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a désigné le Département comme **"chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.**

Le Conseil départemental de la Corrèze, place très clairement la promotion de la santé au cœur de ses engagements. Ainsi, les dotations du service PMI - Santé pour 2019 démontrent une volonté nette du Département de la Corrèze de renforcer les solidarités territoriales en matière de santé et de prévention.

Le service de PMI-Santé permet de développer et de maintenir une offre de santé à tous les Corrèziens où qu'ils se trouvent dans le Département. Assurer une couverture médicale de proximité n'est pas qu'un objectif de santé publique et de protection des populations, c'est également un levier majeur de développement du territoire et du maintien des populations au sein de la Corrèze.

Réduire les fractures territoriales c'est mettre au cœur des choix politiques départementaux, la solidarité, l'accompagnement des plus fragiles et des plus vulnérables d'entre nous.

La politique volontariste du Conseil départemental de la Corrèze, de soutien au développement de tous les types de modes d'accueil des enfants, en veillant à leurs répartitions équitables, permet à tous les parents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, en respectant leur choix.

Par ces orientations, le Conseil départemental est solidaire des familles corrèziennes et soucieux du développement économique des territoires.

Le Conseil départemental de la Corrèze, maillon essentiel du maintien de la cohésion sociale à l'échelle du territoire, fait le choix d'orientations budgétaires clairement tournées vers l'ensemble des Corrèziens en veillant aux plus vulnérables, au regard d'un contexte économique particulièrement difficile et préoccupant sur le plan national.

Le Département de la Corrèze, en s'inscrivant dans une démarche d'évaluation de ses politiques publiques, fait montre d'une grande rigueur dans l'évaluation de l'efficacité de sa politique sociale.

Ainsi, la solidarité, la promotion de la santé, la prévention et la protection des enfants corréziens sont placées au centre de la politique sociale du Département de la Corrèze.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE : 529 890 €

Dans le cadre stratégique de Prévention et Promotion Santé, l'enveloppe consacrée aux missions de la Protection Maternelle et Infantile s'élèvera en 2019 à 529 890 €.

Ce budget total est en diminution par rapport au Budget Primitif 2018, mais reste supérieur au Compte Administratif 2018.

Ce ne sont pas des considérations financières qui ont conduit à cette baisse mais des arbitrages stratégiques aux regards de nouveaux critères qualitatifs et de traçabilité des actes de soins pour la PMI, initiés en 2018.

Des actions de prévention sont ainsi confortées. A titre d'exemple :

➤ Ateliers "bien-être bébé"

Les ateliers "bien-être bébé" sont proposés à tous les parents corréziens ayant un bébé de 0 à 9 mois.

Ces ateliers sont animés par les puéricultrices en binôme et se déroulent sur l'ensemble du territoire dans les Maisons de Solidarité départementales (MSD).

Il s'agit d'une action phare proposée par le Département et portée par les puéricultrices de PMI dans l'accompagnement à la parentalité, dans le renforcement du lien parents-enfants. Au total, par la prévention de la maltraitance, elle répond au schéma départemental de l'enfance.

Au deuxième trimestre de l'année 2019, cet atelier sera déployé au pôle accueil familial du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF).

I - ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : 28 150 €

a) L'accueil individuel - une obligation de formation : 24 500 €

La professionnalisation des assistants maternels, telle que posée par le décret n° 2018-903 du 23 octobre 2018 et applicable au 1^{er} janvier 2019 relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistants maternels, prévoit une formation obligatoire de 120 heures organisée et financée par le Conseil départemental de la Corrèze.

Elle se déroule en deux temps :

- La première partie de la formation est de quatre-vingts heures (80h) et intègre une évaluation d'une durée minimale de 3 heures ;
- La deuxième partie de la formation est de quarante heures (40h) se recentrera sur un approfondissement des connaissances suite au premier exercice professionnel.

Le Président du Conseil départemental de la Corrèze est garant de la sécurité de l'accueil des enfants en Corrèze.

A cet effet, le Département s'appuie sur le CFPPA de Naves pour offrir une formation aux assistants maternels conforme au décret suscité, afin de les inscrire dans un processus de professionnalisation, garant d'un accueil sécurisé et professionnel des enfants corréziens.

Pour financer cette formation, nous proposons d'affecter des crédits de paiements à hauteur de **24 500 €**.

b) Les frais de garde pendant la formation : 1 000 €

Le Conseil départemental a pour obligation de prendre en charge les frais induits par l'accueil des enfants qui leur sont confiés sur le temps de formation des assistants maternels.

Le parent organise lui-même la garde de l'enfant et perçoit une indemnisation forfaitaire des frais occasionnés.

Nous proposons des crédits de paiements à hauteur de **1 000 €** pour cette dépense.

c) Autres lignes budgétaires inchangées : 2 650 €

Ces frais sont liés à l'achat d'équipements dans les Maisons de Solidarité Départementale (MSD) du Conseil départemental de la Corrèze afin d'optimiser l'accueil du public dans celles-ci : **1 000 €**

De plus, des crédits anticipatoires sont alloués pour le renouvellement du marché avec le CFPPA de Naves en 2019 concernant la formation des assistants maternels : **1 650 €**

II - FAMILLE ENFANCE SUBVENTIONS : 44 000 €

Partenariats avec les associations et organismes divers

Le Conseil départemental de la Corrèze poursuit son engagement pour la prévention et la promotion de la santé en soutenant des associations locales œuvrant dans le domaine de la prévention sociale et sanitaire, tout en tenant compte des contraintes budgétaires imposées par l'État depuis 2017.

Une priorité est donc donnée aux actions de prévention encourageant à la fois les comportements favorables à la santé mais aussi en amenant les individus à s'inscrire dans un environnement favorable à la Santé.

Nous proposons de réserver des crédits de paiements à hauteur de **44 000 €** pour cette dépense.

III - PROMOTION DE LA SANTE : 358 000 €

En faveur du jeune enfant et de l'adolescent

a/ La prévention des 0-6 ans : 118 000 €.

La prévention et le dépistage des enfants de moins de six ans font partie des missions principales d'intervention de la PMI.

La plupart des handicaps ou déficiences d'origine périnatale peuvent être dépistés dans les premières années de la vie. Ainsi, une prise en charge précoce permet une amélioration du pronostic des enfants.

Les médecins de PMI, les puéricultrices de PMI et les sages-femmes de PMI sont des acteurs de l'intervention précoce auprès des enfants en situation de handicap au cours de consultations médicales ou dans le cadre du suivi des familles.

Les enfants, pour lesquels il a été repéré ou dépisté des difficultés de développement ou des troubles avérés, sont orientés rapidement vers le CAMSP.

L'efficacité de ce dispositif suppose notamment une coordination resserrée avec les acteurs de la santé et de l'action sociale en particulier.

Ainsi, le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) est un acteur indispensable sur le territoire.

Sa mission est d'assurer un dépistage et un diagnostic précoces des troubles du développement du jeune enfant de 0 à 6 ans (déficiences motrices, sensorielles ou intellectuelles).

Le financement est régi par l'article R. 314 -123 du Code de l'Action Sociale des familles qui précise que la dotation globale de financement des CAMSP se décompose à hauteur de 80 % de prise en charge par l'Assurance Maladie et 20% par le Département.

Le Conseil départemental de la Corrèze, soucieux de porter une politique toujours plus tournée vers la prévention et le dépistage s'engage, en 2019, à soutenir le CAMSP dans le rebasage nécessaire au bon fonctionnement du CAMSP et ce, à hauteur de 18 000 € en sus de la dotation de base.

Nous vous proposons donc d'inscrire des crédits de paiements à hauteur de 118 000 € permettant de participer à la prévention et au dépistage du handicap chez l'enfant.

b/ La planification familiale : 240 000 €

Conformément au code de la santé publique, la planification familiale est une compétence du Département pouvant être gérée directement ou déléguée par convention à d'autres collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif. Ainsi, le Conseil départemental de la Corrèze est tenu d'organiser des consultations médicales, de diffuser des informations et de mettre en œuvre des actions collectives et individuelles d'information sur la sexualité et l'éducation familiale.

Le Département de la Corrèze délègue ces missions aux trois Centres Hospitaliers du Département : Tulle, Brive et Ussel.

Une nouvelle convention renforçant les indicateurs d'activité et financiers avec les trois Centres Hospitaliers (Brive, Tulle et Ussel) prendra effet en 2019 pour une durée de trois ans.

Afin de mener ces actions, il est proposé d'inscrire des crédits de paiements à hauteur de 240 000 €.

IV - PROMOTION DE LA SANTE - MOYENS DE FONCTIONNEMENT : 79 740 €

a/ Matériel médical et paramédical : 5 800 €

Le Code de Santé Publique stipule que le service départemental de PMI doit organiser des actions médico-sociales préventives :

- pour les femmes enceintes notamment des actions d'accompagnement si celles-ci apparaissent nécessaires lors d'un entretien systématique psychosocial réalisé au cours du quatrième mois de grossesse ;
- pour les parents en période post-natale notamment dans les jours qui suivent le retour à domicile ;
- pour les enfants jusqu'à leurs 6 ans.

Ces actions se traduisent par les consultations médicales, les visites à domicile ainsi que les bilans de santé à l'école maternelle réalisés par les puéricultrices de PMI.

La mise en œuvre de ces actions nécessite l'achat et la maintenance de matériels médicaux et de produits pharmaceutiques.

b/ Vaccins : 25 000 €

Les missions de promotion de la santé passent par la réalisation de vaccinations en consultations de PMI, sur tout le Département au sein des 12 Maisons de Solidarité Départementales (MSD).

L'ensemble des vaccins obligatoires ou recommandés par le calendrier vaccinal sont proposés par les services :

- diphtérie, tétanos, polio, coqueluche
- hépatite B
- hépatite A
- rougeole-oreillons-rubéole
- BCG
- vaccin pneumococcique
- vaccin anti-pneumococcique C.

Les vaccinations sont mentionnées dans le carnet de santé de l'enfant.

Les consultations de la PMI sont accessibles à tous sans condition de ressources.

Concernant l'achat de vaccins, la diminution de la dotation budgétaire en vaccins est la conséquence d'un recours plus systématique à des prescriptions des vaccins afin d'améliorer la traçabilité et le suivi médical.

Afin d'assurer l'égalité devant les soins, la dotation s'adressera essentiellement aux patients sans couverture sociale.

c/ Élimination déchets à risque (DASRI) : 700 €

Les déchets issus des activités de soins (vaccinations) doivent faire l'objet d'un tri dès leur production. Il s'agit de garantir l'absence de déchets à risques dans les déchets et assimilés et d'isoler les déchets à risques chimiques, toxiques des déchets à risques infectieux. L'évaluation du risque infectieux est laissée à l'appréciation du professionnel de santé. La gestion des DASRI est soumise à de nombreux textes réglementaires concernant le conditionnement des déchets, les modalités d'entreposage, les conditions de transport et les documents de traçabilité.

Ainsi, toute personne qui produit des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés est tenue de les éliminer en vertu de l'article R. 1335-2 du Code de la Santé Publique.

Ainsi pour être conforme à la réglementation du traitement des déchets médicaux, la Collectivité fait appel à un prestataire.

d/ Observatoire Régional de la Santé : 37 740 €

Conformément à l'article R. 2112-8 du Code de la santé publique, le Conseil départemental a le devoir d'observation de l'état de santé de la petite enfance.

Les informations épidémiologiques sont établies à partir des déclarations de grossesse et de naissance, certificats de santé de l'enfant (8^{ème} jour, 9^{ème}, 24^{ème} mois et BS4) et des indicateurs d'activité du service PMI.

L'analyse des données épidémiologiques est utilisée comme un outil de pilotage de la politique de santé préventive de la mère et de l'enfant sur le Département, dans le but de structurer au mieux les actions portées par le service PMI afin qu'elles soient aptes à répondre aux besoins de toute la population corrézienne.

En raison de l'impact des données statistiques sur la politique de la santé menée en faveur des enfants corréziens, le Conseil départemental de la Corrèze a fait le choix de solliciter l'ORS NA (Observatoire Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine) pour la saisie et une analyse fine et pertinente des certificats de santé.

Cette mission se matérialise par un conventionnement avec l'O.R.S. sur une période de 3 ans de 2020 à 2022.

Dans le cadre d'un redéploiement d'une infirmière au sein de la Collectivité, une infirmière de prévention est affectée au sein du service PMI SANTE à hauteur de 0.4 ETP en 2019.

Avec l'appui du Médecin chef Santé - Affaires-Sanitaires - PMI et du cadre de santé PMI, elle assurera le recueil et l'analyse d'indicateurs d'activité de l'ensemble des agents du service PMI SANTE, toujours plus efficaces.

Ainsi, en s'appuyant sur l'ensemble de ces données, les actions de prévention de promotion en matière de santé et de protection des enfants sur tout le territoire de la Corrèze seront renforcées.

L'évolution de cette ligne budgétaire s'explique également par une volonté institutionnelle d'améliorer l'exploitation des bilans de santé en école maternelle dans le but d'en faire un outil de prévention pertinent particulièrement en matière de dépistage et de prise en charge du trouble du langage.

Nous proposons de financer cette action conformément à l'échéancier de facturation échelonné au titre de l'année 2019 à hauteur de 13 465 €, dont 25 % à la fin de la réception des bilans de la 2^{ème} année en juillet 2019 (6 730 €) puis le solde à la remise du 2^{ème} rapport et rendu des résultats en décembre 2019 (6 735 €).

En totalisant la gestion des certificats de santé et des bilans de santé en écoles maternelles, nous proposons de réserver des crédits à hauteur de **37 740 €**.

e/ Frais d'impression : 10 000 €

Concernant prioritairement les nouveaux carnets de santé dont nous assurons une large diffusion car ils représentent de part les nombreux supports imagés un relais aux actes de prévention portés par le service PMI SANTE.

f/ Trop perçus liés aux remboursements des consultations : 500 €

Ces crédits sont réservés afin de pouvoir assurer la gestion des indus de remboursement CPAM, MSA, et autres mutuelles.

V - PROMOTION SANTE - SUBVENTION : 20 000 €

Action de prévention en faveur des adultes :

Par conventionnement, un soutien financier est apporté chaque année au Comité de Corrèze de la Ligue contre le Cancer, plus précisément au niveau du volet social (dispositif d'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de cancer à domicile et de leurs proches).

Ainsi, en 2018, 213 demandes d'aides financières ont été acceptées sur 229 demandes, se déclinant ainsi :

- Aide financière à la vie quotidienne : 50 dossiers acceptés (aide générale à la vie courante, aides à l'énergie, aides alimentaires, aides aux loyers) ;
- Aides financières liées à la maladie : 22 dossiers acceptés (financement de prothèses, frais de soins non remboursés, frais de transport) ;
- Aides humaine : 130 dossiers acceptés (pour des heures d'aides à domicile, pour des portages de repas) ;
- Aides liées aux obsèques : 6 ;
- Aides construction projet de vie : 5.

Par ailleurs, 141 personnes ont été prises en charge par l'assistant social de la Ligue (75 visites à domicile et 15 rendez-vous au titre de l'accompagnement social).

Les volets sanitaires des associations n'ont pas vocation à être financés par le Conseil départemental de la Corrèze.

Afin de participer au financement de ces dépistages, nous vous proposons de réserver des crédits de paiements à hauteur de 20 000 € pour cette dépense.

VI. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - ACQUISITION DE MATÉRIEL MÉDICAL : 3 000 €

L'approvisionnement d'équipement médical, de puériculture, d'optique, permet d'optimiser les actions de prévention auprès des enfants, des femmes enceintes et de promouvoir l'image de qualité du service PMI SANTE sur tout le territoire.

L'augmentation de cette ligne budgétaire est liée au recrutement, fin 2018, d'un médecin de PMI vacataire intervenant à la MSD d'USSEL.

De plus, le recrutement, en 2019 d'un médecin à temps plein en PMI sur le secteur de Haute Corrèze a été anticipé.

En prévision de remplacement du matériel existant, nous vous proposons de réserver des crédits à hauteur de 3 000 €.

RECETTES

Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Mutualité Sociale Agricole : Télétransmission

Dans le cadre d'un conventionnement avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze et la Mutualité Sociale Agricole du Limousin, le Conseil départemental bénéficie d'un remboursement des consultations médicales, des actes et examens médicaux, des vaccinations, des consultations sages-femmes exercées par les professionnels du service PMI.

L'augmentation par rapport à l'année 2018 s'appuie sur les indicateurs d'activité des deux médecins et des deux sages-femmes. De surcroît, les deux vacations mensuelles du médecin d'Ussel représentent également une source supplémentaire d'augmentation des recettes.

En 2019, l'amélioration de la coordination entre le service informatique du Conseil départemental de la Corrèze et la CPAM devra être atteinte, afin d'améliorer la gestion de la gestion et contrôle de la télétransmission des feuilles de soins électroniques.

Ce qui permettra :

- Une amélioration du contrôle par les finances du Conseil départemental de la Corrèze du versement des recettes par la CPAM/ MSA Limousin ;
- De recouvrir les recettes des patients sans couverture complémentaires ou ne bénéficiant pas du tiers payant ;
- Une gestion rigoureuse dans la cotation des actes par les médecins et sages-femmes PMI (cartes vitales et à défaut feuilles de soins).

Nous proposons d'inscrire des crédits à hauteur de cette prévision, soit 100 000 €.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, nous vous proposons d'affecter des crédits de paiements selon la répartition ci-dessous :

	BP 2018	CA 2018	BP 2019
ACTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE	128 650 €	46 142,29 €	72 150 €
PREVENTION MEDICO SOCIALE	421 000 €	421 553,29 €	457 740 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	549 650 €	467 695,11 €	529 890 €
ACTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE	0 €	0 €	0 €
PREVENTION MEDICO SOCIALE	40 000 €	43 834,79 €	100 000 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	40 000 €	43 834,79 €	100 000 €
PREVENTION MEDICO SOCIAL	1 500 €	1 764,40 €	3 000 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 500 €	1 764,40 €	3 000 €

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiements 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	529 890 €	100 000 €
INVESTISSEMENT	3 000 €	0 €
TOTAL	532 890 €	100 000 €

Pour mémoire au titre de 2019, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES

- 2009P046E30 - Accueil du jeune enfant
- 2009P046E27 - Familles Enfance Subventions
- 2016P005E01 - Promotion de la santé : Participations
- 2016P005E02 - Promotion de la santé : Moyens fonctionnement
- 2016P005E04 - Promotion de la santé : Subventions
- 2016P005E06 - Moyens en investissement

EN RECETTES

- 2016P005E05 - Promotion santé

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

SANTE ET PREVENTION : PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE - PREVENTION ET SANTE- DOTATIONS 2019

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 104 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Agnès AUDEGUIL, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique sectorielle ACTIONS DE SANTE PMI 2019 :

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiements 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	529 890 €	100 000 €
INVESTISSEMENT	3 000 €	-
TOTAL	532 890 €	100 000 €

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.1.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 904.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.8,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16aab616eccb-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

POLITIQUE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE - DOTATIONS 2019

RAPPORT

La protection de l'enfance est une politique publique dont le Département est le principal garant. Cette politique a été profondément réformée avec la loi du 5 mars 2007, qui suivait trois objectifs : mieux prévenir, mieux repérer et mieux prendre en charge.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant conforte et complète celle du 5 mars 2007. Le nouveau cadre législatif s'inscrit dans un processus plus large de réforme de la protection de l'enfance. Il s'articule autour de trois grandes priorités : mieux prendre en compte les besoins de l'enfant, renforcer le repérage et le suivi des situations de danger (notamment de maltraitance) et développer la prévention à tous les âges de l'enfance.

2018 aura été l'année de déploiement du Schéma Départemental en faveur de l'Enfance.

Le plan d'actions se décline de manière très opérationnelle par 35 fiches actions sur 4 ans.

La finalité de l'intervention publique est la protection de l'enfant lui-même, de ses besoins fondamentaux et son développement personnel.

A la fin 2018, 80 % des actions du Schéma planifiées sur 4 ans sont réalisées ou en cours de réalisation ; sur un total de 35 actions : 13 sont achevées et 15 en cours de réalisation.

Les premiers effets constatés du déploiement du Schéma s'articulent autour de trois axes forts que sont la prévention et la protection, l'adaptation des réponses aux besoins des enfants, et la confirmation du rôle du Département en qualité de chef de file de la protection de l'enfance.

- **La prévention et la protection sont renforcées** : notamment par des actions de soutien à la parentalité et par la sécurisation du parcours de santé des enfants.

La remise à plat du fonctionnement de la Commission Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP), est initiée et va dans le sens d'une ouverture pluridisciplinaire, qui aboutira à la mise en place d'une Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) répondant aux obligations de la loi.

- **Les réponses aux besoins des enfants sont adaptées** :

- ✚ en impulsant la création de dispositifs innovants tels les appartements relais jeunes ;
- ✚ la restructuration du dispositif Placement Familial ;
- ✚ l'accompagnement de la restructuration de l'offre, qualitative et quantitative, des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) et des Lieux de Vie et d'Accueil ;
- ✚ la conclusion de partenariats et le développement de dispositifs adaptés à l'évaluation et à l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA).

- **Enfin, la mise en œuvre du Schéma confirme le rôle du Département en tant que chef de file de la protection de l'enfance** par la mise en place de nouvelles instances :

- ✚ la commission CESSEC (commission d'études des situations d'enfants placés en risque de délaissement parental) pour favoriser l'adoption simple dans un contexte de délaissement ;
- ✚ la création de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE).
Ces instances seront effectives dès le premier semestre 2019.

Cet exercice budgétaire 2019 s'inscrit ainsi dans un contexte partenarial fortement évolutif et des politiques successives qui ont marqué un désengagement de l'État sur le champ de l'enfance handicapée au cours des dernières années et des réponses apportées aux parents dans le domaine de la psychiatrie adulte et infanto-juvénile qui restent déficitaires et/ou inadaptées au regard de l'évolution des publics constatée depuis plusieurs années, accentuant la difficulté d'organisation des prises en charge éducatives les plus complexes.

Mais c'est surtout l'explosion de l'arrivée des Mineurs Non Accompagnés, depuis plusieurs années, qui bouleverse l'équilibre fragile de cette politique publique partout en France.

Avec l'amplification de la demande migratoire, le recueil et la prise en charge des mineurs non accompagnés sont devenus ces dernières années des sujets de préoccupation majeurs pour les Départements. En effet, l'augmentation des demandes d'évaluation et de mise à l'abri génère des phénomènes de saturation des dispositifs départementaux et s'avère très coûteuse.

Le Département a décidé en 2018 de faire face et d'innover avec des projets alternatifs et ce, malgré un contexte budgétaire contraint avec des réponses spécifiques :

- **les appartements relais jeunes** (appartements partagés entre plusieurs jeunes) à Tulle ;
- **les Familles Solidaires** : familles d'accueil bénévoles ;

- le lancement, début 2019, d'un appel à projets pour la mise à l'abri et l'accompagnement des MNA devant permettre une meilleure maîtrise du coût de cette politique publique pour le Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental mène une politique volontariste pour accompagner les jeunes Corrèziens et Corrèziennes les plus vulnérables et leur garantir les conditions nécessaires à leur épanouissement.

Au service de cette mission, de nombreux professionnels qualifiés du Département sont engagés au quotidien : assistants familiaux, travailleurs sociaux, médecins, cadres, sages-femmes, puéricultrices, psychologues, et agents administratifs.

Ils s'associent à des partenaires institutionnels et associatifs mobilisés et actifs sur le territoire dans l'intérêt de l'enfant et des familles.

En matière de prévention et de protection de l'enfance, pour améliorer l'accompagnement du public relevant de l'aide sociale à l'enfance et faire face aux nombreuses situations reçues au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille notamment, le Département envisage de conforter et développer l'offre d'accueil chez les assistants familiaux, d'innover avec de nouvelles réponses d'intervention et d'accompagnement du public tels que l'accueil séquentiel, de nouveaux Lieux de Vie et d'Accueil, un dispositif dédié MNA, développer le réseau de parrainage de proximité...

Pour améliorer l'accompagnement des adolescents en grande difficulté, notre objectif sera d'optimiser et de compléter les outils alternatifs au placement : services d'accueil progressif en milieu familial, accueil de jour, lieux de vie et d'accueil ou encore améliorer sensiblement les liens avec la pédopsychiatrie.

Par ailleurs, une analyse de l'évolution des missions de l'ASE a été menée, à partir de juillet 2018, avec le concours du service de contrôle de gestion. L'ensemble des agents a été rencontré lors de temps d'échanges individuels et collectifs ; les données chiffrées ont été analysées **sur les dix dernières années**.

Il ressort de cette analyse le constat d'une tendance à la hausse de tous les accompagnements réalisés par l'ASE : hausse du nombre d'enfants accompagnés sur les dix dernières années (+ 15,46%), du nombre de placements (+ 24,92% sur la même période), des mesures à domicile (+ 17,25%), du recueil des Informations Préoccupantes (+ 79,47%) et de mesures de placement en urgence (Ordonnances provisoires de Placements de + 168% sur 3 ans).

Face à cette hausse des besoins comme à l'évolution du contexte législatif qui demande aux Départements de déployer de nouvelles modalités d'accompagnement des enfants confiés, la Collectivité a fait le choix volontariste de réorganiser le service de l'ASE afin de sécuriser les missions de prévention et de protection de l'enfance.

La réorganisation qui se déploiera sur l'année 2019 aura pour objectifs :

- Le recentrage l'action du service sur le cœur de mission de la protection de l'Enfance ;
- La création d'un référentiel d'interventions commun aux équipes ;
- La réorganisation de l'accompagnement socio-éducatif ;
- Le déploiement de l'appel à projets MNA ;
- L'externalisation d'une partie des mesures à domicile ;

avec pour finalité une nouvelle organisation optimisée et sécurisée.

Le plan de réorganisation se traduira par un renforcement de l'encadrement intermédiaire (+ 2 postes), une meilleure articulation entre le service et les fonctions support de la Collectivité (DRH, Finances, Évaluation des politiques publiques), et une réorganisation des missions de chaque pôle en fonction des moyens attribués et des volumes de situations à traiter.

L'externalisation d'une partie des mesures d'accompagnement à domicile (AED/AEMO) ramènera le nombre de situations traitées à un niveau qui permettra de garantir l'efficacité et la sécurité des accompagnements. De plus, cette externalisation permettra, à moyens humains constants, de redéployer une partie des agents vers les pôles du placement, de la CRIP, de l'adoption et du Dispositif de Placement Familial, sur lesquels de forts besoins ont été identifiés.

En parallèle, ces redéploiements permettront la création d'un pôle spécifique en charge des jeunes de 17 ans, (en vue de préparer leur majorité) et de l'accompagnement des jeunes majeurs, notamment en lien avec le futur déploiement du "Plan de lutte contre la pauvreté"

En effet, l'année 2019 verra également la déclinaison sur les territoires du "**Plan de lutte contre la pauvreté**" annoncé par le Président de la République. Il est notamment prévu que : *"une attention particulière sera portée aux jeunes les plus vulnérables accompagnés par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Cet engagement se traduira par une mobilisation renforcée de l'État en matière d'insertion professionnelle et un engagement contractué avec les départements pour les 18-21 ans pour empêcher que des jeunes ne se retrouvent sans solution d'accompagnement à la sortie de l'ASE"*.

A ce jour, de 60 à 70 jeunes bénéficiant d'une mesure de placement, deviennent majeurs chaque année en Corrèze. La Collectivité affirme sa volonté d'investir dans l'avenir de sa jeunesse en choisissant, dans la quasi-totalité des cas, de poursuivre son accompagnement vers l'autonomie des jeunes suivis par l'ASE à leur majorité, en concluant avec les jeunes majeurs des contrats de courte durée. Le "Plan Pauvreté" va rendre ces accompagnements obligatoires et les inscrire dans la durée.

La mise en place du pôle "jeunes majeurs" prévue dans le plan de redéploiement de l'ASE, permettra de décliner les engagements de la Collectivité au niveau du département en faveur des jeunes sortant de l'ASE et d'employer avec la meilleure efficacité possible les moyens qui seront dévolus à l'approfondissement de cette mission.

Dans le cadre stratégique de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, l'enveloppe consacrée aux missions de l'Aide Sociale à l'Enfance s'élèvera en 2019 à : **19 871 629 €** en fonctionnement et **4 200 €** en investissement.

1- ACTIONS DE PREVENTION EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES FAMILLES :

1 072 000 €

Au titre de la prévention, l'objectif de travail principal est d'œuvrer pour maintenir les enfants dans la cellule familiale, en mobilisant deux types d'aides qui peuvent être accordées par l'Aide Sociale à l'Enfance.

a) Des aides financières aux familles : 242 000 €

Le Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que l'Aide Sociale à l'Enfance apporte un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs et à leur famille confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger les mineurs et de compromettre gravement l'équilibre des jeunes majeurs de moins de 21 ans.

Par conséquent, du fait d'un contexte économique de crise, d'une fragilisation de la cellule familiale, ces aides financières ponctuelles sont attribuées après évaluation sociale pour couvrir les besoins élémentaires, voire vitaux des mineurs dans leur famille.

De plus, ces aides sont également mobilisables pour accompagner des jeunes après leur majorité au titre de l'aide sociale facultative qui, de par leur situation (contexte familial, projet professionnel à finaliser...), nécessitent un prolongement de l'accompagnement éducatif réalisé par le Conseil Départemental.

Ces aides peuvent être attribuées sous différentes formes (allocations mensuelles, secours d'urgence et de bourses jeunes majeurs de moins de 21 ans) après une expertise de la situation par le travailleur social de référence (AS secteur, TSE).

Les allocations mensuelles et les secours d'urgence doivent pouvoir couvrir les besoins élémentaires.

La bourse "jeune majeur" de moins de 21 ans s'inscrit dans un accompagnement éducatif, en lien avec leur projet de vie, ayant pour finalité l'accès à l'autonomie.

Proposition est faite d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de **242 000 €** pour le financement de ces aides.

b) Des aides socio-éducatives : 830 000 €

Interventions des techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) :

Le Conseil Départemental a recours à des professionnels d'intervention sociale à domicile pour mettre en place une aide éducative et sociale au domicile des parents et/ou une aide pour réaliser des tâches matérielles liées à la vie quotidienne.

Indispensable à la mission de prévention exercée par l'Aide Sociale à l'Enfance, cette prestation est délivrée par deux associations : "ADAPEI" de la Corrèze pour les interventions auprès d'enfants porteurs de handicap ou présentant des troubles du comportement, et par l'association "A'Dom Limousin" pour les autres enfants.

Les deux structures emploient :

- des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) qui peuvent se rendre au domicile des parents pour mettre en place une aide éducative et sociale ;
- mais également des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) qui apportent leur aide aux familles pour réaliser des tâches matérielles liées à la vie quotidienne.

Le Département a passé un marché début 2019, pour une durée de 3 ans, avec les 2 prestataires pour un montant maximal défini par lot.

Mesures Actions Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO)

Cette enveloppe résulte de la prescription par le juge des enfants de doubles mesures d'AEMO dans le cas de résidence séparée des 2 parents sur 2 départements. Elle inclut surtout la prise en charge financière des mesures d'AEMO instaurées par le Magistrat et confiées pour leur mise en œuvre à l'A.S.E.A.C.

En 2018, ce sont 312 jeunes et familles qui ont pu bénéficier des actions de préventions du Conseil Départemental.

2 - ACTIONS DE PROTECTION DE L'ENFANCE : 18 692 179 €




Le Conseil Départemental a pour mission d'accueillir les mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans au sein du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, sur décision de justice, et de subvenir aux besoins éducatifs, de santé, de formation de ces enfants et de ces jeunes en collaboration avec les familles.

Au 31 décembre 2018, le nombre d'enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance s'élevait à 436 (contre 414 au 31 décembre 2017).

a) L'accueil en établissement : 8 215 315 €

- Accueil des mineurs et majeurs de moins de 21 ans :

Plusieurs structures d'accueil pour les mineurs et majeurs de moins de 21 ans sont présentes sur le Département de la Corrèze avec une capacité d'accueil de 130 places réparties entre :

- **un établissement public** : le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Tulle ;
- **des structures associatives habilitées** :
 -  Association La Providence à Brive ;
 -  Association du Centre des Monédières - Fondation Claude Pompidou à Treignac ;
 -  Lieu de Vie et d'Accueil - situé au "Mont Cheval" sur la commune de Sérilhac.

Sur l'année 2018, 110 enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ont été placés dans l'une de ces structures.

Le Schéma Départemental en faveur de l'Enfance questionne l'adaptation de l'offre existante aux besoins réels du Département, de l'évolution des publics accueillis et accompagnés mais aussi de l'augmentation croissante des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dont la charge incombe à la Collectivité sans réelle compensation de l'État.

La Collectivité a donc engagé en 2018 une réflexion avec les associations gestionnaires d'établissements et de services de la protection de l'enfance pour définir la future offre de services départementale. L'enjeu, au travers de l'adaptation des projets d'établissements et des services, est l'adéquation entre l'offre et les besoins du Département.

Ainsi, des adaptations de l'offre de service des MECS sont pour partie déjà effectives (2 places créées au titre de la Protection Judiciaire de la Jeunesse au sein de l'Établissement de la Providence à Brive) ou en réflexion pour 2019 (restructuration des locaux et redéploiement d'une partie des places sur le Département pour la MECS des Monédières). De même des projets d'habilitations de nouvelles places en Lieu de Vie et d'Accueil sont en cours et devraient aboutir courant 2019.

Nous constatons une augmentation de 56 % de prise en charge de jeunes MNA confiés au Département entre 2017 et 2018 et une augmentation de 118 % des jeunes mis à l'abri durant l'évaluation de leur minorité. Cette tendance se confirme sur le 1^{er} trimestre 2019.

En 2017 : 56 MNA se sont présentés sur le Département et ont bénéficié d'une mise à l'abri le temps de leur évaluation sociale. 71 mineurs étaient confiés au Département et bénéficiaient d'un accompagnement de l'ASE.

En 2018 : 122 MNA se sont présentés sur le Département et ont bénéficié d'une mise à l'abri le temps de leur évaluation sociale. 111 mineurs étaient confiés au Département et bénéficiaient d'un accompagnement de l'ASE.

Sur le seul mois de janvier 2019, 26 jeunes se sont présentés pour mise à l'abri durant leur période d'évaluation, venant ainsi confirmer l'accélération de la tendance fortement haussière constatée en 2018.

L'afflux des jeunes mis à l'abri durant leur période d'évaluation étant venu saturer les dispositifs classiques de la protection de l'enfance (Établissements et assistants familiaux), les services ont développé de nouvelles modalités pour faire face aux besoins.

Ainsi, des conventions ont été conclues avec des structures pouvant assurer l'hébergement et la fourniture de repas (studios, Services Habitat Jeunes, gîtes ruraux, hôtels), permettant ainsi au Département d'assumer la mise à l'abri de tous les jeunes migrants dans des conditions dignes.

Cependant, l'augmentation de ce nombre de Mineurs Non Accompagnés sur notre territoire génère un impact financier pour la Collectivité alors que l'État ne finance la période d'évaluation que sur une base forfaitaire de 250 € par jour, avec évaluation de la minorité et de l'isolement familial réalisée, dans la limite de cinq jours (décret n° 2016-840 du 24 juin 2016), **mais le système national mis en place se traduit par une fuite en avant des financements départementaux affectés à ces jeunes puisque le calcul du quota départemental imparti dépend du nombre total de jeunes arrivés.**

Dans ce contexte, notre objectif est de diversifier l'offre de prise en charge des MNA confiés au Département, en proposant un dispositif d'accompagnement vers l'autonomie, en milieu ouvert et prévoyant de nouvelles modalités d'intervention au bénéfice d'un public, plus autonome, pouvant bénéficier au mieux des dispositifs de droit commun.

Ainsi, en 2018, de nouveaux dispositifs d'accompagnement ont été déployés.

b) ARJ : 75 000 €

Le projet innovant des « Appartements Relais Jeunes » à destination de 9 jeunes, de 16 à 18 ans, avec pour objectif de proposer un accompagnement vers une autonomie complète à la majorité.

En partenariat avec Corrèze Habitat, 3 appartements partagés ont été loués, sur un même site à Tulle. Deux agents accompagnent les jeunes au quotidien. Le CDEF intervient en pilotage du projet en accueillant les jeunes en amont des appartements relais, afin d'évaluer leur capacité à intégrer le dispositif, ainsi qu'en apportant un soutien administratif et d'astreinte éducative.

Le projet des « Appartements Relais Jeunes » vient apporter une réponse innovante de logements partagés en semi-autonomie. L'évaluation du dispositif et des accompagnements réalisés ayant été entièrement positive, il a été décidé de le pérenniser en inscrivant les moyens nécessaires à son fonctionnement au budget 2019 de l'ASE pour un montant de 75 000 € sur les 8 290 315 € alloués à l'accueil en établissements.


c) - Familles solidaires

Dans une même démarche d'innovation, le Conseil Départemental a lancé le nouveau dispositif, des "Familles Solidaires", dont le budget est sous le programme "placement familial".

A ce jour deux familles accueillent, avec l'accompagnement du service de l'ASE, trois jeunes dans ce cadre.

Pour 2019 :

Afin de poursuivre sa mission de mise à l'abri et à l'accompagnement de ces jeunes migrants tout en maîtrisant au mieux la charge financière liée à l'absence d'engagement conséquent de la part de l'État, le Conseil Départemental a lancé un **appel à projets en deux lots** :

-  un lot pour la mise à l'abri et l'évaluation sociale des jeunes migrants arguant de leur minorité ;

- un lot pour l'hébergement et l'accompagnement éducatifs des jeunes reconnus mineurs et confiés au CD 19.

Cet appel à projets, qui devrait se déployer à partir du mois de juin 2019, permettra à la fois de désengorger les dispositifs de prise en charge de la protection de l'enfance (assistants familiaux et Établissements), ainsi que de proposer aux MNA confiés, un accompagnement adapté à leur âge (en grande majorité de 16 à 18 ans) et à leurs besoins, essentiellement centrés sur l'acquisition de repères culturels, l'insertion sociale et professionnelle. De plus, les spécifications de l'appel à projets permettront de mieux maîtriser les durées d'accueil et le coût global pour la Collectivité.

- Accueil Parents-enfants :

Dans le cadre de sa mission de prévention et de protection de l'enfance, le Conseil Départemental prend en charge les frais d'hébergement des jeunes femmes enceintes, des parents avec leurs enfants, confrontés à de graves difficultés sociales et/ou psychologiques. A ce jour, 18 places se répartissent ainsi :

- 15 places au pôle accueil familial du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;
- 3 places au Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale "Solidarellles" à Brive.

Sur l'année 2018, le Département a pris en charge les frais d'hébergement de 19 parents et 17 enfants (représentant un nombre de bénéficiaires en baisse mais un nombre de journées d'accompagnement en hausse, du fait de l'augmentation de la durée des accueils par rapport à 2018).

83 % des orientations ont été réalisées vers le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.

Une réflexion avec les services de l'État, en compétence au titre de la mise à l'abri des personnes, devra se faire en 2019, avec pour objectifs d'intervenir en fonction du niveau de protection requis, d'organiser la gestion des urgences de manière efficiente et de décider des réorientations éventuelles des personnes accueillies au titre de ce dispositif.

Les crédits affectés à l'accueil et à l'hébergement en établissement des mineurs, majeurs de moins de 21 ans ainsi que des parents et enfants sont proposés à hauteur de **8 290 315 €**.

b) L'accueil individuel par un assistant familial : 10 359 264 €

L'autre caractéristique de la Corrèze est l'importance de son offre axée sur l'accueil familial en réponse à des problématiques diverses, mais avec une adaptation constante de nos professionnels de l'accueil.

Le placement de l'enfant en danger chez un assistant familial est une priorité pour le Conseil Départemental. Il constitue une vraie réponse aux situations familiales complexes.

Les jeunes qui ont vécu des traumatismes ou qui ont souffert de carences éducatives et affectives, ont besoin de se construire, d'évoluer dans un cadre de vie stable, chaleureux et stimulant pour mieux grandir et s'ouvrir au monde.

Le Conseil Départemental a donc fait le choix de poursuivre le développement de l'accueil familial.

Nous saurons demain poursuivre notre mission de service public de protection, si nous savons relever le défi du renouvellement des assistants familiaux et, compte tenu de leur capacité à répondre à des situations complexes, créer à partir de leur savoir-faire et savoir-être des alternatives nouvelles à l'accueil collectif.

75 % environ des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance - soit les enfants avec des mesures de placement continu - sont accueillis par les 180 assistants familiaux employés par le Conseil Départemental.

Les frais inhérents au placement familial comprennent :

- les rémunérations mensuelles des assistants familiaux (salaires, salaires d'attente, préavis, indemnités, chômage...);
- les accueils relais dans le cadre du droit à congé et de la formation continue ;
- les frais de garde (indemnités d'entretien, transport, activités extra scolaire...).

Notre Collectivité a toujours reconnu le rôle essentiel des assistants familiaux en matière d'Aide Sociale à l'Enfance et nous avons à cœur de préserver avec eux, nos relations basées sur le respect et la confiance.

Nous poursuivons en 2019 le déploiement du plan d'actions engagé en 2017 pour accompagner les assistants familiaux dans l'exercice de leur métier, pour renforcer son attractivité et améliorer les conditions de travail de ces professionnels.

Le Conseil Départemental poursuit également sa politique volontariste de recrutement de nouveaux assistants familiaux afin de maintenir le nombre de places d'accueils disponibles face à la perspective du départ en retraite de plus de 30 % des professionnels actuellement en exercice de 2018 à 2021.

Une nouvelle campagne de recrutement sera de nouveau lancée au printemps.

c) Soins des mineurs accueillis : 42 600 €

La prise en charge des enfants nécessite de pouvoir honorer les soins dont ils doivent bénéficier et qui ne sont pas pris en charge ou pas en totalité par l'assurance maladie (médicaments, frais dentaires, hospitalisations..). Une enveloppe de 42 600 € est à ce titre sollicitée au regard du réalisé 2018.

3 - PARTENARIAT : 107 450 €

➤ Le SNATED (Allo Enfance Maltraitée 119) : l'État et les Départements participent conjointement au financement de ce Groupement d'Intérêt Public (un arrêté fixe le montant annuel).

Les appels au n° 119, représentent 11 % des informations préoccupantes reçues en Corrèze.

➤ Dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance, une subvention globale est proposée pour permettre :

- à des jeunes d'être soutenus, écoutés, conseillés sur le plan de la santé, de leur projet de vie :

- La Maison des Ados de la Corrèze est une structure gérée par l'association départementale des PEP19. Lieu d'accueil, d'écoute, d'informations et de suivi des adolescents en situation de "mal être", en termes de santé, de projet de vie ou d'accompagnement social et juridique, les missions de cet établissement s'inscrivent dans le champ de la prévention ;

- la mise en place de rencontres parents/enfants dans un environnement adapté et sûr :

- L'Union Départementale des Associations Familiales qui organise dans le cadre du "Lien" des rencontres destinées au maintien des relations parents-enfants à l'occasion de droits de visites difficiles ;
- Sur Brive, Tulle et Ussel, dans le cadre de droits de visite définis par le Juge, et lorsque l'exercice de ce droit est difficile à mettre en place (conflit parental, difficulté de prise en charge...) des pères, mères voire grands-parents (si droit de visite) peuvent rencontrer l'enfant dans un environnement adapté et sûr (avec des professionnels qualifiés) ;

- d'assurer la cohérence et la continuité des prises en charge et des soins des enfants par le biais de la coordination.

Plus globalement, l'objectif est d'assurer la cohérence et la continuité des prises en charge et des soins pour des enfants ou adolescents en grande difficulté et de corriger ainsi des trajectoires susceptibles de les orienter vers l'exclusion ;

- de proposer un ancrage relationnel autre que celui de la famille ou de l'assistant familial :

- Ce projet de parrainage porté par l'association Familles Rurales doit permettre à des familles bénévoles d'accueillir, sur des temps plus ou moins élargis, des enfants pour leur permettre d'avoir un autre ancrage relationnel que celui de leur famille et/ou de leur assistant familial. Ce projet permettra de répondre à des besoins repérés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance sur des situations d'enfants placés sous tutelle ou en délégation d'autorité parentale ;

- enfin chaque année, une participation financière est attribuée à diverses associations intervenant dans le champ de l'enfance et de la famille.

RECETTES : 450 000 €

L'essentiel des recettes de l'Aide Sociale à l'Enfance provient des recouvrements suivants :

- La récupération des participations des parents aux frais d'entretien de leur enfant. Cette ligne de récupération dépend des décisions du juge des enfants et participe à l'action éducative car elle est un levier pour remobiliser les parents.
- Le recouvrement des prestations familiales pour les enfants confiés, en lieu et place des parents au regard de la prise en charge globale assurée par la Collectivité.
- La rémunération de la mission administrateur ad hoc exercée par le Département. Cette mission consiste à mettre en place la défense du mineur victime (recherche avocat, accompagnement du mineur aux audiences...). De même, il peut y avoir en plus la gestion de tutelles confiées au Président du Conseil Départemental.
- Conformément à l'article L. 228-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le recouvrement auprès des autres Départements au titre du domicile de secours des jeunes accueillis dans des structures corréziennes et dont les parents relèvent d'un autre Département.

Nous proposons d'inscrire au titre des crédits à recouvrer pour l'année 2018 : **450 000 €**.

Une section d'investissement à hauteur de **4 200 €** est proposée afin de permettre au service ASE de faire face aux besoins d'achat de petit mobilier à destination des dispositifs spécifiques qu'il gère en direct (ARJ) et dispositifs de mise à l'abri).

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, nous vous proposons d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Pgm Enfants et Adolescents	1 137 450 €	1 021 225 €	1 072 000 €
Pgm Partenariat Enfants et Adolescents			107 450 €
Pgm Placement enfants et adolescents	9 402 705 €	9 998 560 €	10 359 264 €
Pgm Établissements enfants adolescents	7 100 000 €	7 462 847 €	8 215 315 €
Pgm Soins des Mineurs	25 000 €	45 254 €	42 600 €
Pgm ARJ-appartement relais jeunes	160 000 €	28 796 €	75 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	17 665 155 €	18 556 682 €	19 871 629 €
Pgm Placement enfants et adolescents	230 000 €	676 995 €	450 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	230 000 €	676 995 €	450 000 €
Pgm Placement enfants et adolescents		149 €	3 000 €
Pgm ARJ Appartements relais jeunes		1 178 €	1 200 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 327 €	4 200 €

En résumé :

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiements 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	19 871 629 €	450 000 €
INVESTISSEMENT	4 200 €	/

Pour mémoire au titre de 2019 les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES :

1998P107E72 - Allocations
 1998P107E73 - Prestations de services
 1998P107E74 - SNATEM
 1998P107E76 - Partenariat Associations Subventions
 1998P108E55 - Placement Familial - Paye des assistants familiaux
 1998P108E56 - Placement Familial Enfants et Adolescents
 1998P109E23 - Établissements enfants et adolescents
 1998P110E22 - Aide médicale
 2018P025E01 - ARJ Exploitation courante
 2018P025E02 - Dépenses afférentes à la structure
 2018P025E03 - ARJ dépense caution logement (investissement)
 2019P014E01 - Partenariat Enfants et Adolescents

EN RECETTES :

1998P108E53 - Placement Familial Enfants et Adolescents

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE - DOTATIONS 2019

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 105 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Agnès AUDEGUIL, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique sectorielle PROTECTION DE L'ENFANCE 2019 :

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiements 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	19 871 629 €	450 000 €
INVESTISSEMENT	4 200 €	-
TOTAL	19 875 829 €	450 000 €

Article 2 : Est acté, conformément à l'article L. 228-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le recouvrement des recettes auprès des autres Départements au titre du domicile de secours des jeunes accueillis dans des structures corréziennes et dont les parents relèvent d'un autre Département.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16ad4616fd93-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

POLITIQUE DE PREVENTION ET ACTIONS SOCIALES - DOTATIONS 2019

RAPPORT

Les politiques de l'action sociale relèvent en premier lieu du Département. Elles sont encadrées par l'art. L.123-2 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que "le service public départemental d'action sociale a pour mission générale d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie".

Le service départemental d'action sociale est un interlocuteur essentiel et souvent indispensable pour aider, écouter et accompagner ce public. Il est reconnu comme un véritable instrument de politique sociale.

A partir d'une analyse des besoins des personnes et des professionnels et d'une évaluation des ressources disponibles, il permet de programmer l'évolution des dispositifs existants et la création d'actions nouvelles :

- **Formaliser l'accueil, l'information et l'orientation du public :**
 - Associer et faire participer,
 - Favoriser l'inclusion des plus fragiles.
- **Mieux prendre en compte les parcours des personnes ;**
- **Renforcer les liens avec les partenaires afin de fluidifier le parcours des usagers :**
 - Coordonner un partenariat efficace entre les acteurs locaux,
 - Mieux connaître les territoires et les publics afin d'adapter l'offre de service.

Soucieux d'assurer pleinement le développement de ses responsabilités dans le domaine de l'action sociale, le Département met des professionnels au service et à proximité des Corréziens : assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale, psychologues, spécialistes de l'insertion et travailleurs sociaux enfance.

Leurs compétences portent sur l'insertion, la protection de l'enfance et les personnes vulnérables. Ils sont en mesure d'accueillir, d'évaluer, d'orienter ou d'accompagner toute personne rencontrant des problématiques d'ordre matériel et financier, familial, éducatif et de santé.

Leur action vise à prévenir et à surmonter les difficultés des Corréziens en les aidant à accéder à leurs droits, à bénéficier de dispositifs d'aides financières tels que le fonds de solidarité départemental et à rechercher des solutions en lien avec de nombreux partenaires locaux.

L'objectif est d'améliorer les conditions de vie des Corréziens et de maintenir ou restaurer leur autonomie. **L'action sociale et la solidarité sont au cœur des missions du Département. Solidarité envers les familles, les personnes fragiles, les plus démunis, d'un bout à l'autre du territoire, la Collectivité départementale agit pour faciliter le quotidien de chacun.**

Identifiée comme une priorité sur le département, la prise en compte des nouveaux enjeux de santé publique constitue un autre axe fort des prochaines politiques socio-médicales.

Le Conseil départemental soutiendra les initiatives portant sur des dispositifs visant à définir et prioriser les besoins sur les territoires en lien avec les réalités socio économiques locales:

- promouvoir la santé envers des publics en difficultés, envers les jeunes,
- renforcer le dépistage des troubles chez le jeune enfant,
- développer des actions de prévention santé précoces.

La mise en œuvre de ces missions est organisée par des schémas transversaux des solidarités dont l'objectif est la déclinaison cohérente et décloisonnée des politiques sociales sur le département.

Le Conseil départemental, en sa qualité de chef de file des solidarités, est chargé, de mettre en place une politique cohérente de l'accueil social de proximité. Il identifie sur le territoire les structures remplissant les conditions de mise en œuvre de ce premier accueil et impliquées dans la mise en œuvre des politiques d'action sociale.

Afin de permettre la mise en œuvre des dispositions, nous proposons d'affecter **331 000 €** de crédits de paiement à ces actions.

A/ - Secours et assistance : 70 500 €

1/ Le Fonds de Secours Départemental : 70 000 €

Il s'agit d'un fonds d'aide facultatif qui intervient en dernière intention, et seulement après la connaissance des réponses définitives des autres dispositifs sollicités. Les aides peuvent être de différentes natures (aide au logement, à la santé, à la mobilité, frais d'obsèques...) et sont attribuées après instruction de la demande adressée par les assistants de service social. Il contribue à apporter une aide financière ponctuelle et obéit à un règlement de fonctionnement.

Pour l'année 2018, 167 aides ont été attribuées réparties comme suit : énergie (52), assurances/mutuelles (5), mobilité (32), frais d'obsèques (15), logement (37), santé (10), facture d'eau (9), divers (7).

2/ Les frais de transport : 500 €

Cette aide financière s'inscrit dans le cadre du dispositif de Prévention des violences intrafamiliales et concerne un public prioritairement féminin victime de violences exercées par leur conjoint. Il consiste en la prise en charge par le Conseil départemental des frais de transport de 1^{ère} urgence pour une mise en sécurité immédiate des victimes.

La convention a été renouvelée en décembre 2018 pour une durée de 3 ans entre le Préfet, le Président du Conseil Départemental, le Président du Roc, le Président du Syndicat des Artisans Taxi de la Corrèze, le Président de l'Union des Métiers et des Industries de l'hôtellerie de la Corrèze.

Nous vous proposons d'affecter des crédits de paiement à hauteur de **70 500 €** pour financer ces actions.

B/ - Participations et subventions à divers organismes ou associations : 61 000 €

Au titre des participations ou subventions accordées à divers organismes ou associations dans le cadre du programme "actions sociales", on peut citer "le Conseil départemental d'accès aux droits" (C.D.A.D.) dont le Président du Conseil départemental est membre de droit. Les associations financièrement soutenues interviennent essentiellement dans le champ de l'action sociale, et de la solidarité.

L'attribution de ces subventions fera l'objet d'un passage à une prochaine réunion de la Commission Permanente.

Nous proposons d'affecter des crédits de paiement à hauteur de **61 000 €** pour soutenir l'action de ces associations.

C/ - Dotation globale de financement aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs : 11 000 €

Cette dotation globale est la charge du Département du lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire du service pour 0,3 % de son montant et de l'État pour le solde (décret du 30/12/2015). En 2018, cette enveloppe était prévue dans le budget du service Emploi Insertion.

Nous vous proposons d'affecter des crédits de paiement à hauteur de **11 000 €**

D/ - Les mesures d'accompagnement sociales personnalisées (MASP) : 187 000 €

Prévues par la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des Majeurs, la Collectivité a décidé en 2016 d'internaliser les M.A.S.P. Simples (aide administrative et budgétaire) et d'attribuer par commission d'Appel d'Offres les M.A.S.P. avec perception et gestion des prestations sociales à l'U.D.A.F., pour un coût mensuel égal à 194 € (au lieu de 221 € précédemment) et ce jusqu'au 30 avril 2020.

Ainsi, une nouvelle consultation devrait être programmée début 2020 (cahier des charges fin 2019) afin de ne pas interrompre l'accompagnement.

74 mesures MASP sont déléguées à l'U.D.A.F. au 1^{er} janvier 2019.

Nous proposons d'affecter des crédits de paiement à hauteur de **187 000 €** pour financer ce dispositif.

E/ - Outils des services sociaux : 1 500 €

Il s'agit de réserver des crédits de paiement pour la mise en œuvre d'actions collectives réalisées en Maisons de Solidarité Départementale en faveur du public, l'action en groupe permettant une forme d'accompagnement complémentaire à l'action individuelle.

Nous proposons de réserver des crédits de paiement à hauteur de **1 500 €**.

RECETTES

Nous proposons d'affecter un crédit de **500 €** au titre des recettes.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, nous proposons d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Mesures d'accompagnement social personnalisées	200 000 €	171 884 €	187 000 €
Actions d'utilité sociale	135 000 €	109 618 €	142 500 €
Moyens services sociaux	2 500 €	432 €	1 500 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	337 500 €	281 934 €	331 000 €
Actions d'utilité sociale	500 €	0 €	500 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	500 €	0 €	500 €

En résumé :

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiements 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	331 000,00 €	500 €
INVESTISSEMENT	- €	- €
TOTAL	331 000,00 €	500 €

Pour mémoire au titre de 2019, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES :

2013P008E03 - Mesures d'Accompagnement Social Personnalisées
 1999P037E53 - Moyens en fonctionnement
 1999P044E68 - Participations
 1999P044E71 - Subventions aux associations
 1999P044E73 - Secours et assistance
 1999P044E80 - Quote part Service- M.J.P.M.

EN RECETTES :

1999P044E67 - Secours et assistance

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE DE PREVENTION ET ACTIONS SOCIALES - DOTATIONS 2019

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 106 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique sectorielle ACTIONS SOCIALES 2019 :

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiements 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	331 000,00 €	500 €
INVESTISSEMENT		-
TOTAL	331 000,00 €	500 €

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1,

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16acd616ed96-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS, DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE -
ACTIONS TRANSPORTS : ELEVES HANDICAPES, HANDIMOBILE, JEUNESSE -
DOTATIONS 2019

RAPPORT

En 2019, le Département entend conforter ses interventions tournées vers la jeunesse, grâce notamment à un panel d'actions concrètes et de soutiens financiers adaptés aux jeunes et à leurs besoins en termes d'éducation, d'orientation ou encore d'épanouissement personnel.

Dans le cadre de la loi NOTRe, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République adoptée le 7 août 2015, le Département a conservé la gestion des collèges. Aussi, notre Conseil Départemental est fortement engagé dans des actions en faveur de la jeunesse, dans le cadre de sa compétence réglementaire.

Nous rappelons que notre collectivité est en charge de 25 collèges publics et de 5 collèges privés, fréquentés par 10 370 collégiens pour l'année scolaire 2018-2019 dont 8 997 scolarisés dans les établissements publics.

Pour illustrer cet engagement, au delà des efforts financiers qui sont consacrés chaque année à la jeunesse et aux collèges (et dont les modalités pour 2019 vous sont ci-après exposées), le Département a œuvré dans le courant de l'année 2018 au développement et à la mise en place de 3 projets significatifs de son investissement et de son intérêt pour le domaine éducatif.

Il s'est agit :

1 - de la réalisation, dans une dynamique de concertation, d'un référentiel des agents départementaux des collèges, qui a pour vocation d'améliorer le cadre de vie au travail, de développer une politique de gestion durable, d'optimiser les conditions de travail et d'harmoniser les pratiques professionnelles des agents départementaux des collèges. Ce

document a pour objectif de devenir un instrument de culture commune permettant de faciliter l'organisation du travail et d'assurer ainsi un service public de qualité.

2 - de la réorganisation territorialisée du pilotage de la politique départementale en matière de restauration, qui vise à agir au plus près des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ) dans un souci d'efficacité et de proximité avec les agents. La valorisation des compétences et la reconnaissance des savoir-faire a également été un objectif recherché avec la nomination de 4 chefs de cuisine sur des fonctions complémentaires de chefs de bassin restauration. Ils assurent la responsabilité du suivi des actions en faveur de la restauration scolaire dans les établissements situés sur leur territoire d'intervention autour de 4 grands axes : management, formation, éco-responsabilité et sécurité alimentaire.

3 - du renouvellement de la convention de partenariat avec l'ODCV pour les années 2018-2019-2020-2021. Cette convention de partenariat est l'occasion de réaffirmer l'engagement de la collectivité départementale pour l'accès aux vacances et aux séjours éducatifs dont plusieurs générations de familles corréziennes ont bénéficié. Cette collaboration permet de proposer à tous des séjours de qualité à un coût accessible ainsi que d'optimiser la gestion des sites de Chamonix, l'Île d'Oléron et Bugeat.

Alors que les transports interurbains et scolaires sont désormais une compétence régionale, le transport, qui relève du champ du handicap, est resté dans le giron départemental, conformément à la loi NOTRe. Le Conseil Départemental reste soucieux d'apporter une réponse adaptée aux besoins de chaque famille présentant un handicap et de favoriser ainsi son autonomie et son ouverture sur l'extérieur.

Chef de file en matière de solidarité, le Département contribue à renforcer l'intégration scolaire des élèves et étudiants handicapés en milieu ordinaire par le biais de la mise en place de transports adaptés ; et participe au maintien de la mobilité et de l'autonomie des personnes à mobilité réduite par le biais de son service de transport à la demande "Handimobile".

Le présent rapport présente l'ensemble des actions qui seront mises en place au bénéfice des collèges publics (les dotations aux collèges privés ayant fait l'objet d'une approbation fin 2018) et celles en soutien aux familles et à la jeunesse (I) puis celles relatives aux transports dans le cadre du champ du handicap et de la jeunesse (II).

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, nous vous proposons d'affecter 7 144 372 € de crédits de paiements, dont 122 000 € au titre de l'investissement et 7 022 372 € au titre du fonctionnement et 1 357 667 € en recettes, dont 1 329 667 € au titre de l'investissement et 28 000 € au titre du fonctionnement (dont le détail figure en pages 15 et 16 du présent rapport).

I - SOUTIEN AUX COLLEGES PUBLICS, AUX FAMILLES ET A LA JEUNESSE

A - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2019 EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS : 420 708 €

1 - Dotations complémentaires 2019 en faveur des collèges publics (hors dotation principale de fonctionnement) : 408 708 €

L'action du Département se concrétise dans ses domaines de compétences mais également par un engagement affirmé au-delà de ses missions obligatoires.

Si les collèges sont autonomes sur le plan financier, une part déterminante de leurs ressources provient du Département. Celui-ci verse en effet, à chaque collège, une dotation financière annuelle, répartie selon des critères bien établis (nombre d'élèves, surface de l'établissement...). Pour mémoire, notre Assemblée a voté, lors de sa séance du 28 novembre dernier, les dotations 2019 pour un montant total de 2 354 646 €.

En complément de ces dernières, le Département assure également, outre la rénovation et la restructuration des bâtiments, les opérations d'entretien des équipements et des bâtiments en y procédant lui-même ou en fournissant aux collèges les moyens d'assurer cette mission grâce, en sus de la dotation susvisée, aux dotations complémentaires mises en œuvre pour soutenir les collèges dans leur gestion matérielle.

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, plusieurs chantiers importants d'entretien des établissements sont d'ores et déjà programmés, dans le cadre de la mutualisation de la maintenance des bâtiments. Ces opérations se réaliseront selon une collaboration entre les établissements et les services départementaux (agents de maintenance, direction des Routes, services des Bâtiments et Éducation jeunesse).

Il est important, sur nos territoires ruraux, de doter les collèges d'équipements immobiliers et mobiliers modernes et fonctionnels, de procéder à tous les contrôles bactériologiques réglementaires ou encore d'aider les établissements les moins riches à faire face à leurs dépenses de viabilisation et d'entretien.

Les modalités d'attribution des différentes aides et dotations sont précisées dans les annexes 1 à 3 au présent rapport et font aujourd'hui l'objet d'un vote relatif à l'ouverture de crédits destinés à assurer la couverture budgétaire de nos aides et participations :

a) Aides complémentaires aux dépenses de fonctionnement des collèges publics : 312 708 € de crédits de paiement ventilés de la manière suivante :

➔ Aide aux déplacements des élèves 2019 (cf. Annexe 1) : 125 000 €

Afin d'aider les collèges dans la prise en charge du coût important des déplacements à caractère sportif et pédagogique, le Conseil Départemental réserve sur son budget une enveloppe pour aider les établissements à supporter les dépenses liées à ces activités pendant le temps scolaire.

Pour cette année 2019, nous proposons à l'Assemblée, dans un souci d'équité territoriale, afin de compenser l'éloignement géographique de certains collèges des principaux pôles culturels (Brive, Tulle et Ussel), d'adopter les critères de répartition de cette enveloppe de la manière suivante :

1) pour les déplacements vers les piscines : prise en charge à hauteur de 100 % de la dépense prévisionnelle.

2) pour l'opération *Collège au cinéma*, opération nationale qui propose aux collégiens du département de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique. La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissements et des enseignants qui souhaitent y faire participer leurs classes. Les activités de *Collège au cinéma* sont inscrites dans le temps et le calendrier scolaire au rythme minimum d'une projection par trimestre.

Les objectifs poursuivis sont :

- susciter la curiosité,
- apprendre une langue étrangère (film en version originale),
- prolongements pédagogiques,
- et, sur l'ensemble du territoire, veiller à l'accès du plus grand nombre d'élèves à la culture cinématographique.

En 2018, le dispositif *Collège au cinéma* a mobilisé 18 établissements. L'implication de tous les cinémas de Corrèze fait de cette opération un élément important d'équité territoriale en matière d'accès des collégiens à la culture. 8 979 collégiens ont participé à cette action.

Le Département prend à sa charge l'ensemble du coût des séances et du transport.

3) pour les déplacements à caractère sportif et pédagogique :

- répartir une partie au prorata des effectifs soit : 6€/élève pour les collèges de moins de 200 élèves (9 établissements) ; 5€/élève pour les collèges dont les effectifs sont compris entre 200 et 400 élèves (6 établissements) ; 4€/élève pour les collèges de plus de 400 élèves (10 établissements) ;
- et, majorer chaque dotation/collège résultant du calcul ci-dessus, selon l'éloignement kilométrique d'une zone urbaine regroupant les principales activités culturelles (théâtre, musée...soit Brive, Tulle et Ussel). Les trois tranches kilométriques identifiées sont :
 - ✓ moins de 10 km : majoration forfaitaire annuelle de 100 € (8 collèges) ;
 - ✓ entre 10 et 20 km : majoration forfaitaire annuelle de 750 € (7 collèges) ;
 - ✓ + 20 km : majoration forfaitaire annuelle de 1 600 € (10 collèges) ;

Les collèges ayant une section sportive ne pourront pas demander à ce titre une aide pour un déplacement dans le cadre des sorties à caractère sportif. En effet, ils peuvent bénéficier d'une aide spécifique dans le cadre de la politique sportive de la collectivité.

➤ Conseils - Formations - Plan de Maîtrise Sanitaire - Hygiène Alimentaire en collège
QUALYSE : 50 708 €

Dans les 22 unités de restauration des collèges publics, les chefs de cuisine sont responsables des Plans de Maîtrise Sanitaire (PMS) et de leur application, ce qui concerne environ 1,5 millions de repas préparés, servis ou exportés pour 2018/2019.

Le Département est engagé dans le management des personnels de cuisine et assure la fourniture des moyens matériels (bâtiments, équipements) adaptés à l'objectif de résultat concernant la sécurité des convives.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le laboratoire d'Analyses Sèvres Atlantique (LASAT Champdeniers et LASAT La Rochelle) et le Laboratoire départemental de la Corrèze organisent leurs compétences, leurs activités et leurs moyens au sein d'une structure unique nommée QUALYSE.

Pour remplir certaines obligations réglementaires, renforcer son assurance de la mise en œuvre de PMS adaptés et faciliter la mise en œuvre des éléments de sa politique en maîtrise des risques alimentaires en restauration, le Département confie à QUALYSE :

- la réalisation et le suivi des plans d'autocontrôles microbiologiques, l'assistance à la prise des mesures correctives, le cas échéant,
- la réalisation d'audits internes d'hygiène concernant les moyens et le fonctionnement, assortis d'un temps de restitution auprès des équipes avec conseils formalisés,
- la synthèse des résultats de ces audits internes, afin de présenter un état des lieux fondant des propositions de formations adaptées en matière d'hygiène alimentaire ainsi que des pistes collectives d'action et/ou d'amélioration, le cas échéant,
- la finalisation d'un Plan de Maîtrise Sanitaire type, afin de mutualiser les bonnes pratiques et d'assurer la diffusion de procédures exhaustives et homogènes.

Ces prestations seront effectuées par QUALYSE et leur paiement sur la base du réalisé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

➤ Entretien des espaces, des équipements et du bâti (cf. Annexe 2) : 15 000 €

En complément des travaux d'investissement, de rénovation des collèges et des opérations de mutualisation, le Département assure également l'entretien des équipements et des bâtiments en procédant lui-même aux opérations ou en donnant aux établissements les moyens d'assurer cette mission grâce à la dotation globale mais aussi grâce à la présente enveloppe complémentaire. Chaque collège peut ainsi faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation de matériels et/ou l'acquisition de matières d'œuvre nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien courant, par l'agent de maintenance ou par le biais de la mutualisation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée. Nous précisons que la dotation sera calculée selon un taux de 40% appliqué aux dépenses éligibles et plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

➤ Dotation complémentaire à la Dotation Principale de Fonctionnement (cf. Annexe 3) : 100 000 €

Cette enveloppe a pour vocation d'aider les collèges à faire face à des difficultés budgétaires, des dépenses imprévues qui relèvent strictement des compétences du Département, notamment celles relatives à la viabilisation.

Bien que normalement prise en charge par les collèges dans le cadre de leur dotation globale, cette enveloppe complémentaire permet de tenir compte :

- de la longueur des saisons de chauffe plus ou moins importante selon la localisation des collèges,
- des hausses tarifaires concernant le coût des énergies qui représentent pour les collèges des dépenses importantes en cours d'année, difficiles à chiffrer lors de l'élaboration de leur Budget Primitif.

Ainsi, chaque collège en difficulté peut faire une demande de dotation complémentaire à la Dotation Principale de Fonctionnement, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

➤ Dotations pour l'utilisation des équipements sportifs communaux : 22 000 €

Conformément aux lois de décentralisation, le Département doit fournir aux collèges les équipements permettant de dispenser les enseignements et les formations de toute nature figurant aux programmes officiels, notamment l'éducation physique et sportive. Depuis 2007 le barème d'attribution d'indemnités forfaitaires, applicables à toutes les communes autorisant l'accès à leurs installations sportives pour la pratique sportive des collégiens, est fonction de la nature des équipements utilisés.

Il correspond à :

- * Forfait gymnase : 350 € annuels
- * Forfait piscine : 500 € annuels
- * Forfait équipements Plein air : 175 € annuels.

Il est également à noter que la dotation est calculée selon le nombre des équipements sportifs utilisés par chaque collège. Nous proposons à l'Assemblée de bien vouloir adopter les principes et barèmes ci-dessus qui serviront en 2019 de base de calcul des dotations attribuables aux communes et structures intercommunales mettant à disposition des collèges leurs équipements sportifs.

Enfin, il est rappelé à l'Assemblée que, s'agissant des enveloppes intitulées "Aide aux déplacements des élèves", "Entretien des espaces, des équipements et du bâti", "Dotation complémentaire à la Dotation Principale de Fonctionnement" et "Dotations pour l'utilisation des équipements sportifs communaux" :

- le montant indiqué de chaque enveloppe est fourni à titre indicatif. En effet, la Commission Permanente, qui disposera de la compétence pour attribuer chacune de ces dotations, pourra, le cas échéant, moduler le montant de chacune de ces enveloppes, dans la limite du montant des crédits abondants l'Enveloppe Pluriannuelle de Financement (EPF) "Dotations complémentaires aux collèges publics", arrêté à 312 708 € ;

- les modalités de calcul et d'attribution de l'aide aux déplacements des élèves, de l'aide à l'entretien des espaces, des équipements et du bâti et de la dotation complémentaire à la dotation principale de fonctionnement, figurent en annexes 1,2 et 3 au présent rapport.

b) Subventions complémentaires d'aides aux dépenses d'investissement des collèges publics : achat de matériel et mobilier par les collèges publics : 96 000 € de crédits de paiements en investissement

Cette enveloppe est destinée à couvrir en partie les dépenses réalisées par les collèges en matière d'acquisition de matériels d'entretien et de mobiliers scolaires tout en tenant compte des évolutions pédagogiques. Depuis 2015, une nouvelle procédure consistant à attribuer une subvention prévisionnelle maximale par établissement calculée sur la base de 3 tranches a été mise en place :

- effectif inférieur à 200 élèves = 2 400 € (soit une dépense maximum subventionnable de 3 000 €),
- Effectif compris entre 200 et 400 élèves = 3 900 € (soit une dépense maximum subventionnable de 4 875 €),
- Effectif supérieur à 400 élèves = 5 000 € (soit une dépense maximum subventionnable de 6 250 €).

Sur la base de ces règles, il sera demandé aux collèges au cours du 1^{er} semestre 2019, de faire retour de leurs besoins dans le respect des montants maximum qui leur sont attribués. Nous proposons à l'Assemblée, pour l'année 2019, de procéder de la même façon et de laisser le soin à la Commission Permanente de répartir ces crédits selon les besoins qui seront enregistrés dans le courant du premier semestre. Nous précisons que la subvention sera calculée selon le taux unique de 80% appliqué aux dépenses réalisées et sera versée, dans la limite du montant attribué, sur la base des factures acquittées.

J'ajoute enfin qu'au moins un tiers de la dépense réalisée par l'établissement devra être réservé à l'achat de matériels au bénéfice des agents départementaux du collège.

2 - Actions en faveur de l'orientation des collégiens : le Dispositif École Entreprise : 12 000 €

Le Conseil Départemental a renouvelé son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze et le MEDEF de la Corrèze en faveur du dispositif "École Entreprise". La convention 2018-2019 a pour objet de reconduire l'action dont l'intérêt n'est plus à démontrer.

Le projet vise à initier les collégiens aux métiers de l'entreprise et à leur donner une approche générale du fonctionnement de l'entreprise en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et des entreprises corréziennes.

Cette action permet aux collégiens, de 4^{ème}, de découvrir l'entreprise avec ses flux humains et matériels, mais aussi l'environnement économique qui se trouve à proximité de leur collège.

La convention porte une attention particulière sur l'égalité homme/femme en termes d'accès à l'emploi.

L'ensemble des collèges du département est pris en compte sur les 2 années que dure la convention.

Dans le cadre de la convention en cours pour l'année 2018, 1 112 élèves de 14 collèges ont bénéficié d'une intervention en classe pour découvrir l'entreprise et son fonctionnement avant la visite sur site. 28 visites d'entreprise ont été réalisées.

Nous proposons à notre Assemblée de réserver sur l'enveloppe susvisée, pour l'exercice 2019, la somme de 12 000 € (montant identique à 2018) pour le financement de cette opération.

B - ACTIONS EN FAVEUR DES FAMILLES : 525 000 €

Nous proposons au Conseil Départemental d'approuver le vote de crédits de paiement destinés à assurer la couverture budgétaire des actions en faveur des familles pour un montant de 525 000 €, montant qui permettra le financement des interventions suivantes :

1 - Bourses pour classes de découverte ou patrimoine : 5 000 €

Le Conseil Départemental attribue des bourses individuelles aux familles corréziennes les plus défavorisées et permet ainsi à tous les écoliers de participer aux séjours organisés par leurs écoles. Les classes Patrimoine concernent des séjours qui ne sont pas inscrits au programme départemental (défini avec L'Éducation Nationale et l'ODCV). Des écoles privées ou publiques organisent ces séjours.

Pour l'année 2019, comme en 2018, ne seront pris en compte que les seuls séjours patrimoine à réaliser dans le département de la Corrèze.

L'année 2018 a permis de diminuer le reste à charge des familles les plus modestes en proposant une aide pour plus de 101 dossiers.

L'aide de la collectivité départementale est versée directement à l'organisateur du séjour qui la déduit de la part restant à charge des familles.

Bourses classes de découverte et patrimoine	2017	2018	2019
Budget Prévisionnel	15 000 €	15 000 €	5 000 €
Compte Administratif	10 617 €	4 162 €	

2 - Promotion internat 19 : 70 000 €

L'existence de 14 internats dans les collèges est une spécificité à notre territoire. Le Conseil Départemental, garant des solidarités sociales et territoriales, doit, en l'espèce, mettre en œuvre des politiques d'action sociale efficaces et adaptées au contexte local.

L'aide à l'internat de 300 € est versée directement au collège pour chaque élève interne (corrésien ou non) en complément des autres aides mobilisables (bourses nationales). Elle est l'illustration de la capacité de notre collectivité à porter des dispositifs efficaces et utiles pour toutes les familles. Ce dispositif renforce également l'attractivité des 14 internats corrésiens.

En parallèle, l'outil "internat" est également intégré comme un élément de prévention et reconnu par les services de l'Éducation Nationale en Corrèze pour l'accueil d'élèves en difficulté ou faisant l'objet de mesures de suivi au titre de la Protection de l'Enfance. Il devient dans ce cadre, un outil de médiation, qui peut apporter des solutions à des jeunes dont la situation sociale et/ou géographique est source de difficultés.

Au titre de l'année scolaire 2017/2018, cette aide a été versée en faveur de 293 collégiens internes.

Internat 19	2017	2018	2019
Budget Prévisionnel	90 000 €	90 000 €	70 000 €
Compte Administratif	78 823,86 €	71 038,53 €	

3 - Aide à la restauration : 300 000 €

Dans une logique de plus grande justice sociale et pour agir contre les inégalités territoriales, une aide spécifique à la restauration a été adoptée en séance plénière du 28 juin 2013 et mise en place dès l'année scolaire 2013/2014. Cette aide permet aux familles des collégiens du secteur public et privé ayant la qualité de demi-pensionnaire (4 jours par semaine au minimum) ou d'interne, de bénéficier d'une aide déduite directement de la facture trimestrielle par l'établissement en fonction de leurs ressources et du nombre d'enfants à charge.

Aide à la restauration	2017	2018	2019
Budget Prévisionnel	425 000 €	400 000 €	300 000 €
Compte Administratif	343 963,29 €	288 893,55 €	

Cette aide a été versée à chaque établissement selon la répartition suivante au titre de l'année 2018 (soit 2 178 enfants demi-pensionnaires bénéficiaires pour des montants allant de 50 € à 180 €) :

ÉTABLISSEMENT	MONTANT 2018
Collège d'Allasac	15 631,93 €
Collège d'Argentat	14 185,63 €
Collège Jeanne d'Arc d'Argentat	1 984,00 €
Collège de Beaulieu	4 170,50 €
Collège de Beynat	6 112,09 €
Collège de Bort-les-Orgues	5 401,00 €
Collège d'Arsonval Brive	7 267,19 €
Collège Bossuet Brive	3 405,00 €
Collège Cabanis Brive	14 438,04 €
Collège Jean Lurçat Brive	20 248,89 €
Collège Jean Moulin Brive	7 786,67 €
Collège Notre Dame Brive	1 867,50 €
Collège La Salle Brive	3 514,00 €
Collège Rollinat Brive	10 117,00 €
Collège de Corrèze	6 191,40 €
Collège d'Ealetons	9 557,08 €
Collège de Larche	20 766,00 €
Collège de Lubersac	10 710,35 €
Collège de Merlines	2 808,00 €
Collège de Meymac	7 547,44 €
Collège de Meyssac	6 308,00 €
Collège de Neuvic	4 669,00 €
Collège d'Obiat	26 383,84 €
Collège de Seilhac	8 549,39 €
Collège de Treignac	5 373,00 €
Collège de Clémenceau Tulle	14 367,78 €
Collège Victor Hugo Tulle	20 751,47 €
Collège Notre Dame Ussel	1 448,00 €
Collège Voltaire Ussel	11 940,03 €
Collège d'Uzerche	15 393,33 €

4 - Primes d'apprentissage : 10 000 €

Le Conseil Départemental alloue aux jeunes qui effectuent un apprentissage artisanal une aide financière destinée à compenser une partie des dépenses générées par cette formation.

Cette aide, qui concourt directement à la réussite de notre politique éducative, doit être maintenue ; elle favorise une meilleure intégration des jeunes dans la vie professionnelle.

En 2018, ce dispositif a permis d'apporter une aide à 41 apprentis pour des montants allant de 187 € à 233 €.

Primes d'apprentissage	2017	2018	2019
Budget Prévisionnel	12 000 €	12 000 €	10 000 €
Compte Administratif	9 973 €	8 969 €	

5 - Bourses de l'enseignement supérieur : 140 000 €

Le Conseil Départemental apporte une aide financière à destination de jeunes corréziens qui effectuent des études supérieures. L'attribution repose à la fois sur un principe d'équité sociale mais aussi de complémentarité avec les aides accordées par les autres financeurs. Depuis l'année 2017, le montant de l'aide départementale est calculé et limité à 10% de l'aide des principaux financeurs (État et Région).

En 2018, cette aide a bénéficié à 479 étudiants corréziens pour des montants compris entre 60 € et 555 €.

Enseignement supérieur	2017	2018	2019
Budget Prévisionnel	260 000 €	200 000 €	140 000 €
Compte Administratif	151 128,81 €	140 993,61 €	

C - ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : 349 000 €

La jeunesse est au cœur des priorités de la mandature. L'année 2019 portera à nouveau une attention particulière à ce secteur. A ce titre, nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir examiner les propositions suivantes :

1 - Partenariat avec l'ODCV : 328 000 €

Au titre du soutien de la politique en faveur de la jeunesse, l'ODCV est un acteur majeur dans la mise en œuvre des actions en faveur des jeunes corréziens et de leurs familles.

La convention d'objectifs quadriennale signée avec l'ODCV pour les années 2018-2019-2020-2021, adoptée en séance plénière du 15 février 2018, précise le soutien apporté par la collectivité départementale à cet organisme.

L'ODCV s'inscrit dans une dynamique de développement de nouvelles offres de séjours adaptés aux jeunes corréziens et à leurs familles. La convention prend également en compte les ajustements nécessaires pour optimiser encore les fréquentations.

En 2019 :

- **Les classes de découverte** permettent à des élèves d'écoles primaires d'effectuer un séjour de 3 à 8 jours dans le cadre du Plan départemental. L'ODCV bénéficie d'une aide du Conseil Départemental à hauteur de 40 % pour l'organisation de ces séjours

dont les candidatures et le calendrier sont soumis chaque année à la décision de la Commission Permanente de décembre. En 2019, 1 105 élèves sont inscrits pour 37 écoles et 54 classes.

- **Les séjours classes d'intégration 6^{ème}** sont organisés par l'ODCV sur le site de "La Martière" à l'île d'Oléron, et, depuis 2017, sur le site des 1000 Sources à Bugeat pour des séjours de 2 à 3 jours. La participation du Conseil Départemental sur ces séjours correspond à 60% du coût global. Ils étaient 443 élèves en 2018, issus de 6 établissements, à bénéficier de ce dispositif. Les inscriptions pour les séjours 2019 se feront en juin.
- **Les séjours vacances** sont maintenus :
 - ✓ Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec des mini séjours d'une durée minimale de 5 jours ;
 - ✓ Les séjours produits par l'ODCV à La Martière à l'île d'Oléron et aux Chalets des Aiguilles à Chamonix en hiver, au printemps et en été. Le site des 1000 Sources à Bugeat est aussi proposé aux jeunes corréziens ;
 - ✓ Les départs des enfants en séjours familles durant les vacances d'été à La Martière à l'île d'Oléron et aux Chalets des Aiguilles à Chamonix ;
 - ✓ Les séjours diffusés par l'ODCV pour d'autres organismes et/ou d'autres centres de vacances en hiver, au printemps et en été et les séjours linguistiques en Angleterre ;
 - ✓ Et pour l'année 2019, un montant de crédit de 6 000 € sera spécifiquement affecté au financement du projet "Sport Santé Bien-être" mené avec l'Agence Régionale de Santé.

Pour l'année 2019, la répartition des crédits, qui a été actée lors de la réunion de la Commission Permanente du 25 janvier dernier, est la suivante :

↳ participation aux classes de découverte (plan départemental) :	200 000 €
↳ participation aux classes d'intégration des élèves de 6 ^{ème} :	64 000 €
↳ participation aux séjours vacances :	64 000 €

2 - Action promotion Jeunesse "Association Voilco" : 3 000 €

Voilco-Aster est une association laïque d'éducation populaire. Compte tenu de son objet, il a été décidé de transférer le suivi de cette association de la cellule des sports au service éducation jeunesse. Ses activités, organisées sur ses bases de Saint Priest de Gimel et de Viam, consistent en :

- l'accueil de classes de découvertes sur des thèmes variés comme les activités physiques de pleine nature, l'astronomie, les énergies renouvelables,
- des interventions pour les centres de loisirs,
- l'accueil de séjours de vacances,
- la formation d'animateurs (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

Une subvention à hauteur de 3 000 € est proposée pour 2019.

3 - Le Service Civique : 18 000 €

Le Service civique a été mis en place par la loi du 10 mars 2010. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme, pour la réalisation d'une mission d'intérêt général. Il s'effectue sur une période de 6 à 12 mois indemnisée 473,04 € net par mois versés par l'État auxquels s'ajoutent 107,58 € versés par la structure d'accueil soit un total de 580,62 €.

En 9 ans, à l'échelle nationale, le Service Civique a touché près de 300 000 jeunes de tout horizon.

Dans notre département, un comité de pilotage, constitué de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), du Conseil Départemental, des Missions locales, de la Fédération des Associations Laïques (FAL), de l'association des Maires, de l'Éducation Nationale et du Comité Départemental Olympique et Sportif 19 (CDOS), a vocation à coordonner et piloter le dispositif.

Le Département a obtenu un renouvellement d'agrément jusqu'en 2021. Lors de sa réunion du 14 décembre 2018, la Commission Permanente a acté les dispositions suivantes :

- ❖ Le Département peut accueillir, en 2019, 6 volontaires pour des missions d'ambassadeur jeunesse, de médiateurs sportif et culturel ou encore d'ambassadeur pour la valorisation du patrimoine corrézien.
- ❖ Le Département continue à accorder aux volontaires une aide à "l'engagement citoyen" d'un montant de 200 € quelle que soit la durée du contrat et sans renouvellement possible, versée en 1 fois sur présentation de l'attestation de formation citoyenne.

Ce dispositif nécessitera en 2019 la mobilisation de 18 000 € de crédits dont :

- 16 000 € pour les aides individuelles ;
- 1 000 € affectés au paiement de l'indemnité des jeunes en mission au Conseil Départemental (107,58 € par mois). Il est par ailleurs, prévu le remboursement des frais de mission par les jeunes volontaires accueillis au Conseil Départemental.
- 1 000 € destinés à la réalisation d'actions en faveur de la jeunesse.

II - ACTIONS TRANSPORTS : ÉLÈVES HANDICAPÉS, HANDIMOBILE, JEUNESSE

Depuis la mise en application de la loi NOTRe (portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la compétence en matière de transport - cars interurbains et scolaires - exercée jusqu'alors par les départements a été transférée aux régions.

En Corrèze, ce transfert de compétence a pris effet au 1^{er} septembre 2017 et a confié à la Région Nouvelle-Aquitaine la gestion du transport interurbain et scolaire, à l'exception du transport des élèves en situation de handicap et du service de transport des personnes à mobilité réduite HANDIMOBILE.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le coût du transport collectif étant souvent un frein dans nos territoires ruraux, le Département entend poursuivre son soutien à destination des jeunes afin de favoriser leur ouverture sur l'extérieur, susciter leur curiosité et les accompagner vers leur vie d'adulte.

A ce titre, notre collectivité étant désireuse d'apporter une réponse à chaque famille présentant une situation de handicap et de soutenir des déplacements dans le cadre de projets jeunesse, nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir examiner les propositions suivantes :

A - SCOLAIRES HANDICAPES : 1 810 000 €

L'organisation des transports individuels à l'attention des élèves et des étudiants en situation de handicap continue à être mise en place par le Département au titre de sa compétence générale en matière de handicap et de protection sociale.

Dans une volonté de solidarité et de soutien aux familles, le Département prend en charge la mise en place de transports spécifiques pour les élèves handicapés fréquentant un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé, quand ils ne peuvent pas utiliser les moyens de transports en commun, en raison de la gravité de leur handicap médicalement reconnu et transmis par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Ainsi, les élèves en situation de handicap peuvent prétendre à un transport individuel pour rejoindre leur établissement scolaire d'accueil dont la totalité du coût est pris en charge par la collectivité. Pour l'année scolaire 2018/2019, environ 340 élèves sont bénéficiaires de ce dispositif.

Dans le cadre de l'accès aux dispositifs de droit commun, certaines familles font le choix de transporter elles-mêmes leurs enfants. La collectivité permet aux familles cette adaptation en allouant une aide individuelle. Pour l'année scolaire 2019-2020, nous vous proposons de reconduire cette action. Une aide de 0,30 € par kilomètre serait attribuée aux familles, sur la base fiscale des frais réels. Cette aide serait versée au vu d'un état nominatif.

B - HANDIMOBILE : 810 000 € (dont 80 000 € pour la centrale de réservation)

Le dispositif Handimobile est maintenu et offre aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) la possibilité de bénéficier de transports à la demande leur permettant ainsi une certaine autonomie dans leur vie quotidienne, et l'accès aux services et aux activités du territoire.

Ce service couvre toute la Corrèze, hors les transports dont l'origine et la destination se situent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE, desservi par Libéo-Accessible.

Il s'agit d'un service de transport collectif à la demande avec réservation, assurant une prestation de porte à porte. Il est ouvert aux personnes présentant des handicaps ne leur permettant pas d'utiliser les réseaux urbains ou interurbains de transport en commun. Ce service compte 1476 adhérents et assure le transport d'environ 10 269 personnes par an.

C - TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : 10 000 €

Soucieux de garantir l'équité territoriale et de favoriser l'accès des jeunes à des ressources qui en feront les citoyens de demain, nous vous proposons d'affecter un montant de crédit de 10 000 € à l'aide aux déplacements en faveur de projets ayant une forte valeur éducative, culturelle et proposant aux jeunes une ouverture sur le monde en particulier professionnel.

Ces projets, tels que l'opération "les Coulisses du Bâtiment", les Forums des métiers, les visites des sites du Département, des manifestations portées par la Bibliothèque Départementale..., seront financés dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, nous vous proposons d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous.

PROGRAMME	BP 2018	CA 2018	BP 2019
ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	363 500 €	342 392,18 €	349 000 €
ACTION EN FAVEUR DES FAMILLES	717 000 €	514 086,69 €	525 000 €
ACTION EN FAVEUR DES COLLEGES (1)	3 513 000 €	3 527 607,03 €	3 518 372 €
FONCTIONNEMENT DES COLLEGES	0 €	96,20 €	0 €
SCOLAIRES HANDICAPES	1 800 000 €	1 770 788,35 €	1 810 000 €
HANDIMOBILE	560 000 €	801 944,06 €	810 000 €
TRANSPORT ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	28 000 €	2 730 €	10 000 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 981 500 €	6 959 644,51 €	7 022 372 €
ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	0	100 €	0 €
AIDES A LA SCOLARITE	0 €	135,88 €	0 €
SCOLAIRES HANDICAPES	0 €	6 717,72 €	0 €
HANDIMOBILE	28 000 €	39 702,72 €	28 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 000 €	46 656,32 €	28 000 €
ACQUISITION DE MATÉRIEL ET DE MOBILIER COLLÈGES PUBLICS	96 000 €	90 448,95 €	96 000 €
SUBVENTION INVESTISSEMENT COLLEGES PRIVES (VOTE NOVEMBRE 2018)	14 000 €	11 692 €	14 000 €

DOTATIONS TIC COLLEGES PRIVES (VOTE NOVEMBRE 2018)	12 000 €	11 879 €	12 000 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	122 000 €	114 019,95 €	122 000 €
DOTATION DÉPARTEMENTALE D'ÉQUIPEMENT DANS LES COLLÈGES	1 329 667 €	1 329 667 €	1 329 667 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 329 667 €	1 329 667 €	1 329 667 €

(1) : dotations de fonctionnement des collèges publics votées en séance plénière le 28 novembre dernier et dotations des collèges privés (825 018 € au titre de la dotation principale et 14 000 € au titre des aides aux déplacements).

- En résumé :

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiements 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 022 372 €	28 000 €
INVESTISSEMENT	122 000 €	1 329 667 €
TOTAL	7 144 372 €	1 357 667 €

Pour mémoire au titre de 2019, les engagements au titre de la politique Éducation Jeunesse qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

Programme	Type enveloppe	N° Enveloppe	Libellé de l'enveloppe
DEPENSES			
ACTION EN FAVEUR DES FAMILLES	EPF	2016P020E09	Bourses en faveur des familles
	EPF	2016P020E01	Bourses classes de découverte
	EPF	2016P020E03	Promotion Internat 19
	EPF	2016P020E04	Aide à la restauration
	EPF	2016P020E05	Primes d'apprentissage
	EPF	2016P020E06	Bourses de l'enseignement supérieur
ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	AE	2016P022E16	Partenariat avec l'ODCV 2018-2021
	EPF	2016P022E02	Service Civique
	EPF	2016P022E21	Action Promotion Jeunesse-association Voilco
ACTION EN FAVEUR DES COLLEGES	EPF	2016P024E02	Dotations principales collèges publics
	EPF	2016P024E03	Dotations principales collèges privés
	EPF	2016P024E05	Dotations complémentaires collèges publics

	EPF	2016P024E06	Dotations complémentaires collèges privés
	EPF	2016P024E07	Aides parcours culturels et sportifs
	EPF	2016P024E15	Actions faveur orientation collégiens
	EPI	2016P024E14	Achat matériel et mobilier collèges publics
	EPI	2016P024E11	Achat matériel et mobilier collèges privés
	EPI	2016P024E13	Subvention investissement collèges privés
SCOLAIRES HANDICAPES	AE	2018P008E02	Scolaires handicapées 2018-2022
	EPF	2018P008E03	Aides individuelles aux transports
HANDIMOBILE	AE	2018P007E04	Handimobile 2019-2022
TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	EPF	2017P053E01	Transports : actions diverses en faveur des jeunes

RECETTES			
ACTION EN FAVEUR DES COLLEGES	EPI	2016P024E12	Dotation Départementale d'Équipement des collèges publics
HANDIMOBILE	EPF	2018P007E03	Recettes Handimobile

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS, DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE -
ACTIONS TRANSPORTS : ELEVES HANDICAPES, HANDIMOBILE, JEUNESSE -
DOTATIONS 2019

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 107 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Lilith PITTMAN, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiements suivants au titre de la politique de l'éducation et de la jeunesse 2019 :

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiements 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 022 372 €	28 000 €
INVESTISSEMENT	122 000 €	1 329 667 €
TOTAL	7 144 372 €	1 357 667 €

Article 2 : Au titre de l'EPF "Dotations complémentaires aux dépenses de fonctionnement des collèges publics" votée à 312 708 €, la Commission Permanente du Conseil Départemental, recoit délégation pour attribuer chacune de ces aides s'y rattachant et pourra, le cas échéant, moduler le montant de chacune des enveloppes la composant, dans la limite du montant de l'EPF susvisée. Les modalités de calcul et d'attribution de ces aides figurent en annexes 1 à 3 à la présente délibération.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'octroi de ces aides : arrêtés, notifications et conventions (et tous les avenants éventuels).

Article 4 : Dispositif "Promotion de l'internat" : est approuvé le principe d'un versement par trimestre de cette aide aux quatorze collèges corréziens ayant un internat : collège d'Allasac, collège d'Argentat, collège Jeanne d'Arc d'Argentat, collège de Beaulieu, collège Bossuet, collège Notre Dame Brive, collège de Corrèze, collège d'Egletons, collège d'Objat, collège de Treignac, collège Clémenceu de Tulle, collège Notre Dame d'Ussel, collège Voltaire d'Ussel, collège d'Uzerche. Chaque aide d'un montant de 300 € est versée directement au collège pour chaque élève interne.

Article 5 : Est arrêtée à 328 000 € la participation du Département au titre de l'année 2019 envers l'ODCV au titre de la convention pluriannuelle 2018-2021.

Article 6 : Dans le cadre de l'action Transports Elèves Handicapés, le Département alloue 1 810 000 € pour les Scolaires Handicapés, 810 000 € pour Handimobile et 10 000 € pour le transport dans le cadre d'actions en faveur de la jeunesse.

Article 7 : Dans le cadre de l'action Transports Elèves Handicapés est approuvé le principe d'un versement d'une aide individuelle aux familles transportant elles-mêmes leurs enfants de 0,30 € par kilomètre sur la base fiscale des frais réels.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.221,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.221,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.23,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.28,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.33,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.52.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16a96616ec18-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Collèges publics - Aide complémentaire aux dépenses de fonctionnement

Aide aux déplacements des élèves

OBJECTIFS

Soutenir les collèges dans la prise en charge du coût important de ces déplacements, les aider à supporter les dépenses liées aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire pour des activités sportives ou pédagogiques.

NATURE DE L'OPERATION

Tous les déplacements des élèves vers les piscines, vers les stades, gymnases et autres équipement sportifs et pour les sorties à caractère pédagogique.

BENEFICIAIRES

EPL - Collèges publics

CRITERES D'ATTRIBUTION

Afin d'aider les collèges dans la prise en charge du coût important des déplacements à caractère sportif et pédagogique, le Conseil Départemental réserve sur son budget, depuis 1999, une enveloppe pour aider les établissements à supporter les dépenses liées à ces activités pendant le temps scolaire.

Critères retenus pour détermination des aides :

- ❖ **pour les déplacements vers les piscines** : prise en charge à hauteur de 100 % de la dépense prévisionnelle
- ❖ **pour les autres déplacements** :
 - ✓ répartition d'une partie au prorata des effectifs, soit :
 - 6 € par élève pour les collèges de moins de 200 élèves ;
 - 5 € par élève pour les collèges entre 200 et 400 élèves ;
 - 4 € par élève pour les collèges de plus de 400 élèves ;

et :

- ✓ pour le solde, majoration de chaque dotation/collège résultant du calcul ci-dessus, selon l'éloignement kilométrique d'une zone urbaine regroupant les principales activités culturelles (théâtre, musée...soit Brive, Tulle et Ussel).
- ✓ Les trois tranches kilométriques identifiées sont :
 - moins de 10 km : majoration forfaitaire annuelle de 100 € ;
 - entre 10 et 20 km : majoration forfaitaire annuelle de 750 € ;
 - + 20 km : majoration forfaitaire annuelle de 1 600 €.

Les collèges ayant une section sportive ne pourront pas demander à ce titre une aide pour un déplacement dans le cadre des sorties à caractère sportif. En effet, ils peuvent bénéficier d'une aide spécifique dans le cadre de la politique sportive de la collectivité.

Enfin, les déplacements liés à l'opération "Collège au cinéma" seront toujours pris en charge à 100 %.

.../...

PROCEDURE

Une fois l'enveloppe annuelle notifiée, l'établissement transmet les justificatifs correspondants à chaque déplacement qu'il souhaite voir pris en charge.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement intervient en une seule ou plusieurs fois, sur présentation d'un état récapitulatif de la dépense réalisée, visée par le Chef d'établissement et l'adjoint gestionnaire, accompagnées des pièces justificatives (factures acquittées).

L'aide versée est déterminée au vu des dépenses réalisées. Elle ne peut excéder le montant de l'enveloppe notifiée.

Collèges publics - Aide complémentaire aux dépenses de fonctionnement

Aide à l'entretien des espaces, des équipements et du bâti

OBJECTIFS

Soutenir les collèges en assurant, en complément des travaux d'investissement, de rénovation et des opérations de mutualisation, l'entretien des équipements et des bâtiments.

NATURE DE L'OPERATION

En complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, des opérations de mutualisation, le Département assure également l'entretien des équipements et des bâtiments en procédant lui-même aux opérations ou en donnant aux établissements les moyens d'assurer cette mission grâce à la dotation globale mais aussi grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut ainsi faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation de matériels et/ou l'acquisition de matières d'œuvre nécessaires à la réalisation, par l'agent de maintenance, de travaux d'entretien courant.

BENEFICIAIRES EPLE - Collèges publics

CRITERES D'ATTRIBUTION

Dotation calculée selon un taux de 40% appliqué aux dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement).

Dotation plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

PROCEDURE

Le dossier doit comporter :

- ❖ Courrier de demande de dotation adressé au Président du Conseil départemental,
- ❖ Pièces justificatives de la dépense réalisée en possession de l'établissement.

Dépôt du dossier de demande de dotation : La demande peut intervenir à tout moment de l'année et sera examinée par la Commission Permanente.

PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les dotations sont allouées par la Commission Permanente du Conseil départemental :

- ✓ après instruction des dossiers de demande de dotation,
- ✓ dans la limite de l'enveloppe votée par le Conseil départemental pour leur attribution au titre de l'année considérée.

La notification de ces dotations intervient après décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des dotations intervient en une seule fois, après notification de la dotation - avec les justificatifs des dépenses réalisées joints au dossier de demande. L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées.

Collèges publics - Aide complémentaire aux dépenses de fonctionnement

Dotation complémentaire à la Dotation principale de fonctionnement

OBJECTIFS

Aider les collèges à faire face à des difficultés budgétaires, des dépenses imprévues qui relèvent strictement des compétences du Département, notamment celles relatives à la viabilisation bien que normalement prises en charge par les collèges dans le cadre de leur dotation globale.

NATURE DE L'OPERATION

Cette aide complémentaire permet de tenir compte :

- ✓ de la longueur des saisons de chauffe plus ou moins importante selon la localisation des collèges,
- ✓ des hausses tarifaires concernant le coût des énergies qui représentent pour les collèges des dépenses importantes en cours d'année, difficiles à chiffrer lors de l'élaboration de leur Budget Primitif.

BENEFICIAIRES

EPL - Collèges publics

PROCEDURE

- ✓ courrier de demande de dotation adressé au Président du Conseil départemental,
- ✓ la demande peut intervenir à tout moment de l'année et sera examinée par la Commission Permanente du Conseil départemental.

PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les dotations sont allouées par la Commission Permanente du Conseil départemental :

- ❖ après instruction des dossiers de demande de dotation,
- ❖ dans la limite de l'enveloppe votée par le Conseil départemental pour leur attribution au titre de l'année considérée.

La notification de ces dotations intervient après décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des dotations intervient en une seule fois, après notification de la dotation.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE - DOTATIONS 2019

RAPPORT

Avec 1 000 clubs, 53 comités départementaux sportifs, 63 000 licenciés (soit 25% de la population) et 2 500 équipements, le secteur sportif corrézien témoigne d'une vitalité et d'un dynamisme incontestables.

En 2019, le Département de la Corrèze poursuit son accompagnement financier auprès du Mouvement sportif corrézien afin que les pratiquants, qu'ils soient professionnels ou amateurs, aient à leur disposition des structures adaptées à leurs choix sur l'ensemble du territoire.

Il apporte une attention particulière aux "grands événements sportifs" qui véhiculent une image positive de la Corrèze au-delà des limites du département. En animant l'opération "Corrèze Destination Trails" en partenariat avec Corrèze Tourisme, il utilise le levier du marketing territorial pour placer la Corrèze en tête des destinations d'excellence auprès des coureurs. Cette opération se fait en collaboration étroite avec les organisateurs des trails les plus importants du département et je salue cette année l'entrée du "Saramagbelle Myrtilles Trail" au sein de ce dispositif.

Notre mobilisation en faveur de la pratique sportive, facteur d'intégration, de bonne santé physique et d'épanouissement personnel contribue pleinement à garantir la cohésion sociale de notre territoire tout en renforçant son attractivité.

PREMIERE PARTIE : **OUVERTURE DES ENVELOPPES 2019 AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE**

I - LES AXES D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DU MOUVEMENT SPORTIF CORRÉZIEN : 1 453 614 €

Sept axes d'intervention prioritaires fondent notre politique pour 2019 dans le prolongement des actions d'ores et déjà engagées par notre Assemblée lors des exercices précédents :

A. 1^{er} axe : Développer une politique sportive en faveur des jeunes

→ Pour l'année 2019, sont prévus :

- ⇒ 190 000 € au bénéfice des Comités Départementaux Sportifs,
- ⇒ 279 940 € d'aide pour les "Clubs Corrèze",
- ⇒ 14 900 € dans le cadre des "Subventions Diverses".

• Comités Départementaux Sportifs

Un comité départemental sportif est une association chargée de représenter une fédération nationale à l'échelle d'un département. Il est composé des clubs présents sur son territoire affiliés à la même fédération sportive nationale que lui. Actuellement, la Corrèze compte **53 comités actifs** (pour information, création en 2018 du Comité départemental de Karaté). L'aide aux Comités départementaux est un volet important de notre politique sportive car il permet un échange avec l'ensemble du mouvement fédéral pour répondre aux exigences et aux besoins des clubs corréziens.

Il permet également de répondre à deux objectifs considérés comme majeurs dans le cadre de notre politique sportive : - la pratique sportive pour le plus grand nombre,
- la formation sportive des jeunes.

• Clubs "Corrèze"

Lors de la présente saison 2018/2019, notre collectivité a apporté un soutien financier à 291 "clubs Corrèze" issus de disciplines individuelles comme collectives, évoluant au niveau local à inter-régional. Leur ambition n'est pas de viser le haut niveau, mais de proposer une formation de qualité, un lien social, une animation, le maintien de la santé de leurs pratiquants dans un cadre compétitif ou de loisirs.

Pour nos jeunes, pour nos aînés ou bien encore pour nos communes, il est primordial de continuer à les aider et permettre ainsi leur pérennité.

• Subvention diverses

Cette ligne d'aide permet de soutenir des associations et organismes divers œuvrant dans le domaine sportif mais ne répondant pas aux critères en place sur des lignes bien spécifiques telles que l'aide aux clubs par exemple.

En 2018, 9 associations ont ainsi été soutenues pour un total de 20 400 €.

B. 2^{ème} axe : Favoriser l'accès au sport de haut niveau

→ Pour l'année 2019, sont prévus :

- ⇒ 422 465 € au bénéfice des "Clubs Elite" amateurs et professionnel,
- ⇒ 31 300 € pour le soutien aux sportifs de haut niveau,
- ⇒ 22 085 € d'aide pour les sections sportives des collèges.

• Clubs "Elite"

Vecteur de l'image de marque quand il est exercé à haut niveau, le sport d'élite en Corrèze s'impose comme un élément de promotion et de valorisation du Département.

Nos clubs "Elite" (1 club professionnel : le CABCL et 21 clubs amateurs, dont l'Équipe 1^{ère} évolue en Championnat de France pour 2018/2019) mènent un travail sur 2 niveaux :

- le haut niveau ;
- l'apprentissage.

Ces clubs sont nos "locomotives", leurs résultats incitent les jeunes à pratiquer la discipline et à l'occasion de leurs déplacements lointains, ils assurent la promotion de la Corrèze.

• Sportifs de haut niveau

Depuis 1982, la qualité de sportif de haut niveau s'obtient par l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministre des Sports. Il existe 4 catégories (ne correspondant pas de façon systématique à des classes d'âges déterminées) : "Elite", "Senior", "Relève" et "Reconversion".

Deux listes ministérielles supplémentaires existent : "Espoirs" et "Collectifs Nationaux".

En 2019, la Corrèze compte 58 sportifs listés dont 10 sportifs de haut niveau, 40 espoirs et 8 "Collectifs Nationaux" issus de 15 disciplines.

Le Conseil départemental renouvelle son soutien à ces sportifs qui véhiculent une image positive du Département et participent à son attractivité (*cf. deuxième partie*).

• Sections sportives des collèges

Les sections sportives scolaires, dispositif géré par l'Éducation Nationale, offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale. Ce complément de pratique sportive approfondie doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Il contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

En 2019, le Département apporte son soutien aux 16 collèges concernés au sein desquels il existe 19 sections sportives proposant des disciplines variées comme le canoë-kayak, le rugby, le football, le tennis de table, la natation et même le jeu d'échecs ! (*cf. deuxième partie*).

C. 3^{ème} axe : Promouvoir le sport et valoriser l'image sportive du département par un soutien aux grands événements sportifs

→ Pour l'année 2019, une somme de 110 000 € est prévue afin de poursuivre ce soutien, dont 8 000 € qui serviront à accompagner la 1^{ère} édition du raid "THE RACE - Raid Aventure Corrèze Expérience" portée par le Comité départemental de Course d'Orient, qui aura lieu du 15 au 17 août 2019. Par ailleurs, une prise en charge directe des frais de dépenses directes imputables sur la communication (impression, achat d'encarts publicitaires...) pourra être effectuée, à concurrence de 6 914 €.

Ce soutien aux évènementiels permet de valoriser l'image sportive de notre Département et de présenter aux corréziens des animations sportives de qualité.

En 2019, la Corrèze accueillera deux championnats de France de sport adapté, l'un de basket et l'autre de canoë-kayak (handicap mental), les championnats de France de nage en eau libre, couplés à une manche de Coupe d'Europe, les championnats de France de "24 heures pédestres", ceux de rugby UNSS "Excellence" minimes garçons. Le point d'orgue sera l'accueil d'une manche de Coupe du Monde de canoë-kayak, à Treignac en juin prochain.

24 000 € sont également prévus afin de poursuivre l'opération "Corrèze Destination Trails" et 6 000 € pour l'organisation de la 4^{ème} édition des Foulées Gourmandes de Sédières (cf. //).

Enfin, 2 000 € sont prévus pour répondre à des demandes ponctuelles de promotion ou d'actions diverses.

D. 4^{ème} axe : Concourir à une politique de soutien à l'emploi sportif

→ Pour l'année 2019, 52 000 € sont prévus pour permettre de conforter l'emploi sportif.

Ainsi, 22 000 € sont prévus afin d'aider au fonctionnement de l'association Profession Sport Limousin dont l'objectif est de contribuer, sur tout le territoire, au développement d'animations sportives et socio-culturelles de qualité tout en impulsant et facilitant la création d'emplois permanents dans ces domaines.

Et 30 000 € sont également prévus pour poursuivre notre soutien en faveur de la création d'"Emploi CNDS" mis en œuvre par le Ministère des Sports. Ainsi, en 2018, 8 associations employeuses ont pu bénéficier de cette aide complémentaire pour un total de 33 724 €.

E. 5^{ème} axe : Favoriser le développement de l'Espace 1000 Sources Corrèze de Bugeat et son utilisation par le Mouvement sportif et associatif corrézien :

→ Pour l'année 2019, 120 000 € sont prévus au titre des remboursements aux associations corréziennes.

Le Conseil Départemental apporte, dans la limite de l'enveloppe disponible, un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association (quel que soit son secteur d'intervention : sport, culture, tourisme...) ayant séjourné à l'Espace 1000 Sources Corrèze en leur proposant un remboursement à hauteur de 40 % du coût de leur stage (*base : frais de pension complète*) ; ce taux est porté à 50 % pour les associations relevant du secteur scolaire.

F. 6^{ème} axe : Développer une politique de développement des Sports de Nature

a). Stations Sports Nature

Deux enveloppes, l'une en fonctionnement, l'autre en investissement, sont prévues pour accompagner les 6 Stations Sports Nature du département : Haute Dordogne, Vézère Monédières, Ventadour Lac de la Valette, Pays de Tulle, Vézère Passion Pays d'Uzerche et Haute-Corrèze (NB : une 7^{ème} station était aidée jusqu'alors : Oxygène Sports Nature (Voutezac) qui a perdu son statut associatif suite à la reprise de ses activités dans le cadre de la politique communautaire de l'agglomération de Brive).

→ Pour l'année 2019, sont prévus pour les 6 stations :

⇒ 74 510 € en faveur du fonctionnement (*cf. deuxième partie*).

⇒ 12 000 € au titre de l'investissement. En effet, ces associations labellisées "Station Sports Nature" peuvent bénéficier d'un soutien concernant leurs investissements (plafonné à 2 000 € par an et par structure).

**b). Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)
& Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)**

→ Pour l'année 2019, il est prévu d'inscrire 5 000 € pour permettre le fonctionnement de la CDESI.

Ces crédits permettront notamment de participer à la valorisation des Espaces, Sites et Itinéraires inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires. Les actions prévues sont les suivantes :

- création et pose de panneaux de départ à l'entrée des sites inscrits,
- création de panneaux labels "Stations Sports Nature" pour les nouvelles labellisations,
- interventions urgentes pour la réouverture de sites accidentellement rendus inaccessibles.

Les sites identifiés pour inscription au PDESI en 2019 sont :

- 30 embarcadères/débarcadères de canoë-kayak de la rivière Vézère,
- la via ferrata de Saint-Martial-Entraygues,
- le canyon des Gorges du Chal.

c). Fonds d'aide au développement des Sports Nature

→ Pour l'année 2019, sont prévus :

⇒ 22 000 € au niveau de ce fonds d'aide afin de soutenir des projets concernant les activités physiques de pleine nature (*investissements*),

⇒ et 15 000 € en faveur de la base vélo de Sédières. La multiplicité des pratiques proposées sur ce site par le Conseil départemental (VTT, vélo route, trial, bike park...) est un facteur d'attractivité que la cellule des sports et le Comité départemental du Cyclotourisme qui gère cette base s'attachent à faire connaître du grand public.

d). Actions d'animation et de sensibilisation

Pour l'année 2019, 11 500 € sont prévus pour apporter notre soutien à 3 actions au bénéfice de la jeunesse corrézienne.

- "La Quinzaine de la Rando à l'École" menée par l'USEP 19 permettant à plus de 4 000 enfants des écoles primaires de randonner sur les circuits de "Balades en Corrèze" dans le cadre scolaire,
- la "Quinzaine de l'Orienteur", menée par le Comité départemental de Course d'Orienteur, qui donne l'occasion à un millier d'écoliers et de collégiens de s'initier à la discipline et aux enseignants de se former,
- "Educ'en Ciel", action menée par le Comité départemental de Vol Libre de la Corrèze, permettant l'organisation de journées d'initiation aux sports aériens et notamment au cerf-volant en direction d'enfants des écoles, collèges, ALSH...

e). Favoriser la venue des Jeunes au sein des Stations Sports Nature :

→ Pour l'année 2019, 20 000 € sont prévus dans le cadre de cette action.

Cette opération a pour but d'inciter les établissements accueillant des jeunes (écoles, collèges et ALSH) à fréquenter les Stations Sports Nature.

Elle permet ainsi aux enfants placés sous leur responsabilité de pratiquer des sports de nature en leur sein encadrés par des éducateurs qualifiés (remboursement à hauteur de 30% du coût des activités).

Pour information, 42 subventions ont ainsi été versées en 2018 pour un total de 17 674 € en direction de 14 communes ou communautés de communes, 8 collèges et 12 associations diverses accueillant des enfants (scolaires, coopératives, ALSH).

f). "Balades en Corrèze" :

→ Pour l'année 2019, 3 000 € sont prévus pour l'organisation des 19 "Balades en Corrèze".

Cet évènement permet, au fil de l'été, aux locaux comme aux touristes, de découvrir ou de redécouvrir le charme de nos villages corréziens grâce à 19 balades d'une dizaine de kilomètres sur des circuits insolites et éphémères dans une ambiance conviviale. Ces atouts font le succès de cette opération. 2018 a marqué sa 10^{ème} édition dont le succès ne se dément pas puisqu'elles ont rassemblé 1 722 marcheurs.



g). Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

→ Pour l'année 2019, il est prévu d'inscrire :

- ⇒ 40 000 € en fonctionnement, au titre de l'entretien et du balisage des itinéraires du PDIPR,
- ⇒ 1 500 € en fonctionnement, pour aider aux travaux d'ouverture de chemins ruraux du PDIPR,
- ⇒ 1 500 € en fonctionnement, afin de soutenir des actions de promotion des itinéraires de randonnée pédestre,
- ⇒ 15 000 € en investissement, pour l'achat de panneaux du PDIPR.

De par la loi, le PDIPR assure la pérennité des chemins ruraux et des itinéraires de randonnée existants, en mettant en valeur les richesses patrimoniales et en exergue les politiques départementales en matière de sports et de culture. Ainsi, un sentier inscrit au PDIPR devient inaliénable. Le PDIPR est un vecteur important de valorisation touristique de notre campagne corrézienne, qui détient s'il en est, toutes les qualités d'un territoire propice à la randonnée pour tous.

A ce jour, le PDIPR de la Corrèze compte 249 circuits de randonnée et 2 630 kilomètres inscrits.

G. 7^{ème} axe : Développer les équipements sportifs

Cet axe d'intervention est pris en charge dans le cadre des aides proposées par la Direction du Développement des Territoires.

II. LES ACTIONS DU DÉPARTEMENT EN 2019

A. Poursuivre le développement de la pratique des sports nature au Domaine de Sédières :

- ***Base départementale de vélo loisirs labellisée par la Fédération Française de Cyclotourisme :***

La base vélo loisirs de Sédières est un facteur d'attractivité important pour le domaine. Au cours de l'été 2018, 3 600 personnes y ont été accueillies, venues profiter des parcours balisés et des installations dédiées en place, des conseils de l'éducateur présent en permanence ou bien encore de la location de VTT qui y est proposée.

- ***Les Foulées Gourmandes de Sédières :***

Pour leur 4^{ème} édition, les Foulées Gourmandes se renouvellent. A partir de 2019, le club Rosiers Course Nature sera le partenaire du Département pour organiser la partie course à pied de cette manifestation conviviale, familiale et gastronomique qui aura lieu le samedi 22 juin 2019.

Ainsi, la course nature (5-11-22 km) et la randonnée pédestre (10-16 km) seront toujours au rendez-vous. Parmi les nouveautés 2019, des randonnées VTT et un concert pour accompagner le repas du soir seront programmés.

- ***Une tyrolienne de 160 mètres de long :***

Face au succès du partenariat établi en 2018 avec Profession Sport Limousin pour la mise en place d'une tyrolienne au cours de l'été, je vous propose de reconduire cette opération à l'identique.

B. Montée en puissance de l'opération "Corrèze Destination Trails"

Depuis 2016, le Département et Corrèze Tourisme s'associent avec les organisateurs des principaux trails du territoire pour assurer une présence régulière sur les salons consacrés à cette discipline (en 2018 : la Saintélyon et les Templiers) et communiquer de façon régulière dans les médias spécialisés. Les retours du public lors de ces salons indiquent que la Corrèze est désormais repérée comme une destination privilégiée pour le trail.

Compte tenu du succès de la 2^{ème} édition du Saramagbelle Myrtilles Trail (466 traileurs classés en 2018), ce dernier rejoint le dispositif "Corrèze Destination Trails" cette année ; sa 3^{ème} édition aura lieu, à Chaumeil, les 18 et 19 mai 2019.

C. Création d'une autorisation d'engagement (AE) pour les "Clubs Elite" et "Clubs Corrèze"

Concernant les subventions 2020 attribuées aux "Clubs Elite" et "Clubs Corrèze", le Département souhaite maintenir, pour les années à venir, la lisibilité donnée aux associations sportives en n-1 sur les aides financières départementales de l'année n.

Ainsi, la date de dépôt des dossiers de demandes de subventions 2020 sur le "Portail des Subventions" sera maintenue au 30 septembre 2019 afin de proposer l'attribution des aides aux "Clubs Elite" et "Clubs Corrèze" lors de la dernière réunion de la Commission Permanente, en fin d'année.

Pour permettre l'enregistrement des dossiers, nous proposons la **création d'une AE** (Autorisation d'Engagement) à hauteur de **537 200 €** au titre de l'année 2020 pour ces 2 catégories de clubs.

III - ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE : 160 000 €

Centre Sportif Départemental de Bugeat : bilan 2018 et perspectives 2019

→ Pour l'année 2019, il est prévu de poursuivre la mise en place d'une convention de mission de service public avec l'Espace 1000 Sources Corrèze à hauteur de 160 000 €.

La volonté du Conseil départemental est de positionner cet équipement comme lieu incontournable de la préparation physique des athlètes. Par ailleurs, le partenariat avec l'ODCV permet à de jeunes corrèziens d'effectuer de courts séjours à l'Espace 1000 Sources, notamment lors de classes de découverte. Afin d'encourager le centre sportif à diversifier son activité en prospectant d'autres domaines tels que le sport santé, le sport à destination des séniors, le Département continue, en 2019, à lui apporter son soutien.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, nous vous proposons d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Soutien au Mouvement sport corrèzien	1 282 400 €	1 231 829 €	1 296 604 €
Schéma vélo Route	2 000 €		
Convention Espace Mille Sources	180 000 €	180 000 €	160 000 €
Schéma départemental Sport Nature	186 820 €	162 387 €	157 010 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 651 220 €	1 574 217 €	1 613 614 €
Randonnée dans les écoles - schéma Sport Nature	3 000 €	6 000 €	3 000 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 000 €	6 000 €	3 000 €
Schéma Sport Nature : Subventions acquisition matériels -	28 100 €	9 122 €	22 000 €
Schéma Sport Nature : Panneaux PDIPR -	15 000 €	6 358 €	15 000 €
Schéma Sports Nature : Fonds d'investissement au développement des stations Sport Nature	10 000 €	13 443 €	12 000 €
Soutien au Mouvement sport corrèzien Section Sportive collège	10 000 €		
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	63 100 €	28 923 €	49 000 €

- En résumé :

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiements 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 613 614 €	3 000 €
INVESTISSEMENT	49 000 €	
TOTAL	1 662 614 €	3 000 €

Pour mémoire au titre de 2019 les engagements au titre de la politique sportive qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES

Programme	Type enveloppe	N° Enveloppe	Libellé de l'enveloppe
DEPENSES			
Soutien au Mouvement sportif corrézien	AE	1998P056E95	Soutien Mouvement Sportif / Subvention 2019 - D
	EPF	1998P056E90	subventions aux associations sportives et sport de haut niveau
	EPF	1998P056E91	Sport - dépenses directes
	AE	1998P056E88	Club Elite - Grands Evénements Sportifs - Soutien Emploi Sportif
	AE	1998P056E96	Soutien Mouvement Sportif / Subvention 2020 - D
Convention Mission Service Public	EPF	1998P050E47	Mission Service Public Convention/D
Schéma départemental Sport Nature	EPF	2012P006E13	Subvention Sport Nature /D
	EPF	2012P006E14	Sport Nature - dépenses directes /D
	EPI	2012P006E15	Dépenses directes - investissement /D
	EPI	2012P006E17	Schéma Sport Nature - subventions investissement /D

EN RECETTES

Programme	Type enveloppe	N° Enveloppe	Libellé de l'enveloppe
RECETTES			
Schéma départemental Sport Nature	EPF	2012P006E10	Schéma Pleine Nature R 2012/2014

Pour mémoire, au titre de 2019, les enveloppes au titre de la politique sportive exposées dans le présent rapport seront affectées sur les opérations suivantes :

Opérations	Dotations 2019
Comités Départementaux sportifs	190 000 €
Sportifs de haut niveau	31 300 €
Base VTT Sédières	15 000 €
Promotion des Trails en Corrèze (subventions : 19 000 € et dépenses directes : 5 000 €)	24 000 €
Sections sportives des collèges	22 085 €
Soutien à l'emploi sportif	52 000 €
Subventions diverses	14 900 €
Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien et autres associations	120 000 €
Grands Évènements Sportifs	110 000 €
Grand Raid - The Race 2019 - Dépenses directes	6 914 €
Clubs Corrèze	279 940 €
Clubs Elite (Club Amateurs Nationaux et C.A.B.C.L.)	422 465 €
Les Foulées Gourmandes	6 000 €
Promotion / Actions diverses	2 000 €
SOUS-TOTAL / SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF CORREZIEN	1 296 604 €
Aide au fonctionnement aux Stations Sport Nature	74 510 €
Favoriser l'accès des jeunes aux Sports Nature	20 000 €
Entretien et balisage des itinéraires du PDIPR	40 000 €
Promotion des itinéraires de randonnée pédestre	1 500 €
Travaux d'ouverture de chemins ruraux du PDIPR	1 500 €
Fonctionnement de la CDESI	5 000 €
"Balades en Corrèze"	3 000 €
Actions d'animation et de sensibilisation	11 500 €
SOUS-TOTAL / SCHEMA SPORT NATURE	157 010 €
Convention de missions de Service Public avec l'Espace 1000 Sources Corrèze	160 000 €
Achat de panneaux du PDIPR - <u>Investissement</u>	15 000 €
Stations Sports Nature - <u>Investissement</u>	12 000 €
Fond d'aide au développement des Sports Nature - <u>Investissement</u>	8 000 €
Achat de matériels divers - <u>Investissement</u>	14 000 €
	1 662 614 €
	<i>Fonctionnement = 1 613 614 €</i>
	<i>Investissement = 49 000 €</i>

MODIFICATION DE L' AE VOTEE AU CD DU 13 AVRIL 2018

Détail de la modification de l'AE :

- Soutien au Mouvement Sportif Corrézien : N° 1998P056E95
AE 602 185 € augmenté à 604 405 €

DEUXIEME PARTIE :

ATTRIBUTION D'AIDES AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE 2019

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :

- ❶ GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS
- ❷ CORRÈZE DESTINATION TRAILS
- ❸ CLUBS "CORRÈZE" - Saison 2018/2019
- ❹ SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
- ❺ SECTIONS SPORTIVES DES COLLÈGES
- ❻ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

II. Politique Départementale des Sports Nature :

- ❶ SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES STATIONS SPORTS NATURE
- ❷ FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE
- ❸ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :

❶ GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre de notre aide en faveur des "Grands Évènements Sportifs", j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée départementale les demandes répertoriées dans le tableau suivant :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Union des Associations Sportives de Beynat	<p style="text-align: center;"><u>11^{ème} Trail des Châtaigniers</u> <i>le 17 février 2019, à Beynat</i></p> <p>Forts du succès rencontré par les précédentes éditions où environ 500 participants furent réunis autour des différentes activités proposées : trail (12 ou 24 km), VTT (25 ou 50 km) et randonnée (7 et 15 km), les organisateurs ont souhaité renouveler cette manifestation. De plus, depuis 2 éditions, la date a été modifiée, passant du mois d'août à février, faisant ainsi du trail de Beynat l'un des tous premiers du calendrier, ce qui lui a ainsi permis également de moins "souffrir" de la concurrence des autres organisations estivales. Enfin, le parcours est désormais plus central avec un départ et une arrivée dans le bourg.</p> <p><i>NB : L'organisateur "Union des Associations Sportives de Beynat" réunit les clubs de football, rugby, judo, gym volontaire, ULM, tennis de table, tennis et badminton de la commune.</i></p> <p><i>Budget prévisionnel : 11 800 €</i></p>	800 €

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
Union pour le Tournoi de Tennis de Brive	<p align="center"><u>Open de tennis de la Ville de Brive</u> <i>du 9 février au 2 mars 2019, à Brive</i></p> <p>En 2010, les 3 clubs de tennis brivistes, à savoir l'ASPO, le CAB et le CRSO ont souhaité mettre leurs moyens en commun pour voir cette épreuve renaître (la plus importante épreuve amateur en Limousin) et une association a ainsi vu le jour, l'"Union pour le Tournoi de Tennis de Brive". Cette initiative originale est donc à souligner et à mettre en avant. Cette compétition fait partie des 30 que compte le "Circuit National des Grands Tournois", pour la catégorie "simple messieurs" et réunit donc plusieurs des meilleurs joueurs français voire étrangers, non professionnels.</p> <p>En parallèle, plusieurs tournois sont également organisés : simple dames, vétérans messieurs et dames, jeunes (de 8 à 16 ans), ce qui permettra de réunir plus de 300 joueurs sur ces 3 semaines de compétition.</p> <p><i>Budget prévisionnel</i>: 18 100 €</p>	700 €
Comité des Fêtes d'Ussac	<p align="center"><u>17^{ème} édition de "L'Ussacoise" (course à pied)</u> <i>le 3 mars 2019, à Ussac</i></p> <p>Depuis 2003, cette course pédestre d'une distance de 10 km attire les amoureux de la course à pied de tous niveaux venus de la Corrèze comme d'autres départements limitrophes. 238 coureurs ont passé la ligne d'arrivée en 2018.</p> <p>Située en début d'année, cette épreuve permet à de nombreux coureurs de venir se tester en prévision de leurs objectifs de printemps.</p> <p>Cette compétition est inscrite au calendrier des courses hors stade et possède le label régional FFA.</p> <p><i>Budget prévisionnel</i> : 3 300 €</p> <p><i>NB</i> : Aide forfaitaire "Course Hors Stade"</p>	500 €
Club Vélocio Gaillard	<p align="center"><u>23^{ème} Brive-Rocamadour (VTT et randonnée)</u> <i>le 24 mars 2019</i></p> <p>Depuis plus de 20 ans, la Brive-Rocamadour annonce l'arrivée du printemps et, au fil du temps, cette manifestation est devenue le rendez-vous incontournable des vététistes.</p> <p>Un parcours de 80 km partant de Brive et un autre de 40 km depuis Martel seront proposés, l'accent étant toujours mis sur la beauté des lieux parcourus à travers le Causse Corrèzien, la Vallée de la Dordogne et les environs de Rocamadour.</p> <p>Le VTT est couplé avec la randonnée pédestre avec 3 circuits de 10, 20 et 30 km autour de la cité lotoise.</p> <p>Avec en 2018, 640 vététistes et 784 marcheurs issus de 38 départements différents, cette épreuve revêt non seulement un caractère sportif mais également un aspect touristique.</p> <p><i>Budget prévisionnel</i> : 21 300 €</p>	1 200 €
Association Hippique de Novert <i>(Malemort)</i>	<p align="center"><u>Concours de Sauts d'Obstacles Professionnels et Amateurs</u> <i>du 4 au 7 avril 2019, à Malemort</i></p> <p>15 épreuves seront proposées durant ces 4 jours aux quelques 800 cavaliers engagés venus de la France entière et évoluant à différents niveaux : professionnel, amateur ou préparatoire.</p> <p>Les 8 épreuves de type "Grand Prix" sont qualificatives pour les Championnats de France.</p> <p><i>Budget prévisionnel</i> : 61 000 €</p>	1 000 €

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
Brive Patinage Club	<p align="center"><u>Championnat de France Solos de danse sur glace</u> <i>du 12 et 14 avril 2019, à la patinoire de Brive</i></p> <p>108 patineurs, de benjamins à séniors, viendront sur la patinoire de Brive se disputer le titre de Champion de France en jeu dans chacune des catégories après avoir présenté 2 programmes, l'un en danses libres et l'autre en danses imposées.</p> <p>Outre le fait de réunir un plateau de haut niveau, le club briviste souhaite faire la promotion de la discipline auprès du grand public et pourquoi pas, susciter des vocations et ainsi attirer de nouveaux licenciés.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 11 260 €</i></p>	1 000 €
Kayak Club Tulliste <i>(SSN du Pays de Tulle)</i>	<p align="center"><u>Championnat Régional Nouvelle Aquitaine de descente, sprint et classique</u> <i>les 13 et 14 avril 2019</i></p> <p>Cette épreuve regroupera les catégories cadets à vétérans, hommes et femmes, sur 2 formats de course : la compétition dite "classique" aura lieu sur un parcours de 6 km entre Cornil et Saint-Hilaire-Peyroux tandis que le sprint se déroulera sur un parcours de 600 m, rapide et technique.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 19 831 €</i></p>	500 €
Société de Concours Hippiques de Pompadour	<p align="center"><u>Grand National de Concours Complet d'Équitation</u> <i>du 18 au 21 avril 2019, à Pompadour</i></p> <p>Étape du Championnat de France Pro Elite (qui en compte 4, dont la finale sur le site fédéral de Lamotte-Beuvron), cette compétition réunira durant 4 jours les couples cavaliers-chevaux qui devront courir 3 manches que sont le dressage, le cross et le saut d'obstacles et accueillera notamment les meilleurs cavaliers de complet français car cet événement est devenu un incontournable pour les sélections en équipe de France.</p> <p>350 engagés sont donc ainsi attendus autour des 8 épreuves proposées sur l'exigeant parcours de l'hippodrome.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 106 750 €</i></p>	10 000 €
Canoë Kayak Argentat Beaulieu	<p align="center"><u>10^{ème} Dordogne Intégrale "DI 350"</u> <i>(course longue distance en canoë-kayak)</i> <i>du 19 au 22 avril 2019, entre Argentat et Blaye (33)</i></p> <p>Pour sa 10^{ème} édition, la "Dordogne Intégrale" change de formule. Ainsi, ce ne sont plus 130 km qui seront proposés aux participants mais 350 entre Argentat et Blaye, et ce en 3 jours et demi maximum (contre 1 jour précédemment) avec une autonomie maximale (bivouacs, restauration, transport, ...). En allongeant le parcours, celui-ci revêt également une influence "maritime" avec 100 km soumis à la marée de manière plus ou moins importante.</p> <p>L'originalité de cette épreuve est qu'elle peut se courir, avec ou sans relais, sur tous types d'embarcation : du K1 (kayak monoplace) au canoë 9 places ou bien encore en pirogue ou stand-up paddle !</p> <p>L'objectif est d'internationaliser encore plus la course (120 étrangers et 15 pays en 2018) et d'en faire ainsi "la" course d'endurance kayak et stand-up paddle de référence en Europe (la plus longue du continent).</p> <p><i>Budget prévisionnel : 58 550 €</i></p>	1 500 €

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
<p>ASPTT Brive Agglo</p>	<p align="center"><u>13^{ème} édition de "La Gaillarde de Carvalho"</u> <i>les 18 et 19 mai 2019, à Brive</i></p> <p>Cette année, l'épreuve passera sur 2 jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - samedi après-midi : épreuve contre-la-montre sur le site du lac du Causse, - dimanche matin : épreuves cyclosporatives avec départ et arrivée à Chasteaux, avec 2 parcours chronométrés de 135 et 110 km et 2 parcours "randonnées" de 74 et 30 km. <p>L'an passé, 400 amateurs de vélo ont pris le départ de l'épreuve. <u>Budget prévisionnel</u> : 34 120 €</p>	<p align="center">800 €</p>
<p>UNSS 19</p>	<p align="center"><u>Championnats de France UNSS de rugby</u> <u>lycée garçons excellence</u> <i>du 21 au 23 mai 2019, à Égletons</i></p> <p>Régulièrement, les services de l'UNSS Corrèze se voient confier l'organisation de Championnats de France scolaires (basket en 2018, raid en 2017, rugby en 2016, canoë-kayak en 2015, golf en 2013, course d'orientation en 2012...). Aussi, cette année, ce sont ceux de rugby qui se tiendront dans notre département et concerneront la catégorie "excellence" qui est celle réservée aux équipes de sections sportives.</p> <p>12 équipes, championnes inter-académiques venant de France métropolitaine et ultra-marine, sont attendues pour tenter de décrocher le titre national.</p> <p>Comme lors de chacune de ses organisations, l'UNSS 19 sensibilisera les participants au développement durable (tri sélectif des déchets et utilisation de gourdes) ainsi qu'au handicap (match exhibition et mise en situation).</p> <p><u>Budget prévisionnel</u> : 33 000 €</p>	<p align="center">7 000 €</p>
<p>Club des Nageurs de Brive</p>	<p align="center"><u>Championnats de France de nage en eau libre,</u> <u>& manche de Coupe d'Europe</u> <i>du 23 au 26 mai 2019, au lac du Causse</i></p> <p>L'élite de la natation française et internationale (20 délégations) est attendue à Lissac à cette occasion puisqu'en plus des Championnats de France de nage en eau libre sera organisée une étape de Coupe d'Europe (le jeudi 23), qualificative pour les Championnats du Monde de cet été en Corée ainsi que pour les prochains Jeux de Tokyo 2020.</p> <p>Au programme, 4 distances seront proposées, à nager en relais ou en individuel : 5km, 7,5km, 10 km et 25 km (hommes et femmes).</p> <p>Cette manifestation servira de vitrine au Lac du Causse pour tenter de séduire les délégations étrangères présentes avec comme objectif de faire du site un lieu de préparation aux Jeux de Paris 2024.</p> <p><u>Budget prévisionnel</u> : 144 380 €</p>	<p align="center">4 000 €</p>

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
C.A. Brive Corrèze - Athlétisme	<p align="center"><u>27^{ème} édition de "Courir à Brive"</u> <i>le samedi 25 mai 2019</i></p> <p>Seule course de label national organisée en Corrèze (une cinquantaine sur toute la France), les 10 Km de Brive se sont forgés une réputation qui dépasse le cadre de notre région puisque chaque année, ce sont plus de 2 000 coureurs, de tous niveaux, qui sont attendus dans les rues de Brive à cette occasion, encouragés par près de 10 000 spectateurs répartis tout au long du parcours.</p> <p>En amont de l'épreuve phare, 7 courses enfants (de 6 à 15 ans) seront également proposées dans les jardins de la Guierle à un millier de coureurs en herbe ainsi qu'un 5 km pour les sportifs moins aguerris (nouveau).</p> <p><i>Budget prévisionnel</i> : 34 550 € <i>NB</i> : Aide forfaitaire "Course Hors Stade"</p>	<p align="center">2 150 €</p>
Pays de Brive Athlétic Club	<p align="center"><u>Les "24 heures de Brive" (course à pied)</u> <u>Championnats de France</u> <i>les 30 et 31 mai 2019, à Brive</i></p> <p>Le principe de cette course à pied est des plus simples : parcourir un maximum de kilomètres en 24 heures. Cette discipline très exigeante nécessite donc des heures d'entraînement pour se préparer physiquement, mais il faut surtout au cours de l'épreuve un mental hors du commun !</p> <p>Organisée tous les ans depuis 2001, cette course, qui se déroule dans le parc de la Guierle (circuit en boucle d'1,2 km), au cœur de la ville de Brive sera de nouveau support des Championnats de France, ce qui est l'assurance d'attirer les meilleurs athlètes français(e)s de la discipline.</p> <p>Pour information, le record de l'épreuve est détenu par un japonais qui a parcouru 274 km lors de l'édition 2010.</p> <p>En parallèle, une épreuve courue sur 12 heures sera également programmée.</p> <p><i>Budget prévisionnel</i> : 37 300 €</p>	<p align="center">1 000 €</p>
Association Nature Limousin (Chamberet)	<p align="center"><u>17^{ème} Randolimosine (randonnée cyclo sportive)</u> <i>du 30 mai au 2 juin 2019, secteur de Chamberet</i></p> <p>Le concept de la Rando Limousine est tourné vers une pratique sportive en VTT sans compétition (elle permet aux participants de parcourir les grands espaces limousins, chacun à son rythme), festive et culturelle avec une finalité de développement territorial.</p> <p>Compte-tenu des capacités d'accueil du village-vacances des Roches de Scoeux, 220 participants sont attendus, soit un total de 260 personnes avec les organisateurs.</p> <p>Enfin, la Rando Limousine se veut être exemplaire en matière de développement durable (depuis sa création, la manifestation a obtenu de nombreux prix en la matière).</p> <p><i>Budget prévisionnel</i> : 51 800 €</p>	<p align="center">800 €</p>

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
<p>Association Treignac Vézère 2019</p>	<p align="center"><u>Manche de Coupe du Monde de canoë-kayak</u> <i>du 6 au 10 juin 2019, à Treignac</i></p> <p>Environ 150 compétiteurs issus de 20 nations sont attendus à Treignac, sur la Vézère, pour participer à cette manche de Coupe du Monde de descente et ce, 60 ans après l'organisation des 1ers Mondiaux organisés sur ce site en 1959.</p> <p>2 formats de course seront présentés à cette occasion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la descente "classique" d'une durée de 13 à 17 minutes, - la descente "sprint" durant entre 40 et 120 secondes. <p>En parallèle, de nombreuses animations seront proposées en direction des pratiquants venus de toute la France, des scolaires, des personnes handicapées mentales, des entreprises comme du grand public.</p> <p>Enfin, même si le savoir-faire des organisateurs n'est plus à démontrer, cette épreuve servira de répétition à l'organisation des Championnats du Monde en 2022 qui, pour rappel, avaient réuni en 2000 près de 40 000 personnes sur ce site treignacois devenu au fil du temps une référence internationale en matière d'eau vive.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 168 910 €</i></p>	<p align="center">10 000 €</p>
<p>Comité Départemental de Sport Adapté de la Corrèze</p>	<p align="center"><u>Championnats de France de Basket Sport Adapté</u> <i>du 7 au 10 juin 2019, à Brive, Tulle, St Pantaléon-de-Larche et Laguenne</i></p> <p>Ce championnat de France, organisé par le Comité Départemental de Sport Adapté en partenariat avec l'ADAPEI et le Comité Départemental de Basket Ball, réunira 550 sportifs souffrant de handicaps mentaux, 100 accompagnateurs et 60 arbitres au sein de 11 gymnases du département, ce qui demandera une logistique importante (sans compter que l'ensemble des repas et la soirée de gala se tiendront à l'Espace des 3 Provinces de Brive).</p> <p>Alors que les hommes s'affronteront en 5 contre 5, les femmes, quant à elles, joueront en 3 contre 3, discipline émergente du basket. Les divisions étant fonction du degré de handicap des joueurs.</p> <p>Une cérémonie d'ouverture avec défilé des délégations (Brive) et un village d'animations et de sensibilisation au handicap (Tulle) seront organisés en parallèle afin d'attirer un large public.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 72 700 €</i></p>	<p align="center">8 000 €</p>
<p>Club des Sports Nautiques de Brive</p>	<p align="center"><u>Championnat de zone sud-ouest et critérium aviron partagé*</u> <i>les 15 et 16 juin 2019, au lac du Causse</i></p> <p>1 000 rameurs, filles et garçons, des catégories J14 (1 000 mètres), J16 (1 500 mètres) et J18 adapté (1 500 mètres) sont attendus sur le lac à l'occasion de cette compétition. L'épreuve J16 étant qualificative pour les championnats de France.</p> <p>* Aviron partagé : il s'agit d'une course pour les catégories J18 se courant en double, avec un rameur valide associé à un 2^{ème} présentant un handicap.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 19 000 €</i></p>	<p align="center">2 000 €</p>

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
Brive Limousin Triathlon	<p style="text-align: center;">32^{ème} Triathlon du Pays de Brive Championnats de France Universitaires <i>22 et 23 juin 2019, au lac du Causse</i></p> <p>Cette année encore, cette épreuve sera support aux championnats de France universitaires qui devraient réunir environ 200 étudiants, des catégories cadets à séniors venus chercher le titre national sur le format S : 750 m de natation, 20 km de vélo et 5 km de course à pied.</p> <p>En parallèle, des épreuves adaptées aux enfants, un relais entreprise et le championnat régional jeunes Nouvelle-Aquitaine seront organisés sur ce site parfaitement adapté à la pratique du triathlon qui souhaite d'ailleurs se positionner pour être labellisé "Centre de Préparation des Jeux de Paris 2024" pour cette discipline.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 30 000 €</i></p>	<p style="text-align: center;">1 000 €</p>
Association "Les 3 JPO"	<p style="text-align: center;">3 Jours de Pétanque d'Objat 1^{er} Concours International de Pétanque <i>9 au 11 août 2019</i></p> <p>La nouveauté cette année, pour la catégorie séniors hommes, est qu'il s'agira d'un concours international qui regroupera les meilleurs joueurs français et mondiaux de la discipline venus chercher une qualification pour les "Masters 2020", circuit sûrement le plus relevé au monde.</p> <p>Un concours national féminin sera également organisé tout comme des concours régionaux jeunes, mixtes, séniors et vétérans.</p> <p>Pendant ces 3 jours, le centre-ville d'Objat se transformera en boulo-drome géant avec l'aménagement de 150 terrains sur la place Jean Lagarde et de tribunes adaptées pour accueillir les 3 000 spectateurs attendus.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 95 900 €</i></p>	<p style="text-align: center;">2 000 €</p>
Tour du Limousin Organisation	<p style="text-align: center;">52^{ème} Tour International Cycliste du Limousin-Nouvelle Aquitaine <i>du 21 au 24 août 2019</i></p> <p>Le Tour du Limousin-Nouvelle Aquitaine figure parmi les 15 courses par étapes les plus prestigieuses en France. L'édition 2018 a représenté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 300 nuitées, - 19 équipes et 133 coureurs, - 127 communes traversées, - 40 médias & organes de presse mobilisés, - 200 bénévoles & 1 800 signaleurs. <p>Cette 52^{ème} édition proposera les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mercredi 21/08 : Limoges (87) > Guéret (23) - Jeudi 22/08 : Rouffiac (24) > Trélassac (24) - Vendredi 23/08 : Chamboulive (19) > Beynat (19) - Samedi 24/08 : Confolens (16) > Limoges (87) <p><i>Budget prévisionnel : 747 700€</i> <i>(convention jointe en Annexe 1)</i></p>	<p style="text-align: center;">10 000 €</p>

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
Cyclotourisme Objatois	<p align="center"><u>11^{ème} Randonnée de la Pomme</u> <i>les 31 août et 1^{er} septembre 2019, dans la région d'Objat</i></p> <p>La Randonnée de la Pomme a lieu tous les 2 ans et regroupe 3 disciplines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vélo route : 3 circuits de 120, 90 et 60 km, - VTT : 3 circuits de 70, 40 et 25 km, - marche : 4 circuits de 30, 20, 12 et 8 km. <p>La Route de la Pomme en est le fil conducteur, l'objectif poursuivi étant de faire découvrir aux participants les vergers, les différentes activités ainsi que le patrimoine de la région.</p> <p>En 2017, elle a accueilli 1 254 participants venus de 37 départements.</p> <p><u>Budget prévisionnel</u> : 22 600 €</p>	<p align="center">1 500 €</p>
Tulle Athlétic Club	<p align="center"><u>41^{ème} édition des Foulées Tullistes "Patrick Perrier"</u> <i>le 7 septembre 2019</i></p> <p>Après un 40^{ème} anniversaire dignement fêté avec un record de 1 756 coureurs au départ, cette manifestation constituera cette année encore un temps fort de l'animation sportive tulliste.</p> <p>En ouverture, des courses réservées aux enfants de 3 à 15 ans, les "mini-foulées", sur un parcours adapté et une "Color Run" seront également proposées</p> <p>Enfin, cette épreuve, qualificative au Championnat de France de 10 km, bénéficie du label régional délivré par la Fédération Française d'Athlétisme.</p> <p><u>Budget prévisionnel</u> : 79 000 €</p> <p><i>NB : Aide forfaitaire "Course Hors Stade"</i></p>	<p align="center">1 450 €</p>
ASPTT Brive Agglo	<p align="center"><u>"Handbike International Tour - Les 6 jours de Brive"</u> <i>du 30 septembre au 6 octobre 2019</i></p> <p>Cette épreuve, unique en son genre, est née de la volonté de valoriser les atouts de notre territoire et mettre en avant les sportifs exceptionnels que sont les cyclistes handisports dont leur chef de file, le corrézien Mathieu Bosredon qui est d'ailleurs membre de l'équipe organisatrice.</p> <p>Cette épreuve concernera les catégories H1 (classe la plus handicapée) à H5 (la moins handicapée), hommes et femmes. Les sportifs H1 à H4 sont en position couchée sur leur vélo, alors que ceux H5 sont à genoux.</p> <p>6 courses seront proposées dont une contre-la-montre entre Ayen et Yssandon (9,5 km) et une en nocturne sur les boulevards de Brive.</p> <p>Le but des organisateurs est de pouvoir accueillir les meilleurs spécialistes de la discipline, en préparation à 10 mois de l'échéance des Jeux de Tokyo 2020.</p> <p><u>Budget prévisionnel</u> : 264 900 €</p>	<p align="center">5 000 €</p>

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
Pilotari Club Briviste	<p align="center"><u>"Pelote Tour National"</u> <u>Étape du Championnat de France National A</u> <i>11 et 12 octobre 2019, à Brive</i></p> <p>Il s'agit d'un nouveau format de compétition proposé par la Fédération Française de Pelote Basque cette année. Cette épreuve nationale se déroulera sur plusieurs étapes en France et permettra aux participants d'évoluer au sein du classement français.</p> <p>Comme lors de chaque évènement se tenant au fronton de Brive, le club en profitera pour organiser 2 journées "portes ouvertes" afin que scolaires et grand public puissent se familiariser encore davantage avec les disciplines de la pelote basque à présent bien ancrée dans notre paysage sportif.</p> <p><i>Budget prévisionnel</i> : 14 620 €</p>	<p align="center">800 €</p>
Canoë Kayak Club Argentat Beaulieu	<p align="center"><u>Championnat de France sport adapté de canoë-kayak</u> <i>du 9 au 12 octobre 2019, à Argentat-sur-Dordogne</i></p> <p>Ces championnats de sport adapté (en direction des sportifs présentant un handicap mental) concerneront 2 disciplines du canoë-kayak :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le slalom : organisé le vendredi 11 octobre, sur la rivière Maronne. 4 parcours différents (de 8 à 14 portes) seront proposés en fonction des classifications (dépendant du degré d'autonomie des participants) et en fonction des niveaux de pratique, avec possibilité de concourir en kayak (monoplace) ou canoë (monoplace ou biplace). 150 compétiteurs sont attendus sur cette course. - La course en ligne : organisée le samedi 12 octobre, sur le plan d'eau du lac de barrage du Sablier. 4 distances sont proposées (100, 200, 500 et 1000 mètres), selon les classifications des 150 concurrents également attendus, que ce soit en individuels (kayak ou canoë), ou en équipage (kayak ou canoë biplace). En parallèle, une animation "Canoë-Kayak pour Tous" sera organisée le dimanche matin, sans classement ni chronomètre, avec pour seuls objectifs le plaisir et une volonté forte d'inclusion des participants déficients (descente de la Dordogne en canoë biplace avec des équipages "mixtes" valides-déficients). <p><i>Budget prévisionnel</i> : 28 700 €</p>	<p align="center">5 000 €</p>
Athlétisme Saint Pantaléon	<p align="center"><u>"Le 10 de Saint Pan"</u> <i>(course à pied)</i> <i>le 1er décembre 2019, à Saint Pantaléon de Larche</i></p> <p>Cette course de 10 km créée en 2013 et organisée dans le cadre du Téléthon, a obtenu le label régional décerné par la Fédération Française d'Athlétisme et est donc qualificative pour le Championnat de France. 270 participants ont pris le départ lors de la précédente édition et ce, dans les catégories cadets à vétérans 4.</p> <p><i>Budget prévisionnel</i> : 3 480 €</p> <p><i>NB : Aide forfaitaire "Course Hors Stade"</i></p>	<p align="center">500 €</p>
TOTAL :		80 200 €

Dans le cadre des "Grands Évènements Sportifs", je propose à l'Assemblée départementale de rejeter les demandes répertoriées dans le tableau ci-après :

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Motif du rejet</i>
Argentat Gym	Organisation du championnat inter-départemental de gymnastique, les 2 et 3 février 2019, à Argentat.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs", à savoir : - envergure insuffisante.
Moto Club des Puy	Organisation du championnat de Nouvelle-Aquitaine de moto-cross, à Louignac.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs", à savoir : - envergure insuffisante.
La Graule Nature	Organisation de la 11 ^{ème} "Graule Nature", le 12 mai 2019, à Lagraulière.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs - Courses à pied et trails", à savoir : - envergure insuffisante (115 participants en n-1), - pas de label FFA.
Entente SAVJOO (école de rugby)	Organisation du tournoi de rugby "Pierrot Mamalet", en 2019, à Objat.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs", à savoir : - épreuve non compétitive.
Association Usselloise de Boxe	Organisation d'un gala de boxe, en 2019, à Ussel.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs", à savoir : - épreuve non compétitive.
Le Noble Art Multi-Boxe Briviste	Organisation d'un gala de boxe (boxe éducative assaut, boxe amateurs novices et boxe professionnels et amateurs élites), en 2019, à Brive.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs", à savoir : - épreuve non compétitive.
Association "Les Corraidziennes" (La Chapelle St Géraud)	Participation à l'"Europ'Raid Edition 2019", du 26 juillet au 14 août 2019.	Pas de ligne budgétaire pour accompagner ce type de projet.
Gymnastique Féminine Intercommunale de Seilhac	Organisation d'une manifestation pour célébrer les 40 ans de l'association, le 19 mai 2019.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs", à savoir : - épreuve non compétitive.
Association "Courir pour la Vie"	Organisation d'une manifestation alliant coureurs et marcheurs, réunis sur l'hippodrome de Pompadour, le 29 juin 2019, au profit de la Ligue contre le cancer.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs - Courses à pied et trails", à savoir : - pas de label fédéral FFA, - épreuve non compétitive.

📍 **CORRÈZE DESTINATION TRAILS :**

La Corrèze, de par son relief, la beauté de ses paysages et la qualité de son environnement, est le terrain de jeu idéal pour la pratique du trail (course à pied en nature).

C'est pourquoi, depuis 2016, le Conseil départemental développe plusieurs actions pour faire de notre département une véritable "Destination Trails" reconnue nationalement. Ce programme permet non seulement de valoriser cette discipline en Corrèze mais également, inversement, de promouvoir la Corrèze par le trail. Parmi ces actions, notre collectivité a souhaité renforcer son accompagnement financier en direction des 4 trails "phares" corréziens d'envergure nationale, vecteurs de retombées économiques et touristiques. Pour information, une étude menée en décembre 2017 par Corrèze Tourisme a en effet estimé à 333 180 € les retombées économiques engendrées par les 3 581 trailers ayant pris le départ de ces 4 trails en 2017.

Ces 4 trails "phares" sont les suivants :

- la **Tulle-Brive Nature**, dont la 9^{ème} édition aura lieu le 7 Avril 2019, portée par **Profession Sport Limousin** et les Villes de Tulle et de Brive,
- le **Millevaches Monédières Raidlight Trail** dont la 11^{ème} édition aura lieu le 20 Avril 2019, dans le secteur de Bugeat portée par **Bugeat Treignac Athlétisme**,
- l'**Ultra Trail Aquaterra** dont la 9^{ème} édition aura lieu le 13 Juillet 2019, à Bort-les-Orgues, portée par **Well'Com Organisation**,
- le **X Trail Corrèze Dordogne**, porté par l'association **SEVaD en Corrèze** (Monceaux), le 21 Septembre 2019 sur la Xaintrie et la Vallée de la Dordogne.

Un 5^{ème} trail est venu s'ajouter au dispositif cette année, après 2 éditions d'envergure tant au niveau de la fréquentation que de la qualité de l'organisation ou bien encore du niveau sportif :

- le **Saramagbelle Myrtilles Trail**, porté par l'association **Saramagbelle** (St Mexant), les 18 et 19 Mai 2019 à Chaumeil.

Aussi, je propose à la Commission Permanente d'attribuer en faveur des 5 trails décrits ci-dessus les subventions suivantes (*cf. convention-type en annexe 2*) :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Épreuve</i>	<i>Montant proposé</i>
Profession Sport Limousin	Tulle-Brive Nature (07 / 04 / 2019)	3 000 €
Bugeat Treignac Athlétisme	Millevaches Monédières Raidlight Trail (20 / 04 / 2019)	3 000 €
Association Saramagbelle	Saramagbelle Myrtilles Trail (18 et 19 / 05 / 2019)	3 000 €
Well'Com Organisation	Ultra Trail Aquaterra (13 / 07 / 2019)	5 000 €
SEVaD en Corrèze	X Trail Corrèze Dordogne (21 / 09 / 2019)	5 000 €
TOTAL : 19 000 €		

Si ces 5 trails constituent les "locomotives" de notre opération, cette dernière doit également bénéficier à l'ensemble de la discipline ainsi qu'à l'ensemble des organisations corrèziennes. Aussi, en plus des aides financières détaillées ci-dessus, je vous propose, pour l'année 2019, **de prendre à notre charge, jusqu'à concurrence de 5 000 €, les frais de promotion de notre opération** et ce, en partenariat avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze, comme par exemple :

- présence d'un stand sur des salons thématiques tels que "Les Templiers" à Millau en octobre et la "Saintélyon" en décembre,
- conception et impression de supports de promotion (flyers, affiches...),
- achat d'encarts publicitaires dans la presse spécialisée,
- mise en place d'un Challenge "Corrèze Destination Trails"...

③ CLUBS "CORRÈZE"

Dans le cadre des critères de calcul des subventions, je propose à l'Assemblée départementale d'allouer, en faveur des "CLUBS CORRÈZE" répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions suivantes, au titre de la saison sportive 2018/2019.

Pour information, 16 dossiers sont présentés ci-après, ce qui portera à 291 le nombre de "clubs Corrèze" soutenus cette saison.

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Proposition 2018/2019</i>
ASSOCIATION USSELLOISE DE BOXE	<i>boxe anglaise</i>	<i>pas de demande</i>	490 €
CERCLE DES BOXEURS TULLISTES	<i>boxe anglaise</i>	436 €	1 039 €
LE NOBLE ART MULTI-BOXE BRIVISTE	<i>boxe anglaise</i>	920 €	1 123 €
TULLE VTT EN PAYS DE TULLE	<i>cyclisme</i>	317 €	885 €
CERCLE D'ESCRIME DE TULLE	<i>escrime</i>	899 €	858 €
CLUB D'ESCRIME DE HAUTE CORREZE	<i>escrime</i>	/	1 200 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT MARTIAL DE GIMEL	<i>football</i>	169 €	170 €
ESPÉRANCE SPORTIVE SOURSACOISE	<i>football</i>	197 €	327 €
CAB GOLF <i>(ex Golf Club de Brive Planchetorte)</i>	<i>golf</i>	969 €	836 €
ÉCOLE TULLISTE DE JUDO	<i>judo</i>	1 513 €	1 106 €
LES RASCASSES DE VENTADOUR	<i>natation</i>	558 €	1 058 €
CLUB SUBAQUATIQUE TULLISTE	<i>plongée</i>	813 €	814 €
C.A SALON LA TOUR	<i>rugby</i>	<i>Erreur dans l'instruction du dossier : équipe féminine non comptabilisée (car non mentionnée dans le dossier) lors du calcul de l'aide votée le 14/12/2018</i>	800 €
ÉCOLE DE RUGBY SAVJOO <i>(Saint Aulaire / Varetz / Juillac / Orgnac/ Objat)</i>	<i>école de rugby</i>	1 815 €	1 688 €
SKI CLUB NAUTIQUE MARCILLACOIS	<i>ski nautique</i>	921 €	747 €
HAUTE CORRÈZE TENNIS DE TABLE (Ussel)	<i>tennis de table</i>	1 192 €	670 €
TOTAL :			13 811 €
REJETS :			
* Au motif que les demandes restent incomplètes :			
- AS Altillac (foot)			
- Budokaï Karaté Club de Brive			
- La Pétanque Haute Corrèzienne			
* Au motif que les associations de sport scolaire ne peuvent pas émarger au dispositif :			
- ASC Jules Romain (école Jules Romain de Brive) - Aide à la rémunération d'un éducateur pour l'apprentissage du vélo au sein de l'école			

④ **SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

C'est le soutien particulier aux athlètes corréziens inscrits sur les listes arrêtées annuellement par le Ministère des Sports.

Pour rappel :

a) Athlète pratiquant une discipline collective :

Afin d'aider les jeunes sportifs corréziens pratiquant une discipline collective, il a été décidé d'aider ceux inscrits en catégorie "Espoirs" et "Collectifs Nationaux" à hauteur de 300 € (montant forfaitaire).

Les athlètes de sport collectif, inscrits dans les autres catégories (jeunes, seniors, élite, reconversion) ne peuvent pas prétendre à une aide départementale (ces athlètes, dans ces catégories, étant fréquemment rémunérés par leur club).

b) Athlète pratiquant une discipline individuelle :

Le montant des aides attribuées est plafonné à 800 € pour les "Espoirs" et "Collectifs Nationaux" et sans plafond pour les autres catégories d'athlètes.

Pour déterminer le montant de l'aide à octroyer, sont notamment pris en compte les critères suivants :

- les dépenses liées à la discipline pratiquée,
- le niveau de compétition,
- les résultats sportifs de l'athlète obtenus durant la saison écoulée,
- la structure d'entraînement (club, Pôle, etc.),
- la situation personnelle et professionnelle de l'athlète.

Je propose à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer sur les propositions suivantes :

<i>Sportif & catégorie</i>	<i>Club</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
Yonas BARTOLI Espoir	Entente Tulle Brive Athlé	athlétisme	500 €
Paul CREUZEVAULT Espoir	Entente Tulle Brive Athlé	athlétisme	800 €
Paul METAYER Relève	Entente Tulle Brive Athlé	athlétisme	800 € + 400 € exceptionnels pour les résultats obtenus en 2018
Yanis MOURGUY Espoir	Entente Tulle Brive Athlé	athlétisme	800 €
Sylvie PEUCH Collectifs Nationaux	Pays de Brive AC	athlétisme	pas de dossier déposé
Zoé DESGORCES-BURY Espoir	Club des Sports Nautiques de Brive	aviron	700 €
Victor MARCELOT Espoir	Club des Sports Nautiques de Brive	aviron	300 €
Julien ZONDERLAND Collectifs Nationaux	Club des Sports Nautiques de Brive	aviron	600 €

<i>Sportif & catégorie</i>	<i>Club</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
Benjamin JACON Relève	Canoë-Kayak Uzerche	canoë-kayak	800 € + 400 € exceptionnels pour les résultats obtenus en 2018
Amandine LHOTE Reconversion	Marcillac Sport Nature	canoë-kayak	pas de dossier déposé
Clément MONJANEL Espoir	Haute Corrèze Kayak Club	canoë-kayak	800 €
Lucie PRIOUX Elite	Canoë Kayak Uzerche	canoë-kayak	1 500 € + 1 000 € exceptionnels pour l'accompagner dans sa préparation olympique
Benjamin LEDUC Relève	Brive Corrèze CO	course d'orientation	700 €
Alexandre VERGNAUD Espoir	Brive Corrèze CO	course d'orientation	700 €
Mathieu BOSREDON Sénior	Handisport Pays Vert	handbike	1 500 €
Nour el Houda BELGACEM Collectifs Nationaux	Union Judo Brive Corrèze	judo	800 €
Arthur COIGNAC Collectifs Nationaux	Union Judo Brive Corrèze	judo	800 €
Kamal FIKRI Collectifs Nationaux	Union Judo Brive Corrèze	judo	500 €
Maïssa LAKEL Espoir	Union Judo Brive Corrèze	judo	700 €
Farèce SOUSSI Espoir	Union Judo Brive Corrèze	judo	700 €
Dylan TOUATI Collectifs Nationaux	Union Judo Brive Corrèze	ju-jitsu	800 € + 200 € exceptionnels à titre d'encouragement (<i>changement de catégorie du à une grave blessure et non à des résultats inférieurs</i>)
Pierre LAVAUD Espoir	Budokai Karaté Club de Brive	karaté	800 €
Alexia ZE ONDOUA Espoir	Budokai Karaté Club de Brive	karaté	600 €
Alizée CROZET Espoirs	Patinage Artistique Briviste	patinage artistique	800 €
Augustin CAMPOS Espoir	Pilotari Club Briviste	pelote basque	400 €
Alexy CASTANIER Espoir	Pilotari Club Briviste	pelote basque	400 €
Théo COSTA Espoir	Pilotari Club Briviste	pelote basque	500 €
Sami HABASSE Espoir	Pilotari Club Briviste	pelote basque	800 €

<i>Sportif & catégorie</i>	<i>Club</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
Antoine MARTINET Espoir	Pilotari Club Briviste	pelote basque	500 €
Hugo MAUMET Espoir	Pilotari Club Briviste	pelote basque	800 €
Nicolas TERRANOVA Espoir	Pilotari Club Briviste	pelote basque	800 €
Alban NEYRAC Relève	Ski Club Briviste du Causse	ski nautique	600 €
Mattéo CRÉMOUX Relève	Squash Club des Escures	squash	400 €
Adrien DOUILLARD Relève	Squash Club des Escures	squash	400 €
Pierre VASSIA Collectifs Nationaux	Squash Club des Escures	squash	400 €
Tim CHAUFFOURNIER Collectifs Nationaux	Brive Razorbacks	base ball	300 €
Yacine ROCHER Espoir	E.S.A. Brive	football	300 €
Marion BAYARD Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby féminin	300 €
Tiphaine DINARD Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby féminin	300 €
Sara MAGALHAES Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby féminin	300 €
Noémie MERCIER Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby féminin	300 €
Lauryne RAMPON Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby féminin	pas de dossier déposé
Noé BEDOU Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Fabio BERTUZZO Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Alex BIGOURIE Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	pas de dossier déposé
Nathan BOB Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Aubin BORIE Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Aloïs CLEYET-MERLE Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Tom DANOVARO Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Joshua FAIRBANK Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €

<i>Sportif & catégorie</i>	<i>Club</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
Alberto GALARZA OCANA Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Hugo HATTIER Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Jean LE BAIL Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Benjamin LEFRANC Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Matéo SPILMONT Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Aymeric TRONC Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Jean-Maxime SAURET Espoir	C.A. Brive Corrèze Volley	volley ball	300 €
TOTAL			31 000 €

⑤ SECTIONS SPORTIVES DES COLLÈGES

Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale. Ce complément de pratique sportive approfondie doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Il contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Les sections sportives scolaires permettent la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau. C'est pourquoi, le Conseil départemental de la Corrèze a souhaité subventionner ces structures et permettre ainsi à nos sportifs collégiens de progresser dans les meilleures conditions.

Dans le cadre du dispositif en faveur des sections sportives des collèges, je propose à l'Assemblée départementale d'allouer aux collèges répertoriés dans le tableau ci-après les subventions suivantes, pour l'année scolaire 2018/2019 :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Nombre de collégiens concernés</i>	<i>Montant proposé</i>
Collège Mathilde Marthe Faucher - ALLASSAC	football	57 élèves	1 500 €
	tennis de table	17 élèves	1 255 €
Collège d'ARGENTAT	rugby	42 élèves	1 500 €
	canoë-kayak	18 élèves	1 117 €
Collège Amédée Bisch - BEYNAT	golf	18 élèves	1 270 €
Collège Georges Cabanis - BRIVE	jeu d'échecs	"en sommeil"	0

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Nombre de collégiens concernés</i>	<i>Montant proposé</i>
Collège Jean Moulin - BRIVE	pelote basque	19 élèves	942 €
Collège Rollinat - BRIVE	rugby	26 élèves	548 €
Collège Anna de Noailles - LARCHE	aviron	32 élèves	1 480 €
Collège de la Triouzoune - NEUVIC <i>=> aide versée à l'AS du collège</i>	golf	14 élèves	1 210 €
Collège Eugène Freyssinet - OBJAT	handball	29 élèves	1 435 €
Collège de SEILHAC	course d'orientation	16 élèves	1 240 €
Collège Lakanal- TREIGNAC <i>=> aide versée à l'AS du collège</i>	rugby (ouverture rentrée 2018)	17 élèves	1 255 €
Collège Clémenceau - TULLE	natation	16 élèves	1 240 €
	volley ball	34 élèves	967 €
Collège Victor Hugo - TULLE	basket ball	22 élèves	1 330 €
Collège Voltaire - USSEL	escalade	16 élèves	1 240 €
Collège Gaucelm Faidit - UZERCHE	canoë-kayak	21 élèves	1 315 €
Collège Notre Dame de la Providence - USSEL	football	16 élèves	1 240 €
TOTAL :			22 084 €

⑥ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le Centre Sportif.

Je propose à l'Assemblée départementale d'allouer en faveur des associations répertoriées ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RUGBY 19	29 au 30 octobre 2018 20 et 21 février 2019	40%	979 € 2 882 €	1 544 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTÉ 19	2 au 4 octobre 2018	40%	17 232 €	6 893 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE 19	22 au 24 octobre 2018	40%	2 341 € <i>(22 corréziens sur 25 stagiaires)</i>	936 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CANOË-KAYAK 19	15 et 16 décembre 2018	40%	1 484 €	594 €
SSN VÉZÈRE MONÉDIÈRES - TREIGNAC	du 21 décembre 2018 au 5 janvier 2019	40%	21 765 €	8 706 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BADMINTON 19	3 au 4 novembre 2018 8 au 9 décembre 2018	40%	1 488 € 2 070 €	1 423 €
TOTAL :				20 096 €

II. Politique Départementale des Sports Nature :

❶ SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES STATIONS SPORTS NATURE

Le label "Station Sports Nature" a été créé par le Département de la Corrèze avec l'objectif d'apporter un soutien et une reconnaissance à des structures proposant de la multi-activité sportive dont l'action est porteuse d'utilité sociale et génératrice d'emplois et d'activité économique. Par là, elles sont un élément essentiel de la revitalisation des territoires ruraux corréziens.

En 2018, notre Département a entrepris le renouvellement des labels des Stations Sports Nature. La commission de labellisation statuera sur ceux-ci au premier semestre 2019.

Aujourd'hui, 6 structures, sont labélisées "Station Sports Nature" :

- Sport Nature Vézère (Vézère Monédières) situé à Treignac ;
- Marcillac Sports Nature (Ventadour – Lac de la Valette) situé à Marcillac-La-Croisille ;
- Section Canoë Kayak du Foyer Culturel des Jeunes d'Uzerche (Vézère Passion - Pays d'Uzerche) situé à Uzerche ;
- Kayak Club Tulliste (Esprit Nature) situé à Tulle ;
- Haute Corrèze Kayak Club (Haute Corrèze) situé à Ussel ;
- Sport Nature Haute Dordogne (Haute-Dordogne) situé à Neuvic.

A noter que l'association "Oxygène Sport Nature" implantée à Voutezac n'existe plus. Ces activités viennent d'être reprises dans le cadre de la politique communautaire de l'Agglo de Brive.

Les Stations Sports Nature de la Corrèze ont aujourd'hui toutes la forme associative. Elles sont fédérées par une tête de réseau : Corrèze Stations Sports Nature.

Ouvertes toute l'année, leurs prestations vont de la simple location de matériel au véritable produit touristique.

Elles accueillent tout type de public (groupes, individuels, adultes, enfants) en provenance de toute la France. Au-delà de l'animation, ces structures participent au développement des territoires et sont souvent les premiers aménageurs et gestionnaires des équipements sports de nature. Certaines d'entre elles sont aussi propriétaires et gestionnaires d'hébergements.

Le Département contribue à leur développement en leur octroyant une aide au fonctionnement formalisée par la mise en place d'une convention annuelle unique.

Aussi, après une évaluation des actions en cours et une mise au point des engagements réciproques, je vous propose de reconduire le partenariat à travers de conventions d'objectifs 2019, jointes en annexe au présent rapport et sur la base des critères d'octroi de subventions.

A ce jour, 6 structures ont déposé leur dossier :

<i>Nom de la Station Sports Nature</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant proposé</i>
Kayak Club Tulliste - Esprit Nature	Fonctionnement	11 000 €
Section Canoë Kayak du Foyer Culturel des Jeunes d'Uzerche - Vézère Passion – Pays d'Uzerche	Fonctionnement	12 480 €
Marcillac Sports Nature – Ventadour Lac de la Valette - Marcillac-La-Croisille	Fonctionnement	15 916 €
Sport Nature Vézère - Vézère Monédières - Treignac	Fonctionnement	10 674 €
Sports Nature Haute Dordogne - Haute-Dordogne - Neuvic	Fonctionnement	11 440 €
Haute Corrèze Kayak Club - Haute Corrèze - Ussel	Fonctionnement	13 000 €
TOTAL :		74 510 €

❶ FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE

Ce dispositif vise à soutenir toutes les actions s'intégrant dans les orientations stratégiques de notre politique départementale des sports de nature. L'objectif de ce programme est de favoriser un développement départemental équitable entre les territoires respectant les objectifs des filières et des Stations Sports Nature.

➤ Soutien aux associations Sports Nature (investissement)

Bénéficiaire : Ginkgo-Fildelo (Brive)

Objet de la demande : Acquisition de matériels

Créée en 2017, l'association a pour objet l'organisation de séjours nautiques ainsi que la location de supports nautiques et l'encadrement d'activités nautiques sur le lac du Coiroux à Aubazine et sur la vallée de la Dordogne.

L'association a réalisé une première saison d'activité en 2018 majoritairement basée sur la location de matériels (canoës et stand-up paddles) et quelques encadrements pour de l'aqua rando.

Pour 2019, elle souhaiterait acquérir du matériel nautique supplémentaire (canoës/pédalos/stand-up paddles) et une remorque canoë dans le but, notamment, de mettre en œuvre leurs projets "séjours nautiques ados" et "yoga-paddle" pour un montant de 1 635 €.

L'activité de l'association a une vocation majoritairement commerciale de simple location de matériel sur la période estivale (activité de loisir sans encadrement) et ne correspond pas pour l'instant à la politique des sports de nature du Département. Les objectifs de notre collectivité sont, en effet, le soutien aux structures associatives développant de la multi-activité à destination des publics sportifs, touristiques et éducatifs.

Je propose donc à l'Assemblée départementale de rejeter la demande d'aide à l'acquisition de matériels déposée par cette association au motif évoqué ci-dessus.

③ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature.

Aussi, le Conseil Départemental a décidé d'apporter un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% pour la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, les communes, les groupements de communes, les associations de parents d'élèves, les associations de sport scolaire et les accueils de loisirs.

Je propose à l'Assemblée départementale d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Commune d'Uzerche	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → Activités péri-scolaires au sein de la station au cours de l'année scolaire 2018/2019 <i>Base de remboursement : 4 725 €</i>	1 418 €
Ecole élémentaire Jean Jaurès - Ussel	SSN Haute Corrèze d'Ussel → Sorties des élèves de CM2 en mai et juin 2019 pour des séances d'initiation au canoë-kayak <i>Base de remboursement : 1 050 €</i>	315 €
Collège G. Faidit - Uzerche	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → Sorties en mai et septembre 2019 des élèves internes <i>Base de remboursement : 400 €</i>	120 €
	→ Cycle kayak avec les élèves de 6 ^{ème} au printemps 2019 <i>Base de remboursement : 600 €</i>	180 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Haute-Corrèze Communauté	Différentes Stations Sports Nature → Sorties des enfants des ALSH du territoire au cours de l'année 2018 <i>Base de remboursement : 4 315 €</i>	1 295 €
LEA-EREA des Mille Sources AS Les Espoirs Meymac	SSN Haute Corrèze d'Ussel → Sortie de 32 élèves en mai 2019, pour une découverte du canoë-kayak <i>Base de remboursement : 1 150 €</i>	345 €
Commune d'Ussel	SSN Haute Corrèze d'Ussel → Animations péri-scolaires au cours de l'année 2018/2019 <i>Base de remboursement : 4 400 €</i>	1 320 €
Commune de Treignac	SSN Vézère Monédières de Treignac → 6 séances d'initiation au canoë-kayak pour les élèves de CM2 de l'école Camille Fleury, au printemps 2019 <i>Base de remboursement : 1 320 €</i>	396 €
TOTAL :		5 389 €

Le coût total des propositions incluses dans la deuxième partie du présent rapport :
 ("attribution d'aides au titre de la politique sportive 2019") s'élève à :
 - 271 090 € en fonctionnement.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE - DOTATIONS 2019

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 108 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Gilbert ROUHAUD, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiements suivants au titre de la politique sportive 2019 :

	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Soutien au Mouvement sport corrézien	1 282 400 €	1 231 829 €	1 296 604 €
Schéma vélo Route	2 000 €		
Convention Espace Mille Sources	180 000 €	180 000 €	160 000 €
Schéma départemental Sport Nature	186 820 €	162 387 €	157 010 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 651 220 €	1 574 217 €	1 613 614 €
Randonnée dans les écoles - schéma Sport Nature	3 000 €	6 000 €	3 000 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 000 €	6 000 €	3 000 €

	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Schéma Sport Nature : Subventions acquisition matériels -	28 100 €	9 122 €	22 000 €
Schéma Sport Nature : Panneaux PDIPR -	15 000 €	6 358 €	15 000 €
Schéma Sports Nature : Fonds d'investissement au développement des stations Sport Nature	10 000 €	13 443 €	12 000 €
Soutien au Mouvement sport corrézien Section Sportive collège	10 000 €		
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	63 100 €	28 923 €	49 000 €

- En résumé :

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiements 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 613 614 €	3 000 €
INVESTISSEMENT	49 000 €	
TOTAL	1 662 614 €	3 000 €

Article 2 : Sont validées, au titre de la politique sportive 2019, les opérations et leurs dotations suivantes :

Opérations	Dotations 2019
Comités Départementaux sportifs	190 000 €
Sportifs de haut niveau	31 300 €
Base VTT Sédières	15 000 €
Promotion des Trails en Corrèze (subventions : 19 000 € et dépenses directes : 5 000 €)	24 000 €
Sections sportives des collèges	22 085 €
Soutien à l'emploi sportif	52 000 €
Subventions Diverses	14 900 €
Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien et autres associations	120 000 €
Grands Évènements Sportifs	110 000 €
Grand Raid - The Race 2019 - Dépenses directes	6 914 €
Clubs Corrèze	279 940 €
Clubs Elite (Club Amateurs Nationaux et C.A.B.C.L.)	422 465 €
Les Foulées Gourmandes	6 000 €
Promotion / Actions diverses	2 000 €
SOUS-TOTAL / SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF CORREZIEN	1 296 604 €

Opérations	Dotations 2019
Aide au fonctionnement aux Stations Sport Nature	74 510 €
Favoriser l'accès des jeunes aux Sports Nature	20 000 €
Entretien et balisage des itinéraires du PDIPR	40 000 €
Promotion des itinéraires de randonnée pédestre	1 500 €
Travaux d'ouverture de chemins ruraux du PDIPR	1 500 €
Fonctionnement de la CDESI	5 000 €
"Balades en Corrèze"	3 000 €
Actions d'animation et de sensibilisation	11 500 €
SOUS-TOTAL / SCHEMA SPORT NATURE	157 010 €
Convention de missions de Service Public avec l'Espace 1000 Sources Corrèze	160 000 €
Achat de panneaux du PDIPR - <u>Investissement</u>	15 000 €
Stations Sports Nature - <u>Investissement</u>	12 000 €
Fond d'aide au développement des Sports Nature - <u>Investissement</u>	8 000 €
Achat de matériels divers - <u>Investissement</u>	14 000 €
	1 662 614 € <i>Fonctionnement = 1 613 614 €</i> <i>Investissement = 49 000 €</i>

Article 3 : Est créée une autorisation d'engagement (AE) d'un montant de **537 200 €** au titre de l'année 2020, concernant les deux opérations "Clubs Corrèze" et les Clubs "Elite".

Article 4 : Est modifiée l'AE suivante - Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :
N° 1998P056E95 AE 602 185 € augmenté à 604 405

Article 5 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Grands Évènements Sportifs*", les actions de partenariat suivantes :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
Union des Associations Sportives de Beynat	11^{ème} Trail des Châtaigniers <i>le 17 février 2019, à Beynat</i>	800 €
Union pour le Tournoi de Tennis de Brive	Open de tennis de la Ville de Brive <i>du 9 février au 2 mars 2019, à Brive</i>	700 €
Comité des Fêtes d'Ussac	17^{ème} édition de "L'Ussacoise" (course à pied) <i>le 3 mars 2019, à Ussac</i>	500 €
Club Vélocio Gaillard	23^{ème} Brive-Rocamadour (VTT et randonnée) <i>le 24 mars 2019</i>	1 200 €
Association Hippique de Novert <i>(Malemort)</i>	Concours de Sauts d'Obstacles Professionnels et Amateurs <i>du 4 au 7 avril 2019, à Malemort</i>	1 000 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Brive Patinage Club	<u>Championnat de France Solos de danse sur glace</u> <i>du 12 et 14 avril 2019, à la patinoire de Brive</i>	1 000 €
Kayak Club Tulliste <i>(SSN du Pays de Tulle)</i>	<u>Championnat Régional Nouvelle Aquitaine de descente, sprint et classique</u> <i>les 13 et 14 avril 2019</i>	500 €
Société de Concours Hippiques de Pompadour	<u>Grand National de Concours Complet d'Équitation</u> <i>du 18 au 21 avril 2019, à Pompadour</i>	10 000 €
Canoë Kayak Argentat Beaulieu	<u>10^{ème} Dordogne Intégrale "DI 350"</u> <i>(course longue distance en canoë-kayak)</i> <i>du 19 au 22 avril 2019, entre Argentat et Blaye (33)</i>	1 500 €
ASPTT Brive Agglo	<u>13^{ème} édition de "La Gaillarde de Carvalho"</u> <i>les 18 et 19 mai 2019, à Brive</i>	800 €
UNSS 19	<u>Championnats de France UNSS de rugby lycée garçons excellence</u> <i>du 21 au 23 mai 2019, à Égletons</i>	7 000 €
Club des Nageurs de Brive	<u>Championnats de France de nage en eau libre, & manche de Coupe d'Europe</u> <i>du 23 au 26 mai 2019, au lac du Causse</i>	4 000 €
C.A. Brive Corrèze - Athlétisme	<u>27^{ème} édition de "Courir à Brive"</u> <i>le samedi 25 mai 2019</i>	2 150 €
Pays de Brive Athlétic Club	<u>Les "24 heures de Brive" (course à pied) Championnats de France</u> <i>les 30 et 31 mai 2019, à Brive</i>	1 000 €
Association Nature Limousin <i>(Chamberet)</i>	<u>17^{ème} Randolimosine (randonnée cyclo sportive)</u> <i>du 30 mai au 2 juin 2019, secteur de Chamberet</i>	800 €
Association Treignac Vézère 2019	<u>Manche de Coupe du Monde de canoë-kayak</u> <i>du 6 au 10 juin 2019, à Treignac</i>	10 000 €
Comité Départemental de Sport Adapté de la Corrèze	<u>Championnats de France de Basket Sport Adapté</u> <i>du 7 au 10 juin 2019, à Brive, Tulle, St Pantaléon-de-Larche et Laguette</i>	8 000 €
Club des Sports Nautiques de Brive	<u>Championnat de zone sud-ouest et critérium aviron partagé*</u> <i>les 15 et 16 juin 2019, au lac du Causse</i>	2 000 €
Brive Limousin Triathlon	<u>32^{ème} Triathlon du Pays de Brive Championnats de France Universitaires</u> <i>22 et 23 juin 2019, au lac du Causse</i>	1 000 €
Association "Les 3 JPO"	<u>3 Jours de Pétanque d'Objat 1^{er} Concours International de Pétanque</u> <i>9 au 11 août 2019</i>	2 000 €
Tour du Limousin Organisation	<u>52^{ème} Tour International Cycliste du Limousin-Nouvelle Aquitaine</u> <i>du 21 au 24 août 2019</i>	10 000 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Cyclotourisme Objatois	<u>11^{ème} Randonnée de la Pomme</u> <i>les 31 août et 1^{er} septembre 2019, dans la région d'Objat</i>	1 500 €
Tulle Athlétic Club	<u>41^{ème} édition des Foulées Tullistes "Patrick Perrier"</u> <i>le 7 septembre 2019</i>	1 450 €
ASPTT Brive Agglo	<u>"Handbike International Tour - Les 6 jours de Brive"</u> <i>du 30 septembre au 6 octobre 2019</i>	5 000 €
Pilotari Club Briviste	<u>"Pelote Tour National"</u> <u>Étape du Championnat de France National A</u> <i>11 et 12 octobre 2019, à Brive</i>	800 €
Canoë Kayak Club Argentat Beaulieu	<u>Championnat de France sport adapté de canoë-kayak</u> <i>du 9 au 12 octobre 2019, à Argentat-sur-Dordogne</i>	5 000 €
Athlétisme Saint Pantaléon	<u>"Le 10 de Saint Pan"</u> <i>(course à pied)</i> <i>le 1^{er} décembre 2019, à Saint Pantaléon de Larche</i>	500 €
TOTAL :		80 200 €

Article 6 : Est approuvée la convention à passer dans le cadre du partenariat avec le "Tour du Limousin Organisation" jointe en Annexe 1.

Article 7 : Sont rejetées les demandes suivantes concernant l'organisation de "*Grands Evènements Sportifs*" au motif indiqué dans le tableau ci-dessous :

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Motif du rejet</i>
Argentat Gym	Organisation du championnat inter-départemental de gymnastique, les 2 et 3 février 2019, à Argentat.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Evènements Sportifs", à savoir : - envergure insuffisante.
Moto Club des Puy	Organisation du championnat de Nouvelle-Aquitaine de moto-cross, à Louignac.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Evènements Sportifs", à savoir : - envergure insuffisante.
La Graule Nature	Organisation de la 11 ^{ème} "Graule Nature", le 12 mai 2019, à Lagraulière.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Evènements Sportifs - Courses à pied et trails", à savoir : - envergure insuffisante (115 participants en n-1), - pas de label fédéral FFA.
Entente SAVJOO (école de rugby)	Organisation du tournoi de rugby "Pierrot Mamalet", en 2019, à Objat.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Evènements Sportifs", à savoir : - épreuve non compétitive.

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Motif du rejet</i>
Association Usselloise de Boxe	Organisation d'un gala de boxe, en 2019, à Ussel.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs", à savoir : - épreuve non compétitive.
Le Noble Art Multi-Boxe Briviste	Organisation d'un gala de boxe (boxe éducative assaut, boxe amateur novice et boxe professionnels et amateurs élites), en 2019, à Brive.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs", à savoir : - épreuve non compétitive.
Association "Les Corraidziennes" (La Chapelle St Géraud)	Participation à l'"Europ'Raid Edition 2019", du 26 juillet au 14 août 2019.	Pas de ligne budgétaire pour accompagner ce type de projet.
Gymnastique Féminine Intercommunale de Seilhac	Organisation d'une manifestation pour célébrer les 40 ans de l'association, le 19 mai 2019.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs", à savoir : - épreuve non compétitive.
Association "Courir pour la Vie"	Organisation d'une manifestation alliant coureurs et marcheurs, réunis sur l'hippodrome de Pompadour, le 29 juin 2019, au profit de la Ligue contre le cancer.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs - Courses à pied et trails", à savoir : - pas de label fédéral FFA, - épreuve non compétitive.

Article 8 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Corrèze Destination Trails*", les actions de partenariat suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Épreuve</i>	<i>Montant proposé</i>
Profession Sport Limousin	Tulle-Brive Nature (07 / 04 / 2019)	3 000 €
Bugeat Treignac Athlétisme	Millevaches Monédières Raidlight Trail (20 / 04 / 2019)	3 000 €
Association Saramagbelle	Saramagbelle Myrtilles Trail (18 et 19 / 05 / 2019)	3 000 €
Well'Com Organisation	Ultra Trail Aquaterra (13 / 07 / 2019)	5 000 €
SEVaD en Corrèze	X Trail Corrèze Dordogne (21 / 09 / 2019)	5 000 €
TOTAL : 19 000 €		

Article 9 : Est approuvée la convention-type à passer dans le cadre du partenariat avec les 5 structures organisatrices de trails visées à l'article 7 et jointe en annexe 2.

Article 10 : Dans le cadre de l'enveloppe "*Corrèze Destination Trails*", **5 000 € seront fléchés pour assurer la promotion du trail aussi bien au niveau local que national** (tenue d'un stand sur des salons, création et impression d'un dépliant commun de promotion...) et les différentes dépenses afférentes seront directement prises en charge et réglées aux prestataires concernés.

Article 11 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe *Clubs "Corrèze"*, les actions de partenariat suivantes, au titre de la saison sportive 2018/2019 :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Proposition 2018/2019</i>
ASSOCIATION USSELLOISE DE BOXE	<i>boxe anglaise</i>	<i>pas de demande</i>	490 €
CERCLE DES BOXEURS TULLISTES	<i>boxe anglaise</i>	436 €	1 039 €
LE NOBLE ART MULTI-BOXE BRIVISTE	<i>boxe anglaise</i>	920 €	1 123 €
TULLE VTT EN PAYS DE TULLE	<i>cyclisme</i>	317 €	885 €
CERCLE D'ESCRIME DE TULLE	<i>escrime</i>	899 €	858 €
CLUB D'ESCRIME DE HAUTE CORREZE	<i>escrime</i>	/	1 200 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT MARTIAL DE GIMEL	<i>football</i>	169 €	170 €
ESPÉRANCE SPORTIVE SOURSACOISE	<i>football</i>	197 €	327 €
CAB GOLF <i>(ex Golf Club de Brive Planchetorte)</i>	<i>golf</i>	969 €	836 €
ÉCOLE TULLISTE DE JUDO	<i>judo</i>	1 513 €	1 106 €
LES RASCASSES DE VENTADOUR	<i>natation</i>	558 €	1 058 €
CLUB SUBAQUATIQUE TULLISTE	<i>plongée</i>	813 €	814 €
C.A SALON LA TOUR	<i>rugby</i>	<i>Erreur dans l'instruction du dossier : équipe féminine non comptabilisée (car non mentionnée dans le dossier) lors du calcul de l'aide votée le 14/12/2018</i>	800 €
ÉCOLE DE RUGBY SAVJOO <i>(Saint Aulaire / Varetz / Juillac / Orgnac / Objat)</i>	<i>école de rugby</i>	1 815 €	1 688 €
SKI CLUB NAUTIQUE MARCILLACOIS	<i>ski nautique</i>	921 €	747 €
HAUTE CORRÈZE TENNIS DE TABLE (Ussel)	<i>tennis de table</i>	1 192 €	670 €
TOTAL :			13 811 €
REJETS :			
* Au motif que les demandes sont incomplètes, malgré de nombreuses relances :			
- AS Altillac (foot)			
- Budokai Karaté Club de Brive			
- La Pétanque Haute Corrèzienne			
* Au motif que les associations de sport scolaire ne peuvent pas émarger sur le dispositif :			
- ASC Jules Romain (école Jules Romain de Brive) - Aide à la rémunération d'un éducateur pour l'apprentissage du vélo au sein de l'école			

Article 12 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Sportifs de Haut Niveau*", les actions de partenariat suivantes :

<i>Sportif & catégorie</i>	<i>Club</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
Yonas BARTOLI Espoir	Entente Tulle Brive Athlé	athlétisme	500 €
Paul CREUZEVAULT Espoir	Entente Tulle Brive Athlé	athlétisme	800 €
Paul METAYER Relève	Entente Tulle Brive Athlé	athlétisme	800 € + 400 € exceptionnels pour les résultats obtenus en 2018
Yanis MOURGUY Espoir	Entente Tulle Brive Athlé	athlétisme	800 €
Sylvie PEUCH Collectifs Nationaux	Pays de Brive AC	athlétisme	pas de dossier déposé
Zoé DESGORCES-BURY Espoir	Club des Sports Nautiques de Brive	aviron	700 €
Victor MARCELOT Espoir	Club des Sports Nautiques de Brive	aviron	300 €
Julien ZONDERLAND Collectifs Nationaux	Club des Sports Nautiques de Brive	aviron	600 €
Benjamin JACON Relève	Canoë-Kayak Uzerche	canoë-kayak	800 € + 400 € exceptionnels pour les résultats obtenus en 2018
Amandine LHOTE Reconversion	Marcillac Sport Nature	canoë-kayak	pas de dossier déposé
Clément MONJANEL Espoir	Haute Corrèze Kayak Club	canoë-kayak	800 €
Lucie PRIOUX Elite	Canoë Kayak Uzerche	canoë-kayak	1 500 € + 1 000 € exceptionnels pour l'accompagner dans sa préparation olympique
Benjamin LEDUC Relève	Brive Corrèze CO	course d'orientation	700 €
Alexandre VERGNAUD Espoir	Brive Corrèze CO	course d'orientation	700 €
Mathieu BOSREDON Sénior	Handisport Pays Vert	handbike	1 500 €
Nour el Houda BELGACEM Collectifs Nationaux	Union Judo Brive Corrèze	judo	800 €
Arthur COIGNAC Collectifs Nationaux	Union Judo Brive Corrèze	judo	800 €
Kamal FIKRI Collectifs Nationaux	Union Judo Brive Corrèze	judo	500 €
Maïssa LAKEL Espoir	Union Judo Brive Corrèze	judo	700 €
Farèce SOUSSI Espoir	Union Judo Brive Corrèze	judo	700 €

<i>Sportif & catégorie</i>	<i>Club</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
Dylan TOUATI Collectifs Nationaux	Union Judo Brive Corrèze	ju-jitsu	800 € + 200 € exceptionnels à titre d'encouragement (<i>changement de catégorie du à une grave blessure et non à des résultats inférieurs</i>)
Pierre LAVAUD Espoir	Budokai Karaté Club de Brive	karaté	800 €
Alexia ZE ONDOUA Espoir	Budokai Karaté Club de Brive	karaté	600 €
Alizée CROZET Espoirs	Patinage Artistique Briviste	patinage artistique	800 €
Augustin CAMPOS Espoir	Pilotari Club Briviste	pelote basque	400 €
Alexy CASTANIER Espoir	Pilotari Club Briviste	pelote basque	400 €
Théo COSTA Espoir	Pilotari Club Briviste	pelote basque	500 €
Sami HABASSE Espoir	Pilotari Club Briviste	pelote basque	800 €
Antoine MARTINET Espoir	Pilotari Club Briviste	pelote basque	500 €
Hugo MAUMET Espoir	Pilotari Club Briviste	pelote basque	800 €
Nicolas TERRANOVA Espoir	Pilotari Club Briviste	pelote basque	800 €
Alban NEYRAC Relève	Ski Club Briviste du Causse	ski nautique	600 €
Mattéo CRÉMOUX Relève	Squash Club des Escures	squash	400 €
Adrien DOUILLARD Relève	Squash Club des Escures	squash	400 €
Pierre VASSIA Collectifs Nationaux	Squash Club des Escures	squash	400 €
Tim CHAUFFOURNIER Collectifs Nationaux	Brive Razorbacks	base ball	300 €
Yacine ROCHER Espoir	E.S.A. Brive	football	300 €
Marion BAYARD Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby féminin	300 €
Tiphaine DINARD Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby féminin	300 €
Sara MAGALHAES Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby féminin	300 €
Noémie MERCIER Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby féminin	300 €

<i>Sportif & catégorie</i>	<i>Club</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
Lauryne RAMPON Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby féminin	pas de dossier déposé
Noé BEDOU Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Fabio BERTUZZO Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Alex BIGOURIE Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	pas de dossier déposé
Nathan BOB Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Aubin BORIE Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Aloïs CLEYET-MERLE Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Tom DANOVARO Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Joshua FAIRBANK Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Alberto GALARZA OCANA Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Hugo HATTIER Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Jean LE BAIL Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Benjamin LEFRANC Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Matéo SPILMONT Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Aymeric TRONC Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Jean-Maxime SAURET Espoir	C.A. Brive Corrèze Volley	volley ball	300 €
TOTAL			31 000 €

Article 13 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Sections Sportives des Collèges*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Nombre de collégiens concernés</i>	<i>Montant proposé</i>
Collège Mathilde Marthe Faucher - ALLASSAC	football	57 élèves	1 500 €
	tennis de table	17 élèves	1 255 €
Collège d'ARGENTAT	rugby	42 élèves	1 500 €
	canoë-kayak	18 élèves	1 117 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Nombre de collégiens concernés</i>	<i>Montant proposé</i>
Collège Amédée Bisch - BEYNAT	golf	18 élèves	1 270 €
Collège Georges Cabanis - BRIVE	jeu d'échecs	"en sommeil"	0
Collège Jean Moulin - BRIVE	pelote basque	19 élèves	942 €
Collège Rollinat - BRIVE	rugby	26 élèves	548 €
Collège Anna de Noailles - LARCHE	aviron	32 élèves	1 480 €
Collège de la Triouzoune - NEUVIC <i>=> aide versée à l'AS du collège</i>	golf	14 élèves	1 210 €
Collège Eugène Freyssinet - OBJAT	handball	29 élèves	1 435 €
Collège de SEILHAC	course d'orientation	16 élèves	1 240 €
Collège Lakanal - TREIGNAC <i>=> aide versée à l'AS du collège</i>	rugby (ouverture rentrée 2018)	17 élèves	1 255 €
Collège Clémenceau - TULLE	natation	16 élèves	1 240 €
	volley ball	34 élèves	967 €
Collège Victor Hugo - TULLE	basket ball	22 élèves	1 330 €
Collège Voltaire - USSEL	escalade	16 élèves	1 240 €
Collège Gaucelm Faidit - UZERCHE	canoë-kayak	21 élèves	1 315 €
Collège Notre Dame de la Providence - USSEL	football	16 élèves	1 240 €
TOTAL :			22 084 €

Article 14 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RUGBY 19	29 au 30 octobre 2018 20 et 21 février 2019	40%	979 € 2 882 €	1 544 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTÉ 19	2 au 4 octobre 2018	40%	17 232 €	6 893 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE 19	22 au 24 octobre 2018	40%	2 341 € (22 corréziens sur 25 stagiaires)	936 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CANOË-KAYAK 19	15 et 16 décembre 2018	40%	1 484 €	594 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
SSN VÈZÈRE MONÉDIÈRES - TREIGNAC	du 21 décembre 2018 au 5 janvier 2019	40%	21 765 €	8 706 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BADMINTON 19	3 au 4 novembre 2018 8 au 9 décembre 2018	40%	1 488 € 2 070 €	1 423 €
TOTAL :				20 096 €

Article 15 : Sont décidées dans le cadre du "*Soutien aux Stations Sport Nature - Subvention de fonctionnement*", les opérations suivantes :

<i>Nom de la Station Sports Nature</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant proposé</i>
Kayak Club Tulliste - Esprit Nature	Fonctionnement	11 000 €
Section Canoë Kayak du Foyer Culturel des Jeunes d'Uzerche - Vézère Passion – Pays d'Uzerche	Fonctionnement	12 480 €
Marcillac Sports Nature – Ventadour Lac de la Valette - Marcillac-La-Croisille	Fonctionnement	15 916 €
Sport Nature Vézère - Vézère Monédières - Treignac	Fonctionnement	10 674 €
Sports Nature Haute Dordogne - Haute-Dordogne - Neuvic	Fonctionnement	11 440 €
Haute Corrèze Kayak Club - Haute Corrèze - Ussel	Fonctionnement	13 000 €
TOTAL :		74 510 €

Article 16 : Sont approuvées les conventions spécifiques jointes en Annexe 3 à 8, à passer dans le cadre du " Soutien au fonctionnement des Stations Sport Nature " et des subventions visées à l'article 14 de la présente décision.

Article 17 : Les aides octroyées à l'article 14 susvisé, seront versées selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 80 % après signature de la convention de partenariat,
- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire sur présentation du bilan moral et financier validé par l'assemblée générale 2019.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2019, deviendra caduque de plein droit.

Article 18 : Est rejetée la demande suivante concernant le "*Fonds d'aide au développement des Sports Nature*" au motif indiqué dans le tableau ci-dessous :

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Motif du rejet</i>
Ginkgo-Fildelo (Brive)	Aide à l'acquisition de matériels : canoës, pédalos, stand-up paddles et une remorque à canoës.	L'activité de l'association a une vocation majoritairement commerciale de simple location de matériel sur la période estivale (activité de loisir sans encadrement) et ne correspond pas pour l'instant à la politique des sports de nature du Département.

Article 19 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "*Favoriser l'accès des Jeunes aux Sports Nature*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Commune d'Uzerche	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → Activités péri-scolaires au sein de la station au cours de l'année scolaire 2018/2019 <i>Base de remboursement : 4 725 €</i>	1 418 €
Ecole élémentaire Jean Jaurès - Ussel	SSN Haute Corrèze d'Ussel → Sorties des élèves de CM2 en mai et juin 2019 pour des séances d'initiation au canoë-kayak <i>Base de remboursement : 1 050 €</i>	315 €
Collège G. Faidit - Uzerche	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → Sorties en mai et septembre 2019 des élèves internes <i>Base de remboursement : 400 €</i> → Cycle kayak avec les élèves de 6 ^{ème} au printemps 2019 <i>Base de remboursement : 600 €</i>	120 € 180 €
Haute-Corrèze Communauté	Différentes Stations Sports Nature → Sorties des enfants des ALSH du territoire au cours de l'année 2018 <i>Base de remboursement : 4 315 €</i>	1 295 €
LEA-EREA des Mille Sources AS Les Espoirs Meymac	SSN Haute Corrèze d'Ussel → Sortie de 32 élèves en mai 2019, pour une découverte du canoë-kayak <i>Base de remboursement : 1 150 €</i>	345 €
Commune d'Ussel	SSN Haute Corrèze d'Ussel → Animations péri-scolaires au cours de l'année 2018/2019 <i>Base de remboursement : 4 400 €</i>	1 320 €
Commune de Treignac	SSN Vézère Monédières de Treignac → 6 séances d'initiation au canoë-kayak pour les élèves de CM2 de l'école Camille Fleury, au printemps 2019 <i>Base de remboursement : 1 320 €</i>	396 €
TOTAL :		5 389 €

Article 20 : Les aides octroyées à l'article 18 susvisé seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée. Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2019, deviendra caduque de plein droit.

Article 21 : Les aides octroyées aux articles 4 et 10 susvisés, seront versées selon les modalités suivantes :

• *Subvention jusqu'à 1 000 € :*

- versement en une fois, automatiquement, après la légalisation de la présente décision.

• *Subvention supérieure à 1 000 € :*

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, après la légalisation de la présente décision,

- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire sur présentation de justificatifs à hauteur du montant de la subvention octroyée et ayant trait avec l'opération subventionnée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2019, deviendra caduque de plein droit.

Article 22 : Les aides octroyées aux articles 7, 11, 12 et 13 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 23 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 903.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16a9c616ec62-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



CONVENTION DE PARTENARIAT



**52^{ème} TOUR DU LIMOUSIN-NOUVELLE AQUITAINE
21 au 24 Août 2019**

Année 2019

Vu la décision du Conseil Départemental du 12 Avril 2019

Il est passé,

entre :

**- Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE, représenté par le
Conseiller Départemental Délégué au Sport et à la Jeunesse,
Monsieur Gilbert ROUHAUD,**

d'une part

et :

**- L'Association "Tour du Limousin Organisation",
représentée par son Président
Monsieur Claude FAYEMENDY**

d'autre part

La convention générale arrêtée comme suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Organisation de la 52^{ème} édition du Tour Cycliste du Limousin-Nouvelle Aquitaine, du 21 au 24 Août 19, en 4 étapes :

- ❶ Mercredi 21 août : Limoges (87) > Guéret (23)
- ❷ Jeudi 22 août : Rouffiac (24) > Trelassac (24)
- ❸ Vendredi 23 août : Chamboulive (19) > Beynat (19)
- ❹ Samedi 24 août : Confolens (16) > Limoges (87)

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le Conseil Départemental de la Corrèze apportera son concours par **une aide financière de 10 000 €**, dont le versement interviendra à raison de 80 % à la signature de la présente convention et de 20 % sur demande justifiée présentée par l'Association à l'issue de l'événement (lettre de demande de versement du solde accompagnée de pièces justificatives de la tenue de la manifestation : articles de presse et comptes-rendus sportif et financier).

ARTICLE 3 : PARTENARIAT

Afin de matérialiser le partenariat unissant les deux parties et promouvoir ainsi l'image du Conseil Départemental de la Corrèze, l'Association s'engage à mettre en place les prestations et solutions de communication suivantes :

- Titre de partenaire officiel accordé au Conseil Départemental de la Corrèze : présence du logo du Département sur l'ensemble des supports et actions de communication mis en place par le Tour du Limousin (affiches, programmes, presse, etc...),
- Insertion d'une page de publicité dans le programme officiel et insertion d'une page réservée à l'édito du Président du Conseil Départemental,
- Mise en place de l'arche du Département au sein des aires d'arrivée de chaque étape,
- Mise en place de 16 banderoles sur les aires de départ (8) et d'arrivée (8),
- Mise en place de 6 panneaux aluminium aux abords de la ligne d'arrivée,
- Insertion d'un véhicule dans la caravane publicitaire a minima sur l'étape corrézienne du 23 Août,
- Mise à disposition d'un espace (stand 3m x 3m) au sein du village Partenaires (départ) sur les quatre étapes,
- Mise à disposition d'un espace (stand 3m x 3m) au sein de l'espace Louis Perrier (arrivée) lors de l'étape corrézienne du vendredi 23 Août 2019,
- Mise à disposition de 5 Pass permanents pour accéder au village Partenaires et à l'espace Louis Perrier à chaque étape,
- Mise à disposition de 10 Pass pour accéder au village Partenaires à Chamboulive et de 10 Pass pour accéder à l'espace Louis Perrier à Beynat,
- Mise à disposition de 2 places dans un de nos véhicules invités pour suivre l'étape Chamboulive-Beynat, le vendredi 23 Août 2019,
- Remise du « Trophée 19 » à chaque arrivée d'étape,
- Citation du Conseil Départemental de la Corrèze en tant que Partenaire Officiel du Tour du Limousin par notre speaker,
- Présence du logo du Conseil Départemental de la Corrèze sur le site Internet du Tour du Limousin.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin lorsque les dispositions finales de l'article 2 auront été satisfaites. Toutefois, passé le 31 Décembre 2019, la présente convention sera caduque.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le

**Pour l'Association,
Le Président**

**Pour le Département,
Le Conseiller Départemental,
en charge du Sport et de la Jeunesse**

Claude FAYEMENDY

Gilbert ROUHAUD

CONVENTION DE PARTENARIAT
"Corrèze Destination Trails"



«nom_du_trail»

Année 2019

Vu la décision du Conseil Départemental du 12 Avril 2019

Il est passé,

entre :

**- le Conseil Départemental de la Corrèze,
représenté par son Conseiller Départemental délégué au Sport et à la Jeunesse,
Monsieur Gilbert ROUHAUD**

d'une part

et :

**- l'association «Organisateur»
représentée par son Président,
M.**

d'autre part

la convention générale arrêtée comme suit :

Dans le cadre de son opération de promotion "Corrèze Destination Trails", le Conseil départemental a souhaité apporter un soutien renforcé à 5 organisations corrèziennes, à savoir :

- La Tulle-Brive Nature, dont la 9^{ème} édition aura lieu le 7 Avril 2019, organisée par Profession Sport Limousin et les Villes de Tulle et de Brive-la-Gaillarde,
- le Millevaches Monédières Raidlight Trail dont la 11^{ème} édition aura lieu le 20 Avril 2019, organisée par Bugeat Treignac Athlétisme,
- le Saramagbelle Myrtilles Trail, porté par l'association Saramagbelle (St Mexant), les 18 et 19 Mai 2019 à Chaumeil,
- l'Aquaterra dont la 9^{ème} édition aura lieu le 13 Juillet 2019, à Bort-les-Orgues, organisée par Well'Com Organisation,
- le X Trail Corrèze Dordogne, dont la 4^{ème} édition aura lieu le 21 Septembre 2019, organisée par l'association SEVaD en Corrèze, sur la Xaintrie et la Vallée de la Dordogne.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Définir les conditions du partenariat entre l'Association et le Conseil Départemental de la Corrèze pour l'organisation de «nom_du_trail».

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE APPORTÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil départemental apportera son concours par une aide financière de «**Subvent**», dont le versement interviendra en une seule fois, à la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : CONTREPARTIES DEMANDÉES À L'ASSOCIATION

- L'association s'engage à promouvoir l'image du Conseil départemental en utilisant le logo "Corrèze Destination Trails", de manière la plus visible possible, sur tous les supports de communication aptes à le recevoir : programmes, affiches, tracts, dossards...
- L'association s'engage à utiliser les fanions réutilisables, achetés en commun, pour le balisage de son épreuve de trail,
- L'arche gonflable du Département devra être réservée pour être utilisée à l'occasion du trail.
- Plusieurs banderoles aux couleurs du Conseil départemental devront être apposées sur le lieu de la manifestation (*mises à disposition par le Conseil départemental - contact pour venir les retirer : Direction de la Communication : 05.55.93.75.85*) ainsi que les supports de communication spécifiques à l'opération : roll-up, affiches, distribution de flyers de promotion à l'ensemble des participants...
- L'Association s'engage à offrir 3 dossards pour chacun des jeux-concours organisés par le Conseil départemental à l'occasion de la tenue de stand sur des salons thématiques.
- L'Association s'engage à participer au Challenge "Corrèze Destination Trails" mis en place par le Département et à lui communiquer les classements officiels établis à l'issue de son trail (à communiquer par mail à l'adresse sports@correze.fr) et à offrir 1 dossard à chacun des 6 récipiendaires (3 hommes et 3 femmes) afin de participer gratuitement à l'édition 2020.

- L'Association s'engage à **participer physiquement à un moins un des salons thématiques** aux côtés du Département et de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze (frais de transport et d'hébergement à la charge de l'association).
- L'Association s'engage à **fournir son fichier-clients à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze** qui elle, s'engage à ne pas le diffuser et à l'utiliser exclusivement dans le cadre de l'opération "Corrèze Destinations Trails". Les conditions relatives à cette partie sont détaillées en annexe à la présente convention.
- L'Association autorise le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image. Si besoin, le Département promouvra son image à travers tous supports informatifs ou promotionnels (écrits, sonores, télévisuels), dans le cadre de la communication mise en place à l'occasion de la manifestation.
- Enfin, l'Association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental ainsi que d'éventuelles personnalités (dont la liste lui sera communiquée), et à mettre à leur disposition des places réservées (officielles, d'honneur, de parking). Il pourra être envisagé avec l'organisateur des opérations de relations publiques particulières, nécessitant la mise à disposition d'invitations.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin le 31 Décembre 2019.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le

**Pour l'Association,
Le Président,**

**Pour le Département,
Le Conseiller Départemental,**

xxxxxx

Gilbert ROUHAUD

CONVENTION D'UTILISATION DES FICHIERS-CLIENTS DES TRAILS CORRÉZIENS

Tulle-Brive Nature

Millevaches Monédières Raidlight Trail

Saramagbelle Myrtilles Trail

Ultra Trail Aquaterra

X Trail Corrèze-Dordogne

Point 1 : Dans le cadre du plan d'actions 2019 du dispositif "Corrèze Destination Trails", les 5 organisateurs impliqués dans cette opération acceptent de mettre à disposition de l'agence "Corrèze Tourisme" leur fichier clients (adresses postales et courriels), en accord avec les termes de la présente convention.

Point 2 : Les fichiers fournis restent la propriété exclusive des organisateurs concernés.

Point 3 : Corrèze Tourisme ne pourra utiliser ces fichiers clients qu'à des fins exclusives de promotion-communication-observation définies dans le plan d'actions 2019 de "Corrèze Destination Trails" :

⇒ Envoi d'une newsletter dédiée à chacun des 5 trails environ 1 mois ½ avant le déroulement de l'épreuve. Corrèze Tourisme s'engage à fournir un bilan détaillé de cette opération à chaque organisateur (taux d'ouverture, taux de clics...),

⇒ Envoi, en fin d'année, d'une enquête avec formulaire en ligne permettant de recueillir des éléments d'observation des clientèles des 5 trails (*profil type, mode de connaissance, consommation d'hébergement, calcul des retombées économiques...*). Corrèze Tourisme s'engage à traiter les données récoltées et à les synthétiser dans un document qui sera remis à chaque organisateur.

Point 4 : La mise à disposition de son fichier clients est, pour chacun des 5 organisateurs, une condition *sine qua none* pour bénéficier des newsletters promotionnelles de Corrèze Tourisme.

Point 5 : Corrèze Tourisme ne pourra communiquer, à qui que ce soit et sous aucune condition, les fichiers clients mis à disposition.

Point 6 : En conformité avec la loi "Informatique et Liberté", chaque newsletter disposera d'une mention avec possibilité de désabonnement immédiat.

Point 7 : Les fichiers sont mis à disposition pour une seule année, calendaire ou glissante, et peuvent être éventuellement réutilisés par tacite reconduction de chaque organisateur l'année suivante.

Point 8 : Chaque organisateur ayant mis à disposition son fichier clients garde la possibilité d'en interrompre l'utilisation par Corrèze Tourisme en motivant sa demande.

Fait à Tulle, le

**Pour Corrèze Tourisme,
Le Président,**

**Pour «Organisateur» :
Le Président,**

Jean-Claude LEYGNAC

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT



KAYAK CLUB TULLISTE
STATION SPORTS NATURE
ESPRIT NATURE

Convention annuelle 2019

Vu les délibérations du Conseil Départemental en date du 12 Avril 2019

Il est passé,

entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE
ci-après dénommé "Le Conseil Départemental"

d'une part

et :

Kayak Club Tulliste - Station Sports Nature Esprit Nature
représentée par sa Présidente,
Monsieur Christian FLANDRINCK
ci-après dénommé "L'association"

d'autre part,

la présente convention d'objectifs et de partenariat arrêtée comme suit :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux Stations Sports Nature menée par le Conseil Départemental de la Corrèze. Elle exprime la volonté de la collectivité de s'engager en matière de développement des sports de nature, de favoriser l'accès aux sports, de promouvoir l'offre sports de nature dans et en dehors du département et de soutenir les projets et structures s'inscrivant dans la politique sports de nature du Conseil Départemental.

ARTICLE 1 : OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet "la pratique des activités de plein air, notamment les activités nautiques, cyclotourisme, randonnées, etc.", "...ainsi que de se développer dans le respect de la nature, dans un climat de vérité et de loyauté".

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association propose, conformément à son objet social, de mettre en place les structures d'accueil et d'animation ayant comme objectifs de :

- contribuer au développement harmonieux de la personne et des jeunes en particulier sans aucune distinction de religions ou de convictions
- accompagner les jeunes à travers des formations, favoriser leurs engagements dans l'action éducative à travers d'expériences concrètes
- promouvoir le respect et la préservation de l'eau, cours d'eau, plans d'eau, lacs de retenues, et tous les écosystèmes aquatiques ou liés aux écosystèmes aquatiques
- contribuer à la gestion équilibrée et durable de ces ressources superficielles
- protéger la faune et la flore de ces milieux aquatiques et notamment les espèces garantes de la qualité des eaux
- participer à la lutte contre la pollution des eaux de ces milieux, à la lutte contre les atteintes aux équilibres naturels, quelle que soit l'activité humaine à l'origine de la pollution ou de la dégradation
- faire œuvre d'éducation populaire en élevant la conscience écologique, la connaissance des règles qui régissent les espaces ci-dessus cités et le respect du patrimoine naturel
- susciter la participation des citoyens à la remise en valeur et à l'entretien de ces espaces naturels
- assurer la protection du patrimoine naturel et culturel sous toutes ses formes
- assurer la protection et la défense de l'environnement et du cadre de vie

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ses objectifs.

Pour ces raisons et considérant que l'action menée par l'association concourt aux objectifs poursuivis par le Département dans ce domaine, le Conseil Départemental de la Corrèze et l'association ont, d'un commun accord, défini les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour la réalisation des objectifs décrits ci-après :

- être détenteur du label départemental Station Sports Nature
- participer au réseau des Stations Sports Nature
- mieux ancrer l'association dans son environnement local (participation aux projets de développement du secteur) et dans ses missions de service à la population corrézienne (accueil soutenu d'écoles primaires, de collèges, de lycées, de centres de vacances et de loisirs, de clubs sportifs et de publics en difficulté)
- affirmer le développement d'une offre multi-activités "sports nature" à destination touristique sur l'ensemble de son secteur
- favoriser le montage de produits touristiques sur le secteur en partenariat avec Corrèze Tourisme et les Offices de Tourisme du secteur
- mettre en œuvre des loisirs de pleine nature accessibles et adaptés au profit de publics présentant un handicap, que celui-ci soit d'origine sociale, physique ou mentale
- participer aux travaux de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Corrèze relatifs aux sports de nature
- participer à la promotion des activités fédérales auxquelles la Station est affiliée

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Considérant que l'association a élaboré un projet présentant un caractère d'intérêt général répondant aux besoins de la population corrézienne, le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage :

- à soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention en lui allouant une subvention générale relative à son fonctionnement et à ses projets d'activités.

Cette proposition ne sera ni créatrice de droit ni effective pour l'association si elle n'est pas confirmée par le vote des crédits au budget. Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités déterminées à l'article 6 "montant de la subvention et modalités de versement".

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à **promouvoir l'image du Conseil Départemental** en utilisant le logo de ce dernier, de manière la plus visible possible, sur tous les supports de communication aptes à le recevoir : programmes, affiches, tracts, vêtements... De plus, tous ces documents devront être validés par la Direction de la Communication, notamment pour les aides supérieures à 2 500 €. Le bénéficiaire pourra récupérer la charte graphique du Conseil Départemental auprès de cette Direction.

Une ou plusieurs banderoles aux couleurs du Conseil Départemental devront être apposées sur le site des manifestations (*mises à disposition par le Conseil Départemental - contact pour venir les retirer : Direction de la Communication : 05.55.93.75.85*).

Par ailleurs, et conformément à son engagement dans le label départemental "Station Sports Nature", le logo "Station Sports Nature" devra être apposé sur tous supports de communication et affiché de manière claire et lisible sur tous les bâtiments d'accueil (le logo peut être récupéré à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture au 05.55.93.77.49 au format JPEG et EPS).

L'association autorise le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image. Si besoin, le Département promouvra son image à travers tous supports informatifs ou promotionnels (écrits, sonores, télévisuels), dans le cadre de la communication mise en place à l'occasion de la manifestation.

Enfin, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental ainsi que d'éventuelles personnalités (dont la liste lui sera communiquée), et à mettre à leur disposition des places réservées (officielles, d'honneur, de parking). Il pourra être envisagé avec l'organisateur des opérations de relations publiques particulières, nécessitant la mise à disposition de places.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention pour l'exercice 2019 pour le fonctionnement de la Station Sports Nature est de 11 000 €.

La subvention annuelle de fonctionnement sera créditée au compte de l'association en deux fois selon les procédures comptables en vigueur, 80% à la signature de la présente convention et 20% sur présentation du bilan moral et financier validé par l'assemblée générale 2019.

Le bilan et le compte de résultat de l'association, certifiés par le Président ou le Trésorier et dans la mesure du possible par un commissaire aux comptes, devront être transmis au Conseil Départemental dès leur approbation. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des objectifs décrits à l'article 3 de la présente convention par l'association, le Conseil Départemental de la Corrèze pourra suspendre ou diminuer la subvention voire demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES ACTIONS ENGAGEES

Une fois par an, les deux parties se rencontreront afin de faire un bilan sur le partenariat mis en place, la réalisation des objectifs et sur la situation financière de l'association.

Par ailleurs, l'association s'engage à faciliter toutes les démarches de contrôle de l'utilisation des subventions attribuées (présentation de justificatifs comptables, visites sur sites ...).

De plus, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental de la Corrèze à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal en cas d'inexécution de l'une des obligations énoncées ci-dessus. Celle-ci sera alors résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse.

Le Conseil Départemental de la Corrèze pourra également résilier sans délai la convention pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention d'objectifs et de partenariat, les parties chercheront avant tout une solution amiable. Une réunion mixte sera organisée à cet effet. En cas de désaccord, le Conseil Départemental peut rompre unilatéralement la présente convention.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 2.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature du Président du Conseil Départemental, laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération l'approuvant et prendra fin automatiquement le 31 décembre 2019.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le :

**Pour le Kayak Club Tulliste
La Station Sports Nature
Esprit Nature,
Le Président,**

**Pour le Conseil Départemental,
Le Président,**

Christian FLANDRINCK

Pascal COSTE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT



Section Canoë Kayak du Foyer Culturel
des Jeunes d'Uzerche
STATION SPORTS NATURE
VEZERE PASSION - PAYS D'UZERCHE

Convention annuelle 2019

Vu les délibérations du Conseil Départemental en date du 12 Avril 2019

Il est passé,

entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE
ci-après dénommé "Le Conseil Départemental"

d'une part

et :

Section Canoë Kayak du Foyer Culturel des Jeunes d'Uzerche
Station Sports Nature Vézère Passion – Pays d'Uzerche
représentée par sa Présidente,
Monsieur Gurgen BRUN
ci-après dénommé "L'association"

d'autre part,

la présente convention d'objectifs et de partenariat arrêtée comme suit :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux Stations Sports Nature menée par le Conseil Départemental de la Corrèze. Elle exprime la volonté de la collectivité de s'engager en matière de développement des sports de nature, de favoriser l'accès aux sports, de promouvoir l'offre sports de nature dans et en dehors du département et de soutenir les projets et structures s'inscrivant dans la politique sports de nature du Conseil Départemental.

ARTICLE 1 : OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet "les activités éducatives et récréatives contribuant à la formation physique, civique, économique, sociale et esthétique".

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association propose, conformément à son objet social, de mettre en place les structures d'accueil et d'animation ayant comme objectifs :

- la mise en place d'animations culturelles, sportives, de loisirs à destination de différents publics et notamment : des membres, des jeunes ou adultes en groupes structurés (scolaires, centres de vacances et de loisirs, institutions spécialisées, ...), des individuels locaux ou étrangers à la région comme les touristes notamment.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ses objectifs.

Pour ces raisons et considérant que l'action menée par l'association concourt aux objectifs poursuivis par le Département dans ce domaine, le Conseil Départemental de la Corrèze et l'association ont, d'un commun accord, défini les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour la réalisation des objectifs décrits ci-après :

- être détenteur du label départemental Station Sports Nature
- participer au réseau des Stations Sports Nature
- poursuivre l'ancrage de l'association dans son environnement local (participation aux projets de développement du secteur) et dans ses missions de service à la population corrézienne (accueil soutenu d'écoles primaires, de collèges, de lycées, de centres de vacances et de loisirs, de clubs sportifs et de publics en difficulté)
- poursuivre le développement d'une offre multi-activités "sports nature" à destination touristique sur l'ensemble de son secteur
- favoriser le montage de produits touristiques sur le secteur en partenariat avec Corrèze tourisme et les Offices de Tourisme du secteur
- mettre en œuvre des loisirs de pleine nature accessibles et adaptés au profit de publics présentant un handicap, que celui-ci soit d'origine sociale, physique ou mentale

- participer aux travaux de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Corrèze relatifs aux sports de nature
- participer à la promotion des activités fédérales auxquelles la Station est affiliée

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Considérant que l'association a élaboré un projet présentant un caractère d'intérêt général répondant aux besoins de la population corrézienne, le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage :

- à soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention en lui allouant une subvention générale relative à son fonctionnement et à ses projets d'activités.

Cette proposition ne sera ni créatrice de droit ni effective pour l'association si elle n'est pas confirmée par le vote des crédits au budget. Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités déterminées à l'article 6 "montant de la subvention et modalités de versement".

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à **promouvoir l'image du Conseil Départemental** en utilisant le logo de ce dernier, de manière la plus visible possible, sur tous les supports de communication aptes à le recevoir : programmes, affiches, tracts, sur le maillot des joueurs/joueuses de l'Équipe Première (sérigraphie ou écussons)... De plus, tous ces documents devront être validés par la Direction de la Communication, notamment pour les aides supérieures à 2 500 €. Le bénéficiaire pourra récupérer la charte graphique du Conseil Général auprès de cette Direction.

Une ou plusieurs banderoles aux couleurs du Conseil Départemental devront être apposées sur le lieu de la manifestation (*mises à disposition par le Conseil Départemental - contact pour venir les retirer : Direction de la Communication : 05.55.93.75.85*).

Par ailleurs, et conformément à son engagement dans le label départemental "Station Sports Nature", le logo "Station Sports Nature" devra être apposé sur tous supports de communication et affiché de manière claire et lisible sur tous les bâtiments d'accueil (le logo peut être récupéré à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture au 05.55.93.77.49 au format JPEG et EPS).

L'association autorise le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image. Si besoin, le Département promouvra son image à travers tous supports informatifs ou promotionnels (écrits, sonores, télévisuels), dans le cadre de la communication mise en place à l'occasion de la manifestation.

Enfin, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental ainsi que d'éventuelles personnalités (dont la liste lui sera *communiquée*), et à mettre à leur disposition des places réservées (*officielles, d'honneur, de parking*). Il pourra être envisagé avec l'organisateur des opérations de relations publiques particulières, nécessitant la mise à disposition de places.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention pour l'exercice 2019 pour le fonctionnement de la Station Sports Nature est de 12 480 €.

La subvention annuelle de fonctionnement sera créditée au compte de l'association en deux fois selon les procédures comptables en vigueur, 80% à la signature de la présente convention et 20% sur présentation du bilan moral et financier validé par l'assemblée générale 2019.

Le bilan et le compte de résultat de l'association, certifiés par le Président ou le Trésorier et dans la mesure du possible par un commissaire aux comptes, devront être transmis au Conseil Départemental dès leur approbation. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des objectifs décrits à l'article 3 de la présente convention par l'association, le Conseil Départemental de la Corrèze pourra suspendre ou diminuer la subvention voire demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES ACTIONS ENGAGEES

Une fois par an, les deux parties se rencontreront afin de faire un bilan sur le partenariat mis en place, la réalisation des objectifs et sur la situation financière de l'association.

Par ailleurs, l'association s'engage à faciliter toutes les démarches de contrôle de l'utilisation des subventions attribuées (présentation de justificatifs comptables, visites sur sites ...).

De plus, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental de la Corrèze à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal en cas d'inexécution de l'une des obligations énoncées ci-dessus. Celle-ci sera alors résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse.

Le Conseil Départemental de la Corrèze pourra également résilier sans délai la convention pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention d'objectifs et de partenariat, les parties chercheront avant tout une solution amiable. Une réunion mixte sera organisée à cet effet. En cas de désaccord, le Conseil Départemental peut rompre unilatéralement la présente convention.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 2.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature du Président du Conseil Départemental, laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération l'approuvant et prendra fin automatiquement le 31 décembre 2019.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le :

**Pour la Section Canoë Kayak du Foyer Culturel
des Jeunes d'Uzerche
Station Sports Nature
Vézère Passion – Pays d'Uzerche,**

Le Président,

**Pour le Conseil
Départemental,
Le Président,**

Gurgen BRUN

Pascal COSTE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT



MARCILLAC SPORTS NATURE
STATION SPORTS NATURE VENTADOUR
LAC DE LA VALETTE

Convention annuelle 2019

Vu les délibérations du Conseil Départemental en date du 12 Avril 2019

Il est passé,

entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE
ci-après dénommé "Le Conseil Départemental"

d'une part

et :

MSN – Station Sports Nature Ventadour Lac de la Valette
représentée par sa Présidente,
Madame Annick CHAMBON
ci-après dénommé "L'association"

d'autre part,

la présente convention d'objectifs et de partenariat arrêtée comme suit :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux Stations Sports Nature menée par le Conseil Départemental de la Corrèze. Elle exprime la volonté de la collectivité de s'engager en matière de développement des sports de nature, de favoriser l'accès aux sports, de promouvoir l'offre sports de nature dans et en dehors du département et de soutenir les projets et structures s'inscrivant dans la politique sports de nature du Conseil Départemental.

ARTICLE 1 : OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet "la pratique des activités nautiques et des activités de plein-air sous toutes les formes".

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association propose, conformément à son objet social, le développement local à travers les activités physiques et sportives, notamment les sports nature et la mise en place d'animations autour de l'environnement et du patrimoine avec comme objectifs :

- la mise en place d'activités sportives, notamment les sports nature
- la mise en place d'animations liées à l'environnement et au patrimoine de la vallée du Doustre et des Gorges de la Dordogne
- l'encadrement de ces activités au profit, aussi bien des populations locales que des touristes accueillis sur le territoire (tout public)
- la mise en place de loisirs éducatifs et sportifs au profit du plus grand nombre
- l'organisation de formations ou l'accueil de formations liées aux activités sportives, l'environnement ou le patrimoine
- l'offre d'hébergement et d'un service de restauration de qualité adaptable à tous les publics et ouvert toute l'année
- le maintien des activités toute l'année et la mise en place d'activités liées à la saisonnalité
- la création et la pérennisation d'emplois permanents à l'année, garants du maintien de l'animation et de la qualité des prestations
- la promotion du territoire et de produits touristiques "sports et loisirs" de qualité, contribuant ainsi à la promotion touristique du territoire

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ses objectifs.

Pour ces raisons et considérant que l'action menée par l'association concourt aux objectifs poursuivis par le Département dans ce domaine, le Conseil Départemental de la Corrèze et l'association ont, d'un commun accord, défini les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour la réalisation des objectifs décrits ci-après :

- être détenteur du label départemental Station Sports Nature
- participer au réseau des Stations Sports Nature
- poursuivre l'ancrage de l'association dans son environnement local (participation aux projets de développement du secteur) et dans ses missions de service à la population corrézienne (accueil soutenu d'écoles primaires, de collèges, de lycées, de centres de vacances et de loisirs, de clubs sportifs et de publics en difficulté)
- poursuivre le développement d'une offre multi-activités "sports nature" à destination touristique sur l'ensemble de son secteur
- favoriser le montage de produits touristiques sur le secteur en partenariat avec Corrèze Tourisme et le ou les Offices de Tourisme du secteur
- mettre en œuvre des loisirs de pleine nature accessibles et adaptés au profit de publics présentant un handicap, que celui-ci soit d'origine sociale, physique ou mentale
- participer aux travaux de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Corrèze relatifs aux sports de nature
- participer à la promotion des activités fédérales auxquelles la Station est affiliée

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Considérant que l'association a élaboré un projet présentant un caractère d'intérêt général répondant aux besoins de la population corrézienne, le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage :

- à soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention en lui allouant une subvention générale relative à son fonctionnement et à ses projets d'activités.

Cette proposition ne sera ni créatrice de droit ni effective pour l'association si elle n'est pas confirmée par le vote des crédits au budget. Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités déterminées à l'article 6 "montant de la subvention et modalités de versement".

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à **promouvoir l'image du Conseil Départemental** en utilisant le logo de ce dernier, de manière la plus visible possible, sur tous les supports de communication aptes à le recevoir : programmes, affiches, tracts, vêtements ... De plus, tous ces documents devront être validés par la Direction de la Communication, notamment pour les aides supérieures à 2 500 €. Le bénéficiaire pourra récupérer la charte graphique du Conseil Départemental auprès de cette Direction.

Une ou plusieurs banderoles aux couleurs du Conseil Départemental devront être apposées sur le site des manifestations (*mises à disposition par le Conseil Départemental - contact pour venir les retirer : Direction de la Communication : 05.55.93.75.85*).

Par ailleurs, et conformément à son engagement dans le label départemental "Station Sports Nature", le logo "Station Sports Nature" devra être apposé sur tous supports de communication et affiché de manière claire et lisible sur tous les bâtiments d'accueil (le logo peut être récupéré à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture au 05.55.93.77.49 au format JPEG et EPS).

L'association autorise le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image. Si besoin, le Département promouvra son image à travers tous supports informatifs ou promotionnels (écrits, sonores, télévisuels), dans le cadre de la communication mise en place à l'occasion de la manifestation.

Enfin, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental ainsi que d'éventuelles personnalités (dont la liste lui sera communiquée) lors de l'organisation de manifestation, et à mettre à leur disposition des places réservées (officielles, d'honneur, de parking). Il pourra être envisagé avec l'organisateur des opérations de relations publiques particulières, nécessitant la mise à disposition de places.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention pour l'exercice 2019 pour le fonctionnement de la Station Sports Nature est de 15 916 €.

La subvention annuelle de fonctionnement sera créditée au compte de l'association en deux fois selon les procédures comptables en vigueur, 80% à la signature de la présente convention et 20% sur présentation du bilan moral et financier validé par l'assemblée générale 2019.

Le bilan et le compte de résultat de l'association, certifiés par le Président ou le Trésorier et dans la mesure du possible par un commissaire aux comptes, devront être transmis au Conseil Départemental dès leur approbation. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des objectifs décrits à l'article 3 de la présente convention par l'association, le Conseil Départemental de la Corrèze pourra suspendre ou diminuer la subvention voire demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES ACTIONS ENGAGEES

Une fois par an, les deux parties se rencontreront afin de faire un bilan sur le partenariat mis en place, la réalisation des objectifs et sur la situation financière de l'association.

Par ailleurs, l'association s'engage à faciliter toutes les démarches de contrôle de l'utilisation des subventions attribuées (présentation de justificatifs comptables, visites sur sites ...).

De plus, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental de la Corrèze à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal en cas d'inexécution de l'une des obligations énoncées ci-dessus. Celle-ci sera alors résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse.

Le Conseil Départemental de la Corrèze pourra également résilier sans délai la convention pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention d'objectifs et de partenariat, les parties chercheront avant tout une solution amiable. Une réunion mixte sera organisée à cet effet. En cas de désaccord, le Conseil Départemental peut rompre unilatéralement la présente convention.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 2.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature du Président du Conseil Départemental, laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération l'approuvant et prendra fin automatiquement le 31 décembre 2019.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le :

**Pour MSN Station Sports Nature
Ventadour Lac de la Valette,
La Présidente,**

**Pour le Conseil Départemental,
Le Président**

Annick CHAMBON

Pascal COSTE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT



Sport Nature Vézère
STATION SPORTS NATURE
VEZERE MONEDIERES

Convention annuelle 2019

Vu les délibérations du Conseil Départemental en date du 12 Avril 2019

Il est passé,

entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE
ci-après dénommé "Le Conseil Départemental"

d'une part

et :

Sport Nature Vézère - Station Sports Nature Vézère Monédières
représentée par sa Présidente,
Monsieur Gilbert AUBERTY
ci-après dénommé "L'association"

d'autre part,

la présente convention d'objectifs et de partenariat arrêtée comme suit :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux Stations Sports Nature menée par le Conseil Départemental de la Corrèze. Elle exprime la volonté de la collectivité de s'engager en matière de développement des sports de nature, de favoriser l'accès aux sports, de promouvoir l'offre sports de nature dans et en dehors du département et de soutenir les projets et structures s'inscrivant dans la politique sports de nature du Conseil Départemental.

ARTICLE 1 : OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet "d'assurer le développement des activités physiques et sportives ainsi que des activités physiques de pleine nature, de proposer des animations notamment de loisirs éducatifs en faveur des jeunes du canton de Treignac, de fédérer et coordonner l'action des associations œuvrant dans le domaine des activités sportives de pleine nature et de contribuer à la protection de l'environnement".

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association propose, conformément à son objet social, de mettre en place les structures d'accueil et d'animation ayant comme objectifs :

- de mettre en place des animations, organiser des manifestations sportives, des stages, des sorties et l'accueil de groupes et de scolaires en relation avec son objet
- d'assurer la réalisation ou la gestion d'équipements sportifs
- de coordonner l'action d'animation inter-associative sur le territoire de la Communauté de Communes Vézère Monédières
- de proposer des schémas de développement aux collectivités de la Communauté de Communes

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ses objectifs.

Pour ces raisons et considérant que l'action menée par l'association concourt aux objectifs poursuivis par le Département dans ce domaine, le Conseil Départemental de la Corrèze et l'association ont, d'un commun accord, défini les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour la réalisation des objectifs décrits ci-après :

- être détenteur du label départemental Station Sports Nature
- participer au réseau des Stations Sports Nature
- poursuivre l'ancrage de l'association dans son environnement local (participation aux projets de développement du secteur) et dans ses missions de service à la population corrézienne (accueil soutenu d'écoles primaires, de collèges, de lycées, de centres de vacances et de loisirs, de clubs sportifs et de publics en difficulté)

- poursuivre le développement d'une offre multi-activités "sports nature" à destination touristique sur l'ensemble de son secteur
- favoriser le montage de produits touristiques sur le secteur en partenariat avec Corrèze Tourisme et les offices de tourisme du secteur
- mettre en œuvre des loisirs de pleine nature accessibles et adaptés au profit de publics présentant un handicap, que celui-ci soit d'origine sociale, physique ou mentale
- participer aux travaux de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Corrèze relatifs aux sports de nature
- participer à la promotion des activités fédérales auxquelles la Station est affiliée

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Considérant que l'association a élaboré un projet présentant un caractère d'intérêt général répondant aux besoins de la population corrézienne, le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage :

- à soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention en lui allouant une subvention générale relative à son fonctionnement et à ses projets d'activités.

Cette proposition ne sera ni créatrice de droit ni effective pour l'association si elle n'est pas confirmée par le vote des crédits au budget. Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités déterminées à l'article 6 "montant de la subvention et modalités de versement".

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à **promouvoir l'image du Conseil Départemental** en utilisant le logo de ce dernier, de manière la plus visible possible, sur tous les supports de communication aptes à le recevoir : programmes, affiches, tracts, vêtements ... De plus, tous ces documents devront être validés par la Direction de la Communication, notamment pour les aides supérieures à 2 500 €. Le bénéficiaire pourra récupérer la charte graphique du Conseil Départemental auprès de cette Direction.

Une ou plusieurs banderoles aux couleurs du Conseil Départemental devront être apposées sur le lieu de la manifestation (*mises à disposition par le Conseil Départemental - contact pour venir les retirer : Direction de la Communication : 05.55.93.75.85*).

Par ailleurs, et conformément à son engagement dans le label départemental "Station Sports Nature", le logo "Station Sports Nature" devra être apposé sur tous supports de communication et affiché de manière claire et lisible sur tous les bâtiments d'accueil (le logo peut être récupéré à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture au 05.55.93.77.49 au format JPEG et EPS).

L'association autorise le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image. Si besoin, le Département promouvra son image à travers tous supports informatifs ou promotionnels (écrits, sonores, télévisuels), dans le cadre de la communication mise en place à l'occasion de la manifestation.

Enfin, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental ainsi que d'éventuelles personnalités (dont la liste lui sera communiquée), et à mettre à leur disposition des places réservées (officielles, d'honneur, de parking). Il pourra être envisagé avec l'organisateur des opérations de relations publiques particulières, nécessitant la mise à disposition de places.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention pour l'exercice 2019 pour le fonctionnement de la Station Sports Nature est de 10 674 €.

La subvention annuelle de fonctionnement sera créditée au compte de l'association en deux fois selon les procédures comptables en vigueur, 80% à la signature de la présente convention et 20% sur présentation du bilan moral et financier validé par l'assemblée générale 2019.

Le bilan et le compte de résultat de l'association, certifiés par le Président ou le Trésorier et dans la mesure du possible par un commissaire aux comptes, devront être transmis au Conseil Départemental dès leur approbation. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des objectifs décrits à l'article 3 de la présente convention par l'association, le Conseil Départemental de la Corrèze pourra suspendre ou diminuer la subvention voire demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES ACTIONS ENGAGEES

Une fois par an, les deux parties se rencontreront afin de faire un bilan sur le partenariat mis en place, la réalisation des objectifs et sur la situation financière de l'association.

Par ailleurs, l'association s'engage à faciliter toutes les démarches de contrôle de l'utilisation des subventions attribuées (présentation de justificatifs comptables, visites sur sites ...).

De plus, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental de la Corrèze à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal en cas d'inexécution de l'une des obligations énoncées ci-dessus. Celle-ci sera alors résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse.

Le Conseil Départemental de la Corrèze pourra également résilier sans délai la convention pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention d'objectifs et de partenariat, les parties chercheront avant tout une solution amiable. Une réunion mixte sera organisée à cet effet. En cas de désaccord, le Conseil Départemental peut rompre unilatéralement la présente convention.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 2.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature du Président du Conseil Départemental, laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération l'approuvant et prendra fin automatiquement le 31 décembre 2019.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le :

**Pour Sport Nature Vézère
Station Sports Nature
Vézère Monédières,
Le Président,**

**Pour le Conseil Départemental,
Le Président**

Gilbert AUBERTY

Pascal COSTE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT



ASSOCIATION
SPORTS NATURE DE LA HAUTE DORDOGNE

Convention annuelle 2019

Vu les délibérations du Conseil Départemental en date du 12 Avril 2019

Il est passé

entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE
ci-après dénommé "Le Conseil Départemental"

d'une part

et :

Sports Nature de la Haute Dordogne
Station Sports Nature de la Haute Dordogne
représentée par sa Présidente,
Monsieur Philippe FAUGERON
ci-après dénommé "L'association"

d'autre part,

la présente convention d'objectifs et de partenariat arrêtée comme suit :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux Stations Sports Nature menée par le Conseil Départemental de la Corrèze. Elle exprime la volonté de la collectivité de s'engager en matière de développement des sports de nature, de favoriser l'accès aux sports, de promouvoir l'offre sports de nature dans et en dehors du département et de soutenir les projets et structures s'inscrivant dans la politique sports de nature du Conseil Départemental.

ARTICLE 1 : OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet "le développement du territoire de la Haute Dordogne à travers les activités physiques et sportives de pleine nature".

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association propose, conformément à son objet social, de mettre en place les structures d'accueil et d'animation ayant comme objectifs de :

- développer les activités physiques et sportives de pleine nature par l'organisation des activités à l'année ; activités devant contribuer au maintien et à la création d'emplois permanents
- fédérer et relayer l'action des associations et autres acteurs œuvrant dans le domaine des activités sportives de pleine nature
- encourager et accompagner les initiatives portées par les associations sportives du territoire (organiser des manifestations sportives, des compétitions, ...)
- travailler à l'élargissement et à la professionnalisation de l'offre d'activités sportives de pleine nature du territoire à destination de tous publics (scolaires, touristiques, ...)
- créer et commercialiser en propre et/ou en lien avec les partenaires (OT, SLA, CSSN, ...) des prestations et/ou des produits sports et loisirs de qualité et de contribuer ainsi à la promotion touristique du territoire de la Haute Dordogne dans son ensemble, de la Corrèze et du Limousin.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ses objectifs.

Pour ces raisons et considérant que l'action menée par l'association concourt aux objectifs poursuivis par le Département dans ce domaine, le Conseil Départemental de la Corrèze et l'association ont, d'un commun accord, défini les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour la réalisation des objectifs décrits ci-après :

- être détenteur du label départemental Station Sports Nature
- participer au réseau des Stations Sports Nature
- ancrer l'association dans son environnement local (participation aux projets de développement du secteur) et dans ses missions de service à la population corrézienne (accueil soutenu d'écoles primaires, de collèges, de lycées, de centres de vacances et de loisirs, de clubs sportifs et de publics en difficulté)
- affirmer le développement d'une offre multi-activités "sports nature" à destination touristique sur l'ensemble de son secteur

- favoriser le montage de produits touristiques sur le secteur en partenariat avec Corrèze Tourisme et les offices de tourisme du secteur
- mettre en œuvre des loisirs de pleine nature accessibles et adaptés au profit de publics présentant un handicap, que celui-ci soit d'origine sociale, physique ou mentale
- participer aux travaux de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Corrèze relatifs aux sports de nature
- participer à la promotion des activités fédérales auxquelles la Station est affiliée

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Considérant que l'association a élaboré un projet présentant un caractère d'intérêt général répondant aux besoins de la population corrézienne, le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage :

- à soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention en lui allouant une subvention générale relative à son fonctionnement et à ses projets d'activités.

Cette proposition ne sera ni créatrice de droit ni effective pour l'association si elle n'est pas confirmée par le vote des crédits au budget. Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités déterminées à l'article 6 "montant de la subvention et modalités de versement".

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à **promouvoir l'image du Conseil Départemental** en utilisant le logo de ce dernier, de manière la plus visible possible, sur tous les supports de communication aptes à le recevoir : programmes, affiches, tracts, vêtements ... De plus, tous ces documents devront être validés par la Direction de la Communication, notamment pour les aides supérieures à 2 500 €. Le bénéficiaire pourra récupérer la charte graphique du Conseil Départemental auprès de cette Direction.

Une ou plusieurs banderoles aux couleurs du Conseil Départemental devront être apposées sur le lieu de la manifestation (*mises à disposition par le Conseil Départemental - contact pour venir les retirer : Direction de la Communication : 05.55.93.75.85*).

Par ailleurs, et conformément à son engagement dans le label départemental "Station Sports Nature", le logo "Station Sports Nature" devra être apposé sur tous supports de communication et affiché de manière claire et lisible sur tous les bâtiments d'accueil (le logo peut être récupéré à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture au 05.55.93.77.49 au format JPEG et EPS).

L'association autorise le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image. Si besoin, le Département promouvra son image à travers tous supports informatifs ou promotionnels (écrits, sonores, télévisuels), dans le cadre de la communication mise en place à l'occasion de la manifestation.

Enfin, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental ainsi que d'éventuelles personnalités (dont la liste lui sera communiquée), et à mettre à leur disposition des places réservées (officielles, d'honneur, de parking). Il pourra être envisagé avec l'organisateur des opérations de relations publiques particulières, nécessitant la mise à disposition de places.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention pour l'exercice 2019 pour le fonctionnement de la Station Sports Nature est de 11 440 €.

La subvention annuelle de fonctionnement sera créditée au compte de l'association en deux fois selon les procédures comptables en vigueur, 80% à la signature de la présente convention et 20% sur présentation du bilan moral et financier validé par l'assemblée générale 2019.

Le bilan et le compte de résultat de l'association, certifiés par le Président ou le Trésorier et dans la mesure du possible par un commissaire aux comptes, devront être transmis au Conseil Départemental dès leur approbation. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des objectifs décrits à l'article 3 de la présente convention par l'association, le Conseil Départemental de la Corrèze pourra suspendre ou diminuer la subvention voire demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES ACTIONS ENGAGEES

Une fois par an, les deux parties se rencontreront afin de faire un bilan sur le partenariat mis en place, la réalisation des objectifs et sur la situation financière de l'association.

Par ailleurs, l'association s'engage à faciliter toutes les démarches de contrôle de l'utilisation des subventions attribuées (présentation de justificatifs comptables, visites sur sites ...).

De plus, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental de la Corrèze à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal en cas d'inexécution de l'une des obligations énoncées ci-dessus. Celle-ci sera alors résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse.

Le Conseil Départemental de la Corrèze pourra également résilier sans délai la convention pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention d'objectifs et de partenariat, les parties chercheront avant tout une solution amiable. Une réunion mixte sera organisée à cet effet. En cas de désaccord, le Conseil Départemental peut rompre unilatéralement la présente convention.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 2.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature du Président du Conseil Départemental, laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération l'approuvant et prendra fin automatiquement le 31 décembre 2019.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le :

**Pour Sports Nature de la Haute Dordogne
Le Président,**

**Pour le Conseil Départemental,
Le Président,**

Philippe FAUGERON

Pascal COSTE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT



ASSOCIATION HAUTE CORREZE KAYAK CLUB
STATION SPORTS NATURE HAUTE CORREZE

Convention annuelle 2019

Vu les délibérations du Conseil Départemental en date du 12 Avril 2019

Il est passé,

entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE
ci-après dénommé "Le Conseil Départemental"

d'une part

et :

Haute Corrèze Kayak Club - Station Sports Nature Haute-Corrèze
représentée par sa Présidente,
Monsieur Julien LAFEUILLE
ci-après dénommé "L'association"

d'autre part,

la présente convention d'objectifs et de partenariat arrêtée comme suit :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux Stations Sports Nature menée par le Conseil Départemental de la Corrèze. Elle exprime la volonté de la collectivité de s'engager en matière de développement des sports de nature, de favoriser l'accès aux sports, de promouvoir l'offre sports de nature dans et en dehors du département et de soutenir les projets et structures s'inscrivant dans la politique sports de nature du Conseil Départemental.

ARTICLE 1 : OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet "le développement des activités physiques et sportives, notamment celles dites de pleine nature sur le territoire de la Haute Corrèze".

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association propose, conformément à son objet social, de mettre en place les structures d'accueil et d'animation ayant comme objectifs de :

- pratiquer et enseigner le canoë-kayak et les sports d'eaux vives rattachés à la Fédération Française de Canoë-Kayak
- mettre en place des activités sportives, notamment de pleine nature, en intervenant très majoritairement dans le Pays Haute Corrèze
- mettre en place des loisirs éducatifs et sportifs au profit des jeunes et des scolaires du Pays Haute Corrèze
- de créer et de commercialiser en propre et/ou en lien avec les partenaires (OT, CSSN ...) des prestations et/ou des produits touristiques "sports et loisirs" de qualité et de contribuer ainsi à la promotion touristique de la Haute-Corrèze
- l'encadrement de ces activités au profit, aussi bien des populations locales, notamment les jeunes et les scolaires, que des touristes accueillis sur le territoire
- la mise en place d'animations liées à l'environnement et au patrimoine sur le territoire de la Haute Corrèze
- le maintien des activités toute l'année
- la promotion d'activités, encadrées toute l'année par des animateurs diplômés

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ses objectifs.

Pour ces raisons et considérant que l'action menée par l'association concourt aux objectifs poursuivis par le Département dans ce domaine, le Conseil Départemental de la Corrèze et l'association ont, d'un commun accord, défini les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour la réalisation des objectifs décrits ci-après :

- être détenteur du label départemental Station Sports Nature
- participer au réseau des Stations Sports Nature
- ancrer l'association dans son environnement local (participation aux projets de développement du secteur) et dans ses missions de service à la population corrézienne (accueil soutenu d'écoles primaires, de collèges, de lycées, de centres de vacances et de loisirs, de clubs sportifs et de publics en difficulté)
- affirmer le développement d'une offre multi-activités "sports nature" à destination touristique sur l'ensemble de son secteur
- favoriser le montage de produits touristiques sur le secteur en partenariat avec Corrèze Tourisme et les offices de tourisme du secteur
- mettre en œuvre des loisirs de pleine nature accessibles et adaptés au profit de publics présentant un handicap, que celui-ci soit d'origine sociale, physique ou mentale
- participer aux travaux de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Corrèze relatifs aux sports de nature
- participer à la promotion des activités fédérales auxquelles la Station est affiliée

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Considérant que l'association a élaboré un projet présentant un caractère d'intérêt général répondant aux besoins de la population corrézienne, le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage :

- à soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention en lui allouant une subvention générale relative à son fonctionnement et à ses projets d'activités.

Cette proposition ne sera ni créatrice de droit ni effective pour l'association si elle n'est pas confirmée par le vote des crédits au budget. Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités déterminées à l'article 6 "montant de la subvention et modalités de versement".

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à **promouvoir l'image du Conseil Départemental** en utilisant le logo de ce dernier, de manière la plus visible possible, sur tous les supports de communication aptes à le recevoir : programmes, affiches, tracts, vêtements... De plus, tous ces documents devront être validés par la Direction de la Communication, notamment pour les aides supérieures à 2 500 €. Le bénéficiaire pourra récupérer la charte graphique du Conseil Départemental auprès de cette Direction.

Une ou plusieurs banderoles aux couleurs du Conseil Départemental devront être apposées sur le lieu de la manifestation (*mises à disposition par le Conseil Départemental - contact pour venir les retirer : Direction de la Communication : 05.55.93.75.85*).

Par ailleurs, et conformément à son engagement dans le label départemental "Station Sports Nature", le logo "Station Sports Nature" devra être apposé sur tous supports de communication et affiché de manière claire et lisible sur tous les bâtiments d'accueil (le logo peut être récupéré à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture au 05.55.93.77.49 au format JPEG et EPS).

L'association autorise le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image. Si besoin, le Département promouvra son image à travers tous supports informatifs ou promotionnels (écrits, sonores, télévisuels), dans le cadre de la communication mise en place à l'occasion de la manifestation.

Enfin, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental ainsi que d'éventuelles personnalités (dont la liste lui sera communiquée), et à mettre à leur disposition des places réservées (officielles, d'honneur, de parking). Il pourra être envisagé avec l'organisateur des opérations de relations publiques particulières, nécessitant la mise à disposition de places.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention pour l'exercice 2019 pour le fonctionnement de la Station Sports Nature est de 13 000 €.

La subvention annuelle de fonctionnement sera créditée au compte de l'association en deux fois selon les procédures comptables en vigueur, 80% à la signature de la présente convention et 20% sur présentation du bilan moral et financier validé par l'assemblée générale 2019.

Le bilan et le compte de résultat de l'association, certifiés par le Président ou le Trésorier et dans la mesure du possible par un commissaire aux comptes, devront être transmis au Conseil Départemental dès leur approbation. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des objectifs décrits à l'article 3 de la présente convention par l'association, le Conseil Départemental de la Corrèze pourra suspendre ou diminuer la subvention voire demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES ACTIONS ENGAGEES

Une fois par an, les deux parties se rencontreront afin de faire un bilan sur le partenariat mis en place, la réalisation des objectifs et sur la situation financière de l'association.

Par ailleurs, l'association s'engage à faciliter toutes les démarches de contrôle de l'utilisation des subventions attribuées (présentation de justificatifs comptables, visites sur sites ...).

De plus, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental de la Corrèze à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal en cas d'inexécution de l'une des obligations énoncées ci-dessus. Celle-ci sera alors résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse.

Le Conseil Départemental de la Corrèze pourra également résilier sans délai la convention pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention d'objectifs et de partenariat, les parties chercheront avant tout une solution amiable. Une réunion mixte sera organisée à cet effet. En cas de désaccord, le Conseil Départemental peut rompre unilatéralement la présente convention.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 2.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature du Président du Conseil Départemental, laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération l'approuvant et prendra fin automatiquement le 31 décembre 2019.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le :

**Pour le Haute Corrèze Kayak,
Le Président,**

**Pour le Conseil Départemental,
Le Président,**

Julien LAFEUILLE

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE - DOTATIONS 2019

RAPPORT

Depuis 2016, la politique culturelle départementale soutient activement ceux qui contribuent à essaimer les pratiques culturelles auprès du public, à faire connaître et apprécier les différentes facettes des arts sur tout le territoire. Ce choix s'appuie sur la conviction forte que la culture est à la fois un droit pour les citoyens, une nécessité pour l'épanouissement individuel et un facteur de lien social. Structures de création et de diffusions, établissements d'enseignement artistique, associations, artistes, collectivités... ce sont eux qui font la culture en Corrèze. A cet égard, ils méritent que nos encouragements se traduisent de façon concrète par un soutien financier et par de l'accompagnement dans leurs projets.

Cette année encore nous faisons le choix de consacrer une enveloppe importante, 2 046 650 €, à la politique culturelle, élément majeur de l'attractivité de notre territoire.

Permettre à chaque Corrèzien d'accéder à une offre variée, de qualité et de proximité, favoriser l'équilibre territorial sont les principes qui régissent aujourd'hui la politique culturelle de la Corrèze. Le dispositif des "Actions Culturelles des Territoires" (A.C.T.), dont les élus maîtrisent directement le pilotage au niveau local est une réponse à ces objectifs. Il en va de même des Événements à Vocation Départementale (E.V.D.) auxquels une attention toute particulière est apportée, compte tenu de l'attractivité qu'ils apportent à la Corrèze. En 2019, 30 structures seront aidées financièrement à ce titre.

Cette année, je tiens à souligner le nombre très important de projets en provenance des écoles et des collèges qui nous sont parvenus dans le cadre des Ateliers Artistiques. Ce dynamisme, spécifique à la Corrèze à l'échelle de l'ancienne région Limousin, a été remarqué lors de la commission qui a présidé au choix des financements de l'État pour ces mêmes ateliers. La corrélation entre la mobilisation du Département sur ce sujet et le nombre de projets est évidente.

Dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements artistiques (2018-2021), adopté le 10 novembre 2017, les modalités de financement des écoles de musiques et conservatoires ont été révisées et l'enveloppe nécessaire relevée. L'année 2019 est la première année d'application des nouveaux montants que nous avons figés jusqu'en 2021 pour conforter l'assise financière de ces structures. Toujours dans le cadre de ce Schéma, deux projets (alliant pratique artistique et utilisation du numérique) portés par nos partenaires culturels (conservatoires de Brive et de Tulle, école de musique de Haute-Corrèze, compagnie Hervé Koubi) se sont invités dans 15 établissements scolaires.

Depuis 2017, le Conseil Départemental de la Corrèze a participé de façon active aux groupes de travail qui ont précédé le rapprochement du théâtre des 7 Collines (Tulle) et le théâtre des 13 Arches (Brive). En tant que membre du nouvel EPCC "L'Empreinte Scène nationale Brive Tulle", le Département soutient ce lieu de diffusion majeur et se montrera particulièrement attentif au respect des attendus qu'il a fait inscrire dans la convention d'objectifs concernant l'équité territoriale et l'accessibilité des propositions à la jeunesse.

La dimension événementielle n'est pas oubliée dans la politique culturelle départementale avec deux priorités :

- offrir aux Corrèziens des moments festifs fédérateurs et révélateurs de l'identité corrézienne,
- dynamiser, par de l'animation culturelle et/ou sportive, les lieux culturels ou patrimoniaux du Département (musée du président Jacques Chirac, Domaine de Sédières).

Dans cette perspective, j'ai souhaité donner une couleur particulière à la soirée gratuite "100% Corrèze" dans le cadre des animations du Domaine de Sédières en demandant au service culture de travailler sur une thématique fondamentale pour l'histoire du département.

Je note enfin que, concernant l'accompagnement financier des associations, nous conservons la méthode de travail dématérialisée inaugurée en 2017 afin de donner une visibilité anticipée aux porteurs de projets sur l'accompagnement du Département. Cette démarche permet de sécuriser les associations et favorise la bonne gestion de l'argent public.

I - LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

- A) Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques
- B) La Bibliothèque Départementale
- C) Les Archives Départementales de la Corrèze
- D) Les expositions temporaires

II - LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

- A) Les Actions Culturelles des Territoires
- B) Le soutien à la vie associative culturelle départementale, les Événements à Vocation Départementale
- C) L'aide aux parcours culturels et artistiques à la Jeunesse
- D) Sauvegarde et valorisation du patrimoine corrézien
- E) Le Domaine de Sédières

I - LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

A) Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques : 413 000 €

Conscient de l'enjeu en matière d'égalité que représente l'enseignement artistique notamment sur les territoires ruraux, le Département de la Corrèze a fait le choix de placer l'enseignement artistique au cœur du projet culturel des territoires avec 2 objectifs majeurs :

- permettre l'égalité d'accès des élèves aux enseignements initiaux (danse, musique, théâtre),
- assurer un développement équilibré des enseignements artistiques sur l'ensemble du territoire corrézien et soutenir particulièrement l'enseignement artistique en milieu rural.

C'est dans cette logique, et après une longue période de concertation avec les acteurs culturels, que le Conseil Départemental a adopté, lors de la séance plénière du 10 novembre 2017, le nouveau Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques sur la période 2018-2021.

2018 : année de structuration et d'expérimentation

L'année 2018 a été une année d'impulsion du schéma et de mise en œuvre concertée des premières actions.

La 1^{ère} action phare menée en 2018 a été la rénovation du mode de financement des structures d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre).

En effet, bien que le financement de l'enseignement artistique ne soit pas une compétence obligatoire des Départements, la Corrèze a fait le choix de soutenir activement celui-ci au nom de l'égalité d'accès à la culture et de l'ouverture sur le monde que la pratique des arts offre à la jeunesse. A cet égard, le Département s'est montré particulièrement attentif à favoriser la pratique des enseignements artistiques dans les territoires ruraux.

A ce titre, le Conseil Départemental lors de sa réunion du 13 avril 2018 a acté un nouveau mode de calcul des financements des 3 « écoles-centres » (Conservatoires de Tulle et de Brive et École de Musique, de Danse et de Théâtre de Haute Corrèze) ainsi qu'une unification du mode de financement des 8 autres écoles de musique qui maillent le territoire.

Ces évolutions dans le financement des conservatoires et écoles de musiques permettent :

- d'apporter de la visibilité aux écoles sur leur financement sur 3 ans,
- de renforcer l'équité territoriale, en soutenant les familles les plus éloignées des écoles-centres,
- de rendre plus lisible l'attribution des aides du Département.

La volonté a été de fixer à partir de 2019 et pour 3 ans les montants d'aides attribuées à ces structures pour garantir une pérennité et une lisibilité des aides.

Dans le cadre de la révision des financements dédiés aux conservatoires et écoles de musiques, l'enveloppe nécessaire à la couverture de ces dépenses a été légèrement réévaluée, d'une part, pour soutenir les structures, notamment en milieu rural, et, d'autre part, pour mettre en œuvre les actions du schéma.

L'année 2018 a également été marquée par l'aboutissement des premiers projets alliant pratique artistique et numérique dans les collèges et écoles.

Cette action a été menée conjointement par le Département, les conservatoires et écoles de musiques, l'Éducation Nationale et un groupe d'acteurs culturels du territoire.

Il a été décidé de proposer aux établissements scolaires des actions "clé en main" afin d'impulser des démarches de coopération entre les enseignants et les acteurs culturels.

L'objectif principal des ateliers était d'impulser une démarche afin que les enseignants puissent, par la suite, poursuivre le travail engagé avec leurs élèves sur les enseignements artistiques.

Les outils numériques ont été utilisés sur chaque action, soit pour retransmettre des spectacles dans des établissements éloignés des lieux de diffusion culturelle, soit pour mettre en place des échanges lors de répétitions entre les artistes et les élèves. Un partenariat avec Corrèze Télévision a permis de démultiplier la visibilité des spectacles.

2 actions menées auprès de 15 établissements scolaires entre le dernier trimestre 2018 et le 1^{er} trimestre 2019 :

Action autour des percussions menée par les 3 "écoles centre" du territoire :

- Spectacle "Marimba autour du monde" joué par les élèves des 3 "écoles centre"
 - o Participation de 7 établissements et près de 300 élèves soit sur site soit via une retransmission ;
- Ateliers percussions
 - o Participation de 4 établissements et plus de 120 élèves.

Action autour de la danse menée par la compagnie Koubi :

- 10 ateliers dansés (DVD commenté sur l'histoire de la danse du baroque au hip-hop + pratique)
 - o Participation de 7 établissements et près de 250 élèves ;
- Diffusion en direct d'une séance de répétition + échanges en direct entre élèves et danseurs
 - o Participation de 7 établissements et près de 300 élèves.

2019 : Poursuite de l'impulsion donnée à l'enseignement artistique

Dans le courant du 1^{er} semestre 2019, un comité technique se réunira avec l'ensemble des acteurs afin d'évaluer les actions 2018 (qui se sont poursuivies jusqu'au début de l'année 2019) et de faire des propositions pour 2019.

S'en suivra un comité de pilotage de validation des actions pour une mise en œuvre sur le 2nd semestre 2019 et le début de l'année 2020, et ce, pour s'adapter notamment au temps scolaire.

B) La Bibliothèque Départementale

Au cours des dernières années, un effort particulier a été mené par le Conseil Départemental de la Corrèze en faveur de la lecture publique par l'intermédiaire de sa bibliothèque départementale qui dessert le réseau des 123 bibliothèques du territoire auxquelles il faut ajouter 47 dépôts scolaires.

Outre ses missions traditionnelles de prêt de livres aux bibliothèques situées dans des Communes de moins de 10 000 habitants, la Bibliothèque départementale intervient également dans la formation des personnels bénévoles et salariés des bibliothèques et propose des animations culturelles autour du livre. Elle conseille aussi les élus et le personnel des bibliothèques de son réseau en matière de construction et d'aménagement des locaux, de gestion, d'équipement en mobilier professionnel et de services informatiques à destination des usagers du livre.

Les dépenses consacrées par les communes et les EPCI à l'informatisation de leur bibliothèque (matériel, logiciel, formation au logiciel, migration des données, mise en réseau) ainsi qu'à l'achat de mobilier professionnel peuvent également bénéficier d'aides départementales.

Le budget affecté à la bibliothèque départementale de prêt est détaillé dans un rapport séparé.

C) Les Archives Départementales de la Corrèze

Depuis 1986, les Archives sont l'une des directions du Conseil départemental de la Corrèze en application des dispositions de la loi du 22 juillet 1983 sur la décentralisation, placées pour le contrôle scientifique et technique, sous la tutelle du ministère de la Culture.

Les Archives départementales assurent la collecte, la conservation, la mise à disposition et la valorisation des archives publiques et privées intéressant l'histoire du Bas-Limousin et de la Corrèze du XIII^{ème} siècle jusqu'à nos jours. La conservation des archives publiques est effectuée dans un double objectif :

- fonder les droits des personnes physiques et morales,
- constituer les documents historiques de la recherche.

Le budget affecté aux Archives Départementales de la Corrèze est détaillé par rapport séparé, présenté au cours de notre réunion d'aujourd'hui.

D) Les expositions temporaires

Les expositions temporaires, proposées dans les différents sites culturels emblématiques du Département, ont été conçues de façon à s'adresser à un public très large et en respectant l'identité de chaque site :

- le musée de la Résistance Henri Queuille proposera une perspective historique à travers la vie d'un Corrèzien célèbre. Cette exposition sera évolutive et verra son apogée en 2020, année du cinquantenaire de la mort d'Henri Queuille ;

- le musée du président Jacques Chirac s'est entouré de la compétence d'Etienne Roux, auteur corrézien, pour donner à voir aux visiteurs 6 véhicules présidentiels qui ont traversé l'histoire de la V^{ème} République ;
- le château de Sédières donnera carte blanche à des artistes et artisans d'art locaux tels que Éric Dumesny, peintre; Aurélie Fieshi, photographe; Pierre Mouzat, sculpteur; Sylvain Zanibellato, souffleur de verre. Gilles Sacksick, peintre et lithographe, accrochera des toiles de grandes dimensions sur les murs des granges.

Le musée du président Jacques Chirac Sarrazin : 128 000 €

dont 120 000 € en fonctionnement et 8 000 € en investissement

Le musée est ouvert depuis décembre 2000, il conserve plus de 5 000 cadeaux offerts au président Jacques Chirac dans l'exercice de ses fonctions entre 1995 et 2007. Le musée propose des expositions temporaires dédiées au monde contemporain, à la France d'aujourd'hui et aux cultures du monde.

Le musée départemental de la Résistance Henri Queuille Neuvic : 10 000 €

dont 6 000 € en fonctionnement et 4 000 € en investissement

Situé à Neuvic dans la maison familiale du président Queuille, le musée a deux vocations :

- présenter la vie et l'action politique d'Henri Queuille ainsi que ses réalisations locales,
- retracer l'histoire de la résistance en Haute-Corrèze, plus particulièrement l'histoire du maquis de Neuvic.

D'autre part, le musée présente chaque année une exposition temporaire.

Le musée a enregistré, en 2018, une fréquentation constante avec 2 515 visiteurs pour l'exposition photographique "Les camps de maquis AS des gorges de la Haute Dordogne". Cette exposition est prolongée jusqu'en avril 2019 en raison de l'intérêt du public.

A l'approche du cinquantenaire de sa disparition, le Département de la Corrèze souhaite rendre hommage à Henri Queuille à travers une rétrospective inédite, articulée en deux expositions. En 2019, une première partie proposera de découvrir l'homme dans ses engagements locaux. En 2020, l'élu national sera mis à l'honneur.

En 2019, le musée de la résistance Henri Queuille poursuivra l'effort mené quant au développement de la fréquentation du musée et notamment, le développement de la fréquentation du public scolaire par la mise en œuvre d'une offre pédagogique adaptée et modulable en fonction du programme des élèves et des attentes des enseignants.

Par ailleurs, l'expérimentation menée en 2018 autour d'un "Apéro Art et Histoire" sera renouvelée.

II - LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

A) Les Actions Culturelles des Territoires : 267 700 €

Associations, collectivités, artistes..., ils sont nombreux à contribuer à l'animation culturelle de notre Département. Participer à la vie culturelle d'un territoire est un des éléments fondateurs du lien social ; c'est pour cela que le Département de la Corrèze reste impliqué dans l'irrigation et l'aménagement culturel de son territoire notamment via le dispositif "Action Culturelles des Territoires" dont le fil conducteur est aujourd'hui l'équité territoriale.

Ce dispositif témoigne également de la volonté de placer les élus départementaux au cœur de la politique culturelle de leur territoire afin de garantir une offre diversifiée de qualité sur l'ensemble du territoire et ainsi faire de la culture un levier de cohésion territoriale.

Destiné aux demandes d'aides des opérateurs culturels publics ou associatifs locaux (hors ceux ayant un rayonnement départemental), ce dispositif permet de soutenir les acteurs culturels dans leur projet d'irriguer les territoires avec des Actions Culturelles Territorialisées sur les 5 territoires de projets départementaux (Bassin de Brive, Vézère Auvézère, Haute-Corrèze, Tulle et vallée de la Dordogne), disposant pour chacun d'une enveloppe budgétaire dédiée.

En 2019, le Département poursuit son effort pour donner aux associations, dès la fin de l'année 2018, une lisibilité sur les aides financières départementales 2019.

L'objectif est ainsi de répondre aux souhaits des associations de pouvoir disposer le plus vite possible de certitudes sur leur budget 2019 afin de sécuriser et faciliter leur fonctionnement et la mise en place de leurs projets. A ce titre, chaque structure culturelle, ayant déposé un dossier dans les délais, a été informée dès novembre 2018 des aides du Département allouées en 2019.

Par ailleurs, en 2019, au regard du nombre de demandes et de l'intérêt culturel de celles-ci, le Département fait le choix d'augmenter de manière exceptionnelle de 20 000 € les aides indispensables pour la vie des territoires, des acteurs culturels et des Corrèziens.

Cette augmentation résulte d'un transfert de 20 000 € des Évènements à Vocation Départementale vers les "Action Culturelles des Territoires".

B) Le soutien à la vie associative culturelle à vocation départementale : 807 400 €

Les évènements à vocation départementale sont des actions culturelles qui dépassent, de par leur rayonnement et leur attractivité, les limites des territoires et sont reconnues comme telles.

En 2018, le Département avait porté à 33 le nombre d'acteurs culturels dont les projets et évènement avaient un rayonnement départemental en intégrant 6 nouvelles structures à ce dispositif.

A noter qu'en 2019, le nombre d'acteur culturels dans ce dispositif sera de 30 en raison, d'un part de la cessation d'activité du Théâtre de la Chéridoine et, d'autre part, de la fusion entre le Théâtre les 7 Collines et l'EPCC Les 13 Arches dans le but de créer l'Empreinte, 1ère Scène Nationale en Corrèze.

Le Conseil Départemental lors de sa réunion du 28 novembre dernier a acté la proposition des membres de la Commission ad' hoc Culture de maintenir chacune des aides aux structures reconnues comme évènements à vocation départementale.

Par ailleurs, en raison du nombre et de l'intérêt des demandes, le Département décide de redéployer, exceptionnellement en 2019, une partie de l'enveloppe restante sur les EVD pour répondre aux sollicitations de nos partenaires culturels sur les ateliers d'éducation artistiques (6 900 €) et sur les actions culturelles des territoires (20 000 €).

C) L'aide aux parcours culturels et artistiques de la Jeunesse : 48 900 €

1 - Aides aux échanges internationaux 20 000 €

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Départemental soutient les Échanges Internationaux à travers, d'une part, des aides au parcours culturel des collégiens et écoliers et, d'autre part, des aides aux comités de jumelage, véritables ambassadeurs de la Corrèze en Europe.

L'année 2019 est marquée par l'anniversaire des 50 ans de jumelage entre le Bezirk de Moyenne Franconie et le Conseil Départemental. A ce titre et afin de soutenir les différentes initiatives liées au développement des échanges culturels entre la Corrèze et les Pays Européens, le Département fait le choix d'augmenter, de manière exceptionnelle, l'enveloppe dédiée à ces actions de 17 000 € à 20 000 €.

Pour célébrer cet anniversaire, nous accueillerons une délégation de moyenne Franconie fin juin à l'hôtel du Département. Cette manifestation sera l'occasion pour le Département de réunir l'ensemble des comités de jumelage corréziens.

a) Écoles et Collèges

Dans le cadre du soutien au parcours culturel des collégiens et écoliers, l'aide du Conseil Départemental contribue à l'ouverture européenne des établissements scolaires.

Cette aide facilite la réalisation de projets scolaires à l'étranger dont la finalité est l'apprentissage de la langue, la découverte de la culture et du patrimoine avec un objectif pédagogique précis d'ouverture linguistique et culturelle.

b) Comités de Jumelage

De nombreuses communes françaises sont jumelées avec des villes européennes dans un objectif d'échanges et de compréhension des cultures européennes.

En Corrèze, 14 Comités de Jumelages mettent en œuvre des rencontres, des dialogues et initiatives entre Européens.

Ainsi, le Département favorise ces échanges à travers une aide aux Comités de Jumelage qui valorisent la Corrèze comme "Terre de Culture et d'Ouverture" auprès de nos partenaires européens, à la fois dans leurs déplacements ainsi que dans l'accueil de délégations.

2 - Ateliers d'éducation artistique : 28 900 €

Ce dispositif d'aides est destiné aux établissements scolaires, en particulier sur les territoires ruraux, qui mettent en œuvre des ateliers d'éducation artistique avec des professionnels de la culture.

L'atelier artistique est un travail de pratique mené toute l'année entre un enseignant et un artiste ou un professionnel de la culture. Il propose également des actions d'ouverture culturelle (spectacles, expositions). Le dispositif offre aux élèves volontaires de pratiquer une discipline artistique (musique, photographie, cinéma...) dans leur établissement tout en bénéficiant de l'encadrement d'enseignant(s) et de l'expérience d'un professionnel de la discipline en question.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique de ces actions et afin de satisfaire l'ensemble des demandes (40 demandes éligibles), il a été décidé lors de la réunion du Conseil Départemental du 28 novembre dernier un redéploiement exceptionnel, en 2019, d'une partie de l'enveloppe restant sur les "Évènements à Vocation Départementale" vers l'enveloppe "Ateliers d'Éducation Artistique" à hauteur de 6 900 €.



D) Sauvegarde et valorisation du patrimoine corrézien : 24 000 €

dont 4 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement

Sous la présidence de Jacques Chirac, Le Département de la Corrèze est devenu exemplaire en termes de sauvegarde du patrimoine. Elle se distingue notamment par un soutien fort à la restauration des édifices non protégés au titre des monuments historiques.

Entre 1970 et 2017, ce sont près de 70 millions d'euros de subventions qui ont été alloués aux communes par le Département au titre de la protection du patrimoine, sauvant ainsi bon nombre d'édifices ou objets menacés de disparition.

Forts de cet héritage, nous nous employons à poursuivre cette politique volontariste tout en développant des actions de valorisation du patrimoine.

1 - Les Journées Européennes du Patrimoine : 4 000 €

A l'occasion de la 36^e édition des Journées Européennes du Patrimoine, qui se dérouleront les 21 et 22 septembre 2019, le Département souhaite partager la richesse patrimoniale de nos territoires à travers des actions d'animation et de valorisation sur l'ensemble des sites départementaux : Hôtel du Département Marbot, Domaine de Sédières, Musée de la résistance Henri Queuille, Musée du Président Jacques Chirac et les Archives Départementales.

2 - Protection et sauvegarde du patrimoine : 20 000 € en investissement

Le Département souhaite apporter son assistance aux propriétaires privés pour la sauvegarde de leur patrimoine immobilier.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation du Patrimoine, qui permet aux propriétaires d'accéder à un dispositif de défiscalisation, le Département apportera son soutien financier à la restauration du petit patrimoine rural dit de proximité (à l'exclusion des immeubles habitables et du patrimoine protégé au titre des monuments historiques). Ces aides seront attribuées en fonction de l'intérêt des dossiers présentés par les propriétaires privés.



E) Le Domaine de Sédières : 298 550 €

dont 279 500 € en fonctionnement et 19 050 € en investissement

Propriété du Département depuis 1965, le Domaine de Sédières, qui possède 130 hectares de forêts, d'étangs et d'eaux vives, abrite surtout un château classé au titre des monuments historiques, véritable bijou de la Renaissance italienne. Afin de renouveler l'intérêt du public pour ce lieu et d'en faire un point d'attractivité touristique incontournable, le Conseil Départemental propose, de l'ouverture de la saison estivale jusqu'aux Journées du Patrimoine, des animations sportives et culturelles variées, qui s'adressent à tous et en particulier aux familles. L'animation du Domaine de Sédières se poursuivra en 2019 dans le cadre d'un budget de fonctionnement maîtrisé.

EXPOSITIONS

Dans le prolongement de l'exposition 2017 consacrée au travail d'Olivier MASMONTEIL, puis de celle, en 2018, pensée comme une rétrospective hommage à l'œuvre d'Henri CUECO, le Département propose, du samedi 15 juin au lundi 30 septembre 2019, de découvrir le parcours artistique de 5 autres créateurs, ambassadeurs de la terre corrézienne.

L'exposition a pour objet de mettre en lumière les artistes corréziens d'aujourd'hui, connus sur la scène nationale, voire internationale.

Les artistes présentés sont :

Éric DUMESNY, peintre
Aurélie FIESCHI, photographe
Pierre MOUZAT, sculpteur
Gilles SACKSICK, peintre et lithographe
Sylvain ZANIBELLATO, souffleur sur verre

De forme collective, cette exposition présentera ces 5 artistes au cœur d'espaces différenciés, d'une part, à l'échelle des deux étages intérieurs du château et, d'autre part, au niveau des façades extérieures des Granges (pour les grands formats de G-Sacksick). Selon le principe de " la carte blanche à...", la sélection des œuvres à exposer sera directement décidée par les artistes.

SPECTACLES

Soirée 100% Corrèze - le samedi 6 juillet 2019

La soirée 100 % Corrèze 2018 a été une grande réussite, tant sur la fréquentation avec plus de 6 500 personnes accueillies, que sur la programmation des 3 groupes locaux (Singular Blou, Chapitre V et Trois Cafés gourmands) plébiscités par le public.

Les nouveautés de l'édition 2018 comme la présence d'une restauration locale de qualité ou la mise en place de parkings et des navettes bus pour se rendre sur le site ont également été très appréciées.

Pour marquer l'ouverture de la saison estivale et fort du succès de la deuxième édition, le Département organisera une nouvelle soirée gratuite mettant en avant les talents locaux et le patrimoine historique corrézien avec une **soirée 100% Corrèze placée sous le signe des Gaulois**. La programmation envisagée est la suivante :

o **A partir de 18h, des animations**

- o Animations à destination des familles /enfants sur le thème des gaulois
- o Atelier sur la connaissance du Carnyx et démonstration par John Kenny

o **A partir de 20h30, un concert de talents corréziens** sur la grande scène avec :

- o Samaka (groupe tremplin Brive Festival 2018) - Pop électro acoustique français
- o Concert de Carnyx par John Kenny, artiste écossais reconnu internationalement
- o Humeurs cérébrales - Rock celtique surprenant et enjoué

o **23h - Spectacle son et lumière projeté sur le château**

à partir d'une légende imaginée autour du Carnyx de Tintignac dont l'action se situe en Corrèze (en collaboration avec les Archives Départementales).

Comme l'an dernier, des partenariats permettront de proposer une restauration locale de qualité; des parkings relais et des navettes gratuites seront à la disposition du public.

A noter que John Kenny jouera avec une reproduction du Carnyx de Tintignac demandé par le Département à M. Jean Boisserie, maître artisan dinandier d'art à Cublac. Il s'agit ainsi de faire découvrir aux corréziens cet objet méconnu et exceptionnel mis en valeur lors de la soirée 100 % Corrèze.

5 apéro-concerts les lundis 15, 22, 29 juillet et 05, 12 août

Les apéro-concerts de Sédières sont devenus des rendez-vous prisés des estivants et des Corréziens, qui ont rassemblé en moyenne en 2018 près de 350 personnes. Parmi les artistes envisagés cette année, figurent :

- Gilles Puyfagès (Corrèze) - Jazz manouche
- Cinq Oreilles (Tarn et Garonne) - Polyphonie du monde électro rock
- Mademoiselle Guinguette (Poitiers) Bal nomade des années 30
- Thierry Lepeltier "chanteur lyrique" (Brive) - Trio chant/harpe/clarinette
- André Jean Mirou (Corrèze) - Chansons revisitées jazz/blues

5 spectacles jeune public les mercredis 17, 24, 31 juillet et 7, 21 août

Lieu de promenade incontournable en été, le château de Sédières propose des activités aux enfants, telles les "chasses au trésor", mais aussi des spectacles à destination des centres de loisirs et des familles. Les compagnies qui viendront en 2019 à Sédières ont été choisies pour la diversité des genres qu'elles représentent et de façon à couvrir une tranche d'âge allant de 3 à 12 ans :

- « Même pas peur » Jérôme Aubineau (Nièvre) - Contes détournés avec guitare
- « Premières neiges » de Prod Walden (Rochelle) - Contes musique électro -
- « Gretel et Hansel » du Bottom Théâtre (Tulle) - Spectacle en extérieur - Théâtre
- « Le voyage de Bob le Gigueur » Musique'à deux (Lamazière-Basse) - Conte musiques trad
- « Siestes Musicales » Le Maxiphone (Tulle) - à partir de 5 ans

Spectacles en partenariats

Fort du succès chaque année renouvelé sur l'accueil des artistes du Festival de la Vézère, le Département, en 2019, poursuit son partenariat et s'ouvre à d'autres collaborations :

- Mercredi 14 août 2019 : Orchestre d'Auvergne et Julia Lezhneva, soprano dans le cadre du festival de la Vézère,-
- Dimanche 11 août 2019 : "Boy's don't cry" nouvelle création de la Compagnie Koubi
- Après-midi "Corrèze, terre d'accordéon" en partenariat avec la SACEM
Projet à l'étude : accueil des sociétaires de la SACEM de Nouvelle Aquitaine (visite entreprise Maugein, concert de S. Farge et M. Paitel, concert de fin de stage des accordéonistes formés par S. Farge)

Devant le succès croissant des manifestations estivales à Sédières et notamment des apéros-concert, le Département prévoit une enveloppe d'investissement de 17 000 € pour l'achat de mobilier.

L'ensemble des propositions énoncées dans le présent rapport visent, dans leur ensemble, à proposer aux Corrèziens une offre diversifiée et équilibrée sur le territoire.

Le soutien financier apporté par le Département contribuera, en 2019, à renforcer encore l'image de la Corrèze "Terre de culture". Par ailleurs, dans le cadre des propositions culturelles qu'il organise en régie, le Conseil Départemental poursuit la mise en valeur des jeunes talents du département et participe activement à la construction du sentiment d'appartenance à la Corrèze.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, nous vous proposons d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

PROGRAMME	BP 2019
COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	
<ul style="list-style-type: none"> • Schéma départemental des enseignements artistiques : 413 000 € • Musée du président à Sarran : gestion des stocks : 49 100 € • Musée Sarran : 128 000 € : <i>(fonctionnement 120 000 - investissement 8 000 €)</i> • Musée de la résistance Henri Queuille : 10 000 € <i>(6 000 € fonctionnement - 4 000 € investissement)</i> 	600 100 €
COMPÉTENCES OPTIONNELLES	
<i>SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Actions Culturelles des 5 territoires (A.C.T.) : 267 700 € <ul style="list-style-type: none"> - Territoire Bassin de Brive - Territoire Vézère-Auvézère - Territoire Haute-Corrèze - Territoire Tulle - Territoire Vallée de la Dordogne • Événements à Vocation Départementale : 807 400 € • Patrimoine et animations : 24 000€ <i>(4 000 € fonctionnement - 20 000 € investissement)</i> • Domaine de Sédières - Animation : 298 550 € <i>(279 500 € fonctionnement - 19 050 € investissement)</i> 	1 397 650 €
<i>AIDE AU PARCOURS CULTUREL ET ARTISTIQUE DE LA JEUNESSE</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Échanges internationaux (collégiens et comités de jumelages) : 20 000 € • Ateliers d'éducation artistiques : 28 900 € 	48 900 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT	2 046 650 €

Service Culture et Patrimoine :

	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Animations (assujetties TVA) : (22 968 €)	405 000 €	125 636 €	279 500 €
Animations (non assujetties): (102 668) €			
Actions culturelles des territoires	247 700 €	242 990 €	267 700 €
Schéma départemental des enseignements artistiques	407 000 €	405 450 €	413 000 €
Échanges internationaux	17 000 €	15 488 €	20 000 €
Évènements à vocation départementale	854 300 €	825 800 €	807 400 €
Musée Henri Queuille	10 000 €	1 856 €	6 000 €
Patrimoine et animations	10 000 €	4 376 €	4 000 €
Appel à projet départemental	3 800 €	3 800 €	
Ateliers d'éducation artistique	22 000 €	21 900 €	28 900
Événements associatifs	8 000 €	0 €	
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 984 800 €	1 647 296 €	1 826 500 €
Animations (assujetties TVA)	19 000 €	34 435 €	20 000 €
Animations (non assujetties TVA)			
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 000 €	34 435 €	20 000 €
Sédières mobilier (assujetties TVA)		2 427 €	17 000 €
Sédières (acquisition Carnyx)		4 720 €	2 050 €
Patrimoine et animations			20 000 €
Musée Henri Queuille	3 000 €	2 758 €	4 000 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 000 €	9 905 €	43 050 €

Préparation du soutien aux associations 2020 : calendrier

Le Département souhaite maintenir, pour les années à venir, la lisibilité donnée aux associations et acteurs culturels en n-1 sur les aides financières départementales de l'année n. Ainsi la date de dépôt des dossiers de demandes de subventions 2020 sur le portail des subventions sera maintenue au 30 septembre 2019 afin de proposer l'attribution des aides au Conseil Départemental de novembre 2019.

Pour des raisons de technique budgétaire et de simplification administrative dans l'instruction des dossiers, nous proposons la création de 4 AE (Autorisation d'Engagement) à hauteur de 1 517 000 € au titre de l'année 2020 dont la répartition est la suivante :

AE "Évènements à vocation départementale"	834 300 €
AE "Actions culturelles des territoires"	247 700 €
AE "Ateliers d'éducation artistique"	22 000 €
AE "Schéma départemental des enseignements artistiques"	413 000 €

Musée du président Jacques Chirac :

	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Musée Sarran	141 500 €	62 986.26 €	120 000 €
Musée du président à Sarran : gestion des stocks	52 810 €	52 808.92 €	49 100 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	194 310 €	115 795.18 €	169 100 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	8 000 €	7 953 €	8 000 €
Musée Sarran	81 190 €	69 829.05 €	61 500 €
Musée du président à Sarran : gestion des stocks	52 810 €	49 072.97 €	49 100 €
TOTAL DES RECETTES	134 000 €	118 902.02 €	110 600 €

Crédits de paiement politique culturelle 2019

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiements 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 995 600 €	130 600 €
INVESTISSEMENT	51 050 €	
TOTAL	2 046 650 €	130 600 €

Pour mémoire au titre de 2019, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

Programme	Type enveloppe	N° Enveloppe	Libellé de l'enveloppe
DEPENSES			
SEDIERES ANIMATIONS ASSUJETTIES A LA TVA	EPF	2016P039E07	Animations Sédières/achat spectacles
	EPI	2016P039E11	Animations Sédières Investissement/D
SEDIERES ANIMATIONS NON ASSUJETTIES A LA TVA	EPF	2017P035E01	Animation Sédières non assujetties
	EPI	2017P035E03	Animations Sédières Achat Investissement/D
ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES	AE	2015P023E09	Actions Culturelles des Territoires / Subventions 2019 - D
	AE	2015P023E10	Actions Culturelles des Territoires / Subventions 2020 - D
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES	AE	2016P037E03	Schéma Départemental des enseignements artistiques/ Subventions 2019-D
	AE	2016P037E06	Schéma Départemental des enseignements artistiques/ Subventions 2020-D
ÉCHANGES INTERNATIONAUX	EPF	2016P040E04	Parcours culturel échanges internationaux collèges & associations /D
EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE	AE	2015P028E08	Événements Vocation Départementales Dépenses /Subventions 2019
	EPF	2015P028E09	Événements Vocation Départementales / Dépenses Directes Contribution EPCC
	AE	2015P028E10	Événements Vocation Départementales Dépenses /Subventions 2020

Programme	Type enveloppe	N° Enveloppe	Libellé de l'enveloppe
DEPENSES			
MUSEE HENRI QUEUILLE	EPI	1998P035E46	Musée Neuvic Investissement /D
	EPF	1998P035E45	Fonctionnement Animation c Musée Neuvic/D
PATRIMOINE ET ANIMATION	EPF	2013P010E08	Patrimoine & Animation Dépenses directes
	EPI	2013P010E10	Patrimoine & Animation /Subvention
ATELIERS EDUCATION ARTISTIQUE	AE	2016P074E02	Ateliers éducation artistique Subventions 2019-D
	AE	2016P074E03	Ateliers éducation artistique Subventions 2020-D

Programme	Type enveloppe	N° Enveloppe	Libellé de l'enveloppe
DEPENSES			
MUSEE SARRAN	EPI	2000P057E52	Dotation investissement/D
MUSEE SARRAN	EPF	2000P057E51	Dotation de fonctionnement/D
MUSEE DU PRESIDENT A SARRAN : Gestion des stocks	EPF	2016P069E02	Gestion de stock/D
RECETTES			
SEDIERES ANIMATION ASSUJETTIE A LA TVA	EPF	2016PO39E0	Animations recettes
SEDIERES ANIMATION NON ASSUJETTIE	EPF	2017P035E02	Recettes animations Sédières
MUSEE SARRAN	EPF	2000PO57E54	Produits exploitation et participation/R
MUSEE DU PRESIDENT A SARRAN : Gestion des stocks	EPF	2016P069E01	Gestion de stock/R

MODIFICATION DES AE VOTÉES AU CD DU 13 AVRIL 2018

AE globale votée au CD du 13 avril 2018 : 1 531 000 € ramené à 1 517 000 €

Détail des modifications d'AE

- Actions culturelles des territoires - N°2015P023E09
AE 247 700 € augmenté à 267 700 €
- Évènements à vocation départementale - N°2015P028E08
AE 854 300 € ramenée à 807 400 €
- Ateliers d'éducation artistique - N°2016P074E02
AE 22 000 € augmenté à 28 900 €
- Schéma départemental des enseignements artistiques - N°2016P037E03
AE 407 000 € augmenté à 413 000 €

Dans le cadre d'une vision globale et cohérente de l'ensemble de notre politique culturelle et dans la continuité du budget Culture 2018, c'est ainsi **2 046 650 €** que le Conseil Départemental réservera à l'action culturelle et au patrimoine en 2019.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE - DOTATIONS 2019

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 109 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COLASSON, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiements suivant au titre de la politique culturelle 2019 :

PROGRAMME	BP 2019
COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	
<ul style="list-style-type: none"> • Schéma départemental des enseignements artistiques : 413 000 € • Musée du président à Sarran : gestion des stocks : 49 100 € • Musée Sarran : 128 000 € <i>(fonctionnement 120 000 - investissement 8 000 €)</i> • Musée de la résistance Henri Queuille : 10 000 € <i>(6 000 € fonctionnement - 4 000 € investissement)</i> 	600 100 €

COMPÉTENCES OPTIONNELLES	
<p style="text-align: center;"><i>SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions Culturelles des 5 territoires (A.C.T.) : 267 700 € <ul style="list-style-type: none"> - Territoire Bassin de Brive - Territoire Vézère-Auvézère - Territoire Haute-Corrèze - Territoire Tulle - Territoire Vallée de la Dordogne • Événements à Vocation Départementale : 807 400 € • Patrimoine et animations : 24 000€ (4 000 € fonctionnement - 20 000 € investissement) • Domaine de Sédières - Animation : 298 550 € (279 500 € fonctionnement - 19 050 € investissement) 	1 397 650 €
<p style="text-align: center;"><i>AIDE AU PARCOURS CULTUREL ET ARTISTIQUE DE LA JEUNESSE</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Échanges internationaux (collégiens et comités de jumelages) : 20 000 € • Ateliers d'éducation artistiques : 28 900 € 	48 900 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT	2 046 650 €

Article 2 : Sont votées au titre de 2020, 4 Autorisations d'Engagement (AE) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Désignation: DOSSIERS DE SUBVENTION 2020 - D	
Catégorie : AE de dépense à affectation pluriannuelle	
Montant : 1 517 000 € au titre de l'année 2020 dont la répartition est la suivante :	
AE "Actions culturelles des territoires"	834 300 €
AE "Évènements à vocation départementale"	247 700 €
AE "Ateliers d'éducation artistique"	22 000 €
AE "Schéma départemental des enseignements artistiques"	413 000 €
Durée d'affectation : 2019-2020	

Article 3 : Modifications des AE votées au CD d'avril 2018

AE globale votée au CD du 13 avril 2018 : 1 531 000 € ramené à 1 517 000 €

Détail des modifications d'AE

- Actions culturelles des territoires - N° 2015P023E09
AE 247 700 € augmentée à 267 700 €
- Évènements à vocation départementale - N° 2015P028E08
AE 854 300 € ramenée à 807 400 €
- Ateliers d'éducation artistique - N° 2016P074E02
AE 22 000 € augmentée à 28 900 €
- Schéma départemental des enseignements artistiques - N°2016P037E03
AE 407 000 € augmentée à 413 000 €

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16ab3616ecea-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES : DOTATIONS 2019

RAPPORT

Compétence obligatoire du Département, les Archives départementales ont comme missions la collecte, la conservation, le classement et la valorisation des documents produits et reçus par un service exerçant une mission de service public sur le territoire corrézien, notamment les services de l'État et les services du Département.

Afin de permettre la mise en œuvre des missions obligatoires des Archives, je vous propose d'affecter 147 100 € de crédits de paiements, dont 111 000 € au titre de l'investissement et 36 100 € au titre du fonctionnement.

- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 36 100 €. Elles comprennent des frais généraux de fonctionnement (3 700 €) et de location et d'entretien de matériel et d'équipements spécialisés (400 €).

La majeure partie de ces dépenses est en réalité consacrée à des "dépenses métier", correspondant aux grandes missions précédemment évoquées : fournitures spécialisées pour l'atelier de restauration (3 000 €) ; opérations liées au classement des fonds (6 000 €) ; numérisation (10 000 €).

Parmi ces "dépenses métier", il convient de souligner ce qui concerne la valorisation auprès du public des documents conservés. 13 000 € sont ainsi prévus pour la médiation sous des formes diverses afin de toucher des publics variés : accueil des scolaires, impression d'ouvrages (réimpression de catalogues d'exposition) et de supports pour les élèves (jeu pédagogique sur la Première Guerre mondiale), réalisation d'animations, par exemple pour les journées du patrimoine (mise en place en interne d'un jeu façon Cluedo).

Exceptionnellement, il n'y aura pas de nouvelle exposition à l'été 2019, les délais étant trop contraints puisque la précédente exposition *Mémoires 14-18* a été inaugurée le 30 octobre 2018. Les expositions précédentes, notamment celles sur le Loup et sur la Première Guerre mondiale, continuent en revanche leur itinérance. Parallèlement, les Archives départementales continueront à emprunter gratuitement des expositions sur des thématiques historiques auprès d'associations ou d'institutions comme l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG).

D'autre part, les Archives départementales ont dès à présent commencé à préparer leur prochaine exposition, qui concernera les passages du tour de France en Corrèze.

- Les recettes de fonctionnement pourraient s'élever à 7 000 €.

Les recettes sont le fruit de la régie propre aux Archives départementales (ventes de publications, photocopies, reproductions numériques) et de subventions accordées par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

La subvention annuelle de la DRAC devrait être de 4 000 € pour la restauration de documents anciens.

- Les dépenses d'investissement (111 000 €) sont liées aux missions propres à un service d'archives.

11 000 € sont consacrés à l'acquisition de documents d'archives et livres pour enrichir les fonds du Département.

La bonne conservation des documents est, quant à elle, la dépense principale de la direction des Archives départementales et s'élève à un total de 85 000 €.

Il est en effet primordial de bien conditionner les documents avec des matériaux et des boîtes adaptées afin d'éviter la dégradation dans le temps (acidité du papier, lumière, poussière...).

Par ailleurs, pour que les documents les plus abîmés puissent à nouveau être mis à disposition des usagers en salle de lecture, il faut les faire restaurer. Vu le volume concerné, cela ne peut se faire que par le biais d'un prestataire extérieur. Un accord cadre à bons de commande a été attribué en 2018 à la Reliure du Limousin (située à Malemort) pour les archives reliées et non reliées.

Enfin, des subventions sont accordées aux communes pour leur permettre de restaurer leurs propres archives. Par la suite, cela évite que les documents de plus de 50 ans soient en trop mauvais état lorsqu'ils sont déposés aux Archives départementales comme la loi le prévoit.

Une autorisation de programme (AP) de 75 000 € pour cinq ans a été votée en 2017 dont 15 000 € de crédits de paiement pour l'exercice 2019.

Les Archives départementales n'ont pas de recettes d'investissement.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Pgm FON3-1998PO38 Mémoire du Département	51 100 €	15 849 €	36 100 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	51 100 €	15 849 €	36 100 €
Pgm FON3-1998PO38 Mémoire du Département	10 000 €	47 292 €	7 000 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 000 €	47 292 €	7 000 €
Pgm FON3-1998PO38 Mémoire du Département	111 000 €	83 319 €	111 000 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	111 000 €	83 319 €	111 000 €
Pgm FON3-1998PO38 Mémoire du Département	néant	néant	néant
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	néant	néant	néant

• En résumé :

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiements 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	36 100 €	7 000 €
INVESTISSEMENT	111 000 €	néant
TOTAL	147 100 €	7 000 €

Pour mémoire, au titre de 2019, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES

EPF 1998PO38E74 : Moyens de fonctionnement des Archives / D
 EPI 1998PO38E77 : Moyens d'investissement aux Archives / D
 AP 1998PO38E101 : Archives subvention de restauration / D

EN RECETTES

EPF 1998PO38E81 : Moyens de fonctionnement des Archives / R

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES : DOTATIONS 2019

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 110 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean STÖHR, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1^{er} : Est proposée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique sectorielle des Archives départementales :

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiements 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	36 100 €	7 000 €
INVESTISSEMENT	111 000 €	néant
TOTAL	147 100 €	7 000 €

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.15.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 903.15,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.15,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.15.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16abb616ed37-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - DOTATIONS 2019

RAPPORT

La Bibliothèque départementale (BD), service du Conseil Départemental, joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre d'une politique culturelle de proximité en milieu rural, en proposant une offre diversifiée.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter 242 200 € de crédits de paiements, dont 204 000 € au titre de l'investissement et 38 200 € au titre du fonctionnement.

I - LA PLACE INCONTOURNABLE DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE DE LECTURE PUBLIQUE

A côté de ses missions traditionnelles liées à la mise à disposition gratuite de documents matériels (livres, CD, DVD) dans les bibliothèques et les dépôts des communes de moins de 10 000 habitants, la BD a progressivement élargi ses compétences à d'autres activités de conseil-formation à destination des salariés et des bénévoles du réseau de lecture publique de la Corrèze.

En 2018, la Bibliothèque départementale, avec ses 17 agents, a prêté aux 122 bibliothèques de son réseau et aux 44 écoles - situées sur des communes ne disposant pas de point d'accès à la lecture publique - 139 000 documents par bibliobus, par navettes de réservation ou directement dans ses locaux.

II - LES ACTIONS PRÉVUES EN 2019

- **Renforcer l'offre de ressources numériques à destination des Corrèziens**

Le plan départemental de développement de la lecture et des bibliothèques 2015-2019 a fait de l'accès aux ressources numériques pour l'ensemble des usagers corrèziens un de ses objectifs prioritaires.

Afin de réaliser cet objectif, la part consacrée à l'acquisition de bouquets de ressources numériques et d'e-books a été reconduite, soit environ 13 000 € d'abonnements auxquels il faut ajouter les coûts techniques et de maintenance, d'environ 5 000 €, pris directement en charge par le service informatique.

La Bibliothèque départementale met actuellement gratuitement à disposition de tous les usagers inscrits dans les bibliothèques de son réseau 5 ressources numériques distinctes (livres, périodiques, vidéos, autoformation...). Au total, plus de 42 000 références sont proposées qu'il est possible de consulter à partir du service en ligne de la Bibliothèque départementale : "Médiathèque numérique de la Corrèze".

En 2018, près de 500 usagers corrèziens ont utilisé ce service.

- **Rendre la lecture accessible à tous au sein du réseau des bibliothèques de lecture publique de la Bibliothèque départementale de la Corrèze**

Afin de rendre la lecture accessible à tous, le Conseil départemental se propose de mettre à disposition des bibliothèques de lecture publique, desservies par la Bibliothèque départementale, de nouveaux services à destination des publics empêchés de lire du fait de leur handicap (moteur, visuel, cognitif, psychique) ou d'un trouble cognitif (dyslexie, dyspraxie, dysphasie,...).

Outre l'acquisition de 10 lecteurs VICTOR, capables de lire des fichiers audio au format DAISY (format spécifique), Le Conseil départemental a également signé une convention avec l'association Valentin Haüy qui produit des livres au format DAISY.

Cette convention permet à la Bibliothèque départementale d'avoir accès à l'intégralité des collections de livres numériques présents sur la plateforme en ligne de l'association Valentin Haüy, EOLE, et de les télécharger ou de les graver sur CD sans limitation de nombre. Elle permet aussi d'accorder - sous conditions - des autorisations d'accès à la plateforme EOLE aux bibliothèques corrèziennes intéressées par ce nouveau service.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Programme : Livres et nouveaux médias			
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	44 150 €	32 259,97 €	38 200 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 000 €	4 567,73 €	5 500 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	200 500 €	198 721,60€	204 000 €
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0 €

En résumé :

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiement 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	38 200 €	5 500 €
INVESTISSEMENT	204 000 €	0 €
TOTAL	242 200 €	5 500 €

Pour mémoire au titre de 2019, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES :

- Annuelle : EPF 1998P020E209 Moyens de fonctionnement BD 2019 / D
- Annuelle : EPI 1998P020E217 Investissement à la BD 2019 / D
- Pluriannuelle : AP 1998P020E170 Marchés investissement BD 2017 /D
- Pluriannuelle : AP 1998P020E191 Marchés investissement BD 2018 /D

EN RECETTES :

- Annuelle : EPF 1998P020E211 Moyens de fonctionnement BD 2019 / R

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - DOTATIONS 2019

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 111 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Nicole TAURISSON, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est proposée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique sectorielle Bibliothèque départementale 2019 :

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiement 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	38 200 €	5 500 €
INVESTISSEMENT	204 000 €	0 €
TOTAL	242 200 €	5 500 €

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 903.13,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16aaa616ec94-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Commission de la Cohésion
Territoriale

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - DOTATIONS 2019

RAPPORT

Les 4 700 km du réseau routier départemental garantissent au quotidien une mobilité sécurisée au service de la vie socio-économique du département.

L'investissement sur le patrimoine routier est une nécessité tant pour accompagner l'essor économique avec des opérations de contournement structurantes, que pour améliorer les infrastructures existantes qui participent à l'attractivité de nos territoires.

Depuis 2015, 56 millions d'euros d'investissement ont été mobilisés pour améliorer la desserte, moderniser le patrimoine d'infrastructures, développer et sécuriser le réseau routier départemental.

En 2018, 235 km de chaussée et 12 ouvrages d'art ont ainsi été réhabilités et 16 aménagements de bourgs réalisés.

Concernant les grandes opérations routières indispensables à l'expansion de nos territoires, les études et les démarches se sont poursuivies pour la déviation de Malemort et de Lubersac en vue d'obtenir les autorisations requises. Ces avancées contribuent à faire avancer les dernières phases avant travaux. Pour la déviation de Noailles, après le choix de la variante B par délibération d'avril 2018, les études techniques ont été poursuivies. Les études sur le contournement de Meymac en vue de préparer un dossier de concertation public ont aussi été engagées.

D'autres opérations d'investissement se sont réalisées comme les travaux du carrefour de St Rémi sur la RD 982 ou les aménagements de la RD 982 entre Neuvic et le département du Cantal. Enfin, la dernière tranche des travaux du pont de Beaulieu a permis de sauver cet ouvrage à la structure fragile.

L'année 2018 a également été l'occasion d'engager la transformation de l'organisation au service des bénéficiaires et usagers : le projet Routes 4.0.

Le Centre Opérationnel des Routes (COR), centre névralgique du pilotage des activités de la direction a été mis en service. Sa montée en puissance se poursuivra en 2019 avec le développement de tous les outils numériques et la poursuite des démarches d'optimisation opérationnelle des équipes de la régie.

Pour l'année 2019, il est proposé de porter le budget d'investissement des routes à 16 millions d'euros, soit plus de 2 millions d'euros par rapport à 2018 qui seront dédiés à la modernisation des chaussées. Ce choix bénéficiera très directement au tissu des entreprises de TP locales.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter 21 400 000 € de crédits de paiements, dont 16 000 000 € au titre de l'investissement et 5 400 000 € au titre du fonctionnement.

I - GRANDES OPERATIONS ROUTIERES - ROUTES 2025 : 1 000 000 €

1 000 000 € sont inscrits en investissement pour accompagner le développement des territoires et répondre aux enjeux de desserte économique.

La réalisation du contournement Nord-Est de Brive à Malemort, entre les RD1089 et 921, **reste un enjeu majeur** pour faciliter l'accès aux grands axes départementaux et nationaux et ainsi permettre aux agglomérations concernées de ne plus subir ce flux de circulation. Après avoir procédé aux acquisitions foncières, l'année 2019 va permettre de finaliser les études projet et de préparer le dossier d'autorisation environnementale qui sera d'ici la fin juillet 2019 à l'instruction des services de l'État en vue d'obtenir après enquête publique une autorisation préfectorale au printemps 2020. Ce planning s'inscrit dans la volonté de débiter les travaux à l'été 2020.

Les études d'avant-projet des contournements de Noailles et du sud de Lubersac, et des dossiers de DUP correspondants, déjà engagées, seront poursuivies pour envisager un début de travaux en 2022.

Les études préliminaires du contournement de Meymac entre les RD979 (St-Angel) et RD36 (Millevaches) seront engagées pour cette opération qui doit faciliter la desserte de la zone de Maubech. L'année 2019 verra la tenue d'une concertation publique à l'issue de laquelle votre assemblée sera amenée à en acter le bilan, se prononcer sur le choix du parti d'aménagement à retenir.

Enfin, la suite des travaux d'aménagement de la RD 982 entre Neuvic et le Cantal se poursuivront.

II - MODERNISATION DU PATRIMOINE : 11 197 000 €

La modernisation du patrimoine routier est une nécessité pour fiabiliser les déplacements. Les 4700 km de voirie routière doivent faire l'objet d'améliorations permanentes en intégrant l'évolution, l'anticipation, et la préservation des usages.

L'évaluation donne une vision patrimoniale et permet de fixer les orientations à court, moyen ou long terme.

État du patrimoine routier chaussées - 2018 (km)				
Type de réseau	Total	Intervention à court terme	Intervention à moyen terme	Bon état
Structurant	444	22	183	239
Liaison	552	25	208	319
Desserte	3701	90	1786	1825
	4697	137	2177	2383

Bilan quantitatif				
Linéaire traité (km)	2018	2017	2016	2015
Réseau principal	65	78	74	73
Réseau de desserte	170	182	199	211
	235	260	273	284

En parallèle de ce bilan quantitatif, différents critères qualitatifs permettent de suivre l'évolution du patrimoine. Les propositions présentées (annexe 1) répondent prioritairement aux critères qualitatifs.

Pour les ouvrages d'art, le Département suit et entretient plus de 900 ouvrages significatifs. En 2018, la catastrophe du viaduc de Gènes a montré l'importance de la surveillance et de l'entretien régulier de ces ouvrages. Même si la situation corrézienne est très différente (aucun ouvrage dangereux), un effort budgétaire pour renforcer l'entretien patrimonial des ouvrages d'art est proposé. En effet, il est nécessaire d'investir régulièrement sur les travaux de gros entretien, en particulier d'étanchéité, pour éviter des dégradations trop importantes qui conduiraient à reconstruire complètement l'ouvrages (travaux beaucoup plus coûteux).

En 2019, les efforts porteront notamment sur la fin des travaux du Pont de Beaulieu, de reprendre le pont de Lesparce (Chasteaux), du Peyssou (St Exupéry les Roches) et de St Bazile (Argentat). La consolidation du mur du quai Continsouza sera aussi lancée en accompagnement des travaux portés par la commune de Tulle.

Ce programme est doté d'un budget global de **11.197.000 € en investissement** (soit près de 2 000 000 € en plus qu'en 2018) pour répondre à ces objectifs, avec des techniques adaptées aux enjeux :

- o 5 929 000 € sur les réseaux principaux qui accueillent quotidiennement plus de 2000 véhicules/jour et dont la structure favorise l'utilisation de couches de roulement en enrobés ;
- o 3 840 000 € pour la voirie de desserte qui représente 78 % du réseau routier départemental essentiel pour le quotidien des Corréziens ;
- o 1 050 000 € pour adapter le patrimoine ouvrages d'art à l'évolution de la circulation ;
- o 378 000 € de financement de réparations liées aux aléas climatiques.

C'est sur ces lignes que porte le plus important effort sur les crédits et démontre l'importance faire de l'entretien routier une priorité des politiques départementales.

III - OPERATIONS DE SECURITE : 1 420 000 €

La sécurité est au cœur de nos préoccupations. Dans un objectif de prévention, l'amélioration des points singuliers repérés par une veille quotidienne fait l'objet de toute notre attention. L'enveloppe sera ainsi augmentée avec un montant de **1 420 000 €** affectée en investissement avec des techniques adaptées aux enjeux. Cela comprendra :

- o amélioration des points singuliers accidentogènes ;
- o amélioration de la géométrie des infrastructures
- o renforcement de signalisation et aménagement de carrefours dangereux
- o poursuite du programme d'élagage départemental 2018-2021.

IV - AMENAGEMENT ET TRAVERSE DE BOURG : 600 000 €

Depuis des décennies, nous accompagnons les autres collectivités en agglomération dans leurs démarches d'embellissement de leurs espaces publics et d'amélioration du cadre de vie. Dans cette optique pour moderniser les chaussées, nous inscrivons **600 000 €** en investissement. Ce montant est ajusté aux demandes exprimées par les communes.

V - ACQUISITION DE VEHICULES, D'ENGINS ET MATERIELS D'ENTRETIEN : 1 513 000 €

La modernisation et le renouvellement de la flotte de véhicules et engins sont nécessaires pour améliorer l'efficacité des interventions en régie. Le choix des investissements sera guidé par le souhait de concentrer les efforts opérationnels de la direction autour de trois axes : le service hivernal, le curage des fossés et l'élagage. Le travail de mutualisation des moyens avec le SDIS sera aussi poursuivi en 2019 pour réduire les coûts d'entretien des flottes.

L'enveloppe proposée en investissement est de **1 513 000 €**.

VI - ETUDES ET GESTION FONCIERE : 1 50 000 €

Cette enveloppe de 140 000 € en investissement permet de lancer et poursuivre des études nécessaires à fiabiliser des choix techniques, à valider l'opportunité et les conditions de poursuite de projets, à produire les supports réglementaires indispensables, mais aussi à préparer les grandes opérations de demain. A cette enveloppe, il convient de rajouter 10 000 € en régularisation foncière.

Elle permettra notamment de réaliser les études relatives à des opérations non programmées de confortement des glissements de terrains (topographie, géotechnique), de sécurisation des sections de route où une accidentologie particulière est mise en évidence (vérification de la géométrie).

Cette enveloppe apportera également le financement pour les études de surveillance des ouvrages d'art (inspections des appuis immergés et inspections détaillées des grands ouvrages) et de mise aux normes environnementales des ouvrages hydrauliques faisant obstacle à la migration de la faune piscicole.

Enfin, elle permettra aussi de faire face aux études nécessaires pour répondre à des sollicitations relatives à notre réseau routier.

VII - ENVIRONNEMENT ET EQUIPEMENT DE LA ROUTE : 1 10 000 €

Ce dispositif accompagne la rénovation d'aires d'accueil, de stationnement, de covoiturage ainsi que l'accessibilité de délaissés. Il permet également l'installation de dispositifs sécuritaires ou de signalisation.

L'enveloppe proposée en investissement est de 110 000 €, elle pourra s'adapter aux attentes.

VIII - ENTRETIEN DU PATRIMOINE : 2 195 000 €

Cette enveloppe est destinée à couvrir les obligations courantes de maintenance du patrimoine routier pour assurer sa viabilité au quotidien, mais aussi des services particuliers lors d'événements climatiques, d'incidents et d'accidents.

Dans le cadre de notre politique d'entretien courant de la route et de ses dépendances, nous assurons par l'intermédiaire de notre régie :

- La réparation de chaussées (purgés) et d'ouvrages ;
- Le renouvellement et le renforcement de la signalisation horizontale et verticale (police, directionnelle, touristique) ;

- la mise en place de dispositifs de sécurité (glissières) et la mise en conformité des systèmes de protection ;
- Le fauchage et le débroussaillage des accotements et dépendances ;
- L'entretien des talus, l'élagage de nos plantations ;
- La collecte d'eaux pluviales avec la rénovation de fossés et d'ouvrages de collecte ;
- La surveillance permanente du patrimoine avec des moyens mobilisables pour des actions curatives ou préventives.

L'enveloppe consacrée à la viabilité en fonctionnement est de **2 195 000 €**. Elle permet d'assurer une continuité de service grâce à des actions :

- 1 390 000 € pour assurer au quotidien l'approvisionnement des matériaux (chaussées, signalisation horizontale, signalisation verticale, dispositifs de sécurité) et des prestations (locations de matériels, publication des marchés) nécessaires aux opérations d'entretien effectuées en régie mais également par des entreprises ;
- 122 000 € pour les prestations d'entretien des espaces verts
- 430 000 € pour les prestations d'entretien de fauchage-débroussaillage ;
- 20 000 € pour les prestations d'entretien des chaussées (techniques spécifiques innovantes = pontage, hydrorégénération, bordurage)
- 208 000 € pour les dépenses centralisées
- 25 000 € pour les dépenses occasionnées par les dégâts au domaine public routier causés par des tiers, compensées majoritairement par les remboursements des particuliers responsables ou de leurs compagnies d'assurances.

IX - MAINTENANCE MATERIELS : 1 947 792.20 €

Cette enveloppe sert aux dépenses de gestion, de maintenance et de dépannage de la flotte de véhicules, d'engins et matériels.

L'enveloppe proposée au budget primitif 2019 est de **1 947 792.20 €** en fonctionnement. Elle comprend les achats de carburant, de pièces détachées, d'outillage, de main d'œuvre. A cette enveloppe il convient de rajouter 742 207.80 € pour les mouvements de stocks (somme inscrite en équivalence en recettes de fonctionnement).

X - ROUTES 4.0 : 10 000 €

L'organisation mise en place dans le cadre du projet Routes 4.0 a plusieurs objectifs :

- **Replacer l'usager au cœur des préoccupations du département** par une information en temps réel sur les conditions de circulations, le déploiement d'outils lui permettant d'être acteur du service public et d'apporter un service de qualité dans le traitement des sollicitations
- **Améliorer les services rendus aux élus locaux** avec une traçabilité des interventions, une vision globale des demandes et des réponses apportées et la possibilité à terme d'offrir aux communes du département une nouvelle perspective de support mutualisé
- **Valoriser les métiers et les actions du département** en communiquant plus efficacement sur les travaux, chantiers et interventions de la collectivité
- **Améliorer la performance opérationnelle** en permettant une utilisation maximale des moyens disponibles et une optimisation des investissements en maîtrisant les coûts de service.

L'appropriation par les agents des nouveaux matériels est bien avancée. Des formations pour accompagner le changement ont été engagées, notamment pour former aux nouveaux métiers issus de la réorganisation. Ces efforts seront à poursuivre tout au long de l'année. Un bilan d'ensemble sera réalisé un an de fonctionnement de cette nouvelle organisation.

Le déploiement effectif des outils numériques se poursuivra progressivement en 2019 avec une montée en puissance qui permettra d'apporter plus de services aux usagers.

L'enveloppe proposée en investissement est de **10 000 €** pour poursuivre l'accompagnement du projet pour l'acquisition des solutions informatiques nécessaires.

XI - SERVICE HIVERNAL : 405 000 €

Pour accompagner le déplacement des usagers en période hivernale, notre collectivité mobilise 58 unités d'intervention (chasse neige + saleuse) dont 6 unités privées et près de 300 agents qui assurent un service de proximité sur l'ensemble du territoire Corrèzien.

Dans le courant de l'hiver 2018/2019, des tests ont été menés pour mettre en place la conduite sans accompagnateur pour les opérations de salage. Cette disposition a permis de montrer des perspectives d'importantes optimisations de temps d'intervention ; ceci est de nature à améliorer le service opérationnel aux usagers. Le bilan pourra conduire à élargir le dispositif. L'analyse montre que d'autres pistes pourraient aussi être envisagées pour améliorer le service. Une réflexion avec les élus locaux amènera à repenser les circuits de salage et de déneigement sur le département.

L'enveloppe proposée au budget primitif 2019 est de **405 000 €** en fonctionnement. Elle couvre principalement les fournitures de sel et pouzzolane et l'intervention des unités privées et pourra faire l'objet d'un ajustement budgétaire dans le courant de l'année en fonction des évènements climatiques.

XII - MOYENS DE FONCTIONNEMENT : 70 000 €

Cette enveloppe de 70 000 € permet de répondre aux besoins de maintenance des locaux et du petit matériel des agents de la régie.

XIII - ENTRETIEN DE LA VOIRIE – Recette fonctionnement : 1 387 200 €

L'ensemble des recettes en fonctionnement est estimé à 1 387 200 €

Elles intègrent :

- o 451 000 € pour l'occupation du domaine public par des particuliers, et concessionnaires de réseaux et les remboursements de dégâts au domaine public routier occasionnés par des tiers responsables identifiés ;
- o 183 992.20 € pour les remboursements d'assurance suite à sinistres sur véhicules et engins prestations du laboratoire routier auprès d'entreprises ou d'autres collectivités, par le biais de conventions ;
- o 742 207.80 € pour les mouvements de stocks ;
- o 10 000 € pour la cession de biens (surplus d'emprises, etc.) qui n'ont plus vocation à être conservés dans le patrimoine de la Collectivité.

XIV - AMENAGEMENTS DE SECURITE - Recette investissement : 790 000 €

Provenant du reversement des amendes perçues dans le cadre du système de Contrôle Sanctions Automatisé, cette recette estimée à 790 000 € est mobilisée pour l'amélioration d'aménagements et/ou d'équipements de sécurité routière.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositifs, je vous propose d'affecter les crédits de paiement selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Entretien du patrimoine	3 030 000 €	2 340 199,30 €	2 195 000 €
Maintenance Engins et Matériels	2 415 000 €	2 088 978,74 €	1 947 792,20 €
Service hivernal	430 000 €	495 902,23 €	405 000 €
Moyens de fonctionnement	118 500 €	69 159,48 €	70 000 €
Gestion Stocks/ maintenance mat.	791 300 €	753 313,67 €	742 207,80 €
Voirie assujetti TVA	0 €	24 046,56 €	20 000 €
Études Générales	0 €	16 801,20 €	0 €
Total DEPENSES FONCTIONNEMENT	6 784 800 €	5 789 401,18 €	5 400 000 €
Gestion Stocks/ maintenance mat.	791 300 €	742 207,80 €	742 207,80 €
Entretien de la voirie	590 000 €	469 623,75 €	451 000 €
Maintenance Engins et Matériels	150 000 €	82 359,81 €	63 992,20 €
Terrain à bâtir TVA	0€	36 155,83 €	0 €
Voirie assujetti TVA	0 €	167 160,80 €	120 000 €
Régularisation foncières	10 000 €	28 313,00 €	10 000 €
Total RECETTES FONCTIONNEMENT	1 541 300 €	1 525 820,99 €	1 387 200 €
Modernisation du patrimoine	9 200 000 €	11 178 266,17 €	11 197 000 €
Achat Véhicules, Engins, mat. REGIE	1 120 000 €	354 863,74 €	1 513 000 €
Opérations de sécurité	1 300 000 €	935 887,59 €	1 420 000 €
Routes 2025 - Grandes opérations	1 040 000 €	559 526,30 €	1 000 000 €
Aménagement en traverse de bourg	1 000 000 €	525 232,77 €	600 000 €
Projet Routes 4.0	150 000 €	30 840,00 €	10 000 €
Études et gestion foncière	140 000 €	132 857,51 €	140 000 €
Environnement et équipements de la route	50 000 €	90 560,55 €	110 000 €
Régularisation foncière	0 €	9 061,95 €	10 000 €
Total DEPENSES INVESTISSEMENT	14 000 000 €	13 817 096,57 €	16 000 000 €
Aménagement de sécurité (CSA)	790 810 €	790 307,00 €	790 000 €
Total RECETTES INVESTISSEMENT	790 810 €	790 307,00€	790 000 €

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiements 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 400 000 €	1 387 200 €
INVESTISSEMENT	16 000 000 €	790 000 €
TOTAL	21 400 000 €	2 177 200 €

Pour mémoire au titre de 2019, les engagements au titre des politiques qui viennent de vous être exposés dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

DEPENSES
2014P002E07 - DENEIGEMENT DE LA VOIRIE /D 2018
2014P003E08 - ENTRETIEN DE LA VOIRIE/D 2018
2014P004E14 - MOYENS DE FONCTIONNEMENT/2018 D
2014P004E15 - MAINTENANCE DU SITE DEDIE A LA PRATIQUE DU COVOITURAGE/D
2018P013E01 - MAINTENANCE ET MATERIEL/D 2018
2018P014E01 - MAINTENANCE ET MATERIEL- ASSUJETTI TVA/D 2018
2008P028E01 - GRANDES OPERATIONS ROUTIERES 2009-2025 / D
2015P021E05 - AMENAGEMENTS DE BOURG ET TRAVERSESES/2018 D
2014P014E11 - AMENAGEMENTS DE SECURITE/2018 D
2014P014E12 - SECURISATION DES USAGES/2018 D
2015P013E09 - REGULARISATION FONCIERES/2018 D
2016P006E17 - DÉGÂTS DIVERS/2018 D
2016P006E18 - PRÉPARATIONS DE CHAUSSEES/2018 D
2016P006E16 - OUVRAGES D'ART/2018 D
2016P006E14 - RÉSEAUX STRUCTURANT ET DE LIAISON/2018 D
2016P006E15 - RÉSEAUX DE DESSERTES PRINCIPALE ET SECONDAIRE/2018 D
2016P007E10 - MATERIEL TECHNIQUE/2018 D
2016P007E11 - ENVIRONNEMENT DE LA ROUTE/2018 D
2016P007E09 - SIGNALISATION VERTICALE ET DISPOSITIFS DE SECURITE/2018 D
2016P008E04 - ETUDES GENERALES/2018 D
2018P013E03 - MATERIEL ROULANT ET OUTILLAGE /D
2018P021E01 - ROUTES 4.0 /D
RECETTES
2014P003E11 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT/R 2018
2015P013E02 - VENTE DE TERRAINS 2015-2018/R
2018P013E02 - RECETTES MAINTENANCE ET MATERIEL/R
2018P014E03 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT/R
2014P014E14 - REC 2018-AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR RECETTES CSA

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - DOTATIONS 2019

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 201 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie TAGUET, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique sectorielle Réseaux et Infrastructures - dotations 2019 :

	Crédits de paiement 2019 DEPENSES	Crédits de paiement 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 400 000 €	1 387 200 €
INVESTISSEMENT	16 000 000 €	790 000 €
TOTAL	21 400 000 €	2 177 200 €

Article 2 : Sont votées, au titre de 2019, les autorisations de programme (AP) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Désignation	: AMENAGEMENT EN TRAVERSE DE BOURG 2019-2020
- Catégorie	: Pluriannuelle
- Montant	: 1 200 000 €
- Durée d'affectation	: 2 ans

- <u>Désignation</u>	: AMENAGEMENTS DE SECURITE 2019-2022
- <u>Catégorie</u>	: Pluriannuelle
- <u>Montant</u>	: 1 740 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 4 ans

- <u>Désignation</u>	: RÉSEAUX STRUCTURANTS ET DE LIAISON/2019-2022
- <u>Montant</u>	: 11 029 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 4 ans

- <u>Désignation</u>	: RÉSEAUX DE DESSERTES PRINCIPALES ET SECONDAIRES/2019-2021
- <u>Catégorie</u>	: Pluriannuelle
- <u>Montant</u>	: 6 840 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 3 ans

- <u>Désignation</u>	: OUVRAGES D'ART/2019-2020
- <u>Catégorie</u>	: Pluriannuelle
- <u>Montant</u>	: 2 570 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 2 ans

- <u>Désignation</u>	: DÉGÂTS DIVERS/2019-2020
- <u>Catégorie</u>	: Pluriannuelle
- <u>Montant</u>	: 678 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 2 ans

- <u>Désignation</u>	: PRÉPARATIONS DE CHAUSSEES/2019-2021
- <u>Catégorie</u>	: Pluriannuelle
- <u>Montant</u>	: 879 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 3 ans

- <u>Désignation</u>	: ETUDES GENERALES 2019-2020
- <u>Catégorie</u>	: Pluriannuelle
- <u>Montant</u>	: 280 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 2 ans

Article 3 : Est décidé d'abonder les 2 Autorisations de Programme suivantes afin de pouvoir engager la totalité des marchés pluriannuels :

- <u>Désignation</u>	: SECURISATION DES USAGES/2018-2021 D
- <u>Catégorie</u>	: Pluriannuelle
- <u>Ancien montant</u>	: 640 000 €
- <u>Nouveau Montant</u>	: 1 700 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 4 ans

- <u>Désignation</u>	: GRANDES OPERATIONS ROUTIERES 2009-2025 / D
- <u>Catégorie</u>	: Pluriannuelle
- <u>Ancien montant</u>	: 22 946 066,20 €
- <u>Nouveau Montant</u>	: 24 000 000,00 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 4 ans

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.22.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16ae5616fe19-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

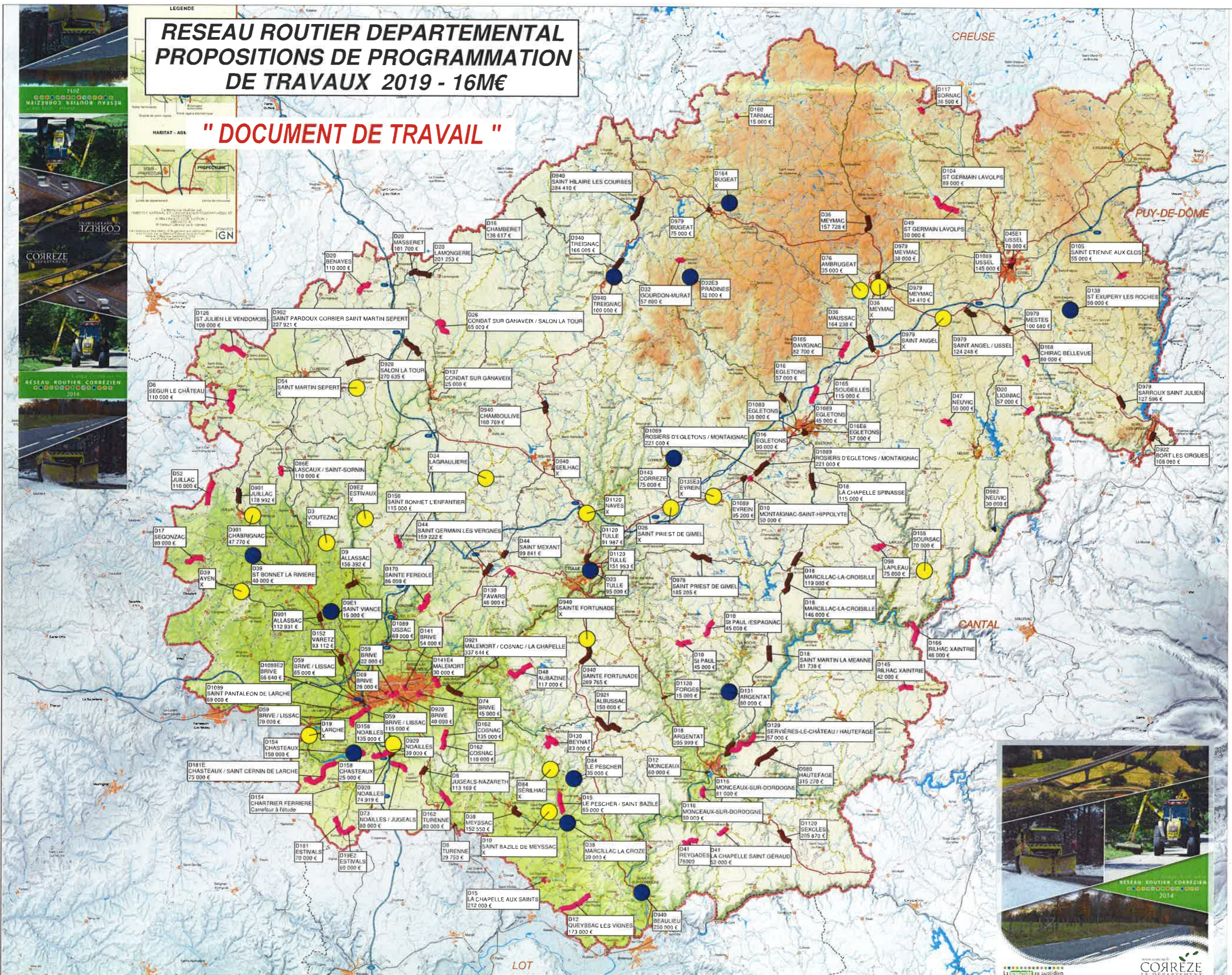
RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL PROPOSITIONS DE PROGRAMMATION DE TRAVAUX 2019 - 16M€

" DOCUMENT DE TRAVAIL "

LEGENDE

HABITAT - ADA

IGN



NATURE DES TRAVAUX

Structurant	
Liaison	
ROUTES 2025	
Réseaux de Desserte	
Aménagements en Traverse	
Ouvrages d'Art	



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

AIDES AUX COLLECTIVITES - DOTATIONS 2019

RAPPORT

Collectivité de proximité, le Département est garant de l'aménagement et du développement équilibrés des territoires. Afin d'assurer la cohésion et la solidarité territoriales, le Département conduit depuis 4 ans une action forte et ambitieuse sur des valeurs de proximité et de qualité de service.

C'est ainsi que la politique des aides aux collectivités a été identifiée comme l'un des outils à même de répondre à cet enjeu.

Dans cette optique, le Département a engagé dès 2015, une révision complète de cette politique d'aides afin de l'adapter aux besoins des territoires en simplifiant la mobilisation des aides départementales.

En 2018, au vu du contexte national contraint et des baisses de dotations de l'État que les collectivités locales ont connu, le Département a souhaité renforcer sa politique des aides aux collectivités en faveur des territoires ruraux, en leur donnant les moyens de préparer l'avenir.

Le Département a donc renouvelé sa politique des aides aux collectivités afin de l'adapter encore mieux aux besoins des territoires. Cela s'est concrétisé notamment par la mise en place d'un dispositif contractuel sur la période 2018-2020 entre les collectivités locales et le Département. Cette contractualisation porte sur l'engagement financier du Département sur les 3 années à venir, pour la réalisation des projets prioritaires par les maîtres d'ouvrage publics. Ces derniers bénéficient désormais d'une visibilité claire pour leur permettre de définir et sécuriser leur stratégie politique et financière jusqu'à la fin de leur mandature.

Le Département s'est ainsi engagé sur un effort financier de 40 millions d'euros sur la période 2018-2020, soit une augmentation de 1,7 million d'euros par rapport aux 3 années précédentes.

Au vu des priorités émises par chaque collectivité, ce sont 1 860 projets qui vont bénéficier d'une aide financière du Département, dont 390 participent directement à la Transition Écologique. Ce sont ainsi 250 millions de travaux qui vont être accompagnés financièrement par le Département et qui vont profiter à l'emploi en Corrèze.

Cette démarche a été conduite grâce à un travail de proximité au travers de la mise à disposition d'une ingénierie globale pour les communes corréziennes.

Désormais, les nouvelles aides aux collectivités font du Département le premier financeur des collectivités corréziennes.

En effet, elles touchent tous les domaines de la vie des Corrèziens. Elles permettent d'apporter des aides départementales pour des projets d'investissement priorités par les collectivités locales. Essentielles en termes de solidarité territoriale, ces aides permettent le financement de projets tels que les Maisons de Santé Pluridisciplinaires ou les maisons médicales qui facilitent l'installation de personnel de santé.

Ainsi, cette politique d'aides s'inscrit dans le plan "Ambitions Santé Corrèze" dont l'une des actions est d'apporter un soutien aux projets d'implantation des Maisons de Santé Pluridisciplinaires complétant et renforçant le projet départemental de création d'un centre de santé départemental.

En 2019, le Département a souhaité conforter l'investissement en direction des territoires en accompagnant l'activité économique et l'emploi en Corrèze. Il a ainsi identifié 3 priorités :

- l'engagement de projet "routes 2025",
- le renforcement de la politique des aides aux collectivités,
- la transition écologique,

qui vont permettre au Département de poursuivre son action forte et volontaire en termes d'investissement au service de la Corrèze et des Corrèziens.

Le renforcement de la politique des aides aux collectivités va se traduire notamment par l'engagement d'une nouvelle politique de l'eau axée sur la concertation avec les élus locaux et accompagnée d'un effort d'investissement dès 2019.

Cette politique de proximité confortera son appui aux communes en termes d'ingénierie financière et administrative.

I - DES AIDES AUX COLLECTIVITES ADAPTEES AUX BESOINS DES TERRITOIRES

Les nouvelles aides aux collectivités représentent un effort financier de 40 millions d'euros sur 3 ans. Il s'agit d'une politique de proximité ambitieuse en terme d'investissement pour redynamiser l'économie, encourager l'innovation, répondre aux besoins des Corréziens et faciliter leur vie au quotidien.

Ces nouvelles aides aux collectivités se déclinent désormais en 4 dispositifs :

Le dispositif contractuel 2018-2020 :

Issu d'un travail de concertation et d'accompagnement des territoires, ce dispositif contractuel s'adapte aux spécificités de chaque territoire.

Ainsi, le Département a souhaité mettre en place 2 types de contractualisations propres à chaque niveau de collectivité :

- le Contrat de Solidarité Communale qui permet de prendre en compte les projets spécifiques et prioritaires des communes,
- le Contrat de Cohésion des Territoires qui permet d'accompagner les Communautés de Communes et d'Agglomération dans la réalisation de leurs projets structurants d'aménagement et de développement des 9 territoires intercommunaux.

Toujours dans une volonté d'adaptabilité, le Département s'est engagé, lorsqu'une collectivité décide de ne pas réaliser une opération priorisée, de réaffecter le montant d'aide départementale contractualisé, via un avenant, à une ou plusieurs nouvelles opérations.

Les contrats, mis en œuvre lors de l'Assemblée plénière du 6 juillet 2018, ont été approuvés par l'ensemble des conseils municipaux et communautaires.

Une première évaluation du dispositif contractuel, sur la période allant de mi juillet 2018 à début décembre 2018, met en exergue une bonne appropriation des contrats départementaux 2018/2020.

Ainsi, dès l'approbation des contrats, sur la période du dernier semestre 2018, 5,4 millions d'euros d'aides départementales ont été allouées pour des opérations priorisées par les élus locaux, permettant de soutenir plus de 21 millions d'euros de travaux.

En ce début 2019, les retours des élus locaux lors des réunions cantonales confirment que le dispositif répond bien à leurs attentes.

Par ailleurs, au vu des prochaines échéances 2020 des mandats locaux, les réunions cantonales sont l'occasion de faire un premier bilan avec les élus locaux sur les opérations contractualisées qui ne seront pas réalisées d'ici la fin de leur mandature.

Les retours des élus quant à la dé-priorisation de projets contractualisés d'ici le renouvellement de leurs mandats, laissent entrevoir une marge de manœuvre. Ainsi, le reliquat d'aides départementales qui en résulterait pourrait potentiellement être redéployé sur de nouvelles priorisations des collectivités locales.

Le dispositif des dotations voirie 2018-2020 :

Ce dispositif, de nouveau assoupli, répond désormais pleinement aux attendus des collectivités locales. En effet, dès 2018, ces dernières ont d'ores et déjà eu connaissance de l'enveloppe d'aide départementale pour les 3 années à venir. Elles ont par ailleurs la possibilité de cumuler les années 2018 et 2019, cumul auquel peut se rajouter le reliquat de leurs dotations voirie 2017.

Le dispositif d'aide à l'adressage 2018-2020 :

Ce dispositif, cumulable à l'aide de l'État au titre de la DETR, permet aux communes de bénéficier d'un taux d'aides de 70%, voire 80% (mutualisation), pour effectuer la dénomination et numérotation de leurs voies/rues. Actuellement, sur les 280 communes corréziennes, 204 ont pu bénéficier de l'aide départementale (soit 73% du territoire).

Le dispositif Eau et assainissement 2018-2020 :

Les projets relatifs à "l'eau et l'assainissement" déposés par les collectivités locales font l'objet d'une programmation commune de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental, afin de permettre leur faisabilité. Cela implique donc que nos aides départementales soient conditionnées à l'intervention de celles de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

De fait, en 2018, le 10^{ème} programme 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne arrivant à son terme, la part de l'enveloppe triennale dédiée aux aides départementales au titre de "l'eau et l'assainissement" a été rééquilibrée à 2,2 millions d'euros afin de finaliser la programmation de nos aides apportées aux projets cofinancés avec cette agence.

Le 13 mars 2019, une réunion avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, dans le cadre de la présentation de son 11^{ème} programme 2019-2024 aux collectivités compétentes a permis de lancer la concertation avec les élus locaux dont l'objectif est d'établir un plan d'actions dédié à la nouvelle politique de l'eau départementale.

Ce moment d'échanges permettra d'aboutir à la présentation, lors de l'Assemblée plénière de juillet 2019, de la nouvelle politique de l'eau départementale qui s'accompagnera d'un effort d'investissement dès l'année 2019. Cet effort sera possible grâce à la bonne gestion financière du Département qui va lui permettre de réaliser des investissements supplémentaires en direction des territoires.

Afin de permettre la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions, le montant total mobilisé est de 14 200 000 € :

- ↳ 14 000 000 € de crédits de paiement au titre des dépenses d'investissement,
- ↳ 200 000 € de crédits de paiement au titre des dépenses de fonctionnement.

II – AIDES AUX COLLECTIVITES : PROPOSITIONS 2019

A - DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 14 000 000 € pour 2019

Sur la période 2018-2020, le Département qui a souhaité faire de sa politique des aides aux collectivités une priorité pour l'investissement, s'est engagé sur un effort financier de 40 millions d'euros, soit environ 13 millions d'euros par an.

Dès 2019, le Département, grâce à sa bonne gestion financière fait le choix de renforcer sa dynamique d'investissements en direction des territoires ruraux et pour ce faire, conforte son engagement financier en faveur de sa politique des aides aux collectivités.

Cela se traduit par un effort supplémentaire de 1 million d'euros au budget 2019, portant ainsi la mobilisation financière du Département en direction des territoires à 14 millions d'euros qui vont permettre d'accélérer l'effet levier de cette politique d'aides sur l'économie et l'emploi en Corrèze.

Ainsi, dans ce contexte de fin de cycle électoral avec une accélération des investissements locaux, le Département va pouvoir accompagner pleinement la nouvelle politique de l'eau départementale.

B - NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME "EAU ET ASSAINISSEMENT" 2019-2021

A cette fin, il est proposé l'ouverture d'une nouvelle enveloppe de 3 millions d'euros dédiée à cette politique, qui représentent un effort financier supplémentaire du Département de 1 million d'euros par an sur la période 2019-2021.

Ainsi, sur la période 2018-2020, ce sont 2 millions d'euros qui vont se rajouter à l'enveloppe totale des aides aux collectivités qui sera portée à 42 M€.

Il est à noter que l'autorisation de programme "Eau et Assainissement" en cours, rééquilibrée à 2,2 millions d'euros au regard des priorités des élus pour leurs contrats 2018-2020, a permis pour la période 2018, de programmer les aides départementales en cofinancement du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

C - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 200 000 € pour 2019

Notre contribution s'élève à 200 000 € de crédits de paiements budgétisés destinés notamment à la participation au Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et dans le cadre de l'attractivité et au développement du territoire à l'attribution d'aides départementales en direction de divers associations et organismes (FDBTP, CCI UPA, CAPEB, CGAD, MECANIC VALLEE, MACEO...).

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiement selon les tableaux ci-dessous :

AIDES AUX COLLECTIVITES DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2018	CA 2018	BP 2019
<i>ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES</i>	1 680 000 €	1 147 423 €	1 988 000 €
<i>MULTIPLIS RURAUX ET PLATEFORMES</i>	120 000 €	175 196 €	11 000 €
<i>GESTION DE L'EAU DES COLLECTIVITES</i>	3 000 000 €	3 049 641 €	2 017 000 €
<i>INFRASTRUCTURES</i>	3 000 000 €	1 443 823 €	1 065 803 €
<i>PATRIMOINE/CULTURE/SPORTS</i>	1 680 000 €	1 366 648 €	800 000 €
<i>AMENAGEMENTS COMMUNAUX ET ECOLE 1^{er} DEGRE</i>	2 920 000 €	2 426 779 €	1 603 333 €
<i>AIDE A L'ADRESSAGE 2018/2020</i>	500 000 €	3 882 €	250 000 €
<i>DOTATIONS VOIRIE 2018/2020</i>		1 078 479 €	1 500 000 €
<i>EAU ET ASSAINISSEMENT 2018/2020</i>		40 000 €	1 000 000 €
<i>CSC : CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018/2020</i>		559 307 €	3 000 000 €
<i>CCT : CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018/2020</i>		57 492 €	491 667 €
<i>REHABILITATION DE LA 1089</i>		1 285 908 €	247 197 €
<i>SCHEMA TOURISME</i>	100 000 €	40 000 €	26 000 €
<i>ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE</i>		61 403 €	
<i>DEVELOPPEMENT</i>		2 172 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 000 000 €	12 738 153 €	14 000 000 €

AIDES AUX COLLECTIVITES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	CA 2018	BP 2019
<i>ESPACES SITES ET PAYSAGES/COLLECTIVITES</i>		400 €	
<i>DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENTS</i>	211 000 €	200 004 €	200 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	211 000 €	200 404 €	200 000 €

En résumé :

	Crédits de paiement 2019 DEPENSES
FONCTIONNEMENT	200 000 €
INVESTISSEMENT	14 000 000 €
TOTAL	14 200 000 €

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

AIDES AUX COLLECTIVITES - DOTATIONS 2019

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 202 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Laurence DUMAS, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1^{er} : Est décidée l'affectation de Crédits de Paiements suivants au titre de la politique sectorielle Aides aux Collectivités 2019 :

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES
FONCTIONNEMENT	200 000 €
INVESTISSEMENT	14 000 000 €
TOTAL	14 200 000 €

Article 2 : Est proposée l'Autorisation de Programme 2019-2021 suivante :

<p>Désignation : 2018P028E02 - EAU ET ASSAINISSEMENT/2019/2021 D Catégorie : AP de dépense à affectation pluriannuelle Montant : 3 000 000 € Durée d'affectation : 2019/2021</p>

Article 3 : Est modifiée la durée d'affectation de l'Autorisation de Programme suivante :

Désignation : 2018P028E01 - EAU ET ASSAINISSEMENT/2018/2020 D
 Catégorie : AP de dépense à affectation pluriannuelle
 Montant : 2 200 000 €
 Ancienne durée d'affectation : 2018/2020
 Nouvelle durée d'affectation : 2018

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3,
- Section Investissement, Article fonctionnel 914.8,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.31,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
 Pascal COSTE
 Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16ac8616ed5c-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES 2019

RAPPORT

Avec un territoire ouvert et attractif, la Corrèze dispose de nombreux atouts malgré un contexte économique difficile et une modification des compétences territoriales. La loi NOTRe en août 2015, la mise en place des grandes régions début 2016 et la réorganisation du paysage intercommunal corrézien en 2017 ont modifié nos champs de compétences et nous ont amenés à adapter nos politiques d'accompagnement des territoires.

A cela, s'ajoutent notre caractère rural et notre positionnement lointain des organes décisionnels régionaux.

Aussi, avec 241 535 Corrégiens recensés au 1er janvier 2016 (établissant la population légale à compter du 1er janvier 2019), le Département a perdu 919 habitants depuis 2011. Notre Département doit se mobiliser à tous les niveaux pour favoriser l'installation de nouvelles populations porteuses de projets de vie sociale et économique.

Depuis 2015, notre action publique contribue à valoriser les compétences du territoire corrézien, que ce soit par l'innovation ou par l'initiative locale. Sur ces années passées, ce sont aussi de nombreuses politiques qui ont été mises en œuvre par notre collectivité comme le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), l'accompagnement à l'implantation des maisons de santé, l'élaboration des contrats de solidarité communale et les contrats de cohésion territoriale. Un bilan et les perspectives 2019 vous sont présentés dans des rapports dédiés à chaque thématique.

Notre contribution à la mise en œuvre de ces programmes s'est traduite par l'apport d'une ingénierie territoriale transverse à notre collectivité.

L'attractivité d'un territoire se définit aussi par sa capacité à attirer et retenir diverses activités économiques (entreprises, événements professionnels, entrepreneurs, capitaux, etc.).

C'est pourquoi, nous avons saisi les opportunités qui se sont présentées. La Corrèze est le seul Département qui a présenté un Contrat de Transition Écologique à l'échelle de son territoire.

Par cette implication, nous avons souhaité démontrer, malgré la perte de la compétence économique, notre soutien et notre accompagnement aux porteurs de projets.

Pour ce faire, nous œuvrons pour le développement de biens publics, des infrastructures en communication (routes, THD), la formation et la facilité d'accès aux technologies deviennent les conditions de l'attractivité du territoire. Ainsi, l'année 2018 a été consacrée à la planification du déploiement de la fibre, 2019 sera celle de la réalisation des travaux qui se poursuivront sur les trois prochaines années afin d'atteindre l'objectif 100 % fibre.

2019, c'est l'année de la Corrèze, le Département poursuivra sa politique de promotion du territoire. La valorisation du savoir et du patrimoine doit être accompagnée par la promotion des produits notamment agricoles. En partenariat avec les organisations professionnelles, la présence de notre Département lors du salon de l'agriculture a permis de porter haut le savoir-faire de la Corrèze par la qualité des produits et la sauvegarde des traditions. Au-delà de l'agriculture, premier secteur économique corrézien, c'est l'image d'un territoire dynamique qui a été communiquée.

I - ROLE DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

A) Une ingénierie de projet reconnue au service des territoires.

En 2016, le Département s'est engagé par conventionnement tripartite avec les EPCI et les Chambres consulaires pour assurer un accompagnement auprès des porteurs de projets. Cet accompagnement, qui permet de passer de la notion d'intention et d'idée à une vision globale du projet envisagé et à la maîtrise d'œuvre, est assuré par une équipe de cinq Chefs de Projets. Ces derniers, en relation avec les autres directions du Département, ont, entre autre, contribué à la construction des contrats de solidarité communale et de cohésion territoriale pour la période 2018 - 2020.

Ces mêmes Chefs de Projets travaillent étroitement avec Corrèze Ingénierie pour le compte des collectivités adhérentes. Cette ingénierie territoriale est reconnue et fortement sollicitée.

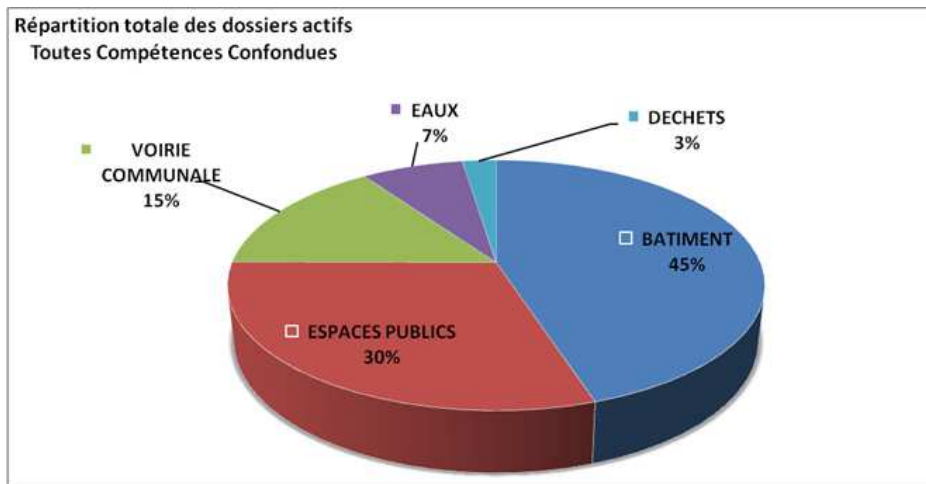
Pour Corrèze Ingénierie, en 2018, les opérations sont toujours plus nombreuses : 102 ont été terminées tant en assistance à maîtrise d'ouvrage qu'en maîtrise d'œuvre.

L'activité de l'Agence se partage entre assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, à hauteur respectivement de 27 % et 73 %. A signaler que la voirie communale représente 53 % de la maîtrise d'œuvre et les espaces publics 30 %.

Depuis la fin d'année 2018, 210 opérations sont en cours tous domaines de compétence confondus (à comparer aux 270 dossiers à la même période pour 2017).

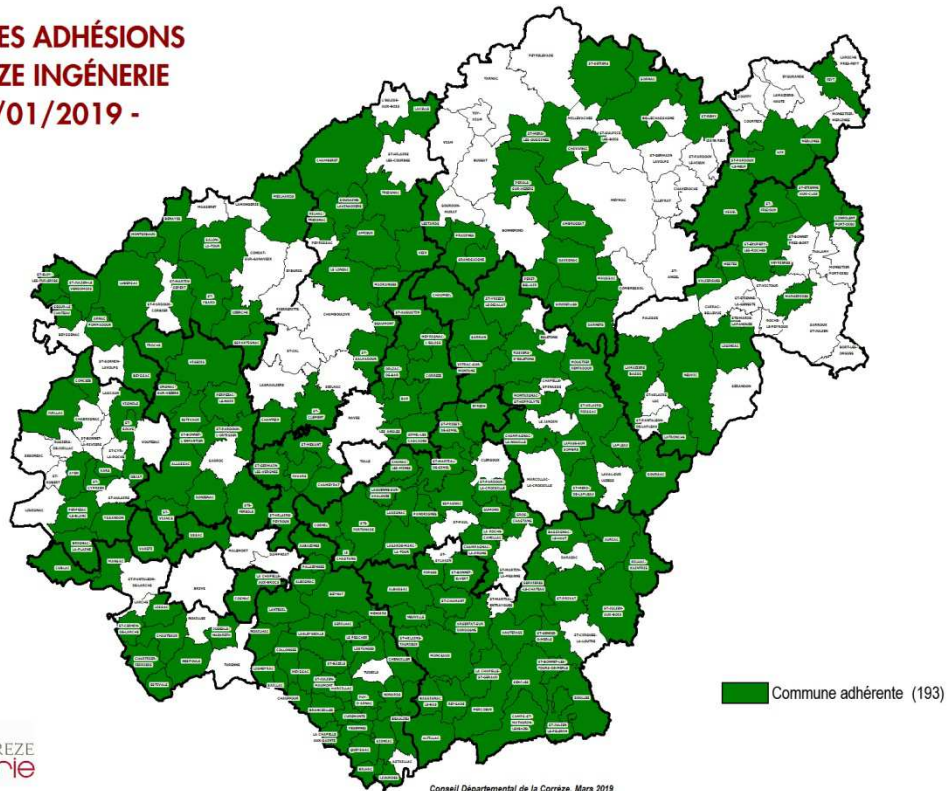
La part assistance à maîtrise d'ouvrage par rapport à la maîtrise d'œuvre tend à se rééquilibrer sur 2019 avec un objectif de 41 % AMO et 59 % MOE.

Le plan de charge de l'Agence, en nombre de dossiers, se répartit de la façon suivante :



193 communes du Département ainsi que 5 EPCI sont adhérents à Corrèze Ingénierie. A noter que la fusion de communes entraîne la perte numérique d'adhérents.

BILAN DES ADHÉSIONS
CORRÈZE INGÉNERIE
- 01/01/2019 -



L'année 2019 sera marquée par les phases opérationnelles des projets contractualisés et les premiers bilans de notre politique départementale au profit des territoires.

II - L'ATTRACTIVITE DE LA CORREZE



Promouvoir notre territoire...

A l'heure de la concurrence entre les territoires et avec la recomposition des grandes régions et intercommunalités, la Corrèze doit se démarquer pour se positionner et être compétitive.

Les spécificités du Département (patrimoine, paysages, savoir-faire, productions d'excellence, ...) sont des atouts qu'il nous appartient de valoriser pour renforcer l'attractivité économique, touristique et résidentielle de la Corrèze.

Dans le cadre d'un large partenariat, le Département a pris l'initiative de fédérer les énergies de toutes celles et ceux qui souhaitent faire rayonner la Corrèze dans une démarche globale et collective de promotion.

Parmi les priorités d'actions arrêtées figurent :

- Une Marque "Origine Corrèze" ;
- La Corrèze sur de grandes manifestations.

1°) Valoriser les produits et les savoir-faire : une Marque "Origine Corrèze"

La Marque produits et savoir-faire "Origine Corrèze", voulue par le Département et ses partenaires économiques, permettra de distinguer la qualité supérieure des produits provenant ou réalisés en Corrèze et ce, quel que soit le secteur d'activité représenté (industrie, alimentaire, artisanat...).

L'objectif est de faire de ce phénomène, né de l'appréciation des produits corréziens associés à la qualité supérieure, l'élégance et la tradition, une marque protégée et défendue par les institutions, habitants, entreprises du Département pour se différencier, se faire connaître et valoriser les filières.

Le marketing de la marque produits "Origine Corrèze" doit devenir une force motrice pour les ventes de façon à la faire connaître nationalement, voire internationalement comme une catégorie de produits et de services distincts.

Ces derniers mois, les Chambres consulaires ont travaillé à nos côtés sur la démarche et sur les critères d'obtention de la marque.

Les fondamentaux ont été arrêtés, une Charte d'engagement écrite, un dossier de candidature et un contrat de licence de marque élaborés.

Avant le lancement officiel prévu à l'automne, deux étapes importantes sont encore à mener : la présentation de la démarche et d'un cahier des charges aux représentants des branches et syndicats professionnels et un travail de sensibilisation et d'information auprès des candidats potentiels à l'utilisation de la marque "Origine Corrèze".

Parallèlement le Comité d'agrément, constitué d'élus et de techniciens des Chambres consulaires et du Département, sera mis en place.

Ce comité d'agrément examinera les dossiers de candidature à l'utilisation de la marque, animera le réseau des bénéficiaires de la marque, développera le lien entre ses membres, élaborera et mettra en œuvre les plans de promotion de la marque et veillera au respect des engagements de la part des membres titulaires de la marque.

2°) Exporter la Corrèze : inscrire la Corrèze sur de grandes manifestations ou salons d'envergure

Le Département souhaite donner plus de visibilité et mettre en œuvre en avant les productions et les savoir-faire corréziens. Les bons produits sont les meilleurs vecteurs de communication pour un Département qui manque encore de notoriété et de localisation.

L'année 2018 a été marquée par deux actions de promotion qui ont participé à faire rayonner la Corrèze à l'extérieur :

- le "Mois de la Corrèze" à la Maison de la Nouvelle Aquitaine à Paris ;
- la participation à Bordeaux fête le vin au travers de "la Corrèze : le village gourmand" qui a compté plus de 15 000 visiteurs accueillis sur le stand de la Corrèze.

Il s'agira, à partir de 2019, d'investir davantage des lieux susceptibles d'accroître la notoriété du territoire corrézien, à l'échelle nationale, notamment par la promotion de ses richesses gastronomiques et de ses savoir-faire : "Origine Corrèze" en sera le fil rouge.

Le début de l'année 2019 avec une participation au Salon de l'Agriculture sur la totalité de sa durée, a permis de mettre en lumière les produits emblématiques de la Corrèze.

Le second semestre, avec la perspective d'une inscription possible sur le salon du "Made In France", serait support à la mise en avant des savoir-faire, de la création et de l'innovation portés par les entreprises et artisans corréziens.

Pour mener à bien ces actions, une **enveloppe en fonctionnement de 50 000 € est réservée.**

III - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

Face à l'évolution du paysage institutionnel depuis 2015, le Département s'est positionné comme interlocuteur des chambres consulaires et accompagnateur des collectivités territoriales.

A) Les Chambres Consulaires

Dans un contexte territorial où l'éloignement géographique et humain des grands centres de décision pourrait apparaître comme un frein, a fortiori en secteur rural, l'action du Département en matière d'attractivité économique et de développement territorial reste, au contraire, essentielle et prioritaire.

Le Département, via les Chefs de projets, a mené des actions communes avec l'ensemble des consulaires pour réaliser des diagnostics territoriaux économiques sur le territoire de projets Vézère Auvézère et la communauté de communes de "Ventadour-Egletons-Monédières". Certes, les conclusions confirment le besoin en main d'œuvre qualifiée mais aussi la nécessité d'accueillir de nouveaux actifs et de favoriser la cession-reprise des entreprises.

Pour y répondre en partie, chaque année le Département œuvre à l'organisation d'un forum, sur des territoires différents, dans le cadre du dispositif Boost Emploi. Aussi, en partenariat avec les EPCI et la Région Nouvelle Aquitaine, nous participerons à la définition d'une stratégie globale pour favoriser l'accueil de nouvelles populations.

Notre volonté est donc de poursuivre une politique d'accompagnement de nos territoires et de renforcer notre action au service des acteurs économiques, de la population et du maintien de l'emploi. Ainsi, nous souhaitons poursuivre les conventionnements avec :

1°) la Chambre du Commerce et de l'Industrie qui déploiera un programme en faveur de la promotion et le développement des territoires et de la transmission des entreprises. Elle apportera un appui aux collectivités locales et aux entreprises de la Corrèze. Un montant de 100 000 € identique à l'année dernière est reconduit.

2°) la Chambre des Métiers et de l'Artisanat assurera le relai de nos politiques en faveur de l'insertion (bénéficiaires du RSA, chantiers d'insertion, intégration en entreprise...). La convention est incluse dans le Pacte Territorial d'Insertion qui vous est présenté dans le rapport n°101. Une enveloppe en fonctionnement à hauteur de 40 000 € est réservée.

3°) la Chambre d'Agriculture : une enveloppe de 145 000 € est inscrite pour poursuivre notre partenariat autour de trois axes, à savoir : le développement des usages numériques, l'approvisionnement local et les achats de proximité pour les professionnels de l'alimentaire

Les politiques menées et les enveloppes budgétaires réservées vous seront présentées plus précisément et respectivement dans les rapports dédiés aux aides aux collectivités n°202, à la politique insertion et emploi n° 101 puis à la transition écologique n° 208. Les conventions avec la CCI et la Chambre d'agriculture seront soumises à votre approbation à une prochaine commission permanente.

B) Promotion et soutien de l'agriculture

L'agriculture en Corrèze représente plus de 5 000 exploitations. Si la vocation première est d'être une terre d'élevage puisque neuf exploitations sur dix sont concernées, une place est désormais faite aux cultures fruitières. La diversité s'installe au niveau départemental mais aussi au sein même de chaque exploitation.

Cette nouvelle tendance représente une richesse pour notre territoire.

L'action du Département en faveur de l'agriculture se décline, aujourd'hui et depuis l'application de la loi NOTRe, au travers de la politique d'attractivité du territoire d'une part, et de celle de l'environnement, d'autre part.

1°) Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE)

Investissement : 200 000 € annuel / sur 4 ans

En 2017, le Département a conventionné avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin de soutenir les exploitations dans leurs programmes d'investissements.

Le Département intervient donc via le programme de Développement Rural 2014-2020 en cofinancement dans le dispositif Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE).

Ce cofinancement permet de mobiliser des fonds Européens (FEADER).

Une convention agriculture avec la Région Nouvelle-Aquitaine avait été signée le 15 mai 2017 (délibération n° 202 du 14 avril 2017 prolongée par avenant lors de la Commission Permanente du 23 mars 2018, décision n° 2-10). Une nouvelle convention 2019-2020 est en cours d'élaboration, une proposition des services de l'Agriculture de la Région est à l'étude. C'est dans ce cadre que nous vous proposerons, à une prochaine réunion de la Commission Permanente, une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine, pour un montant de 200 000 € identique aux années précédentes.

Le Département choisit de poursuivre son intervention sur deux mesures :

- **Mesure 411**, aide aux investissements pour les Plans de Modernisation des Élevages (PME) dans les exploitations agricoles pour les projets hors avicole.

La Direction Départementale des Territoires (DDT Etat) est Guichet Unique et Service Instructeur (GUSI) pour le compte de la Région et pour cette mesure. C'est donc la DDT qui sollicite le Département pour le paiement de sa part.

- **Mesure 413**, aide aux investissements collectifs Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA).

Les services de la Région instruisent les dossiers, ils sont transmis par la Fédération Départementale des CUMA (FDCUMA). La Région Nouvelle-Aquitaine est guichet unique pour cette aide.

En 2018, pour les investissements relatifs à la modernisation des bâtiments d'élevage, notre collectivité a accompagné 30 exploitations corréziennes à hauteur de 123 790 € pour un investissement total de 3,37 millions d'euros.

Sur les investissements collectifs, ce sont 18 CUMA qui ont reçu le soutien du Département de la Corrèze avec un total de 39 707 € d'aides pour un investissement de 614 542 €.

Un total de 200 000 € de crédits de paiement est proposé pour 2019.

2°) Associations et Événementiels

Fonctionnement : 163 000 € pour 2019

Au titre de la promotion des produits agricoles, une enveloppe de 163 000 € est réservée pour accompagner toutes les opérations à caractère événementiel dont les comices. Cette inscription permet au Conseil Départemental d'affirmer sa volonté d'apporter un soutien financier aux manifestations et concours ayant un impact départemental, régional ou national.

C) Financement participatif

Trop souvent considéré comme anecdotique, le financement participatif (ou "crowdfunding") s'inscrit, de façon durable, comme mode de financement alternatif de plus en plus recherché. Précurseur en la matière, le Conseil Départemental a imaginé un dispositif inédit de promotion de la finance participative avec "Coup de Pouce Corrèze" avec l'intention stratégique de rendre visible l'innovation et l'attractivité de notre territoire et la rendre accessible au plus grand nombre.

Sur la période 2016 - 2018, c'est 1,9 million d'euros qui ont été mobilisés

Afin de maintenir cette dynamique, nous consacrons, au titre du fonctionnement, une enveloppe à hauteur de 30 000 €. Son utilisation vous est présentée dans le rapport n°205 dédié à l'aménagement numérique du territoire.

D) Soutien à l'économie

Pour 2019, seront inscrits au titre de l'économie, des crédits correspondant aux restes à réaliser des engagements pris par le Département avant fin 2015, pour permettre de solder les subventions allouées aux différents porteurs de projets.

Ainsi, **en investissement, 150 000 €** seront inscrits pour les restes à réaliser des programmes Implantation et Développement des Entreprises et **30 000 € au titre du Maintien et Développement des Entreprises commerciales et artisanales** puis, **76 000 €** en recettes dans le cadre des avances remboursables.

Rappelons également l'engagement et le soutien du Conseil Départemental au Syndicat Mixte de l'Aérodrome Brive Souillac. En effet, depuis 2004 notre collectivité participe financièrement, aux côtés de l'Agglomération de Brive, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze et de la Région, au budget de l'aéroport.

Ainsi, sont réservés **785 850 €** au titre du fonctionnement et **200 000 €** au titre de l'investissement.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Attractivité et Promotion du territoire	27 000,00 €	33 594,40 €	50 000,00 €
Événementiels vie des territoires (= événementiels agricoles + comices)	160 000,00 €	158 850,00 €	163 000,00 €
Aéroport Brive-Vallée de la Dordogne	785 850,00 €	900 218,97 €	785 850,00 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	972 850,00 €	1 092 663,37 €	998 850,00 €
Agriculture - Conventionnement Région	200 000,00 €	21 447,00 €	200 000,00 €
Implantation et développement des entreprises	300 000,00 €	147 067,00 €	150 000,00 €
Maintien et développement des entreprises commerciales et artisanales	100 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
Aéroport Brive-Vallée de la Dordogne	209 000,00 €	199 817,10 €	200 000,00 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	809 000,00 €	373 331,10 €	580 000,00 €
Implantation et développement des entreprises (avances remboursables)	116 000,00 €	121 042,39 €	76 000,00 €
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	116 000,00 €	121 042,39 €	76 000,00 €

- En résumé :

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiements 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	998 850,00 €	0
INVESTISSEMENT	580 000,00 €	76 000 €
TOTAL	1 578 850,00 €	76 000 €

Pour mémoire au titre de 2019, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

DEPENSES

CODES	Libellé
2016P067E02	PROMOTION MARQUE CORREZE 2017-2018 / D
2017P023E01	EVENEMENTIELS VIES DES TERRITOIRES - FONC / D
2017P027E02	AGRICULTURE CONVENTION REGION 2017-2020 / D
1998P015E80	ENT & PROJETS STRUCTURANTS (SUBVENTIONS) 2014-2018 /D
1998P016E46	MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT EN MILIEU RURAL 2015/D
2016P011E18	SYNDICAT PARTICIPATION AEROPORT BRIVE SOUILLAC FONCTIONNEMENT / D
2016P011E22	SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT / D
2016P011E02	AEROPORT BRIVE SOUILLAC - FONCT. REGIE 2014-2018 / D
2016P081E14	SYNDICAT DPT ABATTAGE - SOUTIEN FONCTIONNEMENT / D

RECETTE

1998P015E61	RECETTE IMMOBILIER D'ENTREPRISE R
-------------	-----------------------------------

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES 2019

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 203 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique développement et attractivité des territoires 2019 :

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiements 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	998 850,00 €	0
INVESTISSEMENT	580 000,00 €	76 000 €
TOTAL	1 578 850,00 €	76 000 €

Article 2 : Sont approuvées les dispositions et modalités exposées dans le rapport.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 923.01.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.74,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.928,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.93,
- Section Investissement, Article fonctionnel 923.01,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.74,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.91,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.93.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16aac616ecda-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION,
L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME DE BRIVE-SOULLAC ET
APPROBATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS AEROPORT BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE

RAPPORT

Par arrêté préfectoral du 5 décembre 1988, a été approuvée la création du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome de Brive-Souillac constitué entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, les Départements du Lot et de la Corrèze, l'ex-Région Limousin, les communes de Souillac et de Terrasson et les chambres de commerce et d'industrie du Lot et de la Corrèze.

L'objet initial de ce syndicat était de prendre en charge la création de l'aérodrome de Brive-Souillac situé sur les communes de Nespouls et Cressensac, d'en poursuivre l'aménagement, d'en assurer la mise en service, la gestion, l'entretien, l'exploitation et le développement ultérieur.

Au titre de sa participation au Syndicat Mixte, chaque membre verse une contribution statutaire annuelle selon une clé de répartition fixée par les statuts. Pour sa part, le Département contribue, depuis 2012 et l'adhésion de l'ex-Région Limousin, à hauteur de 33,81 % des dépenses du Syndicat Mixte.

Sous l'effet conjugué de la nécessité d'élaborer une stratégie aéroportuaire régionale et des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui ont réaffirmé, notamment, le rôle de la collectivité régionale en matière d'aménagement du territoire et de développement économique et touristique, la Région Nouvelle-Aquitaine entend à présent renforcer son engagement au sein du Syndicat Mixte en faisant évoluer son taux de participation.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze a exprimé le souhait de se retirer du Syndicat Mixte et celle du Lot devrait suivre le même chemin. La réorganisation des missions des chambres consulaires les oblige à recentrer leurs activités.

Ce partenariat renouvelé de la Région Nouvelle-Aquitaine s'accompagne :

- **d'une part**, de la nécessité de convenir d'une modification des statuts du Syndicat Mixte telle que proposée en annexe du présent rapport.

Cette refonte des statuts acte la recomposition des membres du Syndicat Mixte et la redéfinition subséquente des contributions statutaires de chacun d'eux induite, notamment, par la participation réévaluée de la Région Nouvelle-Aquitaine de 10% à 25% des dépenses de la structure.

Le taux de participation du Département passe quant à lui, à l'inverse, de 33,81% à 25%.

En parallèle, les membres ont convenu de conditions de majorité renforcées pour décider des orientations stratégiques à donner à la gestion et au développement de l'aéroport.

Le taux de participation détenu par le Département de la Corrèze lui permet, à cet égard, de s'opposer à toute évolution qui contreviendrait à ses intérêts et de retrouver, ce faisant, une place centrale dans la gestion de cet équipement.

- **d'autre part**, de l'approbation d'un contrat d'objectifs destiné à définir, de façon concertée, la feuille de route du développement de l'aéroport.

Ce contrat d'objectif est conclu entre le Département de la Corrèze, la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et le Syndicat Mixte, pour une durée de 5 ans.

Il fixe les quatre grands axes propres à permettre de repositionner et de réaffirmer l'offre de transport aérien sur le territoire départemental, à savoir :

- Disposer d'une stratégie de développement cohérente afin de favoriser la desserte et le désenclavement du territoire par le réseau aérien ;
- Optimiser les ressources et les charges financières ;
- S'intégrer dans le processus de stratégie régionale de la Nouvelle-Aquitaine ;
- Favoriser l'appropriation de l'aéroport par les habitants et les entreprises de la zone de chalandise Vallée de la Dordogne.

Au plan financier, ce contrat d'objectifs rappelle la volonté affirmée des membres de ne pas voir leur contribution augmenter au-delà des engagements initiaux.

Il précise également les conditions de versement de la contribution statutaire des membres, laquelle sera différenciée selon la nature des dépenses (en fonctionnement et en investissement) du syndicat ; étant souligné que la contribution statutaire du Département au titre des dépenses de fonctionnement du Syndicat sera, en toute hypothèse, plafonnée à 1 million d'euros par an.

Le Département contribuera par ailleurs à l'effort d'équipement de l'aéroport dans la limite de 0,2M€ par an.

Dans ces conditions, je vous propose de bien vouloir :

- approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte de l'Aéroport Brive-Souillac ;
- et de m'autoriser à signer le contrat d'objectifs figurant en annexe au présent rapport.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME DE BRIVE-SOULLAC ET APPROBATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS AEROPORT BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine de renforcer son engagement au sein du Syndicat Mixte en faisant évoluer son taux de participation de 10 % à 25 % des dépenses dudit Syndicat Mixte,

Considérant la proposition de modification statutaire du Syndicat Mixte en résultant, laquelle consiste notamment à abaisser le taux de participation du Département de la Corrèze de 33,81 % à 25 % des dépenses du Syndicat Mixte.

Considérant l'instauration de nouvelles règles de majorité renforcées garantissant à la Collectivité départementale la possibilité de s'opposer à toute évolution qui contreviendrait à ses intérêts,

Considérant la stratégie aéroportuaire régionale déclinée dans le contrat d'objectifs à conclure entre le Département de la Corrèze, le Syndicat Mixte, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, définissant la feuille de route du développement de l'aéroport,

VU le rapport n° 204 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1^{er} : Les nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome de Brive-Souillac sont approuvés tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : Le contrat d'objectifs Aéroport Brive Vallée de la Dordogne est approuvé tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Il est donné délégation à la Commission Permanente pour approuver de nouveaux statuts du Syndicat Mixte dans l'hypothèse où la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot confirmerait sa décision de retrait.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16b19616fe8a-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE
L'AERODROME BRIVE-SOULLAC**

STATUTS

I. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : CONSTITUTION - DENOMINATION

En application des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte ouvert aéroportuaire par un accord unanime entre :

- La Région Nouvelle Aquitaine ;
- Le Département de la Corrèze ;
- Le Département du Lot ;
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- La Communauté de communes des Causses et de la Vallée de la Dordogne ;
- La Ville de Terrasson ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot.

Les présents statuts complètent et précisent les dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales propres aux Syndicats Mixtes Ouverts.

Le syndicat mixte se dénomme « Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive Souillac », dénomination portée sur tous les actes et documents quelconques destinés aux tiers.

Le comité syndical est seul compétent, par délibération, pour modifier cette dénomination.

ARTICLE 2 : OBJET

Le syndicat a pour objet l'exploitation, l'entretien et le développement de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, dans un souci de promotion et d'animation du territoire, notamment au plan du développement économique et/ou touristique.

Le syndicat mixte peut procéder à toutes les actions nécessaires à la réalisation de son objet, notamment :

- Définir le mode d'exploitation de l'aéroport.
- Définir les grandes orientations, les principes d'actions et stratégie du syndicat mixte quant à l'exploitation de l'aéroport.

- Arrêter le programme des investissements nécessaires à la continuité et au développement de l'exploitation de l'aéroport.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège du syndicat mixte est fixé à l'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, sur la Commune de Nespouls (19600). Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du comité syndical.

ARTICLE 4 : DUREE

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Il peut en outre être dissout conformément aux dispositions de l'article L. 5721-7 du code général des collectivités territoriales.

II. ORGANISATION DU SYNDICAT

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de l'ensemble des délégués représentant les membres du syndicat.

Les délégués sont désignés (titulaires et suppléants) par les organes délibérants des membres du syndicat.

Un élu délégué ne peut pas représenter deux membres différents.

Les fonctions de membre du syndicat ne peuvent donner lieu à rémunération à la charge du syndicat.

La répartition du nombre de délégués par membre est la suivante :

- La Région Nouvelle Aquitaine : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- Le Département de la Corrèze : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- Le Département du Lot : 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants,
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants,
- La Communauté de communes des Causses et de la Vallée de la Dordogne: 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants,

- La Ville de Terrasson : 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot : 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants.

Pour les compétences exercées à la majorité simple (cf article 10-2), les voix par délégué, par membre, sont précisées ci-dessous

- La Région Nouvelle Aquitaine : 1 voix par délégué,
- Le Département de la Corrèze : 1 voix par délégué,
- Le Département du Lot : 1 voix par délégué,
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : 1 voix par délégué,
- La Communauté de communes des Causses et de la Vallée de la Dordogne: 1 voix par délégué,
- La Ville de Terrasson : 1 voix par délégué,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot : 1 voix par délégué.

Pour les compétences exercées à la majorité qualifiée (cf article 10-1), les voix par délégué, par membre, sont précisées ci-dessous

- La Région Nouvelle Aquitaine : 5 voix par délégué,
- Le Département de la Corrèze : 5 voix par délégué,
- Le Département du Lot : 4 voix par délégué,
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : 3 voix par délégué,
- La Communauté de communes des Causses et de la Vallée de la Dordogne: 1 voix par délégué,
- La Ville de Terrasson : 1 voix par délégué,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot : 2 voix par délégué.

La durée du mandat de chaque délégué (titulaire ou suppléant) est égale à la durée du mandat de l'organe délibérant du membre qu'il représente. A l'expiration du mandat, les délégués restent en fonction au sein du syndicat mixte à l'effet d'expédier les affaires courantes jusqu'à l'installation du nouveau comité syndical.

ARTICLE 6 : PRESIDENT DU SYNDICAT ET VICE-PRESIDENTS

Le Président, organe exécutif du syndicat, est élu par le comité syndical.

Le comité syndical désigne deux Vice-Présidents représentant des personnes publiques membres du syndicat dont le Président n'est pas issu. En cas d'empêchement, le président est suppléé dans ses attributions par les vice-présidents, par ordre de désignation.

Le Président est élu pour un mandat de 6 ans à compter de l'année de renouvellement général des conseils municipaux. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à de nouvelles élections du Président et des membres du bureau dès la désignation des membres représentant les communes ou leurs groupements.

ARTICLE 7 : BUREAU DU SYNDICAT

Le bureau est composé d'un représentant par membre, ce y compris le Président du syndicat et les deux vice-présidents.

La réunion du bureau est provoquée et présidée par le Président afin de préparer les sujets présentés en Comité Syndical.

ARTICLE 8 : MEMBRES ASSOCIES ET TIERS INVITES

Le comité syndical ou le bureau peut désigner en tant que membres associés, à titre consultatif, les présidents de collectivités ou d'organismes intéressés par le développement de l'aéroport. Ils participent aux réunions du comité syndical lors desquelles ils sont appelés à siéger avec voix consultative, par convocation spéciale du président du syndicat.

Il en va de même de tout expert désigné par le Comité syndical en raison de ses compétences.

Seront en outre appelés à participer avec voix consultative à chaque Comité Syndical les collectivités qui ne sont pas membres du syndicat :

- Les maires ou leurs représentants des communes de Nespouls, Cressensac, Charrier-Ferrière et Estivals.
- Le Président du Conseil Régional d'Occitanie.
- Les représentants des collectivités locales qui participent au financement de l'aéroport.

III. FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical se réunit au moins deux fois par an. Le président doit également convoquer le comité syndical sur demande de la majorité simple de ses membres, ou à l'invitation du préfet.

Le président fixe l'ordre du jour des réunions du comité. Tout membre du syndicat mixte peut demander qu'une question soit ajoutée à l'ordre du jour. Il doit en faire la demande par écrit auprès du président dans un délai maximal de deux jours avant la date de la réunion du comité syndical. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération.

Conformément à l'article L 2121-12 du CGCT, les délégués sont convoqués à une réunion du comité syndical par le Président, au moins cinq jours avant sa tenue, sauf urgence justifiant un délai plus court. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour et d'un dossier portant sur les questions soumises au comité syndical.

Le quorum est fixé à la majorité absolue des délégués. Si le quorum n'est pas atteint, le Président adresse une nouvelle convocation sans condition de délai. Cette nouvelle réunion est tenue sans condition de quorum.

Un délégué suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions du comité syndical en cas d'absence d'un délégué titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le Président du syndicat. Dans les autres cas, les délégués suppléants sont invités à participer aux séances du comité syndical sans voix délibérative.

Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

La voix du président est prépondérante en cas d'égalité de voix ou de vote à la majorité qualifiée.

ARTICLE 10 : COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL

Selon les compétences concernées, le comité syndical est amené à se prononcer soit à la majorité qualifiée soit à la majorité simple tel que décrit ci-dessous :

10-1 : Compétences exercées à la majorité qualifiée

Les décisions relatives aux questions visées ci-dessous sont prises à la majorité qualifiée, soit 76 % des voix présentes ou représentées.

- Approbation du ou des contrat(s) d'objectif(s) ainsi que ses avenant.
- Le choix du mode de gestion de l'aéroport, le cas échéant de l'exploitant de l'aéroport et les modalités du contrat conclu avec ce dernier par le Syndicat Mixte,
- Toute augmentation de la contribution totale des membres supérieure à celle décidée l'année antérieure lors du vote du budget primitif
- Plan pluriannuel d'investissement en déclinant sur trois ans les projets et leurs modalités de financement
- Modification des statuts;
- Délégations spéciales ou permanentes données au bureau

10-2 : Compétences exercées à la majorité simple

Les décisions prises en dehors de celles visées à l'article 10-1 sont prises à la majorité simple. Cela concerne, entre autres :

- Vote du budget du syndicat,
- Approbation des comptes administratifs ;
- L'élaboration du règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'application des présents statuts ;
-

ARTICLE 11 : ELECTION ET ROLE DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Président et les Vice-Présidents sont élus par le comité syndical.

Le Président du syndicat mixte est chargé d'exécuter les décisions prises par le comité et le bureau. Il est ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Le Président est chargé de présenter les comptes et le budget au comité qui a qualité pour procéder à leur approbation.

Le comité syndical peut déléguer au Président, une partie de ses attributions. Il en fixe les limites par une délégation spéciale ou permanente. Les compétences du comité syndical, définies à l'article 10-1 ci-avant, ne peuvent pas être déléguées.

ARTICLE 12 : DELEGATION ET REUNION DU BUREAU

Le mandat des membres du bureau prend fin à l'expiration de leur mandat au sein du comité syndical. Ils exercent néanmoins leurs fonctions jusqu'au renouvellement du bureau.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le comité syndical peut déléguer au bureau la gestion de certaines affaires courantes, dont il fixe les limites par une délégation spéciale ou permanente.

Un compte rendu des réunions du bureau est présenté par le président lors des réunions du comité syndical.

Les délibérations du bureau ne sont valables que si la majorité absolue de ses membres est présente. A défaut, une nouvelle réunion est organisée dans un délai de 5 jours sur convocation de son président, le bureau pouvant alors valablement délibérer sans condition de quorum.

ARTICLE 13 : ADHESION OU RETRAIT DES MEMBRES DU SYNDICAT

Le comité syndical est compétent pour se prononcer sur l'adhésion d'un nouveau membre, ou dans les conditions prévues par l'article L. 5721-6-2 du Code général des collectivités territoriales, sur le retrait de l'un ou de plusieurs de ses membres sous réserve des modalités de vote de l'article 10-1.

Le Comité délibère sur les modifications statutaires, relatives à la nouvelle répartition des dépenses et à la nouvelle composition du Comité syndical, induites par une adhésion ou un retrait d'un ou plusieurs membres.

ARTICLE 14 : DEMISSION DU PRESIDENT, DES MEMBRES DU BUREAU ET DU COMITE SYNDICAL

En cas de démission, de décès, ou de tout autre cause faisant obstacle à l'exercice de ses fonctions par le Président, notamment en cas de cessation de son mandat de délégué du Comité syndical, de manière définitive ou pour une durée compromettant le bon fonctionnement du syndicat mixte, il est procédé à l'élection du nouveau Président dans une séance unique.

Cette séance est alors présidée par le plus âgé des membres du Comité syndical. La convocation du Comité syndical fait apparaître un ordre du jour unique : « Election du nouveau Président ».

En cas de démission, de décès, ou de tout autre cause faisant obstacle à l'exercice, par un délégué, de ses fonctions, et non imputable à l'expiration de son mandat, il est remplacé par son suppléant, en attente de la désignation d'un nouveau délégué titulaire par le membre du syndicat mixte dont il est le représentant.

En cas d'empêchement du délégué titulaire et de son délégué suppléant, le délégué titulaire peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué représentant le même membre.

IV. DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 16 : FONCTION D'AGENT COMPTABLE

Le préfet désigne, sur avis du directeur départemental des finances publiques, un comptable public. La gestion comptable et financière du syndicat est réalisée conformément aux dispositions des articles L.5722-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'agent comptable est invité aux séances du comité syndical.

ARTICLE 17 : DEPENSES ET RECETTES DU SYNDICAT

Le budget du syndicat lui permet de réaliser l'objet qui lui a été confié par ses membres.

Les recettes du syndicat sont constituées par :

- Les contributions financières de ses membres telles que fixées par l'article 19 des présents statuts ;
- Les revenus des biens meubles et immeubles du syndicat ;
- Les subventions, notamment de l'Etat ;
- Les dons et legs ;
- Les contributions volontaires ;
- Les produits des financements et des emprunts ;
- Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur, présents et à venir.

Les dépenses du syndicat se composent des dépenses nécessaires à la réalisation des missions nécessaires à l'accomplissement de son objet.

ARTICLE 18 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des membres du comité syndical, douze jours francs au moins avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière du syndicat mixte concernant notamment, pour les biens amortis par le syndicat mixte, leur Valeur Nette Comptable, les charges de fonctionnement, la proposition de contribution des membres.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il peut toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

ARTICLE 19 : PARTICIPATIONS FINANCIERES DES MEMBRES DU SYNDICAT

Les membres prennent l'engagement de faire supporter par leur propre budget leur quote-part financière aux charges du syndicat conformes à son objet, aux budgets prévisionnels et au plan pluriannuels d'investissements approuvés, selon les clés de répartition suivantes :

- La Région Nouvelle Aquitaine : 25 %
- Le Département de la Corrèze : 25%
- Le Département du Lot : 5,65%

- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : 40,52%
- La Ville de Terrasson : 0,3%
- La Communauté de Communes des Causses et de la Vallée de la Dordogne :1,41%
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot : 2,12%

<p>Contrat d'objectifs</p> <p>Aéroport Brive Vallée de la Dordogne</p>
--

Entre d'une part,

- La Région Nouvelle-Aquitaine
- *La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive*
- *Le Conseil Départemental de la Corrèze*

Et, d'autre part

- Le Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac.

Préambule

La stratégie aéroportuaire régionale promeut un développement cohérent et concerté avec des possibilités nouvelles de synergie entre les aéroports, entre les territoires et avec les autres modes de transports.

La Région souhaite également assurer un accompagnement et un développement des aéroports en lien avec sa politique d'aménagement du territoire, de transport, de développement économique et touristique.

La stratégie aéroportuaire régionale s'appuie notamment sur une participation cible de la Région dans les organes de gouvernance des aéroports de Biarritz, Pau, Limoges, Bergerac, La Rochelle et Brive à hauteur de 25%, avec notamment la mise en place de contrats d'objectifs.

La participation de la Région à ces organes de gouvernance (syndicat mixte) est conditionnée à l'élaboration d'un contrat d'objectifs opérationnels avec chaque syndicat mixte.

L'ensemble des membres du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome de Brive-Souillac adhère au principe de l'élaboration d'un tel contrat d'objectifs.

Ce contrat d'objectifs est une feuille de route.

Il s'appuie sur des critères communs aux aéroports mais déclinés de façon spécifique pour chaque territoire.

Il s'applique sur les objectifs prioritaires de chacun des partenaires dans le cadre du principe de la majorité qualifiée au sein de chaque syndicat mixte.

Art.1 . Objet du contrat

La Région souhaite mettre en œuvre une stratégie aéroportuaire qui permettra notamment de coordonner le développement des activités aéroportuaires et de transport aérien sur son territoire.

L'accessibilité au territoire est renforcée par la présence et le développement de la plateforme de Brive Vallée de la Dordogne. Cette desserte aérienne, en tant qu'enjeu d'aménagement du territoire, est une condition nécessaire à son développement économique.

La mise en place de contrats d'objectifs vise à

- Intégrer de façon cohérente la politique de développement de chaque aéroport dans la stratégie d'aménagement du territoire régional ;
- Définir la politique de développement de l'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne en lien avec les orientations stratégiques au plus près de sa zone d'influence ;
- Encadrer les engagements des différents partenaires membres dont la Région pris dans le cadre de leur participation au syndicat mixte.

Art.2 . Diagnostic de l'aéroport

Gouvernance de l'aéroport

L'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne est situé sur une zone limitrophe des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie (département de la Corrèze et département du Lot), à quelques kilomètres du département de la Dordogne, essentiellement sur la commune de Nespouls (19) et Cressenssac (46) pour le 1/5 de sa surface.

Le Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive-Souillac dispose de la compétence « créateur aménageur » au sens de l'article L.6311-2 du code des transports. Ce syndicat mixte a confié l'exploitation de la plateforme à une régie personnalisée.

L'activité de l'aéroport

Depuis sa mise en service en 2010, l'aéroport a développé son activité grâce à deux trafics principaux et deux trafics complémentaires.

- En principal, un trafic de désenclavement du territoire, avec la ligne Brive-Paris (Orly) et récemment la ligne Lyon-Brive, et un trafic d'apport de touristes étrangers (depuis 4 ans une ligne Londres Stansted-Brive, installée en longue saison estivale, ouverture de la ligne Porto-Brive le 1 avril 2019).
- En trafic complémentaire, des charters vacances dits « vols vacances » (10 à 12 par an), un Brive-Ajaccio saisonnier, et un flux non marginal de vols « Affaire » (400 à 500 par an) comprenant, en plus d'un tourisme haut de gamme, des vols sanitaires dans le cadre de conventions avec des hôpitaux de proximité, ou encore des vols officiels.

A cette catégorie peut s'ajouter une activité d'aviation générale, portée par la présence de deux aéroclubs, de formateurs indépendants en pilotage ULM, avion, hélicoptère et une fréquentation externe liée à l'attrait touristique de la zone de chalandise (11000 mouvements/an).

Cependant, un facteur tend à limiter le développement de l'aéroport : sa zone de chalandise est restreinte de par la relative proximité des aéroports de Limoges et Bergerac.

Le trafic commercial en 2018 a généré plus de 70.000 passagers.

Les retombées économiques de l'aéroport sont estimées à 11 M€ par an (étude de la Région Occitanie).

Le territoire

La zone de chalandise de l'aéroport, confirmée par les enquêtes réalisées auprès de passagers départ, recouvre la Corrèze dans son ensemble, le Périgord Noir et le nord du Lot jusqu'à Cahors. Ces 3 secteurs se répartissent les passagers de façon équilibrée. Cette zone a pu s'étendre au-delà pour des départs vacances ou des vols saisonniers export (comme Porto en 2014/ 2015).

Cette zone de chalandise représente une population estimée à 300.000 habitants permanents.

Le tissu économique

Le tissu économique repose sur deux composantes principales.

De nombreuses P.M.E à multi établissements et à dominante industrielle ont leur siège dans la zone de chalandise (Andros, Silab, Sothys, etc.), de même que des filiales de groupes industriels (Thales, C.E.A de Gramat, Vinci, etc.). Toutes ont un besoin vital de rejoindre, très régulièrement, les grands centres économiques français mais aussi européens voire internationaux. Cette desserte aérienne est souvent à l'origine du maintien d'entreprises sur le territoire et constitue essentiellement un argument fort pour de futures implantations.

Une forte activité logistique liée aux carrefours autoroutiers Est/Ouest - Nord/Sud situés aux abords de la ville de Brive complète ce tissu.

Une intense activité touristique est liée d'une part, à la présence de grands sites de renommée internationale avec la présence de grands sites dont la Vallée de l'Homme, Sarlat, Rocamadour, Padirac ou l'appellation même de « Vallée de la Dordogne » qui participent au rayonnement du territoire et d'autre part à une tradition d'installation de ressortissants britanniques, belges ou des Pays Bas, en résidences permanentes ou secondaires, qui alimentent l'intérêt pour une fréquentation à la fois de primo visiteurs et de visiteurs familiaux réguliers.

Le désenclavement

Les liaisons aériennes participent fortement au désenclavement du territoire.

En effet, le désenclavement de la zone de chalandise est un enjeu d'autant plus fort que le premier centre économique français, Paris, est situé à plus de 4 heures de route ou de train du cœur même de cette zone.

Cette situation géographique justifie pleinement l'existence d'une ligne d'aménagement du territoire Brive-Paris (Orly) qui a transporté en 2018 46.590 passagers (5,8% de progression annuels).

Dans ce contexte, la ligne Lyon-Brive contribue également à améliorer l'accès depuis/vers de nombreuses grandes villes françaises ou européennes via le hub proposé à Lyon St Exupéry, qui permet en outre de rejoindre deux autres grands hubs de correspondance internationale (Roissy, Amsterdam).

Art.3 . Les axes identifiés

Dans le cadre du schéma aéroportuaire régional acté en séance plénière du 23 octobre 2017, l'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne a été identifié comme « *Aéroport nécessaire au désenclavement du territoire avec rôle complémentaire touristique* ».

Pour répondre aux enjeux du territoire et de l'aéroport, 11 objectifs ont été identifiés. Ils sont regroupés en **4 axes**.

Axe 1 : Disposer d'une stratégie de développement cohérente afin de favoriser la desserte et le désenclavement du territoire par le réseau aérien

L'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne est un outil qui participe au maillage de la Nouvelle-Aquitaine, qui contribue au développement économique, touristique et à l'aménagement du territoire. Son offre de transport doit donc principalement répondre à ces enjeux.

Axe 2 : Optimiser les ressources et les charges financières

Les contraintes budgétaires des collectivités territoriales et les Lignes Directrices de la Commission Européenne sur les aides d'Etat imposent une gestion rigoureuse et raisonnée, dans un contexte concurrentiel et réglementé (taxes et redevances notamment).

Axe 3 : S'intégrer dans le processus de stratégie régionale de la Nouvelle-Aquitaine

L'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne doit participer au maillage aéroportuaire et à l'offre de transport aérien de la Nouvelle-Aquitaine, en coordination avec les autres aéroports du territoire et en adéquation avec les politiques régionales (transport, économie, environnement, etc.).

Axe 4 : Favoriser l'appropriation de l'aéroport par les habitants et les entreprises du territoire

L'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne doit confirmer son rôle local d'aménagement et de développement économique en se positionnant avec une offre de transport efficace et alternative aux autres modes de transport.

Art.4 . Les objectifs cibles

Axes 1

Disposer d'une stratégie de développement cohérente afin de favoriser la desserte et le désenclavement du territoire par le réseau aérien

Objectifs	Moyens à mettre en œuvre :	Objectifs chiffrés
1.1 Sanctuariser la liaison Brive-Paris (Orly) en tant que ligne d'aménagement du territoire exploitée sous OSP, avec participation de l'Etat	Renouveler la procédure de DSP à partir de 2021, sur la base minimale des critères actuels : 3 A/R quotidiens plus 1 A/R le dimanche, sans escale, toute l'année avec un module de 50 places minimum. Prendre en compte les changements de critères d'attributions des aides de l'Etat qui devraient découler des Assises du Transport Aérien. Amélioration de la qualité de service	-> <u>2022</u> 50.000 passagers / an à l'horizon 2022 Contenir le déficit de l'OSP à hauteur de 2,5M€/an avec participation de l'Etat de 50%. -> <u>Pas plus de 3% de d'annulation</u> par an liées à la compagnie aérienne
1.2 Pérenniser la ligne Brive-Lyon (St Exupéry)	Rechercher les moyens juridiques appropriés, notamment en lien avec les Assises du Transport Aérien lancées en 2018. Etudier dans un premier temps, la faisabilité d'une exploitation triangulaire avec un aéroport tiers, de préférence de Nouvelle-Aquitaine	-> <u>2022</u> 3.500 passagers /an (ex. Beech 1900) ou 5.500 passagers /an, si réalisé en double touchée (ex. ATR 42).
1.3 Favoriser le développement d'activités connexes : aviation d'affaire et implantation d'activités aéronautiques basées	Analyser les opportunités qui seront à rechercher	

<p>1.4 Compléter l'offre de lignes touristiques, notamment internationales</p>	<p>S'appuyer sur des études socio-économiques réalisées avec les ADT et OT des départements, agglomérations, et communautés de communes, de la zone de chalandise, rassemblés dans un « groupe de travail tourisme » déjà constitué.</p> <p>Débattre et valider par le syndicat mixte les régions cibles qui en sont issues, afin de prospecter en conséquence les compagnies pertinentes pour l'ouverture de lignes, notamment les régions Hauts de France, Grand Est et Nord et Est de l'Europe pour les lignes internationales.</p> <p>Une attention devra être apportée dans les choix, concernant le complément de l'offre de lignes touristiques, à favoriser l'ouverture des lignes plus axées sur l'import de passagers que sur l'export.</p> <p>Faire approuver, dans le cadre de la majorité qualifiée, par le syndicat mixte l'enveloppe budgétaire disponible ou supplémentaire nécessaire pour l'ouverture de(s) ligne(s) nouvelle(s) ou pour le maintien de lignes existantes (hors lignes OSP traitées dans le cadre de procédures de DSP formalisées).</p>	<p>-> <u>période 2019-2022</u></p> <p>1 ou 2 nouvelles lignes saisonnières pour un trafic estimé de 7.000 à 12.000 pax/an</p> <p>Dans la limite du budget voté par le comité syndical</p>
--	--	--

Axes 2
Optimiser les ressources et les charges financières

Objectifs	Moyens à mettre en œuvre	Objectifs chiffrés
<p>2.1 Maintenir l'infrastructure en condition opérationnelle, au regard des normes en vigueur (notamment issues de la certification réglementaire européenne ou des missions régaliennes de sûreté sécurité)</p>	<p>Programmer les chantiers prévus dans les <i>Deviation acceptance and Action Document</i> et le Plan d'Actions Correctives liés à la délivrance de la certification, notamment le comblement d'une pente latérale (Piste 11)</p> <p>Mettre les équipements de sûreté aux nouvelles normes sur le poste de contrôle des bagages de soute.</p> <p>Programmer une poursuite de la surveillance de la qualité de la piste (structure, surface).</p>	<p>A réaliser par tranche d'ici 2021-2023 et 2025</p> <p>Les travaux liés à la certification sont précisés en annexe 1.</p>
<p>2.2 Investir afin de faire évoluer l'infrastructure pour répondre aux besoins du développement du trafic</p>	<p>Prioriser la planification des investissements selon qu'ils soient nécessaires aux besoins de d'exploitation, qu'ils relèvent du programme Gros Entretien et Renouvellement ou qu'ils soient structurants (hors GER)</p> <p>Faire des analyses coûts/avantages pour justifier des investissements. Des indicateurs communs applicables à l'ensemble des contrats d'objectifs de Nouvelle-Aquitaine seront appliqués</p> <p>Les modalités de financement sont indiquées à l'article 5</p> <p>Le détail des investissements portés par la syndicat mixte est indiqué en annexe n°1</p>	<p>Prise en charge par les ressources déjà inscrites dans les comptes du syndicat mixte.</p>

<p>2.3 Optimiser les ressources aéronautiques et extra aéronautiques</p>	<p>Se conformer aux Lignes directrices de la commission européenne.</p> <p>Après analyse comparative entre aéroports de même catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser si besoin les aides aux lignes en fonction de l'impact attendu sur le territoire, de la faisabilité au regard des relations avec les compagnies exploitantes (de l'ancienneté de ces relations notamment), et en différenciant notamment les lignes imports des lignes export. - Optimiser, si besoin, les recettes aéronautiques par une politique tarifaire correspondante et une réflexion sur la taxe d'aéroport. - Optimiser les recettes extra aéronautiques, notamment par la valorisation d'une zone à vocation industrielle. <p>- Rationaliser les charges de fonctionnement notamment</p>	<p>Sur la base des budgets prévisionnels du syndicat mixte, produit en annexe 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la période, la contribution totale des membres du syndicat mixte ne doit pas excéder le montant annuel mentionné sur la ligne ① de l'annexe 1 de la présente, y compris <ul style="list-style-type: none"> - la compensation de gestion versée à la Régie, - le financement des lignes aériennes, le cas échéant - le financement des investissements. <p>Toute augmentation supplémentaire devra faire l'objet d'un vote du comité syndical à la majorité qualifiée, conformément aux statuts</p> <p>La contribution statutaire des membres sera différenciée selon la nature des dépenses (en fonctionnement et en investissement) du syndicat. La contribution statutaire du CD 19 au titre des dépenses de fonctionnement ne pourra excéder 1 M€/an.</p>
--	--	--

Axes 3
S'intégrer dans le processus de stratégie régionale de la Nouvelle-Aquitaine

Objectifs	Moyens à mettre en œuvre	Objectifs chiffrés
<p>3.1 Rechercher une synergie avec les aéroports proches</p>	<p>Echanger les bonnes pratiques avec d'autres aéroports de la région</p> <p>Favoriser les groupements de commandes.</p> <p>Mener des études conjointes pour favoriser la mutualisation en termes de ressources de services aux passagers ou d'exploitation de lignes</p>	
<p>3.2 Améliorer la prise en compte du développement durable</p>	<p>Limiter l'empreinte carbone de la plateforme et de ses activités connexes, en adhérant au programme <i>Airport Accreditation Carbone</i> (niveau 1)</p> <p>Assurer la continuité et le suivi de la « Charte Environnement » avec la DGAC, les riverains et l'aéroport (bruit, traitement des eaux pluviales, des déchets, etc.).</p> <p>Maintenir un haut niveau d'analyse des retombées de l'activité sur les abords de l'aéroport (analyse des eaux pluviales, des ruisseaux ou résurgences, analyse des eaux usées dûment traitées, contrôle de l'évolution de certaines populations faunistiques à protéger...)</p> <p>Préserver une démarche en faveur de la biodiversité (ex. convention HOP !)</p>	<p>Coût annuel estimé de maintien du niveau 1 AAC : 7.000€</p>

	Biodiversité)	
--	---------------	--

Axes 4

Favoriser l'appropriation de l'aéroport par les habitants et les entreprises de la zone de chalandise Vallée de la Dordogne.

Objectifs	Moyens à mettre en œuvre	Objectifs chiffrés
<p>4.1 Favoriser l'amélioration de la qualité de service offerte aux passagers et aux compagnies aériennes</p>	<p>Conduire une politique de promotion et de communication avec l'appui du groupe de travail tourisme regroupant les ADT et OT de la zone de chalandise</p> <p>Développer des produits spécifiques avec les partenaires professionnels (agences de voyage), actuellement une dizaine de « vols charters » annuels sur des destinations touristiques.</p>	<p>Un budget annuel spécifique est pris en charge par les membres du « groupe de travail tourisme » sans donner lieu à une augmentation de la participation des membres du syndicat.</p>
<p>4.2 Favoriser l'intégration de l'aéroport dans son environnement local</p>	<p>Favoriser les actions de valorisation de l'équipement auprès des habitants et des entreprises.</p> <p>Favoriser la valorisation de la vallée de la Dordogne et de tous les territoires connexes auprès des habitants des zones de chalandises, notamment des lignes nouvelles ciblées par le groupe.</p>	

Toutes les actions sus-mentionnées à l'article 4 en faveur d'un développement aéroportuaire concerté de desserte du territoire donneront lieu à des réunions de concertations entre les syndicats mixtes des aéroports concernés.

Art. 5 Programme d'investissements pluriannuels

Le programme d'investissements porté par le syndicat mixte est présenté en annexe n°1.

Il est financé par le syndicat mixte grâce à la contribution de ses membres, conformément aux statuts.

Le programme d'investissements relatif aux missions régaliennes de sûreté - sécurité est financé par les revenus de la taxe d'aéroport perçus par l'exploitant auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Art.6 . Durée et calendrier prévisionnel

Le contrat d'objectifs est établi pour une durée de 5 ans.

Un calendrier de réalisation est également indiqué à l'article 4 pour certaines actions opérationnelles, le cas échéant.

Art.7 . Engagements des parties

Le contrat est conclu entre la région Nouvelle-Aquitaine, la communauté d'agglomération du bassin de Brive, le département de la Corrèze et le syndicat mixte.

Le syndicat mixte devra mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs conformément à l'article 4.

Le syndicat mixte devra rendre compte à l'ensemble des parties, au travers de son comité syndical, de l'état d'avancement des objectifs, notamment dans le cadre des modalités d'évaluation prévu à l'article 9.

Art.8 . Condition d'application du contrat d'objectifs

Le présent contrat d'objectifs concerne l'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne.

Les décisions relatives à ce contrat d'objectifs doivent faire l'objet d'un vote à la majorité qualifiée, conformément aux statuts.

Art.9 . Évaluation du contrat d'objectifs

L'évaluation de ce contrat d'objectif donnera lieu à :

- La mise en place d'un comité technique de suivi du contrat d'objectifs, qui devra se réunir au moins deux fois par an,
- Une actualisation des études de retombées économiques,
- Un bilan d'activités annuel avec indicateurs de gestion et de suivi de la qualité de service,
- Un bilan annuel présentant les actions engagées, terminées, non débutées.

Art.10 . Révision du contrat d'objectifs

Le contrat d'objectifs peut faire l'objet d'une révision et d'une mise à jour, notamment de ses annexes, afin de répondre notamment aux nécessités de service ou de permettre l'actualisation du plan d'investissement.

Les demandes et propositions de modification pourront présentées, au maximum une fois par an, après un travail préparatoire en comité technique.

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, fait l'objet d'un avenant écrit, soumis préalablement aux assemblées respectives des signataires.

Art.11 . Résiliation du contrat d'objectifs

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Art.12 . Mise en œuvre d'un nouveau contrat d'objectifs

Les parties conviennent d'engager un processus d'élaboration d'un nouveau contrat d'objectifs à compter du 01/07/2023, c'est-à-dire un an avant l'échéance du présent contrat.

Dans le cas d'une résiliation du présent contrat, les parties s'engagent à finaliser un nouveau contrat d'objectifs dans un délai de 9 mois suivant la date de mise en demeure mentionnée à l'article 11.

Art.13 . Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat relèvent de la Compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant requérant l'accord de toutes les parties.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.

Art.14 . Liste des annexes

Annexe 1 : Prospective financière du syndicat mixte

Annexe 2 : Prospective financière de la Régie de l'aéroport

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIF 2019-2023

SCENARIO - AVEC DEVELOPPEMENT DE LIGNE AVEC NOUVEL ECHEANCIER PPI

			PROSPECTIVE					
	Poste/exercice/BP	BP 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	TOTAL
	Charges nettes financées par les participations	Dépenses chapitres 011+012+65+67+68	79 721	992 612	178 141	147 536	165 447	126 536
Recettes chapitres 76+77+74718+002			833 118	2 118	2 118	2 118	2 118	841 590
Subvention régie nette		1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000	5 250 000
OSP Brive-Paris		1 299 500	1 286 500	1 274 500	1 254 500	1 254 500	1 300 000	6 370 000
Nouvelle Ligne et/ou OSP Brive-Lyon		-	-	800 000	800 000	800 000	800 000	3 200 000
-Emprunt Charge		761 161	729 877	708 563	676 278	641 160	607 284	3 363 160
-Emprunt Capital		841 000	805 511	822 295	839 685	857 703	876 372	4 201 567
-Nouveaux emprunts capital + charges				-	65 500	64 689	73 307	203 496
Sous -Total Charges nettes		4 031 382	4 031 382	4 831 381	4 831 381	4 831 381	4 831 381	4 831 381

Ecart avec N-1 - 0 800 000 - 0 - 0 - 0

		Montant	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
programmation	Zone d'activités : étude d'opportunité	1 800 000	15 000					15 000
	Extension du parking aviation commerciale	1 500 000		1 500 000				1 500 000
	traitement fissures de la piste	50 000					50 000	50 000
	restaurant - salle de conférence i.tech : étude d'opportunité	1 000 000	15 000					15 000
	Terrassements talus pour certification	800 000				800 000		800 000
	Raccordement à la fibre	25 000	25 000					25 000
	climatisation des locaux bloc technique - vigie	150 000	150 000					150 000
	renouvellement de la piste	2 000 000					2 000 000	2 000 000
	parking P2	100 000	100 000					100 000
	photovoltaïque en autoconsommation	1 200 000					800 000	800 000
	remboursement capital emprunt	2 000 000					2 000 000	2 000 000
	Total reporté sur la ligne 23+PPI	10 625 000	305 000	1 500 000	-	800 000	4 850 000	7 455 000

Investissements	Prévisions /PPI (charge nette)	2 666 195	305 000	1 500 000	-	800 000	2 850 000	5 455 000
Autofinancement	Excédent fonctionnement c/1068 ou 021	-	1 111 995	556 791	768 045	855 960	895 884	
	Report non consommé N-1	2 666 195	2 044 514	2 294 717	1 383 463	1 295 548	1 075 624	
Résultat	Excédent	-	2 851 508	1 351 508	2 151 508	1 351 508	-	
	Déficit	-	-	-	-	-	878 492	

Financement	Recours à l'emprunt		-	800 000		620 000	2 880 000	4 300 000
	Capital empruntable N+1		805 511	1 627 806	1 720 825	2 631 861	4 941 567	1 155 000
	<i>CRD fin de période</i>	<i>18 971 265</i>	<i>18 165 754</i>	<i>17 343 458</i>	<i>17 250 440</i>	<i>16 339 403</i>	<i>14 029 698</i>	

Participations des membres :

CR OCC	50 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
Les autres membres ①	3 981 382	3 931 382	4 731 381	4 731 381	4 731 381	4 731 381	22 856 905
	4 031 382	4 031 382	4 831 381	4 831 381	4 831 381	4 831 381	23 356 905

① : contribution des membres référencée à l'objectif 2,3 de l'article 4 de la convention d'objectifs

ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS : Prospective financière Régie

Budget primitif 2019		Budget rectifié prévisionnel	
PAX		PAX	
84000		89000	
Dépenses fonctionnement		Dépenses fonctionnement	
011 charges a caractère général	1 634 500	011 charges a caractère général	1 746 000
012 charges de personnel	1 080 000	012 charges de personnel	1 092 000
65 charges de gestion courante	607 000	65 charges de gestion courante	1 195 000
66 charges fin./Int.Emp./ICNE	9000	66 charges financières	9000
67 charges excep./Tit.annulés	8000	67 charges exceptionnelles	8000
042 dotation amortissements	60 000	042 dotation amortissements	60000
023 virement à section d'invest	45 000	023 virement à section d'invest	45000
Total dépenses	3443500	Total dépenses	4155000
Recettes fonctionnement		Recettes fonctionnement	
70 prest.deService/Red.Aéro/TA	934 500	70 prestation de service	983 500
74 subv./CpmtTA/Partenaires	990 000	74 subvention	990 000
75 Pduits divers/R. Non aéro./GTT	319 000	75 produits divers	324 600
77 Pduits excep./Subv SM/Dégrev.	1 200 000	77 produits exceptionnels	1 200 000
report années antérieures		report années antérieures = Equi	656 900
Total recettes	3443500	Total recettes	4155000
Dépenses d'investissement		Dépenses d'investissement	
1641 emprunt VIM90	105 000	1641 emprunt	105 000
20 immo incorporelles		20 immo incorporelles	
21 immo corporelles		21 immo corporelles	
Total DI	105000	Total DI	105000
Recettes d'investissement		Recettes d'investissement	
001 excédent reporté		001 excédent reporté	
1068 autres réserves		1068 autres réserves	
021 virement de la section fonct.	45 000	021 virement de la section fonct.	45 000
040 amortis. des immobilisations	60 000	040 amortis. des immobilisations	60 000
Total RI	105000	Total RI	105000

trafic:ORY. PORTO(depuis avril =>fin d'année)lyon (été jusqu'à fin d'année, pris en charge par régie)
ajaccio; + charters et vols affaire

BP 2020		95000pax	
Dépenses fonctionnement		Dépenses fonctionnement	
011 charges a caractère général	1877300	011 charges a caractère général	1877300
012 charges de personnel	1108000	012 charges de personnel	1108000
65 charges de gestion courante	1762450	65 charges de gestion courante	1762450
66 charges financières	9000	66 charges financières	9000
67 charges exceptionnelles	8000	67 charges exceptionnelles	8000
042 dotation amortissements	58000	042 dotation amortissements	58000
023 virement à section d'invest	47000	023 virement à section d'invest	47000
Total dépenses	4869750	Total dépenses	4869750
Recettes fonctionnement		Recettes fonctionnement	
70 prestation de service Red. aéro + TA	1 075 145	70 prestation de service Red. aéro + TA	1 075 145
74 subvention	1 064 000	74 subvention	1 064 000
75 produits divers	327000	75 produits divers	327000
77 produits exceptionnels(sub. SM+ retou	1 800 000	77 produits exceptionnels(sub. SM+ retou	1 800 000
report années antérieures	603 605	report années antérieures	603 605
Total recettes	4869750	Total recettes	4869750
Dépenses d'investissement		Dépenses d'investissement	
1641 emprunt	105000	1641 emprunt	105000
20 immo incorporelles		20 immo incorporelles	
21 immo corporelles Sur.Bag.Sout	50000	21 immo corporelles Sur.Bag.Sout	50000
Total DI	155000	Total DI	155000
Recettes d'investissement		Recettes d'investissement	
001 excédent reporté	50 000	001 excédent reporté	50 000
1068 autres réserves		1068 autres réserves	
021 virement de la section fonct.	47000	021 virement de la section fonct.	47000
040 amortis. des immobilisations	58000	040 amortis. des immobilisations	58000
Total RI	155000	Total RI	155000

ORY; OPO(année)Lyon (année payé par régie sur 3 trimestres)
ajaccio;charters ; affaire

BP 2021		104000 pax	
Dépenses fonctionnement		Dépenses fonctionnement	
011 charges a caractère général	1 905 459	011 charges a caractère général	1 905 459
012 charges de personnel	1 163 400	012 charges de personnel	1 163 400
65 charges de gestion courante	1 205 000	65 charges de gestion courante	1 205 000
66 charges financières		66 charges financières	
67 charges exceptionnelles	8000	67 charges exceptionnelles	8000
042 dotation amortissements	69 400	042 dotation amortissements	69 400
023 virement à section d'invest	0	023 virement à section d'invest	0
Total dépenses	4351259	Total dépenses	4351259
Recettes fonctionnement		Recettes fonctionnement	
70 prestation de service	1 154 000	70 prestation de service	1 154 000
74 subvention	1 010 071	74 subvention	1 010 071
75 produits divers	387 188	75 produits divers	387 188
77 produits exceptionnels	1 800 000	77 produits exceptionnels	1 800 000
Total recettes	4351259	Total recettes	4351259
Dépenses d'investissement		Dépenses d'investissement	
1641 emprunt		1641 emprunt	
20 immo incorporelles		20 immo incorporelles	
21 immo corporelles	69 400	21 immo corporelles	69 400
Total DI	69400	Total DI	69400
Recettes d'investissement		Recettes d'investissement	
001 excédent reporté		001 excédent reporté	
1068 autres réserves		1068 autres réserves	
021 virement de la section fonct.		021 virement de la section fonct.	
040 amortis. des immobilisations	69 400	040 amortis. des immobilisations	69 400
Total RI	69400	Total RI	69400

Ory; OPO ;Lyon (DSP payée par SM) ajaccio; charters
affaire

BP 2022		106000 pax	
Dépenses fonctionnement		Dépenses fonctionnement	
011 charges a caractère général	1 924 514	011 charges a caractère général	1 924 514
012 charges de personnel	1 175 034	012 charges de personnel	1 175 034
65 charges de gestion courante	1 217 050	65 charges de gestion courante	1 217 050
66 charges financières		66 charges financières	
67 charges exceptionnelles	8000	67 charges exceptionnelles	8000
042 dotation amortissements	69 400	042 dotation amortissements	69 400
023 virement à section d'invest		023 virement à section d'invest	
Total dépenses	4393998	Total dépenses	4393998
Recettes fonctionnement		Recettes fonctionnement	
70 prestation de service	1 183 698	70 prestation de service	1 183 698
74 subvention	1 020 300	74 subvention	1 020 300
75 produits divers	390 000	75 produits divers	390 000
77 produits exceptionnels	1 800 000	77 produits exceptionnels	1 800 000
Total recettes	4393998	Total recettes	4393998
Dépenses d'investissement		Dépenses d'investissement	
1641 emprunt		1641 emprunt	
20 immo incorporelles	40000	20 immo incorporelles	40000
21 immo corporelles	29400	21 immo corporelles	29400
Total DI	69400	Total DI	69400
Recettes d'investissement		Recettes d'investissement	
001 excédent reporté		001 excédent reporté	
1068 autres réserves		1068 autres réserves	
021 virement de la section fonct.		021 virement de la section fonct.	
040 amortis. des immobilisations	69500	040 amortis. des immobilisations	69500
Total RI	69500	Total RI	69500

Maintien réseau

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

TOURISME - DOTATIONS 2019

RAPPORT

TOURISME 4.0 : LE DEFIL D'UNE ECONOMIE DIGITALISEE A CHAQUE ETAPE DU CYCLE DU VOYAGEUR

Une carte à jouer pour la Corrèze :

Les vacances représentent un besoin vital pour 55% des français. Une étude DATAR de 2014 montre que la Campagne fait partie des destinations en vogue avec une progression globale du nombre de nuitées depuis 2007. La Corrèze, qui compte 7,5 millions de nuitées et près de 200 M€ de consommations touristiques, est clairement positionnée pour répondre aux envies de déconnexion, de ressourcement, de dépaysement et d'authenticité des voyageurs.

Pour autant, dans une économie touristique mondialisée, l'exigence du voyageur est toujours plus grande. Pour séduire, attirer, satisfaire et fidéliser, il faut adapter notre promotion et notre offre aux exigences de ce consommateur averti qu'est le touriste, avec 2 mots d'ordre principaux : **EXPERIENCE ET FACILITE.**

Pour ses vacances, le voyageur cherche à être immergé dans une expérience de vie. Satisfaire ce besoin implique tout d'abord pour notre destination et ses prestataires, de bien identifier leurs cibles de clientèle pour leur proposer un contenu et des offres en phase avec leurs aspirations de vacances. Cela implique également de proposer un parcours fluide avec facilité d'accès à l'information et à la réservation.

Pour ce faire, il faut être présent sur l'ensemble du cycle du voyageur et asseoir notre stratégie 4.0 qui doit :

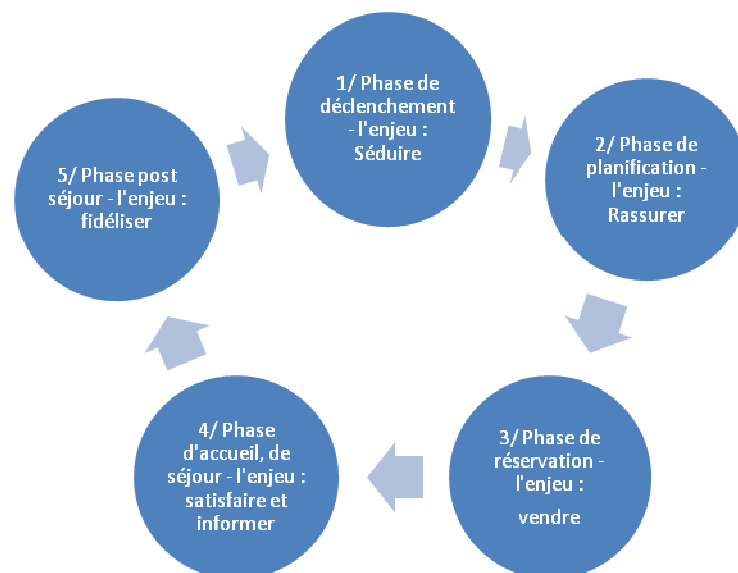
- favoriser le développement de pratiques et d'outils innovants facilitant l'accès du voyageur à l'information touristique, à la réservation, à l'offre corrézienne ;
- accompagner la transformation numérique des prestataires.

L'ensemble de notre action doit concourir au développement du chiffre d'affaires et de l'activité des professionnels du tourisme corrézien.

Le cycle du voyageur : le numérique au cœur du sujet

Le cycle du voyageur couvre l'ensemble de son parcours de la phase de préparation et de recherche de la destination de vacances jusqu'à la fidélisation, en passant bien évidemment par la comparaison des offres, la réservation et la consommation du séjour en lui-même.

Avec 80% des voyageurs qui préparent leurs vacances sur le web et 70% d'entre eux qui réservent tout ou partie de leurs séjours en ligne, c'est clairement sur le digital que cela se passe. Pour autant, il ne suffit pas de créer un site web et d'ouvrir une page facebook pour réussir.



Dès la phase de séduction, de recherche d'inspiration, le néo-voyageur fait évoluer ses pratiques. En effet, si pour 80% d'entre eux, l'avis des amis et de la famille reste leur 1^{ère} source d'inspiration, 34% ont recours aux réseaux sociaux pour rechercher des idées de voyages. Ce résultat monte à 51% chez les moins de 35 ans (étude voyages-sncf). La même étude montre que 40% d'entre eux choisissent leur lieu de vacances en fonction de son « instagrammabilité ».

⇒ Le déploiement d'une véritable stratégie de promotion sur les réseaux sociaux et la collaboration avec les influenceurs (blogueurs, instagrammers) sont essentiels pour positionner la destination Corrèze dans les intentions de séjours de nos cibles de clientèle.

En phase de planification, c'est une autre démarche qui entre en ligne de compte. Le voyageur choisit son hébergement, compare les offres et recherche les prestations adaptées à ses attentes. C'est dans cette phase que les offres touristiques du territoire sont au cœur des recherches. Là encore, c'est sur le web que cela se passe. Quand on sait que l'on ne séduit plus aujourd'hui avec la promesse d'une offre de qualité mais avec une expérience à vivre, on mesure l'enjeu de retravailler les outils et la stratégie des professionnels du territoire :

- Un site web séduisant, marchand qui doit être :
 - très informatif (descriptifs, prix, conditions), mettant en valeur l'expérience client,
 - adapté à un usage mobile (40% des recherches des internautes se font sur mobile ou tablette) ;
 - Une e-réputation bien gérée : le nombre d'avis déposés sur l'offre touristique de notre territoire connaît un développement exponentiel : avec plus de 42 000 avis déposés en 2018, c'est une progression de 20% du nombre d'avis par rapport à 2017. Quand on sait, par exemple, que 90% des français sont influencés par les avis en ligne dans le choix d'un restaurant, c'est un sujet à prendre très sérieusement en compte pour les destinations et prestataires touristiques.
- ⇒ Le diagnostic numérique de territoire, réalisé en 2018, montre notamment que si 79% des professionnels du tourisme ont un site internet, 42% d'entre eux ne le mettent à jour qu'une fois/an. Aussi, l'accompagnement des professionnels dans la prise en main et la gestion de leurs outils numériques est au cœur de la stratégie Tourisme 4.0 du Département : audits de site web, conseils sur mesure, mise à disposition d'outil de gestion de la e-réputation sont autant de services utiles aux professionnels.

En phase de réservation, l'enjeu est multiple. En effet, si quelques agences en ligne trustent le marché sur la réservation des hébergements touristiques, il est crucial pour les professionnels de préserver leurs marges et donc de développer leurs ventes en directe. Concernant les activités de loisirs, elles sont encore majoritairement réservées en off-line, mais les agences en ligne se lancent dans ce nouveau marché et les professionnels ont intérêt à se positionner dès à présent pour limiter leur dépendance en disposant d'un outil de réservation en ligne performant permettant aux professionnels de gérer leur planning et leur distribution multi-canal de manière facilitée, de développer leurs ventes en directe avec un process d'achat fluide et sécurisé pour le client. Le Département répond à cet enjeu par la mise à disposition, depuis l'été 2018, d'une plateforme de vente en ligne. En 6 mois, ce sont plus de 40 prestataires qui ont réalisé des ventes en ligne grâce à la solution départementale générant 2 700 réservations et plus de 700 K€ de chiffre d'affaires. Le déploiement accéléré de cette solution, en 2019, doit permettre de connecter une centaine de prestataires.

En phase d'accueil et de séjour, il s'agit de mettre en œuvre toutes les actions permettant de satisfaire les besoins du client :

- Répondre à la promesse d'une expérience à vivre : si sur le web la présentation des offres doit être séduisante et raconter une histoire, il faut que l'offre lors du séjour réponde à cette promesse : offre non standardisée et accueil de qualité doivent être au rendez-vous ;

- Faciliter l'accès des clients à l'information et à la réservation : le mobinaute reste connecté pendant ses vacances et doit pouvoir accéder rapidement à l'information qu'il recherche et réserver les prestations.
- ⇒ Le numérique permet une expérience de séjour améliorée et facilitée. Si l'accompagnement des prestataires dans la qualification et le renouvellement de leur offre sont des points importants, le développement de solutions numériques permettant de répondre à leurs besoins et de susciter la consommation, est une priorité. A l'image du partenariat mené en 2018 avec EDF et la Fédération de Pêche pour la mise en place de l'appli NIV'EAU, celle-ci permet d'informer les pêcheurs, en temps réel des niveaux d'eau des principaux lacs de barrage. Cela permet donc aux pêcheurs de préparer au mieux leurs sorties. La recherche de nouveaux partenariats permettant de développer des solutions innovantes utiles aux touristes et aux pros est un axe majeur pour la transformation numérique de notre économie touristique.

Après le séjour, l'enjeu est la fidélisation. Là encore, les réseaux sociaux et une bonne gestion de la e-réputation sont l'occasion de rester en contact avec les clients. La mise en place d'une stratégie marketing optimisée permet de proposer des bons plans (early booking – offres spéciales) aux clients déjà venus sur la destination.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions en Corrèze, je vous propose d'affecter 1 165 000 € de crédits de paiement dont 120 000 € au titre de l'investissement et 1 045 000 € au titre du fonctionnement.

A/ INVESTISSEMENT : 120 000 €

Ces crédits s'inscrivent dans le cadre de l'autorisation de programme d'un montant de 3 000 000 € en investissement votée par l'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 19 décembre 2014.

A ce titre, je vous propose d'affecter une dotation de 120 000 € pour permettre :

1 – Le financement des dossiers d'entreprises touristiques privées engagées précédemment et qui pourraient être payées dans l'année 2019 : 95 000 €

Ce programme concerne une dizaine de porteurs de projets dont des dossiers de modernisation en hôtellerie et hôtellerie de plein air, la création de gîtes grande capacité et la création d'équipements de loisirs et de bien-être (piscine, spa). Au regard de l'état d'avancement des dossiers concernés, le montant est estimé à 95 000 €.

2 – Le financement de nouvelles opérations de soutien à l’investissement touristique : 25 000 €

Ce financement devra tenir compte des contraintes réglementaires posées par la Loi NOTRe en matière d’octroi d’aides d’une part, et des nouveaux règlements d’intervention touristiques adoptés par la Région Nouvelle-Aquitaine d’autre part.

A titre d’exemple, des dossiers portant sur la poursuite du développement du loisirs pêche (rénovation de mises à l’eau) pourraient s’intégrer dans ce cadre.

Le montant prévisionnel affecté à ce programme est de 25 000 €.

Les dossiers touristiques publics sont intégrés dans la contractualisation et leur financement par la collectivité est donc prévu dans ce cadre et non dans le présent programme.

B/ FONCTIONNEMENT : 1 045 000 €

Ces crédits s’inscrivent dans le cadre de l’autorisation d’engagement d’un montant de 5,5 M€ en fonctionnement votée en séance plénière du 19 décembre 2014.

Dans ce cadre est prévu le financement des associations de niveau départemental qui participent au développement touristique du territoire et particulièrement de CORREZE TOURISME, l’agence de développement et de réservation touristiques.

Missionné par le Département pour mettre en œuvre notre politique touristique dans le cadre d’une convention d’objectifs et de moyens qui sera présentée à l’approbation d’une prochaine réunion de la Commission Permanente, Corrèze Tourisme aura en charge la poursuite de la mise en œuvre de la politique « Tourisme 4.0 » sur le Département.

La priorité fixée à Corrèze Tourisme est le développement du chiffre d’affaires réalisé par les professionnels du tourisme corrézien. Pour ce faire, l’agence déploiera son action avec, pour objectif, d’augmenter la performance de la destination et de ses prestataires sur l’ensemble du cycle du voyageur selon 3 axes principaux :

- **La production de contenus digitaux 4.0 :**
 - o Le webmagazine lancé en 2018 est en plein essor : plus de 50 articles produits en 8 mois sur la base d’une charte éditoriale visant à créer un lien fort avec l’internaute, et 22 000 pages vues. Objectifs 2019 : consolider le Mag et orienter l’écriture vers des contenus en phase avec les intentions de recherche des internautes et l’actualité ;
 - o Les partenariats avec les influenceurs (3 accueils en 2018 – 100 000 personnes touchées par les publications) permettent de renforcer la notoriété de la destination mais également de produire des images et vidéos pouvant être réutilisées par la suite. Pour 2019, l’accent sera mis sur l’organisation d’un instameet et sur la production par des blogueurs d’une nouvelle vidéo de promotion de la Corrèze ;

- o Le travail sur les réseaux sociaux, fers de lance de la production de contenus sera poursuivi en 2019. Avec 100 000 fans sur Facebook (progression de 43% en 2018) et 4 millions de personnes touchées par les publications, Corrèze Tourisme obtient la 2^{ème} place des départements de Nouvelle-Aquitaine derrière les Charentes. En 2019, l'accent sera mis sur Instagram, véritable inspirateur de voyage ;
 - o Le site web de Corrèze Tourisme a généré 850 000 visites en 2018 et dépassera le million de visiteurs en 2019 grâce aux optimisations prévues pour la valorisation des offres et de la réservation en ligne ;
- **La structuration des filières affinitaires : familles, sport nature (rando/cyclo/trail), pêche :**
ces filières correspondent aux cibles de clientèle prioritaires de la Corrèze. L'objectif est à la fois d'accompagner la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs des différentes filières mais également mettre en place des opérations ciblées et des partenariats innovants. Dans ce cadre, Corrèze Tourisme s'attachera particulièrement à renforcer les partenariats afin de positionner la Corrèze comme territoire d'expérimentation de solutions numériques innovantes, à l'image de l'opération menée l'an dernier sur l'application NIV'EAU par EDF (plus de 1000 téléchargements en 6 mois) ou encore avec le Comité Régional du Tourisme dans le cadre de Terra Aventura (objectif : 1 million de joueurs en 2019 sur la Région).
- **L'accompagnement des prestataires corrèziens dans leur mise en marché digital et la qualification de leur offre**
Face aux constats suivants :
- 42% des prestataires touristiques qui ont un site Web ne le mettent à jour qu'une fois par an ;
 - seule la moitié de ces prestataires affichent leurs disponibilités sur leur site Web ;
 - 58% ne proposent pas le paiement en ligne.

Le rôle de Corrèze Tourisme doit être de susciter l'innovation, d'accompagner les pros et les territoires dans la révolution numérique.

Cela passe par la fourniture d'outils (vente en ligne, gestion de la e-réputation, web) mais aussi par l'accompagnement (ateliers, formations, coaching).

Ce travail sera mené, en concertation et cohérence, avec les Offices du Tourisme (OT) avec lesquels il convient de définir un mode opératoire en fonction de leur capacité et de leur souhait de s'intégrer dans ce dispositif.

La Direction de la Transformation Numérique et de l'Innovation sera également largement concertée et associée à la mise en œuvre de ces actions.

Dès cette année, les offices de tourisme et certains prestataires touristiques bénéficieront du déploiement des tables numériques. Cela devra leur permettre d'améliorer la qualité de leur accueil par la fourniture d'une information dématérialisée, géolocalisée et adaptée aux besoins des touristes en séjour et de dégager du temps pour se concentrer sur d'autres missions prioritaires.

La priorité de Corrèze Tourisme sera le déploiement et la valorisation de la vente en ligne au travers de la solution départementale, avec :

- **Un accompagnement renforcé** des pros au plus près de leurs besoins :
 - Prise de rendez-vous et appui au paramétrage par l'équipe ;
 - Accompagnement des OT qui souhaitent utiliser la solution et à terme la déployer auprès des pros ;
 - Formation de l'équipe de Corrèze Tourisme et des OT aux enjeux de la vente en ligne pour les pros ;
 - Déploiement progressif de nouvelles fonctionnalités : vente entre pairs, etc. ;

- **Une valorisation renforcée des prestataires** qui proposent la vente en ligne :
 - Déploiement du moteur de réservation sur des sites partenaires (festivals, trails, etc.) ;
 - Module de réservation en ligne sur la homepage du site tourismecorreze.com ;
 - Meilleure valorisation de la vente en ligne sur les pages détaillées du site tourismecorreze.com ;
 - Utilisation des réseaux sociaux et du Mag pour valoriser les offres réservables en ligne.

L'objectif est d'intégrer une cinquantaine de prestataires supplémentaires à la solution dans le courant de l'année 2019.

Afin d'affiner la connaissance de nos clientèles et de maintenir une politique touristique cohérente, Corrèze Tourisme participera en 2019 à l'enquête de clientèle régionale qui doit être lancée en mai.

L'attribution des subventions prévues dans ce cadre sera décidée lors de prochaines réunions de la Commission Permanente.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiement selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2018	CA 2018	BP 2019	En
P017(E03) schéma 2015/2018	1 100 000 €	1 093 661 €	1 045 000 €	
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 100 000 €	1 093 661 €	1 045 000 €	
P017 (E01) schéma 2015/2018	349 400 €	90 518 €	120 000 €	
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	349 400 €	90 518 €	120 000 €	

résumé :

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiements 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 045 000 €	0
INVESTISSEMENT	120 000 €	0
TOTAL	1 165 000 €	0

Pour mémoire au titre de 2019, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES :

2015P017E01 - TOURISME INVESTISSEMENT PRIVES

2015P017E03 - TOURISME FONCTIONNEMENT

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

TOURISME - DOTATIONS 2019

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 205 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiement suivant au titre de la politique tourisme 2019 :

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiements 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 045 000 €	0
INVESTISSEMENT	120 000 €	0
TOTAL	1 165 000 €	0

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

Adopté, à main levée, par 25 voix pour et 12 abstentions.
Monsieur Jean-Claude LEYGNAC n'a pas participé au vote.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16ae3616fdf4-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - DOTATIONS 2019

RAPPORT

Les enjeux du développement des services numériques et de l'infrastructure d'accès sont au moins aussi cruciaux, et probablement même plus, que ceux portés au siècle précédent par les chantiers de l'électrification et du réseau téléphonique.

Depuis plus d'une dizaine d'années, les usages numériques se développent dans tous les domaines de la vie économique et sociale et l'ensemble des acteurs socio-économiques est concerné : les individus, les ménages, les services publics et les entreprises. Les services Haut et Très Haut Débit sont devenus un besoin essentiel de la vie quotidienne de ces acteurs :

- la qualité des communications électroniques est ainsi depuis quelques années l'un des critères de choix essentiels d'implantation des entreprises, devant la qualité des infrastructures de transport ;
- les ménages considèrent que l'accès aux services Haut et Très Haut Débit est un des services publics locaux prioritaires ;
- en zone rurale, là où les débits sont les plus faibles, le Très Haut Débit est le premier équipement demandé par les élus en matière d'aménagement du territoire.

Le choix porté par le Conseil Départemental de la Corrèze de construire un réseau fibre optique pour rendre raccordable 100% de foyers / entreprises / pylônes téléphonie montre bien que cette stratégie sera payante à court terme.

L'année 2019 sera donc l'année des travaux et de la mise en commercialisation des prises construites par les titulaires. Dès le premier trimestre, en parallèle de la pose des premières armoires (NRO : Nœud de Raccordement Optique / SRO : Sous Répartiteur Optique), les premiers kilomètres de fibre sont déployés sur l'ensemble de la zone de déploiement publique.

Le Conseil Départemental reste toujours le garant du succès et de la bonne tenue du calendrier, enjeu primordial du projet, en étant maître d'ouvrage via une délégation au Syndicat Dorsal votée en décembre 2018.

La majorité départementale s'y est engagée en 2016 et le cap sera tenu.

Par ailleurs, les délibérations en date du 14 avril 2017, du 13 avril 2018 et du 25 janvier 2019, ont permis à la collectivité de s'engager dans la transformation numérique en complétant le déploiement de l'infrastructure fibre optique, par un programme de développement des Usages et Services numériques.

L'enjeu est de pouvoir saisir toutes les opportunités nouvelles qu'offre le numérique en faveur de la croissance, de l'emploi, de la formation, de la qualité et du confort de vie mais également en faveur de la modernisation de l'action publique et de notre Administration.

L'objectif est de créer les conditions favorables au développement des usages et services numériques au sein de la collectivité et sur l'ensemble du territoire Corrézien.

La démarche menée depuis près de 2 ans par la collectivité, appelée « approche 4.0 » consiste à **replacer l'Usager au cœur de la stratégie** et à lui proposer des services personnalisés, répondant au plus juste à ses attentes et à ses besoins, grâce à l'optimisation du numérique (Web 4.0).

Cette nouvelle approche mise en application dans le domaine des Routes et du Tourisme, se veut pragmatique et permet de repenser les organisations, les services, les outils utilisés, pour rendre l'ensemble du dispositif plus efficient, visant à offrir, en permanence, le meilleur service à l'utilisateur.

Par voie de conséquence la « convergence » des services (des offres) autour des besoins et attentes des usagers oblige, pour assurer la cohérence de l'ensemble, à travailler en **transversalité** avec tous les acteurs du territoire : État, Région, EPCI, communes, chambres consulaires, entreprises, associations, acteurs de terrain.

L'action sera orientée conjointement en interne et en externe.

↳ **en interne** : l'optimisation des Systèmes d'Information (présentée par rapport séparé) de la collectivité va permettre de moderniser les services numériques offerts aux Corrégiens mais également aux agents de la collectivité, grâce aux investissements prévus pour l'évolution et l'acquisition de logiciels métiers (gestion des demandes, portail de téléservices, billetterie en ligne, télétransmission, plateformes collaboratives...). Des mesures d'accompagnement au changement seront menées pour assurer la formation, la communication et l'assistance aux utilisateurs.

en externe : les mesures d'assimilation, de découverte, de diffusion et d'appropriation des outils et services numériques vont permettre aux Corrèziens d'être plus à l'aise avec ces nouvelles technologies et de savoir en tirer le meilleur profit dans leur vie quotidienne (emploi, vie pratique, loisirs, lien social). Des mesures d'accompagnement, dites de médiation numérique, seront également envisagées pour permettre aux publics les plus fragiles de maîtriser ces nouveaux outils.

Afin de permettre sa mise en œuvre ainsi que les autres actions détaillées dans ce rapport, je vous propose d'affecter 2 385 500 € en crédit de paiement, dont 1 780 000 € au titre de l'investissement et 605 500 € au titre du fonctionnement.

I - Infrastructures Haut Débit / Très Haut Débit



Axe 1 du SDAN pilote - commercialisation des prises sur la Haute Corrèze

La commercialisation des prises construites dans le cadre de la phase pilote a bien débuté à la suite de la première réunion de commercialisation réalisée à Ussel en janvier 2019.

Les 400 personnes présentes montrent bien l'attente des Corrèziens sur le programme 100 % fibre.

Pour rappel, tout ou partie des communes d'Ussel, Saint-Exupéry-les-Roches, Saint-Fréjoux et Saint-Bonnet-Près-Bort, sont aujourd'hui ouvertes à la commercialisation et environ 2 000 foyers peuvent accéder à une offre Très Haut Débit par la fibre optique auprès des 5 opérateurs présents, à ce jour, sur le réseau optique corrézien. Les premiers raccordements ont été réalisés à partir de la fin du mois de février.

Ces travaux ont représenté un investissement total de 2 532 500 € dont 379 875 € à la charge du Conseil Départemental.

Axes 2 et 2 bis du SDAN pilote : raccordements de sites prioritaires

Pour le Département de la Corrèze, ces axes permettent le raccordement d'entreprises, de sites publics, de zones d'activités... Par exemple, sur l'année 2018, cette enveloppe a permis, entre autre de raccorder, l'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne et l'entreprise Baffet Matériaux ainsi que la Bibliothèque Départementale et les archives départementales.

Cette année, une priorité a été donnée au raccordement du Centre de Santé Départemental d'Égletons pour lutter contre la désertification médicale et assurer la présence de médecins généralistes sur les territoires. Un travail sera réalisé pour compléter l'offre sur les deux autres antennes : l'une couvrant le territoire de Neuvic et Bort-les-Orgues, l'autre Sornac, Bugeat et Chamberet.

En parallèle, le Conseil Départemental étudiera toutes les opportunités de raccordement anticipé sur ses propres bâtiments ou autres demandes de même nature.

Programme 100% fibre 2021

Depuis la fin de l'année 2018, la pose des premières infrastructures urbaines (Nœud de raccordement Optique / NRO) est en cours et devrait se terminer d'ici mi-2019.

En parallèle, les études techniques des premières zones de déploiement (ZASRO) sont validées et les premiers kilomètres de fibre sont en cours de déploiement.

Dans le but d'associer au maximum les élus des communes corrésiennes, volonté affichée par le Conseil Départemental dès le lancement du programme, il est prévu d'organiser, avant chaque début de travaux (environ 1 mois), une réunion de présentation du déploiement pilotée par le Département et en présence des entreprises titulaires, des EPCI / Syndicat de la Diège, des chefs de secteur des routes et des référents techniques du Département. Le but de ces réunions étant de :

- Désigner des ressources locales (mairies / EPCI) qui feront office de relai terrain ;
- Vérifier qu'aucune prise n'a été oubliée ;
- Présenter le linéaire et éviter d'éventuelles problématiques (élagage) ou d'anticiper des travaux divers (coordination travaux, enfouissement divers...) ;
- Présenter le calendrier des travaux avec les différentes échéances ;
- Mettre à disposition de la commune tous les éléments de communication.

Chaque lot corrésien bénéficiant d'un interlocuteur technique dédié du département permettant de garantir un échange continu entre les communes / EPCI et les titulaires mais aussi en étant facilitateur du programme avec pour objectif de garantir la tenue du calendrier et du 100%.

En termes de calendrier, les premières fins de travaux devraient intervenir d'ici le mois de juillet. Il est donc prévu, en parallèle et en lien avec la SPL NATHD et La Fibre Nouvelle-Aquitaine (LFNA), une programmation des réunions de commercialisation comme celle organisée sur la commune d'Ussel en janvier 2019.

Un calendrier et un format de ces réunions est en cours d'élaboration avec les deux titulaires du marché corrésien

Concernant la partie financière et sur la base de la part du Conseil Départemental portée aujourd'hui à 28 423 152 €, le Comité Syndical Dorsal du mois de décembre 2018 a acté le recours à un emprunt porté de 5 à 20 M€ pour le Département de la Corrèze. Le solde de la participation du Conseil Départemental, soit 8 423 152 €, a été financé en recourant à des avances remboursables par DORSAL compte tenu des recettes de commercialisation attendue à compter de 2022.

a) Adressage des communes : soutenir les communes et garantir le succès de la commercialisation des prises

Le Département continue de soutenir aussi bien financièrement, via le programme de subventions assuré par le service des "Aides aux communes", que techniquement en aidant les communes dans la mise en œuvre du projet.

Des ateliers ont été mis en place en 2018 en partenariat avec l'Association des Maires de la Corrèze sur :

- les "techniques d'adressage" ou comment bien "adresser" une commune ;
- la saisie des nouvelles adresses dans le guichet adresse.

Une réflexion est portée sur l'organisation de nouveaux ateliers pour 2019 en fonction des retours communes et en particulier ceux situés sur les jalons 3 et 4 du programme fibre.

A date, sur les deux premiers jalons du programme fibre, 149 communes sur 199 ont ou vont terminer le projet adressage. Plusieurs communes des jalons suivants ont également débuté voire terminé le projet adressage sur leur périmètre.

b) Améliorer l'entretien des abords des réseaux aériens

L'élagage constitue une obligation légale pour chaque propriétaire d'arbres ou de plantations qui est fondée sur le principe du respect des limites des propriétés voisines de la sienne. Aux limites du domaine public routier, cette activité d'entretien courant des arbres et boisements concourt aux enjeux collectifs de sécurité routière, de longévité du patrimoine de chaussées et de protection des réseaux d'infrastructures aériens.

Cet entretien des abords de route est nécessaire en aval des travaux du passage de la fibre en aérien.

Ainsi, afin de traiter les 3 700 km de routes départementales concernés par un besoin d'élagage, le Département a défini un programme d'élagage des routes départementales sur la période 2018-2021 calqué sur la planification du déploiement de la fibre (2018-2021).

Dans ce cadre, chaque propriétaire a été invité durant l'été 2018 à s'engager auprès du Département dans un contrat de confiance et d'engagement visant à réaliser les travaux qui lui incombent d'ici 2021. Afin de faciliter la réalisation des travaux nécessaires, le Département a initié des opérations de regroupement des chantiers d'entretien des plantations privées.

Un travail de coordination des travaux est mené actuellement entre les services du Département en charge de la planification du programme d'élagage des routes départementales et les deux entreprises chargées du déploiement de la fibre.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces programmes, il est donc proposé d'inscrire au budget 2019, 1 422 500 € en investissement décomposés sous la forme :

- 1 362 500 € d'investissement au titre du programme 100% fibre 2021
- 400 500 € de fonctionnement au titre des contributions DORSAL
- 50 000 € pour raccorder des "sites prioritaires" (entreprises...) à la fibre
- 10 000 € pour financer des travaux diverses en lien avec le déploiement de la fibre

1. Contributions DORSAL

La contribution du Département au Syndicat Mixte DORSAL pour l'année 2019 sera portée à hauteur de 400 500 € en fonctionnement.

• Budget Principal :

Chaque Département membre du syndicat prend en charge 11,25 % du montant annuel nécessaire aux dépenses de fonctionnement du syndicat.

- Budget annexe : exclusivement dédié à l'inscription des dépenses et recettes liées aux travaux FTTH. Celles-ci concernent en 2019, le remboursement des frais financiers des emprunts souscrits par DORSAL pour le programme 100% fibre 2021

Chaque Département membre du syndicat prend en charge 33,75 % du montant annuel nécessaire aux dépenses de fonctionnement du syndicat inscrites au budget annexe correspondant à son Département.

Pour l'année 2019, la contribution du Conseil Départemental s'élève donc à :

Budget Principal	Budget annexe
100 000 €	300 500 €

2. Assistance à Maitrise d'Ouvrage du Département

Afin de mener à bien le projet Corrèze 100% fibre 2021, complexe au niveau technique, organisationnel, administratif et réglementaire, et de s'assurer de la maîtrise des délais et des coûts, le Département de la Corrèze attend une mission d'assistance, sur mesure, personnalisée, avec un engagement fort du prestataire

Le cabinet O'Malley Consulting continu d'assurer sa prestation de mission d'assistance pour la mise en œuvre du programme 100% fibre 2021 en lien étroit avec le Directeur Général Adjoint et les équipes techniques du département

Conformément aux exigences de résultats imposées par le Département de la Corrèze, il lui fait part de son expertise (tant sur les volets technique, administratif, juridique, financier,

organisationnel, humain que stratégique), lui permettant ainsi de prendre des décisions indispensables à la conduite du projet.

Un marché d'un 1 an (renouvelable 3 fois) d'un montant de 300 000 € à été attribué au cabinet O'Malley et sera donc inscrit dans ce rapport.

3. Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine THD : recapitalisation partielle

En 2019, le Conseil d'Administration de la SPL devrait acter la nécessité de conforter son capital social. Dans cette perspective, la contribution attendue du Conseil Départemental au titre du financement de la participation de DORSAL à cette recapitalisation est évaluée à 250.000 € en investissement.

4. Recettes d'investissement : prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) assurée par le Conseil départemental pour le compte du Syndicat Mixte Dorsal

Le Syndicat Mixte Dorsal a confié au Département, sous son contrôle, une mission d'AMO dans le cadre du suivi des trois lots du marché public de conception-réalisation du programme 100% fibre 2021.

Une convention signée en 2019 acte les principes financiers via le versement d'une rémunération au bénéfice du département d'un montant de 1 029 960 € HT et selon l'échéance ci-dessous :

- 10% à la signature
- 40% en 2019
- 40% en 2020
- 5% au premier trimestre 2021
- 5% à la notification du décompte final

II – Téléphonie mobile

1. Appels à Projets zones blanches

Pour rappel, dans le cadre de la couverture des zones blanches téléphonie mobile (2G/3G), 2 programmes nationaux ont été lancés en 2016 :

- Appel à Projets "zones blanches centres bourgs" :

A ce jour, les pylônes de Branceilles, Espagnac, Millevaches et Veix sont mis en œuvre et ont été mis à disposition des opérateurs FREE et SFR (Veix). Le service mobile est activé.

Pour Bellechassagne : la mise en place du pylône est prévue mi-mars (sous réserve des conditions climatiques favorables) et une mise à disposition à l'opérateur leader est envisagée d'ici la fin du mois de mars. L'activation des services voix et 3G est prévue pour le troisième trimestre 2019.

- Appel à Projets "1300 sites stratégiques" :

Pour ce deuxième programme et pour rappel, le Conseil Départemental intervient en tant que maître d'ouvrage délégué. L'état d'avancement étant le suivant :

- Maître d'ouvrage : Commune de CLERGOUX
Domaine de Sédières (Clergoux) : site mis à disposition de l'opérateur FREE en février - Activation des équipements pour le début de l'été 2019 ;
- Maître d'ouvrage : Syndicat de la DIEGE
Domaine du Pont Aubert (Soursac) : démarrage des travaux en avril 2019

Pont de Lamirande (Soursac) : démarrage des travaux en avril 2019 ;
- Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays d'UZERCHE
Plan d'eau de Meilhards : site mis à disposition de l'opérateur SFR fin janvier - Activation des équipements pour le début de l'été 2019 ;
- Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de Xaintrie Val'Dordogne
Les Tours de Merle (Saint Geniez Ô Merle) : démarrage des travaux en mars 2019.

Afin de permettre la mise en œuvre des deux programmes, je vous propose d'affecter 150 000 € au titre de l'investissement sur le budget 2019. Cette enveloppe financière permettra de :

- terminer les travaux du programme "centre bourgs" ;
 - acquérir les pylônes + assise foncière construits par les maîtres d'ouvrages ci-dessus après déduction des aides perçues par les porteurs comme détaillé dans la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée en 2017 entre le Département et les porteurs.
- Accord État / Opérateur : New Deal

En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français. Pour la première fois, l'État fait le choix de prioriser l'objectif d'aménagement du territoire dans les critères d'attribution des fréquences mobiles, dont les droits arrivaient à échéance lors des prochaines années.

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) contrôle de manière indépendante le respect de chacune des obligations des opérateurs.

Cet accord va se traduire par un renforcement de la couverture mobile, en s'appuyant sur des engagements du Gouvernement et des opérateurs. Le travail de négociation a permis d'obtenir de la part des quatre opérateurs de réseaux mobiles des engagements forts et contraignants :

- Généraliser la réception en 4G sur l'ensemble du réseau mobile ;
- Améliorer la couverture des axes de transport, d'ici 2020 pour les axes routiers prioritaires et d'ici 2025 pour le réseau ferré régional ;
- Assurer une couverture mobile de qualité dans des zones non ou mal couvertes, dans le cadre d'un dispositif dit de « couverture ciblée ».

Pour le Département de la Corrèze, une équipe projet dédiée au New Deal a été mise en place en fin d'année 2018. Sont représentés au sein de cette structure : L'État, l'Association des Maires, les Syndicats d'Énergie (Diège / FDEE) et le Conseil départemental.

Après un travail d'analyse et afin de définir, en fonction du nombre de sites retenus, une priorisation des communes, le Conseil Départemental a choisi d'établir une liste de critères :

- les communes non retenues dans le cadre des anciens programmes zones blanches ;
- l'attractivité touristique des communes (en lien avec l'ADRT) ;
- le nombre d'utilisateurs d'un système de téléassistance (en lien avec Corrèze Téléassistance) ;
- le calendrier de déploiement de son réseau fibre ;
- les remontées terrains des élus locaux ou dans le cadre de réunions numériques et en fonction des critères liés au tourisme / téléassistance.

Pour les années 2018/2019, un quota de 7 sites a été attribué au Département de la Corrèze sur les 815 à répartir au niveau national.

Les sites retenus par l'équipe projet, lors du comité de pilotage de janvier 2019, sont les suivants :

- la commune de Brignac-la-Plaine,
- la commune de Saint Bonnet Prés Bort,
- la commune de Sainte-Féréole,
- le Domaine de Monédières (Meyrignac l'Église),
- le Château de Ventadour (Moustier-Ventadour)
- les Jardins de Sothys (Auiac).

Le septième site non attribué en 2019 sera affecté en 2020 sur proposition du Conseil départemental.

Le Conseil départemental assurera le pilotage du programme en lien avec le reste de l'équipe projet.

En parallèle il a été demandé aux opérateurs une visibilité annuelle sur :

- la liste de commune en 4G et prévision 2019/2020
- l'avancement de la couverture des axes routiers
- l'avancement de la couverture des axes ferroviaires

Côté recette, une subvention a été en partie sollicitée, en 2018, dès réception de tous les sites construits dans le cadre du programme "centres bourgs" et sera complétée dès réception du site de Bellechassagne.

Il est donc proposé d'inscrire au budget 2019 : 30 000 € de recettes en investissement.



III – Usages numériques

1. MÉDIATION NUMÉRIQUE : LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'INCLUSION SOCIALE

Un cycle de 22 rencontres sur l'ensemble du département (dans 22 villes) a été validé par la Commission permanente lors de sa réunion du 25 janvier dernier.

Ce programme appelé « *Je dis Web* » se déroule du 28 mars au 12 décembre, les jeudis.

Ce programme gratuit d'acculturation numérique vise à rendre le numérique accessible à tous les corrèziens notamment ceux qui en sont le plus éloignés, dans les zones rurales et plus particulièrement les seniors, les agriculteurs ainsi que les personnes en situation d'insertion afin de leur donner le "goût" du numérique, susciter la curiosité, et faire découvrir le potentiel des outils numériques pour faciliter la vie quotidienne, pour favoriser le lien social, familial, la recherche d'emploi ou de formation, réaliser des démarches administratives en ligne.

Les journées se déroulent de la façon suivante :

↳ de 9h30 à 11h30 le public ciblé est celui des agriculteurs. Ces rencontres permettent d'aborder les sujets comme : « *Etre visible sur Internet, savoir utiliser les Réseaux sociaux, mieux communiquer, faire connaître son métier...* ». Cette action est menée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture qui présentera lors de ces séances, l'opération « *AgriNumérik 19, le numérique à portée de main* ». Cette opération consiste en la mise à disposition auprès des agriculteurs, d'un smartphone doté d'applications et de services professionnels utiles dans leur quotidien.

↳ de 13h30 à 15h00 le public ciblé est celui des personnes en Insertion, en recherche d'emploi. Ces séances permettent de montrer tout le potentiel d'Internet au service de la recherche d'un emploi ou d'une formation, notamment grâce au site « *Correzeboostemploi.fr* », sur lequel il faut savoir créer son compte, déposer son CV en ligne, programmer des « *Alertes emploi* » en fonction des postes recherchés. Au cours de ces rencontres, la notion de « e-réputation » est également abordée, car en moyenne, trois employeurs sur quatre déclarent aujourd'hui utiliser Internet et les Réseaux Sociaux pour recruter et faciliter leurs recherches d'informations sur les candidats. Il est alors essentiel pour les candidats d'être attentifs aux traces qu'ils laissent sur le net : images, vidéos, commentaires, publications et d'être également attentifs aux commentaires que font les autres internautes, sur eux.

↳ de 15h30 à 17h00 le public ciblé est celui des Séniors. Au cours des séances, Internet est présenté comme facilitateur du quotidien : pour rechercher des informations, garder le contact avec sa famille, faire des démarches administratives, se distraire, se cultiver. Cette action est menée en complémentarité de l'opération « *La tablette facile* », animée par Corrèze Téléassistance en partenariat avec la Fédération Génération Mouvement (Clubs des Aînés Ruraux) de la Corrèze. En effet, les séances de « *Je dis Web* » abordent les aspects théoriques du numérique (découverte de sites pratiques et utiles, d'applications, conseils techniques) et les formations organisées dans le cadre du programme « *La tablette facile* » abordent les aspects pratiques grâce à l'utilisation de tablettes tactiles. Afin de sensibiliser le plus grand nombre d'aînés aux services pratiques et utiles que peuvent offrir Internet et les Réseaux Sociaux, tous ces acteurs se sont mobilisés conjointement.

2. FINANCEMENT PARTICIPATIF : LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DU FINANCEMENT DES PROJETS CORRÉZIENS

Trop souvent considéré encore aujourd'hui comme anecdotique, le financement participatif (ou "crowdfunding") s'inscrit néanmoins et de façon durable comme mode de financement alternatif de plus en plus recherché.

Précurseur en la matière, le Conseil Départemental a imaginé un dispositif inédit de promotion de la finance participative avec "*Coup de Pouce Corrèze*" avec l'intention stratégique de rendre visible l'innovation et l'attractivité de notre territoire et la rendre accessible au plus grand nombre.

Ce dispositif repose sur :

- Un accompagnement en collectif (cf. rapport à la Commission Permanente le 25 janvier 2019) ;
- ou en individuel pour qualifier les projets aussi bien en termes de préparation de collecte que d'animation des communautés propres à chaque porteur de projet ;
- Un portail permettant d'agréger tous les projets corréziens pour donner à voir l'activité crowdfunding en temps réel ;
- Un relais de communication des collectes en cours via les réseaux sociaux.

Les chiffres clés 2016/2018 sont éloquentes :

En termes d'activités :

- * 342 projets repérés, accompagnés ;
- * 173 projets mis en ligne, soit un taux de transformation d'un projet sur 2 ;
- * 118 collectes réussies soit un taux de réussite de 68 %.

En termes de mobilisation :

- * Plus de 10 600 contributeurs ;

En termes d'impact financier sur le territoire avec au global 1,9 M€ mobilisés sur ces projets. La répartition de ces sommes est faite selon la nature des projets qui concourent à renforcer l'attractivité des territoires et les actions sociales :

COHESION TERRITORIALE	1 090 420 €	COHESION SOCIALE	808 946 €
Développement durable/Environnement	663 000 €	Santé	375 700 €
Agriculture/Forêt/Agritourisme	334 494 €	Culture	275 641 €
Artisanat/Commerce	92 926 €	Solidarité	65 117 €
		Patrimoine	41 455 €
		Sports	29 785 €
		Enfance/Éducation	21 248 €

En termes de valeur ajoutée :

Pour les collectes en "don" :

- Le dossier moyen est de 5 485 € (*en France, le dossier moyen est de 3 948 €*) ;
- La contribution moyenne est de 65 € (*en France, la contribution moyenne est de 57 €*) ;
- 84 contributeurs en moyenne par dossier (au niveau national, c'est 74 contributeurs en moyenne par dossier).

Les enseignements tirés de cette période écoulée :

- l'importance de l'accompagnement en amont d'une collecte pour familiariser le porteur de projet à cette démarche spécifique de levée de fonds ;
- la nécessité de qualifier pour mieux les valoriser, ces projets à même de générer ces sentiments d'attachement et d'appartenance à la Corrèze.

Pour ce faire, le programme sur l'année 2019 prévoit :

1. sur le volet animation et mobilisation de l'écosystème territorial : la poursuite de l'animation du dispositif "en externe" (au CD19) avec l'objectif d'identifier les porteurs de projets et les entreprises pouvant avoir besoin d'un financement participatif, en multipliant les canaux possibles de repérages et de détection des projets et besoins liés à l'innovation et bien sûr, aux territoires : consulaires et organismes d'accompagnement et/ou de financement, les communautés de communes et les contrats de territoires, les réunions cantonales... ;
2. sur le volet accompagnement :
 - la programmation des rendez-vous collectifs d'information (de type « *petits déj* ») ;
 - le maintien des accompagnements individuels ;
3. sur le volet communication :
 - un renforcement de la communication avec des contenus informatifs ciblés, la création et l'animation d'évènements identitaires, pour mobiliser l'épargne locale ;
 - la création de contenu qualitatif sur le suivi des campagnes (réussies mais pas systématiquement) pour valoriser des parcours, permettre le partage d'expériences et des rencontres entre porteurs de projets ;

- doter le portail www.coupdepouce-correze.fr, site agrégateur des projets corréziens quelque soit leur nature ou la plateforme choisie, d'une stratégie de référencement SEO (*Search Engening Optimization*) sur le web pour promouvoir auprès de communautés cibles le financement participatif. Il s'agit de positionner Coup de Pouce Corrèze comme une "marketplace", intermédiaire facilitateur entre contributeurs qualifiés et porteurs de projets à forte valeur ajoutée territoriale.

Ce sont les missions "historiques" du dispositif Coup de Pouce.

Il existe une autre dimension jusqu'alors inexplorée avec la possibilité d'utiliser ce dispositif de promotion de la finance participative pour les projets portés par la collectivité pour les Corréziens.

C'est une proposition qui vise à créer de l'engagement, de la lisibilité de l'action politique, des échanges et de la concertation. De là, peuvent s'imaginer de nouveaux projets lancés via un appel à projets ?

Cette réflexion est actuellement menée pour structurer le champ d'actions possibles dans cette optique.

Toutes ces préconisations ont l'ambition de participer très concrètement à la construction de marqueurs identitaires Corrèze.

3. ÉVÈNEMENTIEL : LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'INNOVATION

En complément de l'action d'acculturation et dans le cadre du développement des usages et des services numériques, l'organisation d'un évènement numérique sera programmée courant 2019, pour renforcer l'attractivité et la notoriété du territoire.

Cet évènement aura pour vocation de présenter et de diffuser les nouveaux outils (et objets connectés) et les nouveaux services numériques sur un thème dédié : tourisme, e-santé, agriculture connectée ou habitat dit «intelligent» et de faire connaître les entreprises corréziennes qui se sont déjà investies dans ces sujets.

Comme présenté à la Commission Permanente lors de sa réunion du 25 janvier dernier, le déroulé de cette manifestation pourrait être le suivant :

- ↳ Un évènement organisé sur 2 jours :
 - Jour 1 «pratico-pratique» : animation d'un Marathon Numérique (sur le modèle d'un Hackathon) sur 1 thème particulier pour poser une problématique et prototyper de nouveaux services/outils pour répondre au problème posé ;
 - Jour 2 « Découverte » de ce qui se fait ailleurs : mise en place d'Ateliers, de conférences, showroom, démonstrations... sur le même thème que le Marathon.
- ↳ Cet évènement pourrait être organisé dans 2 lieux différents :
 - Jour 1 : en immersion dans un lieu dédié en adéquation avec le thème choisi ;
 - Jour 2 : au Conseil départemental.

4. GOUVERNANCE PARTAGÉE : LES ACTEURS DU NUMÉRIQUE AU SERVICE D'UN TERRITOIRE

Face aux enjeux de développement et de croissance liés au numérique, les acteurs Corrèziens s'organisent autour du Département pour renforcer leurs actions et participer ainsi à l'effet « levier » pour une Corrèze attractive, innovante et solidaire, créatrice d'emplois.

La transformation numérique n'est pas seulement technologique, elle est avant tout humaine et organisationnelle puisqu'elle incite à s'affranchir du mode de fonctionnement en silos pour travailler en transversalité, en réseau, en mode « participatif ».

Ainsi, un Groupe d'acteurs du numérique Corrèzien, spécialisé dans les « Usages Numériques » s'est réuni et constitué aux côtés du Département. Ce groupe rassemble la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Métiers, l'association Corrtech (*créée en 2016 visant à développer une filière numérique sur le territoire de l'Agglomération de Tulle*), les Tiers lieux comme le 400 à Brive et les trois villes classées « Villes Internet » (*Objat, Ayen, Laguenne*). D'autres acteurs pourraient également être associés, comme les EPCI, les Maisons de Services au Public, l'Association des Maires ou encore l'ALIPTIC (*Association Limousine des Professionnels des Technologies de l'Information et de la Communication*).

Chacun dans ses domaines de compétence et d'intervention témoigne de l'intérêt de partager une vision commune, de mutualiser les informations, de communiquer sur les besoins, les attentes, les difficultés, les projets.

Un travail de partage d'informations a démarré et des actions collectives commencent à être évoquées. Le Groupe prévoit de se réunir très régulièrement pour avancer concrètement sur ces sujets fédérateurs du numérique.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiement selon les tableaux ci-dessous :

	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
CYBERCORREZE	155 000 €	90 000 €		
DORSAL / Désenclavement Numérique (cotisation + intérêt emprunt)	74 141 €	101 250 €	99 813,00 €	100 000 €
Téléphonie Mobile - Maintenance des sites	5 000 €	10 000 €	4 753,00 €	5 000 €
AMENAGEMENT 100% FIBRE Compensation financière pour les candidats non retenus au marché Emprunt 1 (5 M€) – remboursement intérêts Emprunt 2 (15 M€) – remboursement intérêts		135 500 €	31 244,00 €	75 250 € 225 250 €
DORSAL / SDAN PILOTE				
Financement Participatif		30 000 €	10 414,45 €	20 000 €
Budget Participatif		10 000 €	11 436,00 €	10 000 €
Usages et services numériques		0	0	170 000 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	234 141 €	376 750 €	157 660,45 €	605 500 €
DORSAL / Désenca.Num (loyers télétravail Égletons, sites téléphonie...)	5 459,49 €	8 000 €	4 500,38 €	5 000 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 459,49 €	8 000 €	4 500,38 €	5 000 €
DORSAL / SDAN Pilote	300 000 €	100 500 €	77 400,00 €	50 000 €
DORSAL / Désenclavement Numérique (emprunt)	10 584,62 €			
DORSAL / Schéma d'Aménagement Numérique (subvention HD)	10 500 €	25 000 €		10 000 €
Téléphonie mobile - Maintenance des sites	7 500 €	7 500 €		7 500 €
DORSAL / SDAN raccordement collègues	77 400 €			
Refonte du site Internet				Migration SSI
Couverture téléphonie mobile - sites prioritaires	70 000 €	450 000 €	279 106,93 €	150 000 €
Aménagement Numérique - 100% fibre 2021	433 603 €	20 133 490 €	8 576 709,50 €	1 362 500 €
Participations CD19 pour l'achat de parts sociales SPL	364 250 €			250 000 €
Marché O'Malley	69 653 €	100 000 €	91 057,50 €	300 000 €
Subvention et/ou avance remboursable			5 424 214,00 €	
Avance remboursable			2 988 938,00 €	
Emprunt 1 (5 M€) – remboursement capital			62 500,00 €	250 000 €
Emprunt 2 (15 M€) – remboursement capital				562 500 €
Avance de trésorerie		5 000 000 €		
Outils numériques				200 000 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	899 003 €	25 715 990 €	8 933 216,43 €	1 780 000 €
Couverture téléphonie mobile - sites prioritaires		108 000 €	104 582,00 €	30 000 €
Aménagement Numérique - 100% fibre 2021				300 000 €
Avance de trésorerie		5 000 000 €		
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 108 000 €	104 582,00 €	330 000 €

En résumé :

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiements 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	605 500 €	5 000 €
INVESTISSEMENT	1 780 000 €	330 000 €
TOTAL	2 385 500 €	335 000 €

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - DOTATIONS 2019

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 206 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Hélène ROME, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Sont votées, au titre de 2019, les autorisations de programme (AP) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- <u>Désignation</u>	: PARTICIPATION EMPRUNT CAPITAL / 2019-2039 D (MON524312EUR)
- <u>Catégorie</u>	: Pluriannuelle
- <u>Montant</u>	: 1 375 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 20 ans

- <u>Désignation</u>	: PARTICIPATION EMPRUNT CAPITAL / 2019-2039 D (MON524307EUR)
- <u>Catégorie</u>	: Pluriannuelle
- <u>Montant</u>	: 687 500 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 20 ans

Article 2 : Sont votées, au titre de 2019, les autorisations d'engagement (AE) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- <u>Désignation</u>	: PARTICIPATION EMPRUNT INTERET/ 2019-2039 D (MON524312EUR)
- <u>Catégorie</u>	: Pluriannuelle
- <u>Montant</u>	: 1 597 500 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 20 ans

- <u>Désignation</u>	: PARTICIPATION EMPRUNT INTERET / 2019-2039 D (MON524307EUR)
- <u>Catégorie</u>	: Pluriannuelle
- <u>Montant</u>	: 798 750 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 20 ans

Article 3 : Est proposée l'affectation des crédits de paiements suivants au titre de la politique sectorielle AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE 2019 Infrastructures, Usages et Numériques :

	Crédits de paiements 2019 -DEPENSES
FONCTIONNEMENT	200 000€
INVESTISSEMENT	200 000€
TOTAL	400 000€

Article 4 : Sont approuvés tels que présentés dans le rapport du Président du Conseil Départemental, les objectifs, la méthodologie de travail, les actions et mesures visant à l'élaboration de la Stratégie de Développement des Infrastructures, les Usages et Services Numériques du Département de la Corrèze et leur financement au titre de l'exercice 2019.

Article 5 : Délégation est confiée à la Commission Permanente pour mettre en œuvre le programme d'actions et autoriser le Président à signer tout document utile.

Article 6 : Est proposée l'affectation des crédits de paiement suivants pour l'exercice 2019 :

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiements 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	605 500 €	5 000 €
INVESTISSEMENT	1 780 000 €	330 000 €
TOTAL	2 385 500 €	335 000 €

Article Z : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.74,
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.74,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.74,
- Section Investissement, Article fonctionnel 923.01,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.74.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16abc616ed4b-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

BULLETIN D'ADHESION 2019

Financement Participatif France (FPF) est une association loi de 1901 ayant pour objectif la représentation collective, la promotion et la défense des droits et intérêts des acteurs de la finance participative – notamment auprès des autorités réglementaires – pour faire progresser le financement de projets (entrepreneuraux, culturels, sociaux, humanitaires, etc.) par les citoyens, en particulier en France.

[\[Voir les statuts\]](#) [\[Voir le règlement intérieur\]](#)

Financement Participatif France se compose de 7 collèges :



Adhérer à FPF c'est :

- ✓ Intégrer l'écosystème du financement participatif
- ✓ Bénéficier d'une reconnaissance et d'une visibilité
- ✓ Partager vos idées et bonnes pratiques sur le secteur
- ✓ Soutenir le développement du secteur et la promotion de la finance participative
- ✓ Participer aux actions de plaidoyer et porter d'une voix forte des propositions en faveur du financement alternatif
- ✓ Profiter de tarifs préférentiels sur les événements, les formations...

Cotisations :

	En fonction de la collecte à l'année N-1		En fonction du chiffre d'affaire à l'année N-1				Tarif fixe personnes physiques
	Financement participatif	Conseils et services aux épargnants	Services aux plateformes et outils techno	Conseils aux porteurs de projet	Territoires et institutions publiques	Institutions financières	Utilisateurs et soutiens
< 50K €	200 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	5€ sympathisant (sans droit de vote)
< 200K €	600 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	60€ actif (droit de vote)
< 1M €	800 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	
< 5M €	1 100 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	
< 20M €	1 500 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	
< 500M€	2 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
> 500M €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	

L'adhésion à FPF est annuelle (elle court du 1er janvier au 31 décembre).

Les cotisations des nouvelles adhésions sont calculées au prorata de l'année en cours.

Les structures qui souhaitent adhérer dans plusieurs collèges ou qui souhaitent faire adhérer plusieurs entités bénéficient de 25% de réduction à partir de la 2ème adhésion.

A QUEL(S) COLLÈGE(S) ADHÉREZ-VOUS ?

- Financement participatif
- Conseils et services aux épargnants
- Services aux plateformes et outils technologiques
- Conseils et services aux porteurs de projet
- Institutions financières
- Territoires et institutions publiques
- Utilisateurs et soutiens

INFORMATIONS GENERALES

Civilité : Madame Monsieur

Nom : COSTE

Prénom : PASCAL

Email : Cliquez ici pour entrer du texte.

Téléphone : 05.55.93.70.00

Adresse : CONSEIL DEPARTEMENTAL Hôtel du Département Marbot , 9 rue René et Emile Fage BP199

Code postal : 19005

Ville : TULLE

Commentaires / Pour quelles raisons souhaitez-vous adhérer à FPF ? Cliquez ici pour entrer du texte.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PERSONNES MORALES

Ces informations ne concernent pas le Collège des utilisateurs et soutiens.

Nom de la structure : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Site web : www.coupdepouce-correze.fr

Date de lancement : 2015

Chiffre d'affaire à l'année N-1 : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Contacts supplémentaires à ajouter à nos mailings listes le cas échéant :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES COLLÈGE DU FINANCEMENT PARTICIPATIF

Ces informations ne concernent que le Collège du financement participatif.

Statut de votre plateforme : Choisissez un élément.

Instrument(s) de financement proposé(s):

- | | | |
|--|--|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Don avec récompense | <input type="checkbox"/> Prêt rémunéré | <input type="checkbox"/> Capital |
| <input type="checkbox"/> Don sans récompense | <input type="checkbox"/> Minibon | <input type="checkbox"/> Royalty |
| <input type="checkbox"/> Prêt non rémunéré | <input type="checkbox"/> Obligation | |

Montant collecté (à l'année N-1) : Cliquez ici pour entrer du texte.

Nombre de projets totalement financés (depuis le lancement de la plateforme) : Cliquez ici pour entrer du texte.

Avez-vous correctement déclaré vos bases de données à la CNIL ? Choisissez un élément.

Disposez-vous de CGU directement consultables par les utilisateurs du site ? Choisissez un élément.

Faites-vous apparaître clairement sur votre site les éléments suivants : nombre de membres / taux de réussite / montant collecté / nombre de projets financés ? Choisissez un élément.

Autres précisions / spécificités (critères de sélection, modèle économique...) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

X Je déclare avoir lu et accepté la [charte de déontologie](#) de l'association sur laquelle les membres du Collège du financement participatif s'engagent et la renvoyer signé à info@financeparticipative.org.

X J'adhère aux [statuts de Financement Participatif France](#) et ai pris connaissance de la [politique de traitements des données personnelles](#) ?

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

POLITIQUE DE L'HABITAT - DOTATIONS 2019

RAPPORT

L'habitat est au centre des priorités et des actions de la cohésion territoriale du Département. Il agit pour l'amélioration de la qualité de vie des Corrèziens au travers des habitations, des opérations de rénovation de l'habitat. Le Conseil Départemental est ainsi porteur d'un véritable développement économique local.

Depuis quatre ans, les différents dispositifs d'aide permettent de dynamiser l'accession à la propriété, mais aussi, dans le cadre de la réalisation de travaux de soutenir l'activité locale et conforter les emplois corrèziens.

Dans ce contexte, l'Assemblée Départementale a validé en 2018 des évolutions pour permettre la revitalisation des centres et du bâti ancien, les villes et bourgs corrèziens étant des maillons essentiels du développement local et de l'attractivité du territoire corrèzien. L'évolution concerne l'aide à l'accession à la propriété par l'application d'un critère de valorisation du bâti datant d'avant 1980, et permet aussi la poursuite de la dynamique d'accession à la propriété des jeunes ménages avec le principe de la bonification.

Le plan de soutien à l'habitat permet d'intervenir sur tous les champs du logement et il s'adresse aux particuliers, aux communes et EPCI mais aussi aux bailleurs sociaux.

Dans un même temps, le Département poursuit sa politique d'appui auprès de Corrèze Habitat afin qu'il puisse mettre en œuvre sa stratégie patrimoniale et améliorer la qualité du service rendu aux locataires, via une convention de soutien couvrant la période 2018 - 2019, votée lors de la séance du 10 novembre 2017.

Le protocole de consolidation, signé dans le cadre d'une convention quadripartite entre Corrèze Habitat, le Conseil Départemental, l'État et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) s'est terminé au 31 décembre 2017.

Un avenant à ce protocole fixera les contributions permettant d'apporter une aide financière partagée à l'Office. Il couvrira la période 2017-2021, et vous sera soumis à votre validation lors de cette assemblée dans un rapport spécifique.

Le plan de soutien à l'habitat, par l'ensemble de ses effets directs et indirects, est un véritable facteur de développement des territoires.

Le logement, composante essentielle de la vie des personnes, est également un levier pour l'action sociale.

Au travers du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2021, intégrant le Fonds Solidarité Logement (FSL) et le Fonds Commun Logement (FCL) gérés intégralement par le Conseil Départemental, **la collectivité affirme sa volonté d'aider les Corréziens les plus modestes à payer leurs charges liées à l'habitat.**

Le Département intervient conjointement avec l'État sur les autres dispositifs et outils du PDALHPD (Charte de prévention des expulsions, Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives, Commission de médiation (dite DALO), Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, Pôle Départemental de Lutte contre l'habitat Indigne (PDLHI)).

De surcroît, dans la continuité de notre politique de soutien auprès de nos partenaires et au vu de leurs actions en faveur du "mieux logement", dont les jeunes sont une cible prioritaire, un appui sera apporté à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et les Foyers des Jeunes Travailleurs - Service Habitat Jeunes.

Ainsi, pour sa mise en œuvre, la politique de l'habitat s'inscrit dans 2 grands dispositifs :

- le Guichet Habitat, qui gère nos aides au bâti (parc privé et parc public),
- le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

De plus, **dans sa logique de solidarité territoriale, et d'efficience du meilleur service rendu à l'usager**, le Département a mis en place une cellule spécifique en charge de l'urbanisme, dans le but de mutualiser ses moyens opérationnels et fonctionnels.

Depuis juin 2017, cette cellule a pour différentes missions le conseil et l'appui dans la mise en place ou la révision des documents de planification territoriale, ainsi que l'instruction des actes d'urbanisme des collectivités ayant conventionné en ce sens avec le Département.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter :

- 2 771 000 € de crédits de paiements :
 - 2 000 000 € au titre des dépenses d'investissement,
 - 771 000 € au titre des dépenses de fonctionnement,
- 35 000 € de crédits de paiement au titre des recettes de fonctionnement.

I - INVESTISSEMENT - GUICHET HABITAT : 2 000 000 €

Dans le cadre du dispositif "Guichet habitat", les aides sont attribuées principalement :

- aux particuliers pour des travaux d'amélioration du bâti,
- aux bailleurs sociaux pour la construction neuve ou la réhabilitation de leur parc.

Bilan

La Corrèze n'est pas un département dit en "zone tendue" sur l'habitat.

En 2018, le contexte de l'habitat est le suivant :

- une faible tension du marché du logement avec une certaine inadéquation entre les biens recherchés (T2, T3) et les produits proposés (T5),
- une vacance importante dans les centres bourgs, en zone urbaine et rurale,
- des besoins de rénovation et/ou d'adaptation de l'habitat.

Ces dernières années, des ajustements ont donc été apportés à nos dispositifs d'aide afin :

- de dynamiser l'accession à la propriété, mais également, dans le cadre de réalisation de travaux,
- de soutenir l'activité locale et conforter les emplois corréziens,
- d'améliorer le service rendu aux Corréziens.

L'accès à l'information, à l'orientation par le biais du numéro unique et du formulaire 1^{er} contact (accessible sur le site du Département) permet de faciliter les démarches des particuliers.

Des partenariats étroits sont effectifs avec les différents partenaires de l'habitat, notamment avec les EPCI ayant mis en place des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

En 2018, deux OPAH Renouvellement Urbain (OPAH RU) étaient en activité, sur la Communauté d'Agglomération de Brive et sur la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté, une en étude sur la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

En complément, différentes méthodes de communication du Département sur les actions du service Habitat ont été engagées : salon de l'habitat de Tulle et Brive, diffusion de l'information par et auprès de différents organismes, réunions auprès des artisans (CAPEB, FFB)...

L'ensemble des demandes se répartit ainsi :

	Nombre de demandes	Nombre de dossiers passés en CP	Montant engagé (€) en 2018
AIDES AU PARC PRIVE			
AIDE A LA PIERRE			
Accession à la propriété	551	466	1 340 000
Amélioration énergétique d'un logement	235	89	380 220
Travaux traditionnels	77	32	100 641
Aide aux propriétaires bailleurs privés	22	1	4 000
Accession en PSLA	1	4	12 000
Accession dans le parc OPAH Corrèze	15	16	48 000
TOTAL	901	608	1 884 861
MAINTIEN A DOMICILE			
Maintien à domicile	152	58	114 250
Retour en urgence	5	3	3 460
Adaptation à la perte d'autonomie	5	5	18 200
TOTAL	162	66	135 910
TOTAL AIDES PARC PRIVE	1 063	674	2 020 771
AIDES AU PARC PUBLIC			
PARC LOCATIF SOCIAL			
Logements locatifs communaux	1	1	2 500
Parc locatif social	21	21 (165 logements)	215 000
TOTAL	22	22	217 500
CORREZE HABITAT			
Parc locatif social protocole Corrèze Habitat	1	1	136 408
TOTAL	1	1	136 408
TOTAL AIDES PARC PUBLIC	23	23	353 908
TOTAL	1 086	697	2 374 679

Pour information, chaque année, nous engageons pour 2 Millions d'Euros. Cependant, la subvention est versée dans la limite des quatre ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'arrêté portant attribution de l'aide.

Le montant des subventions versées sur l'année 2018 est de 1 415 269 € sur les dossiers engagés sur l'année.

80 % des subventions versées sont liées à l'aide à l'accession à la propriété.

Évolutions



Le contexte de l'habitat reste sensiblement le même. En février 2018, les évolutions suivantes ont été votées en Assemblée Départementale et mises en place au 1^{er} mars 2018. Il s'agit notamment de la fin de l'aide à la construction, pour permettre :

- la revitalisation des centres et du bâti ancien, avec une aide recentrée sur l'acquisition dans l'ancien (bâti antérieur au 1^{er} janvier 1980),
- la poursuite de la dynamique d'accession à la propriété des jeunes ménages par l'application d'un critère d'âge.

Pour l'année 2019, nous conservons le même dispositif d'aides du guichet habitat.

Afin de maintenir les Corrèziens les plus modestes dans des logements sains, le Département maintient son soutien auprès des bailleurs sociaux et les collectivités.

Les priorités d'interventions sont les suivantes :

- Le soutien apporté à l'amélioration du parc locatif pour les bailleurs sociaux et les collectivités qui privilégieront des projets de rénovation énergétique de logements, afin de participer à la réduction des charges locatives,
- le soutien aux opérations de Corrèze Habitat, avec une convention signée pour 2018 et 2019 et l'avenant au protocole CGLLS 2017-2021.

Dans le cadre du Protocole d'aide au rétablissement de l'équilibre de l'Office Public de l'Habitat Corrèze Habitat 2017-2021, la prorogation d'une Autorisation de Programme Pluriannuelles en cours est proposée au vote de notre Assemblée afin que la durée soit en adéquation avec le nouveau protocole, à savoir :

- Autorisation de programme 2018/2019 Protocole Corrèze Habitat prorogée sur 2018/2021.

Il est aussi proposée au vote de notre Assemblée d'abonder le montant de l'Autorisation de Programme, afin de permettre l'attribution des subventions exprimées au titre de ce dispositif, à savoir :

- Autorisation de programme 2018/2021 Protocole Corrèze Habitat : 1 400 000 €.

Dépenses (crédits de paiement)

Ce sont donc 2 000 000 € qui sont affectés pour accompagner l'engagement ambitieux de la collectivité départementale auprès des particuliers, des bailleurs sociaux et des collectivités pour l'année 2019.

PROGRAMMES	BP 2019
Aide à la Pierre	1 318 100 €
Maintien à Domicile	81 900 €
Parc Locatif Social	200 000 €
Corrèze Habitat	400 000 €
TOTAL	2 000 000 €

II - FONCTIONNEMENT - LOGEMENT SOCIAL : 771 000 €

L'année 2018 a été marquée par la première évaluation annuelle du **Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017 - 2021**.

Copiloté par le Département et L'État, le Plan permet une prise en charge conjointe et articulée des problématiques de l'hébergement et du logement.

5 orientations sont déclinées dans un programme d'actions sur les 5 prochaines années :

- Améliorer la connaissance des publics,
- Mobiliser et/ou développer l'offre d'hébergement et de logement en faveur des différents publics du plan,
- Prévenir les impayés de loyer et les expulsions,
- Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne,
- Coordonner et fluidifier les parcours et les dispositifs.

Lors du Comité Responsable du 13 mars 2019, le bilan annuel des actions du PDALHPD et les perspectives 2019 ont été présentées et validées, ainsi que **la Charte de Prévention des Expulsions 2019 - 2025**.

Cette charte prend en compte les évolutions de contexte et des évolutions réglementaires (loi ALUR, décrets, loi ELAN) et a pour objectifs de renforcer la mobilisation de chacun autour d'enjeux partagés et de faire évoluer les outils et pratiques en faveur de la prévention des expulsions locatives.

Les quatre thématiques suivantes vont être travaillées tout au long de la durée de la charte afin de décliner les actions opérationnelles suivantes :

- Organiser et coordonner les outils de prévention,
- Développer des actions de communication et d'information,
- Mettre en place l'antenne de prévention des expulsions,
- Actions vers des publics spécifiques.

Les restitutions se feront devant la CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions) avant présentation au comité responsable annuel.

La présente charte est signée et copilotée par le Département et l'État.

A - Fonds Solidarité Logement (FSL) : 421 000 €

Outil du PDALHPD, ce fonds partenarial, dont le Département a la responsabilité depuis le 1^{er} janvier 2005, permet d'aider les ménages les plus modestes à accéder ou se maintenir dans un logement.

Bilan

- **Le nouveau règlement intérieur du FSL** a été mis en application au 1^{er} juin 2018. Les principales évolutions sont :
 - Quotients familiaux rehaussés,
 - Possibilité d'octroi d'une aide à l'accès au logement pour les travailleurs de conditions modestes,
 - Axe « maintien dans le logement » revalorisé, permettant de devenir un outil dans la prévention des expulsions,
 - Possibilité d'apporter un soutien aux organismes portant toutes actions d'insertion relatives au PDALHPD.

- **2 199 aides** ont été accordées en 2018.

Octroyées à des personnes à faibles ressources, ces aides s'inscrivent dans l'accès au logement (dépôt de garantie, achat de mobilier...) et dans le maintien dans les lieux (règlement des loyers, des factures de chauffage, d'eau...).

Les dossiers d'accès au logement prédominent (45 %) et nous pouvons constater une baisse des dossiers relatifs aux dépenses liées à l'énergie (29 %).

Pour autant, le montant des subventions pour l'aide à l'énergie est légèrement supérieur à celui de l'accès.

La répartition territoriale des attributions se décline ainsi : 47 % d'aides pour l'arrondissement de Brive, 39 % pour celui de Tulle et 14 % pour celui d'Ussel.

Elle est similaire à celle de 2017.

Le montant financier total engagé est de 675 974 € sur les 930 000 € de financement. Financement abondé par le service Habitat à hauteur de 421 000 € et par le service Insertion à hauteur de 200 000 €.

Les montants complémentaires sont assurés par les partenaires du PDALHPD.

Évolutions

Dans un contexte de fragilité financière de nombreux ménages corréziens, d'augmentation des dépenses liées au logement et de pauvreté marquée notamment chez les plus âgés et les plus jeunes, la précarité face au logement continue de croître.

L'ensemble des aides du FSL est maintenu pour l'année 2019.

Il est à noter l'intégration de l'aide aux services ménagers, dispositif permettant des aides ponctuelles sur les frais de ménages, de sensibilisation aux règles de tenue d'un logement, et une réflexion sur un dispositif d'aide au déménagement.

De plus, l'accompagnement autour de la maîtrise d'énergie a été retravaillé et validé par la réunion des financeurs. L'accompagnement sera réalisé sous deux modes :

- une animation d'ateliers collectifs pour accompagner à la maîtrise des consommations d'énergie sur tout le territoire de la Corrèze exercée par l'ADIL 19 ;

- un dispositif d'accompagnement individuel à la maîtrise des consommations d'énergie à titre expérimental sur la Haute-Corrèze réalisé par une des Conseillère Habitat Social et le Technicien Conseiller Habitat du service habitat.

Une convention entre le Département et l'Adil 19 définit les modalités d'interventions, d'engagements de chacun. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de un an avec un financement par le biais du Fonds Solidarité Logement au moyen d'une subvention de 7 000 € pour l'année 2019 (actions de préventions subventionnées par EDF).

Dépenses

Il est proposé de confirmer l'engagement financier du Conseil départemental à hauteur de 421 000 €.

A ce montant, s'ajoutent les 200 000 € au titre du Plan Départemental de l'Insertion, délégués par le service Insertion au profit du service Habitat, portant l'engagement total de la collectivité à hauteur de 621 000 €.

B - Fonds Commun Logement (FCL) : 60 000 €

Autre dispositif partenarial, mais non obligatoire et géré par le Département, ce fonds permet d'aider les propriétaires disposant de faibles ressources à mettre aux normes leurs logements et à en améliorer la qualité énergétique.

Bilan

En 2018 :

- 109 dossiers ont été étudiés,
- 77 ont été financés, dont :
 - Lutte contre la précarité énergétique : 51 dossiers,
 - Aide aux travaux de rénovation partielle : 18 dossiers,
 - Aide à l'amélioration de l'habitat très dégradé ou indigne : 1 dossier,
 - Adaptation des logements au handicap et au vieillissement bailleurs publics : 5 dossiers,
 - Remise en état suite à dégradations : 2 dossiers.

L'ensemble des aides représente un montant total de 108 470 € soit une moyenne de 1 408 € par dossier.

Parmi les demandes, une majorité concernait la lutte contre la précarité énergétique.

Le montant financier prévisionnel 2019 engagé est de 135 658 € dont 60 000 € de la collectivité. Les montants complémentaires sont assurés par les partenaires.

Évolutions

Pour 2019, sont maintenus les objectifs d'intervention du fonds pour les propriétaires les plus modestes :

- lutter contre l'habitat indigne et très dégradé et la précarité énergétique,
- favoriser l'amélioration des logements locatifs privés.

Par ailleurs, ces aides peuvent se cumuler avec celles de notre Guichet Habitat pour les travaux de maintien à domicile.

Dépenses

Il est donc proposé de reconduire la participation du Conseil Départemental au FCL à hauteur de 60 000 €.

C - Les prestations d'ingénierie et autres subventions : 72 400€

Il s'agit principalement des dépenses relatives aux prestations confiées à Soliha par le biais de 2 marchés :

- instruction des dossiers du Guichet Habitat - maintien à domicile: 36 000 €
- prestations sociales - amélioration de l'habitat : 36 400 €.

Les marchés prennent fin au 30 juin 2019 et seront renouvelés en temps utile.

D - L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) : 40 000 €

L'ADIL informe gratuitement les Corrégiens, particuliers, professionnels et élus, afin de les aider à mieux connaître les droits mais aussi les devoirs en matière de logement. Au travers de son action, elle favorise un véritable accès au droit des personnes notamment les plus fragiles, et leur permet de bénéficier de dispositifs et d'aides spécifiques qui leur sont destinés.

Elle intervient aussi pour délivrer des avis sur les dossiers présentés au Fonds de Solidarité Logement, notamment quant à l'effectivité des charges et des loyers dus.

Elle assure des permanences sur l'ensemble des territoires afin d'apporter l'information au plus près des Corrégiens.

Il est proposé de maintenir l'intervention du Département à hauteur de 40 000 € pour 2019. Il est rappelé que la collectivité met à disposition de l'association des locaux, ce qui permet à cet organisme de limiter fortement ses dépenses.

Les modalités de soutien à l'ADIL sont fixées dans une convention portant sur l'année 2019. Cette convention est finalisée après la tenue de l'Assemblée Générale de l'association qui se tient sur le premier semestre de l'année.

E - Les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) - Service Habitat Jeunes (SHJ) : 1 776 000 €

Le Conseil départemental soutient les 3 sites de Brive, Tulle et Égletons par le biais d'une convention annuelle.

Ces résidences permettent aux jeunes de 16 à 30 ans d'être accompagnés en bénéficiant d'activités d'accueil, d'orientation et d'information sur le logement et d'offres d'habitat.

162 places sont gérées par ces 3 organismes : 63 places à Brive, 35 à Égletons et 64 à Tulle, avec un taux d'occupation de plus de 80 %.

Ces organismes apportent une bonne réponse à ces jeunes fragilisés et en voie d'insertion, par le biais de l'accompagnement réalisé.

Les modalités de financement vont faire l'objet de conventions qui seront établies à l'issue d'un travail de concertation partenariale avec les structures.

F - Délégation de gestion à l'AFADIL

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, le Conseil Départemental peut confier par convention, sous sa responsabilité et son contrôle, la gestion financière et comptable du FSL à un organisme de Sécurité sociale, une association agréée à cet effet ou un Groupement d'Intérêt Public. Il a choisi l'Association d'Aide aux Familles en Difficulté de Logement (AFADIL) pour assurer cette gestion.

L'association est hébergée dans les locaux de l'Hôtel du Département et son activité a été reconnue d'intérêt général.

Une convention de gestion financière et comptable signée le 07 juin 2017 pour une durée de 3 ans a précisé l'étendue de la délégation donnée à l'AFADIL et a déterminé les missions en découlant.

L'AFADIL prélèvera en 2019 au maximum 58 000 € pour la gestion du FSL et 2 000 € pour la gestion du FCL sur les enveloppes dévolues à ces 2 fonds.

III - LA CELLULE URBANISME

La cellule urbanisme, la Communauté de communes Midi Corrézien et les 17 communes de la Communauté de communes Midi Corrézien dotées d'un document d'urbanisme, ont signé **une convention d'adhésion à la cellule urbanisme pour la période 2017-2020**. Cette convention définit les modalités d'instruction des certificats et des autorisations d'urbanisme.

La cellule vient aussi en conseil et appui pour :

- faciliter l'émergence des projets et conseiller les candidats à la construction,
- assister les services départementaux sur les questions d'urbanisme,
- suivre pour le compte du Département les procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme tels que PLU, PLUI ou SCOT.

Bilan 2018 :

- Instruction des actes d'urbanisme :

- 584 demandes déposées en mairie dont
 - 101 permis,
 - 170 déclarations préalables de travaux,
 - 267 certificats d'urbanisme.
- 570 dossiers traités ayant fait l'objet d'une proposition par le service (instruction close),
- 563 décisions.

- Mission d'appui et de conseil en matière d'urbanisme :

- Près de 40 sollicitations sur le seul territoire de la Communauté de Communes Midi Corrézien de la part des communes, secrétaires ou maires, de pétitionnaires ou de porteurs de projets,
- 11 sur le reste de la Corrèze,
- 27 documents d'urbanisme suivis au stade plus ou moins participatif de l'élaboration, modification ou révision.

Recettes

Pour 2019, le Département réalisera un appel de fonds forfaitaire total de 35 000 €, la Communauté de Communes Midi Corrézien prenant en charge 10 000 € au titre de sa compétence en matière d'urbanisme.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Programme Logement Social			
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	771 000 €		771 000 €
Cellule Urbanisme			
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 000 €	0	35 000 €
Guichet Habitat			
Réserve Cible Plan Habitat			
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 000 000 €		2 000 000 €
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	0	0	0

De plus, pour mémoire pour 2019, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES :

- 2018P037 E09 - Aide à la pierre 2019
- 2018P036 E08 - Maintien à domicile 2019
- 2018P038 E02 - PROTOCOLE Corrèze-Habitat 2018/2019
- 2018P039 E05 - Parc Locatif Social 2018/2019
- 2018P041E01 - Habitat jeunes (FJT) SUBV/2015-2018 D
- 2018P042E01 - Partenariat 2015 - 2020
- 2018P044E02 - Subventions aux associations / D
- 2018P043E01 - Fonds Logement /2010 -2018 / D

EN RECETTES :

- 2018P011E01 - Recettes - Prestations Urbanisme

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE DE L'HABITAT - DOTATIONS 2019

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 207 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Florence DUCLOS, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est proposée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique de l'habitat 2019 :

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiements 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	771 000 €	35 000 €
INVESTISSEMENT	2 000 000 €	Néant
TOTAL	2 771 000 €	Néant

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager les différentes actions de l'ensemble de la politique habitat 2019, à prendre les décisions et signer les conventions nécessaires.

Article 3 : Est prorogée et abondée l'Autorisation de programme (AP) suivante:

Désignation: Protocole Corrèze Habitat 2018/2019
 Catégorie: AP de dépense à affectation pluriannuelle
 Ancien montant : 600 000 €
 Nouveau Montant : 1 400 000 €
 Durée d'affectation : 2018/2021

Article 4 : Une subvention de 681 000 € est attribuée à l'Association d'Aide aux Familles en Difficulté de Logement (AFADIL) au titre du logement social. Ces fonds sont versés à l'AFADIL, conformément à la convention de gestion financière et comptable intervenue avec le Département le 7 juin 2017 pour une durée de 3 ans. Pour 2019, les montants attribués sont les suivants :

- 621 000 € pour Le Fonds Solidarité Logement, dont 200 000 € au titre du Plan Départemental de l'Insertion (PDI),
- 60 000 € pour le Fonds Commun Logement.

Article 5 : Une subvention de 40 000 € est attribuée à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL).

Article 6 : Est attribuée une subvention comme suit :

- aux Foyers des Jeunes Travailleurs (FJT) d'Egletons d'un montant 35 200 € ;
- aux Services Habitat Jeunes (SHJ) :
 - . de Brive pour un montant de 55 360 €,
 - . de Tulle pour un montant de 87 040 €.

Article 7 : Est approuvée la délégation de gestion financière et comptable à l'Association AFADIL.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
 Pascal COSTE
 Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16ad0616eda8-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - DOTATIONS 2019

RAPPORT

En 2019, le Département affiche sa volonté de s'investir vers un nouveau modèle économique et social, un modèle qui s'appuie sur les trois composantes du développement durable que sont l'environnement, le social et l'économie.



Affichant un engagement fort, le Département de la Corrèze est l'une des collectivités pilotes engagée dans le programme Corrèze Transition Écologique. Notre collectivité s'engage aux côtés des acteurs locaux publics et privés qui portent des projets de développement améliorant l'environnement et le cadre de vie, ou favorisant la production et la consommation d'énergies renouvelables.

Conscient de ses atouts environnementaux, propices au tourisme et à son attractivité, le Département réaffirme donc son rôle en matière de solidarité et de cohésion territoriale, afin de concilier l'attractivité du territoire, le soutien à une économie locale qui préserve son patrimoine naturel. Il se positionne en chef de file pour relever le défi de la transition écologique et énergétique et de la nécessaire adaptation de notre territoire au changement climatique.

Ainsi, les principaux axes de sa politique en matière d'environnement portent sur :

- la transition écologique,
- la gestion de l'eau,
- la protection des sites et des paysages,
- l'environnement et le cadre de vie,
- le soutien aux productions agricoles, à l'aménagement foncier.

En 2019, le Département s'attachera à faire de la transition énergétique un moteur de développement en renforçant ses actions en faveur notamment des économies d'énergie, de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges et des circuits courts.

Des réflexions sont menées sur de multiples thématiques telles que la lutte contre la pollution lumineuse, le développement des énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque et les mobilités territoriales...).

Autre priorité de la mandature 2015/2021, la gestion de l'eau s'inscrit dans une démarche prospective, volontariste et pragmatique et s'appuie sur trois domaines interdépendants : l'eau potable, l'assainissement, les milieux aquatiques.

Fin 2018, les Agences de l'eau ont voté leur XIème programme et ont délibéré sur leurs nouvelles modalités d'aides. Celles de la Région Nouvelle Aquitaine sont également connues. Le Département entreprend donc de redéfinir sa politique entrant dans le premier semestre 2019 dans une phase de concertation avec les collectivités, communes et EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) compétentes. L'Agence de l'Eau prévoit de proposer aux départements des contrats de progrès qui permettront de mettre en œuvre des programmes d'intervention cohérents.

Par ailleurs, notre collectivité propose toujours, pour 2019, son assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration.

Le Département soutient aussi des acteurs économiques impliqués, dans la gestion de l'eau sur notre territoire.

A ce titre, il accompagne l'autonomie en eau des exploitations agricoles, ainsi que les propriétaires d'étangs et la fédération départementale de la pêche dans leurs actions en faveur des milieux aquatiques.

En matière d'aménagement du territoire, le Département, acteur de proximité, assure :

- la mission de structure porteuse de l'élaboration du SAGE Vézère-Corrèze pour fédérer les acteurs du bassin versant. En 2018, l'animation a été consacrée au démarrage de l'élaboration de l'état initial du territoire et au recueil des données auprès de l'ensemble des acteurs sur ce territoire : cartes, résultats de mesures et analyses, études, schémas. Le travail de récolte des données a été confié à un prestataire spécialisé. L'analyse, la synthèse des données et la rédaction de l'état initial seront le travail des équipes techniques du département en 2019. Le Département poursuit cette mission par un large travail de concertation avec l'ensemble des acteurs et la mise en place de groupes de travail.

- la gouvernance du dispositif Natura 2000 "Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et de ses affluents" arrive au terme de ses 3 ans. Le Département se propose d'être structure porteuse pour les trois prochaines années et de mettre en place une animation de cette démarche qui a pour principal enjeu de concilier la protection des milieux naturels avec les activités anthropiques.

Dans cette logique et afin de proposer une vision intégrée de sa politique environnementale en prise avec l'aménagement de l'espace et les politiques socio-économiques, le Département a actualisé son schéma des espaces naturels et des paysages remarquables en 2017.

En lien avec les enjeux et projets de territoire, il a défini des orientations permettant d'atteindre la protection et la mise en valeur des espèces rares et menacées, des milieux et des paysages remarquables.

Imposée par une réglementation nationale, le Conseil Départemental assurera la lutte contre le développement d'espèces invasives, dont le moustique tigre implanté en Corrèze depuis 2016. L'année 2018 marque le point de départ d'une phase active de lutte afin d'assurer notamment la protection des populations, suite au passage en Niveau 1 dans le cadre d'un arrêté interministériel.

La politique du Département s'inscrit également dans la volonté de tendre vers un développement vertueux du territoire sur les volets environnementaux, économiques et sociaux.

Enfin, soucieuse de soutenir l'économie locale, notre collectivité souhaite poursuivre la démarche pour développer les circuits alimentaires de proximité, via l'opération "Agrilocal". Cette action répond à la volonté de conforter les agriculteurs dans leur rôle d'acteur essentiel de notre territoire et de favoriser une alimentation équilibrée et de qualité. Mais le dispositif peine à s'imposer. Ainsi, des réflexions pour la mise en place de plate-forme de distribution des produits du territoire sont étudiées en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze. Ce travail fait l'objet d'un projet intégré au Contrat Corrèze Transition Écologique.

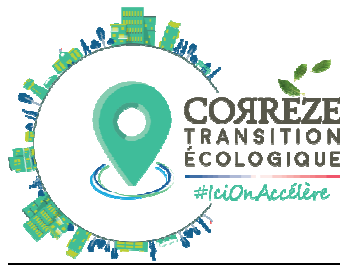
En complément, le Département reste mobilisé dans la sensibilisation du public aux problématiques de l'alimentation durable et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Cette politique vise notamment à développer l'attractivité touristique et économique de notre territoire en s'appuyant sur ses atouts naturels.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter :

- 6 031 600 € de crédits de paiement en dépenses :
 - ↳ 4 971 100 € au titre des dépenses d'investissement,
 - ↳ 1 060 500 € au titre des dépenses de fonctionnement.
- auxquels se rajoutent 710 000 € de crédits de paiement au titre des recettes dont :
 - ↳ 2 152 768 € au titre des recettes d'investissement,
 - ↳ 260 000 € au titre des recettes de fonctionnement.

A. PROGRAMME CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE



Le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, dans le cadre de la présentation du plan climat en juillet 2017, a annoncé le lancement des Contrats de Transition Écologique (CTE). Les principes directeurs des CTE ont ensuite été présentés par M. Sébastien LECORNU, secrétaire d'État auprès du Ministre à la Transition écologique et solidaire, devant le Conseil National de la transition écologique le 21 décembre 2017.

Dès début 2018, huit territoires ont été retenus à l'échelle nationale pour expérimenter un Contrat de Transition Écologique (CTE). Parmi ces territoires, la Corrèze est le seul Département désigné comme territoire pilote pour porter un CTE.

Le 6 juillet 2018, l'Assemblée Plénière a délibéré en faveur de la signature par notre collectivité d'un contrat de transition écologique.

Le Conseil Départemental de la Corrèze est le chef de file de **Corrèze Transition Écologique** sur notre territoire et relève le défi de la transition écologique pour faire valoir les atouts, les forces et les spécificités du Département, en lien avec d'autres collectivités (communes, EPCI, Région) et l'État.

Dès janvier 2018, l'ensemble des intercommunalités, des consulaires, des syndicats professionnels et des services de l'État a mené une concertation active. Cette première phase de réflexion a permis de mettre en avant 4 thématiques fortes et communes aux acteurs du territoire pour initier ce travail collaboratif :

1. le déploiement des énergies renouvelables,
2. la sobriété et l'efficacité énergétiques,
3. la promotion de nouvelles mobilités,
4. le développement de solidarités territoriales.

Ces 4 thématiques deviennent alors les 4 axes de **Corrèze Transition Écologique**. Le contrat de transition écologique corrézien valorise le retour du terrain pour construire un contrat sur mesure à l'attention du territoire. Il a été décidé de fonctionner par une méthode de recensement des actions du territoire s'inscrivant dans des fiches actions et des fiches projets.

- Des enveloppes à hauteur de 4,7 millions d'euros ont été votées pour financer les actions directement mises en œuvre par le Département ou soutenir celles des porteurs de projets qui apportent leur contribution au programme Corrèze Transition Écologique.

Sur ce programme, 1 639 900 € de crédits de paiements sont inscrits en dépenses pour 2019.

- o 1 040 000 € (1 020 000 € en investissement et 20 000 € en fonctionnement) sont affectés dès 2019, à la création d'une structure départementale dédiée au développement des énergies renouvelables.
- o Pour 2019, il est proposé d'affecter 584 900 € de crédits de paiement en investissement et 15 000 € en fonctionnement pour le portage d'actions.



En 2019, notre collectivité porte la mise en œuvre d'un cadastre solaire, la définition du schéma départemental de développement de la méthanisation, la définition d'un schéma départemental de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et une étude sur le déploiement de la filière hydrogène.

Le Département soutiendra des projets de réduction des produits phytosanitaires en pomiculture (Pomme du Limousin). Les projets de développement de circuits courts portés par la Chambre d'Agriculture (plate-forme départementale des produits agricoles locaux) sont accompagnés dans le cadre de Corrèze Transition Écologique.

Au titre des aides aux collectivités, la contractualisation 2018-2020 est aussi un levier de la transition écologique du territoire.

En effet, le Département soutient toutes les opérations présentées par les maîtres d'ouvrages s'inscrivant dans cet objectif : rénovation énergétique des bâtiments publics, PLU qui interviendront pour un développement harmonieux et responsable des territoires, les opérations de développement des mobilités douces, etc...

Sur la période contractuelle de 3 ans, le Département soutiendra ainsi 390 opérations pour **13,3 millions d'euros de subventions**, représentant un montant d'investissement de 86,5 millions d'euros. Ces dotations sont inscrites sur le budget du service de l'aide aux collectivités.

- L'ADEME versera au Département au titre de 2019, **90 000 € en recettes** inscrites dans le contrat d'objectif signé dans le cadre du contrat de transition écologique.

B. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU / MILIEUX AUQUATIQUES

1) Autonomie en eau (abreuvement et irrigation)

Dans un souci de maîtrise des coûts et de réduction des gaspillages, il est nécessaire de poursuivre la réduction des prélèvements sur le réseau public lié à l'alimentation en eau du bétail et à l'irrigation des cultures.

Dans cette optique d'optimisation de la ressource en eau brute, il convient de permettre aux agriculteurs de mettre en œuvre d'autres solutions pour répondre à leurs besoins afin de satisfaire ces usages.

Annuellement, une convention de partenariat avec l'Association Syndicale d'Aménagements Fonciers Agricoles de la Corrèze (ASAFAC) définit les conditions d'accompagnement des exploitations agricoles dans leurs opérations d'aménagements fonciers (ouvrages d'abreuvement des troupeaux, irrigation individuelle). La convention 2019 sera proposée à l'étude d'une prochaine Commission Permanente.

Au titre de cette politique, le Département a voté en 2016 une Autorisation de Programme pluriannuelle 2016/2018 d'un montant de 600 000 € afin de soutenir les opérations visant à assurer l'autonomie en eau des exploitations agricoles.

- Pour continuer à accompagner les exploitants agricoles, je vous propose de voter une nouvelle Autorisation de Programme "AUTONOMIE ET GESTION DE L'EAU - ASAFAC / 2019-2021" qui nous permettra d'attribuer des subventions sur cette période d'un montant équivalent, dont les critères sont détaillés dans la fiche d'aides en annexe A du présent rapport.
- Pour l'année 2019, 230 000 € de crédits de paiement pourront être affectés.

2) Étangs privés

Soucieux de préserver la richesse du patrimoine liée aux étangs, notre collectivité souhaite maintenir ses aides pour les travaux de mise en conformité des étangs privés afin de favoriser une meilleure gestion par la mise en place d'équipements adaptés.

Par ailleurs, le Département reconduit le partenariat engagé depuis plusieurs années avec la Fédération Départementale de la Pêche en poursuivant l'accompagnement financier, afin de concilier la préservation des milieux aquatiques et le développement raisonné des activités de pleine nature telle que la pêche de loisirs.

- Une autorisation de Programme Pluriannuelle 2017/2019, en cours, d'un montant de 600 000 € a été votée en 2017. Elle sera destinée à l'attribution des subventions exprimées sur la période 2017/2019 dont les critères sont détaillés dans la fiche d'aides en annexe B du présent rapport.
- 145 000 € de crédits de paiement en investissement sont affectés à ces actions.
- Dans le cadre de sa mission en tant que structure porteuse du SAGE Corrèze Vézère, 25 000 € de recettes seront versées au département par l'Agence de l'Eau et la Région Nouvelle-Aquitaine.

3) Mise en place des périmètres de protection sur les forages alimentant la CHPE la Celette

En tant que propriétaire du foncier et du bâti des bâtiments de l'établissement hospitalier de la Celette situé sur la commune d'Eygurande, le Département de la Corrèze doit mettre en place les périmètres de protection des forages de Bialon, implantés sur la commune de Messeix (63) et permettant d'alimenter en eau potable cet établissement.

Conformément à la décision de la Commission Permanente du 15 septembre 2017, le Département a donc décidé d'engager cette procédure de mise en place des périmètres de protection et de confier sa mise en œuvre au CPIE, en charge de la mission "captages" en Corrèze.

- A cet effet, il est proposé 30 000 € de crédits de paiements.

C) Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux (SATESE)

Le Département met à disposition des Communes ou des Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une assistance technique dans les domaines de l'assainissement. Les modalités de cette assistance, portée par le Service d'assistance Au Traitement des Effluents et Au Suivi des Eaux (SATESE), sont définies par convention. S'appuyant sur les Programmes de l'Agence de l'eau, les précédentes conventions qui permettaient au SATESE d'intervenir auprès des collectivités prenaient fin au 31 décembre 2018. La Commission Permanente du 25 janvier 2019 a autorisé le Président à signer les nouvelles conventions d'assistance proposées aux collectivités (communes ou PCI) pour une durée de six ans (2019-2024).

Via le SATESE le Département intervient auprès des collectivités pour qu'elles se dotent d'équipements performants limitant les rejets et assurant la préservation de la qualité des milieux aquatiques. Dans ce cadre, le SATESE réalise une surveillance des stations d'épuration et apporte son expertise technique.

L'agence de l'eau Adour-Garonne soutient encore dans son XIème programme (2019-2024) le fonctionnement des services SATESE à hauteur de 50 % des dépenses (masse salariale comprise).

- 9 000 € de crédits de paiement au titre des dépenses d'investissement.
- 43 000 € de crédits de paiement au titre des dépenses de fonctionnement sont budgétés.
- 130 000 € de crédits de paiement sont prévus au titre des recettes de fonctionnement.

D. ESPACES SITES ET PAYSAGES

1) Espaces Naturels Sensibles et Réserve Départementale de Biodiversité



Le schéma départemental des espaces naturels et des paysages remarquables a fait l'objet d'une actualisation en juillet 2017, en interaction avec les autres documents stratégiques départementaux. Cela permet de définir des orientations adaptées aux nouveaux enjeux du territoire : trame verte, trame bleue, continuité écologique...

Le premier projet d'ampleur, initié dans ce cadre, est la valorisation du site des gravières d'Argentat sur Dordogne. Le projet de Réserve Départementale de Biodiversité de Corrèze à Argentat sur Dordogne, ambitieux, innovant et complexe sur le plan technique, répond aux orientations du schéma départemental des espaces naturels et des paysages remarquables. Les richesses naturelles de ce site ainsi que le fort potentiel qu'elles peuvent représenter, justifient l'instauration du premier Espace Naturel Sensible propriété du Département de la Corrèze.

Le projet vise les objectifs suivants :

- réhabiliter et préserver un site exceptionnel,
- valoriser le milieu et ses composantes,
- renforcer les partenariats locaux,
- rendre une partie du site accessible au public,
- favoriser la découverte environnementale et l'éducation à l'environnement,
- favoriser la pratique d'une activité de pleine nature halieutique raisonnée,
- lier à travers des actions connexes au projet la biodiversité et la culture.

Par ailleurs, il a également pour finalité de participer au développement économique du territoire, une double-entrée à connotation environnementale et activités de pleine nature contribuant aux offres d'un tourisme des quatre saisons et à la diffusion d'activités diversifiées à l'année.

La création de cette réserve départementale est l'une des actions portée directement par le Département dans le cadre de Corrèze transition Écologique. EDF, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'État (FNADT) et l'Europe (Programme Life) ont été sollicités pour financer ce projet à 75 %.

Une autorisation de Programme Pluriannuelle 2016 - 2024, en cours, d'un montant de 3 500 000 € permet de répondre à ces actions, dont 2 500 000 € de crédit de paiement au titre de 2019.

En outre, un total de recettes de 2 152 768 € est attendu en 2019 par nos différents partenaires (État, Région, EDF, agence de l'Eau...).

2) NATURA 2000 "Vallée de la Dordogne et de ses affluents"

Début 2019, le Département se porte à nouveau candidat pour être structure porteuse du site Natura 2000 "Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et de ses affluents" sur la partie corrèzienne. Le Département, s'il est désigné par le Comité de pilotage, aura alors en charge les missions d'animation comprenant un volet administratif et financier et un volet sensibilisation aux bonnes pratiques à l'intention des acteurs de l'eau riverains.

Cette animation s'articule autour de la réalisation de diagnostics (agricole, pastoral, naturaliste), mais aussi sur un travail important d'accompagnement des collectivités et des agriculteurs.

- 20 000 € de crédits de paiement ont été budgétisés en 2019 au titre des dépenses de fonctionnement.

3) ELAGAGE

Notre département soutient les organismes professionnels (ASAFAC et FRANSYLVA) qui ont contractualisé avec notre collectivité pour mener à bien l'élagage le long des routes départementales de la Corrèze.

Une Autorisation de Programme Pluriannuelle 2018/2020, en cours, d'un montant de 300 000 € a été votée en 2018. Elle est destinée à l'attribution des subventions à l'ASAFAC sur la période 2018/2020.

Afin de verser à FRANSYLVA les subventions, telles que prévues dans la convention approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 25/01/2019, je sou mets à votre vote **une nouvelle Autorisation de Programme Pluriannuelle de 300 000 €** qui couvrira les engagements avec FRANSYLVA pour la période 2019/2020.

- Sur ces 2 autorisations de programme sont respectivement prévus 180 000 € et 150 000 € de crédits de paiement pour 2019.

E. E.P.I.DOR (Établissement Public Interdépartemental Dordogne)

E.P.I.DOR, créé en 1991 par les six Départements¹ concernés par le bassin versant de la Dordogne, a pour mission de favoriser un développement harmonieux de la vallée.

L'institution départementale EPIDOR est depuis le 1^{er} janvier 2019 un Syndicat Mixte ouvert.

¹ Puy de Dôme, Cantal, Corrèze, Lot, Dordogne et Gironde

Le Syndicat mixte est constitué entre les 6 membres fondateurs :

- Département du Puy de Dôme
- Département du Cantal
- Département du Lot
- Département de la Corrèze
- Département de la Dordogne
- Département de la Gironde.

Depuis la création de ce syndicat mixte, EPIDOR recherche l'adhésion de 2 nouveaux membres : la Région Nouvelle Aquitaine et le département de la Charente.

En tant que membre, le Conseil Départemental participe financièrement à son fonctionnement.

- 108 000 € de crédits de paiement ont été budgétisés en 2019 au titre des dépenses de fonctionnement.

F. CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) :

Créé en 1977, le CAUE est une association ayant pour mission de contribuer à la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Son financement est majoritairement assuré par la taxe d'aménagement. En effet, après fixation d'un taux de répartition à l'initiative du Conseil Départemental chaque année avant le 15 avril, les recettes de cette taxe sont dédiées d'une part, au financement de la politique départementale relative aux espaces naturels sensibles et, d'autre part, au financement du CAUE. Ainsi, le taux de la taxe d'aménagement sera révisé afin de maintenir au même niveau que 2017, la dotation CAUE.

- 200 000 € de crédits de paiement ont été budgétisés en 2019 au titre des dépenses de fonctionnement en lien avec le taux voté pour le CAUE.

G. DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS ALIMENTAIRES DE PROXIMITE



Dans l'objectif de favoriser les produits bio locaux et le recours aux circuits courts, le Département poursuit en 2019 :

- la mise à disposition, auprès de l'ensemble des acheteurs publics corréziens, de la plate-forme www.Agrilocal19.fr,
- l'accompagnement financier à l'achat de produits bio régionaux et de produits locaux en circuit court à l'attention des restaurants des collèges,
- ses actions d'éducation à l'alimentation durable.

Les actions d'approvisionnement local et les achats de proximité de la Restauration Hors Domicile (RHD) sont mises en place en collaboration étroite avec la Chambre Départementale d'Agriculture.

- 75 500 € de crédits de paiement ont été budgétisés en 2019 au titre des dépenses de fonctionnement.

A partir de 2018, le règlement des sommes dues annuellement aux collèges fera l'objet de 2 mandatements, l'un courant juillet et le second courant décembre, sur la base d'une analyse récapitulante par collège, les dépenses réalisées au titre de cette politique.

H. LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est implanté, de façon irréversible, sur le sud du département de la Corrèze depuis 2016. En 2017, sa présence est confirmée sur cinq communes et va se poursuivre par la colonisation progressive des communes environnantes.

Un arrêté interministériel de novembre 2017 a pris effet au 1er janvier 2018 et génère un passage de la Corrèze au niveau 1 "Aedes albopictus est implanté et actif".

Ce moustique est vecteur de trois maladies principales : dengue, chikungunya et virus zika. La lutte vise en premier lieu à protéger les populations en limitant leur développement.

Dans les départements colonisés, la surveillance entomologique est de la responsabilité du Conseil Départemental en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). Dès lors, la phase de lutte anti vectorielle doit être coordonnée entre l'ARS et le Département et se décline ainsi :

- surveillance entomologique,
- suivi de la progression,
- réalisation éventuelle de traitements insecticides,
- communication et sensibilisation de la population locale.

- A ce titre, 55 000 € de crédits de paiements ont été budgétisés en 2019 au titre du fonctionnement.

I. PARTENARIATS

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques, le département souhaite s'appuyer sur les compétences et initiatives associatives locales.

Pour ce faire, suite à l'analyse des propositions des partenaires, selon leur niveau d'adéquation avec les objectifs départementaux, le Conseil Départemental accompagne ces dernières pour la mise en œuvre des opérations retenues.

1) Les associations

Chaque année, les associations et organismes divers œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable, sollicitent une aide du Conseil Départemental pour la réalisation de leurs projets.

Dans ce cadre, une Autorisation d'Engagement (AE) pluriannuelle 2017 - 2019 d'un montant de 300 000 € permettra l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations conventionnées. Pour 2019, 30 000 € de crédits sont réservés à ces associations en fonctionnement sur cette AE.

S'y rajoutent 40 000 € de crédits de paiements pour les subventions aux associations non conventionnées.

En ce qui concernent les subventions d'investissement aux associations elles sont portées par les 2 Autorisations de Programme suivantes :

- subvention investissement aux associations conventionnées 2018-2020, dont le montant voté est de 54 000 €.
- subvention investissement aux associations non conventionnées 2018-2020, dont le montant voté est de 50 000 €.
- Sur ces 2 Autorisations de Programme il est proposé respectivement 18 000 € et 4 700 € au titre des crédits de paiements 2019.

2) Forêts

Le Conseil Départemental est membre de deux Groupements Syndicaux Forestiers (GSF) : GSF des Agriers et GSF du Mont Bessou pour participer à la bonne gestion de ces domaines avec les communes membres.

- 23 000 € de crédits de paiements ont été budgétisés au titre des dépenses de fonctionnement pour honorer la participation Départementale auxquels se rajoutent 6 500 € de crédits de paiement budgétaires au titre de l'investissement.

J. SOUTIEN AUX PRODUCTIONS AGRICOLES / AMENAGEMENT FONCIER

1) Soutien aux productions agricoles

Le Département souhaite poursuivre son accompagnement financier auprès des organismes, des associations qui agissent en faveur de l'animation de notre territoire, qui en préservent l'attractivité. Des aides peuvent aussi être versées aux organismes qui œuvrent pour l'amélioration des cheptels ovins ou bovins (Bovin croissance, GIE USROM).



Des crédits de paiements sont budgétisés pour l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations par le soutien à l'amélioration de la production agricole.

Par ailleurs, le Département accompagne toujours :

- 1/ La Chambre d'Agriculture : pour le développement des circuits alimentaires de proximité, la promotion des produits corréziens (145 000 € pour 2019).
- 2/ Le Groupement de Défense Sanitaire de la Corrèze : pour la préservation de l'état sanitaire du cheptel et de la santé publique (partenariat à hauteur de 130 000 € par an).
- 3/ La Mutualité Sociale Agricole : pour la solidarité sociale et l'aide aux exploitants agricoles en situation de fragilité (Protocole agri-accompagnement) versé à : 8 650 € an).

Les conventions 2019 afférentes seront proposées à l'étude d'une prochaine Commission Permanente.

Sur le programme de Soutien et d'amélioration de la production agricoles sont affectés 363 000 € de crédits de dépenses en fonctionnement et 23 000 € en investissement.

3) Aménagement foncier

Le Conseil Départemental prend en charge 80 % d'une partie des frais engagés par les particuliers pour les échanges amiables d'immeubles ruraux dans le cadre d'opérations d'aménagement foncier agricole et forestier.

- Pour l'attribution de ces subventions 10 000 € de crédits de paiements sont budgétisés au titre des dépenses de fonctionnement.

K. ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE



Le Département encourage les communes qui agissent pour l'amélioration du cadre de vie et la prise en compte de critères relatifs au développement durable dans les différents projets qu'elles portent. Cet accompagnement se traduit par la mise en œuvre d'une politique volontariste contribuant à l'attractivité des territoires.

De manière concrète, le Conseil Départemental porte et anime le label "Villes et Villages Fleuris" (VVF) et accompagne les communes volontaires de la phase initiale de participation jusqu'à l'obtention du label, attribué à l'échelon régional par un jury de professionnels.

Les critères d'évaluation ont été harmonisés au niveau national pour privilégier un label plus cohérent et englobent désormais de nouveaux aspects liés au cadre de vie dans son ensemble : la gestion de l'eau, des déchets verts, la recherche d'un fleurissement durable par des végétaux plus adaptés, la réduction des produits phytosanitaires...

Cette action permet de répondre aux préoccupations des Corrèziens liées à leur qualité de vie au quotidien, identifiées lors de la récente consultation, ainsi qu'à celles des communes labellisées qui y trouvent une véritable valeur ajoutée : accueil de nouveaux habitants, développement touristique et économique, promotion d'initiatives innovantes...

- 5 000 € de crédits de paiement ont été budgétisés en 2019 au titre des dépenses de fonctionnement.

L. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ABATTAGE

Le Syndicat Départemental d'Abattage a été créé le 21 décembre 1970 pour la réalisation, puis la gestion d'une unité d'abattage, Zone du Teinchurier à BRIVE.

En 2002, a été décidé la construction d'un nouvel abattoir situé Zone de La Nau à SAINT-VIANCE.

Ce syndicat est composé à 70 % par le Département de la Corrèze et 30 % par la ville de BRIVE.

- Il est proposé d'accompagner le Syndicat Départemental d'Abattage à hauteur de 70 000 € en investissement et de 22 000 € en fonctionnement.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiement selon les tableaux ci-dessous :

TRANSITION ECOLOGIQUE : DEPENSE D'INVESTISSEMENT	BP 2018	CA 2018	BP 2019
ESPACES SITES ET PAYSAGES / PRIVES	106 700 €	6 608 €	2 500 000
FORET (GESTION DU PATRIMOINE FORESTIER)	6 500 €	5 500 €	6 500 €
GESTION DE L'EAU / PRIVES	345 000 €	384 537 €	405 000 €
SATESE	3 000 €	2 892 €	9 000 €
CONTRATS DE TRANSITION ECOLOGIQUE	0 €	0 €	584 900 €
CTE Structure départementale			1 020 000 €
SOUTIEN ET AMELIORATION DE LA PRODUCTION DE L'AGRICULTURE	36 500 €	18 825 €	23 000 €
ENVIRONNEMENT - AIDES AUX ASSOCIATIONS	9 000 €	10 000 €	22 700 €
ELAGAGE			330 000 €
Syndicat Départemental d'Abattage	70 000 €	70 000 €	70 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	576 700 €	498 362 €	4 971 100 €

TRANSITION ECOLOGIQUE : DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	CA 2018	BP 2019
ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE / FLEURISSEMENT (dont Moustique tigre)	60 000 €	55 201 €	60 000 €
FORET (GESTION DU PATRIMOINE FORESTIER)	23 900 €	22 900 €	23 000 €
GESTION DE L'EAU / PRIVES	31 000 €	33 287 €	31 000 €
NATURA 2000	40 000 €	0 €	20 000 €
E.P.I.DOR	110 000 €	110 065 €	108 000 €
CAUE	200 000 €	200 000 €	200 000 €
SATESE	37 000 €	38 968 €	43 000 €
CONTRATS DE TRANSITION ECOLOGIQUE	0 €	49 352 €	35 000 €
EDUCATION A L'ALIMENTATION	81 410 €	68 825 €	75 500 €
ENVIRONNEMENT - AIDES AUX ASSOCIATIONS	114 400 €	95 300 €	70 000 €

SOUTIEN ET AMELIORATION DE LA PRODUCTION DE L'AGRICULTURE	349 000 €	335 610 €	363 000 €
Syndicat Départemental d'Abattage	20 000 €	21 000 €	22 000 €
AMENAGEMENT FONCIER	12 000 €	6 491 €	10 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 078 710 €	1 036 999 €	1 060 500 €

TRANSITION ECOLOGIQUE : RECETTE DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	CA 2018	BP 2019
GESTION DE L'EAU (PRIVES)	35 000 €	52 985 €	40 000 €
SATESE	155 000 €	159 915 €	130 000 €
CONTRATS DE TRANSITION ECOLOGIQUE	0 €	0 €	90 000 €
FORETS	0 €	236 €	0 €
ESPACES SITES ET PAYSAGES	0 €	409 €	0 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	190 000 €	213 545 €	260 000 €

TRANSITION ECOLOGIQUE : RECETTE D'INVESTISSEMENT	BP 2018	CA 2018	BP 2019
ESPACES SITES ET PAYSAGES	0 €	0 €	450 000 €

En résumé :

	Crédits de paiement 2019 DÉPENSES	Crédits de paiement 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 060 500 €	260 000 €
INVESTISSEMENT	4 971 100 €	2 152 768 €
TOTAL	6 031 600 €	2 412 768 €

Pour mémoire, au titre des politiques présentées ci-dessus, les flux financiers qui interviendront en 2019, seront portés par les enveloppes (AP et AE) suivantes :

AP

- FON9 1998P001 - E122 - SOUTIEN AUX ACTIVITES AGRICOLES 2018/2020,
- FON9 1998P001 - E111 - SOUTIEN AUX ACTIVITES AGRICOLES 2015,
- FON7 2007P035 - E128 - ASAFAC ELAGAGE 2018/2020,
- FON7 2007P035 - E123 - ESPACES NATURELS SENSIBLES 2016/2024,
- FON7 2007P035 - E129 - FRANSYLVA ELAGAGE 2019/2020,
- FON7 2007P031 - E50 - DEPENSES DIRECTES 2017/2020,
- FON7 2007P031 - E48 - IRRIGATION ASAFAC 2016/2018,
- FON7 2007P031 - E47 - RESTAURATION DES COURS D'EAU ET ETANGS PRIVES 2017/2019,
- FON7 2007P031 - E38 - RESTAURATION DES COURS D'EAU ET ETANGS PRIVES 2014/2016,
- FON7 2007P031 - E52 - INVESTISSEMENT - SUBVENTIONS DIVERSES 2018/2020,
- FON7 2007P031 - E56 - AUTONOMIE ET GESTION DE L'EAU ASAFAC 2019/2021,
- FON7 2017P078 - E08 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES 2018/2020,
- FON7 2017P078 - E09 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES 2018/2020,
- FON7 2018P049 - E02 - INVESTISSEMENT DIRECT - ACTIONS CTE 2018/2022,
- FON7 2018P049 - E04 - INVESTISSEMENT INDIRECT - ACTIONS CTE 2018/2022.

AE

- FON7 2017P078 - E01 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES 2017/2019,
- FON7 2018P049 - E03 - FONCTIONNEMENT DIRECT - ACTIONS CTE 2018/2022,
- FON7 2018P049 - E05 - FONCTIONNEMENT INDIRECT - ACTIONS CTE 2018/2022,
- FON7 2018P049 - E07 - CTE - ADEME RECETTE 2019/2022.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - DOTATIONS 2019

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 209 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Laurence DUMAS, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiements suivants au titre de la politique Environnement 2019.

	Crédits de paiement 2019 DÉPENSES	Crédits de paiement 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 060 500 €	260 000 €
INVESTISSEMENT	4 971 100 €	2 152 768 €
TOTAL	6 031 600 €	2 412 768 €

Article 2 : Sont votées au titre de 2019, les Autorisations de Programmes (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Désignation : FRANSYLVA ELAGAGE 2019/2020 Catégorie : AP de dépense à affectation pluriannuelle Montant : 300 000 € Durée d'affectation : 2019/2020
--

Désignation : AUTONOMIE ET GESTION DE L'EAU ASAFAC Catégorie : AP de dépense à affectation pluriannuelle Montant : 750 000 € Durée d'affectation : 2019/2021

Article 3 : Sont approuvées telles qu'elles figurent en annexes à la présente délibération les fiches critères suivantes :

- ✓ **Annexe A** : "Autonomie et gestion en eau dans les exploitations agricoles",
- ✓ **Annexe B** : "Gestion des étangs privés".

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 923..,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.31,
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.4,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3,
- Section Investissement, Article fonctionnel 923.261,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.1.

Adopté, à main levée, par 34 voix pour et 4 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16ad8616fda8-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

AUTONOMIE ET GESTION EN EAU DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

☞ NATURE DES OPÉRATIONS

- Travaux portant sur les ouvrages d'abreuvement des troupeaux.
- Investissements à réaliser pour l'irrigation des terres agricoles, à savoir : travaux d'infrastructures, matériels de surface.
- Tous projets innovants favorisant l'autonomie en eau dans les exploitations agricoles.

☞ CADRE REGLEMENTAIRE

Régime d'aide d'État SA.50388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

☞ BÉNÉFICIAIRES

Associations Syndicales Autorisées

☞ TAUX DE SUBVENTION

Taux maximum d'aide : 35 % du coût H.T.

Plafond des investissements éligibles :

Abreuvement aux champs :

- 12 000 € pour les JA*
- 8 000 € pour les autres

Abreuvement aux bâtiments :

- 21 000 € pour les JA*
- 14 000 € pour les autres

Irrigation individuelle :

- 30 000 € pour les JA*
- 20 000 € pour les autres

JA* : Jeune Agriculteur installé depuis moins de 10 ans, bénéficiaire ou non de la Dotation Jeune Agriculteur, âgé de moins de 40 ans lors de son installation.

PROCÉDURE

Le dossier doit comporter :

- la demande de subvention,
- la cartographie des projets individuels (scan 25 et cadastre),
- le dossier technique de chaque projet individuel,
- le plan de financement prévisionnel des opérations individuelles à réaliser,
- l'état de besoins enregistrés rendant compte notamment du coût HT des travaux à réaliser et/ou des matériels à acquérir,
- le calendrier prévisionnel d'exécution de l'ensemble des travaux (dates de mise en chantier et d'achèvement des travaux).

DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subvention (premières demandes ou renouvellements) peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les dossiers qui n'ont pas bénéficié d'une aide sur les trois dernières années seront traités en priorité.

La subvention du Conseil Départemental est attribuée et conditionnée :

- ° au strict respect des critères fixés par le Conseil Départemental,
- ° à l'apport d'un soutien financier à chaque agriculteur concerné selon le taux fixé par le Conseil Départemental.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention départementale, que ce soit à titre d'acompte ou à titre de solde, doit être justifié par la présentation, pour chaque opération individuelle réalisée, d'un dossier comportant :

- ▶ les nom et adresse de l'agriculteur concerné, son numéro d'immatriculation à la Mutualité Sociale Agricole,
- ▶ lorsqu'il s'agit de travaux :
 - ▶▶ la date d'engagement des travaux et la date de leur achèvement,
 - ▶▶ les références cadastrales et la surface des parcelles concernées par les travaux,
 - ▶▶ les factures attestant les dépenses HT subventionnables afférentes à l'exécution des travaux réalisés.

- ▶ lorsqu'il s'agit de matériels :
 - ▶▶ la date de commande et celle de livraison du (ou des) matériel(s),
 - ▶▶ les factures attestant la nature et le coût HT d'achat du (ou des) matériel(s) acquis.
- ▶ le montant de la participation départementale correspondante.
- ▶ un récapitulatif par projet individuel des investissements relevant de travaux et de matériel.

Le versement de la subvention, que ce soit à titre d'acompte ou de solde, interviendra après contrôle, selon le cas :

- de la matérialité d'exécution des travaux définis au dossier de liquidation présenté,
- de la présence sur l'exploitation de l'agriculteur du (ou des) matériel(s) identifié(s) par le dossier de liquidation.

Le montant total des sommes versées ne peut être supérieur à la subvention attribuée.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans suivant la date de la convention attributive, la subvention non versée sera caduque.



AUTRES PARTENAIRES

Agence de l'Eau Adour-Garonne, CEN Nouvelle Aquitaine, PNR Millevaches en Limousin et la Direction Départementale des Territoires.

Contact :

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction du Développement des Territoires
Cellule Transition Ecologique

☎ : 05.55.93.77.74
Fax : 05.55.93.71.52
devdurable@correze.fr

GESTION DES ÉTANGS PRIVÉS

☞ NATURE DE L'OPERATION

Sont subventionnables les opérations répondant aux prescriptions du schéma départemental de gestion des milieux aquatiques telles qu'énumérées ci-après :

- * conserver et restaurer la qualité des milieux et de la ressource en eau sur les têtes de bassin,
- * poursuivre la restauration de la continuité écologique,
- * améliorer les conditions de pratique des activités de loisirs,
- * poursuivre l'amélioration de la gestion des étangs.

☞ BENEFICIAIRES

- Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques et la Fédération Départementale de Pêche.
- Particuliers (ou groupements de particuliers non soumis à l'impôt sur les sociétés) agissant en qualité de propriétaires d'étangs.

☞ CONDITIONS A REMPLIR

* Dépense subventionnable : coût T.T.C. lorsque le bénéficiaire ne récupère pas la TVA, dans le cas contraire, coût H.T.

Les factures produites par les maîtres d'ouvrage, en leur nom propre, ne sont pas éligibles aux aides départementales pour les bénéficiaires privés.

☞ TAUX DE SUBVENTION

NATURE DE L'OPERATION	BENEFICIAIRES	Taux de subvention <u>maximum</u> du Conseil Départemental
Travaux d'équipement des étangs pour mise en conformité (installation de "moine", de pêcherie, de décanteur, de grilles...).	Particuliers propriétaires d'étangs, Fédération Départementale de la Pêche et AAPPMA	30 %

Les taux de subvention maximum du Conseil Départemental sont cumulables dans la limite de 80 % avec les aides des autres intervenants (Agence de l'Eau, Conseil régional...).

Les travaux subventionnables concernent des étangs dont la situation administrative est en conformité avec la réglementation ou le sera après réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de subvention.

Les travaux de renouvellement d'ouvrages, de sécurisation (déversoir de crue, confortement...), de curage, d'approfondissement, d'agrandissement, d'empoissonnement, de création d'un étang, d'aménagement des abords, les ouvertures et reconstructions de guides ne sont pas subventionnables.

PROCEDURE

Le dossier sera remis en trois exemplaires et devra comporter :

- ◆ la demande de subvention accompagnée du dossier technique de l'opération (plan de masse, plan de situation des travaux, plan détaillé des travaux, cahier des charges, devis descriptif et estimatif détaillé des travaux ...),
- ◆ le plan de financement de l'opération rendant compte :
 - ° de l'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental,
 - ° des aides obtenues auprès des autres partenaires financiers,
- ◆ le titre de propriété de l'étang et des parcelles limitrophes le cas échéant,
- ◆ les justificatifs de conformité à la réglementation pour un étang : l'arrêté préfectoral définissant son statut,
- ◆ le devis de l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux, détaillé par ouvrage (moine, pêcherie, décanteur, dérivation...)
- ◆ en cas de cofinancement, la copie des décisions prises par les autres partenaires financiers sollicités par le maître d'ouvrage (Agence de l'Eau, ...)
- ◆ le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux (dates de mise en exécution et d'achèvement des travaux),
- ◆ Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom du demandeur,
- ◆ Pour les groupements de particuliers, les statuts (objet, régime fiscal) et la déclaration de revenus fonciers (imprimé 2072),
- ◆ Pour les particuliers ne bénéficiant pas du FCTVA, une attestation sur l'honneur de non assujettissement à la TVA.

DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- après instruction des dossiers de demande de subvention,
- dans la limite de l'autorisation de programme votée par le Conseil Départemental pour leur attribution au titre de l'année considérée,

Après décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental, fixant le montant de la subvention attribuable pour sa réalisation, intervient l'arrêté attributif de la subvention programmée.

CONDITIONS DE VERSEMENT

LE BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION DEVRA RESPECTER LES OBLIGATIONS PRESCRITES PAR L'ARRETE DE SUBVENTION.

Les travaux doivent être mis en chantier dans l'année suivant la date de l'arrêté attributif de subvention.

- ♦ Lorsque la subvention attribuée est supérieure ou égale à 20 000 €, le versement d'un premier acompte pourra être demandé dès que les travaux seront mis en chantier. Le montant de ce premier acompte sera égal à 20 % de la subvention attribuée. Le versement pour solde de la subvention attribuée pourra être demandé après la réalisation complète des travaux subventionnés.
- ♦ Lorsque la subvention attribuée est inférieure à 20 000 €, celle-ci donnera lieu à un seul versement après exécution complète de l'opération subventionnée.

Le versement des subventions intervient :

- après contrôle de la matérialité d'exécution de l'opération subventionnée, telle que définie au projet pris en considération pour l'attribution de la subvention,
 - sur présentation des justificatifs des dépenses engagées (factures).
- L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées pour l'exécution du projet subventionné, elle ne peut excéder le montant de la subvention attribuée.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans suivant la date de l'arrêté attributif de subvention (ou de la convention attributive), la subvention non versée sera caduque.

AUTRES PARTENAIRES

Les autres partenaires sur ces opérations sont les services de l'État, les Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, L'Agence Française pour la biodiversité

Contact :

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction du Développement des Territoires
Cellule Transition Écologique

 <u>Vos correspondants :</u>	Franck BOUTOT Fabrice SERVIÈRES Karine VEYSSIERE	☎ 05.55.93.77.74 ☎ 05.55.93.77.73 ☎ 05.55.93.77.65
---	--	--

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

CREATION DE LA SOCIETE ECONOMIE MIXTE CORREZE ENERGIES RENOUVELABLES

RAPPORT

L'Assemblée Départementale a approuvé le 6 juillet 2018 les principes et les modalités de mise en œuvre, en Corrèze, d'un programme Corrèze Transition Écologique. La signature du contrat homonyme avec l'État est prévue prochainement. Conformément à la décision de l'Assemblée Départementale du mois de juillet 2018 l'intégralité des projets portés par le Département a été lancée depuis cette date.

Pour rappel, les projets participant à la définition du CTE corrézien s'articulent autour des 4 orientations suivantes :

- Orientation 1 : faire de la Corrèze un territoire exemplaire sur les énergies renouvelables ;
- Orientation 2 : faire de la sobriété et de l'efficacité énergétiques un atout d'attractivité et de compétitivité du territoire ;
- Orientation 3 : promouvoir de nouvelles mobilités choisies et durables en milieu rural ;
- Orientation 4 : maintenir et créer des emplois par une gestion plus durable et solidaire des ressources locales.

Pour porter cette volonté départementale d'exemplarité sur le thème des énergies renouvelables, le Département a démarré dès le mois de juillet dernier, la mise en œuvre d'un projet de développement des énergies renouvelables sur notre territoire, en travaillant sur l'action suivante : *création de Corrèze Énergies Renouvelables, société à capitaux mixtes public et privé.*

Afin d'impulser une dynamique territoriale, les énergies ciblées sont :

- Le développement de l'énergie photovoltaïque,
- Le développement de la méthanisation,
- La production d'hydrogène décarboné,
- Le développement de l'énergie hydraulique.

La structure aura en charge de réaliser les études, financer, réaliser ou participer à l'exploitation des infrastructures liées au développement et à la production d'énergies renouvelables : photovoltaïque, méthanisation, hydrogène et hydraulique. Elle assurera également les prestations suivantes :

- Conduire les études préalables : études de faisabilité, ingénierie, dossiers d'autorisations et/ou de déclarations,
- Participer aux opérations foncières préalables éventuellement nécessaires,
- Réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en place d'installations de production d'énergies renouvelables, au moyen notamment :
 - de panneaux et installations photovoltaïques,
 - de dispositifs permettant la méthanisation,
 - de dispositifs de production et de stockage d'hydrogène décarboné,
 - de dispositifs de production d'hydroélectricité,
- Raccorder les installations ainsi créées au réseau public d'électricité,
- Vendre l'électricité produite dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables,
- Réaliser la gestion économique et administrative des installations,
- Effectuer ou faire effectuer l'exploitation, le gros entretien-renouvellement, l'entretien maintenance des installations de production d'énergies renouvelables mises en place.

1) La procédure SEMOP

Le véhicule juridique mis en œuvre afin de porter l'action fut celui de la délégation d'une concession de service de production d'énergies renouvelables avec constitution d'une Société d'Économie Mixte à Usage Unique (SEMOP).

L'autorisation de la consultation a été approuvée par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 6 juillet 2018.

Dès le mois de juillet 2018, une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat de concession de service avec constitution d'une SEMOP dédiée, en vue de la gestion d'un service de production d'énergies renouvelables, a été lancée.

4 sociétés ont remis un dossier de candidature et ont été admises à présenter une offre par la Commission de Délégation de Service Public lors de sa séance du 11 septembre 2018 :

- VALOREM SAS,
- EDF EN,
- AKUO ENERGY,
- GROUPEMENT SAUR, UNITE et SUNSEO.

Les quatre candidats étaient invités à remettre leur offre pour le 5 novembre 2018.

La Commission de Délégation de Service Public, lors de sa séance du 6 novembre 2018, a procédé à l'ouverture des offres.

Seul le GROUPEMENT SAUR, UNITE et SUNSEO a remis une offre.

Les documents composant l'offre du soumissionnaire furent jugés insuffisants et ne correspondaient pas aux attentes imposées par le règlement de la consultation.

D'un point de vue technique, le Mémoire technique du soumissionnaire ne permettait pas d'apprécier l'intégralité de la qualité technique de l'offre en proposant une méthodologie incomplète ne permettant pas de définir la nature, l'ampleur des prestations et des investissements proposés.

D'un point de vue financier, le soumissionnaire a remis des éléments incomplets ne permettant pas de couvrir l'intégralité du contrat de concession.

Toutefois celui-ci a proposé de nombreux aménagements aux documents de la consultation afin d'aboutir à une proposition.

Par conséquent, l'avis sur l'offre du groupement SAUR, SUNSEO et UNITE-Hydrowatt était défavorable en l'état et la commission a qualifié l'offre d'irrecevable.

Conformément à l'article 11-2° de l'ordonnance concession, les contrats de concession peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables « *lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue ou lorsque seules des candidatures irrecevables au sens de l'article 23 ou des offres inappropriées au sens de l'article 25 ont été déposées, pour autant que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées et qu'un rapport soit communiqué à la Commission européenne si elle le demande* ».

Ainsi, la commission a recommandé le recours à la négociation sans mise en concurrence (sur les mêmes bases que le cahier des charges initiales) et a permis au Président de conduire les négociations avec toutes entreprises désignées.

Les négociations se sont déroulées entre le 21 décembre 2018 et le 13 février 2019. Comme le permet la procédure, la consultation a été ouverte à 2 candidats supplémentaires ENGIE et la société Quadran, ces derniers ayant manifesté un intérêt pour la démarche.

Les points abordés en négociations furent :

- *la vision sur la consultation et le positionnement par rapport à une négociation dans le cadre fixé par la commission : les opérateurs économiques ont indiqué comme préalable à leur engagement de pouvoir s'inscrire dans un modèle financier établi et validé par les établissements bancaires et sur un portefeuille de projets ciblés pour établir une vision économique sur la durée de la SEMOP (30 ans).*

- *La vision technologique du mix énergétique proposée et le positionnement sur le territoire de la Corrèze* : malgré des visions différentes sur les modalités d'intervention propres à chaque opérateur, l'intégralité des opérateurs a ciblé le fait que la priorité restait le développement d'un portefeuille de projets précurseurs à toutes interventions.
- *La vision sur le projet du Département et les modalités pour intervenir conjointement* : D'avis unanime les opérateurs consultés considèrent que la SEMOP présente deux limites :
Son approche globale sur le territoire et sur la durée et l'impossibilité de pouvoir prendre des participations dans des sociétés de développement des projets permettant d'isoler les risques projet par projet.
- Après avoir listé les différents véhicules juridiques existants, tous les candidats nous ont indiqué qu'il était possible de travailler avec eux selon des modalités multiples allant de la participation à des appels d'offres lancées par le Département sur un portefeuille de projets établi, soit par des co-investissements dans des sociétés, soit par une participation au sein d'une société d'économie mixte (SEM).

Ainsi, lorsque coïncident les modes d'intervention des opérateurs et les objectifs affichés du Département, qui souhaite être un acteur actif du développement des énergies sur le territoire, l'ensemble des opérateurs indique que le véhicule juridique le plus approprié est celui de la société d'économie mixte (SEM) classique.

Seul le groupement SAUR-SUNSEO-UNITe a souhaité poursuivre de manière active la réflexion sur ce mode de collaboration. Elle conduit à proposer ce jour, à l'Assemblée départementale, la proposition de création de la SEM Corrèze Énergies Renouvelables.

2) La Société d'Économie Mixte : Corrèze Énergies Renouvelables

a. La mission

La SEM mettra en œuvre l'objectif global annoncé en préambule de ce rapport. La méthodologie d'intervention prévoit, dans un premier temps, un travail d'investigation et de prospection afin d'établir et de fiabiliser un portefeuille de projets à viabiliser selon les prérequis nécessaires.

A moyen terme, l'objectif de production de 300MW à 10 ans est maintenu avec des réalisations de projets sur les 4 technologies indiquées précédemment.

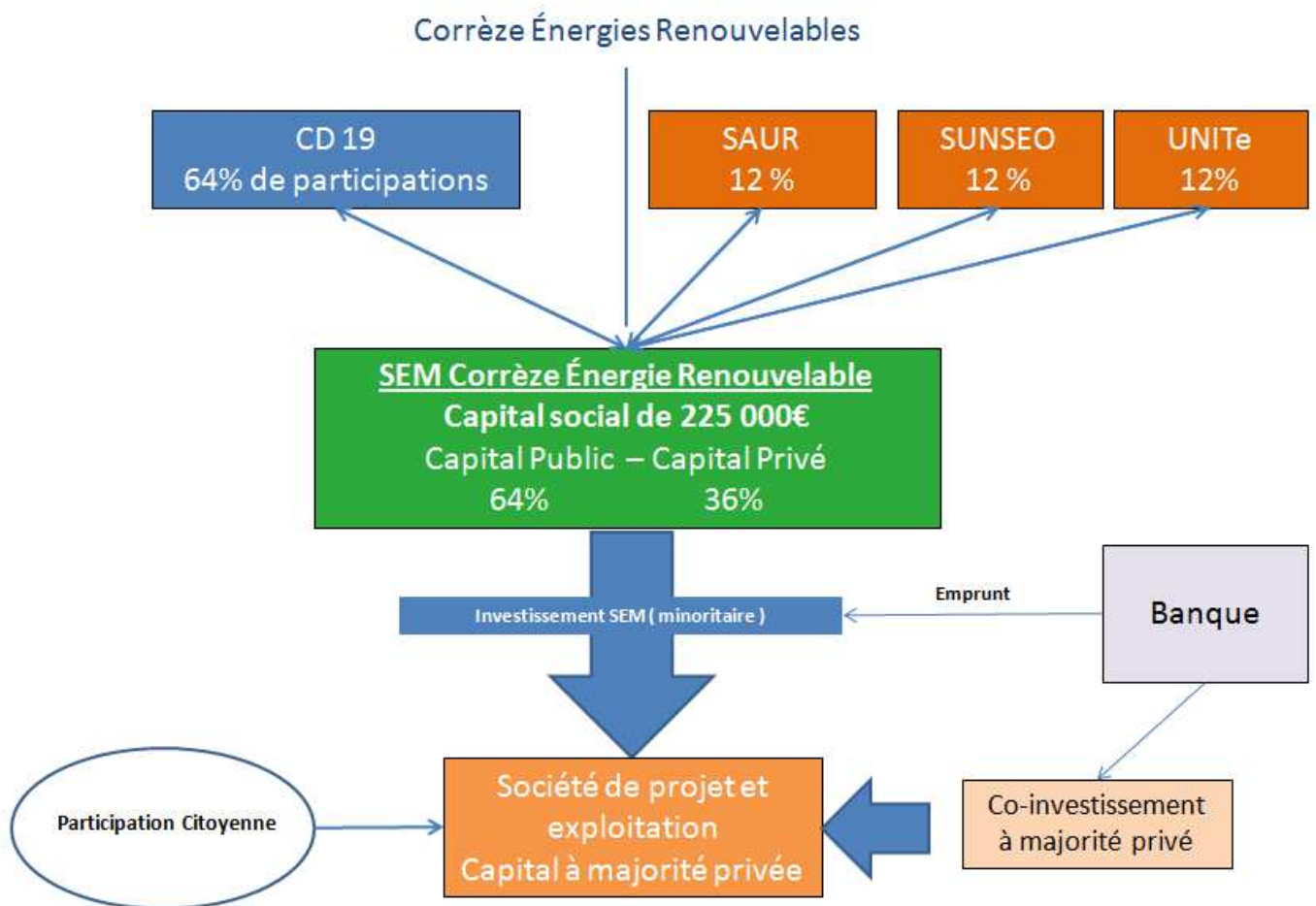
Un effort particulier sera mis en œuvre au départ sur le photovoltaïque dont les temps de réalisation sont les plus courts et afin de permettre de lancer une dynamique sur l'ensemble du territoire.

Ainsi les prestations prévues dans la SEM sur les 4 technologies seront les suivantes :

- **Prospection foncière de sites pour des projets d'énergies renouvelables** : dès le lancement des opérations, une attention particulière sera portée sur le déploiement d'une offre de réalisation de hangars bardés neufs équipés de toitures photovoltaïques afin de lancer l'activité. En parallèle, le déploiement d'offres pour les hangars existants, les bâtiments publics, les centrales au sol, les ombrières et les toitures de particuliers sera prospecté. La prospection sur les autres technologies sera lancée en parallèle, mais nécessitera intrinsèquement plus de temps de développement ;
- **Pré-Qualification des sites** ;
- **Sécurisation foncière des sites** (promesse de bail ou bail, promesse de vente...) ;
- **Accompagnement dans les démarches de préparation et d'obtention des autorisations administratives** utiles à la réalisation de projets énergies renouvelables ;
- **Accompagnement à la réalisation de programmes de massification** : incluant la mise en place de la stratégie, sa mise en œuvre dans le cadre d'un guichet unique, la communication et l'accompagnement des projets dans une réflexion de massification ;
- **L'aménagement, l'exploitation de manière directe ou indirecte d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables,**
- **Autres prestations** : communication, assistance à la réalisation de projets (études, AMO, achats groupés pour le résidentiel...), accompagnement à la réalisation de programmes diffus, accompagnement à l'investissement participatif, participation aux débats S3REN, SRADET...

Par la suite la SEM s'engagera dans le schéma classique de développement de projets d'énergies renouvelables permettant de limiter les risques, de mobiliser les partenaires financiers, de désigner les opérateurs techniques réalisant le projet au sein de Sociétés de projets ad hoc, à des niveaux d'études plus ou moins avancés ; la SEM pourra également porter des opérations d'aménagement et de développement en propre.

Le Conseil Départemental percevra ainsi des dividendes issus des résultats de la SEM remontant au travers des sociétés projets.



Le cadre juridique

La Société d'Économie Mixte a pour objet :

- le développement, la reprise, l'aménagement et l'exploitation, de manière directe ou indirecte, d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables;
- la détention de participations dans des sociétés anonymes ou des sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production, la valorisation, la vente d'énergies renouvelables par des installations situées sur le territoire de la Corrèze ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique du département de la Corrèze, par l'énergie solaire, l'hydroélectricité, l'hydrolien et la méthanisation, et l'hydrogène décarbonnée ;
- la contribution à la résorption de la précarité énergétique, notamment par l'accompagnement technique et financier des personnes souhaitant, au sein du département de la Corrèze, s'engager dans une démarche de maîtrise et d'utilisation rationnelle de l'énergie, en optimisant leur consommation et leurs capacités de production d'énergies renouvelables.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières et toute étude pouvant se rattacher directement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, y compris les opérations relatives à la construction d'immeubles.

La Société pourra exercer ses activités tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

Le siège social de la SEM Corrèze Énergies Renouvelables sera situé à Marbot 9, rue René et Émile FAGE - 19 000 TULLE.

Afin de lancer cette première phase de travail de prospection et de développement et études de projets, le capital de la société sera de 225 000 €. Le Département de la Corrèze sera majoritaire à 64 %, le capital restant sera partagé à part égale de 12% des opérateurs privés SAUR, SUNSEO et UNITE.

Actionnaires	%	Montant
Conseil Départemental de la Corrèze	64%	144 000 €
SAUR	12%	27 000 €
SUNSEO	12%	27 000 €
UNITE	12%	27 000 €
TOTAL	100%	225 000 €

La SEM Corrèze Énergies Renouvelables mettra en place un Conseil d'Administration composé de 9 membres répartis de la façon suivante : 6 membres pour le Conseil Départemental (tels que nommément désignés dans la décision relative au présent rapport) et 1 membre par opérateur privé.

Un pacte d'actionnaires définissant les modalités spécifiques de l'action de la SEM sera établi dans les mois suivant la mise en place de la SEM et sera validé lors d'une prochaine réunion de la Commission Permanente.

Enfin, toutes modifications des statuts, pacte d'actionnaires et documents structurants de la SEM, fera l'objet d'un passage devant les instances départementales.

b. Le calendrier

Suite à notre décision portant création de la SEM et de ses statuts, les étapes sont les suivantes :

- Assemblée générale Constitutive de la SEM : le 17 avril 2019,
- Inscription de la SEM au Registre du Commerce et des Sociétés : début mai,
- Début du travail de prospection à compter de la création de la SEM.

Enfin, le Budget Primitif 2019 du Conseil Départemental ayant prévu les crédits correspondants, je propose au Conseil Départemental de bien vouloir :

- mettre fin à la procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat de concession de service avec constitution d'une SEMOP dédiée, en vue de la gestion d'un service de production d'énergies renouvelables ;
- procéder à l'adoption des statuts de la société tels qu'ils figurent en annexe au présent rapport ;
- procéder à la création d'une SEM qui sera dotée d'un capital initial de 225 000 €. La participation du Conseil Départemental est fixée à 64 %, soit 144 000 € ; ce capital sera libéré à la constitution de la société à hauteur de 50 % et le restant du capital devra être libéré dans les 5 années suivantes après la création de la société et sur appel de fonds du Conseil d'Administration ;
- autoriser le Président à prendre ou signer tous les actes utiles à la constitution de ladite société ;
- désigner les mandataires représentant le Conseil Départemental au Conseil d'Administration des actionnaires tels que nommément désignés dans la décision relative au présent rapport ;
- autoriser le Président du Conseil Départemental à assurer la présidence du Conseil d'Administration en son nom dans le cas où le Conseil d'Administration désigne le Conseil Départemental à cette fonction.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

CREATION DE LA SOCIETE ECONOMIE MIXTE CORREZE ENERGIES RENOUVELABLES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 210 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie TAGUET, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidé de mettre fin à la procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat de concession de service avec constitution d'une SEMOP dédiée, en vue de la gestion d'un service de production d'énergies renouvelables.

Article 2 : Sont décidées :

- la création de la SEM Corrèze Energies Renouvelables ;
- l'adoption des statuts de ladite SEM qui sera dotée d'un capital de 225 000 € à sa création, dans lequel la participation du Conseil Départemental est fixée à 64 %, soit 144 000 € ; ce capital sera libéré à la constitution de la société à hauteur de 50 % et le restant du capital devra être libéré dans les 5 années suivantes après la création de la société et sur appel de fonds du Conseil d'Administration.

Article 3 : Le Président est autorisé à prendre et à signer tous les actes utiles à la constitution de ladite société.

Article 4 : Est désigné comme représentant le Département à l'Assemblée Générale de la SEM Corrèze Energies Renouvelables, le conseiller départemental suivant :

- Monsieur Pascal COSTE

Article 5 : Sont désignés comme mandataires représentant le Conseil Départemental au Conseil d'Administration des actionnaires de la SEM, les Conseillers Départementaux suivants :

- Monsieur Pascal COSTE
- Monsieur Francis COMBY
- Monsieur Jean-Jacques DELPECH
- Madame Nelly SIMANDOUX
- Monsieur Jean-Marie TAGUET
- Monsieur Gilbert FRONTY

Article 5 : Le Président est autorisé à prendre et à signer tous les actes utiles à la constitution de ladite société.

Article 6 : Le Président est autorisé à assurer la présidence du Conseil d'Administration en son nom dans le cas où le Conseil d'Administration désigne le Conseil Départemental à cette fonction.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 923.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16b07616fe77-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

STATUTS

STATUTS DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE CORREZE ENERGIES RENOUVELABLES
Société anonyme d'économie mixte locale
au capital de 225.000€

Siège social : Hôtel du Département Marbot, 9, rue René et Emile FAGE BP 199, 19005 Tulle CEDEX

Les soussignés :

- **Le Conseil départemental de la Corrèze,**
Dont le siège est situé Hôtel du Département Marbot, 9 rue René et Emile Fage, BP 199,
19005 Tulle Cédex
Représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental habilité aux termes
d'une délibération en date du 12 avril 2019 transmise en préfecture le ...

ET

- **Saur SAS**
Société par actions simplifiée immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 339 379
984
Dont le siège social est situé 11 Chemin de Bretagne - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
Représentée par ... habilité aux termes d'une délibération en date du ...
- **Sunseo**
Société à Responsabilité Limitée immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 498 960 897
Dont le siège social est situé 10 rue Sainte Marguerite - 69110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON
Représentée par habilité aux termes d'une délibération en date du ...
- **Hydrowatt**
Société par actions simplifiée à associé unique immatriculée au RCS de LYON sous le numéro
518 870 373
Dont le siège social est situé 2 rue du Président Carnot - 69002 LYON
représentée par ... habilité aux termes d'une délibération en date du ...

Établissent, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme d'économie mixte locale qu'ils sont
convenus de constituer entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle présente pour eux.

TITRE I
FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE

ARTICLE 1 – FORME

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées, et de celles qui pourront être créées ultérieurement, une société anonyme d'économie mixte régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

La dénomination sociale est : CORREZE ENERGIES RENOUVELABLES.

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « *Société d'Economie Mixte Locale* » ou des initiales « *S.E.M.L* » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 – OBJET

La Société a pour objet :

- Le développement, la reprise, l'aménagement et l'exploitation, de manière directe ou indirecte, d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables ;
- la détention de participations dans des sociétés anonymes ou des sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production, la valorisation, la vente d'énergies renouvelables par des installations situées sur le territoire de la Corrèze ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique du département de la Corrèze, par l'énergie solaire, l'hydroélectricité, l'hydrolien et la méthanisation, et l'hydrogène décarbonné ;
- la contribution à la résorption de la précarité énergétique, notamment par l'accompagnement technique et financier des personnes souhaitant, au sein du département de la Corrèze, s'engager dans une démarche de maîtrise et d'utilisation rationnelle de l'énergie, en optimisant leur consommation et leurs capacités de production d'énergies renouvelables.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières et toute étude pouvant se rattacher directement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, y compris les opérations relatives à la construction d'immeubles.

La Société pourra exercer ses activités tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante Hôtel du Département Marbot, 9 rue René et Emile Fage, BP 199, 19005 Tulle Cédex.

Il pourra être transféré dans un autre lieu dans les conditions fixées à l'article L. 225-36 du Code de commerce par décision du Conseil d'administration sous réserve de la ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société reste fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

TITRE II **CAPITAL – ACTIONS**

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution, il a été fait apport à la Société d'une somme de 225.000,00 euros correspondant à la valeur nominale de 225.000 actions de 1 euro, toutes de numéraire, composant le capital social, lesdites actions intégralement souscrites et libérées partiellement à hauteur de 50%. Le solde devra être libérée dans les 5 ans suite à la date de création de la dite société. Cette libération se fera sur appels du Conseil d'Administration.

Laquelle somme ayant été déposée, antérieurement à la signature des statuts, à un compte ouvert au nom de la présente Société en formation à la [Crédit Agricole Centre France, Brive Entreprise, 5, place de la République 19100 BRIVE LA GAILLARDE], les versements des souscripteurs ayant été constatés par un certificat du dépositaire établi conformément à la loi et délivré par ladite banque le
....

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 225.000,00 euros. Il est divisé en 225.000 actions d'une seule catégorie de 1 euro chacune.

La participation des personnes publiques ne pourra jamais devenir inférieure à 50 % du capital social et celle des personnes privées à 15 % du capital.

ARTICLE 8 – COMPTE COURANT

Les associés peuvent remettre à la Société des fonds en compte courant ; les modalités de fonctionnement de ces comptes seront arrêtées dans chaque cas par le Président du Conseil d'Administration et les intéressés.

Les Collectivités Territoriales et groupements, actionnaires de la SEM, pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

9.1 Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi. L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de « rompus ».

Lorsque des apports immobiliers sont effectués par les Collectivités Territoriales et les groupements, ils sont conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le commissaire aux apports après avis de l'administration des Domaines. Ils sont constatés par l'acte rédigé en la forme authentique. Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés consenti par une Collectivité Territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'Assemblée délibérante de la Collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération.

9.2 La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en Société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

9.3 Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

9.4 Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des Collectivités Territoriales ou des groupements, sur une modification portant sur la composition du capital, devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'Assemblée délibérante approuvant la modification.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

10.1 Lors de la constitution de la Société, les actions en numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

10.2 Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

10.3 La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration dans le délai de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs trente jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Cette pénalité n'est applicable aux Collectivités Territoriales et groupements actionnaires que s'ils n'ont pas pris lors de la première réunion ou session de leur Assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

10.4 L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le Conseil d'Administration est soumis aux dispositions des articles L. 228-27, L. 228-28, L. 228-29 du code de commerce.

Lorsque l'actionnaire défaillant est une Collectivité Territoriale, il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire sur un compte tenu par la Société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

ARTICLE 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

12.1 Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

12.2 La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur le registre que la Société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "*registre des mouvements*".

La Société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires.

La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur le registre des mouvements sur justification de la mutation dans les conditions légales.

12.3 La cession des actions appartenant aux Collectivités locales ou groupements doit être autorisée par délibération de la Collectivité ou groupement concerné.

12.4 De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, la Cession d'actions est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L.228-23 et suivants du Code de commerce.

A cet effet, le cédant doit adresser à la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande d'agrément indiquant :

- l'identité du cessionnaire ;
- le nombre d'actions dont la cession est envisagée ;
- le prix offert (ou la valeur retenue lorsque la cession ne prend pas la forme d'une vente) pour les actions devant être transférées et les modalités de règlement de ce prix, en ce compris la date de règlement) ;
- le cas échéant, le montant de la créance dont l'Actionnaire cédant est titulaire à l'encontre de la Société (incluant le montant des intérêts courus mais non versés ou à échoir y afférents) ;
- l'indication du délai dans lequel la cession doit être régularisée, lequel délai ne peut être inférieur à 120 (cent vingt) jours calendaires ni supérieur à 240 (deux cent quarante) jours calendaires, à compter de la notification ;
- la copie de l'engagement du cessionnaire de prendre possession des actions objets de la cession, dans les conditions et selon les modalités décrites dans la notification, et l'original d'une lettre du cessionnaire confirmant adhérer aux engagements souscrits par le cédant envers les autres actionnaires, sous réserve de l'exercice des droits concurrents des actionnaires prévus aux statuts ou au Pacte et de la réalisation effective de la cession ;

La demande d'agrément doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte des actions dont la cession est projetée.

La décision prise par le Conseil d'Administration n'est pas motivée. La décision d'acceptation est prise à la majorité des trois quarts des administrateurs présents ou représentés ; le cédant s'il est administrateur ne prenant pas part au vote.

La décision est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de notification dans les trois (3) mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la Société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois (3) mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

12.5 Les stipulations qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

12.6 En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est libre ou est soumise à autorisation du Conseil dans les conditions prévues aux articles 12.3. et 12.4. ci-dessus.

12.7 La cession de droits à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies au 12.4. ci-dessus.

12.8 Une cession libre pourra valablement intervenir entre un actionnaire et un de ses affiliés (Affilié signifie à l'égard d'un actionnaire comme soit une entité que cet actionnaire contrôle directement ou indirectement, soit une entité dont il est sous le contrôle direct ou indirect, soit une entité qui est placée, directement ou indirectement, sous le même contrôle que lui ; étant précisé que la notion de contrôle s'entend au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce). sous réserve que la cession porte sur la totalité des actions détenues par l'actionnaire concerné et que l'affilié prenne l'engagement irrévocable de rétrocéder les actions acquises et l'actionnaire cédant prenne l'engagement réciproque de les acquérir, dans l'hypothèse où le cessionnaire cesserait d'être un affilié du cédant. L'actionnaire cédant devra justifier de ces engagements réciproques auprès des autres actionnaires et de la Société préalablement à la réalisation de la cession libre.

Tout affilié cessionnaire dans le cadre d'une cession libre s'engage à informer sans délai les autres actionnaires et le Président du Conseil d'Administration de la Société de tout projet de changement de contrôle le concernant.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

13.1 Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

13.2 Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

13.3 Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS·NUE-PROPRIETE·USUFRUIT

14.1 Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce, statuant en référé, à la demande du copropriétaire le plus diligent.

14.2 Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propiétaire a le droit de participer aux Assemblées Générales. Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

TITRE III ADMINISTRATION

ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

15.1 Composition

15.1.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Toute Collectivité territoriale ou groupement a droit à au moins à un représentant au Conseil d'Administration, désigné en son sein et éventuellement relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions, par l'organe délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 et R. 1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut également les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La proportion des représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'Administration est fixée par la loi, elle est égale à la proportion du capital détenu par les Collectivités Territoriales ou leurs groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur ; les Collectivités et leurs groupements devant détenir au moins la majorité.

Afin de respecter cette disposition, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-17 du code de commerce, et conformément aux dispositions de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer la représentation des Collectivités ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces Collectivités seront réunis en Assemblée Spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

Les actionnaires s'engagent à ce que le Conseil d'Administration soit à tout moment composé conformément aux stipulations du présent article. En particulier, si un actionnaire souhaite révoquer et remplacer un administrateur dont il a proposé la désignation, les autres actionnaires s'engagent, à la demande de l'actionnaire concerné, à voter, le cas échéant, en faveur de toute résolution des actionnaires ayant pour objet la révocation dudit administrateur ainsi que la nomination du remplaçant désigné.

15.1.2 Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

15.1.3 Des administrateurs suppléants peuvent être nommés dans les mêmes conditions que les administrateurs titulaires.

15.1.4 Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de la Société, accepter des fonctions d'administrateur dans la Société qu'en vertu d'une délibération de l'Assemblée qui les a désignés.

Celle-ci peut décider le renouvellement ou la révocation de leur mandat à tout moment. Dans ce cas, elle propose simultanément la désignation d'un nouveau représentant en remplacement de celui révoqué et en informe le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de la Société, exercer des fonctions de direction, à l'exception du Président du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'Administration incombe à ces Collectivités ou groupements. Lorsque les représentants ont été désignés par l'Assemblée Spéciale visée ci-dessus, la responsabilité civile incombe solidairement aux Collectivités Territoriales ou aux groupements, membres de cette Assemblée.

La responsabilité civile des administrateurs des autres personnes est déterminée par l'article L. 225-20 du Code de commerce.

15.1.5 Un salarié de la Société peut être nommé administrateur sans perdre le bénéfice de son contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif.

15.2 Vacances – Cooptation

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur privé, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire étant précisé que les représentants des Collectivités ou de leurs groupements ne participent pas au vote de la décision.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 16 - LIMITE D'ÂGE - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS - CUMUL DE MANDATS

16.1 Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunie après qu'il aura dépassé cet âge.

16.2 La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant les Collectivités Territoriales ou leurs groupements est de six ans.

L'administrateur élu par l'Assemblée Générale en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celle de son prédécesseur.

La durée des fonctions des administrateurs expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Les administrateurs ne perçoivent pas d'avantages particuliers ou de rémunération.

Le mandat des représentants des Collectivités Territoriales prend fin au terme de leur mandat électif. Il est cependant prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle Assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance des postes réservés aux Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux, Généraux ou Régionaux pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'Assemblée qui les a élus.

16.3 Un administrateur, personne physique, ne peut exercer simultanément plus de cinq (5) mandats d'administrateurs de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation aux stipulations ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateurs dans les sociétés qui sont contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code du Commerce par la société dans laquelle est exercé un mandat au titre du paragraphe précédent, dès lors que les titres des sociétés contrôlées ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Cette dérogation n'est pas applicable au mandat de Président.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les stipulations du présent article doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois (3) mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois (3) mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées au paragraphe précédent.

A l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise, selon le cas, soit de son nouveau mandat, soit du mandat ne répondant plus aux conditions fixées au paragraphe précédent et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

ARTICLE 17 - ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

17.1 Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations des activités de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Les cautions, avals et garanties données par la Société en faveur des tiers doivent être autorisées par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L.225-3, alinéa 4 du Code de commerce.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

17.2 Fonctionnement - Quorum – Majorité

17.2.1 Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président, et s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, mettre fin au mandat du Président.

17.2.2 Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par le Président à son initiative, ou en son absence, par le Vice-Président, sur un ordre du jour qu'il arrête et, s'il n'assume pas la direction générale sur demande du Directeur Général ou, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, par le tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, il est arrêté par le Président.

La réunion se tient au siège social, ou en tout endroit indiqué dans la convocation.

La convocation du Conseil d'Administration qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins quinze (15) jours calendaires à l'avance. Elle est faite par tous moyens susceptibles d'être prouvés, notamment par courrier électronique avec accusé de réception, et peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées, soit par le Directeur Général, soit par le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur peut donner, même par lettre ou télégramme, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. En ce qui concerne les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces Collectivités.

17.2.3 La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil d'Administration, y compris la moitié des représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est toutefois applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L. 225-47, L. 225-53, L. 225-55, L. 232-1, L. 233-16 du Code de Commerce.

Sauf dans les cas prévus par la loi et par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un autre administrateur de deux voix.

Lorsque la Société intervient, conformément à l'article L. 1523-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le compte d'un tiers n'ayant pas apporté ou garanti la totalité du financement, l'intervention de la Société est soumise à l'accord préalable du Conseil d'Administration pris à une majorité des deux tiers, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix.

En outre, et sans préjudice des accords préalables des Collectivités Territoriales actionnaires lorsqu'ils sont imposés par la loi, les décisions listées ci-dessous devront être adoptées à la majorité qualifiée des 3/4 des administrateurs présents ou représentés :

- Nomination, la fixation de la rémunération, la révocation et l'étendue des pouvoirs du Directeur Général et des éventuels directeurs généraux délégués ;
- *Validation du budget annuel et pluriannuel préparé par le Président et toute modification du budget,*
- Toute prise de participation ou adhésion dans ou à toute société,
- Tout nantissement, tout engagement sous forme de caution, garantie, sûreté ou aval, tout investissement non prévu au budget, emprunt, cession ou acquisition,
- Tout changement significatif de principes et/ou méthodes comptables,
- Toute décision du Président ou du Directeur Général le cas échéant représentant un engagement, un coût ou une responsabilité, même potentielle, de la Société d'un montant supérieur à 50.000 Euros à l'exception du cas où cet engagement, coût ou responsabilité serait prévu dans le budget voté et approuvé préalablement ;
- Toute décision relative à un contentieux quel qu'en soit le montant ;
- tout changement de siège social ;
- Tout projet de modification des statuts ;
- Toute décision de transfert du siège social de la Société ; Toute conventions réglementée visée à l'article L225-38 du Code de commerce ;
- Toute proposition d'affectation du résultat,

- Toute proposition de distribution de réserves, prime, acompte

Sont adoptées à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés :

-
- Toute proposition de modification des statuts, modifications relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représente, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital Toute proposition d'augmentation ou réduction de capital, toute émissions d'actions ou de valeurs mobilières de toute nature

Le Directeur Général et le(s) éventuels Directeur(s) général(aux) délégué(s) doivent consulter le Conseil d'Administration et obtenir son autorisation, votée aux règles de majorité corrélative en fonction de la nature de l'acte, avant de réaliser (par eux-mêmes ou par leurs représentants ou délégués) toute opération ou action, passer tout acte ou conclure toute convention pour le compte de la Société dans les domaines relevant des décisions soumises au Conseil d'Administration conformément au présent article.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

17.3 Comité

Le Conseil d'Administration peut créer en tout temps, tout comité consultatif permettant de l'assister, par la réalisation, d'études, de propositions et de recommandations.

Il en détermine les missions, le mode de fonctionnement, les moyens et la composition.

17.4 Constatation des délibérations du Conseil d'Administration

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés du Président de séance et de, au moins, un administrateur. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration. Il doit mentionner, le cas échéant, la participation de ses membres par visioconférence.

Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements siègent et agissent es qualité avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du Conseil d'Administration, tant vis-à-vis de la Société que vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 18 - ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président est une personne physique élue par le Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il préside les séances du Conseil et les réunions des Assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des Commissaires aux Comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La personne désignée comme Président ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. Toute nomination intervenue en violation de cette disposition est nulle.

Lorsque le Président du Conseil d'Administration atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une Collectivité Territoriale ou un groupement.

Le ou les administrateurs ayant la qualité de Vice-Présidents ont pour fonction exclusive de présider les séances du Conseil et les Assemblées en cas d'indisponibilité du Président.

En l'absence du Président et des Vice-Présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion.

Le Président est rééligible.

ARTICLE 19 - DIRECTION GENERALE

19.1 Choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration, statuant dans les conditions définies par l'article 17.2.3., choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée au premier alinéa.

Il peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une Collectivité Territoriale ou d'un groupement sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son Assemblée délibérante approuvant la modification.

Le Conseil d'Administration informera les actionnaires et les tiers, de cette modification, conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

19.2 Directeur Général

Conformément à l'article L 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration à la majorité des trois quart et qui prend le titre de Directeur Général.

Le Directeur Général et l'(ou les) éventuel (s) Directeur(s) Général(aux) délégué(s) sont nommés par le Conseil d'Administration sur proposition des représentants des actionnaires autres que les Collectivités ou leur groupement.

Le Directeur Général est investi de pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'aux Conseils d'Administration.

Toute modification des modalités d'exercice de la direction générale est effectuée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité qualifiée des trois quarts. Le choix du Conseil d'Administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une Collectivité Territoriale ou d'un groupement sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son Assemblée délibérante approuvant la modification.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération éventuelle et les limitations éventuelles des pouvoirs du Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et les présents statuts aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les stipulations des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals ou garanties données par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Les fonctions de Directeur Général sont atteintes par la même limite d'âge que celle fixée pour les fonctions de Président. Lorsqu'un Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur Général de Société anonyme ayant leur siège sur le territoire français. Par dérogation à la règle énoncée :

- un deuxième mandat de directeur général ou un mandat de membre du directoire ou de directeur général unique peut être exercé dans une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 par la société dont il est directeur général ;

- une personne physique exerçant un mandat de directeur général dans une société peut également exercer un mandat de directeur général, de membre du directoire ou de directeur général unique dans une société, dès lors que les titres de celles-ci ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

19.3 Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer à la majorité qualifiée des trois quarts une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués ne peut dépasser cinq (5).

La rémunération des Directeurs Généraux Délégués est déterminée par le Conseil d'Administration.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux Délégués. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les Directeur Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

ARTICLE 20 - SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la Société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet. Les actes décidés par le Conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du Conseil.

ARTICLE 21 - RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRÉSIDENT, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX

21.1 Rémunération des administrateurs

Les administrateurs ne perçoivent pas d'avantages particuliers ou de rémunération.

21.2 Rémunération du Président

La rémunération du Président est déterminée par le Conseil d'Administration.

Le Président ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'Assemblée qui l'aura désigné, et qui en aura prévu le montant maximum.

21.3 Rémunération des directeurs généraux et des Directeurs Généraux Délégués

La rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est déterminée par le Conseil d'Administration.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être versée aux administrateurs autres que ceux investis de la présidence, de la direction générale ou de la direction générale déléguée et ceux liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par le code de Commerce.

Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements ne peuvent, dans l'Administration de la Société, accepter de fonctions dans la Société telles que celles de membre ou de Président du Conseil d'Administration qu'en vertu d'une délibération de l'Assemblée qui les a désignés.

ARTICLE 22 - CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction du droit de vote supérieur à 5% où, s'il s'agit d'une Société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles une personne visée à la phrase précédente est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les stipulations du paragraphe précédent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil, dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle le paragraphe premier du présent article est applicable.

Le Président du Conseil d'Administration doit donner avis aux Commissaires aux Comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée Générale. Les

Commissaires aux Comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée qui statue sur ce rapport.

L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions approuvées par l'Assemblée, comme celles qu'elle désapprouve produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude.

Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la Société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge de l'intéressé et, éventuellement, des autres membres du Conseil d'Administration.

Sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, les conventions conclues sans autorisation préalable du Conseil d'Administration, peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la Société.

L'action en nullité se prescrit par trois (3) ans à compter de la date de la convention. Toutefois, si la convention a été dissimulée, le point de départ du délai de la prescription est reporté au jour où elle a été révélée.

La nullité peut être couverte par un vote de l'Assemblée Générale intervenant sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie. Les dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-40 sont applicables.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs, ainsi qu'aux personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs.

Elle s'applique également aux conjoints ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES - QUESTIONS ÉCRITES - DÉLÉGUÉ SPÉCIAL – COMMUNICATION

ARTICLE 23 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires devant satisfaire aux conditions de nomination et d'indépendance prévues par la loi sont nommés et exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions prévues par le Code de commerce.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, peuvent être nommés, conformément à l'article L823-1 du Code de commerce en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les Commissaires aux Comptes certifient que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.

Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents à adresser aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Ils vérifient, le cas échéant, la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Ils ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de faute ou d'empêchement, les Commissaires aux Comptes peuvent, à la demande du Conseil d'Administration, du comité d'entreprise ou d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou de l'Assemblée Générale, être relevés de leur fonction avant l'expiration normale de celle-ci, par décision de justice, dans les conditions fixées par décret en conseil d'Etat.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'à toutes Assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués à toute autre réunion du Conseil.

ARTICLE 24 - QUESTIONS ÉCRITES

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, peuvent poser par écrit au Président du Conseil d'Administration des questions sur une ou plusieurs opérations de gestion de la Société, ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3. Dans ce dernier cas, la demande doit être appréciée au regard de l'intérêt du groupe. La réponse doit être communiquée aux Commissaires aux Comptes.

A défaut de réponse dans un délai d'un (1) mois ou à défaut de communication d'éléments de réponses satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

Le ministère public et le comité d'entreprise peuvent également demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

S'il est fait droit à la demande, la décision de justice détermine l'étendue de la mission et des pouvoirs des experts. Elle peut mettre les honoraires à la charge de la Société.

Le rapport est adressé au demandeur, au ministère public, au comité d'entreprise, aux Commissaires aux Comptes et au Conseil d'Administration. Ce rapport doit être annexé à celui établi par les Commissaires aux Comptes, en vue de la prochaine Assemblée Générale et recevoir la même publicité.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au Président du Conseil d'Administration sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée au Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 25 – DELEGUE SPECIAL

Lorsqu'une Collectivité Territoriale ou un groupement de Collectivités Territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par une société d'économie mixte locale, elle a le droit, à condition de ne pas en être actionnaire, d'être directement représentée auprès de la société d'économie mixte locale par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'Assemblée délibérante de la Collectivité Territoriale ou du groupement.

Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la Société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration.

Le délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leur mention, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le délégué rend compte de son mandat dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues par les représentants au Conseil d'Administration par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les mêmes stipulations sont applicables aux Collectivités Territoriales et au groupement de Collectivités Territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2253-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 26 – COMMUNICATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze (15) jours suivants leur adoption au représentant de l'État dans le département où la Société a son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'État les contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des Commissaires aux Comptes.

En cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État, il est procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale.

TITRE V **ASSEMBLEES GENERALES**

ARTICLE 27 – STIPULATIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire, d'extraordinaire, ou d'Assemblée Spéciale.

Les Assemblées Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Toutes les autres Assemblées sont des Assemblées Ordinaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 28 - CONVOCATION ET REUNIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

28.1 Organe de convocation - Lieu de réunion

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration.

A défaut, elles peuvent être également convoquées par les Commissaires aux Comptes, par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande soit de tout intéressé, en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital social, soit s'agissant des représentants d'une Assemblée Spéciale à la demande des actionnaires réunissant au moins le dixième des actions de la catégorie intéressée, ou encore par les actionnaires majoritaires en capital ou après une cession d'un bloc de contrôle.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département, précisé dans l'avis de convocation.

28.2 Forme et délai de convocation

La convocation est faite soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social et lettre ordinaire, quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée, soit par lettre

recommandée ou ordinaire dans le même délai. Elle peut également intervenir par courrier électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-68 du Code de Commerce.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes présentées par la réglementation en vigueur, et l'avis de convocation ou les lettres de convocation rappellent la date de la première et reproduit son ordre du jour.

ARTICLE 29 – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 30 – ADMISSION AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS

30.1 Participation

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire et dispose d'un nombre de voix égal à celui des Actions qu'il possède, dès lors qu'elles ont été libérées des versements exigibles, sur justification de son identité et de la propriété des actions.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'Assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les Assemblées Générales.

Tout actionnaire, propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux Assemblées Spéciales des actionnaires de cette catégorie dans les conditions visées ci-dessus.

30.2 Représentation des actionnaires, vote par correspondance

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée. Il n'est tenu compte de ce formulaire que s'il est reçu par la Société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'implication sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou par son conjoint.

Le mandat est donné pour une seule Assemblée, il peut l'être pour deux Assemblées, l'une Ordinaire, l'autre Extraordinaire si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze (15) jours. Il vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

La Société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 31 – TENUE DE L'ASSEMBLEE – BUREAUX – PROCES VERBAUX

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, elle élit elle-même son Président.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 32 – QUORUM – VOTE - EFFETS DES DELIBERATIONS

32.1 Vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

32.2 Quorum

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Lorsque l'Assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorums et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

32.3 L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'Assemblée Générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après ratification par une Assemblée Spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

ARTICLE 33 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne relève pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives au compte de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés. En outre, les Commissaires aux Comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 225-235 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote et si les Collectivités Territoriales ou leurs groupements sont représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 34 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs stipulations. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la Société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant

d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire et conservant à la Société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'Assemblée Extraordinaire, pour toute modification des statuts, les modifications relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représente, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital peuvent être apportées par le Conseil d'Administration sur délégation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote et si les Collectivités Territoriales ou leurs groupements sont représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également du quart.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 35 – ASSEMBLEE SPECIALE

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des stipulations particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

ARTICLE 36 – DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute Assemblée Générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auquel le Conseil d'Administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

TITRE VI
EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

ARTICLE 37 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Le premier exercice s'achèvera le 31 décembre 2019.

ARTICLE 38 – INVENTAIRES – COMPTES ANNUELS

Chaque année, il doit être réuni dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice une Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'Administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement. Ce rapport annuel, présenté à l'Assemblée Générale, rend également compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

Il indique également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ses mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun de ses mandataires durant l'exercice.

ARTICLE 39 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 40 – ACOMPTES – PAIEMENT DES DIVIDENDES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Le Conseil d'Administration puis l'Assemblée Générale peuvent accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par le Conseil d'Administration puis par l'Assemblée Générale.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient

connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TITRE VII

PERTES GRAVES - ACHAT PAR LA SOCIETE - TRANSFORMATION DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 41 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les Sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 42 – ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ D'UN BIEN APPARTENANT À UN ACTIONNAIRE

Lorsque la Société, dans les deux ans suivant son immatriculation, acquiert un bien appartenant à un actionnaire et dont la valeur est au moins égale à un dixième du capital social, un commissaire, chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien, est désigné par décision de justice à la demande du Président du Conseil d'Administration.

Le rapport du commissaire est mis à la disposition des actionnaires. L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur l'évaluation du bien, à peine de nullité de l'acquisition.

Le vendeur n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Ces stipulations ne sont pas applicables lorsque l'acquisition est faite en bourse ou sous le contrôle d'une autorité judiciaire ou dans le cadre des opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

ARTICLE 43 – TRANSFORMATION

Dans tous les cas, la transformation de la Société s'accompagne obligatoirement d'une sortie des Collectivités Territoriales et de leurs groupements du capital de la Société par la cession totale de leurs actions. Dès lors, la Société cesse d'être soumise aux dispositions des articles L. 1521 à 1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il en va différemment en cas de transformation de la Société en Société Publique Locale, Société Publique Locale d'Aménagement, Société d'Economie Mixte à Opération unique ou toute entreprise publique locale.

La Société peut se transformer en Société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux Comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en Société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en Société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.

La transformation en Société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des Sociétés de cette forme.

La transformation en Société par actions simplifiées est décidée à l'unanimité des actionnaires

ARTICLE 44 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce

faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

En cours de vie sociale, la réduction de la participation des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements à moins de 50% + 1 action du capital ou des droits de vote dans les organes délibérants de la Société entraîne de plein droit la dissolution.

TITRE VIII **CONTESTATIONS - PUBLICATIONS**

ARTICLE 45 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société.

ARTICLE 46 – PUBLICATIONS

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de Société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations qui y feront suite.

TITRE IX
CONSTITUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 47 - DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article 16 des statuts, sont nommés comme premiers administrateurs pour une durée de six (6) ans qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes d'exercice 2024 :

- ..., domiciliée ..., représentée par ...
- ..., domiciliée ..., représentée par ...
- ..., domiciliée ..., représentée par ...

- Autre actionnaire :

Représentent la (ou les) collectivité(s) territoriale(s), administrateur de plein droit conformément aux dispositions de l'article L.1425-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil Départemental de la Corrèze est représenté par 6 administrateurs ci-après désignés :

- ..., demeurant ...
- ..., demeurant ...
- ..., demeurant ...
- ..., demeurant ...
- ..., demeurant ...
- ..., demeurant ...

Les administrateurs soussignés acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions d'administrateurs de la Société.

ARTICLE 48 - DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés pour une durée de six (6) exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024 :

- [LVDS AUDIT], dont le siège social est [11, avenue de la Fontaine Bleue BP 10113 19103 Brive Cedex●]

ARTICLE 49 – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à ...
Le ...

En ... originaux dont un pour être déposé au siège social et les autres pour exécution des formalités requises.

Le Conseil Départemental de la Corrèze

...

...

...

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS EN COURS DE CONSTITUTION

- Bail
- Convention d'ouverture de compte
- Frais de secrétariat juridique

ETAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

Identité ou désignation des Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements effectués
Le Conseil départemental de la Corrèze, Dont le siège est situé Hôtel du Département Marbot, 9 rue René et Emile Fage, BP 199, 19005 Tulle Cédex Représenté par M. Pascal Coste, président du Conseil Départemental habilité aux termes d'une délibération en date du 12 avril 2019 transmise en préfecture le ...	<i>144.000</i>	<i>144.000</i> euros	... euros
Saur SAS Société par actions simplifiée immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 339 379 984 Dont le siège social est situé 11 Chemin de Bretagne - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX Représentée par ... habilité aux termes d'une délibération en date du ...	<i>27.000</i>	<i>27.000</i> euros	... euros
Sunseo Société à Responsabilité Limitée immatriculée au RCS de ... LYON sous le numéro 498 960 897... Dont le siège social est situé 10 rue Sainte Marguerite - 69110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON ... Représentée par ... habilité aux termes d'une délibération en date du ...	<i>27.000</i>	<i>27.000</i> euros	... euros
Hydrowatt Société par actions simplifiée à associé unique Société par actions simplifiée immatriculée au RCS de ... LYON sous le numéro 518 870 373... Dont le siège social est situé 2 rue du Président Carnot - 69002 LYON...	<i>27.000</i>	<i>27.000</i> euros	... euros
Total	<i>225.000</i>	<i>225.000</i> euros	... euros

Le présent état qui constate la souscription de 225.000 actions de la Société CORREZE ENERGIES RENOUVELABLES, ainsi que le versement de la somme de ... euros correspondant ... % du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par ..., fondateur.

Fait à ...
 Le ...

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE RELATIVE AUX SYSTÈMES D'INFORMATION DE LA
COLLECTIVITÉ - DOTATIONS 2019

RAPPORT

Dans un contexte de transformation digitale liée à l'émergence de nouvelles technologies, le système d'information prend une place de plus en plus stratégique dans les collectivités.

Le système d'Information est présent dans tous les métiers de la collectivité et doit intégrer toutes les interactions avec les usagers, les élus, les prestataires et les partenaires (communes, EPCI, ...). Il est devenu un véritable levier de modernisation pour notre collectivité et doit permettre de décliner notre ambition numérique en un projet d'administration orienté usagers fondé sur une offre de services innovants et simplifiés en Web 4.0, simplifiant et facilitant l'accès au service public.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter 3 980 000 € de crédits de paiement, dont 2 290 000 € au titre de l'investissement et 1 690 000 € au titre du fonctionnement.

I. MODERNISATION ET OPTIMISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION : 2 290 000€

Les crédits de paiement alloués à l'investissement des Systèmes d'Information d'un montant de 2 290 000 € connaissent, en 2019, une baisse de 11,92 % en raison de l'absence du financement par le rectorat des équipements mobiles des collégiens des classes de 6^{ème}.

Ils se déclinent sur des évolutions ou des acquisitions de logiciels métiers, des projets d'infrastructures et sur les actions prévues dans le programme 100 % Collèges Corrèziens Connectés.

A. ÉVOLUTION ET ACQUISITION DE LOGICIELS MÉTIERS : 995 000 €

➤ La feuille de route numérique 2019-2021

Pour élaborer la feuille de route numérique portant sur les années 2019 à 2021, le travail a été réalisé en collaboration avec l'ensemble des directions de la collectivité et la société WAVESTONE, spécialisée dans les plans d'actions informatiques et les projets de transformation numérique.

Cette collaboration s'est déclinée en plusieurs phases :

- Une phase d'identification du contexte et des enjeux politiques ;
- Une phase d'étude de l'existant du système d'information en terme fonctionnel, technique et d'organisation ;
- Une phase de diagnostic des différents composants du système d'information en identifiant les forces et les faiblesses ;
- Une phase de restitution incluant une feuille de route, un portefeuille de projets et des préconisations en termes d'organisation et de gouvernance du système d'information.

Cette feuille de route numérique a été construite au regard du diagnostic posé. Elle place l'utilisateur au centre de nos préoccupations avec une volonté de mutualiser nos actions avec les différentes entités corréziennes.

La modernisation du système d'Information passe obligatoirement par la mise en œuvre de projets structurants et innovants, c'est ainsi que trois programmes métiers et un programme technique ont été définis : le 100% dématérialisation, la relation usager, la gouvernance de la donnée et l'urbanisation du Système d'Information. Un socle management a également été posé permettant d'assurer la bonne conduite et l'accompagnement des différents acteurs de cette feuille de route.

Un travail de synthèse a ensuite été réalisé en interne avec toutes les directions supports et opérationnelles pour identifier et valider tous les projets à mener sur les 3 prochaines années, les prioriser et estimer les charges financières et humaines nécessaires pour mener à bien ces projets.

Au final, la feuille de route numérique 2019-2021 se décline en **141 projets** et permet d'afficher 4 grands projets fonctionnels que sont l'**Administration 4.0**, **Routes 4.0**, **Social 4.0** et **Tourisme 4.0** autour de 6 thématiques :

- *Simplifier les démarches avec l'utilisateur en délivrant une offre de services multi canal* : Gestion des demandes - Gestion de la relation usager - Saisine par voie électronique - Centre d'appel - Portail de télé services (subventions, social 4.0, routes 4.0, logement, ...) - Billetterie en ligne ;
- *Moderniser notre administration en automatisant les processus métiers de bout en bout* : Ressources Humaines (portail agent, évaluation, postes et effectifs, recrutement,

- formation, absences) - Intranet - MDPH (labellisation CNSA, numérisation des dossiers, hébergement des données de santé) - Social (évaluation médico-sociale, portail Assfam - Assmat) - Finances-Marchés (service fait, dématérialisation des marchés publics) - Gestion électronique de documents - Parapheur électronique - Signature électronique - Support centralisé SI (demandes, assistance) ;
- *Gouverner la donnée pour la collecter, la consolider, l'analyser et la valoriser* : Outils de pilotage et décisionnel - Open data - Référentiel unique des données - Archivage électronique ;
 - *Faciliter les échanges avec nos partenaires grâce à la dématérialisation tout en les sécurisant* : Échanges dématérialisés avec les Services d'Accompagnement et d'Aide à Domicile et les Instances de Coordination de l'Autonomie - Télétransmission des marchés publics et actes budgétaires - Plateformes collaboratives citoyennes ;
 - *Rénover nos infrastructures pour disposer d'une couverture fonctionnelle complète en réduisant notre dépendance vis-à-vis des éditeurs* : Équipements mobiles des travailleurs sociaux - Équipements du réseau routier (Stations de comptage et météo, vidéosurveillance, détection par satellite) - Rénovation de la salle Charles Ceyrac - Passage à la téléphonie IP dans les collèges - Plan de continuité des activités informatiques ;
 - *Mutualiser les services entre collectivités pour réduire les coûts de fonctionnement* : Système d'Information Géographique départemental - Urbanisme - Archivage électronique - Cloud Souverain - Opendata - Plateforme marchés publics - Gestion de la relation Usager - Sauvegarde des données.

La mise en œuvre de l'ensemble des projets identifiés dans la feuille de route, s'appuie sur un accompagnement au changement maîtrisé en termes de formation, de communication, d'assistance aux utilisateurs avec la mise à disposition d'outils collaboratifs modernes et performants.

➤ Les projets métiers les plus significatifs prévus en 2019 concernent donc :

- *l'Administration 4.0* avec :

- La refonte de l'Intranet de la collectivité ;
- La modernisation des outils bureautiques et collaboratifs ;
- La saisine par voie électronique ;
- La dématérialisation des subventions aux communes et des marchés publics ;
- La finalisation de la numérisation du cadastre ;
- La dématérialisation des entretiens d'évaluation ;
- La mise en place d'une photothèque ;
- L'archivage électronique en mutualisation avec le Conseil départemental de la Vienne.

- *Le Social 4.0 avec :*

- La gestion des dossiers médicaux du Centre départemental de Santé ;
- Le portail des assistants familiaux (calendriers de présence, gestion des congés) ;
- Le démarrage du site Web monenfant.fr ;
- La plateforme de télégestion et d'échanges des flux avec les services d'aide à domicile pour le contrôle d'effectivité des aides APA et PCH ;
- Les échanges dématérialisés avec les instances de coordination;
- La labellisation CNSA et la numérisation des dossiers de la MDPH.

- *Le Tourisme 4.0 avec :*

- Les tablettes tactiles pour les offices de tourisme ;
- La billetterie en ligne pour les musées ;

- *Le projet Routes 4.0* avec la poursuite de la mise en œuvre de la gestion des demandes, du suivi des activités, de la cartographie, de la mobilité, ... ;

➤ **La maintenance évolutive**

Parmi ces dépenses d'investissement portant sur la maintenance des logiciels, 100 000 € de crédits de paiement sont nécessaires pour couvrir les dépenses des marchés de maintenance évolutive renouvelés en 2019. Une Autorisation de Programme (AP) d'une durée de 5 ans est proposée au vote pour un montant de 400 000 €.

**B. ÉVOLUTION DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIQUES :
1 070 000 €**

Les évolutions des infrastructures informatiques et téléphoniques portent sur les 101 sites de la collectivité connectés au Système d'Information, dont 24 collèges publics départementaux.

Elles concernent des acquisitions ou des évolutions régulières sur les logiciels et les équipements dont les plus significatives sont :

- L'acquisition et le renouvellement du parc informatique : micro-ordinateurs, portables, tablettes, bornes tactiles et imprimantes ;
- Les licences logicielles bureautiques Microsoft et Adobe ;
- Les logiciels de dessin PAO et les logiciels de cartographie ;
- Les outils de pilotage et décisionnels ;
- Les outils collaboratifs et de gestion électronique de documents ;
- Les logiciels de développement Web de réalisation d'enquêtes en ligne ;
- Les logiciels systèmes de virtualisation des serveurs et des applications ;
- Les logiciels de gestion des équipements mobiles et de déploiement des logiciels ;
- Les licences antivirales des postes de travail et des serveurs informatiques.

Le renouvellement des équipements informatiques centraux les plus critiques doit être réalisé périodiquement pour maintenir un bon niveau de performance, prendre en compte les

nouveaux projets de la feuille de route et assurer une continuité des services mis à disposition des utilisateurs.

Pour y arriver, des opérations de modernisation des infrastructures techniques débuteront en 2019 :

- La mise en œuvre d'un plan de continuité des activités pour les serveurs de bases de données ORACLE ;
- Le renouvellement des équipements principaux de sécurité (pare-feu, routeurs distants) ;
- La migration des postes de travail de l'hôtel du département vers Microsoft Windows 10 ;
- L'équipement en téléphonie mobile des travailleurs isolés.

C. PROGRAMME 100 % COLLÈGES CORRÉZIENS CONNECTÉS : 225 000 €

En 2018, la collectivité a poursuivi son engagement au travers du programme 100 % Collèges Corrèziens Connectés et de l'opération Ecollege19, en dotant d'équipements mobiles les enseignants et les élèves des classes de 5^{ème} à la rentrée scolaire 2018-2019.

Le développement des usages pédagogiques ne doit pas être freiné par les outils ou les infrastructures qui les supportent, ainsi, des projets d'investissements à destination des collèges sont prévus, dont un investissement important pour moderniser et améliorer la performance les réseaux locaux des collèges en terme de câblage et d'équipements actifs.

Enfin, la migration des centraux téléphoniques des collèges vers le système de téléphonie IP de l'Hôtel du département "Marbot" sera poursuivie en 2019 pour regrouper la téléphonie fixe des collèges sur un point unique centralisé générant ainsi des économies de fonctionnement à court terme tout en apportant un meilleur service et de nouvelles fonctionnalités téléphoniques aux personnels des collèges.

II. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 690 000 €

Les crédits de paiement alloués au fonctionnement des systèmes d'information d'un montant de 1 690 000 € connaissent, en 2019, une augmentation de **18,93%** en raison de l'augmentation de la flotte mobile et du nombre de progiciels hébergés dans le Cloud.

Les dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses de téléphonie, les locations et les coûts d'impression des photocopieurs, la maintenance des progiciels et des matériels informatiques ainsi que les achats de consommables et de fournitures informatiques.

A. LES SERVICES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS : 415 000 €

La fourniture des services des télécommunications prévoit des crédits de paiement de 415 000 €, en augmentation de 21,35 % par rapport à l'an passé.

Les crédits affectés couvrent l'ensemble des services de téléphonie de la collectivité à savoir, la téléphonie fixe, la téléphonie mobile et les accès Internet de tous les sites du Conseil départemental, y compris les collèges.

Cette augmentation sensible est liée à l'équipement en abonnements data et en terminaux mobiles de 250 agents de la Direction des Routes dans le cadre du projet Routes 4.0.

B. LES PHOTOCOPIEURS REPROGRAPHIE ET MULTIFONCTIONS : 120 000 €

Les dépenses liées aux photocopieurs prévoient des crédits de paiement de 120 000 €, en diminution de 17,2 % par rapport à 2018.

Les crédits affectés comprennent la location et la consommation des 68 photocopieurs multifonctions installés sur les sites départementaux et les 3 photocopieurs de la cellule "Reprographie" de l'Hôtel du département "Marbot".

Cette baisse des crédits est due au renouvellement en 2018 des marchés des photocopieurs, avec l'adoption d'une offre de matériel reconditionné économiquement intéressante mais aussi liée à la réduction du nombre d'impressions obtenue grâce aux projets de dématérialisation entrepris.

C. LA MAINTENANCE DES SYSTÈMES D'INFORMATION : 1 155 000 €

Les crédits de paiement liés à la maintenance des Systèmes d'Information sont en augmentation de 19,57 % par rapport à 2018.

Ils intègrent les 90 marchés de maintenance corrective et réglementaire des matériels et logiciels informatiques et téléphoniques pour un montant de 1 090 000 €.

Les systèmes d'information de la collectivité sont composés de logiciels métiers et d'outils informatiques dont la maintenance est assurée en grande majorité par des prestataires. Ces marchés font l'objet d'une remise en concurrence ou d'une négociation périodique.

Toutefois, l'acquisition récente de logiciels hébergés dans le Cloud en mode SaaS (Software as a Service) : logiciels Routes 4.0, système d'information géographique GEOSIGWEB, gestion du protocole Cabinet, gestion de l'urbanisme, gestion des archives départementales, gestion des enquêtes en ligne, génèrent une augmentation des dépenses de fonctionnement tout en évitant des dépenses d'investissement d'infrastructures techniques complémentaires et des embauches de personnel qualifié pour maintenir en condition opérationnelle ces nouvelles applications.

Un montant de crédits de paiement de 65 000 € est prévu pour l'entretien des imprimantes et réseaux informatiques ainsi que pour l'achat de consommables et de fournitures informatiques (cartouches d'imprimantes...). C'est une baisse significative de 24,4 % en raison de la mise en place d'une politique d'impression consistant à supprimer les imprimantes individuelles au profit des copieurs multifonctions.

Parmi ces dépenses de fonctionnement concernant la maintenance des logiciels 100 000 € de crédits de paiement sont nécessaires pour couvrir les dépenses des marchés de maintenance corrective renouvelés en 2019. **une Autorisation d' Engagement (AE)** d'une durée de 5 ans est proposée au vote pour un montant de **400 000 €**.

III. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Des recettes de fonctionnement sont prévues pour un montant de 8 000 €. Elles correspondent aux ayants droit adhérents au Système d'Information Géographique (SIG), au remboursement du droits d'adhésion à la plateforme de dématérialisation mise à disposition par le Département au profit des collectivités et autres organismes adhérents, aux pénalités appliquées aux sociétés, en cas de non respect des clauses contractuelles des marchés d'acquisition ou de maintenance.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2018	CA 2018	BP 2019
MAINTENANCE DES SYSTEMES D'INFORMATION	946 000 €	997 890,22 €	1 155 000 €
PHOTOCOPIEURS	145 000 €	106 153,55 €	120 000 €
TELEPHONIE	330 000 €	358 042,32 €	415 000 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 421 000 €	1 462 086,09 €	1 690 000 €
MAINTENANCE DES SYSTEMES D'INFORMATION	5 000 €	42 196,14 €	4 000 €
ACQUISITION DES SYSTEMES D'INFORMATION	Néant	146,60 €	Néant
PLAN NUMERIQUE	Néant	7 622,00 €	Néant -
TELEPHONIE	Néant	2 939,30 €	4 000 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 000 €	52 904,04 €	8 000 €
REFONTE SITE INTERNET	50 000 €	Néant	20 000 €
ACQUISITION DES SYSTEMES D'INFORMATION	1 590 000 €	1 697 364,61 €	2 045 000 €
PLAN NUMERIQUE	960 000 €	1 065 721,20 €	225 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 600 000 €	2 763 085,81 €	2 290 000 €
PLAN NUMERIQUE	960 000 €	686 571,86 €	Néant
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	960 000 €	686 571,86 €	Néant

En résumé

	Crédits de paiement 2019 DEPENSES	Crédits de paiement 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 690 000 €	8 000 €
INVESTISSEMENT	2 290 000 €	Néant
TOTAL	3 980 000 €	8 000 €

Pour mémoire sur l'année 2019, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront affectés sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES :

-> Les AP sont les suivantes :

AP/2017PO16E01/ Maintenance évolutive des Systèmes d'Information 2017 - 2020 ;
 AP/2017PO16E03/ Maintenance évolutive des Systèmes d'Information 2018 - 2021 ;
 AP/2017PO16E04/ Acquisition des systèmes d'information 2018 -2019 ;
 AP/2017PO16E07/ Maintenance évolutive des Systèmes d'Information 2019 - 2023.

-> Les EPI sont les suivantes :

EPI/2017PO16E02/ Acquisition des Systèmes d'Information 2017-2019 ;
 EPI/2016PO30E01/ Collèges Corréziens Connectés 2016 - 2019 ;
 EPI/2016PO30E06/ Acquisition mobilier pour tablettes 2016 - 2019 ;
 EPI/2016PO49E01/ Refonte du site internet du Département 2017 - 2019.

-> L'AE sont les suivantes :

AE/2017PO17E01/ Marchés de Maintenance corrective des Systèmes d'Information 2017 - 2020 ;
 AE/2017PO17E06/ Marchés de Maintenance corrective des Systèmes d'Information 2018 - 2021 ;
 AE/2017PO17E07/ Marchés de Maintenance corrective des Systèmes d'Information 2019 - 2023 ;

AE/2017PO18E01/ Marchés de Fournitures et Télécommunications 2017 - 2019 ;
 AE/2017PO18E03/ Fournitures de services de Télécommunications 2018 - 2020 ;

AE/2017PO19E02/ Photocopieurs 2018 - 2021.

-> Les EPF sont les suivantes :

EPF/2017PO17E02/ Maintenance des Systèmes d'Information 2017 - 2019 ;
 EPF/2017PO18E06/ Fourniture de services de télécommunications 2004 - 2019.

EN RECETTES :

-> Les EPF sont les suivantes :

EPF/2017P018E04/Recettes de fourniture de télécommunication 2017 - 2019 ;
EPF/2017P017E05/Recettes diverses 2017-2019.

-> Les EPI sont les suivantes :

EPI/2016P030E07/Subventions État pour Tablettes 2016 -2019.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE RELATIVE AUX SYSTÈMES D'INFORMATION DE LA COLLECTIVITÉ - DOTATIONS 2019

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 211 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiement 2019 suivants, au titre de la politique départementale des systèmes d'information de la collectivité.

	Crédits de paiement 2019 DEPENSES	Crédits de paiement 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 690 000 €	8 000 €
INVESTISSEMENT	2 290 000 €	- €
TOTAL	3 980 000 €	8 000 €

Article 2 : est votée, au titre de 2019, l'Autorisation de Programme (AP) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Désignation : Marchés de maintenance évolutive des systèmes d'information 2019-2023 - Catégorie : pluriannuelle - Montant : 400 000 € - Durée : 5 ans |
|--|

Article 3 : Est votée, au titre de 2019, l'Autorisation d'Engagement (AE) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Désignation : Marchés de maintenance corrective des systèmes d'information 2019-2023-
- Catégorie : pluriannuelle
- Montant : 400 000 €
- Durée : 5 ans

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.221,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 900.202,
- Section Investissement, Article fonctionnel 902.221,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16add616fdbba-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

BATIMENTS ET MOYENS GÉNÉRAUX - DOTATIONS 2019

RAPPORT

Au cours de l'année 2018, le Département a mis en œuvre un investissement qualitatif sur son patrimoine tout en poursuivant la maîtrise des dépenses d'exploitation et d'occupation de ce patrimoine. Ce cadre d'action a permis d'affecter 88% de la commande publique afférente à des entreprises locales.

Pour 2019, le Conseil Départemental poursuit en matière de fonctionnement sa politique de maîtrise des dépenses malgré des contraintes dues à l'augmentation des coûts énergétiques.

Un diagnostic technique, énergétique et financier a été posé sur l'ensemble des 111 sites composant le patrimoine de notre collectivité (soit 240 000 m² de surface) ce qui a permis de se donner une vision pluriannuelle sur l'ensemble des investissements à mener à moyen et long termes sur l'ensemble de nos bâtiments.

Dans un premier temps, il est proposé d'engager des opérations prioritaires de taille raisonnable qui permettront à nos petites et moyennes entreprises, composantes essentielles du tissu économique local de participer à la rénovation de notre patrimoine bâti.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces principes, je vous propose d'affecter :

- ▶ 6 368 000 € de crédits de paiement pour les Bâtiments :
dont 2 778 000 € au titre de l'investissement et 3 590 000 € au titre du fonctionnement,
- ▶ 618 000 € de crédits de fonctionnement pour les Affaires Juridiques,
- ▶ 921 400 € de crédits de paiement pour la direction des Affaires Générales et des Assemblées :
dont 12 000 € au titre de l'investissement et 909 400 € au titre du fonctionnement.

I. UNE PROGRAMMATION RATIONNALISEE ET COHERENTE SUR L'ENSEMBLE DE NOTRE PATRIMOINE : 2 790 000 €

A - BATIMENTS ET MOYENS DES SERVICES

La somme de **795 000 €** est affectée pour ce programme répartie de la façon suivante :

- Pour les travaux sur les **bâtiments administratifs**, **245 000 €** permettront de réaliser des opérations de modernisation, énergétique, de sécurité et réglementaire :
 - le remplacement de la climatisation du rez-de-chaussée bâtiment A avec récupération de chaleur et changement de gaz pour 60 000 € ;
 - la réfection de la salle Vézère pour 25 000 € ;
 - des études de maîtrise d'œuvre audio vidéo de la salle Charles Ceyrac pour 31 000 € ;
 - le remplacement du revêtement de sol et la rénovation de la salle de réunion du bâtiment B pour un montant global de 54 000 € ;
 - la modernisation du site de Marbot par le remplacement de mobiliers, la mise en place de défibrillateurs et le renforcement du contrôle d'accès pour un montant global de 45 000 €.

La somme de 30 000 € est prévue pour des travaux divers et urgents.

- Pour les **bâtiments techniques**, **190 000 €** sont nécessaires afin de financer le remplacement de la couverture du CERBF d'Ussel (70 000 €) et la création d'un abri à sel à Neuvic (50 000 €).

Une somme de 70 000 € est allouée aux travaux divers et urgents.

- Pour les **bâtiments sociaux**, un montant de **230 000 €** permettra de couvrir les dépenses liées :
 - au réaménagement et à la sécurisation des locaux de la MSD d'Égletons à hauteur de 80 000 € ;
 - la rénovation partielle de la couverture de la MSD de Bort pour un montant de 50 000 € ;
 - la reprise des supports de gaines et calorifuge sur toiture à la MSD d'Ussel pour 12 000 € ;
 - l'amélioration de la confidentialité de la banque d'accueil de la MSD de Meyssac et son traitement PMR pour 10 000 €.

Une dépense de 28 000 € est affectée à la mise en place de défibrillateurs dans les différentes MSD et 30 000 € serviront à des travaux divers et urgents.

Une enveloppe de 20 000 € servira pour la 1^{ère} tranche de l'équipement mobilier médical et administratif du **Centre Départemental de Santé d'Égletons**.

- Pour les **Maisons du Département et des Services Au Public (MDSAP)** 30 000 € sont inscrits afin de permettre la création d'un bureau modulaire à la MDSAP de Beynat à hauteur de 15 000 €. Les 15 000 € restants serviront à des travaux divers et urgents.

Enfin dans le cadre de la convention qui lie le Conseil Départemental et Qualyse, à propos de l'exécution de travaux de modernisation sur le bâtiment du **Laboratoire Départemental d'Analyses**, des crédits de paiement devront couvrir la participation du Département à hauteur de 100 000 €.

B - GENDARMERIES

Une somme de 80 000 € est prévue pour couvrir les prestations relatives aux bâtiments des **gendarmeries** avec notamment les travaux de soutènement d'un talus à la gendarmerie de Seilhac pour 30 000 € et la poursuite du renouvellement de chaudières individuelles pour 20 000 €

Une somme de 30 000 € est affectée au financement des travaux divers et urgents.

C - BATIMENTS TOURISTIQUES ET PERISCOLAIRES

Les crédits de paiement de ce programme d'un montant de 75 000 € concerneront les travaux d'amélioration de la Maison du Tourisme pour 15 000 € et la participation pour remise aux normes de la station d'épuration de l'aire d'autoroute de Vitrac pour 50 000 €.

Une somme de 10 000 € est affectée au financement des travaux divers et urgents.

D - INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS

Afin de poursuivre un investissement rationnel et réparti sur l'ensemble du territoire, les collèges nécessitent des crédits à hauteur de 1 592 000 €.

Cette affectation est répartie comme suit :

- 915 900 € de crédits de paiement pour la nouvelle Autorisation de Programme proposé au titre de 2019, d'un montant de 1 211 300 €. Cette Autorisation de Programme est proposée au vote.
- 389 100 € de crédits de paiement sont nécessaires pour couvrir les **Autorisations de Programme d'Investissement antérieures**.
- 80 000 € de crédits de paiement sont nécessaires pour couvrir l'Autorisation de Programme d'Investissement 2018-2021 consacrée à l'équipement des cuisines des collèges.

- 150 000 € d'Autorisation de Programme proposée au titre de 2019-2021 pour équiper les collèges de défibrillateurs dans le cadre réglementaire dont **39 000 €** sont nécessaires pour l'année 2019.
- **168 000 €** sont nécessaires au titre des Enveloppes Pluriannuelles d'Investissement afin de couvrir les dépenses de signalétique extérieure des établissements pour 68 000 € et 100 000 € pour permettre de répondre aux besoins imprévus non programmables.

Les crédits de paiement pour l'essentiel des opérations se déclinent de la façon suivante :

- **445 300 €** dans le cadre des diverses opérations liées à la **sécurité** avec notamment le contrôle d'accès à Allasac et à Beynat, l'alarme PPMS à Jean Lurçat et Egletons, la connectique des portails et portillons pour la 2^{ème} tranche à Rollinat, des travaux de clôture et portail pour la 1^{ère} tranche à Objat, ainsi que le remplacement du système de sécurité incendie à Argentat.
- **172 400 €** seront affectés à l'exécution des missions réglementaires visant à traiter principalement les problèmes dus à l'amiante et au radon, ainsi que l'installation de défibrillateurs.
- **129 700 €** permettront de couvrir des opérations liées au clos et au couvert ainsi qu'à l'énergie, principalement pour des travaux de rénovation et d'isolation.
- **844 600 €** sont affectés à la modernisation des collèges dont 344 100 € dédiés à la participation, par convention avec la Région, pour la restructuration de la cité scolaire d'Arsonval.

Le détail de la programmation des investissements dans les collèges publics est en unique annexe à ce rapport.

E - INVESTISSEMENT SUR LES SITES CULTURELS ET SPORTIFS

Une enveloppe de **150 000 €** est consacrée à ce programme.

Les sites culturels sont concernés à hauteur de **75 000 €** dont 20 000 € prévus sur le **Site de Sédières** pour les études de maîtrise d'œuvre relatives à la mise en conformité du TGBT et sa séparation du local transfo, ainsi que pour l'achat de coffrets forains dans le cadre du Festival "**100 % Corrèze**".

Le reste sera employé pour l'acquisition de défibrillateurs et les travaux divers et urgents pour un montant de 55 000 €

Le site sportif **Espace 1 000 Sources** à Bugeat est concerné également à hauteur de **75 000 €** dont 45 000 € pour le renforcement de la structure du gymnase et 20 000 € pour le déploiement de la fibre à l'intérieur.

La somme restante de 10 000 € est destinée à couvrir les travaux divers et urgents.

F - CENTRES DE VACANCES

Après avoir œuvré sur **Chamonix** en 2018, une somme de **86 000 €** est prévue cette année et concernera essentiellement le centre **La Martière**, pour la reprise et l'extension de la plage de la piscine à hauteur de 75 000 €.

La somme de 11 000 € est prévue pour les travaux divers et urgents.

G - AFFAIRES GÉNÉRALES ET ASSEMBLÉES

Sont prévus à ce titre **12 000 €** en investissement répartis comme suit :

- 10 000 € pour les renouvellements de matériels à Marbot (garage, reprographie, cuisines, régies son...) et dont 5 500 € destinés à l'acquisition de 3 vélos électriques qui seront installés à l'hôtel Marbot et mis à la disposition des agents pour des déplacements sur Tulle ;
- 2 000 € pour les aménagements et les équipements à prévoir dans les Maisons du Département et de Service au Public (MDSAP).

II. DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT OPTIMISEES POUR 5 117 400 €

Le budget 2019 reste relativement stable malgré les fortes augmentations dues aux fluctuations des coûts énergétiques. Ces dernières sont en partie minimisées par la maîtrise des dépenses d'entretien et un suivi rigoureux des consommations.

S'agissant des bâtiments, une enveloppe de **3 590 000 €** contre 3 519 500 € en 2018, soit une augmentation de 2 %, permet une répartition des crédits de paiement comme suit :

► des charges immobilières et administratives pluriannuelles pour un montant de **1 440 000 €** affectées aux dépenses transversales de fonctionnement des bâtiments départementaux, réglées sur des marchés publics (1 411 000 € en 2018). L'augmentation est essentiellement due à la progression normale des prix du marchés publics.

► des dotations annuelles de fonctionnement en moyens généraux pour un montant de **2 090 000 €** inscrits afin de pourvoir aux dépenses de viabilité et d'entretien des bâtiments.

Ces crédits sont complétés par une enveloppe de charges de fonctionnement pour des travaux en régie d'un montant de 60 000 €.

A - LES CHARGES IMMOBILIERES ET ADMINISTRATIVES PLURIANNUELLES :

Le montant proposé sur ce programme s'élève à **1 440 000 €** en 2019.

Cette prévision est établie de la manière suivante :

- **Exploitation des installations thermiques** pour Marbot (y compris le bâtiment E), la Maison du Tourisme et l'immeuble Ramon à Tulle à hauteur de **210 000 €**.
Ce montant impacté par les variations des prix de l'énergie demeure stable pour 2019.
- **Maintenance et assainissement des réseaux** à hauteur de **33 000 €** qui permettront d'effectuer les contrôles et interventions préventives nécessaires et de répondre aux urgences sur l'ensemble des sites.
- **Nettoyage des locaux** à hauteur de **445 000 €** pour couvrir les dépenses des différents sites.
- **Gardiennage** à hauteur de **75 000 €**. Cette enveloppe permet de couvrir le gardiennage de Marbot et occasionnellement des sites touristiques ou culturels pendant les manifestations estivales en tant que de besoin. Une Autorisation d'engagement (AE) d'une durée de 4 ans est proposée pour un montant de 400 000 €.
- **Contrôles réglementaires obligatoires** à hauteur de **45 000 €** afin d'exécuter les opérations de contrôle sur l'ensemble des bâtiments et divers matériels ayant un caractère obligatoire (contrôle des installations électriques, extincteurs, ...).
- **Maintenance multi-technique pour le site de Marbot** à hauteur de **120 000 €** pour permettre la maintenance préventive et les petites réparations des divers équipements. Une Autorisation d'engagement (AE) d'une durée de 4 ans est proposée pour un montant de 480 000 €.
- **Maintenance multi-technique des autres bâtiments départementaux** à hauteur de **125 000 €** afin de répondre aux dépenses préventives.
- **Vérifications et maintenance des portes et portails automatiques** des sites concernés à hauteur de **40 000 €**. Une Autorisation d'engagement (AE) d'une durée de 4 ans est proposée pour un montant de 200 000 €.
- **Maintenance des ascenseurs et monte-charges** à hauteur de **17 000 €**. Une Autorisation d'engagement (AE) d'une durée de 4 ans est proposée pour un montant de 100 000 €.
- **Entretien des espaces verts** à hauteur de **100 000 €**.
- **Contrat de chauffage des collèges** à hauteur de **230 000 €**, montant réajusté en 2019 au regard du nombre de mois correspondant à la période de chauffe.

B - DOTATIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT EN MOYENS GENERAUX

▶ MOYENS GÉNÉRAUX POUR LES BÂTIMENTS

Pour les Bâtiments, ce programme englobe les charges d'entretien, d'achats d'énergie, les loyers ainsi que les taxes et impôts divers.

Avec le transfert des charges de fonctionnement concernant tous les sites départementaux, le montant proposé sur ce programme s'élève à **2 090 000 €** en 2019 contre 2 048 500 € en 2018. Cette augmentation est due en partie à la hausse des coûts de viabilité.

Les crédits portés par ce programme sont ventilés par bâtiment de la façon suivante :

- **Archives Départementales et Bibliothèque Départementale** : la somme de **80 000 €** est proposée pour l'entretien de ces sites.
- **Espace 1 000 Sources et Sédières** : afin de pourvoir aux charges générées par ces deux bâtiments, **40 000 €** sont nécessaires.
- **Musées** : **320 000 €** sont proposés pour couvrir cette ligne budgétaire, en baisse par rapport au BP 2018.
- **Bâtiments techniques** : **300 000 €** sont inscrits afin de pourvoir aux charges de fonctionnement et d'entretien de ces sites vieillissants pour la plupart.
- **Bâtiments sociaux** : **225 000 €** sont nécessaires pour couvrir les besoins de viabilité des différents sites.
- **Bâtiments administratifs** : **280 000 €** sont nécessaires pour pourvoir aux charges de fonctionnement du site de Marbot et de la Résidence Turenne.
- **Gendarmeries** : **600 000 €**, dont **520 000 €** au titre des loyers, sont proposés. Ce montant doit permettre de couvrir toutes les charges confondues relatives aux gendarmeries.
- **Maisons du Département et des Services au Public** : l'enveloppe est de **55 000 €**, correspondant à un budget stable par rapport à celui de 2018.
- **Tourisme** : budget de **100 000 €** comprenant les dépenses pour l'Aire de Service de Vitrac, le Viaduc des Rochers Noirs, la Maison du Tourisme et les Ruines des Cars.
- **Collèges** : **70 000 €** sont prévus pour répondre aux travaux urgents de fonctionnement des collèges relevant de la charge du propriétaire.
- **Site de Chamonix** : une enveloppe de **20 000 €** est inscrite en tenant compte qu'un loyer est demandé à l'ODCV pour un montant de **100 000 €** annuel.

Au titre des recettes, est également inscrite la somme de **1 365 000 €** générée par les loyers du patrimoine départemental.

A noter que la cession des bâtiments de la Gendarmerie de Beaulieu est réalisée (vente en décembre 2018) pour un montant de 115 000 € ; ceux de Meymac sont estimés à 75 000 €. D'autres ventes sont envisagées, dont le bâtiment abritant la Maison de Service Départementale (MSD) de Juillac et une ancienne station de traitement des eaux située sur la commune de Forgès. Ces recettes relatives aux cessions sont inscrites globalement sur le budget de la Direction des Finances.

► MOYENS GÉNÉRAUX POUR LES AFFAIRES JURIDIQUES

Les moyens généraux des Affaires Juridiques incluent les **assurances** pour un montant de 528 000 € et **l'assistance et le conseil juridiques** pour un montant de 90 000 €, soit un total de 618 000 €.

1- Les assurances :

Les crédits de paiement affectés aux assurances couvrent les primes annuelles des différents contrats d'assurance souscrits par la Collectivité, à savoir : Responsabilité Civile, Dommages aux Biens, Flotte Automobile, Tous Risques Expositions, Protection Juridique des agents et des élus et Risques Statutaires.

Ils couvrent également les paiements de la franchise prévue au contrat d'assurance Responsabilité Civile (150 € par sinistre) lorsque des enfants confiés au Département causent des dommages aux assistantes familiales qui les accueillent (l'assureur indemnise l'assistante familiale franchise déduite ; le Département intervient pour régler à l'assistante familiale le montant de la franchise).

Au titre de l'année 2019, les crédits de paiement que je vous propose d'affecter aux assurances s'élèvent de 528 000 € (soit une augmentation d'environ 1,93 % par rapport au BP 2018).

Cette augmentation est essentiellement liée à la révision annuelle des primes, telle que prévue dans nos contrats d'assurance.

Les recettes d'assurances (remboursement de sinistres Dommages aux Biens) sont estimées à 50 000 € et seront réajustées lors des décisions modificatives.

2 - L'assistance et le conseil juridiques :

Les crédits de paiement affectés à **l'assistance et au conseil juridiques** ont vocation à couvrir les frais engagés par la Collectivité pour l'assistance juridique (conseil auprès d'avocats spécialisés + abonnement à la base documentaire et de conseil Dalloz) et la défense de ses intérêts en cas de litiges ou contentieux.

Les missions de conseil et d'assistance, nécessaires à la sécurisation de nos actes et procédures et à la défense de nos intérêts, ont vocation à se maintenir à un niveau quantitatif équivalent à 2018.

C'est pourquoi les crédits de paiements que je vous propose d'affecter à l'assistance juridique s'élèvent pour l'année 2019 à la somme de 90 000 € (montant identique à celui du BP 2018).

► **MOYENS GÉNÉRAUX POUR LES AFFAIRES GÉNÉRALES ET LES ASSEMBLÉES**

Les crédits de paiement alloués en fonctionnement aux moyens généraux des Affaires Générales et des Assemblées s'élèvent à 909 400 €. La recherche constante d'économies de fonctionnement permet de proposer une diminution globale des dépenses de fonctionnement (- 24 200 € soit - 2, 59% par rapport au BP 2018) essentiellement liée à une baisse des dépenses d'affranchissement et des transcriptions des débats des assemblées. Cette diminution s'explique aussi par un suivi rigoureux des dépenses en fournitures administratives et en ressources documentaires.

Les recettes, générées par le remboursement de dépenses d'affranchissement pour le compte de tiers, sont estimées à 5 000 € en fonctionnement.

C - CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX EN REGIE

Il est proposé de voter 60 000 € dédiés à l'achat des matériaux et équipements nécessaires à la réalisation des travaux.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiement des Bâtiments selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2018	CA 2018	BP 2019
CHARGES IMMOBILIÈRES ET ADMINISTRATIVES PLURIANNUELLES	1 379 000 €	1 288 539,40 €	1 440 000 €
DOTATIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT EN MOYENS GÉNÉRAUX	1 970 000 €	1 902 376,70 €	2 090 000 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX EN RÉGIE	60 000 €	59 385,27 €	60 000 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 519 500 €	3 250 301,37 €	3 590 000 €
DOTATIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT EN MOYENS GÉNÉRAUX	1 365 000 €	1 410 457,59 €	1 365 000 €
CHARGES IMMOBILIÈRES ET ADMINISTRATIVES PLURIANNUELLES	Néant	2 821,62 €	Néant

GENDARMERIES	Néant	36 000,00 €	Néant
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 365 000 €	1 449 279,21 €	1 365 000 €
BÂTIMENTS MOYENS DES SERVICES	870 000 €	794 056,19 €	795 000 €
GENDARMERIES	50 000 €	24 242,87 €	80 000 €
BÂTIMENTS TOURISTIQUES ET PÉRISCOLAIRES	30 000 €	1 671,74 €	75 000 €
INVESTISSEMENT DANS LES COLLÈGES PUBLICS	1 790 000 €	1 442 087,80 €	1 592 000 €
INVESTISSEMENT SUR LES SITES SPORTIFS, CULTURELS ET TOURISTIQUES	150 000 €	97 969,94 €	150 000 €
CENTRES DE VACANCES	210 000 €	195 742,31 €	86 000 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	3 100 000 €	2 555 770,85 €	2 778 000 €
INVESTISSEMENT DANS LES COLLÈGES PUBLICS	Néant	258,20 €	Néant
BÂTIMENTS MOYENS DES SERVICES	Néant	Néant	Néant
SITES CULTURELS SPORTIFS	Néant	26,78 €	Néant
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	Néant	284,98 €	Néant

En résumé :

	Crédits de paiement 2019 DEPENSES	Crédits de paiement 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 590 000 €	1 365 000 €
INVESTISSEMENT	2 778 000 €	-
TOTAL	6 368 000 €	1 365 000 €

Pour mémoire au titre de 2019, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront affectés sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES :

→ les EPF sont les suivantes :

- 2006P037E23 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES 2010 - 2020
- 2006P037E26 - GARDIENNAGE 2011 - 2018
- 2006P037E32 - MAINTENANCE MULTITECHNIQUE DES BATIMENTS DU DEPT 2012 - 2020
- 2006P037E33 - MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE CHARGES 2012 - 2019
- 2006P037E38 - CONTRAT CHAUFFAGES DES COLLEGES 2014 - 2024
- 2006P037E60 - MARBOT - MARCHE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE - 2019-2022

- 2006P037E61 - MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE CHARGES 2019 - 2023
- 2006P037E62 - GARDIENNAGE 2019 - 2023
- 2006P040E27 - ARCHIVES - BDP 2014 - 2019
- 2006P040E28 - ESPACE 1000 SOURCES-SEDIERES 2014 - 2019
- 2006P040E30 - BATIMENTS TECHNIQUES 2014 - 2019
- 2006P040E32 - MUSEES - FONCTIONNEMENT 2014 - 2019
- 2006P040E34 - MAISONS SOLIDARITE DEPARTEMENTALE 2014 - 2019
- 2006P040E35 - BATIMENTS ADMINISTRATIFS 2014 - 2019
- 2006P040E36 - GENDARMERIES 2014 - 2019
- 2006P040E37 - MAISONS DE SERVICE AU PUBLIC 2014 - 2019
- 2006P040E38 - TOURISME 2014 - 2019
- 2006P040E43 - FONCTIONNEMENT COLLEGES - 2016-2019
- 2006P040E46 - FONCTIONNEMENT DANS LES CENTRES DE VACANCES 2018 -2019
- 2016P026E01 - TRAVAUX EN REGIE 2016 - 2019

→ les AE sont les suivantes :

- 2006P037E53 - NETTOYAGES DES LOCAUX 2017-2020
- 2006P037E54 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2017-2020
- 2006P037E55 - MAINTENANCE ET ASSAINISSEMENT DES RESEAUX 2017-2020
- 2006P037E56 - CONTROLE REGLEMENTAIRE OBLIGATOIRES SUR BATIMENT - 2017-2019
- 2006P037E59 - VERIFICATION DES PORTES, PORTAILS ET BARRIERES 2019-2022

→ les EPI sont les suivantes :

- 1998P025E28 - INVESTISSEMENT DANS LES GENDARMERIES - 2011-2019
- 1998P028E51 - INVESTISSEMENT MAISONS SOLIDARITE DEPARTEMENTALE 2011-2019
- 1998P028E52 - INVESTISSEMENT BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS 2011-2019
- 1998P028E53 - INVESTISSEMENT BÂTIMENTS TECHNIQUES 2011-2019
- 1998P028E59 - INVESTISSEMENT DANS LES MAISONS DE SERVICE AU PUBLIC 2012-2019
- 1998P031E12 - INVESTISSEMENT DANS LES CENTRES DE VACANCES 2011-2019
- 2006P056E27 - INVESTISSEMENT SUR LES SITES CULTURELS ET SPORTIFS 2011-2019
- 2007P028E10 - INVESTISSEMENT MAISON DU TOURISME 2010-2019
- 2007P028E12 - INVESTISSEMENT SUR LES AIRES D'AUTOROUTES 2011-2019
- 2007P028E13 - INVESTISSEMENT SUR BÂTIMENTS PERI-SCOLAIRES 2011-2019

- 2007P021E59 - TRAVAUX DIVERS ET URGENTS - 2019
- 2007P021E51 - SIGNALÉTIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES 2017- 2019

→ les AP sont les suivantes :

- 1998P028E68 - INVESTISSEMENT SUR LE BÂTIMENT DU LDA 2018-2019
- 2007P021E54 - COLLEGES - EQUIPEMENTS DE CUISINES 2018 - 2021
- 2007P021E60 - COLLEGES - ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS 2019-2021
- 2007P021E58 - INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS 2019
- 2007P021E53 - INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS 2018
- 2007P021E48 - RESTRUCTURATION DE L'ESPACE PEDAGOGIQUE

ARSONVAL BRIVE 2017-2023

- 2007P021E41 - INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS 2017
- 2007P021E38 - INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS 2016
- 2007P021E32 - INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS 2015

EN RECETTES :

→ les EPF sont les suivantes :

- 2006P040E20 - PRODUITS IMMOBILIERS ET ADMINISTRATIFS DIVERS

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiement des Affaires Juridiques selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2018	CA 2018	BP 2019
ASSISTANCE - CONSEILS JURIDIQUES - CONTENTIEUX 2010-2016	90 000 €	124 990,43 €	90 000 €
ASSURANCES 2016-2020	518 000 €	510 443,65 €	528 000 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	608 000 €	635 434,08 €	618 000 €
ASSISTANCE - CONSEILS JURIDIQUES	Néant	28 €	Néant
ASSURANCES 2016-2020	60 000 €	64 272,63 €	50 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	60 000 €	64 300,63 €	50 000 €
	Néant		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	Néant		

En résumé :

	Crédits de paiement 2019 DEPENSES	Crédits de paiement 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	618 000 €	50 000 €
INVESTISSEMENT	Néant	Néant
TOTAL	618 000 €	50 000 €

Pour mémoire au titre de 2019, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES :

→ les EPF sont les suivantes :

- 2006P028E13 - CONTENTIEUX 2010 - 2019
- 2006P028E08 - ASSISTANCE JURIDIQUE 2015 - 2019
- 2016P0210E02 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE 2016 - 2020
- 2016P0210E03 - ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS 2016 - 2020
- 2016P0210E04 - ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE 2016 - 2020
- 2016P0210E05 - ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES 2016 - 2020
- 2016P0210E06 - ASSURANCE TOUS RISQUES EXPOSITION 2016 - 2020
- 2016P0210E07 - ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE 2016 - 2020

EN RECETTES :

→ les EPF sont les suivantes :

- 2016P021E10 - RECETTES D'ASSURANCES 2016-2020

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiement des Affaires Générales et Assemblées selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2018	CA 2018	BP 2019
CHARGES PLURIANNUELLES ET ANNUELLES DE VEHICULES	430 000 €	421 686,84 €	455 100 €
COURRIER	300 000 €	267 235,04 €	258 800 €
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	100 000 €	84 150,83 €	85 000 €
FOURNITURES ALIMENTAIRES ET DIVERS	42 100 €	59 279,45 €	55 000 €
RESSOURCES DOCUMENTAIRES	28 500 €	22 425,40 €	23 000 €
MOYENS GENERAUX	20 000 €	21 987,60 €	21 000 €
ASSEMBLEES	8 000 €	7 140,96 €	7 500 €
DOMAINE DE SEDIERES	5 000 €	0 €	4 000 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	933 600 €	883 906.12 €	909 400 €
COURRIER	Néant	4 557,19 €	5 000 €
MDDSAP	Néant	92 320,00 €	Néant
MOYENS GENERAUX	Néant	67,17 €	Néant
CHARGES PLURIANNUELLES ET ANNUELLES DE VEHICULES	Néant	Néant	Néant
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	157 000 €	96 944.36 €	5 000 €
ASSEMBLEES COURRIERS MOYENS GENERAUX	10 000 €	19 500,30 €	10 000 €
MDDSAP TRAVAUX INVESTISSEMENT	2 000 €	163,90 €	2 000 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	12 000 €	19 664,20 €	12 000 €

En résumé :

	Crédits de paiement 2019 DEPENSES	Crédits de paiement 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	909 400 €	5 000 €
INVESTISSEMENT	12 000 €	Néant
TOTAL	921 400 €	5 000 €

Pour mémoire au titre de 2019, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes :

EN DEPENSES :

→ les EPF sont les suivantes :

- 2006P024E11 - RESSOURCES DOCUMENTAIRES
- 2006P038E23 - FLOTTE AUTO - LOCATION /2012-2017 - MARCHÉ 2011/129
- 2006P038E37 - LOCATION VEHICULE UGAP 2018-2020
- 2006P038E19 - CHARGES ANNUELLES DE VEHICULES
- 2018P001E07 - ASSEMBLEES
- 2018P002E02 - COURRIER
- 2018P003E01 - MOYENS GENERAUX-FONCTIONNEMENT
- 2018P004E02 - FOURNITURES ALIMENTAIRES ET DIVERS
- 1998P049E55 - GESTION DU DOMAINE DE SEDIERES - SUBVENTION

→ les AE sont les suivantes :

- 2006P038E31 - FLOTTE AUTO-LOC 2015-2019 MARCHÉS 2015/136-137-138
- 2006P038E36 - FOURNITURES CARBURANTS 2019-2022
- 2018P002E06 - LOCATION MAINTENANCE DE MACHINES A AFFRANCHIR
- 2018P005E01 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES

→ l'EPI est la suivante :

- 2018P003E04 - MOYENS GENERAUX

→ l'AP est la suivante :

- 2001P025E15 - MDDSAP TRAVAUX INVESTISSEMENT 2016/2018

EN RECETTES :

→ l'EPF est la suivante :

- 2018P002E05 COURRIER

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

BATIMENTS ET MOYENS GENERAUX - DOTATIONS 2019

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 212 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Nelly SIMANDOUX, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est proposée l'affectation des crédits de paiement suivants, pour l'année 2019, au titre de la politique sectorielle concernant les bâtiments départementaux et l'investissement dans les collèges publics, les affaires juridiques et les moyens généraux :

- Bâtiments et investissement des collèges publics

	Crédits de paiement 2019 DEPENSES	Crédits de paiement 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 590 000 €	1 365 000 €
INVESTISSEMENT	2 778 000 €	0 €
TOTAL	6 368 000 €	1 365 000 €

- Affaires Juridiques

	Crédits de paiement 2019 DEPENSES	Crédits de paiement 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	618 000 €	50 000 €
INVESTISSEMENT	Néant	Néant
TOTAL	618 000 €	50 000 €

- Affaires Générales et Assemblées

	Crédits de paiement 2019 DEPENSES	Crédits de paiement 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	909 400 €	5 000 €
INVESTISSEMENT	12 000 €	Néant
TOTAL	921 400 €	5 000 €

Article 2 : Sont votées, au titre de 2019, les Autorisations de Programme (AP) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Désignation : Investissement dans les collèges publics 2019-2023
 - Catégorie : pluriannuelle
 - Montant : 1 211 300 €
 - Durée d'affectation : 5 ans.

- Désignation : Collèges - Acquisition de défibrillateurs 2019-2021
 - Catégorie : pluriannuelle
 - Montant : 150 000 €
 - Durée d'affectation : 3 ans.

Article 3 : Sont votées, au titre de 2019, les Autorisations d'Engagement (AE) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Désignation : Vérification des portes et des portails

- Catégorie : pluriannuelle
- Montant : 200 000 €
- Durée d'affectation : 4 ans.

Désignation : Marbot marché de maintenance multitechnique

- Catégorie : pluriannuelle
- Montant : 480 000 €
- Durée d'affectation : 4 ans.

Désignation : Maintenance des ascenseurs et monte-charges

- Catégorie : pluriannuelle
- Montant : 100 000 €
- Durée d'affectation : 4 ans.

Désignation : Gardiennage

- Catégorie : pluriannuelle
- Montant : 400 000 €
- Durée d'affectation : 4 ans.

Article 4 : Est décidé de prendre en charge le remboursement de la franchise demandée par l'assureur, lors d'un sinistre entrant dans le cadre des missions d'une assistante maternelle.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 931.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.23,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.32,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.50,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.60,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.94.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 900.202,
- Section Investissement, Article fonctionnel 900.74,
- Section Investissement, Article fonctionnel 901.11,
- Section Investissement, Article fonctionnel 902.221,
- Section Investissement, Article fonctionnel 902.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.312,

- Section Investissement, Article fonctionnel 903.313,
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.314,
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.315,
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.32,
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.33,
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.50,
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.52,
- Section Investissement, Article fonctionnel 906.60,
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.74,
- Section Investissement, Article fonctionnel 909.94,
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.221,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 931.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.221,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.23,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.28,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.312,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.313,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.314,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.315,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.32,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.50,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.51,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.60,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.74,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.40,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.94,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 944.6586.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16ae4616fe07-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

PROGRAMMATION COLLEGES 2019

COLLEGES	LIBELLE	MONTANT TOTAL DES OPERATIONS		CREDITS DE PAIEMENT 2019 PREVISIONNELS
		Antérieures	2 019	
ALLASSAC	Remise aux normes du contrôle d'accès du portail de l'administration de la cour et de la zone des poubelles		84 500 €	84 500 €
ARGENTAT	Etude pour la restructuration du collège		30 000 €	30 000 €
	Remplacement du SSI		95 000 €	95 000 €
BEAULIEU	Remplacement de la cheminée extérieure		55 200 €	55 200 €
BEYNAT	Remplacement des menuiseries extérieures externat + mise aux normes du contrôle d'accès		55 300 €	55 300 €
BORT	Raccordement téléphonique de l'externat et du self		15 000 €	15 000 €
BRIVE M. ROLLINAT	Remplacement des sols amiantés de l'administration et modernisation des locaux		95 000 €	59 000 €
	Connectique des portails et portillons T2		70 000 €	70 000 €
BRIVE J.MOULIN	Création d'un organigramme		13 000 €	13 000 €
	Isolation des combles de l'externat		35 000 €	35 000 €
BRIVE J LURCAT	Mise aux normes de l'alarme PPMS		31 500 €	31 500 €
BRIVE G CABANIS	Réfection des chéneaux zinc T2		24 500 €	24 500 €
ARSONVAL	Aide financière pour la restructuration	2 300 000 €		344 100 €
CORREZE	Mise au norme du système de ventilation pour radon		8 400 €	8 400 €
EGLETONS	Mise aux normes de la centrale intercoures et PPMS		20 400 €	20 400 €
LARCHE	Etude pour la refection de la demi-pension		30 000 €	30 000 €
LUBERSAC	Amélioration du confort acoustique de la demi-pension		21 500 €	21 500 €
MERLINES	Création d'un préau		90 000 €	10 000 €
MEYMAC	Remplacement de faux plafonds		15 000 €	15 000 €
	Mise aux normes électriques d'un logement de fonction		5 000 €	5 000 €
MEYSSAC	Etude pour restructuration préau et foyer		100 000 €	10 000 €
	Remplacement de sols amiantés		16 000 €	16 000 €
NEUVIC	Création d'un cheminement extérieur		20 000 €	20 000 €
OBJAT	Travaux de sécurisation		178 000 €	88 600 €
TREIGNAC	Réfection du monte-handicapé	45 000 €		45 000 €
TULLE CLEMENCEAU	Etude pour modernisation des sanitaires		10 000 €	10 000 €
	Mise aux normes monte charge cuisine		24 000 €	24 000 €
TULLE VICTOR HUGO	Réfection des murs et plafons de la cuisine		54 000 €	54 000 €
UZERCHE	Remplacement des menuiseries extérieures de l'espace technologique		15 000 €	15 000 €
		2 345 000 €	1 211 300 €	1 305 000 €
EPI 2019 SIGNALÉTIQUE EXTERIEURE			68 000 €	68 000 €
AP 2018-2021 REMPLACEMENT D'EQUIPEMENTS DE CUISINES		300 000 €		80 000 €
AP 2019-2021 ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS			150 000 €	39 000 €
EPI 2019 TRAVAUX DIVERS URGENTS			100 000 €	100 000 €
				1 592 000,00 €

Commission des Affaires Générales

Réunion du 12 Avril 2019

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

CONCORDANCE DES COMPTES AVEC LE COMPTE DE GESTION DE MME LA PAYEUSE DÉPARTEMENTALE POUR 2018 : BUDGET PRINCIPAL DU DÉPARTEMENT ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

RAPPORT

Il convient de se prononcer sur la concordance des comptes de l'ordonnateur avec le Compte de Gestion établi par Mme la Payeuse Départementale, relatif au Budget Principal du Département et au Budget Annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.

La Comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes ordonnancés et celui de tous les mandats de paiement émis en 2018, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer.

Au regard de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, section par section pour chacun des 2 budgets, et après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de Gestion dressé par Mme la Payeuse Départementale présente des résultats conformes à ceux du Compte Administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2018, étant précisé que la Paierie du Département tient à sa disposition, sans toutefois devoir s'en dessaisir, toutes les pièces afférentes aux opérations de l'exercice.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

CONCORDANCE DES COMPTES AVEC LE COMPTE DE GESTION DE MME LA PAYEUSE DÉPARTEMENTALE POUR 2018 : BUDGET PRINCIPAL DU DÉPARTEMENT ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 301 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : Le Conseil Départemental, après s'être assuré que la Payeuse Départementale a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, section par section pour le Budget Principal et le Budget Annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

=> déclare que le Compte de Gestion dressé par Mme la Payeuse Départementale présente des résultats conformes à ceux du Compte Administratif et n'appelle ni observation ni réserve,

=> approuve le Compte de Gestion 2018.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16a7a616ebbd-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

02500 - CONSEIL DEPARTEMENTAL 19

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	131 489 734,30	312 268 873,24	443 758 607,54
Titres de recettes émis (b)	78 550 470,52	294 902 355,86	373 452 826,38
Réductions de titres (c)	7 488,39	1 162 284,65	1 169 773,04
Recettes nettes (d = b - c)	78 542 982,13	293 740 071,21	372 283 053,34
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	131 489 734,30	312 268 873,24	443 758 607,54
Mandats émis (f)	84 672 054,72	278 999 151,91	363 671 206,63
Annulations de mandats (g)	1 772 643,06	4 656 108,32	6 428 751,38
Dépenses nettes (h = f - g)	82 899 411,66	274 343 043,59	357 242 455,25
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		19 397 027,62	15 040 598,09
(h - d) Déficit	4 356 429,53		

02502 - Centre Départ. Enfance 19

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	298 530,08	1 836 454,57	2 134 984,65
Titres de recettes émis (b)	83 188,93	1 798 809,22	1 881 998,15
Réductions de titres (c)	0,00	3 836,76	3 836,76
Recettes nettes (d = b - c)	83 188,93	1 794 972,46	1 878 161,39
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	298 530,08	1 836 454,57	2 134 984,65
Mandats émis (f)	77 051,51	1 845 955,39	1 923 006,90
Annulations de mandats (g)	0,00	19 633,66	19 633,66
Dépenses nettes (h = f - g)	77 051,51	1 826 321,73	1 903 373,24
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	6 137,42		
(h - d) Déficit		31 349,27	25 211,85

02500 - CONSEIL DEPARTEMENTAL 19

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-10 230 882,38		-4 356 429,53	1 796 332,81	-12 791 089,10
Fonctionnement	35 167 781,19	8 203 381,57	19 397 027,62	1 799 129,42	48 160 556,66
TOTAL I	24 936 898,81	8 203 381,57	15 040 598,09	9 595 334,23	95 369 449,56
II - Budgets des services à caractère administratif				3 595 352,13	99 564 161,56
02502-Centre Départ. Enfance 1					
Investissement	215 341,14		6 137,42		221 478,56
Fonctionnement	36 248,26		-31 349,27		4 898,99
Sous-Total	251 589,40		2 788,15		226 377,55
02503-LDA 19					
Investissement	591 326,75			-591 326,75	
Fonctionnement	43 782,03			-43 782,03	
Sous-Total	635 108,78			-635 108,78	
TOTAL II	886 698,18		-25 211,85	-635 108,78	226 377,55
III - Budgets des services à					

Intégration 01012018 BC 02504 dans le budget principal. Transfert 01012018 BC 02503 puis MAD actif Intégration quote p art répartition ex SYMA PORTES de CORREZE

RECETTES DÉPARTEMENTALES
à une date de clôture de l'exercice 2018

écriture rectifiée suite à une erreur de saisie de 18 euros (erreur de saisie). Le compte de gestion qui sera sera transmis couramment confirmera le résultat de clôture en intégrant à 12791089,10.
La Responsable de l'exercice

JOSETTE HOUROUET

02500 - CONSEIL DEPARTEMENTAL 19

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
caractère industriel et commercial					
02504-PARC ROUTIER DEPARTEMENT					
Investissement	1 227 578,63			-1 227 578,63	
Fonctionnement	1 713 518,69			-1 713 518,69	
Sous-Total	2 941 097,32			-2 941 097,32	
TOTAL III	2 941 097,32			-2 941 097,32	
TOTAL I + II + III	28 764 694,31	8 203 381,57	15 015 386,24	49 128,13	35 595 827,11
<p><i>Equilibré vérifié suite à une séance de concertation (8 heures) de saisie</i></p>					
<p>LA PRÉFÈTE DEPARTEMENTALE</p>					
<p><i>JOSETTE HOUROUET</i></p>					
<p><i>Le compte de gestion que vous m'avez transmis correspond à ce que j'ai vu en fin de mois et je n'ai rien à vous signaler en matière d'investissement à - 1 227 578,63, le solde total I+II+III est 35 595 827,11</i></p>					

ainsi que colonne transfert ou intégration de résultats par OONB 1736 222781 en investissement, total I 3595 35723

Total I+II+III 19146,13

La Préfète Départementale

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT POUR 2018

RAPPORT

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, entreprise dès le début de la mandature, a permis d'équilibrer le Budget 2018 en reprenant un excédent important (25,1 M€) issu de la bonne gestion 2017, alors même que s'achevait cette année là une ponction pluriannuelle sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) entérinant une perte cumulée de recettes de -12,8 M€.

Cet excédent a été abondé de + 3,6 M€ par l'addition des résultats des 2 budgets annexes du Parc Routier Départemental et du Laboratoire Départemental d'Analyses supprimés à la date du 31/12/2017.

L'année 2018 a été celle de la budgétisation du programme 100% Fibre, budgétisation facilitée par l'excédent reporté (28,7 M€) qui a permis avec la poursuite des efforts de gestion de dégager un virement de section dans une proportion identique (27,4 M€), contenant ainsi le recours à l'emprunt à 25 M€ considérés comme un plafond pour pérenniser le processus de désendettement.

L'avancement du montage financier de ce projet phare au moment de préparer le budget 2018, relié via le Syndicat Mixte DORSAL, obligeait de prévoir un montant d'investissement supérieur aux années précédentes d'une vingtaine de millions d'euros, soit 64 M€.

Simultanément, l'État venait de faire approuver concomitamment 2 projets de loi par l'Assemblée Nationale, la Loi de Finances Initiale pour 2018 ainsi que la Loi de Programmation des Finances Publiques pour la période 2018-2022 (LPFP) qui a repensé les modalités de contribution des Collectivités Locales au redressement des comptes publics, ceci à travers un système principal d'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

L'aspect désendettement du secteur public local occupe une seconde place dans cette loi de programmation, en veillant à ce que le ratio de désendettement ne dépasse pas 10 ans pour les Départements, ratio rapportant l'encours de dette en nombre d'années d'épargne brute.

L'objectif affiché de la LPFP est une économie nouvelle à l'encontre des Collectivités Locales de 13 Milliards d'Euros d'ici 2022.

Dans ce contexte, le Compte Administratif 2018 libère une épargne brute supérieure à 50 M€, soit un taux d'épargne correspondant de 18% contre respectivement 16% en 2017 et 14% en 2016, en constatant simultanément un désendettement supplémentaire de - 7 M€.

Le ratio de désendettement associé à ce second aspect de la LPFP s'améliore encore en s'établissant à 6 ans et 7 mois contre 7 ans et 8 mois en 2017.

De la sorte, l'excédent à reporter au Budget Primitif 2019 atteint 35,4 M€ contre 28,7 M€ repris au BP 2018.

Pendant que les efforts de gestion sont amplifiés, le Département a engagé la totalité de la dépense du programme 100% Fibre en approuvant les modalités de sa participation financière, notamment lors de la réunion de la Commission Permanente du 14/12/2018 suivie de 2 premiers versements à DORSAL totalisant 8,423 M€. Les emprunts contractés par le Syndicat sont par ailleurs remboursés dans le cadre d'un fonds de concours versé selon le rythme d'amortissement des prêts.

Il est rappelé que la participation des collectivités corréziennes s'élève à 48,442 M€ dont 28,423 M€ pour la part Conseil Départemental et 20,018 M€ pour la part Communautés de Communes et d'Agglomération.

L'attribution des marchés de travaux des 3 lots corréziens est intervenue lors du Comité Syndical du 08/01/2018, lesdits travaux devant s'achever fin mars 2021.

1) L'environnement économique, financier et réglementaire

• Économie

- L'embellie de la croissance en 2017 avec + 2,3 % s'est ternie en 2018 et elle devrait revenir aux alentours de +1,5 %, taux insuffisant pour la création d'emplois.

Ce constat pour la France est le même au niveau Européen voire mondial et les organismes effectuant les prévisions (FMI, OCDE, BCE ou encore l'INSEE) n'ont cessé de revoir à la baisse leur chiffre tout au long du 2^{ème} semestre 2018.

Dans les récents compte rendus, 2019 et les années à venir ressortent très assombries par la poursuite ou encore l'amplification des raisons constatées en 2018 : retour des mesures de protection commerciale par référence à la crise sino-américaine, cours des matières premières imprévisible en particulier celui du pétrole qui aurait dû se maintenir aux alentours de 58 \$ (référence Brent) pour finalement passer les ¾ de l'année à plus de 80 \$, avant de retomber brutalement à 50 \$ en décembre dernier pour se "stabiliser" actuellement à 67 \$, crise sociale en France, Brexit dans la douleur ou encore dérapage de l'économie Italienne et scepticisme européen associé.

- L'inflation annualisée a atteint 2,2% dans l'Union Européenne en 2018 mais elle reste portée pour moitié par le prix des matières premières. En fin d'année elle est repassée sous la barre des 2% souhaités à 1,6%, les perspectives baissières quant à la croissance tirant vers le bas l'inflation sous-jacente ou "bonne inflation" sensée déclencher le cercle vertueux de la hausse des salaires.

- Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A en France métropolitaine diminue très légèrement à 3,419 millions contre 3,451 millions fin 2017, la France ressortant toujours comme le mauvais élève (taux de chômage de 8,8% contre 6,9% dans l'Union Européenne et aux alentours de seulement 4% aux États-Unis).

- Si la France a vraisemblablement contenu son déficit public à moins de 3% du Produit Intérieur Brut (2,6%), la dette publique plafonne toujours à 97% du PIB et les objectifs graduels de désendettement national affichés dans la LPFP 2018-2022 semblent bien ambitieux à l'instar du taux de croissance surévalué, lequel taux pilote néanmoins le modèle ayant confectionné le pacte de confiance dit "contrat de Cahors" avec les collectivités l'ayant souscrit.

- Marchés financiers

Les marchés financiers sont restés à leur plus bas historique pendant toute l'année 2018, taux variables largement négatifs et taux fixes très performants pour la 4^{ème} année consécutive, avec une nouvelle baisse significative des marges bancaires.

- La Banque Centrale Européenne (BCE) a mis fin en décembre à l'une des 2 mesures dites non conventionnelles, à savoir l'arrêt du programme de rachats d'actifs plafonné à 2 600 Milliards d'Euros.

Le principal taux directeur ou taux de refinancement des banques est resté à 0% en 2018. Aux États-Unis pour mémoire, plusieurs hausses consécutives ont porté ce même taux directeur outre Atlantique à 2,50% au regard des bons chiffres de croissance, d'emploi et d'inflation.

Il reste que ces mesures exceptionnelles ne semblent pas prêtes de rejoindre les oubliettes pour suppléer au cas où l'économie serait "rattrapée" à nouveau par la récession.

- Lois et règlements

- La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LPFP) adoptée fin janvier 2018, s'appuie sur une prospective à 5 ans de la sphère publique (l'État, les Collectivités Locales et la Sécurité Sociale) aux fins de diminuer le ratio de la dette publique rapporté au PIB, ratio qui demeure à 97% depuis plusieurs années sans perspective d'inversion, la France étant qualifiée ici aussi de mauvais élève par les Instances Européennes.

Pour les Collectivités Locales et précisément les plus importantes (Régions, Départements et grandes Villes ou Métropoles) au nombre de 322, il leur a donc été proposé de contractualiser avec l'État pour une durée de 3 ans (2018, 2019 et 2020), principalement sur le critère de l'évolution des dépenses de fonctionnement plafonnée à +1,20%, taux modulable de + ou - 0,15% au regard de sous critères notamment l'effort de gestion déjà fourni à leur initiative sur la période triennale 2014-2016.

Comme indiqué plus haut, une seconde contrainte moins rigide repose sur l'effort de désendettement du secteur public local, dette locale qui il est vrai ne représente que 10% de la dette publique.

L'ambition chiffrée de cette loi pluriannuelle, pour laquelle la Cour des Comptes a émis des réserves, table sur un taux de croissance économique soutenu pendant les 5 années couvertes par la LPFP, en particulier + 3,0% en moyenne et en valeur de 2018 à 2020, pour aboutir à un ratio d'endettement public ramené à 91% du PIB en 2022.

Il est à noter que la contribution majeure à cette réduction de - 6% est assurée par les administrations publiques locales (APUL), cette décroe ne concernera pas l'État dont le poids de la dette dans la richesse nationale poursuivra sa progression à l'horizon 2022.

- S'agissant de la Taxe d'Habitation qui concerne uniquement le bloc communal (Communes et EPCI), la Loi de Finances Initiale pour 2018 a instauré une diminution progressive de cette taxe directe locale (- 30% en 2018) qui conduit in fine à rendre non redevable 80% des ménages au regard de la résidence principale. Le bloc communal se voit attribuer en contrepartie une nouvelle dotation pour compenser la perte de fiscalité directe.

Cette mesure sensibilise indirectement les Départements dans la mesure où la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, leur unique ressource fiscale directe avec un pouvoir local sur le taux, fait l'objet de question en suspend dans le cadre de la refonte de la fiscalité.

- La revalorisation législative des bases de Taxe Foncière qui suit désormais l'inflation réelle depuis la modification intervenue en LFI 2017 est de +1,2%, alors qu'elle était de seulement + 0,4% en 2017.

- La loi NOTRe en termes de transfert de la compétence Transports est totalement réalisée au budget 2018 par la fin des recettes qui lui sont attachées, à savoir la participation des familles et l'attribution de compensation versée par la Région Nouvelle Aquitaine en 2017 suite au transfert en cours d'année.

- Si les Départements n'avaient pas de réponse concrète à la question posée sur la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) lors du vote du Budget Primitif 2018, l'arrêté interministériel du 23 juillet 2018 a attribué un financement exceptionnel de l'État aux Départements pour les mineurs qui leur sont confiés par décision de justice, 432 000 € pour la Corrèze.

- La mise en œuvre en 2018 du Contrat de Transition Énergétique pour lequel le Département de la Corrèze a été le premier retenu par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

2) Les principales caractéristiques du Compte Administratif 2018

- Les dépenses de fonctionnement s'élevant à 238,139 M€ avant tout retraitement font mieux que respecter la contrainte maximum de hausse autorisée par le "contrat de Cahors".

- les dépenses hors provisions diminuent de -1,16% représentant 2,785 M€ d'économies comparé au CA 2017,

- Un taux exceptionnel de réalisation des recettes de fonctionnement de plus de 104% porte leur montant à 289 M€ et ainsi 3,5 M€ de mieux qu'en 2017.

- L'excédent de fonctionnement 2017 reporté en 2018 (28,7 M€) qui a financé en quasi-totalité l'investissement avec le virement de section a permis d'engager la totalité du projet 100% Fibre.

Le montage financier via DORSAL a été arrêté au bénéfice de 2 décisions de la Commission Permanente (réunions des 14 décembre 2018 et 29 mars 2019). Dans ce cadre, un versement de 8 423 152 € a été effectué au profit du budget annexe Corrèze du Syndicat :

- 2,989 M€ sous forme d'avance remboursable en fonction de la perception de redevances supplémentaires et suffisantes par la SPL sur la période 2019-2031,

- 5,434 M€ versés sous forme d'une subvention d'équipement qui sera transformée (par le biais d'un avenant) pour tout ou partie en avance remboursable.

Les dépenses d'équipement réalisées totalisent par ailleurs 45,3 M€.

- Le Département se désendette de -7,0 M€ en 2018 et de -23,6 M€ sur les 3 derniers exercices.

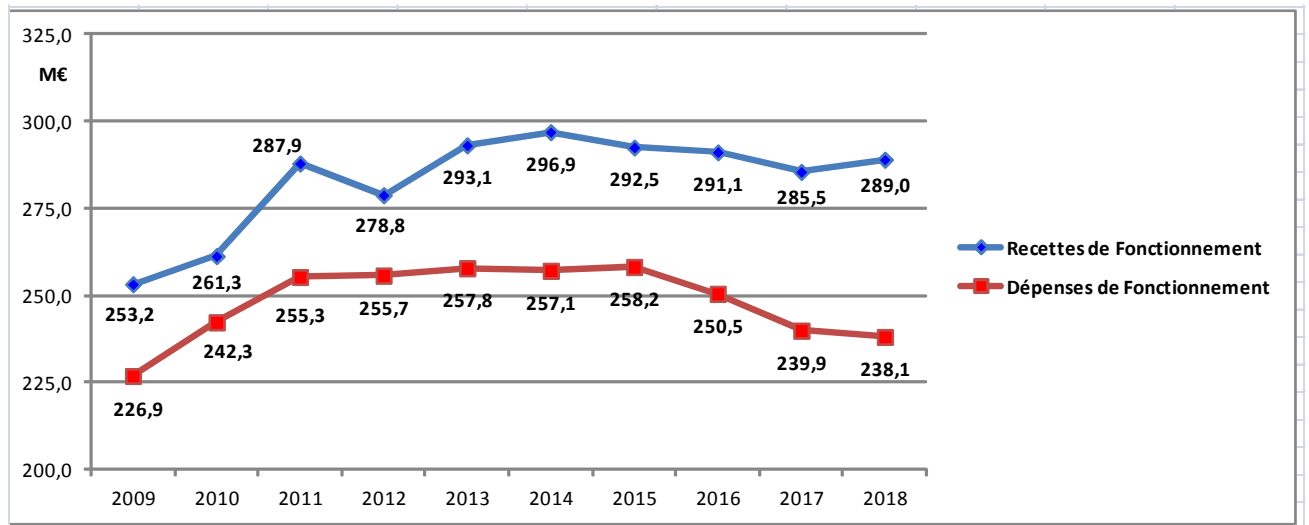
Les mouvements réels pour 2018 des 2 sections confondues s'établissent ainsi :

Budget global (mouvements réels)	BP 2018	DM1	Total voté	Total réalisé	% réalisé par rapport au voté
Dépenses	343,9 M€	0,5 M€	344,4 M€	315,5 M€	91,6%
Recettes	315,2 M€	0,5 M€	315,7 M€	322,4 M€	102,1%
(reprise résultat)	28,7 M€		28,7 M€		
Recettes totales	343,9 M€		344,4 M€		

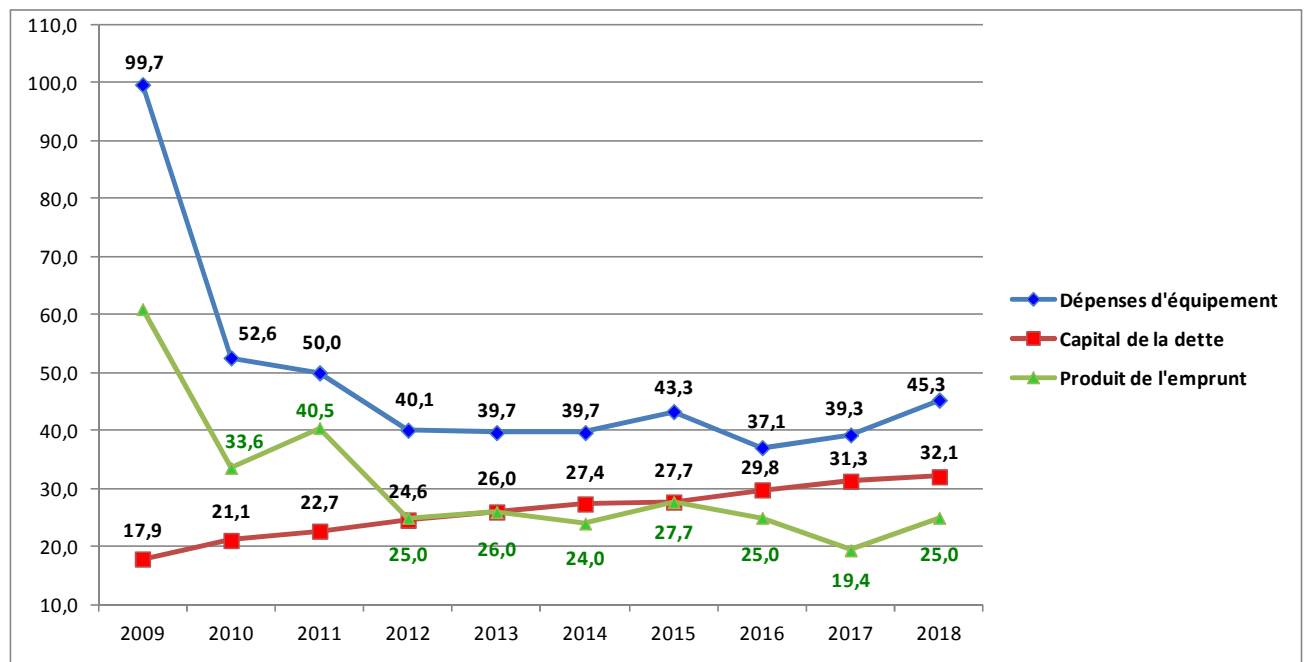
Le fonds de roulement budgétaire dégagé par l'exercice 2018 s'élève à + 6,9 M€ soit 322,4 M€ tirés moins 315,5 M€ mandatés.

Les 2 graphiques ci-contre résument à eux seuls la présentation du Compte Administratif 2018 proposée dans le présent rapport.

Zoom sur le fonctionnement



Zoom sur l'investissement



INTRODUCTION

- 1) L'environnement économique, financier et réglementaire
- 2) Les principales caractéristiques du Compte Administratif 2018

1^{ère} partie : LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN BAISSSE SUR 3 ANNEES CONSECUTIVES

I - 1 - LES DEPENSES RETRAITEES DANS LE CADRE DU CONTRAT AVEC L'ETAT

- 1) Rappel du plafond de base calculé sur l'exercice 2017
- 2) Calcul du plafond 2018
- 3) Un bilan 2018 très favorable

I - 2 - ANALYSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018

- 1) Les dépenses en diminution
- 2) Les dépenses en augmentation
- 3) Stabilité du Revenu de Solidarité Active et des dépenses d'insertion
- 4) Les provisions et dépenses imprévues

II - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT A LA BAISSSE DEPUIS 2015 SONT EN HAUSSE

- 1) L'effet baisse cumulée de la DGF s'atténue
- 2) Les recettes qui augmentent
- 3) Les recettes qui diminuent
- 4) Bilan des recettes de l'action sociale : l'État poursuit son désengagement

2^{ème} partie : LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I - LE LANCEMENT EFFECTIF DU 100% FIBRE : 8,6 M€

- 1) Janvier 2018 : Modalités de la participation financière du Conseil Départemental
- 2) Décembre 2018 : Finalisation de la participation financière du CONSEIL DÉPARTEMENTAL 19

II - LES DEPENSES D'EQUIPEMENT "CLASSIQUES" : 36,7 M€

- 1) Près de 14 M€ pour les routes départementales
- 2) Les aides au secteur communal : 12,8 M€
- 3) Les autres investissements patrimoniaux ou subventions
- 3-1) Le patrimoine départemental hors voirie

3-2) Les subventions hors aides aux communes

III - LE DESENETTEMENT CUMULE DEPUIS 2016 S'ELEVE A -23,6 M€

- 1) Un même niveau annuel moyen de remboursement du capital
- 2) Dans les faits
- 3) La diminution de l'encours contribue à l'amélioration du ratio de désendettement

IV - LES RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)

- 1) Le FCTVA et les cessions
- 2) Les dotations (DGE et DDEC)
- 3) Les subventions spécifiques

3^{ème} partie : ANALYSE BUDGETAIRE ET FINANCIERE

I - LE RESULTAT DE CLOTURE ET LA CHAINE DE L'EPARGNE

- 1) Le résultat de clôture
- 2) Les soldes de gestion et évolution des principaux ratios

II - L'ENDETTEMENT

- 1) L'autofinancement dégagé permet la poursuite du désendettement
- 2) 2018, une nouvelle année très favorable sur les marchés financiers
- 3) Principales caractéristiques de la dette

III - COMPARATIF DEPARTEMENTAL

- 1) Certaines recettes sont un point faible des départements ruraux
- 2) Les ratios sensibles en analyse budgétaire

CONCLUSION

1^{ère} partie : LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Avec un peu plus de 238 M€ mandatés, les dépenses de fonctionnement avant tout retraitement et provisions comprises sont une nouvelle fois en diminution.

I - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN BAISSSE SUR 3 ANNEES CONSECUTIVES

en M€								
CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	DF 2017 hors transfert*	CA 2017	DF 2018 hors transfert*	CA 2018
255,7	257,8	257,1	258,2	250,5	246,5	239,9	245,6	238,1
évolution	2,1 0,82%	-0,7 -0,27%	1,1 0,43%	-7,7 -2,98%	-4,0 -1,60%	-10,6 -4,23%	-0,9 -0,37%	-1,8 -0,75%
* compétence transports								

Pour 2018, la baisse s'établit à - 0,75% ou - 1,8 M€ en valeur. Comme en 2017, en considérant que le Département disposerait toujours de la compétence Transports, la tendance baissière demeure dans une moindre proportion.

I - 1 - LES DEPENSES RETRAITEES DANS LE CADRE DU CONTRAT AVEC L'ETAT

LES DEPENSES RETRAITEES ET BILAN 2018 DU CONTRAT AVEC L'ETAT		
	base 2017	2018
Dépenses réelles de fonctionnement	237 463 588 €	238 139 034 €
rappel % d'évolution contractuelle accordée		+1,35%
- Provisions		-1 053 660 €
- Atténuations de produits (014)		-8 233 241 €
- Atténuations de charges (013)		-833 148 €
Dép. de fonctionnement exécutées (hors provisions/014/013)		228 018 985 €
<u>Retraitements figurant dans le contrat de Cahors</u>		
Dépenses Transports		9 579 560 €
ex Budget annexe du LDA		-1 954 486 €
ex Budget annexe du PRD		-6 301 702 €
<u>Solde des 3 retraitements à rajouter aux DRF exécutées</u>		<u>1 323 372 €</u>
Retraitement dépenses Organisme Instructeur du FSE		-811 816 €
Retraitement dépenses Mineurs Non Accompagnés (MNA)*		-1 993 903 €
<u>Somme des 2 retraitements à défalquer des DRF exécutées</u>		<u>-2 805 719 €</u>
Total retraitements à défalquer aux dépenses exécutées		-1 482 347 €
Dépenses de fonctionnement réalisées après retraitements	237 463 588 €	226 536 638 €
% d'évolution effectif 2018 / 2017 favorable au Département en valeur		-4,60% -10 926 950 €
rappel plafond 2018 issu de la trajectoire sur 3 ans (2017 x 1,35%)	237 463 588 €	240 669 347 €
différence en faveur du Département 19 en % en valeur		-5,95% -14 132 709 €

* Méthode de retraitement des MNA conforme à celle précisée dans le contrat de Cahors signé.
Une autre méthode proposée par le Ministère est actuellement à l'étude avec un coût forfaitaire annuel MNA de 40 000 € par prise en charge.

1) Rappel du plafond de base calculé sur l'exercice 2017

A partir de la même définition comptable des dépenses réelles de fonctionnement applicable à toutes les collectivités qui consiste à déduire du total des dépenses mandatées d'une part,

- les dépenses d'ordre traduisant généralement la dotation aux amortissements,
- les dépenses mixtes relatant les éventuelles provisions,

d'autre part,

- les écritures réelles constatant des atténuations de charges ou bien des atténuations de produits,

on obtient les dépenses réelles de fonctionnement retenues au sens du "contrat de Cahors".

L'exercice 2017 étant la référence, le chiffre définitif obtenu à partir de la méthode exposée a été acté par courrier de M. le Préfet de la Corrèze à un montant de 237 463 588 €.

2) Calcul du plafond 2018

Le taux commun d'évolution des dépenses de fonctionnement d'une année sur l'autre a été fixé par le législateur à + 1,20%, lequel taux est modulable à raison de + ou - 0,15% au titre de 3 critères : le taux de construction, le revenu par habitant et les efforts de gestion conduits de 2014 à 2016.

Le Département de la Corrèze a été éligible au dernier critère des efforts de gestion, le taux d'évolution ayant été alors porté dans la limite de +1,35% appliqué au montant arrêté pour 2017, année de référence.

Le maximum contractuel accordé pour 2018 après l'actualisation de la base 2017 est ainsi de 240 669 347 €.

Les engagements du "pacte de confiance" prévoient également le retraitement de certaines dépenses relatées dans le tableau ci-avant, retraitements à rajouter ou à défalquer des dépenses de fonctionnement exécutées en 2018 au sens du contrat, soit 228 018 985 €. Le total des retraitements conduit à défalquer à ce montant -1 482 347 €.

3) Un bilan 2018 très favorable

Les dépenses de fonctionnement réalisées après retraitements sont de 226 536 638 €, en baisse de -4,60% à comparaison de la base 2017, -10 926 950 € en valeur.

Au final, la collectivité autorisée à réaliser + 1,35% de hausse termine l'exercice comptable avec une baisse de - 4,60%, c'est-à-dire une différence en faveur du Département de 5,95% ou plus de 14 M€ en valeur.

La question soulevée en son temps du bonus a toute sa pertinence.

I - 2 - ANALYSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018

Elles sont analysées selon qu'elles apparaissent en diminution, en augmentation ou bien stables à partir du tableau qui suit, pour conclure sur une synthèse des dépenses d'action sociale, premier poste budgétaire des départements.

Les provisions et le poste des dépenses imprévues seront évoqués en tout dernier point.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en M€ (hors provisions et dépenses imprévues)		CA 2017	Voté 2018	CA 2018	CA 2018 / CA 2017	CA 2018 / Voté 2018
Services généraux		7,154	7,932	7,524	0,370	-0,408
Sécurité		10,068	10,160	9,389	-0,679	-0,771
Enseignement		4,681	4,856	4,575	-0,106	-0,281
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs		4,741	5,161	4,477	-0,264	-0,684
Dépenses sociales		128,179	134,838	131,850	3,671	-2,988
Réseaux et infrastructures		6,191	7,287	6,265	0,074	-1,022
Aménagement et environnement		1,733	1,790	1,594	-0,139	-0,196
Transports		13,422	6,107	6,092	-7,330	-0,015
Développement		2,550	2,573	2,519	-0,031	-0,054
Charges de personnel (compte 64 hors Ass. Famil.)		50,024	52,443	52,162	2,138	-0,281
Autres impôts et taxes (versés)		1,363	1,543	1,543	0,180	0,000
Charges financières		9,545	9,056	8,848	-0,697	-0,208
Groupes d'élus		0,219	0,254	0,247	0,028	-0,007
TOTAL		239,870	244,000	237,085	-2,785	-6,915

Il convient de souligner aussi que les dépenses de fonctionnement sans retraitement laissent un disponible (ou épargne brute) de 6,915 M€.

1) Les dépenses en diminution

- La plus forte baisse concerne logiquement les Transports qui ne sont plus une compétence du Département en année pleine (hormis le transport des personnes handicapées), ceci après l'année de transfert et de transition comptable en 2017.

La somme mandatée de 6,092M€ correspond au reste à charge de la Région et constitue pour cette dernière un droit à compensation figé à ce montant.

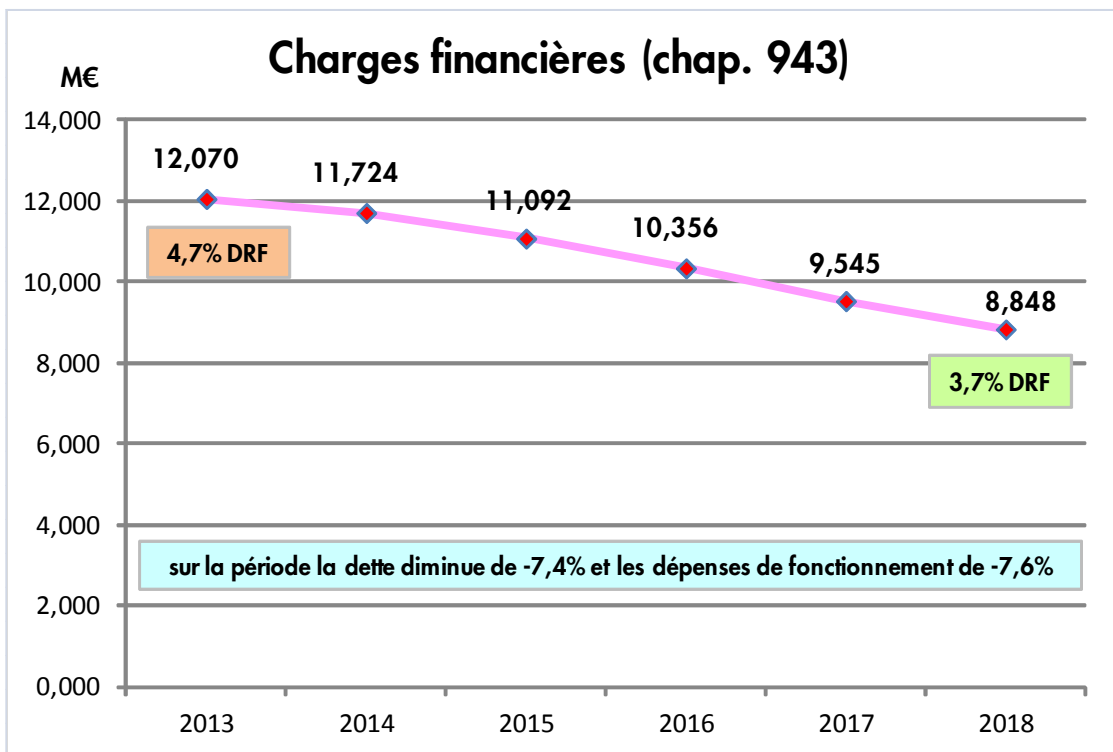
- Les charges financières constituent le 2^{ème} poste de dépenses en diminution (-0,697 M€), diminution lisible depuis 2013 comme le montre la courbe issue du tableau ci-dessous.

Le ratio mesurant leur proportion dans les dépenses de fonctionnement est très parlant puisqu'il perd 1% sur la période, en quittant la "zone rouge" des presque 5% pour s'établir à 3,7%, ceci alors que les dépenses de fonctionnement sont inférieures de 20 M€.

Budgétairement, le gain sur le poste des charges financières est de plus de 3,2 M€ en 5 ans.

M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Charges financières (chap. 943)	12,070	11,724	11,092	10,356	9,545	8,848
Evolution	-0,079	-0,346	-0,632	-0,736	-0,811	-0,697
évolution cumulée						-3,222
dépenses réelles de fonctionnement	257,8	257,1	258,2	250,5	239,9	238,1
charges financières en % des DRF	4,7%	4,6%	4,3%	4,1%	4,0%	3,7%

La tendance baissière à chaque exercice tient, d'une part, au niveau plancher des taux depuis 4 ans, en particulier 97 M€ d'emprunt nouveau réservés à un taux fixe moyen de 1,55% depuis le contingent 2015 jusqu'en 2018, d'autre part, à l'effet mécanique du désendettement.



- Les autres dépenses totalisent une diminution de -1,219 €, plus de la moitié provenant de la contribution obligatoire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dont le versement du solde est ajusté chaque année au vu du Compte Administratif anticipé du Service et de sa trésorerie.

Comme vous le savez, une nouvelle convention pluriannuelle a été actée en 2018 et le montant maximum de la contribution du Département reste fixé à 9 500 000 €.

Les efforts de gestion du SDIS entrepris depuis plusieurs années ont permis de ramener le versement 2018 du Conseil Départemental à 8 765 000 € en section de fonctionnement contre 9 449 000 € depuis 2015, soit -684 000 €.

A ces 8,765 M€, il convient d'ajouter un montant de 235 000 € mandaté en section d'investissement, possibilité décrite par la nomenclature M61 des SDIS au titre du paiement des intérêts de la dette.

Au global, le Département a de la sorte contribué en 2018 à hauteur de 9 000 000 € au titre de cette dépense obligatoire.

2) Les dépenses en augmentation

- L'action sociale hors Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et Revenu de Solidarité Active (RSA) est en hausse de +4,896 M€ dont :

→ + 2,314 M€ pour l'aide aux Personnes Handicapées (hors Prestation de Compensation du Handicap - PCH) : la quasi-totalité de l'augmentation repose sur l'intégration des dépenses de Transport au chapitre budgétaire de l'Action Sociale - personnes handicapées, celles-ci figurant depuis l'origine au chapitre Transports avant le transfert de compétence à la Région.

La somme versée aux transporteurs s'élève à 2 516 426 €.

Les frais de séjour en établissements pour adultes handicapés qui représentent 90% du budget PH s'accroissent modérément de + 0,72% avec 36,315 M€ mandatés en 2018 contre 36,057 M€ en 2017 (+0,258 M€).

Pour des raisons qui tiennent plus à l'organisation comptable résultant du transfert mais néanmoins en cohérence avec ce type d'aide sociale, on peut constater que pour la première fois l'action en faveur des personnes handicapées dépasse le budget personnes âgées.

Toutes choses égales par ailleurs, ce constat est le résultat d'une tendance au rapprochement des budgets consacrés aux personnes handicapées et aux personnes âgées depuis plusieurs exercices.

Il peut être noté toutefois une baisse des versements au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en dessous du seuil des 6 M€, précisément 5,847 M€, prestation qui a atteint à ce jour un maximum de 6,4 M€ en 2015. La PCH instaurée en 2006, l'avait été sur le modèle de l'APA créée en 2002, en remplacement progressif de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP).

Cette dernière allocation passe sous le seuil du million d'euros, soit 0,966 M€ contre 1,092 M€ en 2017.

→ + 1,246 M€ destinés à l'enfance et la famille, à raison de + 0,662 M€ pour la rémunération des assistants familiaux et + 0,584 M€ consacrés à l'aide à l'enfance : la DM1 2018 avait en effet abondé les crédits de paiement de l'Aide Sociale à l'Enfance de + 0,831 M€, d'une part pour faire face à la hausse de la masse salariale des personnels familiaux insuffisamment budgétisée au Budget Primitif, d'autre part pour financer l'accroissement du nombre de journées de placement et du nombre de Mineurs Non Accompagnés (MNA) pris en charge par le Dispositif Placement Familial.

Le DPF a par ailleurs été fortement utilisé par le Juge des Enfants en termes de suivi des jeunes au sein de leur famille et le cas échéant en hébergement temporaire. Pour mémoire, 61 DPF étaient intervenus au 30/09/2018 contre 20 sur l'ensemble de l'année 2017.

Le service de l'ASE réalise également les mises à l'abri des MNA en période d'évaluation, soit à l'hôtel, soit par conventionnement de location avec l'ADAPEI.

Il reste à noter le réajustement de la dotation globale versée au budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille qui dépasse les 1,7 M€.

→ + 0,510 M€ pour l'aide aux personnes âgées hors APA qui provient des frais de séjour en établissements mandatés à hauteur de 13,027 M€ comparé à 12,290 M€ en 2017 (+ 6,0%).

En matière d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), le montant versé ressort globalement en baisse (-1,293 M€) : si l'aide mandatée pour les personnes âgées en établissement reste stable à 14,1 M€ (+0,1 M€), l'aide mandatée pour les PA à domicile diminue de -1,4 M€ en précisant que 96% des allocations ont été payés directement au bénéficiaire (13,6 M€) au lieu de 71% (11,0 M€) en 2017.

Cette année là, 4,6 M€ avaient été réglés aux associations d'aide à domicile et seulement 0,6 M€ en 2018.

→ + 0,826 M€ au titre des autres interventions sociales, somme qui traduit le passage du Département en tant qu'Organisme Instructeur du programme Fonds Social Européen en lieu et place du GIP Corrèze Europe dissout : 0,796 M€ sont destinés pour l'essentiel aux Restaurants du cœur (0,143 M€), au CCAS de BRIVE (0,131 M€) et à la Communauté d'Agglomération du bassin de BRIVE (0,448 M€).

- Les charges de personnel (compte 64) hors rémunération des assistants familiaux comptabilisée et explicitée dans les dépenses sociales supra, connaissent une évolution de + 2,138 M€.

La masse salariale représente 52,162 M€ dans une proportion de 22% des dépenses de fonctionnement hors provisions (237,080 M€) conforme aux prévisions du BP 2018.

La hausse susmentionnée tient aux décisions prises par notre Assemblée de dissoudre au 31/12/2017 les 2 budgets annexes du Parc Routier Départemental et du Laboratoire Départemental d'Analyses, suivies de l'intégration concomitante au budget principal des fonctionnaires et contractuels de l'ex PRD et uniquement des fonctionnaires de l'ex LDA.

S'agissant des personnels mis à disposition du laboratoire Qualyse, la paye des agents concernés fait l'objet d'un remboursement du nouveau laboratoire interdépartemental sur le budget de l'exercice.

Abstraction faite de l'intégration des budgets annexes dont les charges de personnel respectives (compte 64) sont de 1,797 M€ (ex PRD) et 1,626 M€ (ex LDA), la masse salariale qui supporte la comparaison avec le CA 2017, s'établit à 48,739 M€ contre 50,024 M€.

A base identique, les frais de personnel sont ainsi en diminution de -1,285 M€ soit -2,57% à rapprocher de la baisse des effectifs de -3,71% au 31/12/2017.

Cela traduit également le fait que le redéploiement ou le gel de postes à la suite des départs en retraite ou des mobilités permet d'intégrer les augmentations liées au Glissement, Vieillesse, Technicité (GVT) ainsi que la mise en œuvre à compter de janvier 2018 du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement des Personnels (dit RIFSEEP).

- Les autres dépenses en augmentation totalisent + 0,652 M€, principalement les contrats de maintenance + 0,102 M€ et les contrats d'assurance + 0,171 M€ répertoriés aux services généraux, ainsi qu'un montant supérieur de + 0,180 M€ concernant le prélèvement des droits de mutation pour alimenter le fonds de solidarité, destiné à atténuer le reste à charge des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS).

3) Stabilité du Revenu de Solidarité Active et des dépenses d'insertion

En 2017 et pour la seconde fois, il avait pu être observé une baisse des dépenses globales d'insertion et des allocations versées aux bénéficiaires, tendance constatée également dans une trentaine de Départements.

La baisse réelle pour la Corrèze, compte tenu de régularisations effectuées par la CAF et la MSA portant sur 2015 et 2016, était de -0,661 M€.

En 2018, le mandaté figurant au Compte Administratif diminue légèrement, - 0,096 M€ s'agissant des dépenses globales d'insertion et - 0,059 M€ en s'attachant aux seules allocations. En retranchant du CA 2017 les régularisations effectuées pour un montant de 0,137 M€ les allocations connaissent alors une légère hausse de + 0,078 M€ ainsi que + 0,041 M€ au global.

Pour ce qui est des sommes consignées auprès de la Caisse des Dépôts pour tout montant supérieur au reste à charge 2014 de 5,3 M€, elles sont ainsi dans un même ordre de grandeur pour 2017 et 2018, respectivement 0,810 M€ et 0,878 M€.

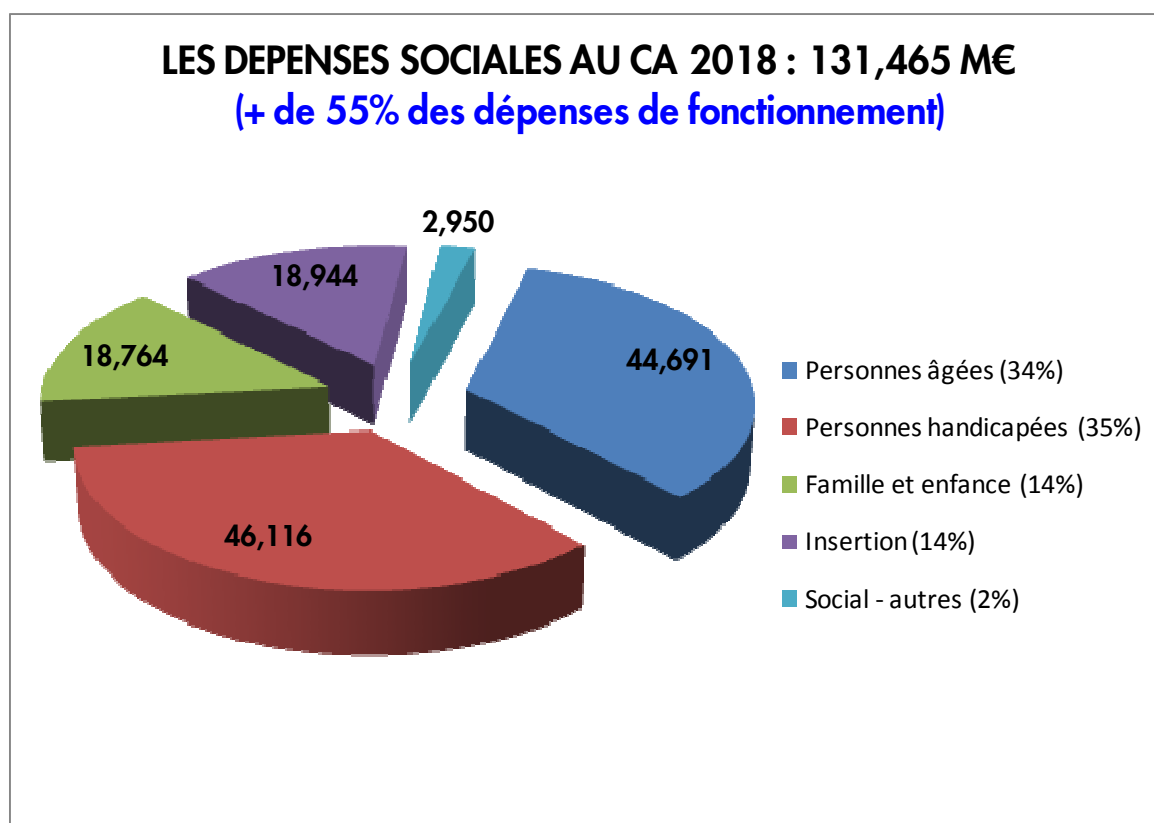
A cette stabilité de la dépense correspond un nombre d'allocataires de 6 374 fin décembre 2018 contre 6 465 fin décembre 2017, nombre en baisse de -91. Pour mémoire, il y avait 7 526 bénéficiaires fin 2015 puis 6 893 fin 2016.

→ Pour conclure sur cette analyse des dépenses effectives de fonctionnement, la compétence première des Départements dans le domaine social, dont la vocation repose sur la cohésion des générations, est reprise sous forme de tableau par types d'aide avec le graphique associé.

Cela revient à mettre en évidence un budget de 131,5 M€ qui mobilise 55% des charges de fonctionnement.

LES DEPENSES D'ACTION SOCIALE (M€)		CA 2017	Voté 2018	CA 2018	CA 2018 / CA 2017
<u>Personnes âgées</u>	hors APA	15,890	16,453	16,400	0,510
	APA	29,584	30,502	28,291	-1,293
		45,474	46,955	44,691	-0,783
<u>Personnes handicapées</u>	hors PCH	37,955	40,305	40,269	2,314
	PCH	6,063	5,847	5,847	-0,216
		44,018	46,152	46,116	2,098
<u>Famille et enfance</u>	assistants fam.	8,202	8,864	8,864	0,662
	enfance	9,316	9,946	9,900	0,584
		17,518	18,810	18,764	1,246
<u>Insertion</u>		19,040	19,047	18,944	-0,096
dont allocations		17,690	17,631	17,631	-0,059
<u>Social - autres</u>	prévention m. soc	0,481	0,505	0,476	-0,005
	autres interventions	1,648	2,984	2,474	0,826
		2,129	3,489	2,950	0,821
	TOTAL	128,179	134,453	131,465	3,286

non compris le reversement en 2018 d'un trop perçu en provenance de la CNSA : 0,385 M€



4) Les provisions et dépenses imprévues

- les provisions

1 053 660 € ont été provisionnés sur l'exercice 2018 et 176 386,77 € ont fait l'objet d'une reprise en fin d'exercice : la charge nette portée par le Compte Administratif est ainsi de 877 273,23 €.

Ces provisions concernent : la participation du Département au déficit de la ligne aérienne Brive - Paris, au titre de 2017 (492 660 €) et 2018 (511 000 €), au motif que cette participation annuelle relève de la compétence économie qui n'est plus du ressort du Conseil Départemental depuis le 01/01/2016, mais de la Région selon la loi NOTRe.

Sur la provision relevant de l'exercice 2017, une somme de 176 386,77 € a effectivement été reprise pour permettre le paiement au Syndicat Mixte de l'aéroport Brive Vallée de la Dordogne de la seule contribution statutaire, puisque le Département est toujours membre de ce Syndicat.

Par ailleurs, un 3^{ème} provisionnement de 50 000 € pour contentieux avec la société Blocter est intervenu dans le cadre des préconisations du dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

- les dépenses imprévues

Sur une inscription budgétaire de 3 250 000 €, seulement 166 730 € ont fait l'objet de virements sur différents chapitres pour mandater les admissions en non-valeur. C'est donc 3,083 M€ qui n'ont pas été utilisés, contribuant par conséquent à l'épargne brute 2018.

II - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT A LA BAISSÉ DEPUIS 2015 SONT EN HAUSSE

Les recettes de fonctionnement titrées au Compte Administratif 2018 s'élèvent à 289,0 M€ à comparaison de 285,5 M€ au CA 2017, soit une hausse de +1,23%.

Cette hausse intervient après une diminution cumulée successive de près de 4% en se référant à l'exercice 2014 (297 M€), exercice alors abondé de +12,4 M€ par les 2 Fonds Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) nouvellement créés en Loi de Finances Initiale.

1) L'effet baisse cumulée de la DGF s'atténue

en M€				
CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
296,9	292,5	291,1	285,5	289
évolution	-4,4 -1,48%	-1,4 -0,48%	-5,6 -1,92%	3,5 1,23%
perte de DGF	-12,8			
baisse des RRF	-7,9			
correctif constaté	4,9			

Ainsi que vous le savez, la perte totale de Dotation Globale de Fonctionnement sur la période 2014 - 2017 est de -12,8 M€. Il s'agissait de la 1^{ère} contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics arrêtée à 11,2 Mds d'euros par la Cour des comptes. Le contrat de Cahors, "version dépenses" et explicité plus haut a pris le relais avec un objectif d'économie supplémentaire de 13 Mds d'euros.

Le tableau ci-dessus mesure l'effort de gestion de notre collectivité sur la recette. Malgré la ponction DGF de 12,8 M€, la diminution des recettes réelles de fonctionnement a été contenue à -7,9 M€ dans une tendance baissière imposée et pérenne; c'est le fruit d'un correctif apporté de près de + 5 M€ sur la période 2015 - 2018 dont 3,5 M€ à valoir sur l'exercice 2018.

La DGF désormais "gelée" dans un ordre de grandeur de 54 M€ est révélatrice de la stagnation de l'ensemble des dotations de fonctionnement de l'État en 2018, quand il ne s'agit pas d'une baisse plus ou moins apparente dans le cadre de l'enveloppe normée qui inclut, depuis 2017, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), pourtant réputée figée à sa valeur 2011 puisque c'est ni plus ni moins un droit à compensation.

Le tableau ci-après illustre cette stagnation, l'ensemble des dotations totalisant 66,1 M€. Notons que la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) est parfaitement stable depuis plus de 10 ans, le montant titré en 2018 supérieur de + 0,217 M€ est simplement l'illustration de la suppression du budget annexe du LDA qui percevait cette somme depuis la décentralisation eu égard à des personnels mis à disposition.

Stagnation des dotations de l'État après 4 ans de ponction sur la DGF				
en M€	CA 2017	Voté 2018	CA 2018	2018 / 2017
Dotations et participations	66,081	65,937	66,083	0,002
dont :				
Dotation Globale de Fonctionnement	54,300	54,000	54,127	-0,173
Total contribution aux finances publiques	-12,794			
Dotation de Compensation Réforme TP (DCRTP)	6,769	6,735	6,752	-0,017
Dotation Générale de Décentralisation* (DGD)	2,511	2,728	2,728	0,217
Compensations exonérations fiscalité directe	2,413	2,404	2,406	-0,007
FCTVA (enveloppe fonctionnement)	0,088	0,070	0,070	-0,018
* 0,217 M€ = part qui revenait au budget du LDA				

2) Les recettes qui augmentent

Les recettes de fonctionnement qui augmentent				
en M€	CA 2017	Voté 2018	CA 2018	CA 2018 / CA 2017
Impositions directes	102,284	102,529	104,501	2,217
<i>dont produit du Foncier Bâti</i>	60,767	61,000	62,319	1,552
Impositions indirectes	61,610	57,363	62,833	1,223
<i>dont produit des DMTO</i>	21,486	20,000	22,628	1,142
<i>dont péréquation DMTO</i>	4,569	4,200	4,744	0,175
Recettes d'action sociale (hors RSA / APA)	17,651	19,455	20,054	2,403
<i>dont recouvrements d'aide sociale</i>	13,744	13,568	14,561	0,817
Services Généraux	2,168	3,629	3,930	1,762
<i>dont mise à disposition de personnel (facturée aux autres organismes c/ 70848*)</i>		3,364	1,901	1,901
Autres postes	16,170	16,567	17,853	1,683
<i>dont Revenu de Solidarité Active(RSA)</i>	12,100	11,829	12,551	0,451
Total des recettes en hausse	199,883	199,543	209,171	9,288
* Laboratoire Qualyse en particulier (ex LDA)				

Ces recettes qui totalisent 209,2 M€ (72,4% des recettes de fonctionnement) enregistrent une hausse de +9,3 M€ de CA à CA.

- L'augmentation la plus importante concerne la plupart des recettes d'action sociale qui ne relèvent pas de l'État mais des efforts de gestion du Conseil Départemental pour optimiser les sommes qui lui sont dues.

Les 2,403 M€ supplémentaires comprennent notamment les recouvrements d'aide sociale auprès des tiers (+ 0,817 M€), la participation exceptionnelle par arrêté interministériel de 432 000 € pour les MNA et l'encaissement de 795 706 € au titre du Fonds Social Européen (FSE) concrétisant le rôle d'Organisme Instructeur dévolu au Département depuis le 01/01/2018.

Ces recettes n'entrent aucunement en compte dans le calcul de la compensation du reste à charge des Allocations Individuelles de Solidarité qui fait l'objet d'un point 4 à la suite des présents développements.

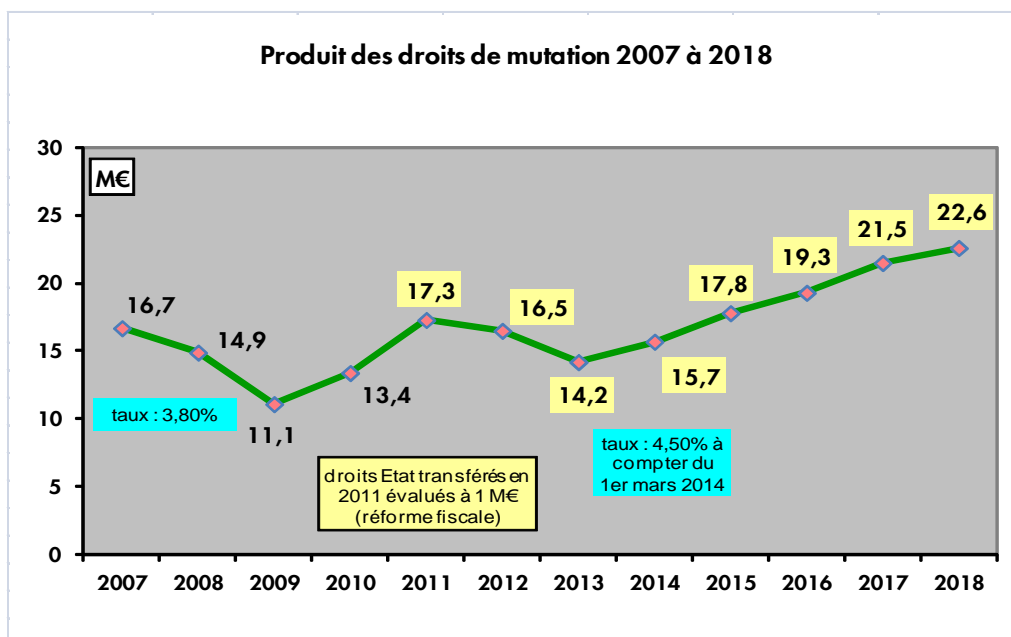
- Deuxième poste en augmentation, les impositions directes procurent + 2,217 M€ comparé à 2017, l'évolution étant portée en majeure partie par le produit de la Taxe Foncière Bâti (+ 1,552 M€) perçue sans hausse du taux fixé à 21,35% depuis le début de la mandature.

Les bases d'imposition définitives ont alors évolué de +1,92% dont +1,20% d'indexation à l'inflation en Loi de Finances et + 0,72% pour leur variation physique (en 2017 : + 1,30% dont + 0,4% LFI et + 0,90% variation physique).

- Les recettes imputées aux Services Généraux, + 1,762 M€, comptabilisent pour la première fois le remboursement des personnels mis à disposition du Laboratoire Qualyse, ce qui explique l'essentiel de l'importante évolution.

- Les impositions indirectes bénéficient toujours en 2018 de l'embellie attachée au produit des droits de mutation (22,6 M€) basé sur les transactions immobilières soit + 1,142 M€, mais l'augmentation est divisée par 2 au regard de l'évolution 2017/2016.

Le fonds de péréquation associé initié en 2011 a été mécaniquement abondé par les droits collectés en 2017 et il s'en suit un plus sur la péréquation, + 0,175 M€ pour la Corrèze.



- Les autres postes évoluant positivement génèrent + 1,683 M€, en particulier les recettes liées à la voirie (+ 0,842 M€) parmi lesquelles les redevances du domaine public départemental représentant 413 510 €, et par ailleurs, une seconde recette du FSE de 853 170 € affectée au chapitre budgétaire du Revenu de Solidarité Active qui explique le surplus de 0,451 M€ relevé dans le tableau.

Retenons ici que le Département de la Corrèze, Organisme Instructeur du FSE depuis 2018, a encaissé au total 1 648 876 € ventilés au chapitre du RSA et à celui des autres interventions sociales.

3) Les recettes qui diminuent

Les recettes de fonctionnement qui diminuent				
en M€	CA 2017	Voté 2018	CA 2018	CA 2018 / CA 2017
<u>Transports</u> (particularité compétence transférée)	4,894	0,327	0,457	-4,437
<u>Recettes APA</u> (l'essentiel Fonds APA / CNSA)	13,911	11,590	13,085	-0,826
<u>Développement</u>	0,695	0,165	0,129	-0,566
<u>Prévention médico-sociale</u>	0,055	0,040	0,044	-0,011
Total des recettes en baisse	19,555	12,122	13,715	-5,840

Le total des recettes en baisse est de - 5,840 M€ auquel il convient de soustraire la particularité de la compétence transférée Transports, la baisse étant alors ramenée au montant de -1,403 M€.

- Il est rappelé ici que 2017 a été une année de transition pour les Transports : la Région Nouvelle Aquitaine ayant perçu la totalité de la quote-part de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) lui revenant (25% des 48,5% attribués en 2011 aux Départements) alors que le transfert de compétence est intervenu le 01/09/2017, une convention a permis un remboursement de 4,289 M€ à la Corrèze.

Au CA 2018, la recette de 0,457 M€ comporte une régularisation de 0,327 M€ qui s'ajoutent aux 4,289 M€ perçus en 2017, la différence de 0,130 M€ correspondant également à des remboursements de la Région afférents à la convention de mise à disposition de prestations et fournitures.

- La diminution des recettes APA (-0,826 M€) provient de la baisse du Fonds APA géré par la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA), calculé à partir d'une dépense plus faible en 2017 (-1,322 M€).
- S'agissant enfin du Développement, le Compte Administratif 2017 comptabilisait le titre de recettes relatif au produit de cession du Domaine de Ruffaud, produit exceptionnel d'un montant de 640 000 € répertorié au sous chapitre dédié au tourisme.

4) Bilan des recettes de l'action sociale : l'État poursuit son désengagement

A l'instar des dépenses portant sur le 1^{er} budget du Département, un bilan des recettes attachées à l'action sociale est proposé sous forme de 2 tableaux :

Recettes attachées à l'action sociale en €	2017	2018	2018 / 2017
CNSA - APA 1ère part	12 062 625	11 173 288	-889 337
CNSA - APA 2ème part (loi ASV)	1 416 000	1 392 373	-23 627
CNSA - PCH	2 002 499	2 072 907	70 408
CNSA - MDPH	363 882	384 624	20 742
TICPE (droit à compensation du RSA)	10 722 202	10 720 224	-1 978
Fonds de Mobilisation Insertion (FMDI)	859 238	732 136	-127 102
Fonds d'Appui Politiques Insertion (FAPI)	89 996	80 627	-9 369
s/total État			-960 263
Autres recettes dont recouvrements AS*	16 201 338	19 178 214	2 976 876
recouvrements d'aide sociale	13 744 449	14 561 092	816 643
s/total efforts de gestion			2 976 876
TOTAL action sociale	43 717 780	45 734 393	2 016 613
* dossiers MNA : 432 000 € et FSE : 795 706 € notamment			

Les recettes "traditionnelles" de l'État ressortent en baisse de près de 1 M€ en comparant 2018 à 2017. La complétude des autres recettes d'action sociale crédite le Conseil Départemental de près de 3 M€ d'efforts de gestion, soit un bilan 2018 positif de + 2 M€.

Le mécanisme correcteur du reste à charge créé en 2014

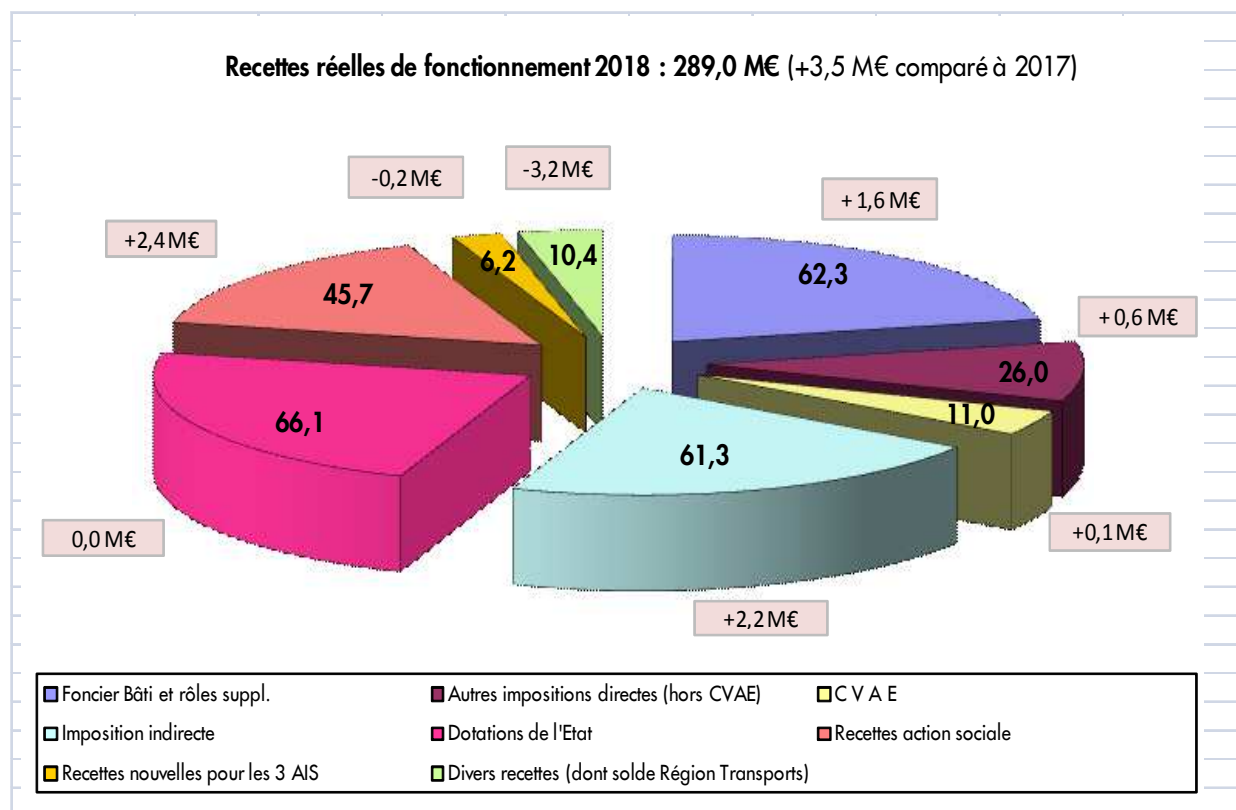
Les 2 Fonds AIS en €	2014	2015	2016	2017	2018	2018 / 2017
▪ Péréquation frais de gestion TFB	5 696 998	5 501 464	5 179 648	5 214 290	5 181 047	-33 243
▪ Fonds de solidarité sur DMTO						
versement	7 836 156	4 008 564	1 174 887	1 164 970	1 035 059	-129 911
prélèvement	-1 162 843	-1 164 399	-1 268 602	-1 362 577	-1 542 981	-180 404
Contributeur net depuis 2016			-93 715	-197 607	-507 922	-310 315
Compensation effective des AIS	12 370 311	8 345 629	5 085 933	5 016 683	4 673 125	-343 558
						Diminution cumulée 2018 / 2014 : -7 697 186

Depuis 2014, le dispositif présente pour la Corrèze une perte de recettes cumulée sur 4 exercices de - 7,697 M€ dont - 0,344 M€ imputables à l'exercice 2018. La compensation totale a presque été divisée par 3 et ne représente plus que 4,673 M€, le mécanisme du Fonds de solidarité DMTO tirant l'ensemble vers le bas par le fait d'être contributeur net dans une proportion grandissante !

Sans les efforts de gestion, l'État s'étant désengagé à hauteur de -1,304 M€ sur des recettes "pérennes" (- 0,960 M€ et - 0,344 M€), les recettes totales de l'action sociale seraient stables voire en baisse.

Rappelons à ce moment du rapport que les dépenses sociales totales ont augmenté de + 3,286 M€ de CA à CA pour atteindre 131,5 M€.

- représentation graphique des recettes de fonctionnement



2^{ème} partie : LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement se sont réalisées à hauteur de 45,3 M€ en 2018.

I - LE LANCEMENT EFFECTIF DU 100% FIBRE : 8,6 M€

1) Janvier 2018 : Modalités de la participation financière du Conseil Départemental

Le projet 100% Fibre pour la Corrèze s'articule autour de deux décisions, le choix d'une gestion 100% publique pour l'exploitation du futur réseau et sa réalisation complète d'ici mars 2021.

Le comité syndical du 8 janvier 2018 de DORSAL, outil dont se sont dotés les trois départements Limousin pour l'aménagement numérique de leur territoire respectif, a décidé l'attribution des marchés de travaux des trois lots corréziens.

A l'issue des travaux soit à compter de 2022 et sur une période de 10 ans, DORSAL devrait recevoir une redevance d'exploitation calculée pour la Corrèze au prorata du nombre de prises construites, c'est-à-dire 60% d'une assiette totale estimée à 105 M€ et dont une part reviendrait à notre Département d'environ 63 M€.

Dans le cadre du protocole financier retenu, prudentiel quant à ces recettes futures, la part attendue des collectivités corréziennes au taux de 60% s'élève à 48,2 M€ dont 27,8 M€ pour la part du département et 20,4 M€ pour la part EPCI 19.

A ce stade d'avancement financier du projet, la part du département se déclinait sous la forme d'une avance remboursable à verser en 2019 (2,747 M€), d'un prêt de 5 M€ à souscrire par DORSAL en 2018 moyennant le remboursement de l'annuité au Syndicat au rythme de l'échéancier du prêt via un fonds de concours, et, le versement en trois acomptes d'un peu plus de 20 M€ sur l'exercice 2018 sous forme d'une avance remboursable.

Il était enfin entendu que ce protocole de "démarrage" avait vocation à évoluer.

2) Décembre 2018 : Finalisation de la participation financière du Département de la Corrèze

En termes de redevance future d'exploitation versée à DORSAL et pour la partie corrézienne, une actualisation est intervenue sur une période de 20 ans et non 10 ans qui procurerait une recette nette de charges cumulées évaluée à 66 M€.

La contribution des collectivités a été affinée, précisément 28,4 M€ pour la part de notre département et 20 M€ pour les EPCI, en portant le total Corrèze à 48,4 M€.

Pour tenir l'objectif contractuel de fin des travaux à la date du 31/03/2021, le Département a procédé fin 2018 au versement de 2 sommes conformément à la décision de la Commission Permanente du 14 décembre :

→ 2 988 938 € à titre d'avance remboursable sur 15 ans,

→ 5 434 214 € sous forme de subvention transformable en avance remboursable selon le rythme de perception des redevances à compter de 2022.

Par ailleurs, le comité syndical de DORSAL du 13 novembre 2018 a approuvé la souscription d'un emprunt supplémentaire de 15 M€ en complément de celui de 5 M€ défini au protocole initial, ce prêt complémentaire venant en déduction des 20 M€ qui devaient être avancés par la Corrèze en autofinancement.

De la sorte, le Conseil Départemental interviendra de la même façon en fonds de concours respectant l'échéancier de ces 15 M€ d'emprunt et les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en la matière.

La perception par DORSAL des redevances de la SPL "Nouvelle Aquitaine THD" escomptées à partir de 2022 permettra également de reconsidérer le dispositif financier le moment venu.

Il convient de rappeler en dernier lieu que le Département est garant à 100% des emprunts contractualisés par DORSAL dans le cadre du 100% Fibre corrézien.

II - LES DEPENSES D'EQUIPEMENT "CLASSIQUES" : 36,7 M€

1) Près de 14 M€ pour les routes départementales

C'est le montant annuel que nous consacrons depuis le début de la mandature au réseau routier départemental comme en témoigne le tableau suivant :

M€	2015	2016	2017	2018
Investissements sur les routes départementales	13,706	13,956	13,993	13,817
sur 4 exercices	→			55,472

Ainsi en 4 ans, c'est plus de 55 M€ qui ont permis la rénovation du patrimoine routier.

Sur l'année 2018, 13,8 M€ d'investissements, la prise en compte des dépenses d'entretien de la voirie en fonctionnement (6,3 M€) et des subventions versées pour la voirie du secteur communal (3,6 M€) restituent au total le deuxième poste de dépenses de la collectivité départementale représentant 23,7 M€ de crédits de paiement réalisés.

Cette compétence devient le tout premier poste de dépenses du point de vue de la cohésion territoriale.

Les investissements 2018 concernent principalement la modernisation du patrimoine à hauteur de plus de 9 M€, dont 5,2 M€ de couches de roulement en enrobés sur les axes principaux, près de 2,8 M€ pour la voirie de desserte qui concerne le quotidien des corréziens et 0,9 M€ pour adapter les ouvrages d'art à la circulation.

Par ailleurs 1,0 M€ ont été consacrés au lancement de grandes opérations routières - routes 2025 - , 1,3 M€ aux opérations de sécurisation, 1,0 M€ pour les traverses de bourg et enfin plus de 1,0 M€ s'agissant du renouvellement de la flotte de véhicules et d'engins nécessaire aux travaux en régie.

2) Les aides au secteur communal : 12,8 M€

L'enveloppe dédiée aux subventions attribuées à l'investissement communal est du même ordre de grandeur que les crédits affectés au réseau routier départemental, ceci depuis 2015 et beaucoup plus loin encore puisque la Corrèze est un des Départements, si ce n'est le premier, dans ce mode d'intervention indirecte qui contribue tout autant au maillage territorial d'un département rural à géographie variable, "les trois Corrèze".

M€	2015	2016	2017	2018
Aides au secteur communal	15,065	11,300	12,003	12,760
sur 4 exercices	→			51,128

Avec un budget contraint mais revivifié par les efforts de gestion, c'est plus de 51 M€ sur 4 exercices qui ont été versés dans le cadre de projets communaux et intercommunaux.

Sans rentrer dans le détail des aides accordées qui font l'objet de rapports spécifiques en séance plénière ou à la Commission Permanente, notons simplement la prédominance des projets subventionnés portant sur les réseaux et infrastructures pour lesquels il a été réservé 7,0 M€ en 2018 soit 1 M€ de plus qu'en 2017.

En conclusion de ces 2 axes majeurs d'intervention constitués du patrimoine routier départemental et du patrimoine communal, c'est 106,6 M€ réalisés sur la période 2015 - 2018 pour sauvegarder et améliorer la cohésion territoriale.

En termes de capacité budgétaire annuelle de l'ordre de 45 M€, cela représente 2,4 ans sur une période de 4 ans.

3) Les autres investissements patrimoniaux ou subventions

3-1) Le patrimoine départemental hors voirie

M€	2017	2018
Le patrimoine départemental hors voirie	6,827	6,102
Bâtiments	3,092	2,556
Systèmes d'information	2,673	2,763
Divers patrimoine	1,062	0,783

La diminution totale de - 0,725 M€ par rapport à 2017 provient essentiellement des crédits destinés aux opérations sur les bâtiments (- 0,536 M€), précisément celles concernant les collèges (- 1,048 M€).

Si les paiements relatifs aux tablettes numériques sont en baisse de - 0,342 M€ à partir d'un mandaté 2018 qui dépasse les 1 M€, l'explication principale tient dans un retard pris sur la programmation travaux et équipements soit 0,966 M€ réalisés en 2018 à comparaison de 1,612 M€ en 2017.

Il convient de mettre en évidence l'effort de la collectivité pour moderniser nos systèmes d'information, en s'adaptant ainsi aux progrès des technologies actuelles dont le rythme est exponentiel. Le budget important qui leur est consacré, en hausse de +0,1 M€, atteint près de 2,8 M€.

Le poste Divers patrimoine traduit en majeure partie les dotations annuelles d'investissement sur différents sites (Archives départementales, BDP, Musée J. Chirac...).

3-2) Les subventions hors aides aux communes

M€	2017	2018
Les subventions hors aides aux communes	6,519	3,984
Habitat	2,716	1,967
Économie - Tourisme	1,022	0,512
Transition écologique	0,353	0,428
SDIS M61 intérêts de la dette	0,000	0,235
EHPAD	1,386	0,208
Divers subv. dont cellule THD	1,042	0,634

La baisse assez significative de - 2,535 M€ est quasiment lisible sur tous les secteurs d'interventions, hormis une subvention nouvelle finançant les intérêts de la dette du SDIS (cf. la contribution obligatoire en fonctionnement) et 0,075 M€ en plus sur les programmes estampillés Transition écologique.

Les subventions versées aux EHPAD ne représentent plus que 0,208 M€ contre 1,386 M€ en 2017. Dans le cadre de la restructuration de ces Établissements, l'attribution en fonction du nombre de lits est terminée, les 0,208 M€ constituant le solde des paiements effectué par la Direction de l'Autonomie.

Les aides à l'habitat privé et aux bailleurs sociaux reviennent à un montant plus "traditionnel", après une année exceptionnelle en 2017 boostée par 2 engagements ambitieux du Conseil Départemental, le plan de soutien à l'habitat du 26 juin 2015 suivi d'une nouvelle aide en faveur des bailleurs privés le 24 février 2017.

Pour l'économie et le tourisme, les crédits utilisés en 2018 sont divisés par 2 à comparaison de 2017 et poursuivent leur extinction suite à la loi NOTRe, accordant la compétence économique exclusivement aux nouvelles Régions avec des cofinancements envisageables dans le domaine touristique.

Des abandons de projets, que ce soit en matière économique ou touristique, sur des engagements antérieurs au 1er janvier 2016 ce sont également produits.

Enfin, la baisse des versements de la cellule Très Haut Débit (THD) à DORSAL, versements antérieurs au montage financier du 100% Fibre, impacte l'essentiel du poste "Divers subventions" : seulement 0,510 M€ en 2018.

III - LE DESENETTEMENT CUMULE DEPUIS 2016 S'ELEVE A - 23,6 M€

1) Un même niveau annuel moyen de remboursement du capital

De 2016 à 2021(anticipations 2020 - 2021), le montant remboursé moyen est de 31 M€.

M€	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Remboursement du capital de la dette	29,754	31,284	32,142	32,370	31,058	29,909
moyenne	31					

Un niveau élevé de remboursement annuel du capital du fait du stock antérieur de dette avec plusieurs lignes de prêt à capital progressif, mais surtout par la contractualisation ces dernières années d'emprunt sur une durée de 20 ans, permet en contenant l'emprunt nouveau à un maximum de 25 M€ un désendettement mécanique annuel dans une fourchette [-5 ; -7] M€.

2) Dans les faits

- CA 2018 : -7,0 M€ produit de l'emprunt : 25,000 M€
après,
- CA 2017 : -11,8 M€ produit de l'emprunt : 19,350 M€
et
- CA 2016 : -4,8 M€ produit de l'emprunt : 25,000 M€

Si le montant remboursé en capital peut être qualifié de constant, le désendettement annuel est inévitablement fluctuant par "le rapport de force" autofinancement et produit de l'emprunt, ce dernier étant d'autant plus faible que l'autofinancement est fort.

3) La diminution de l'encours contribue à l'amélioration du ratio de désendettement

Ce ratio calculé en nombre d'années, forme de "boussole" de la collectivité, qui rapporte l'encours de dette à l'épargne brute s'améliore si le numérateur baisse comme c'est le cas, et, encore plus si le dénominateur augmente. La bonne combinaison des 2 est un cercle vertueux qui sera évoqué dans la 3^{ème} partie du présent rapport.

IV - LES RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)

Elles s'établissent à 8,4 M€ répartis ainsi :

1) Le FCTVA et les cessions

M€	CA 2017	CA 2018
FCTVA	2,645	2,976
Cessions	0,643	0,128
Total recettes propres Inv.	3,288	3,104

→ Le FCTVA avec un même taux de 16,404% appliqué à l'assiette des dépenses éligibles augmente de + 0,331 M€ : les dépenses d'investissement directes de 2017 (N-1) étaient supérieures de + 1,1 M€ à celles de 2016 et par ailleurs il a été titré sur le budget principal le FCTVA dû sur les dépenses d'investissement 2017 de l'ex Budget Annexe du Parc Routier, soit 138 192 €.

→ Pour mémoire, le montant des cessions au CA 2017 provenait de la vente du Domaine de Ruffaud (640 000 €) : au CA 2018 le montant plus modeste de 0,128 M€ est constitué par la vente des anciennes casernes de gendarmerie de Laroche Canillac (10 000 €) et Mercoeur (26 000 €), des derniers lots du lotissement d'Altiliac (61 069 €), la vente de matériel de l'ex PRD (30 748 €) ainsi qu'un ordinateur portable (147 €).

2) Les dotations (DGE et DDEC)

M€	CA 2017	CA 2018
DGE (Dotation Globale d'Équip.)	2,656	2,405
DDEC (Équipement Collèges)	1,330	1,330
Total dotations Inv.	3,986	3,735

Si la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) reste figée à sa valeur 2008, la Dotation Globale d'Équipement diminue de - 0,251 M€ par le fait d'une dépense éligible moindre (- 0,600 M€ sur les subventions mandatées au compte 204) liée à un taux de concours en baisse (27,56% contre 29,30% en 2017), et, d'une majoration pour insuffisance de potentiel fiscal moins élevée.

La DGE, créée à la suite des 1ères lois de décentralisation, est supprimée par la Loi de Finances Initiale pour 2019 et remplacée par la Dotation de Soutien aux Investissements Départementaux (DSID) dont il est question dans le rapport de présentation du BP 2019. Le CA 2019 comportera le solde 2018 de la DGE à valoir sur les subventions payées en novembre et décembre.

3) Les subventions spécifiques

Elles totalisent 1,582 M€ ventilés comme suit :

- 686 714 € (solde de la subvention de l'État pour les tablettes numériques des collèges) ;
- 790 307 € (produit des amendes des radars automatiques) ;
- 104 582 € (subvention de l'État dans le cadre du plan France Très Haut Débit).

3^{ème} partie : ANALYSE BUDGETAIRE ET FINANCIERE

I - LE RESULTAT DE CLOTURE ET LA CHAINE DE L'EPARGNE

1) Le résultat de clôture

La grille de résultat ci-après intègre ceux du SYMA Portes de Corrèze rajoutés aux comptes du Budget Principal à la DM1 2018 (pour mémoire, déficit d'investissement : 22 682,57 € et excédent de fonctionnement : 41 642,13 €).

Recettes d'investissement réalisées	78 542 982,13
Dépenses d'investissement réalisées	82 899 411,66
Résultat brut 2018	-4 356 429,53
Solde d'exécution d'investissement reporté	-8 434 659,57
Solde cumulé d'investissement 2018 à reporter (c/ 001 Dépense)	-12 791 089,10
Restes à Réaliser en Dépenses	0,00
Restes à Réaliser en Recettes	0,00
<u>Déficit</u> de la section d'investissement	-12 791 089,10
Recettes de fonctionnement réalisées	293 740 071,21
Dépenses de fonctionnement réalisées	274 343 043,59
Résultat brut de fonctionnement 2018	19 397 027,62
Excédent de fonctionnement reporté	28 763 529,04
Solde cumulé de fonctionnement 2018	48 160 556,66
Restes à Réaliser en Dépenses	0,00
Restes à Réaliser en Recettes	0,00
Résultat cumulé 2018 avec les restes à réaliser	48 160 556,66
Affectation obligatoire au déficit d'investissement (c/ 1068 Recette)	12 791 089,10
Résultat de fonctionnement 2018 à reporter (c/ 002 Recette)	35 369 467,56

→ Cette grille restitue un résultat déficitaire d'investissement sur le seul exercice 2018 à hauteur de -4,356 M€. Un déficit est normal dans la configuration de la section d'investissement présentée dans la 2^{ème} partie du rapport. Il résulte d'un virement de section élevé (27,4 M€) en recette d'investissement qui ne se transfère qu'en année N+1, soit au Budget Primitif 2019 par l'opération d'affectation obligatoire du résultat au déficit de la section d'investissement.

→ Au Compte Administratif N (2018) on peut conclure que le virement de section a fait plus que se vérifier au regard du résultat de fonctionnement propre à 2018 (+ 19,397 M€) et du résultat cumulé avant affectation (+ 48,160 M€).

→ En conclusion, l'excédent définitif 2018 après affectation obligatoire au déficit cumulé d'investissement est de + 35,369 M€, en hausse de + 6,647 M€ à comparaison du CA 2017, lequel excédent 2018 va être repris dans l'équilibre budgétaire du BP 2019.

2) Les soldes de gestion et évolution des principaux ratios

Ecritures réelles en €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Recettes de fonctionnement (1)	296 663 030	292 312 434	290 746 984	284 876 414	288 666 336
Dépenses de fonctionnement h/intérêts (2)	245 381 302	247 096 252	240 072 974	230 325 434	228 237 097
Epargne de gestion	51 281 728	45 216 182	50 674 010	54 550 980	60 429 238
Charges financières	11 724 292	11 092 181	10 355 778	9 545 092	8 848 277
Epargne brute	39 557 436	34 124 001	40 318 232	45 005 888	51 580 962
Amortissement de la dette	27 363 711	27 722 236	29 754 083	31 283 685	32 141 075
Epargne nette	12 193 724	6 401 765	10 564 149	13 722 203	19 439 887
<small>(1) Recettes de fonctionnement après déduction du produit des cessions d'immobilisations et des reprises de provisions</small>					
<small>(2) Dépenses de fonctionnement après déduction des provisions</small>					

Comme indiqué en renvois bas de tableau, les soldes de gestion sont calculés provisions et reprises de provisions exclues. Il est rappelé que ces dernières se traduisent au CA 2018 par une charge nette de 0,877 M€ (1 053 660 € - 176 387 €).

L'épargne de gestion, hors évolution des charges financières, qui par définition permet de mesurer les efforts accomplis par l'ensemble de la collectivité dépasse les 60 M€. Ce chiffre est assez exceptionnel et le dispositif d'économies doit être maintenu dans le temps.

Les charges financières connaissant une évolution négative de -0,697 M€, l'épargne brute est au dessus du seuil des 50 M€, précisément 51,6 M€ soit une évolution de + 6,6 M€ (+ 14,7 %). L'évolution constante de 2015 à 2018 est particulièrement éloquent avec une croissance moyenne de + 4,375 M€ l'an.

Notons enfin que malgré un remboursement élevé du capital de la dette, l'épargne nette est supérieure à 19 M€ avec un profil évolutif logiquement conforme à celui de l'épargne brute (+3,250 M€ en moyenne par an). Le taux d'épargne nette ressort à 6,7%, calcul pertinent aussi lorsqu'on se souvient qu'il y a seulement 2 ans, l'État versait aux Départements en toute fin d'exercice un fonds exceptionnel dont un des critères d'éligibilité résidait dans un taux d'épargne brute inférieur à 7%.

En ajoutant à l'épargne nette les recettes propres d'investissement (RPI 3,104 M€ : FCTVA et produit des cessions), l'épargne en capacité de financer les dépenses d'équipement s'élève à 22,544 M€ à laquelle correspond un taux de couverture de 50% (épargne 22,5 M€ rapportée à 45,1 M€ de dépenses d'équipement).

- principaux ratios

Ratios d'analyse	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	niveau souhaitable*
taux d'épargne brute	13,33%	11,67%	13,85%	15,78%	17,87%	> à 10%
intérêts de la dette en % des DRF	4,56%	4,30%	4,13%	3,86%	3,63%	< à 3%
annuité de la dette en % des RRF	13,07%	13,13%	13,78%	14,23%	14,12%↓	< à 8%
dépenses d'équipement par habitant	163 €	179 €	149 €	158 €	168 €	200 €
durée de désendettement	9 ans	10 ans 7 mois	8 ans 10 mois	7 ans 8 mois	6 ans 7 mois	(base 50 M€) ≤ à 10 ans
encours de dette rapporté aux RRF	121,47%	123,26%	122,29%	120,67%	116,65%↓	[80% ; 100%]
<small>* par les différents acteurs et observateurs de la vie locale</small>						
		très favorable		en bonne voie	↓	baisse amorcée

Ces principaux indicateurs sont un encouragement à poursuivre l'action menée depuis le début de la présente mandature.

A côté du taux d'épargne brute et de la durée théorique de désendettement, ratios très favorables, de la quote-part des intérêts de la dette dans les dépenses de fonctionnement qui approche le raisonnable, le CA 2018 apporte presque deux "bonnes nouvelles" supplémentaires qui résident dans l'inversion du ratio du poids de l'annuité et une diminution plus franche de 4 points du poids de la dette sur les recettes courantes.

II - L'ENDETTEMENT

1) L'autofinancement dégagé permet la poursuite du désendettement

M€	2016	2017	2018	2019
virement de section	11,4	17,9	27,4	43,7
désendettement	-4,8	-11,8	-7,0	-19,4
cumulé			-23,6	-43,0

2018 : 1ère budgétisation 100% Fibre et dépenses d'équipement 64 M€

Un bon niveau de virement de section a une double vertu en informant au moment de l'équilibre du Budget Primitif, d'une part, d'un potentiel d'épargne favorable, d'autre part, de la capacité de désendettement via un produit de l'emprunt inférieur au capital remboursé.

Le tableau proposé traduit la corrélation virement de section et désendettement effectif en se prolongeant jusqu'en 2019 développé dans le rapport propre au vote du BP.

Pour 2018, le montage financier définitif du programme 100% Fibre n'était pas connu lors du vote du BP et 25 M€ d'emprunt nouveau équilibraient la section d'investissement comportant 64 M€ de dépenses d'équipement.


La configuration des marchés financiers demeurerait favorable à taux fixe (cf. point 2 à la suite), d'autant plus que la phase de mobilisation ne dépassait pas la fin de l'exercice pour les diverses cotations. Avec le calage du budget Fibre, un désendettement important a vocation "mécanique" à se reporter en 2019.

2) 2018, une nouvelle année très favorable sur les marchés financiers

TAUX MOYEN PONDERE DE L'EMPRUNT 2018 sur une durée de 20 ans					
calcul	Banque Postale	Caisse d'Epargne	ARKEA Crédit Mutuel	Banque Populaire	Total / Moyenne
en €	10 000 000	12 000 000	2 000 000	1 000 000	25 000 000
en % du total	40,00%	48,00%	8,00%	4,00%	100,00%
Taux Fixe	1,60%	1,58% (0,99% 5a + 2,03% 15a)	1,65%	1,62%	
taux moyen pondéré	0,64%	0,76% 0,48%	0,13%	0,06%	1,595% (garantis sur 20a)
de 2019 à 2023		(les 5 1ères années)			1,31%

Le Département a emprunté à un taux fixe moyen de 1,595% sur 20 ans, taux moyen ramené à seulement 1,31% les 5 premières années au bénéfice d'un contrat dit double taux fixe qui ne coûte que 0,99% sur cette première période lorsque le capital dû est le plus élevé (l'équivalent taux fixe classique 20 ans sur cette offre retenue en fait la moins chère à 1,58%).

A titre de simple rétrospective 2015 - 2018, le bilan de l'emprunt nouveau ressort selon la présentation ci-dessous :

· taux moyen pondéré de 1,71% pour la consultation 2015 :	27,670	totalité à taux fixe 20 ans	28,52%
· taux moyen pondéré de 1,33% pour la consultation 2016			
dont 1,14% les 5 1ères années, avec 3,729 M€ à taux 0 :	25,000		25,77%
· taux moyen pondéré de 1,55% pour la consultation 2017		taux fixe 20 ans sauf 0,200 Lt A	
dont 1,37% les 7 1ères années :	19,350		19,94%
· taux moyen pondéré de 1,60% pour la consultation 2018		totalité à taux fixe 20 ans	
dont 1,31% les 5 1ères années :	25,000		25,77%
Total emprunt nouveau 2015 - 2018 :	(M€) 97,020		100,00%
dans 1 fourchette TF [1,33% ; 1,71%]		TMP 2015-2018	1,55%
			
soit 29% de l'encours au 31/12/2018 : 336,7 M€ *			
336,7 M€ dont 73% à Taux Fixe (taux moyen TF mécaniquement à la baisse) et 27% à Taux Variable (intérêts très faibles)			
* avec 25 M€ encaissés et 32,2 M€ remboursés pendant l'exercice en cours			

→ 97 M€ d'emprunt ont été "renouvelés" en 4 ans au taux moyen de 1,55%, soit près de 30% de l'encours au 31/12/2018. Ce taux moyen qui correspond à un taux fixe classique 20 ans est en réalité inférieur pendant les 7 premières années du fait de trois contrats multi-périodes de 2016 à 2018, contrats à taux fixe qui peuvent être remboursés par anticipation sans pénalités à l'issue de la phase 1.

→ La ventilation de l'encours Taux Fixe / Taux Variable augmente de 2 points en faveur du TF en 2018 (de 71 à 73%), la part à TV supérieure à 25% (27% en 2018) laisse profiter des index extrêmement faibles, certains contrats ne portant plus intérêts depuis plusieurs exercices.

3) Principales caractéristiques de la dette

→ le Capital Restant Dû s'élève à 336,7 M€

→ le taux moyen correspondant s'établit à 2,52% contre 2,61% fin 2017

→ avec les anticipations à fin 2018 ce taux moyen serait de 2,35% fin 2021

→ la durée de vie résiduelle est de 13 ans

→ la durée de vie moyenne (pondération par l'encours) est de 6 ans 11 mois

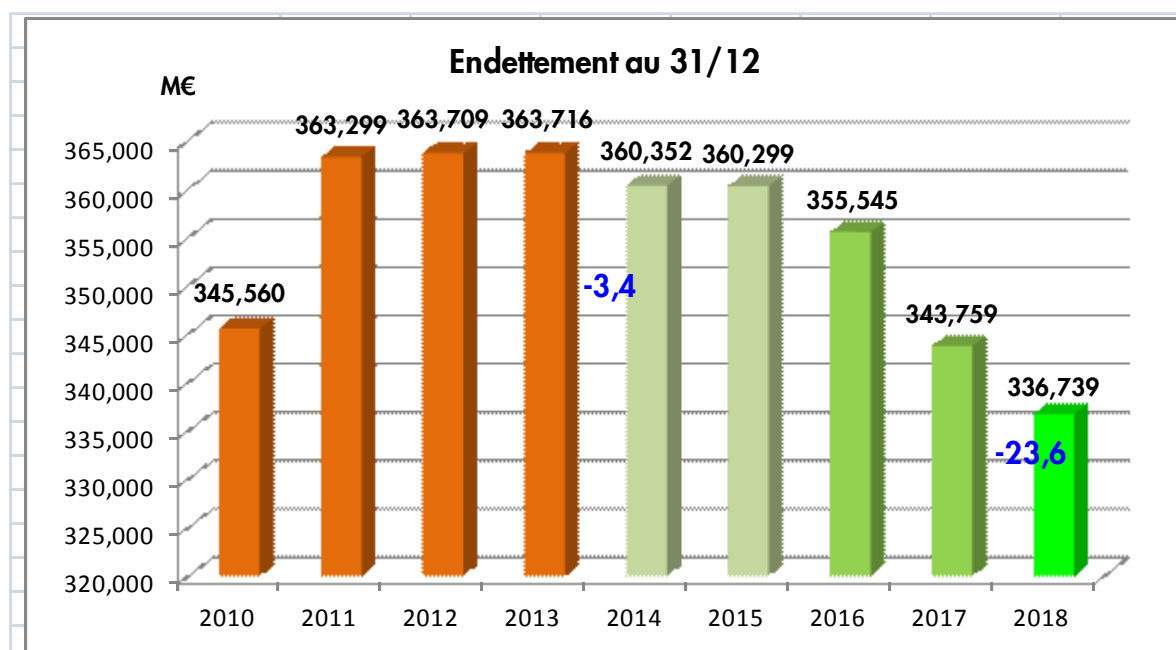
→ la marge sur Euribor 3 mois est attendue à 0,50% (effectifs en 2018 ; voire moins en 2019)

→ sur 9 prêteurs au total, les 3 principaux sont :

- Caisse d'Épargne (37,6% ; 126,6 M€)
- Crédit Agricole (23,1% ; 77,7 M€)
- Banque Postale (15,1% ; 50,9 M€)

→ 94,17% de l'encours ne présente aucun risque (Gissler 1A) et 5,83% de l'encours un risque très faible (taux fixes bonifiés sous condition Euribor 3 mois < à 5,50% ou taux de swap à 10 ans < à 6,50%).

→ évolution de l'encours :



III - COMPARATIF DEPARTEMENTAL

La comparaison de quelques données ciblées en termes de recettes et de ratios sensibles est faite comme les années précédentes parmi les Départements de Nouvelle Aquitaine et parmi les Départements ruraux (strate -250 000 habitants).

1) Certaines recettes sont un point faible des départements ruraux

Trois postes de recettes source d'inégalités potentielles entre départements sont retenus ici :

- la Taxe Foncière Bâti surtout sous l'angle des bases imposables,
- la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ex Taxe Professionnelle,
- les droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Le point commun de ces recettes est de traduire en quelque sorte l'activité économique de chacun des départements, celle du bâtiment pour la construction ou l'amélioration de l'immobilier, celle des entreprises et enfin le volume des transactions afférent au patrimoine privé.

La comparaison porte ici sur les 12 départements de la Région Nouvelle Aquitaine qui paraît plus appropriée pour des données relevant ainsi plus de l'économie régionale que de ratios faisant plutôt appel à l'analyse comptable.

Départements de la Région Nouvelle Aquitaine	Bases d'imposition à la Taxe Foncière Bâti			Produit CVAE en K€	Droits de Mutation en M€
	bases d'imposition €	bases en € / habitant	produit TFB en €		
Charente	370 247 165	1 009	84 749 569	19 813,30	35,0
Charente-Maritime	757 792 420	1 155	162 925 367	23 982,98	149,2
Corrèze	284 249 732	1 138	60 687 320	10 903,25	21,5
Creuse	112 570 843	901	25 812 300	3 258,66	7,3
Dordogne	417 420 131	974	106 859 550	13 064,61	49,1
Gironde	1 894 640 425	1 217	330 804 214	88 333,14	396,6
Landes	461 895 878	1 115	68 175 832	16 227,56	80,1
Lot-et-Garonne	333 220 062	971	91 069 044	13 672,55	36,8
Pyrénées-Atlantiques	915 367 553	1 330	123 300 002	34 672,07	136,9
Deux-Sèvres	341 233 063	887	64 767 933	20 915,13	36,7
Vienne	427 232 959	961	75 278 448	20 768,92	47,4
Haute-Vienne	432 451 705	1 124	81 992 834	13 713,03	35,8
les plus favorisés	Départements de la côte atlantique				
les moins favorisés	Départements à dominante rurale dont l'ex Région Limousin				

sources : les Comptes Administratifs 2017, étude du Département des Landes sur la TFB et données DGCI

Il est toujours délicat de procéder à une forme de classement; toutefois il ressort du tableau que l'ensemble des Départements côtiers émergent favorablement pour les trois postes de recettes ciblés, très favorablement lorsqu'il s'agit des droits de mutation.

Parmi les Départements dits à dominante rurale, l'ex Région Limousin apparaît sans doute un peu en retrait en se souvenant qu'elle était la 2^{ème} Région la moins peuplée avant la Corse dans la précédente organisation administrative.

S'agissant de la Corrèze, le point positif concerne les bases d'imposition par habitant à la Taxe Foncière Bâti avec une "4^{ème} place", alors qu'en termes de CVAE et de Droits de Mutation elle occupe l'avant dernière place devant le département de la Creuse.

2) Les ratios sensibles en analyse budgétaire

Comme mentionné en début de paragraphe, les ratios budgétaires sont mieux à même d'être comparés avec la strate de population d'appartenance de la Corrèze, soit les départements de moins de 250 000 habitants.

Là aussi il est difficile d'échapper à "un classement", l'essentiel étant chaque année de situer le Département à l'issue d'efforts de gestion et de vérifier la pertinence des choix budgétaires.

strate -250 000 habitants	DRF en € / habitant	charges financières / DRF	taux d'Épargne Brute	encours de dette / RRF	durée de désendettement (années)
Alpes de Haute-Provence	1 069	1,46%	14,44%	65,80%	4,6
Hautes-Alpes	1 069	3,54%	12,15%	104,00%	8,6
Ariège	1 065	0,00%	12,51%	2,60%	0,2
Cantal	1 162	2,37%	9,27%	91,70%	9,9
Corrèze	947	4,00%	15,93%	121,70%	7,6
Corse-du-Sud	1 389	0,93%	7,29%	36,30%	5,0
Haute-Corse	1 155	3,85%	10,21%	48,50%	4,7
Creuse	1 286	1,06%	4,67%	56,50%	12,1
Gers	1 152	1,18%	6,30%	51,70%	8,2
Indre	812	0,26%	14,02%	0,00%	0,0
Haute-Loire	881	1,05%	13,46%	36,20%	2,7
Lot	1 057	0,95%	11,95%	45,30%	3,8
Lozère	1 250	0,90%	14,71%	40,90%	2,8
Haute-Marne	847	0,63%	17,89%	16,70%	0,9
Meuse	974	4,04%	6,92%	71,50%	10,3
Nièvre	1 167	2,02%	6,06%	76,40%	12,6
Hautes-Pyrénées	1 181	1,35%	11,63%	51,30%	4,4
Haute-Saône	753	1,40%	16,68%	60,70%	3,6
Territoire de Belfort	864	1,80%	10,87%	64,40%	5,9
moyennes	1 057	1,73%	11,42%	54,85%	5,7
Départements en dette zéro	3 départements sur 19				
Départements "en difficulté"	8 départements				
efforts de gestion	2 départements				
sans observations	6 départements				

source : DGCL, les Comptes Administratifs 2017

Ces ratios type sont bien révélateurs des efforts de gestion accomplis depuis fin 2015, baisse des dépenses de fonctionnement dont le montant par habitant est nettement en dessous du seuil de 1 000 € et encore plus en deçà de la moyenne de la strate qui s'élève à 1 057 € (- 110 € par habitant pour la Corrèze), et, hausse sensible du taux d'épargne brute qui rapporte l'épargne aux recettes réelles de fonctionnement (15,93% contre une moyenne de 11,42%).

On rappelle à cette occasion que le Compte Administratif 2018 soumis à votre approbation améliore la situation actée au CA 2017, notamment le taux d'épargne brute proche de 18%, la durée de désendettement ramenée à 6 ans et 7 mois et les charges financières à 3,70% des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce second tableau rappelle aussi la nécessité du désendettement à la lecture du ratio rapportant l'encours aux recettes de fonctionnement : ratio ramené à 116,65% au CA 2018 (-4 points) avec l'objectif de passer sous le seuil des 100% c'est-à-dire un encours de dette égal ou inférieur à une année de produits courants.

Notons enfin que quelques départements ont un taux d'épargne nettement en dessous des 10% et que 3 Départements de la strate -250 000 habitants n'ont pas de dette.

*
* *

CONCLUSION

La section de fonctionnement demeure vertueuse, les dépenses sont toujours orientées à la baisse et le "contrat de Cahors" est bien plus que rempli dans son objectif, à tel point qu'un bonus serait le bienvenu.

Simultanément, les recettes présentent un taux de réalisation inégalé supérieur à 104%.

Les économies recherchées et obtenues n'affectent pas le rôle premier du Département en matière de cohésion sociale. Plus de 55% des dépenses lui sont dédiées pour un volume de 131,5 M€ dont 3,3 M€ de plus qu'au Compte Administratif 2017.

Les recettes sont en hausse du fait également des efforts de gestion et contrebalancent pour partie la perte sèche de DGF, alors que le mécanisme correcteur du reste à charge des 3 Allocations Individuelles de Solidarité tend finalement exercice après exercice vers un rôle négatif !

Les fruits de plus de trois années d'effort sur la section de fonctionnement ont permis d'engager en totalité le programme phare de la mandature, le 100% Fibre, et le cadrage définitif du projet laisse envisager de nouveaux projets à partir de 2019.

Ces mêmes fruits autorisent le désendettement qui atteint -23,6 M€ actés en 3 ans.

Le projet de Budget Primitif soumis au vote à la suite du présent rapport est bien préfiguré par la reprise d'un excédent de plus de 35 M€ en section de fonctionnement.

Si la plupart des ratios passent au fil des ans "au vert", les efforts de gestion ne s'arrêteront pas en 2018, certes parce que le pacte de confiance avec l'État oblige mais surtout parce que cela reste un choix pour pérenniser un bon niveau de dépenses d'équipement et le désendettement.

La démarche comparative avec d'autres départements laisse à penser que l'inégalité du produit des droits de mutation rappelée à chaque présentation du Compte, a eu un début de réponse en Loi de Finances 2019. Souhaitons que la correction du déséquilibre par une péréquation entre Départements soit elle aussi pérenne et suffisamment corrective.

L'approche avec la strate moins de 250 000 habitants qui met en évidence la ruralité, traduit bien nos efforts et le Département de la Corrèze est dans une situation honorable.

La bonne gestion à poursuivre permet ainsi, à côté de la Cohésion Sociale consolidée, une ouverture significative vers plus de Cohésion Territoriale qui est plus que jamais d'actualité.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT POUR 2018

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 302 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

I – RESULTATS BRUTS DE CLOTURE 2018 du BUDGET PRINCIPAL :

Article 1^{er} : Les recettes réalisées par le Département de la Corrèze au cours de l'exercice 2018 sont arrêtées définitivement à (titres émis) :

RECETTES REALISEES / SECTION	Mouvements budgétaires	Mouvements réels
INVESTISSEMENT	78 542 982,13	41 616 417,91
FONCTIONNEMENT	293 740 071,21	288 970 685,30
TOTAL	372 283 053,34	330 587 103,21

Article 2 : Les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2018 sont arrêtées définitivement à (mandats émis) :

DEPENSES REALISEES/ SECTION	Mouvements budgétaires	Mouvements réels
INVESTISSEMENT	82 899 411,66	77 407 471,42
FONCTIONNEMENT	274 343 043,59	238 139 033,70
TOTAL	357 242 455,25	315 546 505,12

Article 3 : Les résultats bruts constatés à la clôture de l'exercice 2018 sont arrêtés définitivement à :

INVESTISSEMENT SOLDE BRUT D'EXECUTION 2018	Mandats émis 2018	Titres émis 2018	SOLDE BRUT 2017	SOLDE BRUT 2018
	82 899 411,66	78 542 982,13	-8 434 659,57	-12 791 089,10
FONCTIONNEMENT RESULTAT BRUT DE CLOTURE 2018	274 343 043,59	293 740 071,21	28 763 529,04	48 160 556,66

II – RESULTATS NETS 2018 du BUDGET PRINCIPAL :

Article 4 : Compte tenu des résultats bruts de clôture 2018 et des restes à réaliser 2018, les résultats nets de l'exercice sont les suivants :

Sections / Résultat	Résultats bruts de clôture 2018	Restes à réaliser		Soldes nets
		Dépenses	Recettes	Fonds libres
Investissement	-12 791 089,10	0,00	0,00	-12 791 089,10
Fonctionnement	48 160 556,66	0,00	0,00	48 160 556,66
RESULTAT 2018	35 369 467,56	0,00	0,00	35 369 467,56

III – ANNEXES A LA DELIBERATION :

Article 5 : En application de la nomenclature M52, acte est donné de l'utilisation des crédits inscrits en fonctionnement au compte 022 - dépenses imprévues (cf : Annexe 1).

Article 6 : En application de l'article 44 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, acte est donné de l'information sur les emprunts réalisés en 2018 (cf. Annexe 2).

Article 7 : En application de l'article 107 de la loi NOTRe, figure en Annexe 3 une présentation synthétique des principales données financières du Compte Administratif 2018.

Adopté, à main levée, par 25 voix pour et 12 abstentions.
Monsieur le Président du Conseil Départemental n'a pas participé au vote.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Christophe ARFEUILLERE
Premier Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Avril 2019
Accusé réception en Préfecture n°
Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

SOMMAIRE

Annexe 1 : Utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues (fonctionnement 022)

Annexe 2 : Information sur les emprunts réalisés en 2018

Annexe 3 : Présentation synthétique des principales données financières du Compte administratif 2018

Tulle, le 18 juillet 2018

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE BUDGET-COMPTABILITE

Mme Josette HOURQUET
Payeuse Départementale
9 rue René et Émile FAGE

19000 TULLE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF



Je soussigné, M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, décide un virement de Crédits sur le Budget Principal du Département, à partir du chapitre 022 "dépenses imprévues" vers les comptes dont vous trouverez le détail ci-joint, pour un montant total de 44 977,69 €.

Ces mouvements seront entérinés au Compte Administratif de l'exercice 2018.



Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Liste des virements

Programme, opération ou tranche

Entité Financière **DPT CORREZE BUDGET PRINCIPAL**Exercice **2018**CdR gestionnaire du programme source **BUDGET-COMPTABILITE**

Programme	Source		Montant	Programme	Cible Correspondance comptable	Montant	Résultat	Date
	Correspondance comptable							
FON01998P064 DEPENSES IMPREVUES- RESERVES	022/ /952		-4,00 €	FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES Commentaire :	6541//930201	4,00 €	Accepté	18/07/2018
	022/ /952		-12,00 €	FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES Commentaire :	6541//93315	12,00 €	Accepté	18/07/2018
	022/ /952		-7,46 €	FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES Commentaire :	6541//9352	7,46 €	Accepté	18/07/2018
	022/ /952		-31 240,02 €	FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES Commentaire :	6541//93532	31 240,02 €	Accepté	18/07/2018
	022/ /952		-3,00 €	FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES Commentaire :	6541//935471	3,00 €	Accepté	18/07/2018
	022/ /952		-1 098,41 €	FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES Commentaire :	6541//93550	1 098,41 €	Accepté	18/07/2018
	022/ /952		-21,39 €	FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES Commentaire :	6541//93551	21,39 €	Accepté	18/07/2018

24 JUL 2018
 CONTROLE DE LEGALITE
 CORREZE

Liste des virements Programme , opération ou tranche

Edité le 18/07/2018

à 15:27:03

022/ /952	-3,82 €	FON01998P068	6541//93567	3,82 €	Accepté	18/07/2018
		DEPENSES IMPREVUES-RESERVES				
		Commentaire :				
022/ /952	-127,26 €	FON01998P068	6541//93621	127,26 €	Accepté	18/07/2018
		DEPENSES IMPREVUES-RESERVES				
		Commentaire :				
022/ /952	-150,00 €	FON01998P068	6541//9381	150,00 €	Accepté	18/07/2018
		DEPENSES IMPREVUES-RESERVES				
		Commentaire :				
022/ /952	-4,30 €	FON01998P068	6541//93921	4,30 €	Accepté	18/07/2018
		DEPENSES IMPREVUES-RESERVES				
		Commentaire :				
022/ /952	-12 306,03 €	FON01998P068	6542//93314	12 306,03 €	Accepté	18/07/2018
		DEPENSES IMPREVUES-RESERVES				
		Commentaire :				
Total programme	-44 977,69 €					



Tulle, le 22 janvier 2019

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE BUDGET-COMPTABILITE

Mme Josette HOURQUET
Payeuse Départementale
9 rue René et Émile FAGE

19000 TULLE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, décide un virement de Crédits sur le Budget Principal du Département, à partir du chapitre 022 "dépenses imprévues" vers d'autres chapitres de la section de fonctionnement dont vous trouverez le détail ci-joint, pour un montant total de 121 752,37 €.

Ces mouvements seront entérinés au Compte Administratif de l'exercice 2018.

Préfecture de la Corrèze
Reçu le

23 JAN. 2019

Contrôle de Légalité



Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Liste des virements

Programme , opération ou tranche

Edité le 05/02/2019

à 10:21:02

Entité Financière **DPT CORREZE BUDGET PRINCIPAL**Exercice **2018**CdR gestionnaire du programme source **BUDGET-COMPTABILITE**Virements réalisés entre le : **19/07/2018** et le : **05/02/2019**

Programme	Source		Montant	Programme	Cible		Montant	Résultat	Date
	Programme	Correspondance comptable			Programme	Correspondance comptable			
FON01998P064 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES	022/ /952		-10 745,26 €	FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES	6541//9352		10 745,26 €	Accepté	03/12/2018
				Commentaire :					
	022/ /952		-95 410,54 €	FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES	6541//93532		95 410,54 €	Accepté	03/12/2018
				Commentaire :					
	022/ /952		-1 069,25 €	FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES	6541//93551		1 069,25 €	Accepté	03/12/2018
				Commentaire :					
	022/ /952		-96,68 €	FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES	6541//93552		96,68 €	Accepté	03/12/2018
				Commentaire :					
	022/ /952		-9,40 €	FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES	6541//93553		9,40 €	Accepté	03/12/2018
				Commentaire :					
	022/ /952		-553,03 €	FON01998P068 DEPENSES IMPREVUES-RESERVES	6541//93921		553,03 €	Accepté	03/12/2018
				Commentaire :					

Liste des virements Programme , opération ou tranche

Edité le 05/02/2019

à 10:21:02

022/ /952	-12 640,09 €	FON01998P068	6542//93532	12 640,09 €	Accepté	03/12/2018
		DEPENSES IMPREVUES-RESERVES				
		Commentaire :				
022/ /952	-1 228,12 €	FON01998P068	6542//93921	1 228,12 €	Accepté	03/12/2018
		DEPENSES IMPREVUES-RESERVES				
		Commentaire :				
Total programme	-121 752,37 €					

EMPRUNTS REALISES EN 2018

Prêteur	Date du contrat	Montant	Taux fixe	Taux variable		Durée	Périodicité	Amortissement	Observations	Montant mobilisé
				index	marge					
La Banque Postale	24/05/2018	10 000 000 €	1,60%			20 ans	trimestrielle	constant	consolidation automatique le 28/12/2018 (mobilisation au taux de 0,42% soit la marge : index Eonia < 0%)	10 000 000 €
Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	27/06/2018	12 000 000 €	0,99% (5 ans) 2,03% (15 ans)			20 ans	trimestrielle	constant	prêt multi-périodes équivalent taux fixe 1,58% sur 20 ans - le taux fixe de la 2ème période est acté au contrat de prêt	12 000 000 €
ARKEA Crédit Mutuel	27/06/2018	2 000 000 €	1,65%			20 ans	trimestrielle	constant	versement automatique des fonds à la date limite de déblocage le 28/12/2018	2 000 000 €
Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	26/07/2018	1 000 000 €	1,62%			20 ans	trimestrielle	constant	Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes à compter fin 2016 (ex BP Massif Central)	1 000 000 €
Total 2018		25 000 000,00 €								25 000 000 €
Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	25/06/2017	120 370,26 €	4,42%			15 ans	annuelle	constant	quote-part d'un emprunt de l'ex SYMA Portes de Corrèze (soit 54,62% du CRD au 31/12/2017)	0,00 €
	intégration par opération non budgétaire									
Total entré dans l'encours		25 120 370,26 €							Total mobilisé	25 000 000 €

Article 107 de la loi NOTRe

1) Présentation synthétique du Compte Administratif 2018

		BP 2018 (en €)	CA 2018 (en €)
Dépenses de fonctionnement	ordre	63 771 589,91 €	36 204 009,89 €
	réel	247 679 205,55 €	238 139 033,70 €
<i>S/Total D de Fonctionnement</i>		311 450 795,46 €	274 343 043,59 €
Dépenses d'investissement	ordre	5 803 500,00 €	5 491 940,24 €
	réel	104 615 761,91 €	77 407 471,42 €
<i>S/Total D d' Investissement</i>		110 419 261,91 €	82 899 411,66 €
TOTAL DEPENSES		421 870 057,37 €	357 242 455,25 €
Recettes de fonctionnement	ordre	5 553 500,00 €	4 769 385,91 €
	réel	305 897 295,46 €	288 970 685,30 €
<i>S/Total R de Fonctionnement</i>		311 450 795,46 €	293 740 071,21 €
Recettes d'investissement	ordre	64 021 589,91 €	36 926 564,22 €
	réel	46 397 672,00 €	41 616 417,91 €
<i>S/Total R d' Investissement</i>		110 419 261,91 €	78 542 982,13 €
TOTAL RECETTES		421 870 057,37 €	372 283 053,34 €

[Hors emprunt revolving en investissement c/ 16449 = 20 221 000 € en dépenses et recettes réelles]

2) Soldes de gestion 2018

Ecritures réelles en €	CA 2018
Recettes de fonctionnement (1)	288 666 336
Dépenses de fonctionnement h/charges financières (2)	228 237 097
Epargne de gestion	60 429 238
Charges financières	8 848 277
Epargne brute	51 580 962
Amortissement de la dette	32 141 075
Epargne nette	19 439 887

(1) Recettes de fonctionnement après déduction du produit des cessions d'immobilisations soit 127 963,03 et des reprises de provisions à hauteur de 176 386,77
(2) Dépenses de fonctionnement après déduction des provisions à hauteur de 1053 660,00

3) Ratios légaux ATR

RATIOS LEGAUX ATR	
DESIGNATION	CA 2018
COÛT ET FINANCEMENT DU SERVICE RENDU	
Dépenses réelles de Fonctionnement / Population	952,26 €
Recettes réelles de Fonctionnement / Population	1 155,53 €
Dotation Globale de Fonctionnement / Population	217,13 €
Dépenses de Personnel / Dépenses réelles de Fonctionnement	25,58%
EFFORT D'EQUIPEMENT ET SON FINANCEMENT	
Dépenses d'équipement brut (dont subventions d'équipement versées) / Population	167,11 €
Encours de la dette / Population	1 346,54 €
Taux d'équipement : Dépenses d'équipement brut (dont subventions d'équipement versées) / Recettes réelles de Fonctionnement	14,46%
Encours de la dette au 31 décembre / Recettes réelles de Fonctionnement	116,53%
FISCALITE ET CAPACITE D' EPARGNE	
Produit des impositions directes / Population	301,83 €
Dépenses réelles de Fonctionnement augmentées du remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	93,53%

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le projet de Compte Administratif du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille pour l'exercice 2018.

Sur **l'année 2018**, le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille a accompagné **120 personnes et réalisé 9 675 journées d'hébergement**, soit une hausse de l'activité, sur les deux pôles, de + 13,8% par rapport à l'année 2017.

Au cours de l'année, le flux des **arrivées de Mineurs Non Accompagnés (MNA)** s'est stabilisé, représentant 56,36 % des entrées sur le pôle de l'accueil mineurs. Cette stabilisation est cependant liée au seul fait que les séjours s'inscrivent dans la durée ne permettant plus une rotation des flux. Le CDEF refuse régulièrement de nouvelles entrées, l'établissement affichant un taux d'occupation proche de 100% en permanence.

Par ailleurs, au regard du nombre de journées, **cette population représente, au 31 décembre 2018, 64,71 % de l'activité du pôle accueil mineurs.**

De même, du fait de l'absence de places ou des refus d'admission dans des structures adaptées, le CDEF a dû poursuivre l'accueil de jeunes relevant du secteur du handicap ou d'une prise en charge dans des établissements sanitaires (pédopsychiatrie). Ces accueils de longue durée, quelquefois au-delà de la majorité des jeunes, sont venus aggraver le manque de places disponibles pour les accueils d'urgence.

Ainsi, la durée moyenne des séjours est de 103 jours sur le pôle accueil mineurs et de 352 jours sur le pôle accueil familial.

Le CDEF enregistre fin 2018 un niveau d'occupation maximum, proche de la saturation, et confirme, cette année encore, les réelles difficultés pour répondre à l'ensemble des besoins des jeunes confiés au Département, notamment en ce qui concerne les accueils d'urgence qui devraient rester sa vocation première, l'établissement ayant été conforté dans cette mission dans le cadre du Schéma Départemental de l'Enfance 2017-2021.

- 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les charges de fonctionnement sont en hausse de + 5,4 % par rapport à celles de l'exercice précédent :

- +10% pour les dépenses afférentes à l'exploitation courante en lien direct avec le niveau d'activité de l'établissement ;
- +6,57% pour les dépenses du groupe 2 "charges de personnels" avec en particulier le poste "personnels de remplacement" qui affiche +11,7% au regard de remplacements qui ont été nécessaires pour pallier des arrêts maladie et organiser la continuité de services sur un établissement qui fonctionne 7 jours sur 7 et 365 jours dans l'année.

A ce sujet, il faut rappeler que le CDEF accueille de façon inconditionnelle des enfants dont le profil se complexifie chaque année. Ces enfants, qui ont souvent mis en échec toutes les solutions d'accueil mises en place, se retrouvent dans cet établissement avec des comportements inadaptés, voire des troubles du comportement..., ce qui participe à fragiliser les équipes et a notamment, pour conséquence, des arrêts de travail de longue durée.

- A - Charges :

Le montant total des dépenses de l'exercice 2018 est arrêté à 1 826 321,73 €, soit 99,4 % de la prévision budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M22, les charges sont présentées et votées en trois groupes :

- Le groupe 1 correspondant aux dépenses d'exploitation courante. Ce groupe représente 9 % des charges de l'établissement ;
- Le groupe 2 correspondant aux charges afférentes au personnel mobilise 84,7 % du budget de la structure ;
- Le groupe 3 correspondant aux charges afférentes à la structure (locations, maintenance, charges financières...) représente 6,3 % des dépenses de l'établissement.

Au groupe 1 - les charges d'exploitation courante ont augmenté de 10% par rapport au réalisé de 2017.

L'évolution des dépenses avaient été bien appréhendées lors de la présentation de la décision modificative puisque le taux d'exécution constaté est de 99,20 %.

En effet, le groupe 1 avait été abondé d'une somme de 10 000 € au regard du taux d'occupation déjà élevé qui impactait les dépenses d'énergie, d'alimentation et de déplacements.

C'est bien sur le compte alimentation +14%, le compte gaz et carburant +14,4% et sur le compte transport : + 50,9% que l'on constate effectivement les évolutions annoncées. De même, le compte produits d'entretien affiche 35,69% d'augmentation et le compte fournitures hôtelière + 28,2 %. Ces dépenses étant directement dépendantes du taux d'activité de l'établissement.

Au groupe 2 - les charges de personnels ont augmenté de 6,57 % par rapport au réalisé 2017.

On observe une bonne anticipation de la dépense à l'occasion de la décision modificative puisque le niveau de réalisation est à 99,96% au 31/12/2018.

Les charges de personnels ont sensiblement augmenté :

- le compte "personnel de remplacement et apprenti" affiche l'augmentation la plus conséquente, puisqu'en effet les dépenses ont plus que doublées considérant des besoins de remplacements accrus au regard d'un fort absentéisme (évoqué ci-dessus), et également de 2 renforts accordés dans le cadre de la mise en œuvre de l'évaluation interne et de la démarche qualité ;
- compte "participation à la formation professionnelle" qui augmente de 34,93% et témoigne de la volonté de l'établissement d'accompagner ses agents par la formation afin d'assurer un bon niveau de professionnalisation. Il s'agit bien d'étayer la pratique professionnelle ;
- le compte "personnel non titulaire sur emploi permanent" évolue de façon conséquente +18,87% par rapport au réalisé 2017 puisqu'en effet le remplacement d'un agent en disponibilité se poursuit mais il a fallu, par ailleurs, pallier, dès février, le remplacement d'un agent en décharge syndicale à 100% ;
- enfin, le compte "personnel titulaire et stagiaire" qui subit l'évolution du glissement vieillesse technicité avec en particulier les évolutions indiciaires liées à la dernière CAP, la titularisation en cours d'année d'un agent stagiaire, soit un impact qui reste "mesuré" de +0,94 %.

Au groupe 3 - les charges afférentes à la structure sont en diminution par rapport à 2017 de 12,68%.

En effet, au tableau d'amortissement, les dépenses d'amortissement représentent à elles seules 66,5% de la dépense de ce groupe, qui ont diminuées de 10,5%.

Par ailleurs, les dépenses d'entretien et de réparations sur l'immobilier sont quasi inexistantes sur cet exercice. Cette dépense est très aléatoire et complètement dépendante des dégradations commises ou non par les résidents.

Globalement, les charges de fonctionnement sont légèrement inférieures aux prévisions faites à l'occasion de la Décision Modificative n° 1, l'établissement ayant su maîtriser au maximum les dépenses à chaque fois que possible et notamment un plus grand contrôle de la dépense d'alimentation a été mis en place.

- B - Recettes :

Les recettes de la section de fonctionnement sont assurées quasi exclusivement par la recette d'hébergement versée sous forme de dotation globale provenant du budget principal du Département, à hauteur de 1 717 157,74 €.

Le différentiel correspond aux produits :

- financiers : reprise de subvention 53 655,30 €
- d'exploitation : divers remboursements à hauteur de 24 159,42 €.

En effet, au regard de l'activité sur 2018, aucun accueil extérieur n'a pu être mis en œuvre. L'équilibre a donc été apporté par une augmentation de la dotation globale de +5,5%.

Les produits d'exploitation proviennent des repas servis aux personnels et aux personnes extérieures, des remboursements des salaires du personnel en formation et des remboursements de cotisations des agents en détachement.

A noter une augmentation des recettes en la matière avec des remboursements systématiquement recherchés auprès de l'ANFH, organisme auquel l'établissement cotise au titre de la formation (soit +16%).

Les produits financiers et non encaissables se composent de la reprise des subventions d'équipement, qui est une opération d'ordre permettant d'atténuer la charge nette de la dotation aux amortissements liée à la réalisation des travaux de restructuration.

Le total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2018 se monte à 1 794 972,46 €, soit une augmentation de 1,6 % par rapport au réalisé 2017, et 99,7 % de la prévision budgétaire lors de la décision modificative.

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 est ainsi de - 31 349,27 €. Compte tenu du solde antérieur positif de la section de fonctionnement (+ 36 248,26 €), il ressort à la clôture 2018 un solde cumulé de fonctionnement de + 4 898,99 €. Ce solde cumulé fera l'objet d'une reprise au budget primitif 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Total voté 2018	CA 2018
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 450,00 €	164 127,27 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 547 487,86 €	1 546 968,39 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	123 516,71 €	115 226,07 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (A)	1 836 454,57 €	1 826 321,73 €
Groupe 1 : Dotation Globale	1 717 157,74 €	1 717 157,74 €
Groupe 1 : Prix de journée autres établissements et/ou départements	0,00 €	0,00 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	27 532,74 €	24 159,42 €
Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	55 515,83 €	53 655,30 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT (B) (hors reprise de résultat)	1 800 206,31 €	1 794 972,46 €
Résultat de l'exercice (B-A)		-31 349,27 €
Reprise de résultat antérieur		36 248,26 €
Solde cumulé		4 898,99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement est stable par rapport à l'exercice précédent et le compte de résultat abondé d'un solde positif pour l'exercice de 6 137,42 €, ce qui porte le résultat cumulé de l'exercice à 221 478,56 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT	Total voté 2018	CA 2018
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	298 530,08 €	77 051,51 €
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	83 188,94 €	83 188,93 €
Résultat de l'exercice		6 137,42 €
Reprise de résultat antérieur		215 341,14 €
Solde cumulé		221 478,56 €

- **A - Emplois (dépenses d'investissement)** :

Le total des charges pour 2018 se monte à 77 051,51 € contre 71 951,48 € en 2017, soit une augmentation de 7% par rapport à l'exercice précédent correspondant au renouvellement des équipements et matériels électroménagers ou cuisine.

- **B - Ressources (recettes d'investissement)** :

Sur l'exercice 2018, les ressources se composent principalement des amortissements pour 76 680,27 € ; du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) pour 6 377,60 € ; ainsi que de 131,06 € relatifs aux intérêts courus non échus (ICNE). La part la plus importante des ressources provient du report des excédents des années précédentes, pour 215 341,14 €.

Le total des recettes de la section d'investissement pour l'année 2018 se monte ainsi à 298 530,08 €.

Compte tenu du solde antérieur positif de la section d'investissement, il ressort à la clôture 2018 un solde cumulé d'investissement de + 221 478,56 €.

Ce solde cumulé fera l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2019.

- **3 - ACTIVITE** :

Sur l'année 2018, 120 personnes ont bénéficié d'un accompagnement par le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille réparti entre les deux publics comme suit :

	Accueil des mineurs	Accueil familial	Total
Présents au 01/01/2018	15	8	23
Nombre d'entrées en 2018	31	8	39
Total prises en charge 2018	46	17	63
Nombre de sorties en 2018	31	10	41
Nombre total de journées	5 159 (*)	4 516	9 675
Suivis extérieurs	149 jours pour 3 jeunes	57 jours pour 2 familles.	

(*) dont 3 363 pour l'accueil de Mineurs Non Accompagnés

Sur les deux pôles (mineurs et familles), le nombre de journées réalisées sur l'année est en hausse de + 13,8 % par rapport à l'année précédente, même si le nombre de personnes accueillies est en baisse du fait de séjours plus longs.

Durant l'exercice :

- Le nombre de journées réalisées sur le "**pôle accueil mineurs**" est en hausse de **+ 3,92%**, avec 5 159 journées réalisées en 2018 contre 4 964 en 2017 ;
- Au cours de l'année 2018, 55 jeunes, dont 56,36 % de MNA, ont été accompagnés au CDEF contre 61 jeunes en 2017 ;
- 3 jeunes ont bénéficié d'un suivi extérieur ce qui a permis de sécuriser leur sortie, soit 149 journées d'accompagnement (ce suivi n'avait bénéficié qu'à un jeune en 2017 à hauteur de 30 jours) ;
- Le CDEF a réalisé 4 516 journées **sur le pôle de l'accueil familial** en 2018, contre 3 535 en 2017, soit une augmentation sensible de l'activité **+ 27,75 %**.
- 17 familles ont été accompagnées au CDEF, ce qui représente 39 personnes (adultes + enfants) ;
- 2 familles ont bénéficié d'un suivi extérieur ce qui a permis de sécuriser la transition à domicile, soit 87 journées d'accompagnement (ce suivi avait pu être organisé pour 3 familles en 2017 à hauteur de 100 jours - il n'a pas pu être proposé dans les mêmes conditions au regard de l'activité du pôle en 2018).

En résumé :

Le Compte Administratif 2018 du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille se décompose en deux sections de la façon suivante :

	2018 DEPENSES	2018 RECETTES	RESULTAT BRUT
FONCTIONNEMENT	1 826 321,73 €	1 794 972,46 €	De l'exercice : - 31 349,27 € Antérieur : + 36 248,26 € Cumulé : +4 898,99 €
INVESTISSEMENT	77 051,51 €	83 188,93 €	De l'exercice : 6 137,42 € Antérieur : 215 341,14 € Cumulé : 221 478,56 €
TOTAL	1 903 373,24 €	1 878 161,39 €	

Les résultats portés dans le tableau ci-dessus font ressortir un solde cumulé positif en fonctionnement de **+ 4 898,99 €**, provenant du cumul des excédents des années précédentes, duquel est soustrait le résultat de l'exercice.

Le solde cumulé positif en investissement est d'un montant de **+ 221 478,56 €**.

Le Compte Administratif 2018 qui vous est soumis a été présenté, pour avis, au Comité Technique d'Établissement ainsi qu'à la Commission de Surveillance de l'établissement.

Pour mémoire, au titre de 2018, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport ont été effectués sur le programme "Moyens généraux et financiers du CDEF" qui correspond au Budget Annexe de l'établissement.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

Réunion du 12 Avril 2019

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 303 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Sandrine MAURIN, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : Le compte administratif 2018 du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille est adopté tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Monsieur le Président du Conseil Départemental n'a pas participé au vote.

Certifié conforme
P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental
Christophe ARFEUILLERE
Premier Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n°

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE - CENTRE DPTAL ENFANCE-FAMILLE

M22

COMPTE ADMINISTRATIF

2018

CD 556

3. Tableau récapitulatif de l'exécution budgétaire

Totaux	Dépenses - Charges			Recettes - Produits		
	Budget exécutoire N	Réel N	Ecart	Budget exécutoire N	Réel N	Ecart
SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ETABLISSEMENT						
Total		77 051,51			83 188,93	
SECTION D'EXPLOITATION - BUDGET PRINCIPAL						
Total	1 836 454,57	1 826 321,73	10 132,84	1 800 206,31	1 794 972,46	5 233,85
BUDGETS ANNEXES						
Total						
Reprise de résultat	0,00	0,00	0,00	36 248,26	0,00	36 248,26
Total Général	1 836 454,57	1 903 373,24	10 132,84	1 836 454,57	1 878 161,39	41 482,11

CD 557

4.2.1 Section d'investissement : tableau des emplois

	Budget initial	DM ou virement de crédits	Total	Etablissements publics		Net (public)	Ecart	
				Mandats émis	Mandats en annulation		Montant	En %
	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)	(6)=(4)-(5)	(7)=(6)-(3)	(8)=(7)/(3)
TOTAL GENERAL	303 454,18	-4 924,10	298 530,08	78 884,84	1 833,33	77 051,51	-221 478,57	-74,19

4.2.2 Section d'investissement : tableau des ressources

	Budget initial	DM ou virement de crédits	Total	Etablissements publics		Net (public)	Ecart	
				Titres émis	Titres en réduction		Montant	En %
	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)	(6)=(4)-(5)	(7)=(6)-(3)	(8)=(7)/(3)
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT RECUES (Recettes)								
13	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AUGMENTATION DES DETTES FINANCIERES (Recettes)								
1688-	Intérêts courus (Recettes)	131,06	0,00	131,06	131,06	0,00	131,06	0,00
16	TOTAL	131,06	0,00	131,06	131,06	0,00	131,06	0,00
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DOTATION (Recettes)								
28131	Bâtiments	66 605,60	-0,02	66 605,58	66 605,58	0,00	66 605,58	0,00
28183	Amortissement du matériel de bureau et matériel informatique	563,28	0,01	563,29	563,29	0,00	563,29	0,00
28184	Amortissement du mobilier	8 453,39	0,05	8 453,44	8 453,44	0,00	8 453,44	0,00
28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles	5 982,10	-4 924,14	1 057,96	1 057,96	0,00	1 057,96	0,00
28	TOTAL	81 604,37	-4 924,10	76 680,27	76 680,27	0,00	76 680,27	0,00
DOTATIONS ET RESERVES (recettes)								
10222	FCTVA-Recettes	6 377,61	0,00	6 377,61	6 377,60	0,00	6 377,60	-0,01
10	TOTAL	6 377,61	0,00	6 377,61	6 377,60	0,00	6 377,60	-0,01
	Résultats d'investissement reporté (excédent)	215 341,14	0,00	215 341,14	215 341,14	0,00	215 341,14	0,00
	TOTAL GENERAL	303 454,18	-4 924,10	298 530,08	298 530,07	0,00	298 530,07	-0,01

5.1.1 Charges de la section d'exploitation

Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virement de crédits et DM	Total	Dépenses réalisés n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
					Montant	En %	

(1) (2) (3) (4)=(2)+(3) (5) (6)=(5)-(4) (7)=(5)/(2)

GRUPE I DEPENSES - Dépenses afférentes à l'exploitation

G1-DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION
COURANTE

60611	Eau et Assainissement	4 390,11	5 000,00	148,78	5 148,78	4 748,78	-400,00	94,98
60612	Energie, Electricité	14 078,53	13 500,00	-124,03	13 375,97	13 375,96	-0,01	99,08
60621	Combustibles et carburants	21 717,76	22 500,00	2 352,21	24 852,21	24 852,21	0,00	110,45
60622	Produits d'entretien	3 160,73	4 000,00	288,87	4 288,87	4 288,87	0,00	107,22
60623	Fournitures d'atelier	2 232,39	2 800,00	-1 779,53	1 020,47	1 020,47	0,00	36,45
60624	Fournitures administratives	580,02	1 500,00	-642,88	857,12	857,12	0,00	57,14
60625	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	2 210,31	3 500,00	-1 622,14	1 877,86	1 877,84	-0,02	53,65
606268	Autres fournitures hôtelières	3 866,69	5 000,00	-41,45	4 958,55	4 958,06	-0,49	99,16
6063	Alimentation	64 575,56	63 000,00	11 095,51	74 095,51	73 687,62	-407,89	116,96
6066	Fournitures médicales	1 006,24	1 800,00	-1 047,78	752,22	752,22	0,00	41,79
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	12 082,84	12 500,00	-1 705,18	10 794,82	10 794,82	0,00	86,36
62428	Autres transports d'usagers	3 109,39	2 000,00	3 143,88	5 143,88	5 053,38	-90,50	252,67
6248	Transport divers	238,99	500,00	-500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	106,75	500,00	858,77	1 358,77	1 358,44	-0,33	271,69
6257	Réceptions	406,50	600,00	-180,00	420,00	420,00	0,00	70,00
6261	Frais d'affranchissements	610,30	1 250,00	-1 249,05	0,95	0,95	0,00	0,08
6262	Frais de télécommunication	3 212,15	3 500,00	-74,65	3 425,35	3 175,33	-250,02	90,72
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	3 089,13	3 500,00	-308,75	3 191,25	3 190,37	-0,88	91,15
6288	Autres services extérieurs divers	8 482,65	8 500,00	1 387,42	9 887,42	9 714,83	-172,59	114,29
TOTAL GROUPE I DEPENSES - Dépenses afférentes à l'exploitation		149 157,04	155 450,00	10 000,00	165 450,00	164 127,27	-1 322,73	105,58

5.1.1 Charges de la section d'exploitation

Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virement de crédits et DM	Total	Dépenses réalisés n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
					Montant	En %	
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(5)-(4)	(7)=(5)/(2)	

GROUPE II DEPENSES - Dépenses afférentes au personnel

G2-DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

6228	Divers - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 033,40	6 500,00	-4 537,27	1 962,73	1 959,33	-3,40	30,14	
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	27 788,31	32 900,00	5 058,43	37 958,43	37 468,94	-489,49	113,89	
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	6 775,00	6 800,00	-1 354,00	5 446,00	5 446,00	0,00	80,09	
64111	Rémunération principale - Personnel titulaire et stagiaire	810 827,64	816 138,86	2 374,26	818 513,12	818 503,44	-9,68	100,29	
641181	Gratifications des stagiaires	3 301,20	5 000,00	92,50	5 092,50	5 092,50	0,00	101,85	
64131	Rémunération principale - Personnel non titulaire sur emplois permanents	103 984,64	155 020,00	-31 397,18	123 622,82	123 614,03	-8,79	79,74	
64151	Rémunération principale - Personnel non médical de remplacement	57 469,49	53 900,00	67 785,42	121 685,42	121 683,37	-2,05	225,76	
64511	Cotisations à l'URSSAF	171 695,63	186 640,00	-10 182,96	176 457,04	176 454,90	-2,14	94,54	
64513	Cotisations aux caisses de retraite	7 338,00	12 724,00	-2 638,39	10 085,61	10 085,00	-0,61	79,26	
64515	Cotisations à la CNRACL	210 486,00	212 090,00	-703,70	211 386,30	211 385,00	-1,30	99,67	
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	5 997,81	8 485,00	-2 455,00	6 030,00	6 029,31	-0,69	71,06	
6475	Médecine du travail	1 998,00	2 090,00	-1 089,80	1 000,20	1 000,20	0,00	47,86	
64784	Oeuvres sociales	21 176,78	25 200,00	-2 726,00	22 474,00	22 472,68	-1,32	89,18	
64788	Autres charges sociales	1 926,54	6 000,00	-5 676,90	323,10	323,10	0,00	5,39	
6488	Autres charges diverses de personnel	15 788,79	8 000,00	-2 549,41	5 450,59	5 450,59	0,00	68,13	
TOTAL GROUPE II DEPENSES - Dépenses afférentes au personnel		1 451 587,23	1 537 487,86	10 000,00	1 547 487,86	1 546 968,39	-519,47	100,62	

5.1.1 Charges de la section d'exploitation

Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virement de crédits et DM	Total	Dépenses réalisés n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
					Montant	En %	
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(5)-(4)	(7)=(5)/(2)	

GROUPE III DEPENSES - Dépenses afférentes à la structure

G3-DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

6135	Locations mobilières	19 866,54	21 625,00	-10 623,53	11 001,47	6 821,39	-4 180,08	31,54	
61521	Bâtiments Publics	2 154,32	500,00	-300,00	200,00	139,85	-60,15	27,97	
61528	Autres	708,00	2 500,00	-992,84	1 507,16	1 507,16	0,00	60,29	
61558	Autres matériels et outillages	655,92	2 000,00	2 562,83	4 562,83	4 555,75	-7,08	227,79	
61568	Maintenance autres	9 008,86	5 225,00	2 754,07	7 979,07	6 053,19	-1 925,88	115,85	
6168	Primes d'assurance - Autres risques	1 845,79	1 850,00	182,69	2 032,69	2 032,69	0,00	109,88	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	6 720,00	6 720,00	6 720,00	0,00		
6182	Documentation générale et technique	1 153,51	1 800,00	-130,82	1 669,18	669,18	-1 000,00	37,18	
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	327,60	327,60	0,00	-327,60		
6582	Pécule	6 078,65	6 249,42	0,00	6 249,42	5 584,50	-664,92	89,36	
6388	Autres	3 610,94	4 500,00	-500,00	4 000,00	3 875,07	-124,93	86,11	
6611	Intérêts des emprunts et dettes	931,26	455,96	0,00	455,96	455,96	0,00	100,00	
6611-	intérêts des emprunts et dettes	256,85	131,06	0,00	131,06	131,06	0,00	100,00	
68111	Immobilisations incorporelles - Dotations aux amortissements	510,44	81 604,37	-81 604,37	0,00	0,00	0,00	0,00	
68112	Immobilisations corporelles - Dotations aux amortissements	85 177,57	0,00	76 680,27	76 680,27	76 680,27	0,00		
TOTAL GROUPE III DEPENSES - Dépenses afférentes à la structure		131 958,65	128 440,81	-4 924,10	123 516,71	115 226,07	-8 290,64	89,71	
TOTAL GENERAL		1 732 702,92	1 821 378,67	15 075,90	1 836 454,57	1 826 321,73	-10 132,84	100,27	

5.1.2 Produits de la section d'exploitation

Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virement de crédits et DM	Total (2)+(3)	Recettesréalis n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
					Montant	En %	
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(5)-(4)	(7)=(5)/(2)	

GROUPE I RECETTES - Produits de la tarification

PRODUITS DE LA TARIFICATION

73331	Secteur protection de l'Enfance-Dotation Globale (y compris quote-part de dotation globalisée commune)	1 626 800,04	1 660 000,00	57 157,74	1 717 157,74	1 717 157,74	0,00	103,44	
73332	Secteur protection de l'Enfance-Prix de journée	1 242,00	42 157,74	-42 157,74	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL GROUPE I RECETTES - Produits de la tarification		1 628 042,04	1 702 157,74	15 000,00	1 717 157,74	1 717 157,74	0,00	100,88	

CD 564

5.1.2 Produits de la section d'exploitation

Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virement de crédits et DM	Total (2)+(3)	Recettesréali n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
					Montant	En %	
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(5)-(4)	(7)=(5)/(2)	

GRUPE II RECETTES - Autres produits relatifs à l'exploitation

AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

6459	Remboursement sur charges de Sécurité sociale et de prévoyance	12 092,40	2 500,00	75,89	2 575,89	9 325,24	6 749,35	373,01	
6611.	Intérêts des emprunts et dettes	377,76	256,85	0,00	256,85	256,85	0,00	100,00	
7541	Remboursement formation professionnelle	5 975,05	16 900,00	0,00	16 900,00	10 890,76	-6 009,24	64,44	
7548	Autres remboursements de frais	2 411,24	2 500,00	0,00	2 500,00	3 686,57	1 186,57	147,46	
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	5 300,00	0,00	5 300,00	0,00	-5 300,00	0,00	
TOTAL GROUPE II RECETTES - Autres produits relatifs à l'exploitation		20 856,45	27 456,85	75,89	27 532,74	24 159,42	-3 373,32	87,99	

CD 565

5.1.2 Produits de la section d'exploitation

Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virement de crédits et DM	Total (2)+(3)	Recettesréali n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
					Montant	En %	
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(5)-(4)	(7)=(5)/(2)	

GRUPE III RECETTES - Produits financiers et produits non encaissables

PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	562,08	0,00	0,00	0,00	0,00		
777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	53 768,62	55 515,82	0,01	55 515,83	53 515,83	-2 000,00	96,40
778	Autres produits exceptionnels	718,52	0,00	0,00	0,00	139,47	139,47	
TOTAL GROUPE III RECETTES - Produits financiers et produits non encaissables		55 049,22	55 515,82	0,01	55 515,83	53 655,30	-1 860,53	96,65
TOTAL GENERAL		1 703 947,71	1 785 130,41	15 075,90	1 800 206,31	1 794 972,46	-5 233,85	100,55

CD 566

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

AFFECTATION DES RESULTATS ET COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

RAPPORT

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, il y a obligation de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la faculté d'affecter un surplus à l'investissement en réserve au même compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés", avant de reporter la part d'excédent de fonctionnement non affectée en recettes de cette section.

Cette affectation des résultats doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui reprend le résultat de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser. La délibération n'est pas indispensable lorsque l'excédent de fonctionnement ne comporte pas d'affectation en investissement.



Budget principal du Département

- **Section d'investissement**
 - déficit cumulé 2018 à reporter (compte 001 D) : 12 791 089,10 €
 - report de crédits en dépenses : 0,00 €
 - report de crédits en recettes : 0,00 €
 - besoin de financement (affectation au compte 1068 R) : 12 791 089,10 €

- **Section de fonctionnement**
 - excédent cumulé 2018 avant affectation : 48 160 556,66 €
 - affectation obligatoire au déficit d'investissement : 12 791 089,10 €
 - excédent à reporter (compte 002 R) : 35 369 467,56 €

Pour le budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille présentant un excédent en section d'investissement, il n'y a pas de procédure d'affectation et les résultats qui figurent dans le rapport du Compte Administratif sont ici simplement rappelés :



Budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance

- **Section d'investissement**
 - excédent cumulé 2018 à reporter (compte 001 R) : 221 478,56 €
 - report de crédits en dépenses : 0,00 €
 - report de crédits en recettes : 0,00 €

- **Section de fonctionnement**
 - excédent à reporter (compte 002 R) : 4 898,99 €

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

AFFECTATION DES RESULTATS ET COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 304 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : L'affectation des résultats de l'exercice 2018, repris au Budget Primitif 2019, tant pour le budget principal du Département que pour le budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance est effectuée selon les modalités suivantes :



Budget principal du Département

- **Section d'investissement**
 - déficit cumulé 2018 à reporter (compte 001 D) : 12 791 089,10 €
 - report de crédits en dépenses : 0,00 €
 - report de crédits en recettes : 0,00 €
 - besoin de financement (affectation au compte 1068 R) : 12 791 089,10 €
- **Section de fonctionnement**
 - excédent cumulé 2018 avant affectation : 48 160 556,66 €
 - affectation obligatoire au déficit d'investissement : 12 791 089,10 €
 - excédent à reporter (compte 002 R) : 35 369 467,56 €



Budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance

- **Section d'investissement**
 - excédent cumulé 2018 à reporter (compte 001 R) : 221 478,56 €
 - report de crédits en dépenses : 0,00 €
 - report de crédits en recettes : 0,00 €

- **Section de fonctionnement**
 - excédent à reporter (compte 002 R) : 4 898,99 €

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16a7c616ec07-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT 19

RESULTAT DE CLOTURE 2018

Recettes d'investissement réalisées	78 542 982,13 €
Dépenses d'investissement réalisées	82 899 411,66 €
Résultat brut 2018	- 4 356 429,53 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	- 8 434 659,57 €
Solde cumulé d'investissement 2018 à reporter (c/ 001 Dépense)	- 12 791 089,10 €
Restes à Réaliser en Dépenses	- €
Restes à Réaliser en Recettes	- €
<u>Déficit</u> de la section d'investissement	- 12 791 089,10 €
<hr/>	
Recettes de fonctionnement réalisées	293 740 071,21 €
Dépenses de fonctionnement réalisées	274 343 043,59 €
Résultat brut de fonctionnement 2018	19 397 027,62 €
Excédent de fonctionnement reporté	28 763 529,04 €
Solde cumulé de fonctionnement 2018	48 160 556,66 €
Restes à Réaliser en Dépenses	- €
Restes à Réaliser en Recettes	- €
Résultat cumulé 2018 avec les restes à réaliser	48 160 556,66 €
<hr/>	
Affectation obligatoire au déficit d'investissement (c/ 1068 Recette)	12 791 089,10 €
Résultat de fonctionnement 2018 à reporter (c/ 002 Recette)	35 369 467,56 €

Le Président du Conseil Départemental,


Pascal COSTE

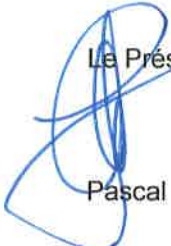
La Payeuse Départementale,


Josette HOURQUET

**BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET
DE LA FAMILLE (Département 19)**

RESULTAT DE CLOTURE 2018

Recettes d'investissement réalisées	83 188,93 €
Dépenses d'investissement réalisées	77 051,51 €
Résultat brut 2018	6 137,42 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	215 341,14 €
Solde cumulé d'investissement 2018 à reporter (c/ 001 Recette)	221 478,56 €
Restes à Réaliser en Dépenses	- €
Restes à Réaliser en Recettes	- €
<u>Excédent de la section d'investissement</u>	<u>221 478,56 €</u>
Recettes de fonctionnement réalisées	1 794 972,46 €
Dépenses de fonctionnement réalisées	1 826 321,73 €
Résultat brut de fonctionnement 2018	- 31 349,27 €
Excédent de fonctionnement reporté	36 248,26 €
Solde cumulé de fonctionnement 2018	4 898,99 €
Affectation obligatoire au déficit d'investissement (c/ 1068)	- €
Résultat de fonctionnement 2018 à reporter (c/ 002 Recette)	4 898,99 €


Le Président du Conseil Départemental,
Pascal COSTE

La Payeuse Départementale,

Josette HOURQUET

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DU DEPARTEMENT POUR 2019

RAPPORT

Dans la continuité de nos échanges relatifs aux orientations budgétaires, nous abordons, lors de cette séance plénière, l'examen du budget primitif 2019, qui correspond aux anticipations présentées lors de notre débat du 15 février 2019.

Ainsi, ce budget primitif 2019 s'inscrit dans un contexte de croissance prévisionnelle 2019 baissier (le taux de croissance de la France estimé en début d'année à 1,5% a été revu récemment à la baisse à 1,4%).

Certes, plusieurs dispositions de la Loi de Finances pour 2019 sont favorables au Département (la stabilité de la dotation globale de fonctionnement et la mise en place du fonds de soutien interdépartemental (FSID)). D'autres sont, en revanche, sources potentielles de diminution de nos recettes comme la dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID), dont les règles de répartition de la part la plus importante (77%), confiée aux Préfets de région, sont toujours inconnues à ce jour.

Et surtout, le financement de la taxe d'habitation (la réforme de la fiscalité locale) n'a toujours pas été tranché puisqu'il a été annoncé le 20 février dernier par le Ministre de l'Action et des Comptes publics un projet de loi spécifique "sans doute à l'été". Or, l'enjeu majeur pour les départements avec le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au bloc communal est la limitation de leur autonomie fiscale, et une perte potentielle de recettes à terme.

Dans ce contexte, la situation financière des départements hyper-ruraux est particulièrement fragile, et fait l'objet d'une présentation dans ce rapport afin de bien comprendre les enjeux de la réforme fiscale à venir, et de son impact éventuel sur les dispositifs de péréquation.

Dans ce contexte, la construction du Budget Primitif 2019 du département s'est établie sur :

- Une estimation prudente des recettes (285,7 M€), notamment du fait de la non-augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la 5^{ème} année consécutive, de la prévision de ralentissement de la croissance des recettes de DMTO, de la baisse des compensations de l'Etat pour les Allocations Individuelles de Solidarité et des concours de la CNSA, ainsi que de la non reconduction de l'aide exceptionnelle pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA) ;
- La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré le poids des dépenses sociales qui continue d'augmenter dans notre budget ;
- La poursuite d'un effort d'investissement à un niveau ambitieux afin de continuer à être un acteur majeur du développement local tout en assurant un désendettement annuel minimum de 7 M€.

Plus précisément, conformément aux débats d'orientations budgétaires, les **dépenses réelles de fonctionnement** du département attendront 247,1 M€, les politiques sociales mobilisant des crédits supplémentaires (+ 1,4 M€ de BP à BP et +3,7 M€ entre le BP 2019/CA 2018). Les politiques de solidarité "Enfance" et "Autonomie" portent très largement cette augmentation. Parallèlement, les autres pôles sont en diminution de BP à BP de -2 M€.

Par conséquent, le Département respectera également en 2019 ses engagements pris dans le cadre du contrat de Cahors. En effet, en 2018, alors que le contrat prévoyait une hausse possible de 1,35% de nos dépenses, le Département a diminué ses dépenses de - 4,6%. Ce très bon résultat est à comparer à celui calculé pour l'ensemble des collectivités qui affiche une croissance moyenne de la dépense de 0,7 %, et de 0,3% pour celles qui ont contractualisé avec l'État.

Le CA 2018 montre une amélioration nette de la situation financière du département avec une **épargne nette** à un niveau historique depuis 2009 de 19,4 M€.

Compte tenu des contraintes budgétaires présentées ci-dessous, l'épargne nette de 2019 ne pourra pas être maintenue à un niveau aussi haut, et la ressource supplémentaire issue du FSID (4,6 M€) est affectée au résultat de fonctionnement afin de maintenir un autofinancement suffisant (épargne brute à 39,6 M€) donnant ainsi une épargne nette à 7,2 M€.

La bonne gestion depuis 2015 permet cependant au Département d'envisager le maintien d'une politique volontariste d'investissement avec une augmentation de ses **dépenses d'investissement** au BP 2019 (46,3 M€ au CA), soit + 1 M€ par rapport au CA 2018 (qui a porté un investissement de 8,6 M€ pour le projet "100% Fibre"), et de + 5,8 M€ par rapport à une moyenne d'environ 40,5 M€ entre 2015 et 2017. Ces investissements complémentaires concernent les grands projets routiers (contournements), les aides aux communes pour les projets relatifs à l'eau et les projets de transition écologique. Et cela en limitant la contractualisation de nouveaux emprunts à 13 M€ en 2019 et ainsi d'atteindre un désendettement cumulé de -42,9 M€ fin 2019.

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, le défi pour notre Département pour les années à venir sera de rechercher des recettes de fonctionnement et d'investissement complémentaires afin de pouvoir garantir une qualité de service suffisante aux corréziens.

Ainsi, afin de vous présenter en détail le Budget Primitif 2019 du Département de la Corrèze, acte de prévision et d'autorisation, reflet de la politique impulsée au sein de notre collectivité départementale, le présent rapport comporte :

- Un panorama : les grands chiffres du budget 2019 et un focus sur le Budget Participatif ;
- L'évolution de la situation du département en matière de dépenses et recettes de fonctionnement ;
- Un budget d'investissement volontariste avec désendettement cumulé fin 2019 de - 42,9 M€ ;
- L'équilibre et les ratios.

PREMIERE PARTIE
PANORAMA

I.	LES GRANDS CHIFFRES DU BUDGET 2019 _____	6
	A. ÉVOLUTION BP2018/CA2018/BP2019_____	6
	B. STRUCTURE GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF 2019 _____	9
II.	LA CORREZE : DÉPARTEMENT RURAL _____	10
	A. LES ÉCARTS DE RICHESSE _____	10
	B. FOCUS SUR LE BUDGET PARTICIPATIF : LA PAROLE AUX CORRÉZIENS _____	22

DEUXIEME PARTIE
L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DU DÉPARTEMENT :
RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

I.	LES PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ : UNE LÉGÈRE AUGMENTATION EN COMPARAISON À 2018 _____	35
	A. LES RECETTES DE FISCALITÉ DIRECTE _____	37
	B. LES RECETTES DE LA FISCALITÉ INDIRECTE _____	39
	C. LES DOTATIONS DE L'ÉTAT ET LES COMPENSATIONS _____	43
	D. LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT _____	45
	E. CONCLUSION _____	48
II.	LA NÉCESSAIRE POURSUITE DE LA MAÎTRISE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT _____	49
	A. LA TYPOLOGIE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT _____	51
	B. LA BAISSÉ DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : UNE MAÎTRISE INDISPENSABLE _____	53
	C. LE POIDS CROISSANT DES ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITÉ (AIS) _____	56
	D. LES DÉPENSES DE PERSONNEL : OPTIMISATION DE LA MASSE SALARIALE _____	57

TROISIEME PARTIE
UN BUDGET D'INVESTISSEMENT 2019 VOLONTARISTE

I. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT _____	59
II. UNE MAÎTRISE DE L'ENDETTEMENT AU SERVICE DE L'INVESTISSEMENT ____	62
A. L'AUTOFINANCEMENT _____	62
B. LA STRUCTURE DE LA DETTE DIVERSIFIÉE, SÉCURISÉE ET SAINES AU 31 DÉCEMBRE 2018 ____	64
C. UNE GESTION DE LA TRÉSORERIE OPTIMISÉE _____	65
D. UN DÉSENDETTEMENT CUMULÉ DE -42,9 M€ AU 31 DÉCEMBRE 2019 _____	65
III. LA POURSUITE D'UN PLAN D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX _____	67
A. LA DÉFINITION DES AXES PRIORITAIRES _____	68
B. LA TYPOLOGIE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT _____	70

QUATRIÈME PARTIE
ÉQUILIBRE ET RATIOS

I. L'ÉQUILIBRE BUDGETAIRE _____	73
II. L'ANALYSE DES SOLDES DE GESTION _____	75
III. LES RATIOS LÉGAUX _____	78
CONCLUSION _____	79

PREMIERE PARTIE

PANORAMA

1 - LES GRANDS CHIFFRES DU BUDGET 2019

A- ÉVOLUTION BP 2018/CA 2018/BP 2019

Budget du Conseil Départemental 2019 : 441,005 M€ (hors emprunt revolving* et remboursement de l'emprunt à phase** d'un montant de 9 M€) à comparer à 421,870 M€ au BP 2018 et à 372,283 M€ au CA 2018 soit une évolution de respectivement 4,54 % (19,1 M€) et 18,46 % (39,9 M€).

		BP 2018 (en €)	CA 2018 (en €)	BP 2019 (en €)	Evolution BP 2019/ BP 2018 (%)	Evolution BP 2019/ CA 2018 (%)
Dépenses de fonctionnement	ordre	63 771 590	36 204 010	79 194 000	24,18	118,74
	réel	247 679 205	238 139 034	247 135 954	-0,22	3,78
S/Total D de F		311 450 795	274 343 044	326 329 954	4,78	18,95
Dépenses d'investissement	ordre	5 803 500	5 491 940	6 036 284	4,01	9,91
	réel*	104 615 762	77 407 471	108 639 089	3,85	40,35
S/Total D d' I		110 419 262	82 899 411	114 675 373	3,85	38,33
TOTAL DEPENSES		421 870 057	357 242 455	441 005 327	4,54	23,45
Recettes de fonctionnement	ordre	5 553 500	4 769 386	5 264 000	-5,21	10,37
	réel	305 897 295	288 970 685	321 066 667	4,96	11,11
S/Total R de F		311 450 795	293 740 071	326 330 667	4,78	11,10
Recettes d'investissement	ordre	64 021 590	36 926 564	79 966 000	24,90	116,55
	réel*	46 397 672	41 616 418	34 708 660	-25,19	-16,60
S/Total R d' I		110 419 262	78 542 982	114 674 660	3,85	46,00
TOTAL RECETTES		421 870 057	372 283 053	441 005 327	4,54	18,46

*Hors emprunt revolving en Dépenses Réelles d'Investissement et en Recettes Réelles d'Investissement (pour info = 20,221 M € en 2018 et 16,238 M€ en 2019)
En tenant compte du remboursement de l'emprunt à phase de 9 M€ => Remboursement du capital de la dette: 41,4 M€ et Emprunt à contracter: 22 M€

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **246,086 M€** (hors provisions pour un montant de 1,050 M€) et se répartissent comme suit :

- 57,31 % en faveur de la cohésion sociale (56,49% au BP 2018)
- 35,95 % pour les moyens généraux (36,43% au BP 2018)
- 5,50 % en faveur de la cohésion territoriale (5,89% au BP 2018)
- 1,24 % pour les missions économie, numérique, tourisme, communication(1,19% au BP 2018)

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **108,639 M€** et se répartissent de la façon suivante :

- Un **montant potentiel réalisable de dépenses d'investissement de 63,478 M€** qui, conformément à la présentation des orientations budgétaires, ne sera utilisé en 2019 qu'à hauteur de **46, 256 M€**, le solde de **17,222 M€** étant mis en réserve pour le **financement des grands projets routiers en 2020 et 2021**.

Ce montant de **46,256 M€** se décompose de la façon suivante:

- 91,32 % en faveur de la cohésion territoriale (55,61% au BP 2018)
- 4,97 % pour les missions économie, numérique, tourisme, communication (41,80 % au BP 2018)
- 2,15 % en faveur de la cohésion sociale (1,69% au BP 2018)
- 1,56 % pour les moyens généraux (0,91% au BP 2018)

Il est dédié :

- 22 683 850€ aux équipements départementaux soit 49,04 % (32,41 % au BP 2018)
- 23 572 100 € aux subventions d'équipement versées, soit 50,96 % (67,59 % au BP 2018).

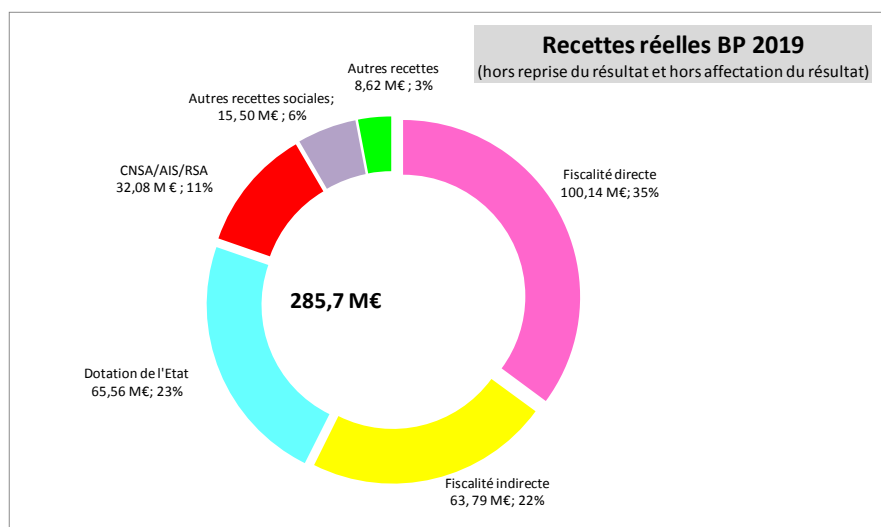
- Un montant de **remboursement en capital de la dette de 32,370 M€** (hors emprunt à phase)

- Un **déficit d'investissement reporté de 12,791 M€**.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **321,067 M€** et se décomposent en :

- Un **montant total de recettes de 285,697 M€**
- Un **résultat cumulé à fin 2018 de 35,369 M€**

Le montant de 285,697 M€ se décompose de la façon suivante:



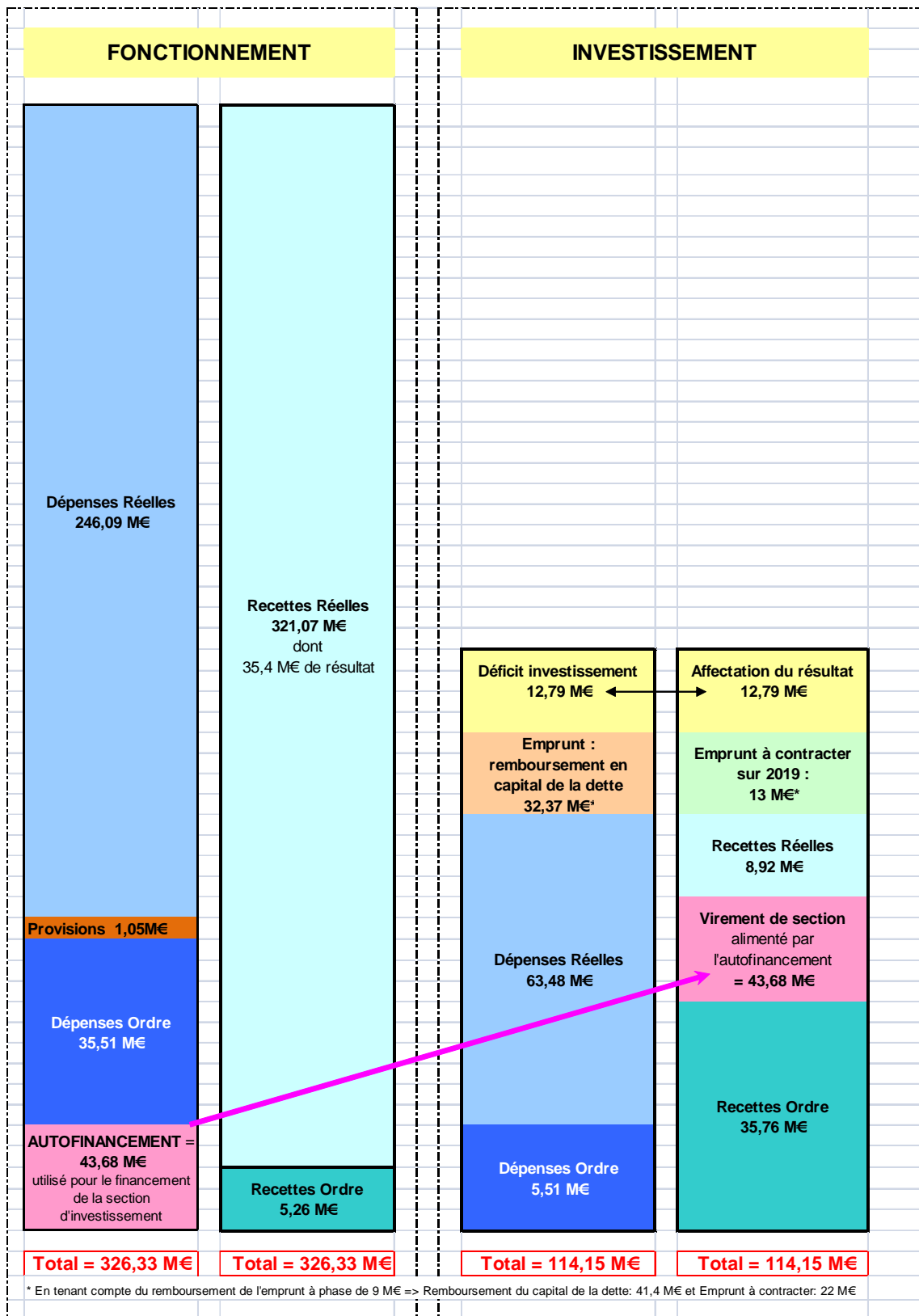
Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 34 708 860 € et se répartissent en:

- Un montant total de recettes de 8 917 571 €
- Un montant d'emprunt de 13 000 000 € (hors emprunt à phase)
- Une affectation au déficit d'investissement pour 12 791 089 €

Afin d'optimiser la gestion de la dette et réduire le montant des charges financières, il est prévu dans ce budget primitif de rembourser un emprunt à phase arrivant à échéance fin 2019 car son renouvellement tel que contractualisé à l'époque se ferait à un taux fixe estimé à 1,80 % contre un taux d'emprunt nouveau à 10 ans (durée résiduelle) envisageable à la date du rapport à un taux estimé de 1,20 %.

Par conséquent, nous prévoyons dans ce budget primitif le refinancement de cet emprunt, ce qui représente pour le département un remboursement total en capital de la dette de 41,4 M€ (32,4 M€ + 9 M€) et un montant total de contractualisation d'emprunt nouveau de 22 M€ (13 M€ + 9 M€).

B- STRUCTURE GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF 2019



II - LA CORRÈZE : DÉPARTEMENT RURAL

A- LES ÉCARTS DE RICHESSE

Les départements peuvent être regroupés en 4 strates en fonction de différents critères.

Deux méthodes sont envisageables :

1^{ère} méthode :

Cette première méthode est basée sur les critères de l'ancienne Dotation de Fonctionnement Minimale (DFM).

Concernant l'ancienne DFM, elle avait été créée par l'article 34 de la loi 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la DGF. La loi 88-13 du 5 janvier 1988 a ensuite modifié cet article.

La DFM avait alors été réservée aux départements de métropole et d'outre-mer dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur d'au moins 40 % au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements ou dont le potentiel fiscal moyen par kilomètre carré est inférieur d'au moins 60% au potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements. C'est cette dotation qui a ensuite été fondue dans la réforme de la DGF des départements.

En appliquant ces principes sur les données 2018 : on sélectionne alors 21 départements en métropole (la Corse étant à statut particulier) et 5 des 6 départements d'outre mer.

2^{ème} méthode :

Dans cette autre typologie, les départements sont alors répartis en 4 catégories en fonction de leur taille démographique, de leur densité et de leur taux d'urbanisation. Ces critères servent d'habitude pour séparer en deux catégories les départements. En les combinant de manière plus fine, cela permet d'établir 4 catégories, sans doute plus réalistes pour établir des comparaisons financières.

Appartiennent à la catégorie des « départements ruraux de faible densité » ceux dont les critères suivants sont vérifiés concomitamment :

- la population INSEE est inférieure à 350 000 habitants ;
- la densité (nombre d'habitants / km²) est inférieure à 60 ;
- le taux d'urbanisation est inférieur à 62%.

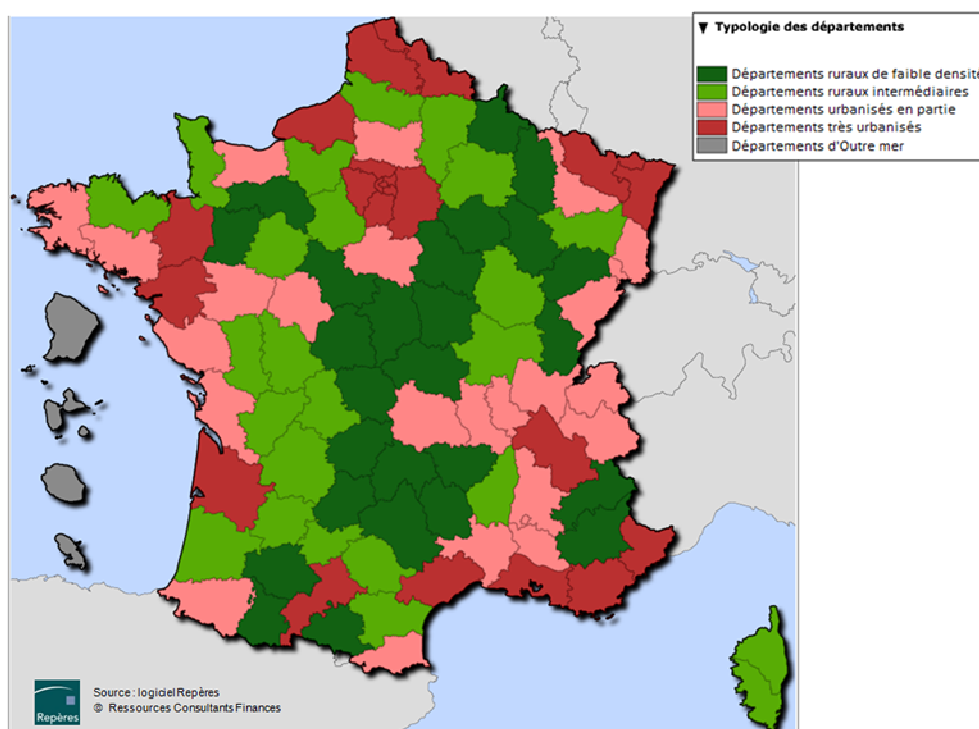
Cela donne alors 4 groupes de départements :

- les départements ruraux à faible densité,
- les départements ruraux intermédiaires,
- les départements urbanisés en partie,
- les départements métropolitains.

	Population		Taux d'urbanisation		Densité		Nb de départements	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max		
Y: DOM								
1	Départements ruraux faible densité	76 309	341 613	22%	60%	15	60	25
2	Départements ruraux intermédiaires	255 274	598 357	45%	70%	38	93	22
3	Départements urbanisés en partie	144 483	907 796	55%	99%	3	685	37
4	Départements métropolitains	1 042 884	2 605 238	71%	100%	154	20 934	23

	Population		Taux d'urbanisation		Densité		Nb de départements	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max		
Hors DOM								
1	Départements ruraux faible densité	76 309	341 613	22%	60%	15	60	25
2	Départements ruraux intermédiaires	255 274	598 357	45%	70%	38	93	22
3	Départements urbanisés en partie	144 483	907 796	55%	90%	71	237	25
4	Départements métropolitains	1 042 884	2 605 238	71%	100%	154	20 934	23

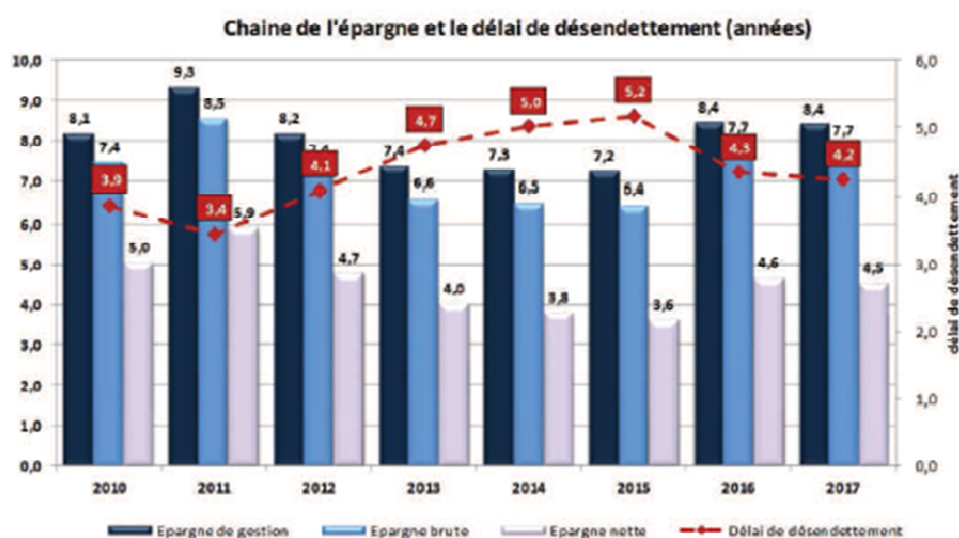
Selon les critères "DFM", les 20 départements (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Ariège, Aveyron, Cantal, Cher, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gers, Indre, Haute-Loire, Lot, Lozère, Haute-Marne, Meuse, Nièvre, Orne, Haute-Saône, Yonne) sont considérés "hyper-ruraux". On s'aperçoit que seule, la Dordogne, avec la seconde approche, sort de la liste. On a d'autre part 6 départements de plus (l'Allier, les Ardennes, l'Aube, le Jura, le Loir et Cher et les Hautes Pyrénées).



1- La chaîne de l'épargne des départements

La chaîne de l'épargne des départements de 2010 à 2017

Montants en Md€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
recettes réelles de fonctionnement	58,27	60,74	61,16	61,78	63,23	64,01	65,34	65,23
- dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts	50,13	51,44	53,01	54,43	55,96	56,79	56,93	56,85
= Epargne de gestion	8,15	9,30	8,15	7,35	7,26	7,22	8,41	8,38
- intérêts	0,71	0,77	0,79	0,79	0,80	0,79	0,74	0,68
= Epargne brute	7,44	8,53	7,36	6,56	6,46	6,43	7,67	7,70
- remboursement de la dette	2,42	2,66	2,61	2,58	2,70	2,84	3,05	3,19
= Epargne nette	5,02	5,88	4,74	3,99	3,77	3,59	4,63	4,51
Taux d'épargne brute	12,8%	14,0%	12,0%	10,6%	10,2%	10,0%	11,7%	11,8%
Taux d'épargne nette	8,6%	9,7%	7,8%	6,5%	6,0%	5,6%	7,1%	6,9%



Les départements ont connu une dégradation régulière de leurs marges d'épargne entre 2011 et 2015, avec une baisse de leur épargne nette de près de 40 % qui est passée de 5,9 Md€ en 2011 à 3,6 Md€ en 2015.

En conséquence, leur délai de désendettement s'est accru passant de 3,4 ans en 2011 à plus de 5 ans en 2015.

L'année 2016 avait marqué une rupture avec cette tendance puisque l'épargne nette progressait de près de 30 %.

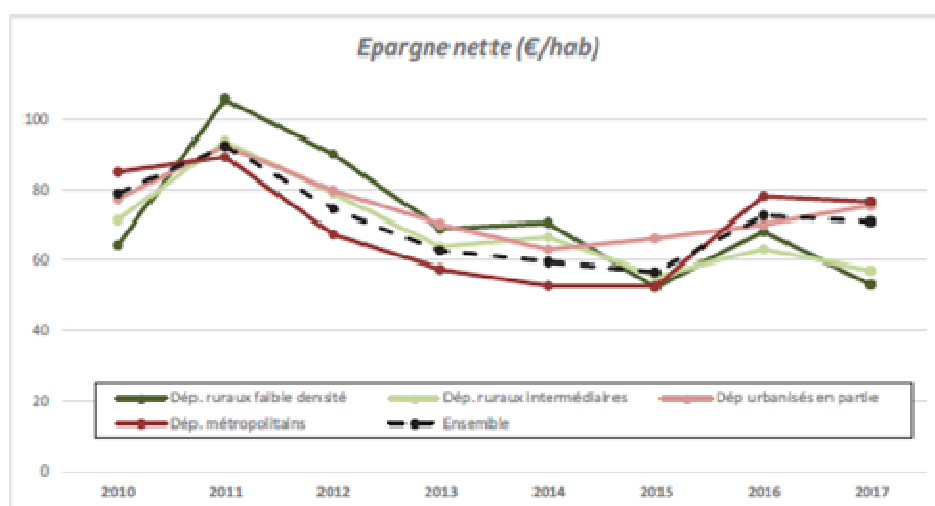
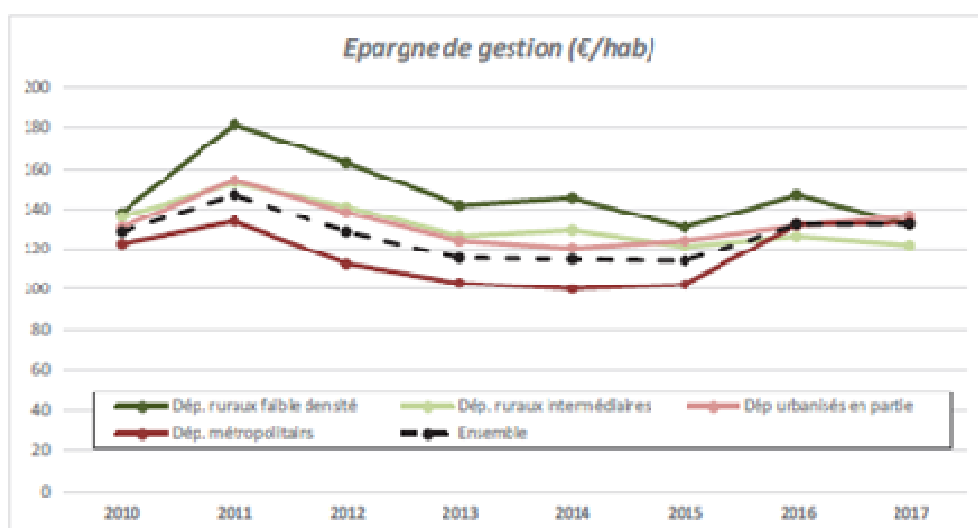
En 2017, l'épargne nette est proche de celle de 2016 (4,5 Md€). Elle diminue de 3 % en raison de l'augmentation de l'annuité en capital de la dette [l'épargne brute est stable par rapport à 2016 (7,7 Md€)].

Si la trajectoire de l'épargne des différentes strates de départements est relativement homogène de 2010 à 2014 (hausse de l'épargne en 2011, puis diminution de 2011 à 2014), la période 2014-2017 semble marquer une évolution différenciée entre, d'une part, les départements ruraux et, d'autre part, les départements urbains.

Alors que l'épargne nette des deux strates de départements urbains a augmenté tous les ans entre 2014 et 2017, celle des deux strates de départements ruraux a diminué en tendance. Rétrospectivement, l'année 2016 qui se caractérise par une amélioration de l'épargne de chacune des strates s'apparente davantage pour les départements ruraux comme une "pose" dans la dégradation continue de leur épargne depuis 2011.

En 2017, leur épargne nette est équivalente à celle de 2015. Ce sont les deux années où leur épargne a été la plus faible au cours des 8 dernières années.

Quels sont les facteurs qui sont à l'origine de cette divergence entre les strates de départements depuis 2014 ?



2- La variation de l'épargne de gestion entre 2014 et 2017

L'épargne de gestion 2017 des départements est supérieure de 18 €/habitant à celle de 2014 (+ 15 %) du fait d'une progression des recettes de + 52 €/habitant (+ 5,2 %), supérieure à la croissance des dépenses de fonctionnement hors intérêts de + 35 €/habitant (+ 3,9 %).

L'épargne de gestion 2017 des départements ruraux est inférieure à celle de 2014 (- 13 €/habitant, soit - 9 % pour les départements ruraux de faible densité, et - 7 €/habitant, soit - 6 % pour les départements ruraux intermédiaires).

A l'inverse, l'épargne de gestion des départements urbains est supérieure à celle de 2014 (+ 16 €/habitant, soit + 13 % pour les départements urbanisés en partie, et + 33 €/habitant, soit + 32 % pour les départements métropolitains).

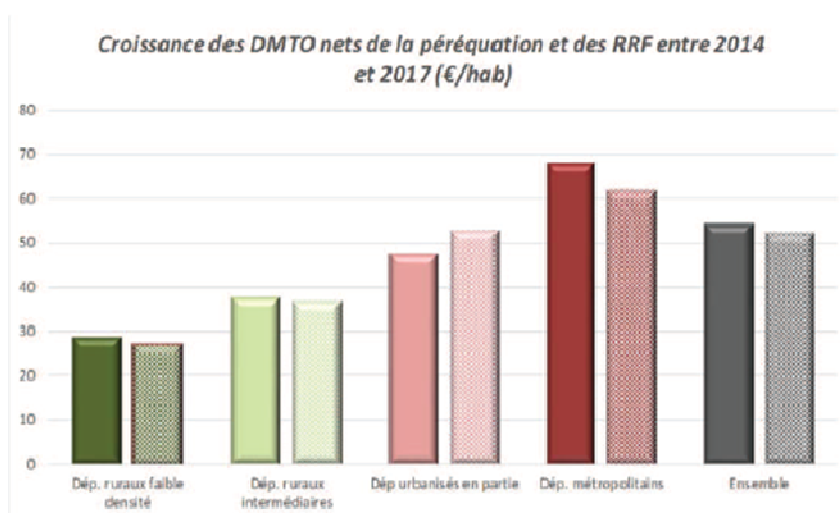
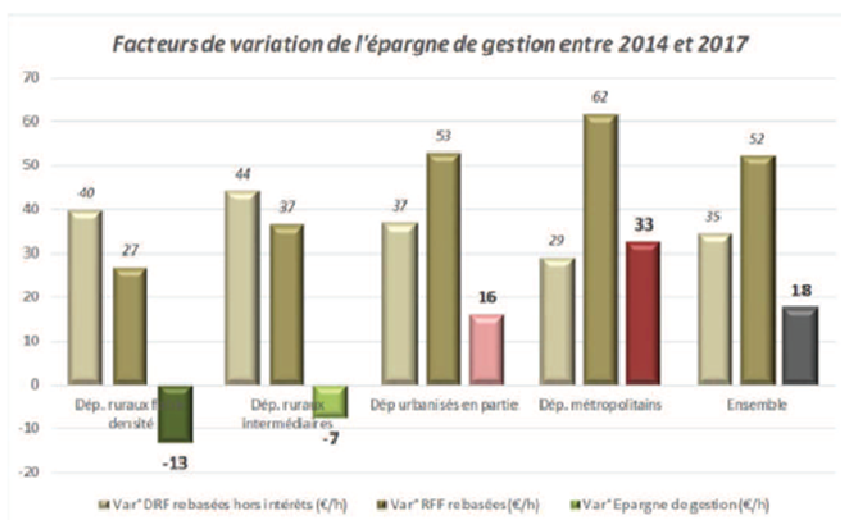
Ces écarts par strate de départements trouvent principalement leur origine dans l'évolution différenciée de leurs recettes de fonctionnement (entre + 27 et + 37 €/habitant pour les départements ruraux contre + 53 et + 62 €/habitant pour les départements urbains).

Les DMTO nets du fonds de péréquation DMTO et du fonds de solidarité ont augmenté entre 2014 et 2017 de + 29 €/habitant quand les recettes réelles ont progressé de + 27 €/habitant. On peut dès lors considérer que la croissance des autres recettes (fiscales principalement) a permis de compenser la contribution au redressement des finances publiques et la diminution des compensations fiscales permettant de stabiliser les recettes des départements hors DMTO.

Ce constat est valable pour toutes les strates de département. Or, la progression des DMTO nets de la péréquation a progressé de manière très différenciée selon les strates : entre + 29 et + 37 €/habitant pour les départements ruraux contre + 48 et + 68 €/habitant pour les départements urbains.

Les écarts de croissance des DMTO, et malgré la péréquation, apparaissent comme un des principaux facteurs ayant contribué à la divergence de trajectoire de l'épargne de gestion des différentes strates de départements entre 2014 et 2017.

Cependant à l'intérieur d'une même strate, il est à noter la grande hétérogénéité de situation, la Corrèze ayant elle-même une épargne de gestion en augmentation depuis 2014 suite à la maîtrise de ces dépenses.



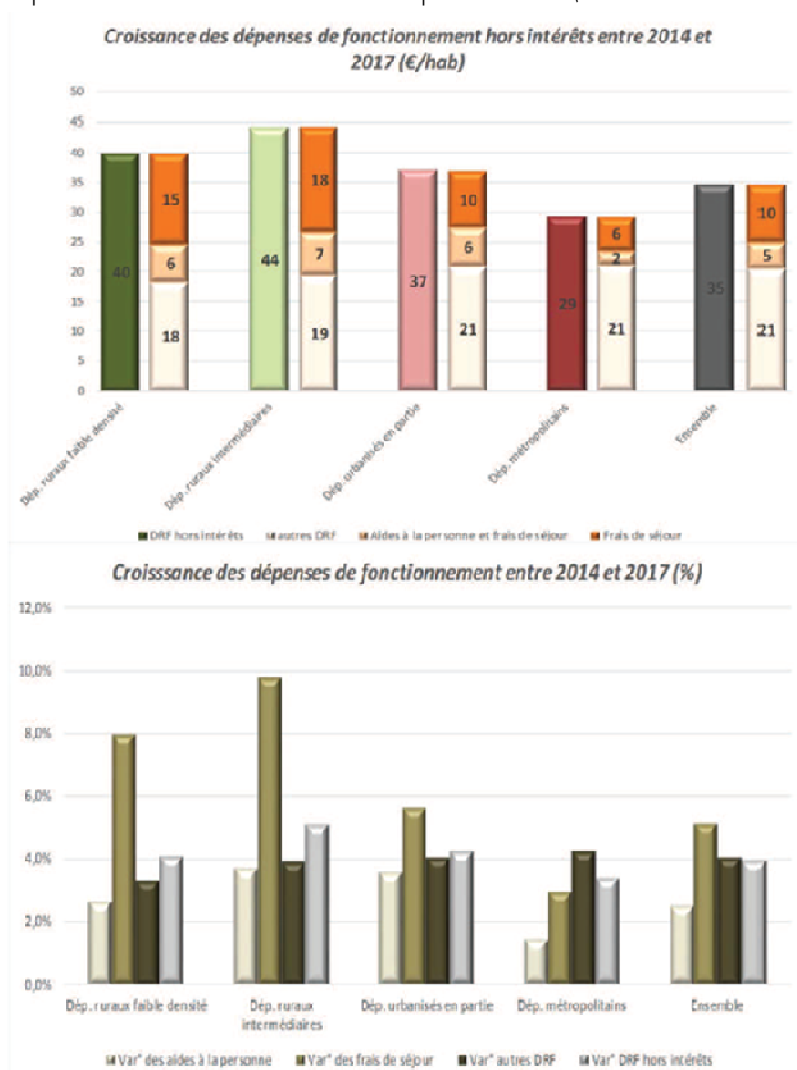
Si les écarts de croissance des dépenses de fonctionnement par strates de départements sont moins importants que ceux des recettes, ils ont néanmoins pesé sur la variation de l'épargne de gestion entre 2014 et 2017.

Les dépenses de fonctionnement ont progressé plus vite dans les départements ruraux (+ 40 €/habitant pour les départements ruraux de faible densité et + 44 €/habitant pour les départements ruraux intermédiaires) que dans les départements urbains (+ 37 €/habitant pour les départements urbanisés en partie et + 29 €/habitant pour les départements métropolitains).

Ces divergences s'expliquent principalement par la progression des frais de séjour et d'hébergement (entre + 15 et 18 €/habitant dans les départements ruraux et entre + 10 et + 6 €/habitant dans les départements urbains).

Enfin, les dépenses liées aux aides à la personne (essentiellement les dépenses RSA, APA et PCH) ont progressé de + 2 €/habitant dans les départements métropolitains alors qu'elles ont augmenté de + 6/7 €/habitant dans les trois autres strates de départements.

La croissance des autres dépenses de fonctionnement après rebasage des charges transférées est quant à elle proche entre les strates de départements (entre + 18 et 21 €/habitant).



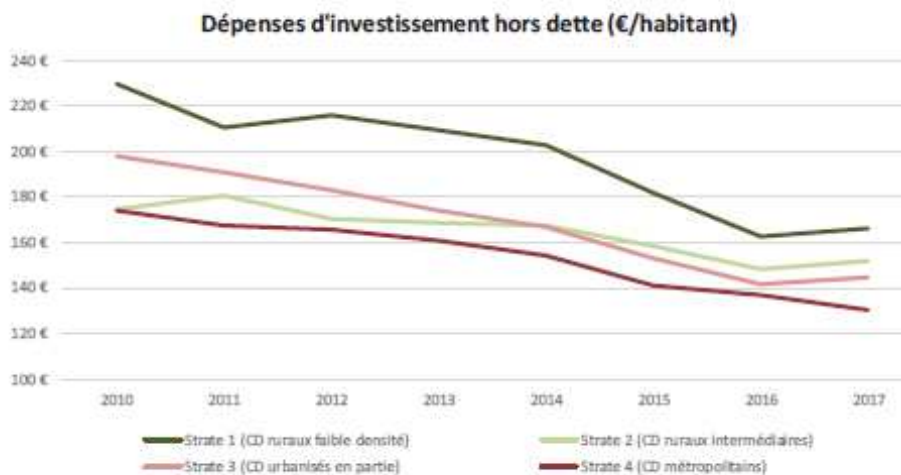
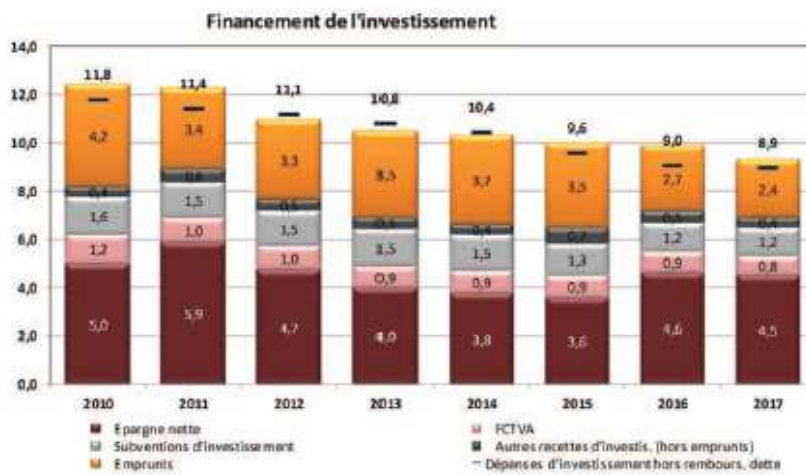
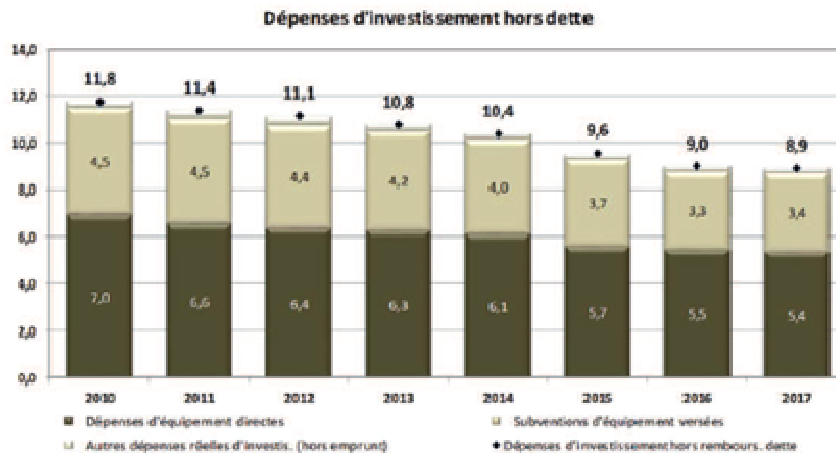
3- Le financement de l'investissement

Les dépenses d'investissement hors dette 2017 s'élèvent à 8,9 Md€, soit un niveau quasi équivalent à 2016 (9 Md€). Ces deux dernières années représentent le plus faible niveau d'investissement depuis 2010.

La diminution des dépenses d'investissement a concerné tant les dépenses directes d'équipement (- 23 %) que les subventions d'équipement (- 26 %). Elle a permis de compenser la baisse de l'épargne nette de 2011 à 2015 pour ne pas augmenter le recours à l'emprunt (volume d'emprunt stable). L'amélioration de l'épargne nette en 2016 et 2017 a généré une diminution des montants empruntés.

Quelle que soit la strate des départements, l'évolution des dépenses d'investissement est en tendance identique.

Rapportées à l'habitant, elles sont plus élevées dans les départements ruraux que dans les départements urbains compte tenu d'un effet densité évident.



4- La dette des départements

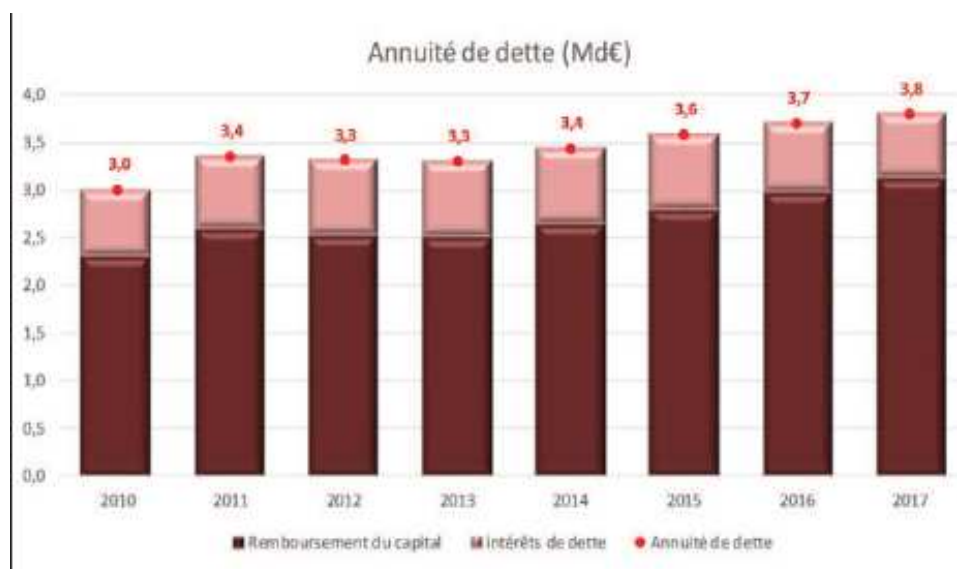
L'encours de dette au 31 décembre 2017 est de 32,5 Md€. Après avoir augmenté de manière continue entre 2010 et 2015, il est, pour la deuxième année consécutive, en diminution (- 0,2 Md€ en 2016 et - 0,7 Md€ en 2017). Cette réduction de l'encours de dette est la conséquence de l'amélioration de l'épargne nette alors que les dépenses d'investissement sont restées à un faible niveau. Ceci a généré un besoin résiduel de financement par l'emprunt inférieur au remboursement du capital.

La baisse de l'encours de dette combinée avec l'amélioration de l'épargne brute explique que le délai de désendettement ait diminué en 2016 et 2017.

Avec la hausse de l'encours de dette, l'annuité de dette a logiquement augmenté passant de 3,0 Md€ en 2010 à 3,8 Md€ en 2017.

Montants en Md€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dettes au 01/01/n	26,7	28,7	29,4	29,9	31,0	32,3	33,2	33,2
- Remboursements du capital	2,3	2,6	2,5	2,5	2,6	2,8	3,0	3,1
+ Emprunts souscrits	4,2	3,4	3,3	3,5	3,7	3,5	2,7	2,4
+ Ajustements	0,0	0,0	-0,2	0,0	0,3	0,2	0,2	0,1
Dettes au 31/12/n	28,7	29,4	29,9	31,0	32,3	33,2	33,2	32,5
Epargne brute	7,4	8,5	7,4	6,6	6,5	6,4	7,7	7,7
Délai de désendettement (années)	3,9	3,4	4,1	4,7	5,0	5,2	4,3	4,2
Variation de l'encours de dette	1,9	0,8	0,8	1,0	1,0	0,7	-0,2	-0,7



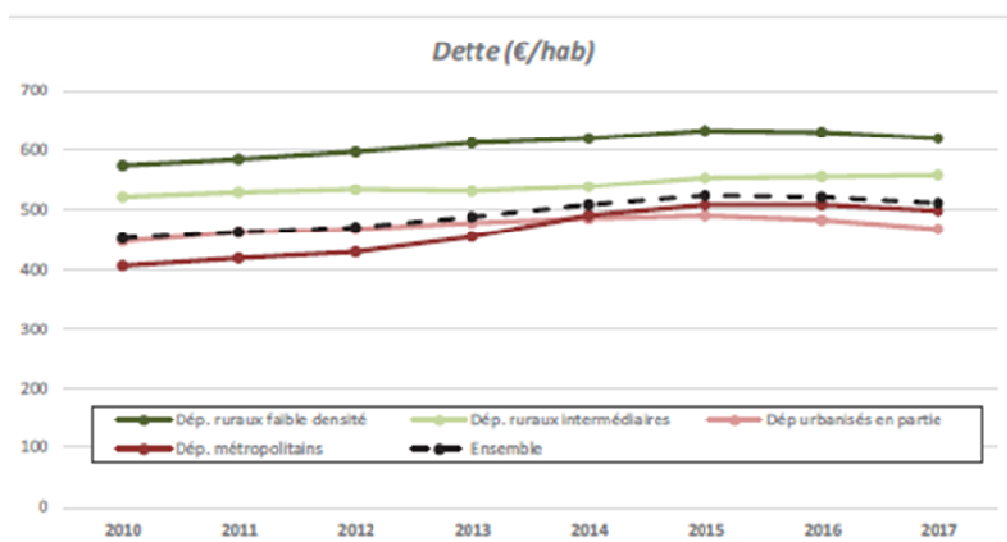


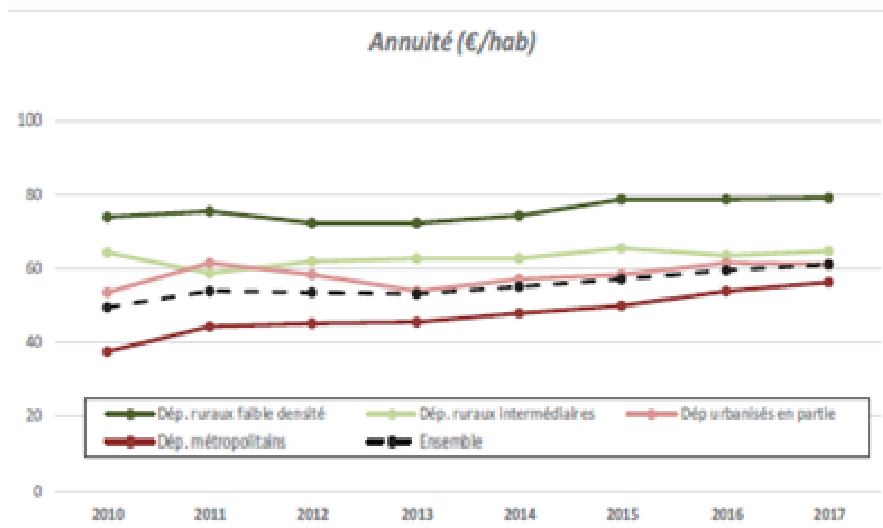
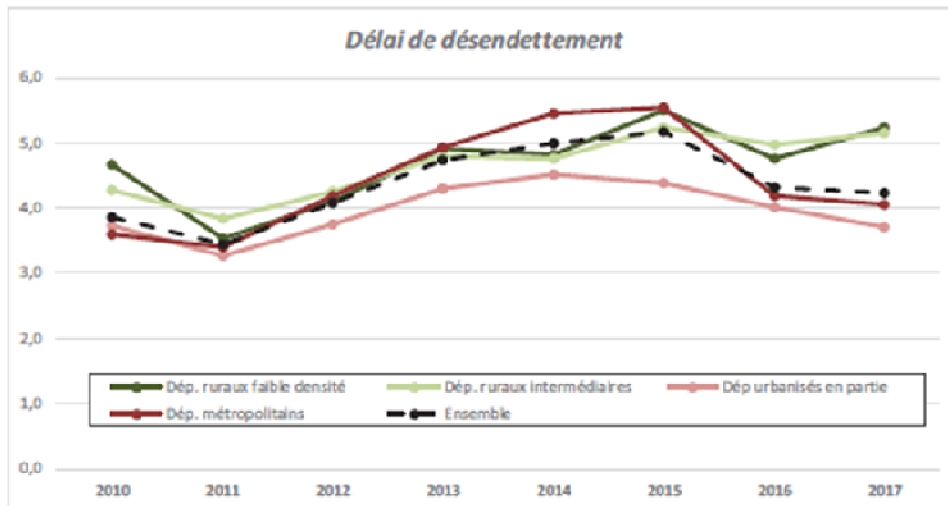
La dette par habitant des départements ruraux est supérieure à celle des départements urbains dans la mesure où leurs dépenses d'investissement sont plus élevées alors que leur épargne nette est plus faible. Il en résulte un recours à l'emprunt plus important.

En tendance, l'évolution de la dette et de l'annuité des 4 strates est comparable (hausse continue de 2010 à 2015, puis légère diminution en 2016 et 2017).

En revanche, dans la mesure où l'épargne brute des départements ruraux a diminué en 2017 par rapport à 2016, leur délai de désendettement s'est à nouveau dégradé en 2017 (5,2 ans), retrouvant un niveau proche de l'année la plus défavorable (5,5 ans).

L'amélioration de l'épargne brute des départements urbains a, quant à elle, permis de poursuivre la diminution de leur délai de désendettement amorcée en 2016. En 2017, il se situe entre 3,7 (départements urbanisés en partie) et 4,0 années (départements métropolitains).

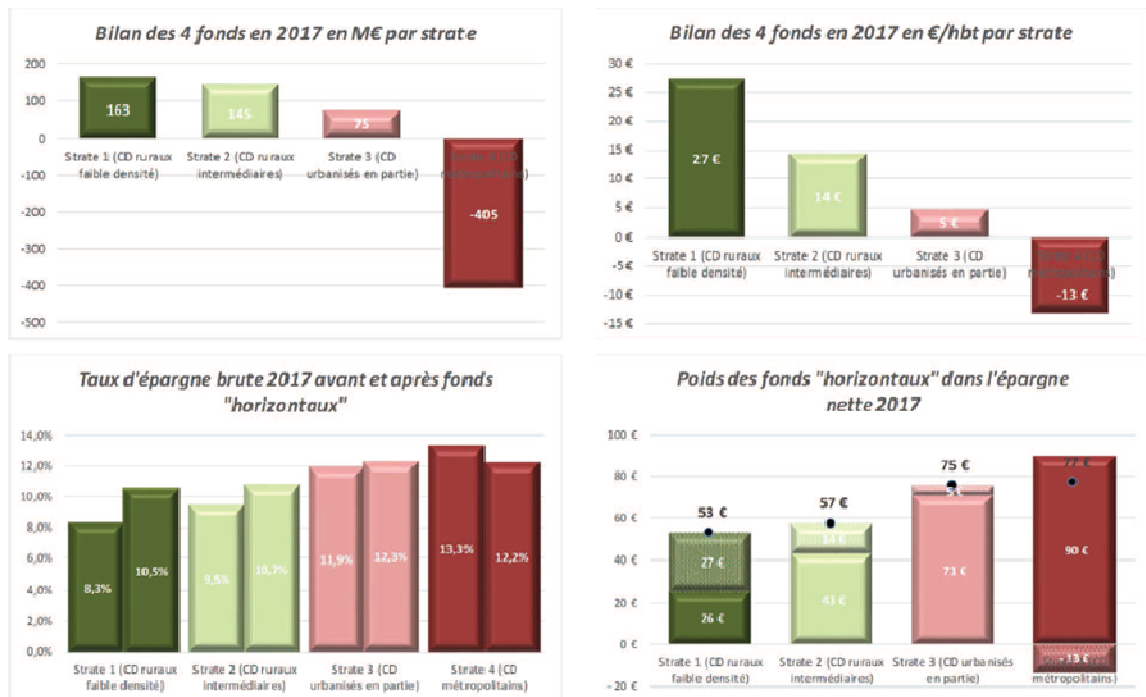




5- Les fonds de péréquation et de solidarité : leur poids dans les équilibres financiers des strates

Il existe quatre fonds de péréquation et de solidarité "horizontaux" entre les départements :

- le fonds de péréquation DMTO
- le fonds de péréquation CVAE
- le fonds de solidarité propre aux départements de la région Ile-de-France
- le fonds de solidarité (FSD)



La péréquation horizontale n'atténue que très partiellement ces écarts de croissance. De plus, elle représente en 2017 plus de 50 % de l'épargne nette des départements ruraux les plus fragiles, ce qui rend leur épargne très dépendante au rendement des divers fonds de péréquation, au premier rang desquels se situent le fonds de péréquation DMTO et le fonds de solidarité. Or, le rendement de ces deux fonds est lié au dynamisme du marché de l'immobilier dont à ce jour rien ne permet d'anticiper qu'il gardera le même rythme que celui constaté entre 2015 et 2017.

D'où l'importance de la création du fonds de soutien interdépartemental (FSID) pour 2019 et 2020, selon la Loi de Finances 2019, qui permet de corriger une partie des inégalités.

En conclusion, cette analyse met en lumière, les grandes disparités entre strates, et à l'intérieur d'une même strate.

D'où une grande vigilance du département de la Corrèze sur la réforme fiscale prévue par le gouvernement sur une éventuelle refonte de la péréquation qui pourrait en découler.

B- FOCUS SUR LE BUDGET PARTICIPATIF : LA PAROLE AUX CORRÉZIENS

Vous est livrée ci-dessous l'intégralité de la synthèse de la consultation relative au budget participatif mené du 19 janvier au 19 février 2019.

Les propositions du Conseil Départemental ont toutes été validées par les Corrégiens dans le cadre de cette consultation. Vous retrouverez dans les rapports dédiés aux différentes politiques départementales des estampilles relatives à ces actions - budget participatif 2019. De plus, il est à noter que les propositions des corrégiens seront étudiées par les services courant 2019.



Budget participatif 2019
 Consultation menée par le Conseil départemental
 de la Corrèze
 du 19 janvier au 19 février 2019

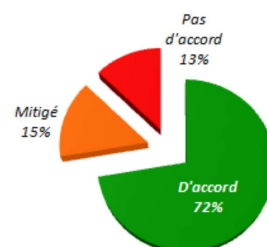
SYNTHESE

Propositions & idées des Corrégiens

Comment moderniser notre administration

1. Assemblée Citoyenne Départementale : favoriser la démocratie plus directe et développer les projets de consultations publiques (proposition CD19)

Les citoyens souhaitent de plus en plus s'impliquer dans la vie de leur territoire et donner leur avis sur les projets qui les concernent et les touchent directement, notamment dans leur vie quotidienne.

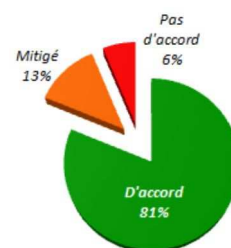


Suggestions faites par les corrégiens :

- **Informé avec régularité et sur divers supports**, les sujets abordés afin que la population puisse avoir une idée claire des tenants et aboutissants pour se prononcer en fonction. Après cette étape, organiser un référendum (au moins 2 supports, l'urne et l'internet) via une question simple et précise. Enfin, respecter le résultat du vote et le mettre en œuvre.
- **Faire une liste des projets envisagés par le Conseil Départemental avec les montants prévus et demander via une plateforme participative** ouverte à tous les citoyens de la Corrèze leur avis afin de prioriser les projets.
- **Assemblée virtuelle** : former le plus grand nombre à cet outil en ligne.
- Des **délégués tirés au sort** sur une liste de candidats renouvelés chaque début d'année en nombre égal à celui du collège des élus et avec voix consultative. Le membre sortant ne peut être réélu pendant la même mandature.

2. Permettre aux corréziens d' accéder à des services en ligne et suivre l' état de ses demandes (*proposition CD19*)

De plus en plus de démarches administratives se font en ligne (demandes de subventions, d'aides diverses) mais l'utilisateur ne sait pas toujours quel est le suivi de son dossier ou de sa demande. Afin de répondre rapidement aux demandes et fournir les informations utiles aux Corréziens, le Département envisage de mettre en place une plateforme internet de services en ligne, accessible à tous.



Suggestions faites par les corréziens :

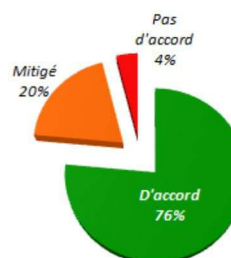
- Pour les demandes d'aides et le suivi des demandes : **meilleure lisibilité pour l'utilisateur, plus de transparence, plus de réactivité**, délais raccourcis, réduction des déplacements
- Proposer une **solution "mobile" d'aide** aux personnes en difficulté devant les outils numériques : organiser des sessions de formations accessibles à tous pour la prise en main de l'outil
- Prévoir une interconnexion avec les autres administrations afin d'éviter la fourniture d'informations déjà détenues par l'administration française.
- Accompagner et **former les corréziens au numérique** (surtout les seniors) dans la transition numérique des administrations, notamment pour les démarches administratives.

Comment faciliter l'accès à l'emploi pour les personnes en difficulté ?

3. Proposer des ateliers de découverte des outils et services numériques indispensables à la recherche d'emploi et à la formation (*proposition CD19*)

Afin de rendre le numérique accessible aux personnes qui en sont le plus éloignées, dans les zones rurales et plus particulièrement celles en situation d'insertion, la mise en place d'ateliers pourrait être proposée en 2019.

Ces ateliers permettront aux personnes en recherche d'emploi de mesurer le potentiel qu'offre Internet, d'apprendre à maîtriser leur E-réputation et comprendre la pertinence des Réseaux Sociaux en tant qu'outil de recherche d'emploi, de formation, voire de stages.



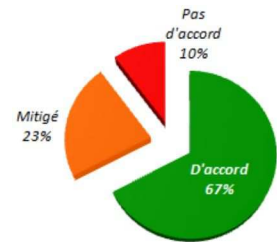
Suggestions faites par les corréziens :

- Faire prendre conscience aux demandeurs d'emploi que les réseaux sociaux sont utilisés par les recruteurs, **nécessité de les maîtriser pour ne pas faire d'erreurs**
- Faire connaître le **potentiel des outils numériques**, notamment pour la recherche d'emploi
- Mettre en œuvre un **Réseau Social Corrèzien** : Pour rapprocher les employeurs et demandeurs d'emploi, faciliter la communication et simplifier les démarches.
- Organiser autrement les stages de 3ème : Créer une **ressource numérique** pour proposer aux collégiens, un vivier de **professionnels du département prêts à les accueillir** et disponibles pour leur expliquer leur métier

4. Créer un « Bus BOOST emploi » et accompagner les personnes de plus de 50 ans. (proposition CD19)

A travers le dispositif « Boost Emploi », le Département mène des actions de retour à l'emploi pour les personnes en difficulté : accompagnement personnalisé, coaching, Forum pour l'emploi.

Afin de renforcer ces mesures et de les adapter au problème de déplacement et de transport des personnes en difficulté, un « Bus pour l'emploi » circulant sur l'ensemble du territoire pourrait être mis en place pour aller au devant des plus isolés. Des actions spécifiques pour aider les personnes de plus de 50 ans pourraient également être menées.



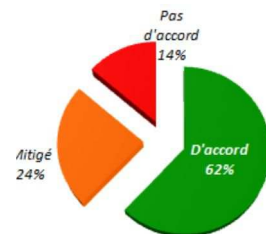
Suggestions faites par les corréziens :

- **Préparer son passage** dans les bourgs avec les offres d'emploi locales valides et inviter les entreprises proposant ces offres à rencontrer les candidats.
- Créer une **cellule départementale de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences afin de faire concorder les compétences** et les aspirations des demandeurs d'emploi avec les besoins des entreprises du Département (croiser les données et proposer des formations ciblées). Cela favoriserait la mobilité en rendant les personnes plus polyvalentes et "adaptables" à différents métiers
- Mettre en place des **journées de découverte des entreprises** et de leurs métiers pour faire tomber les aprioris et favoriser la visibilité des entreprises recruteuses
- Mise en place d'un **parrainage** entre les professionnels (entreprises, artisans) et les bénéficiaires du RSA sur quelques semaines pour faire découvrir des métiers en tension (maçonnerie -plomberie - électricien - peintres etc)

Comment lutter contre la pauvreté ?

5. Participer aux consultations territoriales "Plan de lutte contre la Pauvreté" (proposition CD19)

La solidarité et l'action sociale sont des compétences essentielles pour le Département qui y consacre plus d'1/3 de son budget. Il est l'acteur des solidarités humaines et de proximité territoriale. Il est engagé dans la prévention, les luttes contre la pauvreté et contre les inégalités de destin. Le « plan pauvreté » national est centré sur la prévention de la précarité, notamment chez les plus jeunes, et l'aide à la réinsertion vers l'emploi.



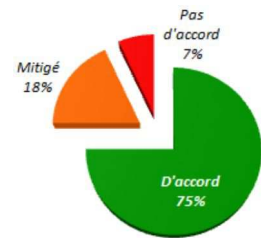
Suggestions faites par les corréziens :

- Des **parents accompagnés**, notamment dans le cadre de l'orientation de leurs enfants
- Un accompagnement des **jeunes vers l'emploi** : stage, immersion professionnelle, tutorat intergénérationnel...
- **Création d'un** guichet unique **pour aider les administrés : Il existe un manque d'information / communication sur les aides aux plus défavorisés (par ex : un livret récapitulatif des aides, avec les conditions d'attributions envoyés par courrier ou par mail à chaque foyer corrésien)**
- **Créer des commissions pour détecter les populations sensibles dans les communes**

Comment maintenir les offres de soins en Corrèze ?

6. Faciliter la télémédecine (*proposition CD19*)

La mise en place de téléconsultation, télé-expertise, télésurveillance, téléassistance, télé-conseil... peut suffire, dans certains cas, à l'obtention d'un avis d'un spécialiste et éviter le déplacement pour une consultation. Le Département souhaite faire connaître ces pratiques et valoriser les acteurs déjà engagés pour en faciliter le déploiement et optimiser les collaborations entre les acteurs/professionnels de la santé.

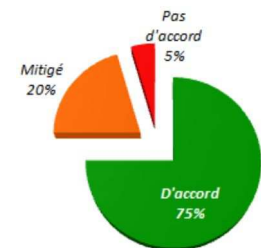


Suggestions faites par les corréziens :

- La généralisation de cette pratique doit se faire sur le **volontariat des patients**
- Une **solution alternative intéressante** pour faciliter l'accès aux soins de certaines personnes qui n'ont plus de médecin traitant
- A mettre en place **en priorité dans les maisons de santé**
- Investir dans **l'intelligence artificielle**. Les spécialités "diagnostiques" sont amenées à disparaître avec l'avènement de cette technologie : radiologues, ophtalmologues, dermatologues... Pourquoi ne pas être un des premiers départements à investir ?

7. Diversifier et faciliter l'installation des professionnels de santé (*proposition CD19*)

Le Département se mobilise pour offrir à tous les Corrèziens l'accès à des soins de qualité. Une des actions phares du plan « Ambitions Santé Corrèze » est la création d'un centre de santé départemental pour lutter contre la désertification médicale et le recrutement de 10 médecins généralistes. Ils auront vocation à rayonner sur tous les secteurs du département en manque de professionnels, pour des missions ponctuelles ou durables en fonction des besoins.



Suggestions faites par les corréziens :

- Les spécialistes manquent aussi : financer leurs études moyennant quelques années d'exercice en Corrèze
- Le désert médical existe aussi dans les zones urbaines
- Répartir sur le territoire des structures **type Maison Aide aux diagnostics** (MAD, ex : la clinique des cèdres à Brive) : accueil médical de diagnostic, de soins et d'orientation sur le modèle d'un "dispensaire"; structure où des médecins généralistes pourraient venir faire des vacances régulièrement.
- Développer une **antenne de la fac de médecine** à Brive pour inciter les jeunes à rester en Corrèze.
- Augmenter les stages ambulatoires dès l'externat
- Favoriser le nombre et le développement des maisons médicales de santé (par des incitations financières) regroupant les médecins et les paramédicaux (une tous les 25 Kms) et en développant la télémédecine et l'accès numérique à ces maisons

Comment aider les aînés et les personnes handicapées dans leur vie quotidienne ?

8. Valoriser et renforcer l'accompagnement des aidants (proposition CD19)

Le vieillissement et le handicap, compétences majeures des Départements, constituent aujourd'hui et encore plus demain un grand défi social. Les aidants de personnes âgées ou handicapées sont souvent mal connus et une réflexion est donc à mener pour repérer, soutenir les aidants et proposer de nouvelles offres de répit. Pour répondre à l'épuisement des aidants et ainsi éviter des institutionnalisations précoces et brutales de personnes âgées ou handicapées vivant à domicile, le Département souhaite structurer de nouvelles prises en charge.



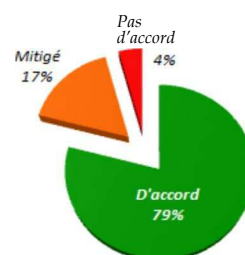
Suggestions faites par les corréziens :

- **Mieux identifier les membres** de la famille "aidants" et leur donner les moyens matériels d'accompagner les parents
- **Prévoir des chambres** (dans EHPAD ou autres) pour recevoir les personnes âgées quelques jours pour **soulager les aidants**
- **Proposer une solution d'habitat partagé** (appartements avec des parties communes partagées) qui permet de recréer du lien
- **Développer des services d'institutionnalisation de courte durée** (3 jours maximum) dans certains villages ruraux afin de permettre aux personnes âgées ou handicapées de communiquer et de maintenir un tissu social. Ce service serait surveillé par des infirmières et aides soignantes et il y aurait un cofinancement Conseil Départemental, aidants et ressources de la personne âgée.
- **Utiliser le potentiel digital pour développer de nouveaux services** permettant le maintien à domicile (Domotique, Objets connectés ...) et proposer aux adolescents de participer au dispositif afin de rapprocher les générations.
- **Mettre en place un livret "Heure Solidaire"** : Comptabiliser les heures qu'un bénévole donne pour aider une personne en difficulté afin de bénéficier d'un crédit d'heure lorsque ce bénévole aura à son tour besoin d'aide.
- **Créer un covoiturage social** : Mettre à la disposition des personnes âgées un véhicule partagé avec chauffeur pour les transporter
- **Mettre en place une assurance dépendance** pour améliorer les conditions de vie de nos aînés : le département pourrait négocier un contrat de groupe

9. Renforcer la mise en place d'ateliers de découverte des outils et des services numériques (démarches administratives en ligne, maintien du lien social, loisirs) (proposition CD19)

Dans une société devenue profondément numérique, son utilisation devient une nécessité pour tous. La multiplicité des usages d'Internet, des services en ligne et les bénéfices qui en résultent (accès rapide à une multitude d'informations, maintien des contacts avec la famille et/ou les amis, partage autour de passions communes) laissent entrevoir ce dont sont privés les non utilisateurs ou ceux qui ont des difficultés et/ou des craintes à utiliser Internet.

Afin de rendre le numérique accessible aux Séniors et leur transmettre les compétences nécessaires pour favoriser le lien social, familial et le maintien à domicile, il pourrait être envisagé de renforcer les dispositifs actuels (menés par exemple par les Instances de Coordination de l'Autonomie) et les échanges lors d'ateliers d'initiation au numérique.

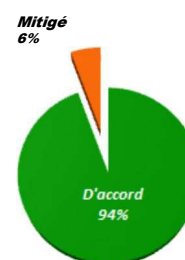


Suggestions faites par les corréziens :

- **Faire découvrir les services numériques essentiels pour améliorer le confort** de vie de nos aînés : La visioconférence, les jeux, les sites thématiques proches de leurs envies, recettes de cuisine, la météo, les achats, journaux, renseignements...
- **Dé-diaboliser Internet** : il n'y a pas forcément une arnaque derrière chaque clic. Il faut s'appuyer sur le fait qu'Internet est un formidable outil de vulgarisation des connaissances, avec accès quasiment gratuit, hormis les abonnements...
- **Créer des permanences en "bus numérique"** dans TOUTES les communes : à l'aide d'un bus ou camping-car équipé numériquement (ordinateur, scan, imprimante, copieur), faire des permanences d'une journée dans les communes pour faciliter les démarches des personnes qui ne sont pas équipées.

10. Améliorer la vie quotidienne des personnes handicapées (proposition CD19)

Comprendre et œuvrer pour améliorer la situation des personnes en situation de handicap est une des compétences des Départements (portée par la Maison Départementale de l'Autonomie-MDPH). Les réflexions sont menées actuellement pour imaginer des projets qui permettraient d'améliorer la vie quotidienne des personnes handicapées pour favoriser leur « inclusion » plutôt qu'elles ne subissent l'exclusion dans leur vie quotidienne : à l'école, dans le monde professionnel, dans leurs relations avec les autres.



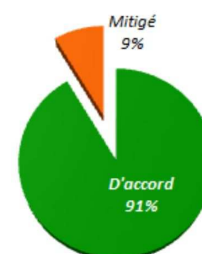
Suggestions faites par les corréziens :

- **Améliorer leur parcours de vie** : développer la colocation plutôt que la vie en établissement, regrouper des logements adaptés dans les centres-bourgs avec des services à domicile, faciliter les accueils de jour en établissement et la nuit au domicile
- Augmenter le nombre d'aides à domicile, le maintien à domicile par des équipements adaptés subventionnés par le département et des aides pour les aidants et en développant les passages journaliers pour les personnes seules
- Créer un point "Ecoute du Handicap" au Conseil Départemental : Lieu où chaque handicapé pourrait recueillir les informations utiles et faire les démarches qui lui sont nécessaires
- Réaliser une cartographie communale des emplacements de stationnement réservés aux handicapés : Cette cartographie devrait être mise à jour régulièrement, et accessible en ligne. Ainsi, les déplacements de la personne handicapée en seraient facilités.

Comment améliorer la qualité de vie dans les collèges ?

11. Intégrer davantage de produits locaux ou bios dans la restauration des collèges (proposition CD19)

Le Département incite les collèges à proposer toujours davantage de produits bios et/ou locaux, par exemple en favorisant leur utilisation de la plateforme "Agrilocal" qui met en réseau les établissements et les producteurs. Depuis la rentrée 2018, les agents "chefs de bassin restauration" assurent un rôle de formation et d'animation auprès de leurs collègues cuisiniers afin de développer l'éducation des jeunes au goût.



Suggestions faites par les corréziens :

- Proposer systématiquement un menu végétarien, en parallèle d'un menu classique bio, de saison et local
- **Manger local et de saison**: une priorité pour favoriser l'agriculture de proximité.
- **Impliquer les collégiens dans la préparation de leur repas** : cours de cuisine réalisés par les cuisiniers des collèges
- Intervention d'une diététicienne pour apprendre à manger toujours mieux
- Ouvrir davantage le collège à la vie civile et aux associations locales :

Favoriser les relations à la vie communale, intercommunale, départementale et régionale et établir des partenariats avec les associations reconnues pour leur engagement à la vie démocratique, culturelle, sportive...

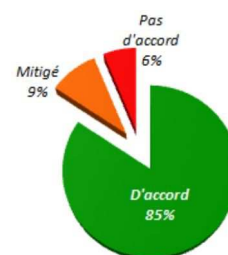
- **Mieux informer les Collégiens sur les métiers existants en Corrèze** : Certains collégiens veulent rester en Corrèze mais n'ont pas conscience des emplois à pourvoir ou des potentiels économiques. Une information dans les collèges dans ce sens les aiderait à mieux se projeter sur leur territoire.
- Montrer dès la 4ème des reportages sur des métiers pour avoir une vision à 360° et faciliter les choix d'orientation en 3ème.
- Apprendre le respect et le civisme

Comment soutenir et développer les initiatives locales : celles des associatifs, des entreprises, des communes ?

12. Renforcer la promotion du Financement Participatif (dispositif Coup de Pouce) pour faciliter le financement des projets (proposition CD19)

Le Département de la Corrèze a mis en place un dispositif inédit de promotion du Financement Participatif (ou "crowdfunding") pour soutenir les porteurs de projet : associations, communes, entreprises ...

Ce programme permet d'accompagner les porteurs de projets dans la préparation et l'animation de leur projet afin qu'ils réussissent leur collecte de fonds.



Suggestions faites par les corréziens :

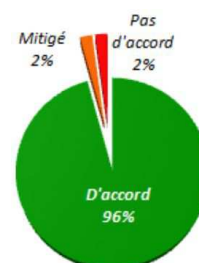
- **Dispositif à faire connaître aux mairies** ce qui permettra de renforcer leur rôle de maire
- Organiser des **sessions informatives** au niveau local régulièrement
- Compléter le dispositif par un coup de pouce Département comme accompagner les porteurs de projets
- **Mieux informer les citoyens** attachés à leur territoire de l'existence de cette solution participative grâce à laquelle ils peuvent aider la création de nouvelles entreprises ou le développement d'entreprises existantes.
- Lancer des **appels à projets autour d'objectifs communs et de valeurs partagées** : Les dossiers seraient examinés, validés par un comité et les porteurs bénéficieraient d'un budget pour réaliser le projet avec obligation de rendre compte
- Diriger la **commande publique sur les entreprises locales** : A qualité égale, favoriser les entreprises locales lors des appels d'offres publics.
- Maintenir une **vie culturelle de qualité** dans le territoire : Inciter les acteurs locaux (communes, intercommunalité, département...) à soutenir et valoriser les projets culturels, source de développement personnel et facteur d'insertion collective
- **Valoriser l'entrepreneuriat** : Dès le collège avec des interventions de professionnels (chef d'entreprise, artisans, commerçants...) auprès des élèves, participation tous les ans à un salon des métiers... Intégrer des cours de base à la création et à la gestion de son entreprise sous forme ludique et incitative
- **Favoriser l'emploi local** : La viande servie dans les restaurants des collectivités publiques provient pour plus de la moitié de l'étranger. Pour soutenir l'économie locale et ses emplois, il faut donner la priorité aux produits locaux aussi bien dans les restaurants des collectivités publiques que dans les cantines scolaires.

Comment accélérer le désenclavement numérique ?

13. Expliquer les modalités du raccordement et faire connaître les avantages de la fibre optique (proposition CD19)

Le Conseil départemental a lancé le programme 100% fibre 2021 dont l'objectif est de permettre à tous les Corrèziens d'accéder au Très Haut Débit.

Son déploiement est en cours et permettra à chacun de profiter des opportunités qu'offrent le numérique et Internet : usages et services modernes.



Suggestions faites par les corréziens :

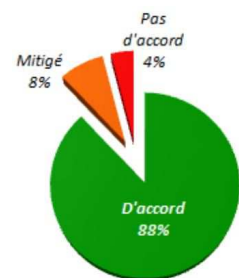
- Faire des **réunions publiques d'informations en mairie** pour connaître l'avancement des travaux de la fibre optique, la manière d'y accéder et le prix
- Un **site Internet avec une information récente** sur ce qui se passe commune par commune et une prévision de raccordement en rentrant son adresse. Ce site pourrait également regrouper les usages numériques
- Faire passer un **technicien gratuitement** dans les foyers pour expliquer

- Tertiarieser la Corrèze : Sous réserve d'un déploiement "Fibre" et d'une logistique (Avion, Train) sérieuse et efficace, attirer les Entreprises de services du numérique (ESN) pour la mise en œuvre de data center et de centre de maintenance distants.
- Favoriser l'installation d'entreprises : Les entreprises "traditionnelles" pourraient disposer en Corrèze de terrains et infrastructures déjà aménagées pour des coûts intéressants. De plus, 2 autoroutes traversent la Corrèze et ce potentiel devrait être mieux exploité.
- **Favoriser et développer le télétravail** : Le télétravail est une opportunité pour la Corrèze, c'est un domaine à exploiter
- **Service civique du numérique** : Favoriser les échanges intergénérationnels en incitant les plus jeunes à "former" les plus anciens sur l'outil informatique
- Mettre en place des **ateliers de formation au numérique** pour ceux qui n'ont pas les connaissances : Organiser et accompagner l'initiation à la communication web ou numérique pour les différentes populations avec les collectivités territoriales (agglo, comcom, communes). Mettre du matériel et des accompagnateurs à disposition

• Comment valoriser le patrimoine touristique et culturel corrézien ?

14. Repérer et faire connaître les « Talents Corréziens » : artistes, créateurs, artisans ... (proposition CD19)

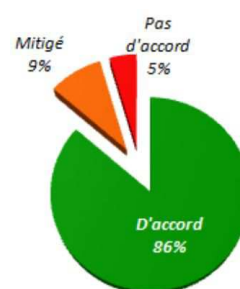
Avec la soirée 100% Corrèze, les apéros concerts et spectacles à destination du jeune public proposés au château de Sédières au cours de la période estivale, le Département s'emploie à promouvoir les talents artistiques corréziens et à proposer des loisirs accessibles à tous.



- *Suggestions faites par les corréziens :*
- *Faire des **visites organisées** payantes de lieux à découvrir en mini bus avec un accompagnateur compétent*
- *Valoriser la Corrèze grâce à des animations dans les communes*
- *Les **chemins de randonnées** : La randonnée est un attrait important pour notre département, et peut aussi être un vecteur de développement : accueil paysan, gîtes d'étapes etc... Multiplier les chemins pour la randonnée pédestre avec une cartographie claire et accessible dans toutes les communes. Proposer un balisage clair en direction des marcheurs et des VTT.*
- *Des **hébergements de qualité** : Encourager les hébergeurs à proposer des hébergements de qualité afin que la Corrèze soit au top dans l'accueil et le service*

15. Faire connaître le patrimoine culturel et touristique (*proposition CD19*)

La Corrèze est un département touristique attractif mais ses richesses sont parfois mal voire peu connues. Notre patrimoine Corrèzien est composé de nombreuses "pépites" aussi bien en terme de patrimoine bâti (villages, châteaux, églises...) que de patrimoine naturel (parcs et jardins, belvédères, lacs ...), mais aussi de multiples activités culturelles et sportives (randonnées, centres équestres, théâtres.) ou encore de manifestations (festivals, marchés, expositions ...). Grâce à son soutien à Corrèze Tourisme, le conseil Départemental favorise déjà des actions d'animation et de promotion de la Corrèze notamment via le site "Corrèze l'envie d'ailleurs", la photothèque, le site de randonnées. Pour faire connaître ses "trésors cachés", le conseil Départemental veut renforcer ses actions de valorisation des richesses du territoire.



Suggestions faites par les corrèziens :

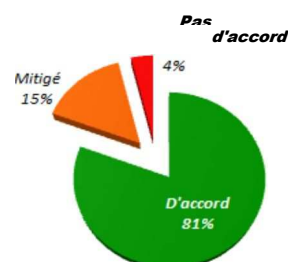
- **Créer un seul office Touristique départemental** avec des bureaux d'information sur les sites et territoires remarquables. La Corrèze doit être une et une seule destination.
- **S'associer avec les autres départements limitrophes** pour faire connaître le patrimoine de la Corrèze. Les touristes peuvent compléter leur voyage en Corrèze après une visite à Rocamadour, en Dordogne ou au Puy de Dôme.
- Recréer une **maison de la Corrèze** à Paris avec des antennes dans les grandes métropoles régionales (Lyon, Lille, Nantes, ...) : Augmenter l'exposition de la Corrèze dans les grandes métropoles par un réseau "Made In Corrèze". Ces maisons de la Corrèze permettront également "un pied à terre" pour des personnes en formation et/ou insertion professionnelle
- Faire davantage de "**publicité**" pour notre département : Augmenter la présence du département sur les Réseaux Sociaux, prévoir un slogan, un clip pour promouvoir le département
- Développer un **réseau d'ambassadeurs** notre patrimoine (bâti, culturel, savoir-faire, etc. ...) : en s'appuyant sur des bénévoles amoureux de leur Corrèze, les OTI, Corrèze Tourisme...

Comment valoriser, optimiser et préserver l'environnement ?

16. Connaître le potentiel en énergie solaire du patrimoine bâti (résidences, entreprises, bâtiments publics) (*proposition CD19*)

Raréfaction des ressources fossiles, augmentation du prix du pétrole et réchauffement climatique font désormais partie de notre quotidien, et l'adaptation de notre société à cette réalité constitue un enjeu fort pour les prochaines décennies.

Le Département s'est engagé le 11 juillet 2018 dans la démarche de la transition écologique à travers la mise en place d'un contrat de transition écologique et affirme son engagement vers une mutation écologiquement responsable. Ainsi, l'accompagnement du territoire pour accélérer le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, hydrogène décarboné) est une priorité pour le Département. Afin de favoriser cette démarche, le Département veut mettre en place un outil pour connaître le potentiel en énergie solaire d'un bâtiment.

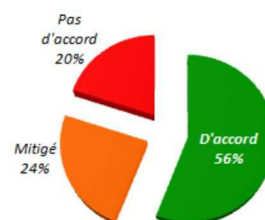


Suggestions faites par les corréziens :

- Les collectivités ont un rôle à jouer et doivent être moteur de ces projets : **équiper les bâtiments techniques des mairies/département**, les passer en autoconsommation et prouver que ça marche.
- Mettre en place une **équipe de 2 techniciens mobiles** formés à cet effet pour répondre aux demandes.
- Réaliser une étude du potentiel méthanisable dans un périmètre donné avec son raccordement au réseau ou l'utilisation sur place afin de susciter des initiatives privées ou semi-publiques.
- Susciter l'initiative privée pour développer l'hydroélectricité.
- Le potentiel en bâtiments existants ou à venir recouverts de panneaux photovoltaïques est énorme, et ne provoquerait aucune nuisance aux voisinages. Rien que les toitures orientées au sud des seuls bâtiments agricoles représentent un gisement énorme, sans aucune pollution plutôt que sur des terres défrichées.
- Ne pas oublier le solaire thermique, moins polluant que le photovoltaïque et qui a beaucoup de services à rendre
- Pour le patrimoine bâti, la transition énergétique et écologique passe évidemment par la baisse de la consommation. L'isolation écologique et les techniques architecturales éprouvées évitent des dépenses énergétiques fossiles, sans augmenter le recours à l'électricité.
- Valoriser les panneaux solaires pour la production d'eau chaude car notre département a un bon ensoleillement.
- **Sensibiliser les corréziens** à ces démarches par des réunions sur tout le département.
- Faire des **simulations financières** en fonction de chaque foyer.
- Un grand bémol pour l'éolien en Corrèze : il n'y a pas beaucoup de vent et ce mode de production défigure beaucoup trop nos paysages.
- **Préserver l'eau** : Imposer la construction d'une réserve d'eau enterrée sur toutes les maisons neuves pour réduire la conso d'eau potable par 2 dans le foyer (arrosages+ WC+ machine à laver) (prix d'env 1000€ pour une cuve de 3000l). Cela éviterait aussi des investissements colossaux dans le renforcement des infrastructures d'eau déjà existantes. Favoriser la mise en place de ces cuves dans les habitations existantes.
- Corrèze à zéro pesticides - Département 100% bio
- Demander un bilan carbone à toute industrie présente sur le territoire.
- Publicité lumineuse : Renforcer par des mesures incitatives la lutte contre le gaspillage électrique et la pollution lumineuse par exemple en taxant spécialement les enseignes lumineuses

17. Développer la mobilité électrique (*proposition CD19*)

Dans le cadre du schéma départemental pour la mobilité électrique, le Département souhaite s'engager dans une étude sur le déploiement des installations de recharges des véhicules électriques et sur le déploiement des mobilités électriques.



Suggestions faites par les corréziens :

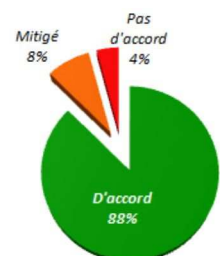
- Le déploiement des **bornes de recharge** est important, pas forcément pour les corréziens (du moins au début) mais pour le tourisme. La Corrèze produit de l'énergie verte, avec les barrages, profitons en pour la distribuer pour les véhicules électriques.
- **Penser à des locations de voitures ou vélos électriques...** même pour les vacanciers
- **Produire de l'électricité** : utiliser les ressources en hydro-électricité via des micro-sites-de-production en s'inspirant des moulins à eau qui étaient sur tous les cours d'eau. Pourquoi ne pas créer un Pôle d'Activité dans ce domaine, avec un centre de R&D ?
- Développer le **transport collectif électrique** pour remplacer l'utilisation de la voiture thermique et trouver une solution à la disparition des dessertes ferroviaire
- Les bornes électriques sont nécessaires pour recharger les voitures facilement car l'autonomie est encore problématique
- Il y aussi le GPL : ce carburant est fossile mais pourra provenir de la méthanisation dans le futur (solution à creuser avec les élevages de notre département).
- La voiture électrique n'est pas une solution écologique, elle n'est pas plus vertueuse que ses cousines thermiques. Elle n'émet pas de co2 ni d'oxyde d'azote mais sa batterie et ses composants concentrent de nombreuses problématiques environnementales. L'extraction des matières premières représente plus de la moitié du prix et plus de la moitié de l'impact environnemental de la voiture électrique, comme sa fabrication en elle- même sont très consommatrices d'énergie et émettrices de co2. A zéro kms au compteur la voiture électrique a un impact supérieur en co2 à une voiture diesel ou essence. La manière dont ces matériaux sont produits mais aussi les pays où ils sont extraits posent un certain nombre de soucis.
- **Développer le transfert modal de la voiture vers le rail** : Participer à la réduction des émissions de gaz à effets de serre en réduisant le trafic routier. Il faut que politiquement et financièrement, l'État, Région, Département, Comm.de comm. prennent à leur charge cette problématique des rails aussi bien pour l'environnement, le social, l'emploi
- **Promouvoir le vélo** pour le déplacement et les balades et développer les pistes et voies cyclables : Le vélo est un moyen de déplacement économe, bon pour la santé, silencieux, simple, que l'on peut réparer soi-même, qui ne prend pas de place, ne fait pas de bruit, qui ne nécessite pas de permis. Le vélo pliant permet de faciliter la multimodalité (on peut le prendre dans les transports en commun ou dans un coffre de voiture) et le vélo à assistance électrique permet de faire facilement des trajets de 20 km aller et 20 km retour. Ce serait aussi un bon moyen de valoriser la Corrèze au niveau du tourisme.

18. S' impliquer dans la valorisation des e-déchets (déchets numériques) (proposition CD19)

A travers le Contrat de Transition Écologique (CTE), la Corrèze affirme son engagement fort vers une mutation écologiquement responsable.

Sur les 50 millions de tonnes d'équipements mis au rebut chaque année sur la planète notamment des ordinateurs, portables, téléphones, Smartphones, tablettes, consoles de jeux..), seulement 15 à 20% sont recyclés.

Il est nécessaire d'impulser une prise de conscience sur la gestion des E-déchets, notamment par la mise en place d'actions de sensibilisation auprès des Corréziens sur l'ensemble des sources de pollution environnementale liées aux outils numériques.



Suggestions faites par les corréziens :

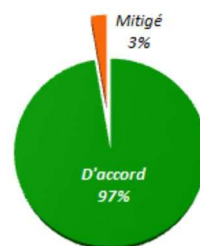
- **Mieux communiquer sur les solutions déjà existantes.** À Brive, plusieurs sociétés proposent le reconditionnement du matériel informatique et ce à des tarifs attractifs.
- **Éduquer les parents et les enfants** (avoir un programme dans chaque école pour leur enseigner les bases de l'écologie)
- Réduire sa consommation et aller à l'essentiel
- **Ouvrir des "cassés numériques" et des "cassés électro ménager"** pour pouvoir réparer et ainsi prolonger les durées de vie au lieu de jeter
- Le Conseil départemental pourrait donner l'exemple en utilisant des logiciels libres qui permettent d'utiliser le matériel informatique plus longtemps.
- Mettre en place des consignes
- Impliquer davantage les habitants : leur apprendre à faire le tri de leurs déchets en leurs fournissant des containers individuels susceptibles d'être contrôlés
- Valorisation de l'ensemble de nos déchets (ménagers, agricoles, naturels) : Méthanisation, bio masse ... mener de tels projets à l'échelle locale au lieu de projets industriels (étrangers) éoliens. Mettre en valeur les déchets verts, par le compostage, le paillage qui permet de réduire la consommation d'eau,...
- **Ateliers communs autour de l'environnement** : Ces ateliers peuvent rassembler des personnes de tout âges pour nettoyer une zone, un site, un vestige, un chemin de randonnée. Le département organise l'événement en faisant la communication, en fournissant éventuellement les protections individuelles (par exemple gants, lunettes)

Comment faire de la ruralité, un atout ?

19. Valoriser les produits et les savoir-faire Corréziens (proposition CD19)

Les français sont de plus en plus sensibles au "made in France", au "manger bio", à la consommation "éco-responsable", aux circuits-courts et à la sauvegarde des savoir-faire.

Le Département souhaite valoriser les savoir-faire et les produits corréziens.



Suggestions faites par les corréziens :

- Toutes les cantines en Corrèze devraient acheter **les légumes et la viande chez nos agriculteurs et éleveurs corréziens.**
- Créer des **AOC** (Viandes, miel, pommes, charcuteries...)
- **Mettre en avant les lieux où on l'on trouve des spécialités Corrézienne** : les restaurants, les boucheries/traiteurs...
- Former les aides ménagères à la cuisine Corrézienne.
- Créer un **label / logo** (100% Corrèze, Fabriqué en Corrèze, produit en Corrèze.) à apposer sur les produits corréziens pour inciter les gens à acheter local
- Acheter les légumes et la viande chez nos agriculteurs et éleveurs corréziens.
- **Promouvoir les productions** élaborées par les PME, les artisans, sur le plan industriel, technique, ou culturel
- Faire un état des lieux de la réalité du tissu associatif afin de cerner l'impact de ses activités, assurer une cohérence dans les offres, éviter les activités identiques dans un même secteur qui sont peut-être le fruit d'un cloisonnement ...
- Développer des **camions ambulants de proximité** ou soutenir ceux qui existent. Leur rôle économique de proximité et social, notamment pour les personnes âgées permet d'assurer un maillage très fin et de faciliter le maintien à domicile. Développer le dépôt à domicile ou chez un voisin. On peut aussi imaginer la mise en place de services supplémentaires ou des installations dans les circuits-courts... Mieux que la livraison Amazon : plus humain, plus local et qui sait peut-être avec les "bonnes énergies", plus écologique

- Développer une **stratégie marketing unique sur la marque Corrèze** pour plus de cohérence, avec des déclinaisons par Territoire (déclinaison/gamme de produits). Aujourd'hui, chaque territoire travaille sur sa propre stratégie : éparpillement de l'identité + incohérences coûteuses....
- Développer **le tourisme rural** en organisant des week-ends touristiques ruraux avec visites (dégustation dans les fermes, logements dans les gîtes..).
- Soutenir l'intégration de nouveaux habitants
- **Création d'un guichet mobile administratif** : Mettre en place des permanences sous la forme d'un véhicule aménagé présent sur l'ensemble de la Corrèze afin d'accompagner les personnes dans leurs démarches.
- Créer une **monnaie complémentaire "le Corrèssou"** en parité avec l'euro, adossé au budget départemental et frappé par la marque Corrèze... Donc trouver au même endroit le produit et le moyen de se l'offrir

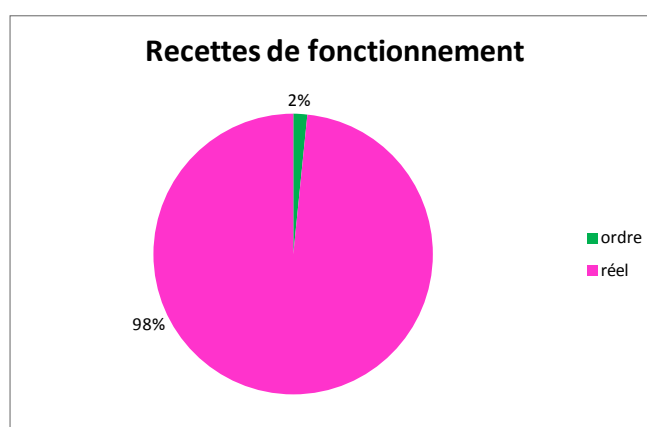
DEUXIEME PARTIE

L'EVOLUTION DE LA SITUATION DU DEPARTEMENT : RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 - LES PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ : UNE LÉGÈRE AUGMENTATION EN COMPARAISON À 2018

Les recettes de fonctionnement totales s'élèvent à 326,4 M€ en 2019 contre 311,5 M€ au BP 2018 et 293,7 M€ au CA 2018, soit une hausse de, respectivement, 4,78 % (14,9 M€) et 11,10 % (32,6 M€). La variation de 11,10 % s'explique techniquement du fait que la reprise du résultat au 31 décembre 2018 n'est pas prise en compte dans le CA 2018 (cf. tableau en page 36).

		BP 2018 (en €)	CA 2018 (en €)	BP 2019 (en €)	Evolution BP 2019/ BP 2018 (%)	Evolution BP 2019/ CA 2018 (%)
Recettes de fonctionnement	ordre	5 553 500	4 769 386	5 264 000	-5,21	10,37
	réel	305 897 295	288 970 685	321 066 667	4,96	11,11
S/Total R de F		311 450 795	293 740 071	326 330 667	4,78	11,10



Les recettes réelles de fonctionnement (hors reprise du résultat cumulé de 35,369 M€) s'élèvent à 285,697 M€ contre 277,175 M€ au BP 2018 et 288,971 M€ au CA 2018, soit respectivement une hausse de 3,07 % (8,5 M€) et une baisse de 1,13 % (-3,3 M€).

La légère diminution entre les recettes du budget primitif 2019 et celles présentées lors des orientations budgétaires s'explique principalement par une recette issue du FSE encaissée en 2018 et non en 2019. Cette recette a donc été prise en compte dans le résultat cumulé à fin 2018.

La répartition et l'évolution des recettes par pôle d'activité est la suivante :

	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Evolution BP 2019/BP 2018 (%)	Evolution BP 2019/CA 2018 (%)
Pôle cohésion sociale	41 024 198,00 €	44 048 781,00 €	41 747 451,00 €	1,76%	-5,22%
Pôle cohésion territoriale	3 176 300,00 €	3 320 850,00 €	3 105 200,00 €	-2,24%	-6,49%
Missions économie, numérique, tourisme et communication	10 000,00 €	6 720,00 €	7 000,00 €	-30,00%	4,17%
Moyens Généraux	232 964 910,00 €	241 594 334,12 €	240 837 548,00 €	3,38%	-0,31%
S/TOTAL	277 175 408,00 €	288 970 685,12 €	285 697 199,00 €	3,07%	-1,13%
Reprise du résultat au 31/12/2018	28 721 886,91 €	- €	35 369 467,56 €	23,14%	
TOTAL	305 897 294,91 €	288 970 685,12 €	321 066 666,56 €	4,96%	11,11%

Les recettes de fonctionnement se décomposent également en cinq grands blocs en fonction de leur nature comptable et seront examinés successivement, à savoir :

- les recettes de fiscalité directe
- les recettes de fiscalité indirecte
- les dotations de l'État et les compensations (péréquations etc.)
- les recettes sociales
- les autres recettes de fonctionnement

		BP 2018	CA 2018	BP 2019	Evolution BP 2019/ BP 2018 (%)	Evolution BP 2019/ CA 2018
Recettes de fonctionnement	Détail des recettes	277 175 408 €	288 970 685 €	285 697 199 €	3,07%	-1,13%
Fiscalité directe	TPFB + Rôles supplémentaires et contributions directes + CVAE + Fonds de péréquation CVAE + IFER + FNGIR + TSCA Réforme TP (article 77)	97 454 988 €	99 319 526 €	100 144 922 €	2,76%	0,83%
Fiscalité indirecte	DMTO + Fonds de péréquation DMTO + FSID + TSCA acte 2 décentralisation (article 52) + TICPE (TIPP en sus de la TSCA) + TSCA SDIS (article 53) + Taxe sur l'électricité + Taxe Aménagement + FCTVA Fonctionnement	56 713 000 €	62 290 499 €	63 795 000 €	12,49%	2,42%
Dotation de l'Etat	DGD + DGF + DCRTIP + Dotation compensation exonérations TFB + Dotation de compensation des exonérations de fiscalité directe dont : taxe habitation + taxe foncier non bâti + taxe professionnelle	65 867 153 €	66 011 057 €	65 558 326 €	-0,47%	-0,69%
Fonds sociaux de CNSA	Autonomie	15 107 000 €	16 443 179 €	15 557 000 €	2,98%	-5,39%
Allocations Individuelles de Solidarité	Reversement solidarité sur DMTO + Frais de gestion sur TFPB	6 114 000 €	6 216 106 €	5 834 000 €	-4,58%	-6,15%
RSA	FMDI + TICPE (compensations RMI + RSA)	11 422 202 €	11 454 146 €	11 420 224 €	-0,02%	-0,30%
Autres recettes sociales	Actions sociales + ASE + PMI + Indus Insertion + Recouvrements Autonomie	14 294 996 €	16 151 456 €	14 770 227 €	3,32%	-8,55%
Autres recettes de fonctionnement	Recettes des différents services pôle missions et communication, pôle cohésion territoriale, pôle moyens généraux, et culture sport + énergie	9 875 313 €	10 607 959 €	8 617 500 €	-12,74%	-18,76%
Transport	Région (Prestations et remboursements)	326 756 €	476 756 €	0 €	-100,00%	-100,00%

A - LES RECETTES DE FISCALITÉ DIRECTE

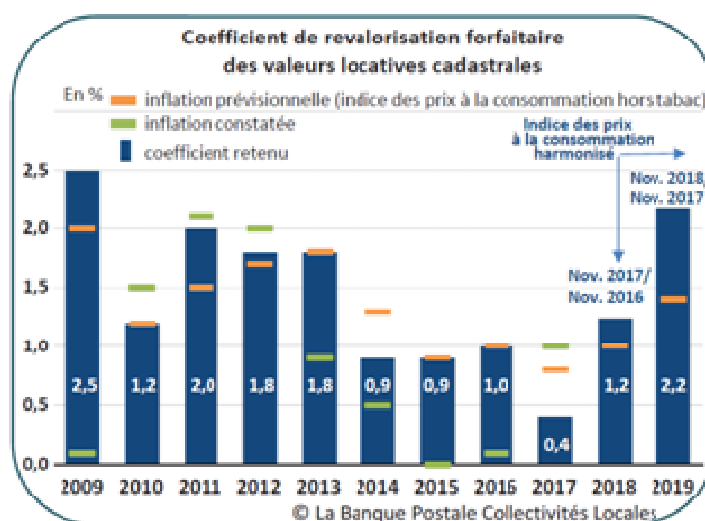
1- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 63 M€

Les bases définitives 2018 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), établies à 289,7 M€, ont progressé de 1,92 % par rapport à 2017, dont 0,72 % lié à la variation physique des bases.

A partir de 2019, la révision de l'évaluation des locaux professionnels, dont les tarifs sont censés suivre l'évolution des loyers réellement appliqués, pourrait générer une progression à la hausse des bases imposables.

De plus, le nouveau mode d'évaluation du coefficient d'actualisation des bases d'imposition est corrélé à l'indice des prix à la consommation et donc devrait conduire à une revalorisation des bases estimée à 2,2 %.

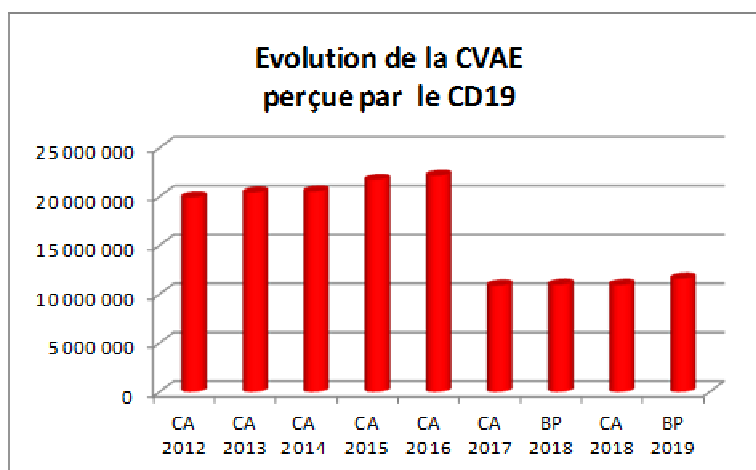
Par conséquent, la prévision de recette issue de la taxe foncière pour 2019 s'établit à 63 M€ contre 62,1 M€ au CA 2018.



2- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises : 11,6 M€

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), l'une des deux composantes de la Contribution Économique Territoriale (CET).

Depuis 2017, suite au transfert de la compétence transport aux régions, les départements ne bénéficient plus que de 23,5 % de la CVAE, d'où une baisse des ressources du Département de plus de la moitié à partir de 2017.



Dans ce contexte et au regard des informations transmises par la Direction Régionale des Finances Publiques, une légère progression pourrait être constatée en 2019, avec une recette prévisionnelle de 11,6 M€ contre 10,9 M€ au CA 2018.

3- Le fonds national de péréquation de la CVAE

Le département de la Corrèze n'est ni contributeur ni bénéficiaire de ce fonds de péréquation.

4- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) : 2,2 M€

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les montants et tarifs de cette imposition sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, de l'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Au CA 2018, la recette des IFER est restée stable à 2,2 M€.

Aussi, sur cette base, un produit identique peut être attendu pour 2019.

5- Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : 5,9 M€

Instauré par la loi de finances pour 2010, il a été mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2011 afin de compenser le manque à gagner pour les collectivités résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Il s'agit d'un fonds dont le niveau est figé.

Le montant de 5,9 M€ devrait donc être reconduit en 2019.

6- La Taxe sur les Conventions d'Assurance (Article 77) : 17,5 M€

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) présente plusieurs compensations, qui résultent de l'acte II de la décentralisation et de la réforme de la fiscalité directe locale (articles 52 et 53 présentés en fiscalité indirecte et l'article 77 présenté ci-après):

L'article 77 concerne la part de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance qui était antérieurement perçue par l'État, suite à la réforme de la fiscalité directe locale de 2011.

Compte tenu des évolutions inscrites au projet de loi de finances pour 2019, le montant total prévisionnel au titre de l'année 2019 pourrait être légèrement inférieur à celui de 2018 soit 17,5 M€ contre 17,9 M€ en 2018.

B- LES RECETTES DE FISCALITÉ INDIRECTE

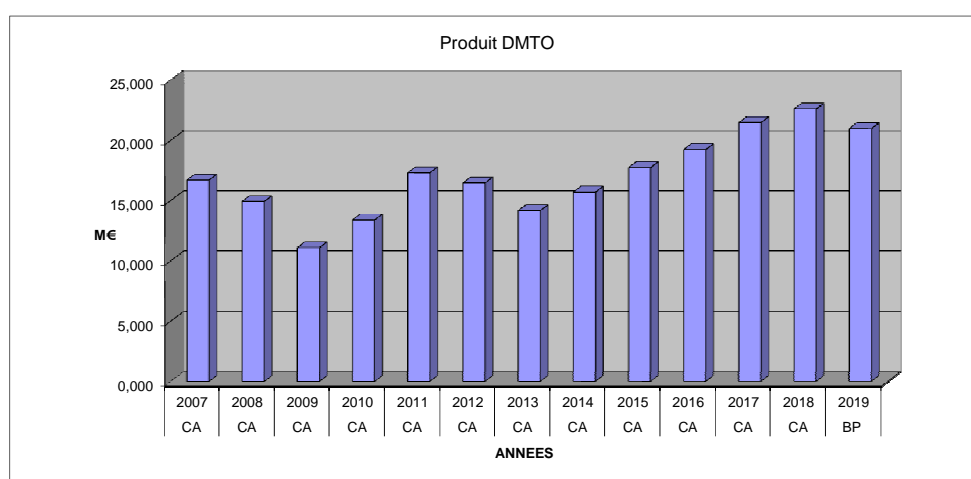
1- Les droits de mutation à titre onéreux : 21 M€

La cession de biens immobiliers à titre onéreux est notamment soumise à une taxe départementale aux droits de mutation. Le montant de ce produit résulte de la prise en compte de 3 facteurs : le nombre de transactions immobilières réalisées au cours d'une année sur le territoire départemental, le niveau des prix de l'immobilier, le taux voté par la collectivité départementale.

Depuis mars 2014, le Département applique le taux plafond de 4,5 %, comme la quasi-totalité des départements.

Depuis le mois de janvier 2018, on constate nationalement la fin de la progression du nombre de transactions voire même une légère baisse sur le premier trimestre.

Les prévisions pour 2019 appellent donc à la prudence. Dans ce contexte, au vu des réalisations de l'année 2018 et des perspectives sur le marché immobilier, l'estimation au titre de 2019 est de 21 M€, soit une légère baisse par rapport au CA 2018 de 22,6 M€.



2- Le fonds de péréquation des DMTO : 4,3 M€

La loi de finances pour 2011 a mis en place un fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux. Il s'agit d'un mécanisme de redistribution horizontale distinct des compensations du reste à charge des AIS via le fonds de solidarité.

Ce fonds est alimenté par 2 types de prélèvements associés au niveau de DMTO perçus par les départements. Il est à préciser que des départements peuvent être contributeurs ou bénéficiaires, ou les deux à la fois.

Seuls sont bénéficiaires de ce fonds les départements ayant un potentiel financier par habitant inférieur au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements ou un revenu par habitant inférieur au revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements.

La répartition pour un département s'établit sur la base de 3 indicateurs : le revenu par habitant, le potentiel financier par habitant et le montant des DMTO perçus par habitant.

En 2018, le montant notifié a représenté 4,7 M€ contre 4,6 M€ en 2017, soit une progression de près de 2,1 %.

Aussi, au regard d'une évolution contenue des droits de mutation en 2018 et donc des ressources potentielles du fonds, le montant estimé pour 2019 est de 4,3 M€.

3- Le fonds de soutien interdépartement (FSID) : 4,6 M€

Cet article 261 de la Loi de Finances 2019 crée ce fonds de péréquation horizontale d'un montant de 250 M€ sur la durée des pactes financiers conclus entre les départements et l'État ; il sera financé par un prélèvement proportionnel sur le montant de l'assiette des DMTO (la taxe de publicité foncière et les droits d'enregistrements) perçus par les départements en 2019. Les départements éligibles peuvent percevoir une seule part ou les deux parts).

Fonds de soutien interdépartemental de péréquation (250 M€)		
Alimentation	prélèvement proportionnel sur le montant de l'assiette des DMTO (taxe de publicité foncière et droits d'enregistrement) perçus par les départements en 2018	
Composition	1 ^{ère} part : 60 % = 150 M€	2 ^{ème} part : 40 % = 100 M€
Éligibilité	PF* net/km ² < à la moitié du PF net moyen/km ² des départements ET nombre hab./km ² < 70	Produit/hab. des DMTO < 90 % du produit moyen/hab. des DMTO des départements ET Revenu/hab. < revenu moyen/hab. des départements ET taux de pauvreté ≥ à 15 %
Répartition	Fraction répartie en fonction d'un indice synthétique (plafonné à 1,3) composé pour 1/3 à chaque fois du rapport entre le PF net moyen/hab et celui du département, du rapport entre le revenu moyen/hab. et celui du département, le taux de taxe foncière du département et le taux moyen	Fraction répartie en fonction d'un indice synthétique** composé pour 1/2 du rapport entre le PF net moyen par habitant des départements et celui du département et pour 1/2 du rapport entre le revenu moyen par habitant des départements et celui du département

* potentiel financier net = minoré des prélèvements et majoré des versements au titre des fonds prévus aux articles L. 3335-1, L. 3335-2, L. 3335-3 et L. 3335-4 du code général des collectivités territoriales.

** pondéré par la population

La création de ce fonds prend ses origines dans le refus de l'État de créer une péréquation additionnelle sur la base des recettes DMTO afin de soutenir les départements en difficulté financière. C'est donc le résultat d'un long travail des élus souhaitant faire un geste fort :

- de solidarité en faveur des départements caractérisés par une situation sociale dégradée à laquelle s'ajoutent des recettes de DMTO inférieures à la moyenne nationale;
- de reconnaissance des départements très ruraux marqués par une insuffisance structurelle de moyens pour répondre aux défis de l'aménagement et de l'attractivité de leur territoire.

Le département de la Corrèze est éligible à la première part de ce fonds.

L'évaluation faite pour le département de la Corrèze par l'Association des Départements de France s'élèverait à 0,5 M€ pour la contribution et 5,1 M€ pour la dotation à percevoir soit un solde net de 4,6 M€.

4- La Taxe sur les Conventions d'Assurance (Articles 52 et 53) : 25,2 M€

Comme exposé dans le § "Recettes de Fiscalité directe", la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) présente plusieurs compensations, qui résultent de l'acte II de la décentralisation et de la réforme de la fiscalité directe locale dont les articles 52 et 53 :

- une compensation au titre de l'article 52 de la loi de finances pour 2005 (transferts des agents TOS et personnel DDE, transfert des routes nationales, compensation de la suppression de la vignette...);
- une compensation au titre de l'article 53 de cette même loi (contribution au financement des services départementaux d'incendie et de secours).

Compte tenu des évolutions inscrites au projet de loi de finances pour 2019, le montant total prévisionnel au titre de l'année 2019 pour ces deux articles pourrait être légèrement inférieure à celui de 2018 soit 25,2 M€ contre 25,9 M€ en 2018.

5- La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques : 15,6 M€

La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) est divisée en deux parts :

- une part issue des compensations des transferts de compétences opérés dans le cadre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 ;
- une part résultant de la compensation des charges relatives à la mise en œuvre du RSA (ex RMI) dont le montant est figé.

A ce stade de la prévision, le montant estimé au titre de la première part est de 4,9 M€ et de 10,7 M€ au titre de la seconde part, soit un montant identique à celui du CA anticipé de 2018.

6- La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité : 2,9 M€

Créée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2011.

Le taux de la taxe est établi sur un barème de taxation auquel s'applique un coefficient multiplicateur fixé par délibération. Afin de dispenser les collectivités d'avoir à délibérer chaque année pour actualiser ce coefficient, la loi de finances rectificative pour 2014 a modifié les dispositions initiales et désormais ce sont les tarifs légaux de la taxe, et non plus les coefficients, qui sont actualisés chaque année en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation.

Pour 2019, au regard du niveau de recettes perçues au titre de l'exercice 2018, il est prévu de maintenir à 2,9 M€ les recettes de cette taxe.

7- La taxe d'aménagement : 0,83 M€

La loi de finances rectificative pour 2010 a réformé en profondeur la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement. Les deux taxes perçues jusqu'alors par les départements, à savoir la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et la taxe départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE), ont fusionné en une seule : la taxe d'aménagement.

Le taux institué sur l'ensemble du territoire départemental a été fixé à 1 %.

Compte tenu de la dynamique observée sur le marché de la construction neuve, une recette à hauteur de 0,83 M€ est prévue au BP 2019 contre 0,97 M€ au CA 2018.

8- FCTVA Fonctionnement: 0,07 M€

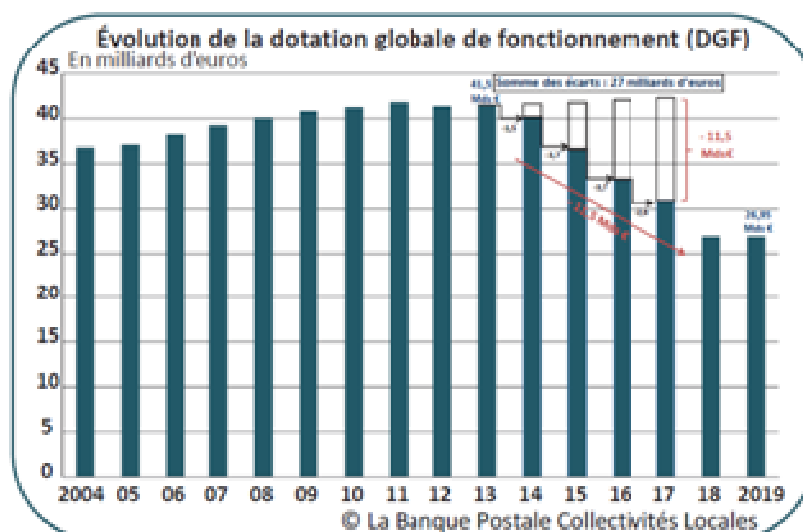
Une recette prévisionnelle identique à celle perçue en 2018 de 0,07 M€ est inscrite au BP 2019.

C- LES DOTATIONS DE L'ÉTAT ET LES COMPENSATIONS

	BP 2018	CA 2018	BP 2019	BP 2019/BP 2018	BP 2019/CA 2018
				% d'évolution	% d'évolution
DGF	54 000 000 €	54 127 057 €	53 900 000 €	-0,19%	-0,42%
DGD	2 728 326 €	2 728 326 €	2 728 326 €	0,00%	0,00%
DCRTP (notifié en juin)	6 735 227 €	6 751 562 €	6 600 000 €	-2,01%	-2,24%
Dotation compensation exonérations TFB (notifié en juin)	80 600 €	79 707 €	80 000 €	-0,74%	0,37%
Allocat. compensatrices (TH TFNB TP)	2 323 000 €	2 324 405 €	2 250 000 €	-3,14%	-3,20%
Total Dotation de l'Etat	65 867 153 €	66 011 057 €	65 558 326 €	-0,47%	-0,69%

1- La dotation globale de fonctionnement (DGF): 53,9 M€

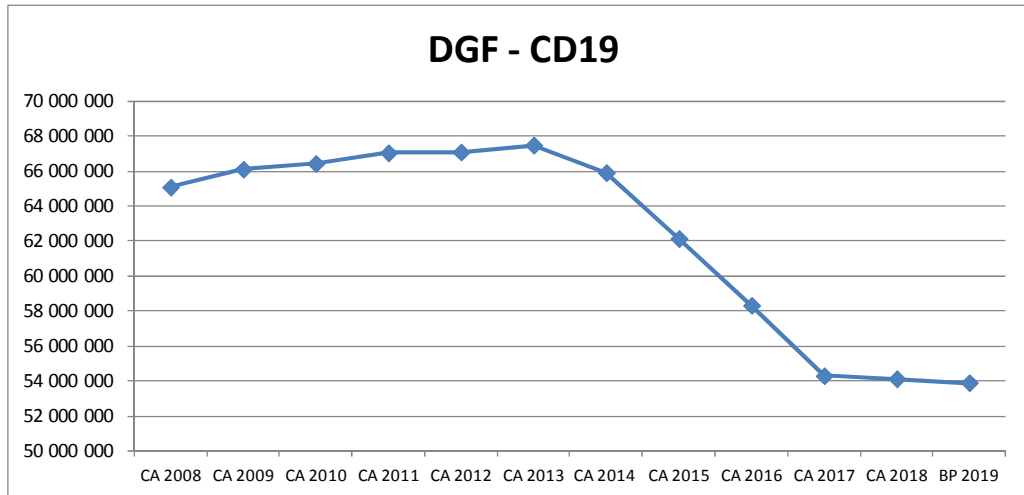
Son montant global est maintenu pour 2019 et l'enveloppe consacrée à la péréquation verticale serait la même qu'en 2018. Les modifications votées en Loi de Finances sont à la marge et auront pour le Département de la Corrèze une incidence de - 0,2 M€ en 2019 par rapport à 2018.



en M€	2018 LFI	- Rebasage	= 2018 rebasée	+ Variation en M€	DGF 2019 mise en répartition	Variation en %
DGF à répartir	26 951	-7	26 944	0	26 944	0,00%
Départements	8 610	-6	8 604	0	8 604	0,00%
Communes et EPCI	18 341	-1	18 340	0	18 340	0,00%

L'évolution de la DGF de la Corrèze:

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
Total DGF	65 072 058	66 098 652	66 424 597	67 032 145	67 081 221	67 472 241	65 899 030	62 136 564	58 321 450	54 299 829	54 127 057	53 900 000



2- La Dotation Générale de Décentralisation (DGD): 2,7 M€

L'article L. 1614-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que les crédits prévus au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) n'évoluent pas à compter de 2009. Ainsi, depuis 2009, le montant de la DGD est fixé à 2,7 M€.

3- Les variables d'ajustement (article 77)

Pour financer certaines augmentations (pour 144 M€) à l'intérieur de l'enveloppe normée des concours de l'État aux collectivités et donc garantir sa stabilité, les recettes qui ont le caractère de variables d'ajustement évoluent à la baisse comme les années passées.

La diminution la plus importante concerne la dotation de garantie des Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle qui subirait une nouvelle importante réfaction (-14,73 %).

La dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (dite "dotation carrée") baisse de 3,44 % pour les départements, la réduction étant répartie entre les collectivités au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal.

	Evolution 2018 versé -2019 LFI	
	en millions d'euros	en %
Dotation carrée régions	-15	-16,02%
Dotation carrée départements	-15	-3,44%
DCRTP bloc communal	-20	-1,74%
DCRTP départements	-30	-2,30%
DCRTP régions	-30	-5,18%
Dotation de garantie FDTP	-49	-14,73%
TOTAL	-159	-4,24%

Cela représenterait en 2019 pour le département de la Corrèze une baisse des recettes de 0,220 M€.

D- LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1- Les recettes sociales : 47,6 M€

Les recettes sociales sont estimées en 2019 en baisse de 2,7 M€ par rapport à 2018 soit -5,34%. L'évolution est détaillée ci-dessous:

- Concours CNSA pour APA et PCH : 15,6 M€ (contre 15,1 M€ au BP 2018 et 16,4 M€ au CA 2018)

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a pour mission de contribuer au financement de la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. A ce titre, elle participe au financement de l'Aide Personnalisée à l'autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Les concours attendus de la CNSA pour 2019 se répartissent comme suit :

- Fonds APA (l'Aide Personnalisée à l'autonomie) : 11,9 M€ (11,2 M€ au BP 2018 et 12,6 M€ au CA 2018)
- Conférence des financeurs : 0,84 M€ (0,87 M€ au BP 2018 et 0,9 M€ au CA 2018),
- Fonds PCH (Prestation de Compensation du Handicap) : 1,9 M€ (2 M€ au BP 2018 et 2,1 M€ au CA 2018),
- MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) : 0,4 M€ (0,4 M€ au BP et au CA 2018),
- Convention section IV : 0,5 M€ (0,7 M€ au BP 2018 et 0,5 M€ au CA 2018)

- Les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) : 5,8 M€ (contre 6,1 M€ au BP 2018 et 6,2 M€ au CA 2018)

Le Département est en charge du versement des AIS que sont l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et le Revenu de Solidarité Active (rSa).

Deux dispositifs (Péréquation sur les frais de gestion et le Fonds de solidarité sur DMTO) ont été instaurés en 2014 pour compenser cette charge des AIS.

en €	2014	2015	2015 / 2014	2016	2016 / 2015	2017	2017 / 2016	CA 2018	2018 / 2017	BP 2019	2019 / 2018
• Péréquation frais de gestion TFB	5 696 998	5 501 464	-195 534	5 179 648	-321 816	5 214 290	34 642	5 181 047	-33 243	4 834 000	-347 047
• Fonds de solidarité sur DMTO											
versement	7 836 156	4 008 564	-3 827 592	1 174 887	-2 833 677	1 164 970	-9 917	1 035 059	-129 911	1 000 000	-35 059
prélèvement	-1 162 843	-1 164 399	-1 556	-1 268 602	-104 203	-1 362 577	-93 975	-1 542 981	-180 404	-1 700 000	-157 019
Contributeur net en 2016				-93 715		-197 607		-507 922		-700 000	
Compensation effective des AIS	12 370 311	8 345 629	-4 024 682	5 085 933	-3 259 696	5 016 683	-69 250	4 673 125	-343 558	4 134 000	-539 125

Le reste à charge pour le département se maintient à un niveau identique à celui de 2017 soit 21 M€ grâce aux mesures mises en œuvre par le Département pour contenir ces dépenses, alors que la compensation de l'État ne cesse de diminuer, comme l'indique le tableau ci-dessus.

=> Fonds de solidarité (FSD): 1 M€

L'article 78 de la loi de finances 2014 a créé un fonds de solidarité en faveur des Départements, qui a vocation à réduire les inégalités constatées entre les Départements en matière de reste à charge par habitant au titre des allocations individuelles de solidarité.

Ce fonds est alimenté par un prélèvement égal à 0,35% du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par les Départements l'année précédente. Le prélèvement se fait de manière uniforme pour l'ensemble des Départements, plafonné à 12% du produit des DMTO.

Son attribution se fait au regard des DMTO perçus par les départements, et il est réparti sur la base de 2 fractions :

- la première part, qui représente 30 % du fonds, est distribuée proportionnellement au reste à charge des AIS net de la dotation de compensation péréquée (DCP) ;
- la seconde part, qui représente 70 % du fonds, est répartie en fonction de la population et sur la base d'une cible égale au reste à charge médian des départements.

En 2018, le fonds avait été alimenté à hauteur de 485 M€ et le Département avait bénéficié de 1 M€ (contre 1,2 M€ en 2017).

Compte tenu des critères de répartition, le Département de la Corrèze devrait être contributeur à hauteur de 1,7 M€ et bénéficiaire de 1 M€ en 2019, soit une charge financière nette de 0,7 M€.

=> Dispositif de compensation péréquée (DCP) - Transfert des frais de gestion de la TFPB : 4,8 M€

C'est la loi de finances pour 2014 qui a prévu ce dispositif d'affectation des ressources aux départements, consistant à leur affecter désormais les produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ces produits correspondent à l'ensemble des frais de gestion de la TFPB perçus par l'État l'année précédant celle du versement.

La répartition de ces produits est réalisée selon les conditions suivantes :

- 70 % au titre de la compensation, sur la base du reste à charge total des trois AIS (Allocations Individuelles de Solidarité) rapporté au reste à charge national ;
- 30 % au titre de la péréquation, sur la base de critères de ressources et de charges des départements, rapportés au nombre d'habitants.

Dans ces conditions, le montant estimé pour le département au titre de l'année 2019 est estimé à 4,8 M€ soit en légère baisse par rapport au CA 2018 (5,2 M€).

- Compensation du rSg : 11,4 M€ (contre 11,4 M€ au BP et CA 2018)

=> TICPE (Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Énergétiques)

Comme vu supra, depuis 2004, une part du produit de la TICPE, perçue par l'État, est affectée aux Départements en compensation du transfert des allocations RSA. Son montant est basé sur les dépenses réalisées par l'État avant le transfert.

Le produit de TICPE attendu en 2019 au titre de la compétence RSA, qui ne connaît pas d'évolution depuis plusieurs années, est identique à celui de 2018, soit 10,7 M€.

=> Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI)

Le FMDI a été créé par l'article 37 de la loi de Finances de 2006. Depuis cette date, le montant a été fixé à 500 M€ par an et comprend trois parts :

- Une part compensation (200 M€) répartie en fonction des dépenses de RSA, nettes du droit à compensation ;
- Une part péréquation (150 M€) répartie en fonction d'un indice synthétique, tenant compte du potentiel financier et du nombre d'allocataires RSA, pondéré par la dépense nette de RSA ;
- Une part insertion (150 M€) répartie en fonction du nombre d'allocataires du RSA qui bénéficient de contrats aidés dans le nombre d'allocataires du RSA.

Pour 2018, il est proposé d'inscrire un montant quasiment identique à celui de 2018, soit 0,7 M€.

- Autres recettes sociales: 14,8 M€ (contre 16,1 M€ au BP 2018 et 14,2 M€ au CA 2018)

Les autres recettes sociales sont estimées stables de BP à BP mais en légère diminution par rapport au CA 2018, notamment du fait de la non reconduction de l'aide exceptionnelle de l'État pour les MNA d'un montant de 0,4 M€ et de recettes exceptionnelles de recouvrement du pôle autonomie pour environ 0,8 M€.

2- Les autres recettes de fonctionnement: 8,6 M€

La variation entre l'estimation pour le BP 2019 (8,6 M€) et le CA 2018 (10,6 M€) provient essentiellement de recettes du FSE pour 2,2 M€, dont 0,9 M€ prévu en 2019 et encaissé en 2018.

E - CONCLUSION

Au BP 2019, la recette supplémentaire issue du FSID pour 4,6 M€ a permis de limiter la baisse des recettes de fonctionnement.

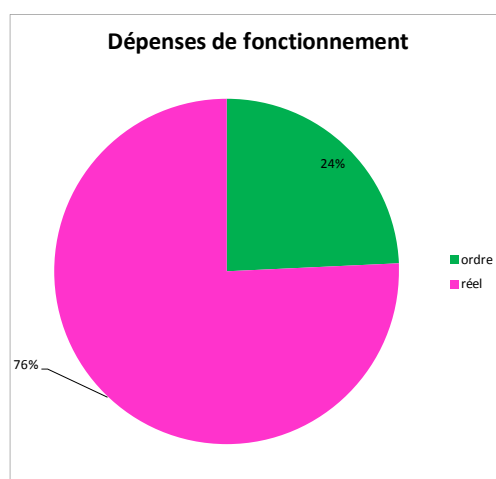
Cette recette, bien que votée également pour 2020 dans la Loi de finances 2019, n'est cependant pas assurée, la réforme fiscale en cours de réflexion ainsi que les travaux de l'ADF sur une réforme de la péréquation pourraient effectivement remettre en cause cette disposition lors du vote du PLF 2020.

Ainsi, face à une trajectoire s'annonçant baissière à l'avenir, comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, il devient indispensable pour le Département de rechercher d'autres recettes (bonus sur les efforts de réduction de dépenses réalisée, etc.).

II - LA NÉCESSAIRE POURSUITE DE LA MAÎTRISE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement totales s'élèvent à 326,3 M€ au BP 2019 contre 311,5 M€ au BP 2018 soit une hausse respectivement de 4,78 % (14,9 M€). La variation de 18,95 % s'explique techniquement du fait que le virement de section n'est pas pris en compte dans le CA 2018.

		BP 2018 (en €)	CA 2018 (en €)	BP 2019 (en €)	Evolution BP 2019/ BP 2018 (%)	Evolution BP 2019/ CA 2018 (%)
Dépenses de fonctionnement	ordre	63 771 590	36 204 010	79 194 000	24,18	118,74
	réel	247 679 205	238 139 034	247 135 954	-0,22	3,78
S/Total D de F		311 450 795	274 343 044	326 329 954	4,78	18,95



Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 247,136 M€ contre 247,679 M€ au BP 2018 (- 0,22 %) et 238,139 M€ au CA 2018 (+3,78 %).

Elles se répartissent comme suit :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
BP 2019	€	%
Pôle cohésion sociale	141 051 104	57,32
Pôle cohésion territoriale	13 542 500	5,50
Missions économie, numérique, tourisme et communication	3 048 350	1,24
Moyens Généraux	88 444 000	35,94
S/TOTAL	246 085 954	100,00
Provisions	1 050 000	
TOTAL	247 135 954	

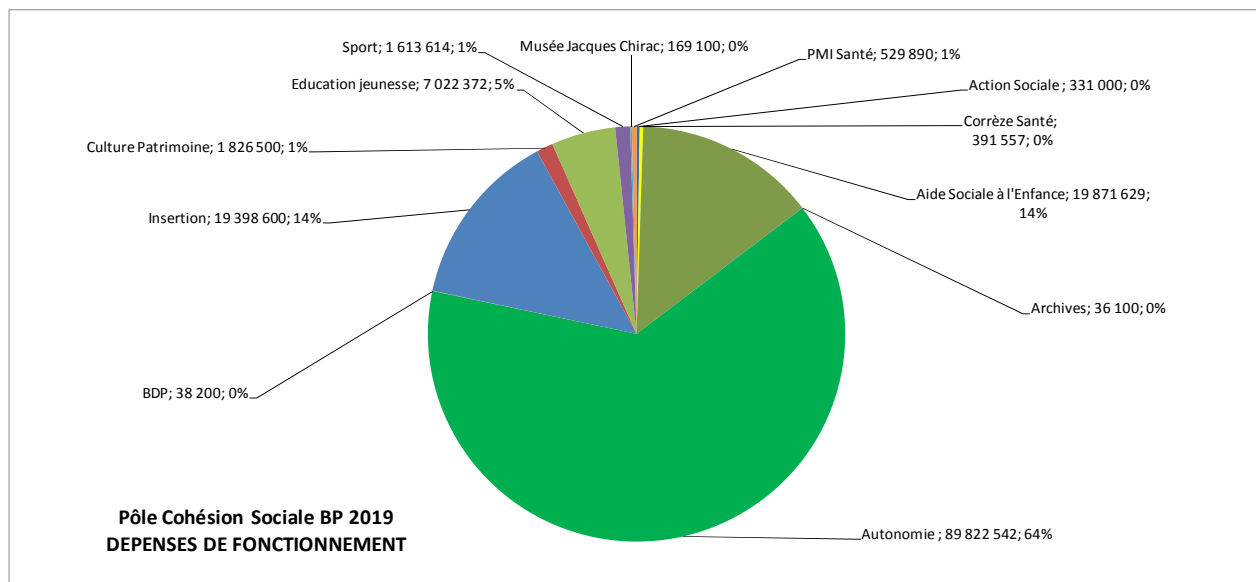
Le poids de chaque pôle évolue de la façon suivante entre le BP 2019 et le BP 2018 : une légère augmentation des pôles cohésion sociale et des missions économie, numérique, tourisme et communication (58,56 % en 2019 contre 57,68 % en 2018), et donc une légère baisse des pôles moyens généraux et cohésion territoriale (41,44 % contre 42,32 %).

Directions/Services	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Evolution BP 2019/ BP 2018 (%)	Evolution BP 2019/ CA 2018 (%)
Action Sociale	337 500	281 935,27	331 000	-1,93%	17,40%
Corrèze Santé	0	0,00	391 557		
Aide Sociale à l'Enfance	17 825 155	18 556 919	19 871 629	11,48%	7,08%
Archives	51 100	15 848,30	36 100	-29,35%	127,78%
Autonomie	90 578 000	88 487 671,49	89 822 542	-0,83%	1,51%
BDP	44 150	32 259,97	38 200	-13,48%	18,41%
Insertion	19 409 600	19 203 195,23	19 398 600	-0,06%	1,02%
Culture Patrimoine	1 984 800	1 647 296,01	1 826 500	-7,98%	10,88%
Education jeunesse	6 981 500	6 959 644,51	7 022 372	0,59%	0,90%
Sport	1 651 220	1 574 217,33	1 613 614	-2,28%	2,50%
Musée Jacques Chirac	194 310	115 795,18	169 100	-12,97%	46,03%
PMI Santé	549 650	467 695,11	529 890	-3,60%	13,30%
Pôle Cohésion Sociale	139 606 985	137 342 477,40	141 051 104	1,03%	2,70%
Aides aux Communes	211 000	200 404,00	200 000	-5,21%	-0,20%
Attractivité des Territoires	187 000	192 444,70	213 000	13,90%	10,68%
Bâtiments	3 519 500	3 250 301,37	3 590 000	2,00%	10,45%
Environnement	1 078 710	1 036 999,60	1 060 500	-1,69%	2,27%
Habitat	771 000	769 348,80	771 000	0,00%	0,21%
Juridique - Achats	608 000	635 434,08	618 000	1,64%	-2,74%
Route	6 784 800	5 789 401,18	5 400 000	-20,41%	-6,73%
Systèmes d'informations	1 421 000	1 466 485,52	1 690 000	18,93%	15,24%
Pôle Cohésion Territoriale	14 581 010	13 340 819,25	13 542 500,00	-7,12%	1,51%
Communication	662 000	567 152,16	612 000	-7,55%	7,91%
Economie	795 850	900 218,97	785 850	-1,26%	-12,70%
Numérique	336 750	135 810,17	405 500	20,42%	198,58%
Tourisme	1 100 000	1 093 661,23	1 045 000	-5,00%	-4,45%
Transition numérique	40 000	21 850,45	200 000	400,00%	815,31%
Missions et Communication	2 934 600	2 718 692,98	3 048 350	3,88%	12,13%
Affaires Générales Assemblées	933 600	883 906,12	909 400	-2,59%	2,88%
Elus	1 224 000	1 212 084,35	1 238 000	1,14%	2,14%
Budget Comptabilité	32 906 350	27 740 409,00	31 612 600	-3,93%	13,96%
Ressources Humaines	54 950 000	53 846 984,60	54 684 000	-0,48%	1,55%
Moyens Généraux	90 013 950	83 683 384,07	88 444 000	-1,74%	5,69%
TOTAL (Hors provisions)	247 136 545	237 085 373,70	246 085 954	-0,43%	3,80%

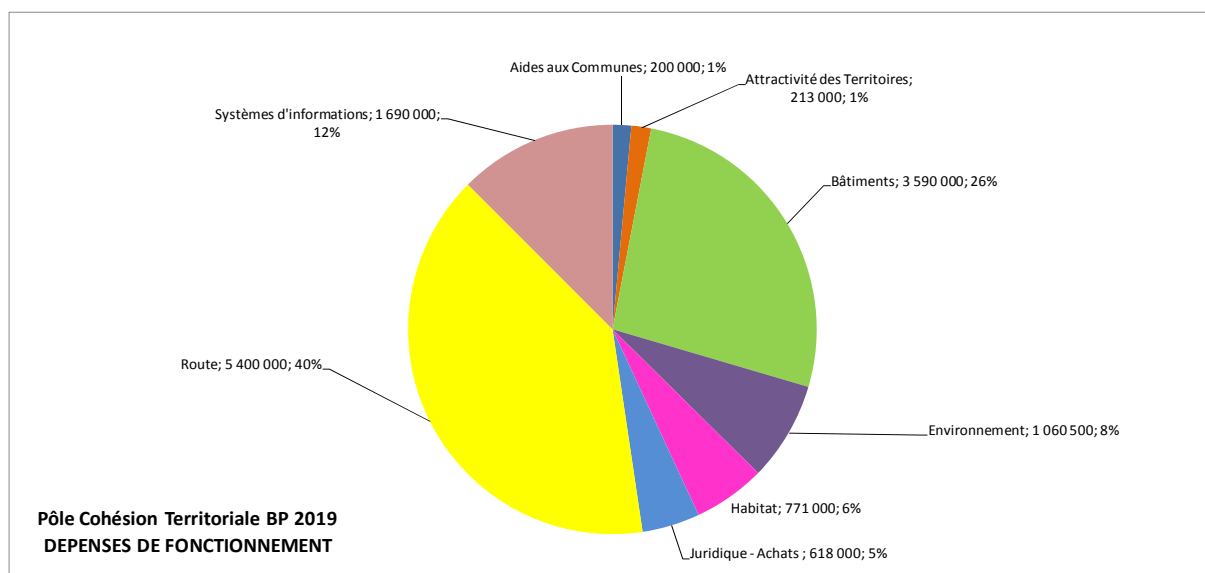
De façon plus détaillée, la décomposition est la suivante:

A- LA TYPOLOGIE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

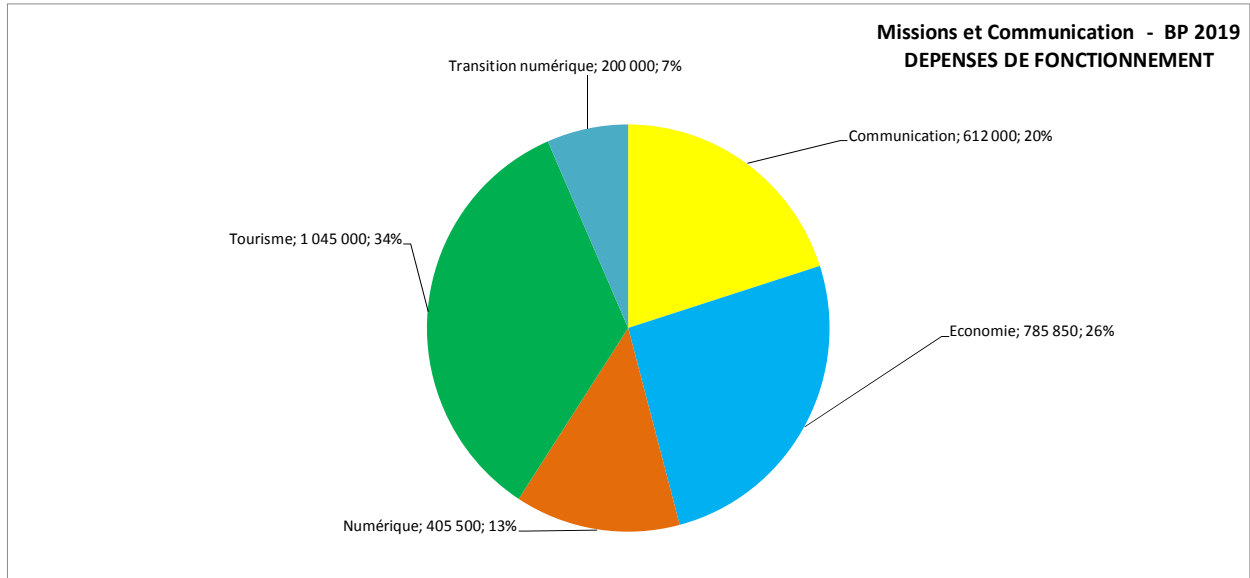
1- Pôle Cohésion sociale



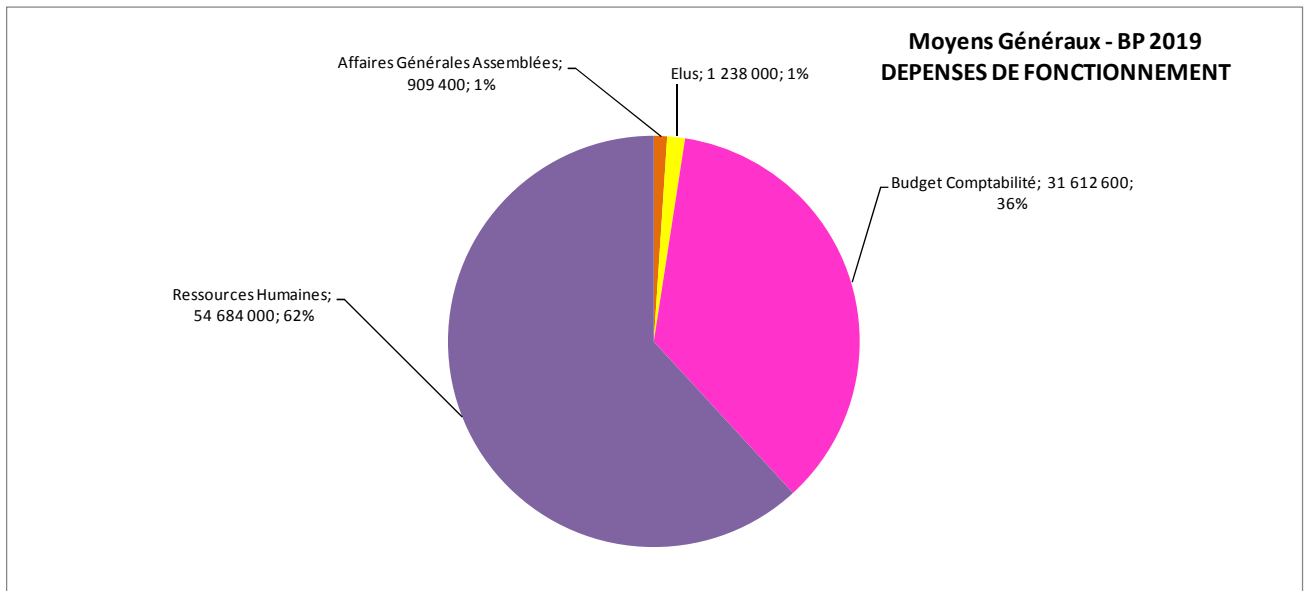
2- Pôle Cohésion territoriale




3- Missions et communication



4- Pôle moyens généraux



Ci-dessous un zoom sur les dépenses de fonctionnement du service Budget Comptabilité :

	BP 2018	CA2018	BP 2019
ADMISSIONS EN NON VALEUR ET DEPENSES IMPREVUES	3 250 000 €	163 950 €	3 032 655 €
AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE	280 000 €	280 000 €	220 000 €
ASSOCIATION ALOES	512 000 €	518 652 €	512 000 €
AUTRES ASSOCIATIONS : syndicats,..	205 000 €	206 162 €	206 162 €
RESERVES	110 000 €	- €	150 000 €
FRAIS GENERAUX : dépenses Cabinet, DG, audits,.. et conseils en Finances.	130 000 €	90 416 €	130 000 €
IMPOSITION INDIRECTE : Prélèvement fonds de solidarité	1 567 000 €	1 542 981 €	1 700 000 €
SMAT DE BORT	44 000 €	44 000 €	44 000 €
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES BUTAGAZ	20 000 €	- €	20 000 €
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 9 500 000 €	8 765 000 €	9 500 000 €
GIP FONDS SOCIAL EUROPEEN 2015/2020	2 -	- €	39 964 €
FSE - Gestion du fonds par le CD19 en tant qu'OI	1 500 000 €	811 816 €	900 000 €
TRANSPORT REGION NOUVELLE AQUITAINE - versement annuel à la Région Nouvelle Aquitaine	6 091 349 €	6 091 349 €	6 091 349 €
REGULARISATION TRANSPORT le cas échéant	5 000 €	181 €	- €
FUSION LDA/QUALYSE (SUPPRESSION BA LDA) : paiements facture service fait 31/12/2017	25 000 €	8 166 €	- €
PLAN D'ACTION QUALYSE => épidémiologie (prestations)	217 000 €	217 000 €	217 000 €
SYMA - PROTOCOLE D'ACCORD	104 601 €	98 208 €	87 934 €
TAXE D'AMENAGEMENT	- €	14 286 €	1 500 €
CHARGES FINANCIERES	9 345 400 €	8 848 277 €	8 800 000 €
TOTAL	32 906 350 €	27 740 409 €	31 612 600 €
PROVISIONS COMPTABLES POUR RISQUES ET CHARGES (LIGNE AERIENNE + CONTENTIEUX + CET)	542 660 €	1 053 660 €	1 050 000 €
1 - Et 235 000 € en investissement			
2 - Dissolution au 31/12/2018			
BUDGET PARTICIPATIF	10 000 €	10 000 €	10 000 €
 Budget intégré dans la direction Transformation Numérique et Innovation			

B- LA BAISSÉ DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : UNE MAÎTRISE INDISPENSABLE

Depuis 2015, le Département a fait la démonstration de sa capacité à tenir les engagements pris dans le cadre de son plan d'actions de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ainsi, cela se traduit par une baisse totale de 21,1 M€ entre 2015 et 2018 soit -8,2 %, due pour partie à l'effet du transfert du transport à la Région et pour partie à l'effort de gestion. Cela a permis au Département d'améliorer son épargne et de dégager de l'autofinancement.

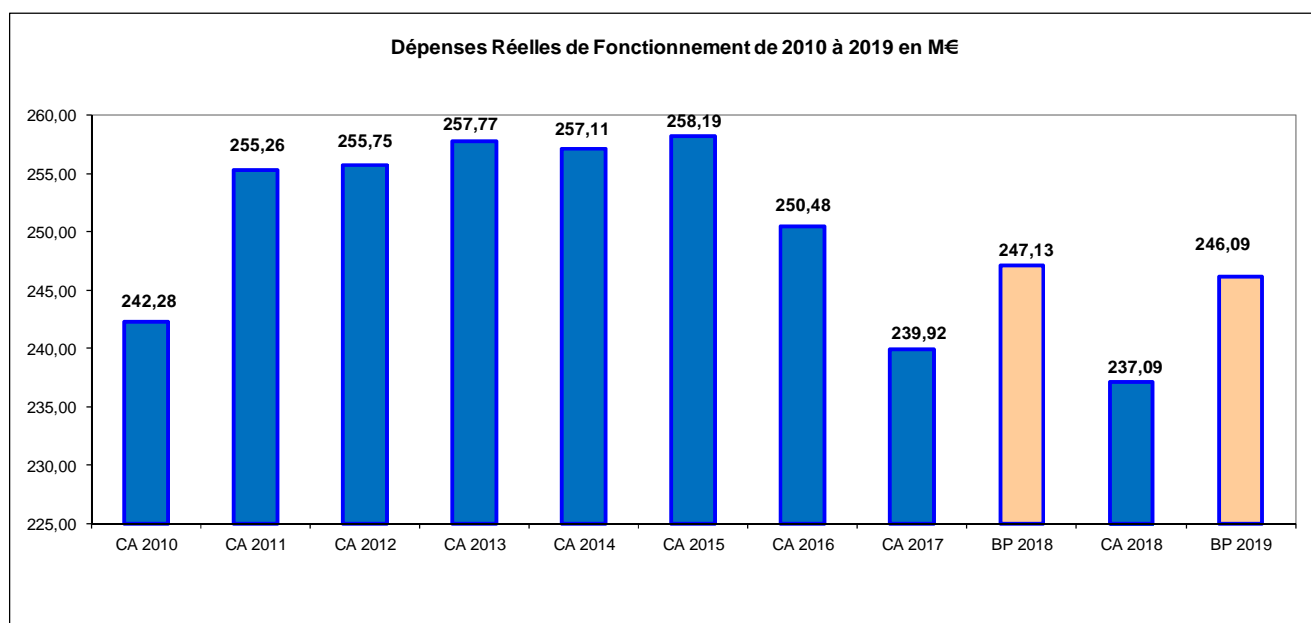
De plus et pour mémoire, les résultats des CA 2016, 2017 et 2018 tiennent compte de la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des reliquats des mensualités non versés à la CAF et à la MSA (2,427 M€ en 2016, 0,810 M€ en 2017 et 0,88 M€ en 2018) conformément aux décisions de notre Assemblée respectivement en Commission Permanente des 27 janvier 2017, 26 janvier 2018 et 25 janvier 2019.

En effet, il convient de rappeler que lors de son Assemblée du 18 décembre 2015, le Conseil Départemental a décidé de ne plus engager de dépenses au-delà du seuil correspondant au reste à charge constaté sur le Compte Administratif 2014 et qui s'élève à 5,3 M€.

Ainsi, au titre de 2018, le Département voit ses dépenses de fonctionnement contenues à un niveau le plus bas constaté depuis 2010. Un des effets est un niveau d'épargne constaté (que ce soit l'épargne de gestion, l'épargne brute ou l'épargne nette) le plus élevé de ces 10 dernières années. L'épargne nette, est de 19,4 M€, supérieure de 7,2 M€ à celle constatée en 2014, année, pour mémoire, pour laquelle le Département avait été bénéficiaire pour la première fois des fonds AIS pour 12,370 M€.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2010 A 2019 (M€)

								(Hors provisions)		
CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
242,28	255,26	255,75	257,77	257,11	258,19	250,48	239,92	247,13	237,09	246,09
évolution	13,0 5,36%	0,5 0,19%	2,0 0,79%	-0,7 -0,26%	1,1 0,42%	-7,7 -2,99%	-18,3 -7,08%	7,2 3,01%	-2,8 -1,18%	9,0 3,80%



En incluant les provisions, l'inscription budgétaire au BP 2019 s'élève à hauteur de 247,136 M€ (hors provisions) soit un niveau inférieur de 1 M€ environ par rapport au BP 2018 et en augmentation de 9 M€ par rapport au CA 2018.

Comme cela a été précisé lors des OB 2019, les principales justifications de l'évolution 2019 des postes de dépenses détaillées par pôle sont les suivantes :

1- Pôle cohésion sociale

Il apparaît une hausse de BP à BP de 1,4 M€ (1,03 %) et de CA 2018/BP 2019 de 3,7 M€ (2,7 %).

Cela est principalement dû à :

- la création du centre de santé "Corrèze Santé" pour 0,4 M€,
- la hausse des dépenses de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour 1 M€ du fait de la cotation des GMP donnant un niveau d'autonomie dégradée, du financement de la restructuration d'EHPAD, ainsi que de l'augmentation du nombre de résidents corréziens,
- l'augmentation des dépenses de l'aide sociale à l'enfance (2 M€ de BP à BP et 1,3 M€ de CA 2018/BP 2019), plus particulièrement des coûts de placement familial et d'établissements pour enfants adolescents, ainsi que des coûts des mineurs non accompagnés (MNA) pour 0,8 M€,

Les budgets des pôles Insertion, Culture/Patrimoine, Education/jeunesse et Sport restent stables en 2019 par rapport à 2018.

2- Pôle cohésion territoriale

Concernant ce pôle, le budget s'établit autour de 13,5 M€ contre 14,6 M€ au BP 2018 (-7,12 %) et 13,3 M€ au CA 2018 (+ 1,51 %).

Les principales variations concernent les centres de responsabilité suivants :

- Bâtiments: maintien du budget de BP à BP car la baisse constatée en 2018 concernant les dépenses d'électricité, chauffage, entretien etc. n'est pas reconductible en 2019,
- Routes: stabilisation du budget 2019 par rapport au niveau consommé en 2018,
- Systèmes d'information : légère hausse afin de financer l'augmentation des dépenses de maintenance.

3- Pôle missions et communication

Une augmentation de 0,1 M€ entre le BP 2018 et le BP 2019 (3,88 %) et de 0,3 M€ entre le CA 2018 et le BP 2019 (+12,13 %) est constatée.

Cela s'explique principalement par l'attribution d'un budget de fonctionnement à la Transition numérique et Innovation et à l'inscription pour la cellule Très Haut Débit des montants déterminés dans les conventions signées avec Dorsal.

4- Pôle moyens généraux

Concernant les directions rattachées à ce pôle, plusieurs facteurs expliquent la baisse de 1,6 M€ (1,74 %) de BP à BP et la hausse de 4,8 M€ de CA 2018/BP 2019 (5,69 %).

La Direction des Ressources Humaines voit son budget augmenter de près de 0,8 M€, principalement du fait de l'application des obligations réglementaires (cf. ci-après § 4. - dépenses de personnel).

Quant au budget de la Direction des Finances, la variation de BP à BP s'explique par la baisse des charges financières (impact du désendettement et de la baisse des taux d'intérêt) se voit impactée par le transfert des transports à la Région Nouvelle-Aquitaine. L'augmentation entre le CA 2018/BP 2019 provient principalement de la non consommation des dépenses imprévues en 2018 (3 M€).

-

C- LE POIDS CROISSANT DES ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITÉ (AIS)

Les coûts incombant aux départements du fait du transfert par l'État des trois allocations individuelles de solidarité sont l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour 29,4 M€, le revenu de solidarité active (RSA) pour 17,8 M€, et la prestation de compensation du handicap (PCH) pour 7M€ n'ont cessé de croître soit un total de 54,2 M€. Par rapport au CA 2018, les AIS sont en augmentation de 1,4 M€.

Cette hausse provient principalement de l'APA pour 1,1 M€ du fait de la nouvelle cotation des GMP donnant un niveau d'autonomie dégradée (pour mémoire, le GIR moyen pondéré traduit le niveau de dépendance moyen des résidents d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées), du financement de la restructuration d'EHPAD, ainsi que de l'augmentation du nombre de résidents corréziens.

Comme évoqué dans la Partie de ce rapport relative aux recettes, les ressources dégagées par l'État pour compenser ces dépenses sont loin d'avoir suivi cette évolution, entraînant un « effet de ciseaux » dénoncé avec une vigueur croissante par les exécutifs départementaux.

Cette compensation, en constante régression, suscite des difficultés de gestion pour les conseils départementaux, amenés à puiser dans d'autres lignes budgétaires pour financer ces allocations, dont l'augmentation découle, en large partie, de décisions prises par l'État, et qui donc leur échappent.

Face à cette hausse exponentielle, les départements ont bénéficié de quatre fonds d'urgence ponctuels:

- en 2011 (170 millions d'euros pour 7 départements) 13,986 M€ pour la Corrèze,
- en 2013 (170 millions d'euros pour 56 départements) 13,092 M€ pour la Corrèze,
- en 2015 (50 millions d'euros pour 10 départements) 0 € pour la Corrèze,
- en 2016 (200 millions d'euros pour 40 départements) 0 € pour la Corrèze
- de 2019 à 2021 (115 M€/an pour le fonds de stabilisation) 0 € pour la Corrèze

Concernant le fonds de stabilisation, le département n'est en effet pas éligible car il convient de cumuler les 3 critères suivants:

- un montant par habitant supérieur à la moyenne nationale
- un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne nationale ou un revenu fiscal de référence par habitant (population Insee) inférieur à la moyenne nationale majorée de 20%
- un taux d'épargne brute inférieur à 12 %

Par conséquent, seule la création du FSID permettra au Département de la Corrèze d'obtenir en 2019 une forme de complément de compensation qui n'est cependant pas pérenne.

Malgré cela, le Département maintient son engagement résolu et volontaire en matière de politiques sociales et poursuivra les actions engagées dans le cadre du plan d'actions voté par l'Assemblée départementale en décembre 2015 (cf rapports n° 101 Emploi et Insertion et n° 105 Autonomie de la présente séance du Conseil Départemental).

Pour 2019, le Conseil Départemental fera face à ses responsabilités et assumera ses missions de solidarités sur le territoire corrézien en inscrivant en 2019 un budget relatif aux AIS de 54,2 M€.

D- LES DÉPENSES DE PERSONNEL : OPTIMISATION DE LA MASSE SALARIALE

Conformément aux engagements de la mandature, le plan d'optimisation des services départementaux continue de produire ses effets avec pour objectif principal la juste adéquation des moyens aux besoins des services. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les missions des Ressources Humaines, ainsi que dans celui de la maîtrise de la masse salariale.

En ce qui concerne le budget affecté aux ressources humaines, qui représente en 2019 22,2 % (à l'identique de 2018) des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, la prévision 2019 s'établit globalement à 54,7 M€ soit un montant inférieur à celui du BP 2018 (- 0,48 %) et légèrement supérieur au montant réalisé au CA 2018 (+1,5%).

Cette hausse s'explique principalement par l'application des obligations réglementaires pour 0,6 M€ comme les avancements d'échelons (0,25 M€), les reclassements des assistants sociaux territoriaux en catégorie A (0,14 M€), la poursuite du PPCR (0,18 M€) etc.

En 2019, les Ressources Humaines vont poursuivre la démarche de GPEC (cartographie des métiers de la collectivité au sein de 5 familles, 12 sous-familles, pour 102 métiers et 8 fonctions recensés à ce jour, ainsi que l'étude du RIFSEEP.

Le rapport budgétaire des Ressources Humaines reviendra plus en détail sur le budget qui est consacré aux différentes actions et objectifs.

En conclusion, grâce à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement en 2018, le Département a respecté ses engagements pris dans le contrat de Cahors. En effet, en 2018, nous avons la possibilité d'augmenter nos dépenses de 1,35 % par rapport à 2017. Or, le Département a réduit celles-ci de -4,60 % (cf. rapport sur le CA 2018).

Sur la base d'une première estimation, la poursuite de cet effort conduirait le Département à un taux d'évolution également négatif en 2019 d'environ -2, % contre + 1,35 % contractualisé.

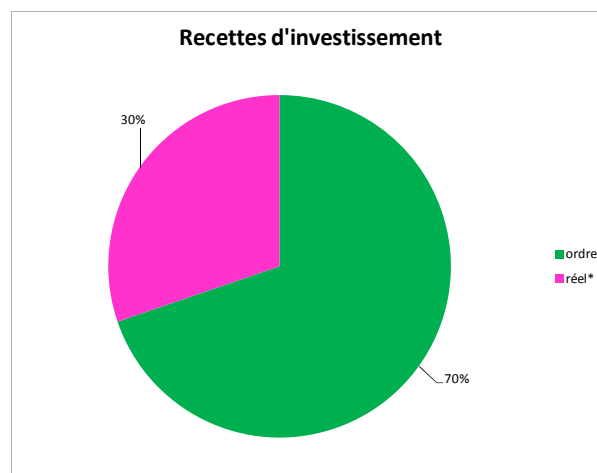
TROISIEME PARTIE

UN BUDGET D'INVESTISSEMENT 2019 VOLONTARISTE

1 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement totales s'élèvent à 114,675 M€ en 2019 contre 110,419 M€ au BP 2018 et 78,543 M€ au CA 2018, soit une augmentation de respectivement 3,85 % (4,3 M€) et de 46 % (36,1 M€).

		BP 2018 (en €)	CA 2018 (en €)	BP 2019 (en €)	Evolution BP 2019/ BP 2018 (%)	Evolution BP 2019/ CA 2018 (%)
Recettes d'investissement	ordre	64 021 590	36 926 564	79 966 000	24,90	116,55
	réel*	46 397 672	41 616 418	34 708 660	-25,19	-16,60
S/Total R d' I		110 419 262	78 542 982	114 674 660	3,85	46,00



Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 34,71 M€ et se décompose de la façon suivante:

- Un montant de recettes d'investissement de 8,92 M€
- Un montant de 13 M€ d'emprunt (hors emprunt à phase)
- Un montant de déficit d'investissement cumulé de 12,79 M€

La répartition par pôle est la suivante :

	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Evolution BP 2019/ BP 2018 (%)	Evolution BP 2019/ CA 2018 (%)
Pôle cohésion sociale	1 329 667 €	1 329 667 €	1 329 667 €	0,00%	0,00%
Pôle cohésion territoriale	1 750 810 €	1 477 400 €	2 942 768 €	68,08%	99,19%
Missions économie, numérique, tourisme et communication	5 224 000 €	225 625 €	406 000 €	-92,23%	79,94%
Moyens Généraux	4 650 000 €	5 380 345 €	4 239 136 €	-8,84%	-21,21%
S/TOTAL	12 954 477 €	8 413 036 €	8 917 571 €	-31,16%	6,00%
Emprunt	25 000 000 €	25 000 000 €	13 000 000 €	-48,00%	-48,00%
Affectation du résultat pour couvrir le déficit investissement cumulé au 31/12/2018	8 203 195 €	8 203 382 €	12 791 089 €	55,93%	55,92%
TOTAL	46 157 672 €	41 616 418 €	34 708 660 €	-24,80%	-16,60%

Les recettes réelles d'investissement (hors emprunt) se répartissent pour l'essentiel entre les dotations, les subventions et participations diverses.

1- Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID): 1,3 M€

Comme explicité lors du débat d'orientations budgétaires 2019, la Dotation Globale d'Équipement (DGE) a été remplacé en Loi de Finances 2019 par La création d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID) en remplacement de la DGE (article 259).

Cette dotation DSID comporterait deux parts :

- la première part, qui concernerait 77 % de l'ensemble, donnerait lieu à la détermination d'enveloppes régionales, calculées en fonction de certains critères de populations, affectées ensuite par les Préfets de Régions sous forme de subventions d'investissement octroyées à des projets répondant à un objectif de cohésion des territoires ;
- la seconde part (23 % de l'ensemble) serait déterminée pour chaque Département en fonction du potentiel fiscal par habitant et du potentiel fiscal superficiaire (le critère étant moins restrictif que celui de l'actuelle DGE) et son montant serait libre d'emploi.

Art. 259 : Transformation de la DGE des départements en DSID

Transformation de la dotation globale d'équipement (DGE) en dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID)		
Décomposition	1 ^{ère} part = 77 %	2 ^{ème} part = 23 %
Bénéficiaires	L'ensemble des départements	Les départements les moins riches
Modalités de versement	Sous forme d'enveloppes régionales comprises entre 1,5 et 18 millions d'euros, réparties par le préfet de région, soutien de projets d'investissement	Libres d'emploi
Répartition/ Éligibilité	55% en fonction de la pop., 45% en fonction de la pop. située dans une aire urbaine de moins de 50 000 hab. ou n'appartenant pas à une unité urbaine.	Départements éligibles = ceux ayant un potentiel fiscal/hab. < au double du PF moyen/hab. = un potentiel fiscal/km ² < au double du PF moyen/km ² . Part perçue par un département éligible (après quote-part pour St-Martin, St-Pierre et Miquelon et St Barthélémy) = le produit entre : le rapport entre le PF moyen/hab. de l'ensemble des départements et son PF/hab (ce rapport ne pouvant excéder 2) et le rapport entre le PF moyen/km ² de l'ensemble des départements et son PF/km ² (ce rapport ne pouvant excéder 10)
Règles de garanties/plafond		En 2019, l'attribution ne peut être < à 70 % et > à 200 % de la moyenne des deux anciennes fractions de la DGE (aménagement rural et insuffisance du potentiel fiscal) attribuées aux cours des 3 derniers exercices.

Alors que la DGE a aujourd'hui un caractère relativement prévisible à moyen terme puisque la plus grande partie de son montant est adossée à un volume de dépenses d'investissement éligibles et donc potentiellement connues, la nouvelle dotation de soutien à l'investissement présente en l'état actuel davantage d'incertitudes quant au montant des recettes d'investissement futures.

En effet, nous ne disposons pas à ce stade de la connaissance des enveloppes régionales et surtout, la répartition par les Préfets de Région pourrait éventuellement produire des fluctuations budgétaires selon les années. La LFI 2019 prévoit qu'un décret en Conseil d'État précisera les modalités d'application.

L'élément plus favorable consiste en la bonification du taux de subvention pour les Départements signataires d'un contrat financier avec l'État et qui auront respecté leurs engagements. Les Départements auraient donc droit au même "bonus" que celui jusqu'à présent réservé aux seules communes et structures intercommunales.

Au CA 2018, le département de la Corrèze a perçu un montant de 2,4 M€ au titre de la DGE. Pour 2019, nous prévoyons une recette de 1,3 M€ soit une baisse de 1,1 M€. Le montants e décompose en 0,8 M€ au titre du solde de DGE 2018 à percevoir et de 0,5 M€ pour la seconde part du DSID.

2- Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 2,2 M€

Le FCTVA, inscrit au projet de BP 2019, correspond au reversement par l'État de la TVA payée sur les dépenses d'investissement réalisées en 2018. Le montant estimé pour 2019 est de 2,2 M€, à l'identique de celui du BP 2018.

3- Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) : 1,3 M€

La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges est gelée ; son montant s'établit donc, comme en 2018, à 1,33 M€.

4- Subventions à recevoir : 2,5 M€

Les subventions d'investissement reçues par le Département, en lien avec les projets d'investissements, s'élèveront à 2,5 M€.

Elles concernent principalement :

- le projet de réserve de biodiversité d'Argentat qui mobilisera d'importants financements extérieurs en provenance des Agences de l'eau, du programme Life d'EDF, etc.), et qui seront perçus au fur et à mesure de l'avancement des travaux, soit 2,2 M€ en 2019 (dont 0,7 M€ d'avances remboursables en 2023).

- le soutien financier de France THD (Très Haut Débit) à hauteur de 0,3 M€ dans le cadre de l'appel à projet de déploiement de Très haut Débit sur le Territoire de la Corrèze .

5- Autres recettes d'investissement : 1,2 M€

Parmi les autres recettes d'investissement, on dénombre également :

- ✓ 0,79 M€ sont prévus en recettes d'investissement au titre du produit des amendes des radars automatiques ;
- ✓ 0,29 M€ sont inscrits au BP 2019 dans le cadre de cessions (gendarmeries de Beaulieu et Meyssac etc.) ;
- ✓ 0,07 M€ au titre des avances remboursables accordées par le Département de la Corrèze aux entreprises dans le cadre d'engagements pris avant le 31/12/2015, la collectivité départementale percevra en 2019 les recettes correspondant aux conventionnements passés avec ces dernières.

En conclusion, comme évoqué lors du débat des orientations budgétaires, l'enjeu pour le département en 2019 sera d'obtenir un versement au titre de la premier part du DSID issue de la Région afin de limiter la baisse des recettes d'investissement résultant de la suppression de la DGE.

II - UNE MAÎTRISE DE L'ENDETTEMENT AU SERVICE DE L'INVESTISSEMENT

A- L'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de la collectivité dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers : elle mesure la capacité de cette dernière à financer, sur ses ressources, les besoins liés à son existence, tels que les investissements.

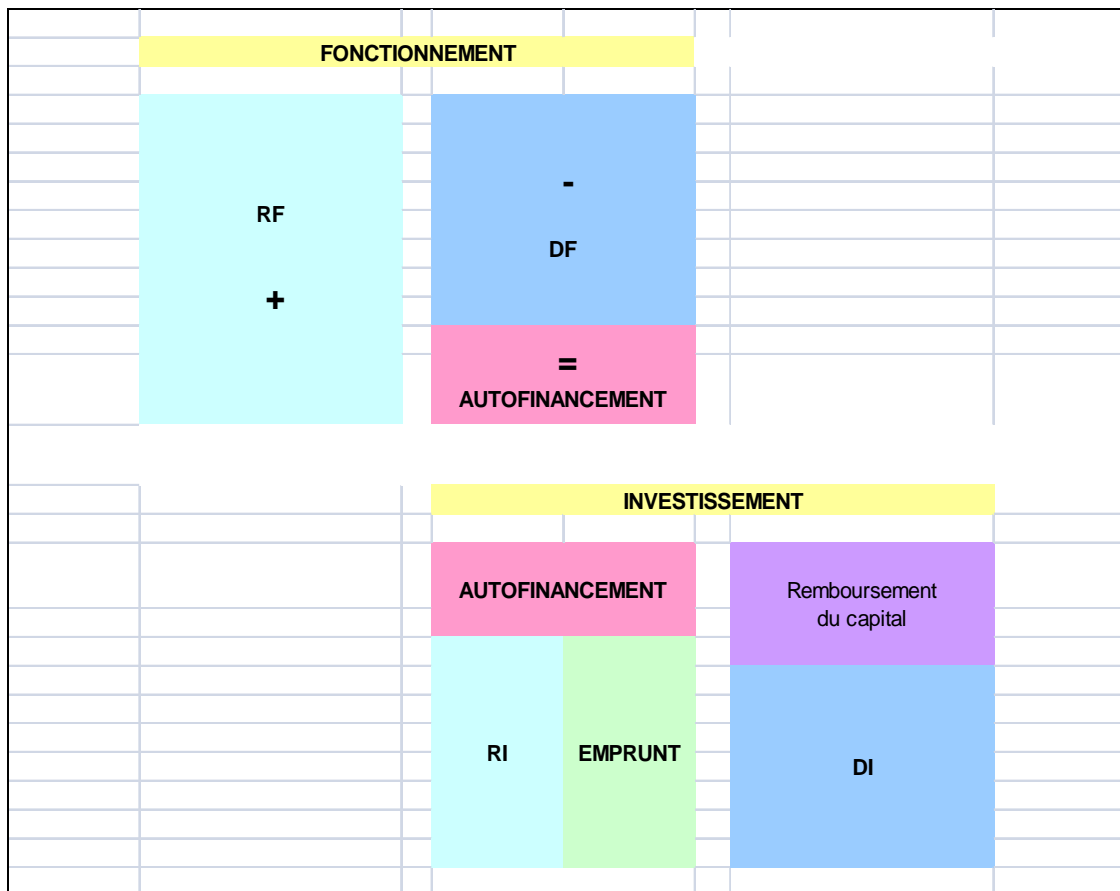
Les bons résultats constatés depuis 2015 génèrent pour 2019 un bon niveau d'autofinancement permettant d'envisager un programme d'investissement ambitieux en limitant le recours à l'emprunt en 2019.

Ainsi, l'épargne brute, égale à la différence entre les produits de fonctionnement (hors reprise de provisions et cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors dotations aux provisions), est aussi appelée capacité d'autofinancement. Cette dernière est en augmentation progressive depuis 2015 et a atteint un niveau inégalé sur les 10 dernières années : 51,6 M€.

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Épargne brute	23 998 600	19 015 215	31 654 192	22 578 827	35 099 426	39 557 436	34 124 001	40 268 232	45 005 888	51 580 962

Pour 2019, elle est estimée à 39,6 M€.

L'autofinancement est la part des recettes de fonctionnement (excédent d'exploitation) affecté aux dépenses d'investissement.



43,7 M€ (autofinancement) seront ponctionnés sur cette épargne brute (39,6 M€) ainsi que sur le résultat cumulé à fin 2018 (35,4 M€) dans la section de fonctionnement pour alimenter les Recettes d'Investissement (c'est ce que l'on appelle le virement de section) et ainsi permettre à la collectivité départementale de faire un effort d'investissement à hauteur de 63,5 M€ en dépenses d'équipements au titre de 2019, conformément à la volonté clairement affichée de la mandature de soutenir l'investissement.

B- LA STRUCTURE DE LA DETTE DIVERSIFIÉE, SÉCURISÉE ET SAINES AU 31 DÉCEMBRE 2018

L'encours de dette au 31 décembre 2018 est ramené à 336,7 M€ et prévu à 317,4 M€ fin 2019.

L'encours est sécurisé avec 73 % des emprunts à taux fixe. Le taux moyen de l'encours contractualisé est maîtrisé depuis 4 ans avec un taux moyen pondéré garantis sur 20 ans de 1,595 %.

De plus, la part à taux variable de 27 % contribue significativement à la baisse du taux moyen de la dette, soit 2,52 % au 31 décembre 2018 (contre 2,61 % fin 2017 et 2,72 % fin 2016). En effet, la part de taux variable permet de profiter de l'environnement favorable des taux courts et d'abaisser le taux moyen de la dette globale de la collectivité.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'au vu de la Charte de Bonne Conduite des collectivités locales (Charte Gissler), le risque de la dette du département de la Corrèze fin 2018 est évalué comme très faible car 94,17 % de l'encours ne présente aucun risque (A1) et 5,83 % un risque très faible (B1).

SYNTHESE de la dette départementale au :	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019 (en extinction)
Encours de dette	360 299 867	355 545 777	343 759 569	336 738 864	304 369 453
Encours à taux fixe	61,42%	61,76%	64,95%	67,15%	64,02%
Encours à taux variable	26,81%	26,78%	23,71%	21,80%	24,36%
Encours à taux structuré (TF Bonifié - B1)	6,31%	6,16%	6,04%	5,83%	6,07%
Encours à taux variable capé	5,39%	5,30%	5,30%	5,22%	5,55%
Capital	27 722 236	29 754 083	31 283 685	32 141 075	32 369 425
Frais financiers	10 662 398	10 307 220	9 265 268	8 609 727	8 126 461
Classification du risque selon la Charte Gissler	93,62% 1A 6,38% 1B	93,84% 1A 6,16% 1B	93,96% 1A 6,04% 1B	94,17% 1A 5,83% 1B	93,93% 1A 6,07% 1B

Pour 2019, compte tenu du montant important d'autofinancement affecté aux investissements (43,7 M€), le département ne contractera que 13 M€ d'emprunts nouveaux, auquel s'ajoutera le refinancement de l'emprunt à phase de 9 M€, soit en totalité 22 M€.

Sur cette base, pour 2019, les charges financières sont projetées à hauteur de 8,8 M€ (contre 9,29 M€ au BP 2018 et 8,85 M€ au CA 2018), soit une diminution de 0,44 M€ de BP à BP et de 0,05 M€ de BP 2019/CA 2018). Au BP 2018, une augmentation des taux d'intérêts avait été anticipée, qui n'a pas eu lieu. Pour 2019, les projections ont été effectuées par notre prestataire Finance Active sur la base d'une courbe prévisionnelle des taux en légère augmentation (taux fixe à 15 ans hors marge de 0,855 % début 2019 estimé à 1,016 % fin 2021).

La sécurisation de la dette permet une plus grande maîtrise des prévisions des intérêts à acquitter. D'après les projections de Finance Active, 8,3 M€ sont à prévoir au titre des intérêts sur emprunts pour 2019 (compte 66111 – intérêts réglés à l'échéance).

C- UNE GESTION DE LA TRÉSORERIE OPTIMISÉE

Le Département maintient le principe de la gestion de sa trésorerie en "trésorerie zéro", ainsi un suivi journalier est effectué à ce titre.

Toutefois, en 2018, comme pour les deux années précédentes, il n'y a eu aucun recours aux lignes de trésorerie.

En effet, les deux lignes de trésorerie maintenues (6 M€ auprès de la Banque Postale et 6 M€ auprès d'ARKEA) n'ont pas été renouvelées à leur échéance respectivement mi-novembre 2018 et fin février 2019, ce qui a permis d'économiser les 50 000 € d'intérêts budgétés au BP 2018, les commissions de non utilisation ayant été renégociées à 0 %.

Cependant, afin de sécuriser l'action et les marges de manœuvre de la collectivité tout en limitant le coût induit pour le Département, il sera évalué dans le second semestre 2019 le besoin de souscrire une nouvelle ligne, un montant de 25 000€ d'intérêts a ainsi été budgété pour parer à cette éventualité.

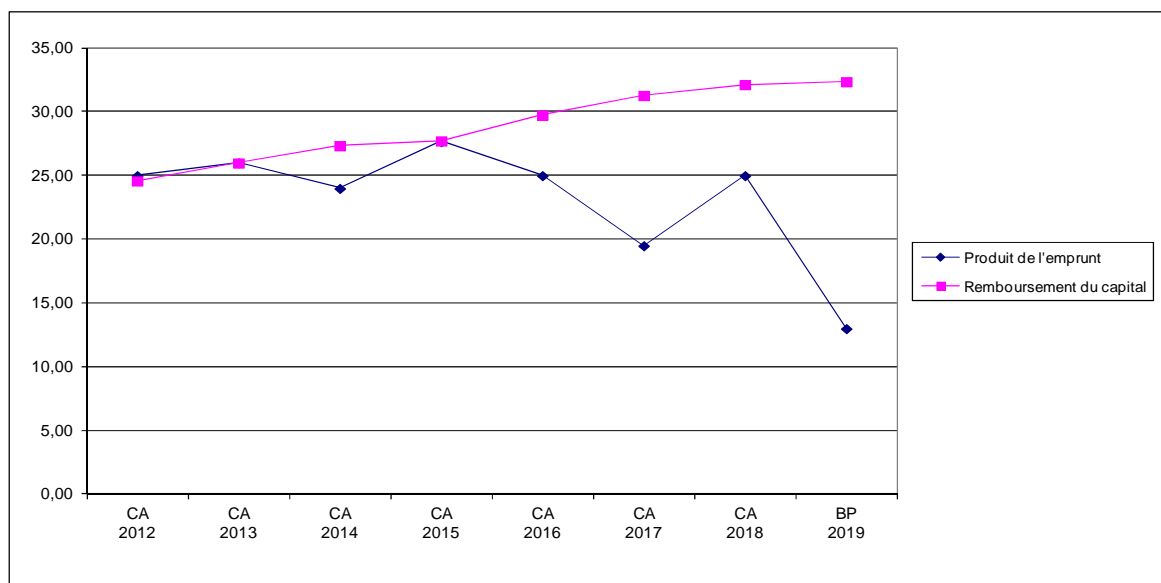
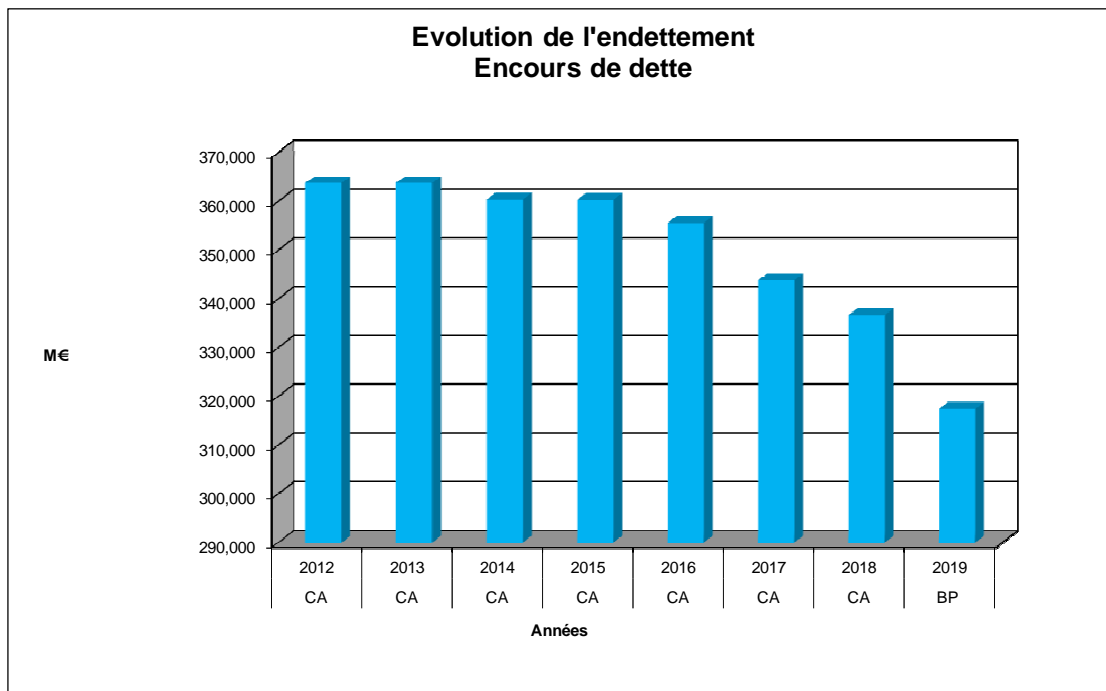
D- UN DÉSENDETTEMENT CUMULÉ DE -42,9 M€ AU 31 DÉCEMBRE 2019

Fin 2018, le montant du désendettement cumulé s'élevait à 23,6 M€, soit -7 M€ au titre de 2018 dans le respect des engagements pris auprès de nos concitoyens sur l'effort de réduction de l'encours de dette.

Du fait du recours limité à l'emprunt en 2019 (13 M€), le désendettement cumulé est évalué à un niveau historiquement élevé pour la collectivité, soit - 42,9 M€ fin 2019 (le refinancement de l'emprunt à phase n'impactant pas ce montant).

Un encours de dette au 31/12/2019 => 317 368 864 M€

EVOLUTION DE LA DETTE de 2012 à 2019								
	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
Encours de dette en M€	363,709	363,716	360,352	360,299	355,545	343,760	336,636	317,369



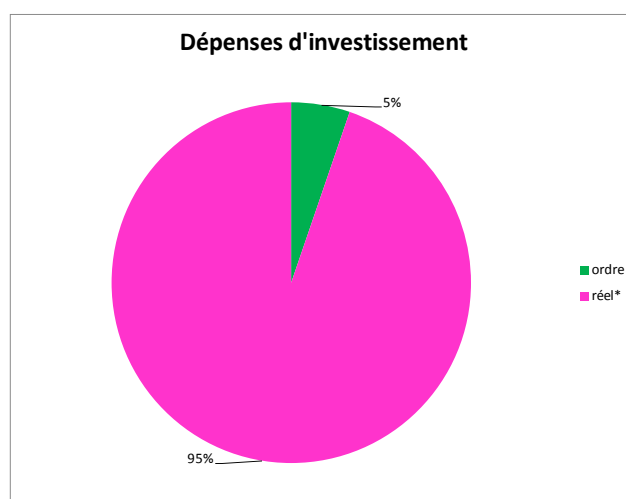
De BP à BP, la prévision de durée de désendettement s'affiche en nette amélioration avec 8,01 ans au BP 2019 contre 11,21 ans au BP 2018 et 12,19 au BP 2017.

	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Encours de dette	360 299 861	356 068 000	355 545 787	343 772 482	343 759 569	336 635 585	336 738 864	317 368 864
Evolution de l'endettement	-52 236	-4 231 861	-4 754 074	-11 773 305	-11 786 218	-7 123 984	-7 020 705	-19 266 721
Durée de désendettement	10,56	13,26	8,83	12,19	7,64	11,21	6,53	8,01

III - POURSUITE D'UN PLAN D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX

Les dépenses d'investissement totales s'élèvent à 114,675 M€ en 2019 contre 110,419 M€ au BP 2018 et 82,899 M€ au CA 2018, soit une augmentation respectivement de 3,85 % (4,3 M€) et de 38,33 % (31,78 M€). L'augmentation de 38,33 % entre le CA 2018 et le BP 2019 résulte notamment d'une contrainte technique de présentation liée à la non prise en compte au CA 2018 du déficit d'investissement cumulé au 31/12/2018 (12,8 M€ au BP 2019).

		BP 2018 (en €)	CA 2018 (en €)	BP 2019 (en €)	Evolution BP 2019/ BP 2018 (%)	Evolution BP 2019/ CA 2018 (%)
Dépenses d'investissement	ordre	5 803 500	5 491 940	6 036 284	4,01	9,91
	réel*	104 615 762	77 407 471	108 639 089	3,85	40,35
S/Total D d' I		110 419 262	82 899 411	114 675 373	3,85	38,33



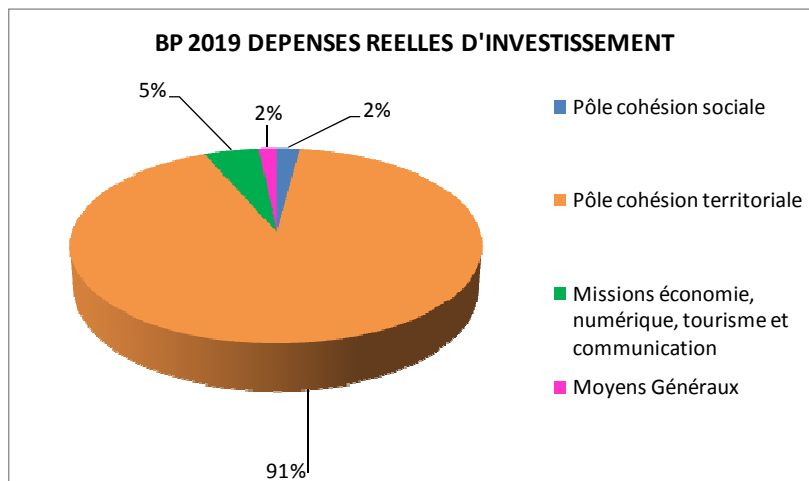
Les dépenses réelles d'investissement se décomposent en :

- Un montant de 63,48 M€ de dépenses potentielles d'investissement
- Un montant de remboursement d'emprunt de 32,37 M€
- Un montant de déficit d'investissement cumulé au 31/12/2018 de 12,8 M€.

Compte tenu de la programmation d'investissement envisagée, et comme présenté lors du débat des orientations budgétaires, le montant de dépenses potentielles d'investissement de 63,48 M€ ne sera utilisé en 2019 qu'à hauteur de 46,26 M€, le solde de 17,22 M€ étant mis en réserve pour le financement des contournements routiers.

La répartition des dépenses d'investissement prévue au BP 2019 (46,26 M€) est la suivante :

BP 2019 - DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	€	%
Pôle cohésion sociale	997 080 €	2,16
Pôle cohésion territoriale	42 239 100 €	91,32
Missions économie, numérique, tourisme et communication	2 300 000 €	4,97
Moyens Généraux	719 770 €	1,56
TOTAL	46 255 950 €	100,00



A- LA DÉFINITION DES AXES PRIORITAIRES

Jusqu'à présent, le département a réussi, grâce à ses efforts de gestion, à assurer un niveau moyen d'investissement de 40,5 M€.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2012 A 2019 (M€) HORS REMBOURSEMENT DU CAPITAL							
CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
40,06	39,74	39,68	43,27	37,07	39,34	45,27	46,26

Le montant, déjà ambitieux de 2018 (+15,07 % par rapport au CA 2017) résultant de la volonté de soutenir le numérique avec le lancement du plan 100% fibre en Corrèze, est en augmentation au BP 2019 de 2,2 % avec un montant total de 46,26 M€.

Ce budget 2019 permettra de réaliser des investissements complémentaires suivants :

- Création du centre de santé "Corrèze Santé" ;
- Modernisation du patrimoine routier ;
- Financement des contournements (Malemort, Lubersac, Noailles et Meymac);
- Soutien aux communes notamment pour les projets relatifs à l'eau ;
- Projets de transition écologique (Contrat de transition écologique et les espaces naturels/Gravières).

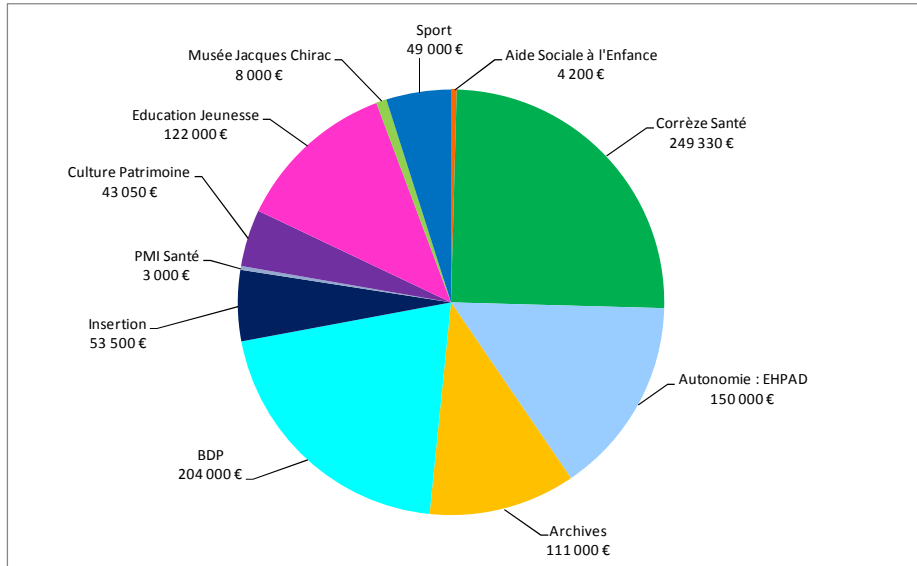
La répartition détaillée est présentée ci-dessous :

	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Ecart BP 2019/BP 2018	Ecart BP2019/CA2018
Aide Sociale à l'Enfance		149,00 €	3 000 €	3 000 €	2 851,00 €
ARJ		1 178,32 €	1 200 €	1 200 €	21,68 €
Corrèze Santé			249 330 €	249 330 €	249 330,00 €
Autonomie	500 000 €	207 843,39 €	150 000 €	-350 000 €	-57 843,39 €
				0 €	0,00 €
Archives	111 000 €	83 318,98 €	111 000 €	0 €	27 681,02 €
BDP	200 500 €	198 721,60 €	204 000 €	3 500 €	5 278,40 €
Insertion	70 500 €	37 213,00 €	53 500 €	-17 000 €	16 287,00 €
PMI Santé	1 500 €	1 764,40 €	3 000 €	1 500 €	1 235,60 €
Culture Patrimoine	3 000 €	9 905,01 €	43 050 €	40 050 €	33 144,99 €
Education Jeunesse	122 000 €	114 019,95 €	122 000 €	0 €	7 980,05 €
Musée Jacques Chirac	8 000 €	7 953,00 €	8 000 €	0 €	47,00 €
Sport	63 100 €	28 923,65 €	49 000 €	-14 100 €	20 076 €
Transports				0 €	0,00 €
Pôle Cohésion Sociale	1 079 600 €	690 990,30 €	997 080 €	-82 520 €	306 089,70 €
Aides aux Communes	13 000 000 €	12 738 153,00 €	14 000 000 €	1 000 000 €	1 261 847,00 €
Attractivité des territoires	400 000 €	21 446,68 €	200 000 €	-200 000 €	178 553,32 €
Cellule Transition Ecologique	506 700 €	428 362,26 €	4 971 100 €	4 464 400 €	4 542 737,74 €
Habitat	2 000 000 €	1 966 794,07 €	2 000 000 €	0 €	33 205,93 €
Bâtiments	3 100 000 €	2 555 770,85 €	2 778 000 €	-322 000 €	222 229,15 €
Système d'information	2 631 218 €	2 763 085,81 €	2 290 000 €	-341 218 €	-473 085,81 €
Routes	14 000 000 €	13 817 096,58 €	16 000 000 €	2 000 000 €	2 182 903,42 €
Pôle Cohésion Territoriale	35 637 918 €	34 290 709,25 €	42 239 100 €	6 601 182 €	7 948 390,75 €
Communication	20 000 €	20 868,50 €	20 000 €	0 €	-868,50 €
Transition Numérique et Innovation		0,00 €	200 000 €	200 000 €	200 000,00 €
Cellule THD	582 500 €	356 506,93 €	467 500 €	-115 000 €	110 993,07 €
100 % FIBRE	25 133 490 €	8 576 709,50 €	1 112 500 €	-24 020 990 €	-7 464 209,50 €
Economie	679 000 €	421 884,10 €	380 000 €	-299 000 €	-41 884,10 €
Tourisme	349 400 €	90 517,55 €	120 000 €	-229 400 €	29 482,45 €
Missions et Numérique	26 764 390 €	9 466 486,58 €	2 300 000 €	-24 464 390 €	-7 166 486,58 €
Affaires Générales Assemblées	12 000 €	19 664,20 €	12 000 €	0 €	-7 664,20 €
Budget Comptabilité	557 777 €	796 163,09 €	697 770 €	139 993 €	-98 393,09 €
Ressources Humaines	10 000 €	2 382,70 €	10 000 €	0 €	7 617,30 €
Direction Générale	579 777 €	818 209,99 €	719 770 €	139 993 €	-98 439,99 €
TOTAL	64 061 685 €	45 266 396,12 €	46 255 950 €	-17 805 735 €	989 553,88 €

B- LA TYPOLOGIE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La répartition et l'évolution par pôle est détaillée ci-dessous:

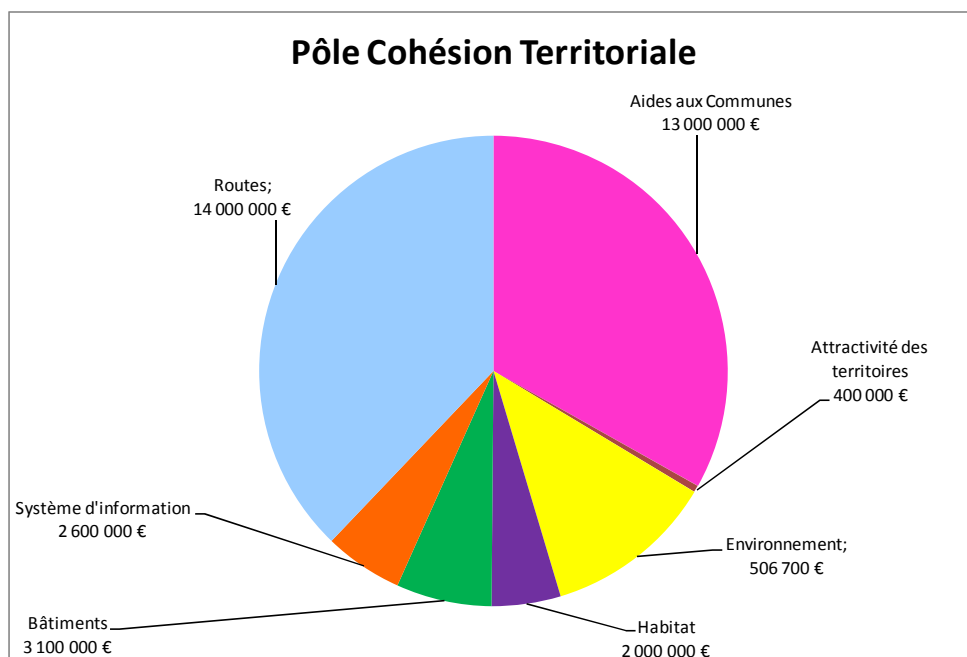
1- Pôle Cohésion sociale



La principale évolution concerne la création du centre de santé et l'attribution d'un budget d'investissement pour sa mise en place.

Le présent budget primitif prend en compte les dispositions comptables adoptées lors de la séance plénière de notre Assemblée le 28 novembre 2018 dans le cadre de l'approbation du budget annexe du centre départemental de santé (CDS) "Corrèze Santé". (cf. budget du CDS approuvé en annexe 2).

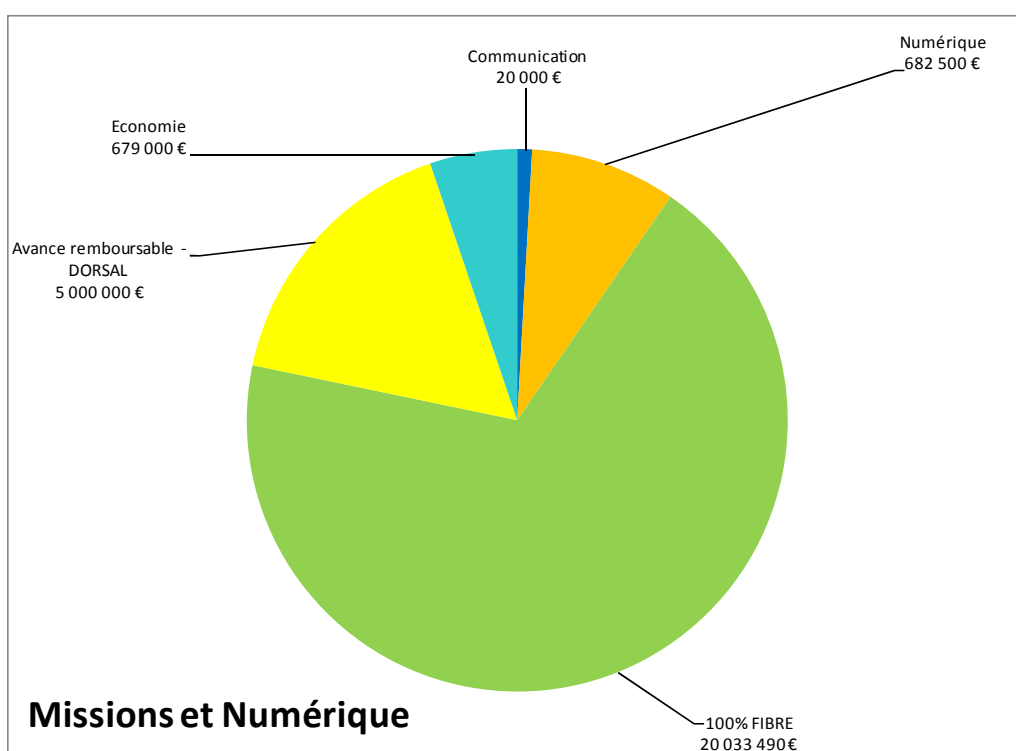
2- Pôle Cohésion territoriale



Les dépenses supplémentaires d'investissement concernent :

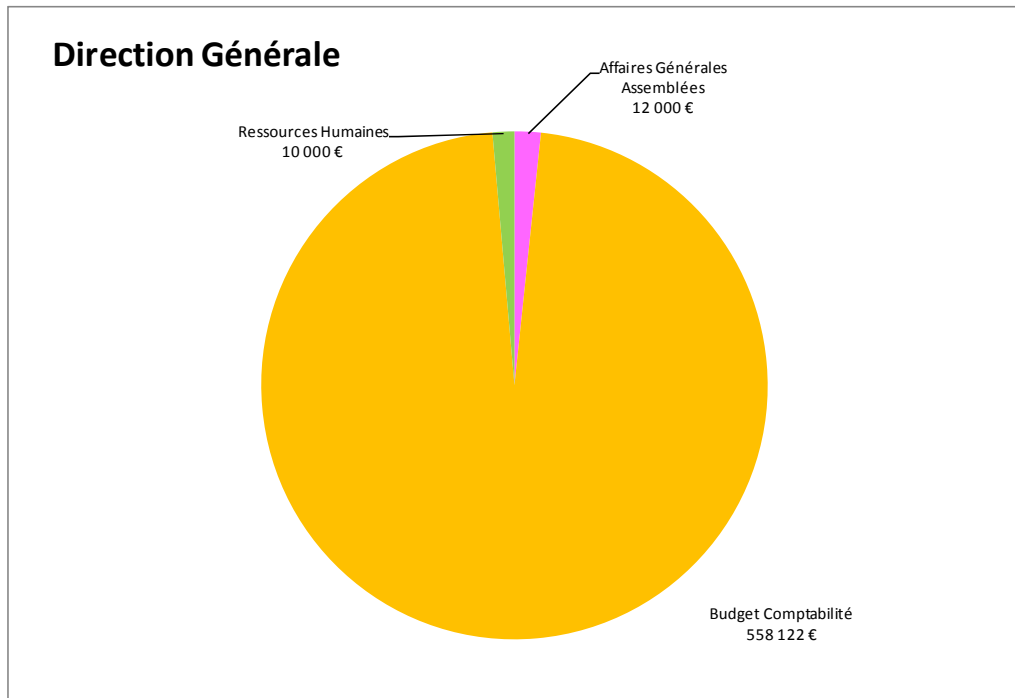
- l'aide aux communes : 1 M€ pour le financement de projet relatifs à l'eau ;
- La transition écologique : 1,6 M€ pour les contrats de transition écologique et 2,5 M€ pour l'espace naturel sensible des Gravières (voir recettes d'investissement afférentes dans la partie III. A du présent rapport) ;
- Routes : 2 M€ principalement destinés aux lancements des contournements (Malemort/Lubersac/Noailles/Meysac), la modernisation du patrimoine.

3- Pôle Missions et numérique



La principale variation de BP à BP provient de la réalisation de montants inférieurs ceux prévus au BP 2018 pour le financement du programme 100 %, les montants inscrits correspondants aux conventions signées avec Dorsal.

4- Pôle Moyens généraux



La variation de BP à BP (0,1 M€) s'explique par la nécessité de prévoir la réalisation des travaux sur le site de Marbot,
Celle de BP 2019/CA 2018 (- 0,1 M€) concerne la régularisation du stock du Musée de Sarran imposée par la paierie départementale au CA 2018 (0,2 M€) et le placement du legs Marbouty (0,1 M€) reporté en 2019.

En conclusion, la collectivité s'est donnée les moyens pour continuer à jouer un rôle d'acteur du développement du territoire.

QUATRIÈME PARTIE

ÉQUILIBRE ET RATIOS

1- L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Ci-dessous, tableau présentant l'équilibre budgétaire 2019 incluant l'emprunt revolving de 16,2 M€ qui vient s'imputer en dépenses et recettes d'investissement, et le refinancement de l'emprunt à phase de 9 M€ en compte 166.

Tableau d'équilibre budgétaire issu de Grand Angle :

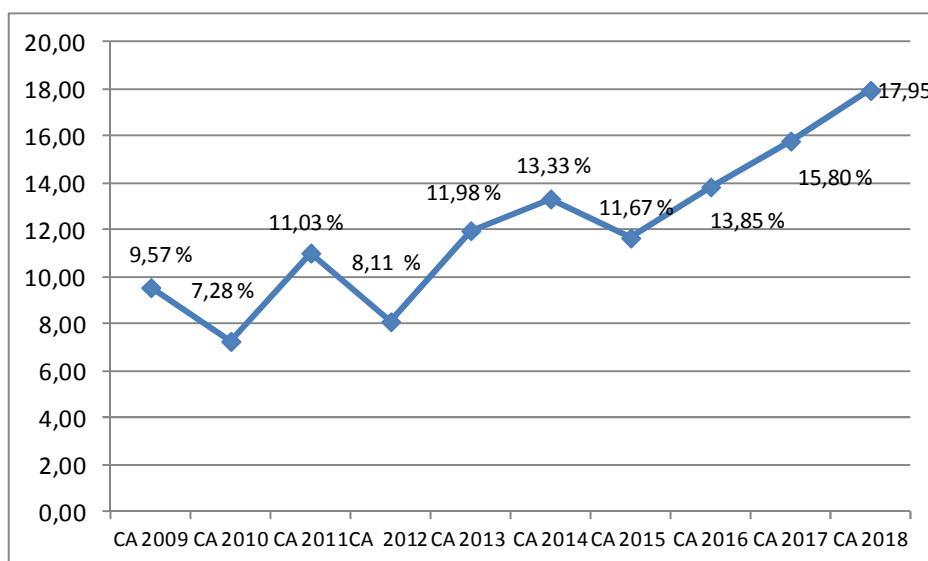
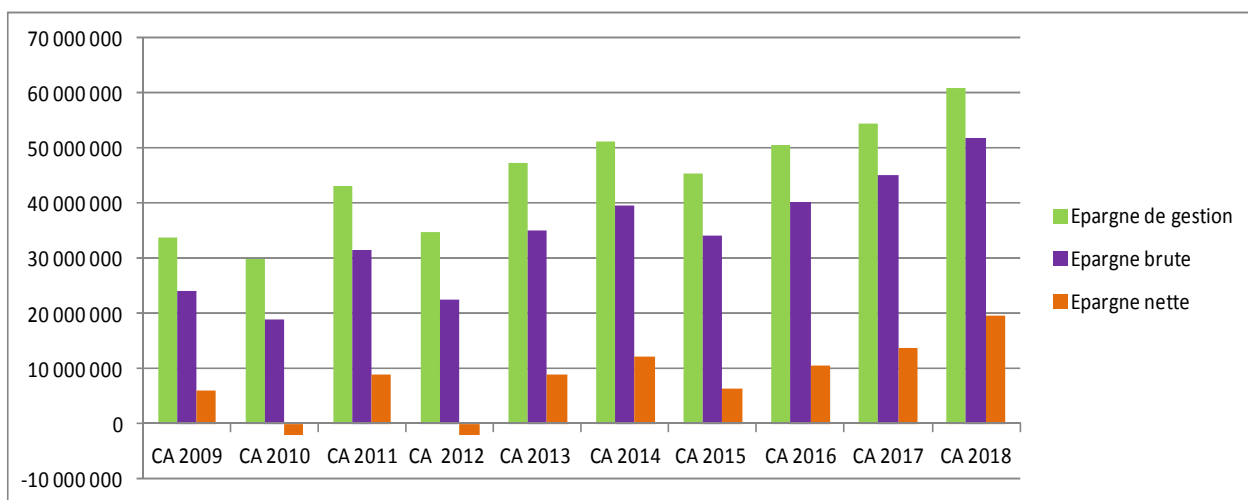
		Mvts budgétaires	Mvts réels	Mvts d'ordre
Investissement	Recettes	139 914 350,42	59 946 660,10	79 967 690,32
	Dépenses	139 914 350,42	133 877 372,66	6 036 977,76
	Equilibre	0,00	-73 930 712,56	73 930 712,56
Fonctionnement	Recettes	326 330 644,58	321 066 666,82	5 263 977,76
	Dépenses	326 330 644,58	247 135 954,26	79 194 690,32
	Equilibre	0,00	73 930 712,56	-73 930 712,56
Total	Recettes	466 244 995,00	381 013 326,92	85 231 668,08
	Dépenses	466 244 995,00	381 013 326,92	85 231 668,08
	Equilibre	0,00	0,00	0,00

Le tableau ci-dessous affiche le détail du constat de l'équilibre budgétaire au titre du Budget Primitif de l'exercice 2019 (hors emprunt revolving et hors refinancement de l'emprunt à phase - Compte 166) :

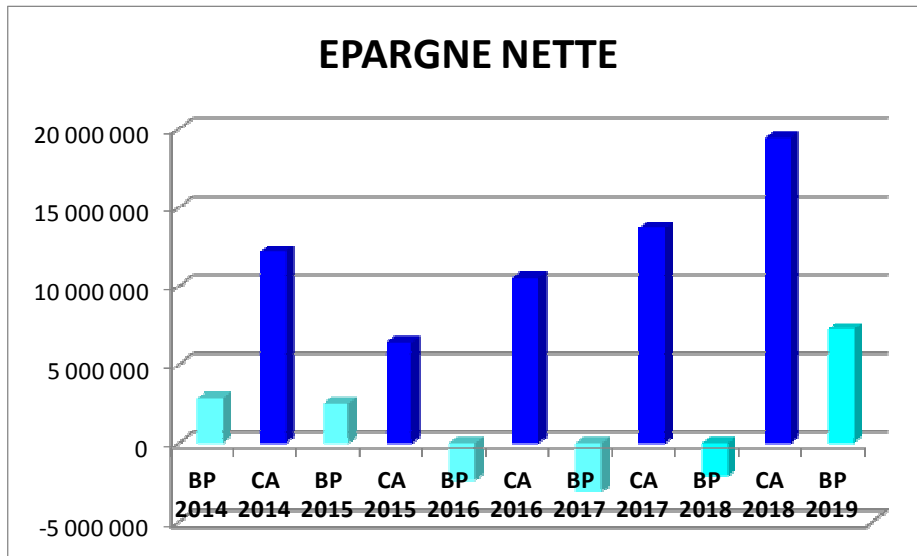
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
RECETTES en M€		DEPENSES en M€							
REEL	Recettes	285,697	Cohésion sociale	141,022	246,086				
			Cohésion territoriale	13,543					
			Missions et communication	3,048					
			Direction Générale	88,473					
	Résultat 2018	35,369	PROVISIONS		1,050				
			Virement de section		43,680				
ORDRE	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	5,264	Amortissements		35,514				
	TOTAL	326,330	TOTAL		326,330	0,000			
SECTION D'INVESTISSEMENT									
RECETTES en M€		DEPENSES en M€			Dépenses investissement possibles		Propositions des services		
REEL	Recettes	8,918	Dépenses d'équipement	63,478	63,478	0,000	46,256	-17,222	
	Emprunt	13,000	Remboursement en capital de l'emprunt	32,370					
	Reste à réaliser		Reste à réaliser	0,000					
	Affectation du résultat	12,791	Déficit investissement	12,791					
	Virement de section	43,680							
ORDRE	Amortissements	36,286	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	6,036					
	TOTAL	114,675	TOTAL	114,675	0,000				
Budget équilibré et épargne nette positive									
<p>Épargne nette = RF réelles - DF réelles - part en capital de l'annuité - charges financières</p> <p style="text-align: right;">Épargne nette 7,24</p> <p>POUR MÉMOIRE</p> <p>Un budget peut être équilibré tout en présentant une épargne nette négative.</p> <p>En effet, les recettes propres de la section d'investissement participent au remboursement des emprunts (le FCTVA + les cessions d'actifs).</p> <p style="text-align: right;">Recettes propres de la section d'investissement 2,91</p>									

II- L'ANALYSE DES SOLDES DE GESTION

Ainsi, l'épargne brute, égale à la différence entre les produits de fonctionnement (hors reprise de provisions et cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors dotations aux provisions), est aussi appelée capacité d'autofinancement. L'épargne nette est égale à l'épargne brute, moins le remboursement du capital de la dette.



A titre indicatif, fin 2017, le taux moyen d'épargne brute nationale (hors Corse et DOM) est de 8,12 % contre 15,8 % pour le Département de la Corrèze.



Quant à l'épargne nette, de BP à BP, le niveau du BP 2019 est le plus élevé (7,24 M€) depuis 2014, et cela grâce à la recette complémentaire issue du FSID (4,6 M€).

Le niveau du CA 2018 historiquement élevé (19,44 M€) ne peut être égalé en 2019 du fait de la contrainte financière qui pèse sur le département avec la diminution des concours financiers de l'État et l'augmentation des dépenses à caractère social.

Solde intermediaire de gestion														
	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	250 893 064	261 291 606	286 913 727	278 324 107	292 869 757	296 663 030	292 312 434	285 844 329	290 746 984	275 442 809	284 876 414	277 175 408	288 666 336	285 697 199
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	217 159 966	231 391 143	243 696 677	243 596 642	245 699 954	245 381 302	247 096 252	247 746 108	240 122 974	237 109 979	230 325 434	237 846 545	228 237 097	237 285 948
Epargne de gestion	33 733 098	29 900 463	43 217 050	34 727 465	47 169 803	51 281 728	45 216 182	38 098 221	50 574 010	38 282 830	54 550 980	39 328 863	60 429 239	48 411 251
Charges financières	9 734 498	10 885 247	11 562 858	12 148 638	12 070 378	11 724 292	11 092 181	11 236 000	10 355 778	10 130 000	9 545 092	9 290 000	8 848 277	8 800 000
Epargne brute	23 998 600	19 015 215	31 654 192	22 578 827	35 099 426	39 557 436	34 124 001	26 862 221	40 268 232	28 202 830	45 005 888	30 038 863	51 580 962	39 611 251
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	17 868 756	21 075 414	22 710 306	24 590 918	25 992 740	27 363 711	27 722 236	29 232 000	29 754 083	31 285 000	31 283 685	32 142 100	32 141 075	32 370 000
Epargne nette	6 129 844	-2 060 199	8 943 886	-2 012 091	9 106 685	12 193 724	6 401 765	-2 369 779	10 464 149	-3 132 170	13 722 203	-2 103 237	19 439 887	7 241 251
Encours de dette	333 035 187	345 559 773	363 299 467	363 708 549	363 715 808	360 352 097	360 299 861	356 068 000	355 545 787	343 772 482	343 759 569	336 635 585	336 738 864	317 368 864
Evolution de l'endettement		12 524 586	17 739 694	409 082	7 260	-3 363 711	-52 236	-4 231 861	-4 754 074	-11 773 305	-11 786 218	-7 123 984	-7 020 705	-19 266 721
Durée de désendettement	13,88	18,17	11,48	16,11	10,36	9,11	10,56	13,26	8,83	12,19	7,64	11,21	6,53	8,01

III- LES RATIOS LÉGAUX

RATIOS LEGAUX ATR

DESIGNATION	Population légale INSEE								
	249 856 BP 2015	249 856 CA 2015	249 452 BP 2016	249 452 CA 2016	249 684 BP 2017	249 684 CA 2017	250 077 BP 2018	250 077 CA 2018	249 707 BP 2019
COÛT ET FINANCEMENT DU SERVICE RENDU									
Dépenses réelles de Fonctionnement / Population	1 046,83 €	1 033,35 €	1 038,20 €	1 004,12 €	985,00 €	960,90 €	990,41 €	952,26 €	989,70 €
Recettes réelles de Fonctionnement / Population	1 667,58 €	1 170,68 €	1 145,89 €	1 167,05 €	1 097,96 €	1 143,52 €	1 108,36 €	1 155,53 €	1 144,13 €
Dotation Globale de Fonctionnement / Population	248,69 €	248,69 €	233,84 €	233,80 €	215,86 €	217,47 €	215,93 €	217,13 €	215,85 €
Dépenses de Personnel / Dépenses réelles de Fonctionnement	22,18%	22,66%	22,14%	22,84%	23,71%	24,23%	24,81%	25,58%	25,08%
EFFORT D'EQUIPEMENT ET SON FINANCEMENT									
Dépenses d'équipement brut (dont subventions d'équipement versées) / Population	188,84 €	160,35 €	166,94 €	147,79 €	173,49 €	157,11 €	153,72 €	167,11 €	248,97 €
Encours de la dette au 31/12 (BP) ou au 01/01 (CA) / Population	1 442,24 €	1 442,03 €	1 444,37 €	1 425,31 €	1 423,98 €	1 376,78 €	1 375,10 €	1 346,54 €	1 348,54 €
Taux d'équipement : Dépenses d'équipement brut (dont subventions d'équipement versées) / Recettes réelles de Fonctionnement	16,17%	13,70%	14,57%	12,66%	15,80%	13,74%	13,87%	14,46%	21,76%
Encours de la dette 31/12 (BP) ou au 01/01 (CA) / Recettes réelles de Fonctionnement	123,52%	123,18%	126,05%	122,13%	129,69%	120,40%	124,07%	116,53%	117,87%
FISCALITE ET CAPACITE D'EPARGNE									
Produit des impositions directes / Population	331,58 €	347,12 €	337,18 €	338,06 €	292,76 €	295,60 €	296,65 €	301,83 €	307,56 €
Dépenses réelles de Fonctionnement augmentées du remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	99,16%	97,75%	100,83%	96,26%	101,12%	94,99%	100,95%	93,53%	97,83%

Conclusion

Conformément au débat des orientations budgétaires du 15 février 2019, le budget primitif 2019 présenté lors de cette session continue d'être volontariste et respecte fidèlement la feuille de route que nous nous sommes fixés pour la mandature :

- La défense de nos territoires tout en valorisant ses potentialités,
- Le financement de la solidarité au profit de la santé, de l'enfance et de l'autonomie,
- La maîtrise de ses dépenses de fonctionnement courant,
- Le soutien aux projets des communes, notamment pour l'eau,
- La poursuite des projets structurants (déviations),
- L'accélération de la transition écologique.

Et cela sans augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ce qui implique de continuer à conforter nos recettes par des sollicitations au niveau national (bonus, dotations, péréquations, etc.), avec une grande vigilance sur les impacts de la réforme fiscale actuellement à l'étude.

Dans un contexte national toujours mouvementé, le Département doit plus que jamais maintenir ses efforts afin d'atteindre les objectifs fixés, et ainsi pouvoir continuer à garantir aux Corrégiens des services de qualité.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DU DEPARTEMENT POUR 2019

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 305 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article 1er : Voté par chapitre, par section et globalement, le Budget Primitif du Département pour 2019 est adopté, conformément au document joint.

Article 2 : Sont votées et/ou mises à jour les Autorisations de Programme telles que figurant en annexe au Budget Départemental.

Article 3 : Sont votées et /ou mises à jour les Autorisations d'Engagements telles que figurant en annexe au Budget Départemental.

Article 4 : Est décidée une provision 1 050 000 € au titre de l'exercice 2019 pour risques et charges exceptionnelles :

- * 950 000 € pour le compte épargne temps
- * 100 000 € au titre de contentieux juridiques en cours.

Article 5 : En application de l'article 107 de la loi NOTRe, figure en annexe 1, une présentation synthétique des principales données financières du Budget Primitif 2019.

Article 6 : Le présent budget primitif prend en compte les dispositions comptables adoptées lors de la séance plénière de notre Assemblée le 28 novembre 2018 dans le cadre de l'approbation du budget annexe du Centre Départemental de Santé (CDS) "Corrèze Santé" (cf. budget du CDS approuvé en annexe 2).

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 voix contre.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Avril 2019
Accusé réception en Préfecture n°
Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES
DU BUDGET PRIMITIF 2019 en application de l'article 107 de la loi NOTRe

1) Le Budget Primitif 2019

		BP 2018 (en €)	BP 2019 (en €)	Evolution BP 2019/ BP 2018 (%)
Dépenses de fonctionnement	ordre	63 771 590	79 194 000	24,18
	réel	247 679 205	247 135 954	-0,22
S/Total D de F		311 450 795	326 329 954	4,78
Dépenses d'investissement	ordre	5 803 500	6 036 284	4,01
	réel*	104 615 762	108 639 089	3,85
S/Total D d' I		110 419 262	114 675 373	3,85
TOTAL DEPENSES		421 870 057	441 005 327	4,54
Recettes de fonctionnement	ordre	5 553 500	5 264 000	-5,21
	réel	305 897 295	321 066 667	4,96
S/Total R de F		311 450 795	326 330 667	4,78
Recettes d'investissement	ordre	64 021 590	79 966 000	24,90
	réel*	46 397 672	34 708 660	-25,19
S/Total R d' I		110 419 262	114 674 660	3,85
TOTAL RECETTES		421 870 057	441 005 327	4,54
<small>*Hors emprunt revolving en Dépenses Réelles d'Investissement et en Recettes Réelles d'Investissement (pour info = 20,221 M € en 2018 et 16,238 M € en 2019) En tenant compte du remboursement de l'emprunt à phase de 9 M€ => Remboursement du capital de la dette: 41,4 M€ et Emprunt à contracter: 22 M€</small>				

2) Données chiffrées

- les soldes de gestion

Solde intermédiaire de gestion		
	BP 2018	BP 2019
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	277 175 408	285 697 199
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	237 846 545	237 285 948
Epargne de gestion	39 328 863	48 411 251
Charges financières	9 290 000	8 800 000
Epargne brute	30 038 863	39 611 251
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	32 142 100	32 370 000
Epargne nette	-2 103 237	7 241 251

- les ratios

RATIOS LEGAUX ATR

DESIGNATION	<i>Population légale INSEE</i>	
	250 077	249 707
	BP 2018	BP 2019
COUT ET FINANCEMENT DU SERVICE RENDU		
Dépenses réelles de Fonctionnement / Population	990,41 €	989,70 €
Recettes réelles de Fonctionnement / Population	1 108,36 €	1 144,13 €
Dotation Globale de Fonctionnement / Population	215,93 €	215,85 €
Dépenses de Personnel / Dépenses réelles de Fonctionnement	24,81%	25,08%
EFFORT D'EQUIPEMENT ET SON FINANCEMENT		
Dépenses d'équipement brut (dont subventions d'équipement versées) / Population	153,72 €	248,97 €
Encours de la dette au 31/12 (BP) ou au 01/01 (CA) / Population	1 375,10 €	1 348,54 €
Taux d'équipement : Dépenses d'équipement brut (dont subventions d'équipement versées) / Recettes réelles de Fonctionnement	13,87%	21,76%
Encours de la dette 31/12 (BP) ou au 01/01 (CA) / Recettes réelles de Fonctionnement	124,07%	117,87%
FISCALITE ET CAPACITE D' EPARGNE		
Produit des impositions directes / Population	296,65 €	307,56 €
Dépenses réelles de Fonctionnement augmentées du remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	100,95%	97,83%

BUDGET PREVISIONNEL CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE

Montant en Euros				
	Charges	2019	Produits	2019
	60 Achats	40 044	70 Rémunération des services	1 181 324
	Eau et assainissement	400	Actes	1 181 324
	Energie, électricité	4 000		
	Chauffage	3 482		
	Carburant	4 362		
	Produits pharmaceutiques	22 800	Autres (à préciser)	
	Autres matières et fournitures	5 000		
	61 Services externes	67 496	74 Subventions	417 186
	Locations immobilières	21 521	Contrat d'Aide à l'Installation	108 128
	Locations mobilières	23 496	Subvention équilibre CD19	309 057
	Charges locatives	5 618		
	Autres biens mobiliers	705		
	Maintenance logiciel	5 016		
	Primes d'assurances Multirisques	4 004		
	Primes d'assurances médecins	3 200		
	Autres frais divers	3 936		
	62 Autres services externes	336 641	75 Autres produits de gestion courante	97 053
	Personnel affecté à par la collectivité de rattachement	330 000	Rémunération sur Objectifs de Santé Publique (ROSP)	97 053
	Voyages, déplacements et missions	400		
	Frais de télécommunications	6 241		
	63 Impôts et taxes	14 172		
	Versement de transport	200		
	Participation des employeurs à la formation professionnelle	13 972	76 Produits financiers	0
	64 frais de personnel	1 222 417		
	Rémunération	1 222 417		
	65 Autres charges de gestion	13 792	77 Produits exceptionnels	0
	Redevance pour concessions, brevets, licences,...	13 792	(Préciser)	
	66 Charges financières	0		
	(Préciser)			
	67 Charges exceptionnelles	0	78 Reprises	0
	(Préciser)		Reprise sur amortissement	
	68 Dotation aux amortissements et aux provisions	0	Reprise sur provision	
	Amortissements			
	022 Dépenses imprévues	1 000		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 695 562	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 695 562
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	20 Immobilisations incorporelles	17 737	13 - Subventions petit équipement ARS	
	Concessions et droits similaires	17 737	ARS	75 000
	21 Immobilisations corporelles	106 593	FCTVA	
	Autres matériels informatiques	29 197		
	Installations générales, agencements	77 396	CD19	49 330
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	124 330	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	124 330
	TOTAL INV + FONC	1 819 891	TOTAL INV + FONC	1 819 891

F
O
N
C
T
I
O
N
N
E
M
E
N
TI
N
S
V
E
M
S
E
T
N
I
T
S

CD 656

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) : BUDGET PRIMITIF 2019

RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le projet de budget primitif du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille pour l'exercice 2019.

En cohérence avec les orientations du Schéma Départemental en faveur de l'Enfance de 2017-2021, le CDEF aura pour 2019 comme priorités :

- La mise en place du plan d'actions qualité 2019-2021 ;
- La mise en œuvre du projet d'Établissement pour 4 ans ;
- La création d'un poste de moniteur éducateur pour le pôle accueil familial visant à permettre aux parents plus de disponibilité pour leurs démarches administratives, sociales, d'insertion, de santé, et aux enfants d'expérimenter la séparation en vue d'accroître leur socialisation notamment. Également, pour permettre l'accueil d'enfants de familles bénéficiant d'un suivi extérieur qui auraient besoin d'un appui ponctuel à la prise en charge de leur enfant afin de consolider leur capacité de retour à l'autonomie dans les 3 voire 6 premiers mois du retour à domicile.
- L'aménagement des espaces de vie de l'établissement :
 - un projet graphique pour l'espace récréatif du pôle accueil familial ;
 - des espaces couverts extérieurs sur les deux pôles
- La modernisation des outils de gestion : le renouvellement du parc informatique, l'acquisition d'un logiciel de gestion des dossiers usagers et d'un logiciel de gestion RH (planification du temps de travail).

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter 2 142 612,91 € de crédits de paiements au budget annexe du CDEF :

- dont 1 832 345,87 € au titre du fonctionnement
- et 310 267,04 € au titre de l'investissement.

Le projet de budget 2019 qui vous est présenté est équilibré en dépenses et recettes et s'établit entre sections ainsi que ci-dessous (reprise de résultat des années antérieures inclus) :

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiements 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 832 345,87 €	1 832 345,87 €
INVESTISSEMENT	310 267,04 €	310 267,04 €
TOTAL	2 142 612,91 €	2 142 612,91 €

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le montant total des crédits de paiements autorisés est arrêté à 1 832 345,87 € pour l'année 2019.

Le budget 2019 tient compte, d'une part, des prévisions d'activité, et, d'autre part, de la gestion prévisionnelle des emplois et des carrières de l'effectif des agents du CDEF.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré essentiellement par la recette d'hébergement, versée sous forme de dotation globale provenant du budget principal du Département.

Le rapport qui vous est soumis intègre une dotation globale à hauteur de celle accordée en 2018 d'un montant de 1 717 157,74 €.

Il est à noter que ces dernières années le niveau d'activité de l'établissement est tel qu'il n'a pas permis d'accueil extérieur et donc de générer des recettes à ce titre.

Toutefois, pour assurer l'équilibre budgétaire, une recette prévisionnelle est arrêtée à hauteur de 31 842,26 €.

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Le prévisionnel des dépenses du groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante, s'établit à 150 600,00 € et est inférieur de 8,2 % au réalisé 2018.

En effet, les mesures prises par l'ASE au bénéfice de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés en Corrèze, sont de nature à libérer des places en famille d'accueil en particulier et à permettre un flux de rotations plus important.

Ceci devrait se traduire par une diminution du taux d'activité et donc des dépenses d'exploitation courante.

Par ailleurs, on observe une augmentation contenue des dépenses prévisionnelles du groupe 2 consacrées aux dépenses de personnel par rapport au compte administratif 2018 (+0,96%), soit 1 561 745,87 €.

Ce groupe représente à lui seul 85,23% des dépenses de fonctionnement.

L'augmentation est liée à :

- L'évolution de carrière des agents (G.V.T.) au regard de l'évolution indiciaire d'une part mais également du reclassement professionnel de 7 agents concernés par le reclassement du cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs en catégorie A (évolution réglementaire) ;
- La création d'un poste considérant une mise en œuvre prévue début juin d'un poste d'animateur pour le pôle accueil familial;
- La mise en place d'un renfort administratif sur 6 mois dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions qualité ;
- Des crédits de remplacements tenant compte du taux d'absentéisme dans l'établissement. Un absentéisme lié à des agents en congés longue maladie et à des arrêts perlés traduisant un certain épuisement professionnel. En effet, les spécificités d'accueil au CDEF, accueil temporaire et d'urgence, d'un public réputé sensible, couplées à une hausse d'activité significative de l'activité en 2018 (+13,8% du nombre de journées) contribuent à fragiliser les professionnels de l'équipe éducative.

Enfin, les dépenses prévisionnelles du groupe 3 "dépenses afférentes à la structure" s'élèvent à 120 000,00 € et représentent +1,28% du réalisé 2018, et 69,5% de l'enveloppe de ce groupe est consacrée aux seules dépenses d'amortissement des immobilisations.

1.2 Les recettes de fonctionnement

Un « prix de journée autres établissements et/ou autres départements » est prévu, il s'agit du tarif journalier qui sera facturé aux autres établissements et/ou autres départements pour l'accueil de résidents non domiciliés en Corrèze, si des accueils de ce type devaient être réalisés en 2019.

Je vous propose de projeter une occupation 2019 basée sur l'occupation moyenne des trois dernières années, soit un prévisionnel de 8 797 journées correspondant à un taux d'occupation de 80%.

Ce qui permet de fixer le tarif journalier applicable aux prises en charge des publics des autres Départements à 208.29 € (contre 211,19 € en 2018).

Une recette prévisionnelle au titre du prix de journée facturé aux autres départements est arrêtée à hauteur de 31 842,26 €.

Des produits d'exploitation sont inscrits au budget à hauteur de 24 931,06 €, ils proviennent des repas servis aux personnes extérieures, des remboursements des salaires du personnel en formation et des remboursements des cotisations des agents en détachement.

Des produits financiers et non encaissables sont également prévus au budget à hauteur de 53 515,82 €. Ils se composent de la reprise des subventions d'équipement, qui est une opération d'ordre budgétaire permettant d'atténuer la charge nette de la dotation aux amortissements liée à la réalisation des travaux de restructuration.

Soit une augmentation de 3% des recettes attendues en fonctionnement par rapport au réalisé 2018.

2- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les crédits de paiement du budget d'investissement sont proposés à hauteur de 310 267,04 €, et tiennent compte de la réintégration de l'excédent des années précédentes à savoir 221 478,56 €.

Il est prévu de poursuivre en 2019 les travaux et aménagements nécessaires à la finalisation de l'adaptation complète des locaux du CDEF aux spécificités du public accueilli, avec notamment :

- les travaux de mise aux normes de la cuisine,
- l'installation de préaux
- l'aménagement de l'espace récréatif.

La modernisation des outils est également programmée avec :

- le renouvellement du parc informatique - le matériel étant obsolète
- l'acquisition de logiciels métiers : gestion du dossier de l'utilisateur, gestion RH (outil de planification)

Les recettes de la section d'investissement comprennent principalement le report des excédents des exercices précédents pour 221 478,56 €.

Je vous propose d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 450,00 €	164 127,27 €	150 600,00 €
Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	1 547 487,86 €	1 546 968,39 €	1 561 745,87 €
Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	123 516,71 €	115 226,07 €	120 000,00 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 836 454,57 €	1 826 321,73 €	1 832 345,87 €
Groupe 1: Dotation Globale	1 717 157,74 €	1 717 157,74 €	1 717 157,74 €
Groupe 1 : Prix de journée autres établissements et/ou départements	0 €	0 €	31 842,26 €
Groupe 2 : Produits d'exploitation	27 532,74 €	24 159,42 €	24 931,06 €
Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	55 515,83 €	53 655,30 €	53 515,82 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors reprise de résultat)	1 800 206,31 €	1 794 972,46 €	1 827 446,88 €
Résultat comptable	- 28 755,31 €	-31 349,27 €	
Reprise de résultat antérieur	65 003,47 €	36 248,26 €	4 898,99 €
Résultat à affecter	36 248,26 €	4 898,99 €	
TOTAL RECETTES	1 836 454,57 €	1 826 321,73 €	1 832 345,87 €

Le projet de budget 2019 a été présenté au Comité Technique d'Établissement et à la Commission de Surveillance.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter 2 160 112,91 € de crédits de paiements au budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance, dont 310 267,04 € au titre de l'investissement et 1 849 845,87 € au titre du fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	298 530,08 €	77 051,51 €	310 267,04 €
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	92 212,73 €	83 188,93 €	88 788,48 €
Résultat de l'exercice	+ 20 261,25 €	+ 6137,42 €	
Reprise de résultat antérieur	+ 195 079,90 €	215 341,14 €	221 478,56 €
Solde cumulé	+ 215 341,15 €	+ 221 478,57 €	-
TOTAL RECETTES	298 530,08 €	298 530,07 €	310 267,04 €

En résumé :

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiements 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 832 345,87 €	1 832 345,87 €
INVESTISSEMENT	310 267,04 €	310 267,04 €
TOTAL	2 142 612,91 €	2 142 612,91 €

Pour mémoire au titre de 2019, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur le programme : "Moyens généraux et financiers du CDEF" qui correspond au Budget Annexe de la structure.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions et à autoriser le versement de la recette d'hébergement sous forme de dotation globale.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) : BUDGET PRIMITIF 2019

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 306 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Sandrine MAURIN, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article 1er : Voté par groupes fonctionnels, le Budget Prévisionnel 2019 du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille est adopté, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Est autorisé le versement de la recette d'hébergement sous forme de dotation globale du Département, le paiement se fera par douzième de janvier à décembre de l'année considérée.

Article 3 : Est arrêté à 208,29 € le tarif journalier applicable aux prises en charge d'autres Départements ou de l'état pour 2019.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Avril 2019
Accusé réception en Préfecture n°
Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE - CENTRE DPT ENFANCE ET FAMILLE

M22

BUDGET PRIMITIF

2019

CD 665

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
G1-DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
60611	Eau et Assainissement	4 390,11	5 148,78	0,00	4 000,00	4 000,00		0,00
60612	Energie, Electricité	14 078,53	13 375,97	0,00	13 000,00	13 000,00		0,00
60621	Combustibles et carburants	21 717,76	24 852,21	0,00	23 000,00	23 000,00		0,00
60622	Produits d'entretien	3 160,73	4 288,87	0,00	4 000,00	4 000,00		0,00
60623	Fournitures d'atelier	2 232,39	1 020,47	0,00	1 000,00	1 000,00		0,00
60624	Fournitures administratives	580,02	857,12	0,00	800,00	800,00		0,00
60625	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	2 210,31	1 877,86	0,00	1 800,00	1 800,00		0,00
60626	Autres fournitures hôtelières	3 866,69	4 958,55	0,00	4 000,00	4 000,00		0,00
6063	Alimentation	64 575,56	74 095,51	0,00	69 700,00	69 700,00		0,00
6066	Fournitures médicales	1 006,24	752,22	0,00	700,00	700,00		0,00
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	12 082,84	10 794,82	0,00	10 000,00	10 000,00		0,00
62428	Autres transports d'usagers	3 109,39	5 143,88	0,00	3 000,00	3 000,00		0,00
6248	Transport divers	238,99	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6251	Voyages et déplacements	106,75	1 358,77	0,00	700,00	700,00		0,00
6257	Réceptions	406,50	420,00	0,00	400,00	400,00		0,00
6261	Frais d'affranchissements	610,30	0,95	0,00	500,00	500,00		0,00
6262	Frais de télécommunication	3 212,15	3 425,35	0,00	3 000,00	3 000,00		0,00
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	3 089,13	3 191,25	0,00	3 000,00	3 000,00		0,00
6288	Autres services extérieurs divers	8 482,65	9 887,42	0,00	8 000,00	8 000,00		0,00
TOTAL GROUPE 1		149 157,04	165 450,00	0,00	150 600,00	150 600,00	0,00	0,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
G2-DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL								
6228	Divers - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 033,40	1 962,73	0,00	3 000,00	3 000,00		0,00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	27 788,31	37 958,43	0,00	40 000,00	40 000,00		0,00
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	6 775,00	5 446,00	0,00	5 000,00	5 000,00		0,00
64111	Rémunération principale - Personnel titulaire et stagiaire	810 827,64	818 513,12	0,00	825 000,00	825 000,00		0,00
641181	Gratifications des stagiaires	3 301,20	5 092,50	0,00	5 000,00	5 000,00		0,00
64131	Rémunération principale - Personnel non titulaire sur emplois permanents	103 984,64	123 622,82	0,00	122 000,00	122 000,00		0,00
64151	Rémunération principale - Personnel non médical de remplacement	57 469,49	121 685,42	0,00	123 345,87	123 345,87		0,00
64511	Cotisations à l'URSSAF	171 695,63	176 457,04	0,00	180 000,00	180 000,00		0,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite	7 338,00	10 085,61	0,00	10 000,00	10 000,00		0,00
64515	Cotisations à la CNRACL	210 486,00	211 386,30	0,00	212 800,00	212 800,00		0,00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	5 997,81	6 030,00	0,00	6 000,00	6 000,00		0,00
6475	Médecine du travail	1 998,00	1 000,20	0,00	1 000,00	1 000,00		0,00
64784	Oeuvres sociales	21 176,78	22 474,00	0,00	22 000,00	22 000,00		0,00
64788	Autres charges sociales	1 926,54	323,10	0,00	1 000,00	1 000,00		0,00
6488	Autres charges diverses de personnel	15 788,79	5 450,59	0,00	5 600,00	5 600,00		0,00
TOTAL GROUPE 2		1 451 587,23	1 547 487,86	0,00	1 561 745,87	1 561 745,87	0,00	0,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
G3-DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE								
6135	Locations mobilières	19 866,54	11 001,47	0,00	6 537,50	6 537,50		0,00
61521	Bâtiments Publics	2 154,32	200,00	0,00	410,00	410,00		0,00
61528	Autres	708,00	1 507,16	0,00	0,00	0,00		0,00
61558	Autres matériels et outillages	655,92	4 562,83	0,00	1 500,00	1 500,00		0,00
61568	Maintenance autres	9 008,86	7 979,07	0,00	6 000,00	6 000,00		0,00
6168	Primes d'assurance - Autres risques	1 845,79	2 032,69	0,00	2 000,00	2 000,00		0,00
617	Etudes et recherches	0,00	6 720,00	0,00	5 000,00	5 000,00		0,00
6182	Documentation générale et technique	1 153,51	1 669,18	0,00	700,00	700,00		0,00
6188	Autres frais divers	0,00	327,60	0,00	0,00	0,00		0,00
6582	Pécule	6 078,65	6 249,42	0,00	5 000,00	5 000,00		0,00
6588	Autres	3 610,94	4 000,00	0,00	1 995,00	1 995,00		0,00
6611	Intérêts des emprunts et dettes	931,26	455,96	0,00	445,96	445,96		0,00
6611-	intérêts des emprunts et dettes	256,85	131,06	0,00	0,00	0,00		0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	2 025,00	2 025,00		0,00
68111	Immobilisations incorporelles - Dotations aux amortissements	510,44	0,00	0,00	83 386,54	83 386,54		0,00
68112	Immobilisations corporelles - Dotations aux amortissements	85 177,57	76 680,27	0,00	5 000,00	5 000,00		0,00

TOTAL GROUPE 3	131 958,65	123 516,71	0,00	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00
----------------	------------	------------	------	------------	------------	------	------

TOTAL GENERAL (GROUPE 1 + GROUPE 2 + GROUPE 3)	1 732 702,92	1 836 454,57	0,00	1 832 345,87	1 832 345,87	0,00	0,00
---	--------------	--------------	------	--------------	--------------	------	------

		Report à nouveau en n-2	Report à nouveau en n-1	Report à nouveau en n			
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00				0,00

TOTAL DEPENSE D'EXPLOITATION	1 732 702,92	1 836 454,57	0,00	1 832 345,87	1 832 345,87	0,00	0,00
------------------------------	--------------	--------------	------	--------------	--------------	------	------

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION

		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
PRODUITS DE LA TARIFICATION								
73331	Secteur protection de l'Enfance-Dotation Globale (y compris quote-part de dotation globalisée commune)	1 626 800,04	1 717 157,74	0,00	1 717 157,74	1 717 157,74		0,00
73332	Secteur protection de l'Enfance-Prix de journée	1 242,00	0,00	0,00	31 842,26	31 842,26		0,00
TOTAL GROUPE 1		1 628 042,04	1 717 157,74	0,00	1 749 000,00	1 749 000,00	0,00	0,00

CD 669

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION								
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00		0,00
6459	Remboursement sur charges de Sécurité sociale et de prévoyance	12 092,40	2 575,89	0,00	5 000,00	5 000,00		0,00
6611 .	Intérêts des emprunts et dettes	377,76	256,85	0,00	131,06	131,06		0,00
7541	Remboursement formation professionnelle	5 975,05	16 900,00	0,00	5 000,00	5 000,00		0,00
7548	Autres remboursements de frais	2 411,24	2 500,00	0,00	4 800,00	4 800,00		0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	5 300,00	0,00	5 000,00	5 000,00		0,00
TOTAL GROUPE 2		20 856,45	27 532,74	0,00	24 931,06	24 931,06	0,00	0,00

CD 670

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire	
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total			
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)	
PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES									
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	562,08	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	53 768,62	55 515,83	0,00	53 515,82	53 515,82		0,00	
778	Autres produits exceptionnels	718,52	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
TOTAL GROUPE 3		55 049,22	55 515,83	0,00	53 515,82	53 515,82	0,00	0,00	
TOTAL GENERAL (GROUPE 1 + GROUPE 2 + GROUPE 3)		1 703 947,71	1 800 206,31	0,00	1 827 446,88	1 827 446,88	0,00	0,00	
		Report à nouveau en n-2	Report à nouveau en n-1	Report à nouveau en n					
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	65 003,47	36 248,26						4 898,99
TOTAL RECETTE D'EXPLOITATION		1 768 951,18	1 836 454,57	0,00	1 827 446,88	1 827 446,88	4 898,99	4 898,99	

CD 671

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

Section d'investissement : emplois

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel n
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (Dépenses)				
1392	Collectivités et établissements publics	53 515,82	55 515,82	53 515,82
13988	Autres subventions	252,80	0,01	0,00
REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCIERES (Dépenses)				
1641	Emprunts en euros	12 536,87	10 666,29	10 666,49
1688	Intérêts courus (Dépenses)	377,76	256,85	131,06
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Dépenses)				
2131	Bâtiments	0,00	0,00	150 953,67
2153	Installations à caractère spécifique	0,00	2 500,00	5 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	6 674,07	15 000,00
2184	Mobilier	0,00	15 000,00	15 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 158,91	92 500,00	50 000,00
IMMOBILISATION EN COURS (Dépenses)				
2313	Constructions sur sol propre	2 109,32	113 417,04	0,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Dépenses)				
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	0,00	2 000,00	10 000,00
TOTAL GENERAL		71 951,48	298 530,08	310 267,04

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

Section d'investissement : ressources

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel n
AUGMENTATION DES DETTES FINANCIERES (Recettes)				
1688-	Intérêts courus (Recettes)	256,85	131,06	141,00
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DOTATION (Recettes)				
2805	Amortissement des concessions et droits similaires, brevets et licences, marques et procédés, etc ...	510,44	0,00	0,00
28131	Bâtiments	69 363,30	66 605,58	64 553,48
28183	Amortissement du matériel de bureau et matériel informatique	1 027,18	563,29	480,00
28184	Amortissement du mobilier	8 663,40	8 453,44	8 128,00
28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles	6 123,69	1 057,96	15 084,06
DOTATIONS ET RESERVES (recettes)				
10222	FCTVA-Recettes	6 267,86	6 377,61	401,94
	Résultat d'investissement de l'exercice (Excédent)	20 261,24	0,00	0,00
	Résultat d'investissement antérieur reporté (Excédent)	195 079,90	215 341,14	221 478,56
	Résultat d'investissement cumulé reporté (Excédent)	20 261,24	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	112 473,96	83 188,94	88 788,48

CD
67
001
003

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

VOTE DES TAUX 2019 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, TAXE D'AMENAGEMENT ET TAUX PERCU AU TITRE DES DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX D'IMMEUBLES ET DE DROITS IMMOBILIERS

RAPPORT

I - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Conformément aux engagements de la mandature et soucieux de ne pas affecter le pouvoir d'achat des corréziens, nous vous proposons une **nouvelle fois de ne pas augmenter le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour 2019** en le maintenant à **21,35%** pour la 6^{ème} année consécutive.

Comme vous le savez, et comme cela est démontré depuis 2016, la maîtrise des charges de fonctionnement et la recherche de nouvelles recettes sont des engagements forts de notre collectivité. Le projet de Budget Primitif 2019 proposé au vote en reprenant les résultats du Compte Administratif 2018 présente une prévision globale en dépenses de fonctionnement de 247,14 M€ contre 238,14 M€ réalisés en 2018 sur un total voté 2018 de 248,15 M€.

Comme nous vous l'avons indiqué dans le rapport des Orientations Budgétaires, nous allons poursuivre nos efforts de gestion, au-delà de ceux demandés dans le pacte de confiance signé le 30 juin 2018 avec l'État.

En outre, nous proposons le maintien du taux de TFPB. Par comparaison, la moyenne 2018 de la strate des 17 départements de moins de 250 000 habitants, s'élève à 23,16%.

Nous vous précisons qu'en 2018, la Corrèze se situe au 39 ème rang par ordre décroissant sur 101 départements, dans une fourchette allant de 33,85% (Gers) à 5,13% (Paris) pour les seuls départements métropolitains.

Désormais, sur l'ensemble, 86 Départements ont laissé leur taux de la TFPB inchangé en 2018 (83 en 2017). 10 Départements l'ont augmenté dont 2 parmi les 17 de moins de 250 000 habitants ; la moyenne de la strate s'élève à 23,16% en 2018 contre 21,61 % en 2017.

La moyenne nationale des taux départementaux qui en découle s'établit à 19,61% comparé à 19,43% en 2017.

II - TAXE D'AMENAGEMENT : TAUX DE REPARTITION

La Taxe d'Aménagement est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012 par délibération du Conseil Général du 4 novembre 2011, au taux de 1%. Ce taux est inchangé depuis cette date.

Cette taxe aide au financement, d'une part de toutes les opérations pouvant s'inscrire dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles et d'autre part au fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

L'article 101 la loi de Finances pour 2017 a demandé à l'Assemblée Délibérante de fixer un nouveau taux de répartition de la taxe d'aménagement ou de reconduire le taux de répartition existant, au plus tard le 15 avril de chaque année.

Pour 2018, la participation financière de 200 000 € du Conseil Départemental destinée au CAUE s'établissait sur l'application d'un taux de répartition de 20,54 % des recettes de la taxe d'aménagement perçues en 2017.

Ce partenariat vise à accompagner cette structure dans ses missions auprès des particuliers et des collectivités locales.

De ce fait, le taux de la Taxe d'Aménagement finance le fonctionnement du CAUE avec une recette égale à 200 000 € par an.

Pour maintenir une dotation CAUE à hauteur de celles des trois années précédentes, il est proposé un taux de répartition équivalent à celui de 2018 compte tenu des montants perçus, à savoir 967 733,23 € (contre 974 149,95 € en 2017).

Nous vous proposons de voter le taux de répartition de la Taxe d'Aménagement comme suit :

- 20,67 % pour le CAUE
- 79,33 % destinés aux actions entrant dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles.

III - TAUX PERCU AU TITRE DES DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX D'IMMEUBLES ET DE DROITS IMMOBILIERS

Chaque année, pour la période courant du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante, conformément à l'article 1594 E du Code Général des Impôts (CGI), la collectivité doit fixer le tarif de la **taxe de la publicité foncière ou des droits d'enregistrements exigibles sur les mutations à titre onéreux d'immeubles.**

Dans sa séance du 24 janvier 2014, suite à l'article 77 de la loi de Finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013, l'Assemblée Départementale avait décidé de dé plafonner le taux de droit commun des droits de mutation à titre onéreux. Ce taux avait été porté à 4,50%.

Nous vous rappelons que ce taux a été reconduit à ce même montant (taux plafond) depuis cette date.

Pour 2018, cette recette s'est élevée à 22,612 M€.

Ainsi, compte tenu de l'importance de cette recette pour notre collectivité, **nous proposons à l'assemblée, pour la prochaine période d'imposition, la reconduction de ce taux, soit 4,50%.**

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

VOTE DES TAUX 2019 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, TAXE D'AMENAGEMENT ET TAUX PERCU AU TITRE DES DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX D'IMMEUBLES ET DE DROITS IMMOBILIERS

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 307 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Franck PEYRET, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article 1^{er} : L'Assemblée Départementale décide que le taux appliqué en 2019 à la **Taxe Foncière sur les propriétés bâties** demeure inchangé, soit **21,35%**.

Article 2 : L'Assemblée Départementale approuve la répartition du taux de la Taxe d'Aménagement, applicable depuis le 1^{er} mars 2012 et votée au taux de 1% comme suit :

- 20,67 % pour le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- 79,33 % destinés aux actions entrant dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Article 3 : L'Assemblée Départementale décide, pour la prochaine période d'imposition, la reconduction des taux perçus au titre du **Droit Départemental d'Enregistrement et de la Taxe Départementale de Publicité Foncière, soit 4,50%**.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 940.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 941.0.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 voix contre.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16a7b616ebd0-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES - DOTATIONS 2019

RAPPORT

La conduite de la politique des ressources humaines s'est inscrite en 2018 dans la gouvernance et les axes fixés par notre assemblée en avril dernier.

Comme les années précédentes, l'année 2018 a été marquée par le maintien de la baisse des dotations de l'État, voire au mieux la stabilisation de certaines d'entre elles.

Dans ce contexte, les efforts de maîtrise de la masse salariale, entrepris dès 2015, ont été poursuivis avec une attention particulière pour permettre le bon fonctionnement des services. Dans le cadre de la réorganisation de la direction des routes, projet d'importance mis en œuvre fin 2018, la **bourse de l'emploi** a été créée, s'adressant dans un premier temps aux 300 agents concernés. Depuis lors, cet outil a été déployé largement pour tous les services. Le travail sur la GPEC s'est poursuivi et sera concrétisé en 2019, ainsi que le nouveau régime indemnitaire.

Les dialogues de gestion RH avec les directions, le travail participatif des agents (notamment pour l'élaboration des référentiels de bonnes pratiques dans les collèges), la prévention de l'absentéisme ont conforté la politique RH au cours de l'année écoulée.

La pleine mobilisation des moyens, pour répondre aux besoins de fonctionnement des services, la maîtrise du budget et l'innovation seront encore en 2019 les axes fondamentaux de notre politique RH, avec les priorités suivantes :

- la finalisation de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- la refonte du régime indemnitaire et la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- la mise en place des commissions consultatives paritaires (CCP) ;
- le déploiement d'outils de protection pour les travailleurs isolés ;
- le maintien d'un dialogue social de qualité.

Il vous est proposé d'affecter 54 694 000 € de crédits de paiement à la mise en œuvre de ces actions, dont 54 684 000 € au titre du fonctionnement et 10 000 € au titre de l'investissement.

I. LE FONCTIONNEMENT

Pour rappel, le budget principal 2018 avait intégré les budgets annexes du Parc Routier Départemental (PRD) et du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA).

A. Les dépenses : 54 684 000 €

La vigilance apportée à l'exécution du budget 2018 a permis sa réalisation à 98%, en dépenses de fonctionnement ; taux qui démontre sa juste adaptation aux besoins des services de la collectivité.

1. La masse salariale : 52 682 276 €

Au 31 décembre 2018, au titre du budget principal (incluant les anciens budgets annexes du PRD et du LDA, mais hors CDEF et assistants familiaux), la collectivité comptait 1 247 agents, soit 1 229,70 ETP. Ces effectifs recensent 1 207 agents permanents, dont :

- 1 148 agents titulaires et stagiaires,
- 57 agents contractuels,
- 2 agents non titulaires spéciaux,
- 40 agents non permanents.

La rémunération et le régime indemnitaire représentent 96,33 % des crédits de fonctionnement, soit - 0,58 % par rapport à 2018 ; et ce malgré des augmentations dues à la mise en œuvre de mesures réglementaires :

- les avancements d'échelons, qui interviennent de manière mécanique dans la carrière des agents : 250 000 €
- le reclassement des assistants sociaux territoriaux en catégorie A : 136 000 €
- le reclassement des agents et le transfert points/primes dans le cadre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) : 180 000 €
- l'augmentation à hauteur de 17% des remboursements des frais de déplacements, suite à une nouvelle réglementation : 59 670 €

Soit un total de 625 670 €.

Notons cependant que, malgré ces mesures qui s'inscriront dans la durée en impactant les budgets à venir, la baisse de - 0,58% du budget dédié à la masse salariale est significative des efforts de maîtrise réalisés.

Nous poursuivrons les mesures mises en place permettant d'assurer à la fois une bonne gestion et le bon fonctionnement des services, en ajustant les moyens aux besoins ; telles que :

- la mutualisation des compétences, qui a permis à 37 agents volontaires d'apporter leur aide à des services rencontrant un surcroît d'activité.

Ce sont ainsi l'équivalent de 3 897 jours de travail qui ont été mobilisés.

Outre le renfort apporté, la mutualisation permet aux agents concernés de découvrir de nouvelles activités et de s'initier à de nouvelles compétences.

Ce dispositif est aujourd'hui reconnu : 3 agents volontaires en 2016, 14 en 2017 et 37 en 2018.

- les mensualités de saisonniers ont été mobilisées pour couvrir les besoins afférents à ces activités, soit 48 428 € pour 24 mensualités.
- les mobilités, qui ont été favorisées dans les recrutements, pour permettre aux agents demandeurs de changer de poste. Ce sont ainsi 69 mobilités internes qui ont été décidées sur 132 opérations de recrutement réalisées, soit 52%.

Les CAP de mai et décembre ont permis 110 avancements de grades et promotions, dont 83 en catégorie C.

2. Les objectifs 2019 s'inscrivent dans la poursuite des actions engagées depuis 2015.

La mise en place d'une démarche de GPEC sera finalisée.

Pour rappel, la cartographie des métiers de la collectivité a été réalisée. Elle regroupe les métiers au sein de 5 familles, 12 sous-familles, pour 102 métiers et 8 fonctions recensés à ce jour.

Cette cartographie doit rester évolutive et s'adapter à notre organisation et à nos actions. C'est pourquoi elle devra être revue pour intégrer les nouveaux métiers qui ont vu le jour fin 2018, lors de la réorganisation des routes notamment.

La cartographie des métiers est le fondement de la GPEC. Au-delà de la connaissance des compétences référencées, il s'agit de prévoir celles qui seront utiles à l'avenir et de mettre en place les formations nécessaires.

Elle permet également aux agents de connaître tous les métiers existants et les pré-requis, en termes de savoirs et de compétences, et de pouvoir faire acte de mobilité.

Il s'agira dès lors de les accompagner dans leur parcours professionnel, de formation et/ou de mobilité.

Le RIFSEEP sera également un objectif majeur. Les principes fondamentaux retenus visent à assurer l'équité entre les agents et reconnaître le travail accompli et l'engagement professionnel.

Les commissions consultatives paritaires (CCP) seront mises en place. Instances paritaires de représentation des agents contractuels, elles sont compétentes uniquement pour l'ensemble des agents contractuels de droit public.

Elles sont consultées pour avis sur des dossiers intéressant les situations individuelles des agents contractuels, au même titre que les commissions administratives paritaires (CAP) pour les titulaires.

La prévention de l'absentéisme sera poursuivie. En 2018, le taux d'absentéisme s'établit à 8,40%, soit - 0,27% par rapport au taux d'absentéisme définitif fixé à 8,67%.

5 agents ont été contrôlés en 2018, avec les résultats suivants :

- 1 reprise anticipée a été décidée par le médecin agréé,
- 1 reprise à l'issue de l'arrêt,
- 3 sans reprise à l'issue de l'arrêt.

185 000 € sont affectés à **la formation** des agents. En 2018, 2 603 jours de formation ont été dispensés au bénéfice de 740 agents. 461 jours de formation personnelle ont été mobilisés, dont 300 au titre des préparations à concours et examens ; 863 jours ont été assurés par le CNFPT.

Une enveloppe de 22 000 € est dédiée à l'analyse **des pratiques professionnelles**, mise en place dans les MSD pour sécuriser les agents dans l'exercice de leurs missions.

84 500 € sont affectés à la mise en place d'un **dispositif de protection des travailleurs isolés**. S'adressant tout d'abord aux travailleurs sociaux (soit 180 agents), ses modalités de déploiement sont à l'étude pour une mise en œuvre au deuxième semestre.

58 000 € sont dédiés à **l'emploi et à la formation des jeunes Corrèziens**. En 2018, la collectivité comptait 6 apprentis. En 2019, l'objectif est d'en accueillir 4 de plus.

De même, 50 000 € seront consacrés à l'accueil de **stagiaires**.

Les crédits alloués à **l'hygiène et à la sécurité** s'élèvent à 375 800 €.

Cette dotation permettra d'assurer l'ensemble des missions d'hygiène et de sécurité de la collectivité pour ses agents.

Comme les années précédentes, la contribution au FIPHFP est nulle, le taux d'emploi légal de la collectivité de personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi est supérieure à 6%.

La mission d'agent chargé d'une mission d'inspection (ACFI) confiée au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG) a été réalisée pour un montant de 9 840 € et a permis la visite d'inspection de 18 sites.

Notre partenariat avec le CDG est doté de 46 600 €, intégrant la mission ACFI et notre adhésion au "socle commun" des prestations offertes par le CDG (notamment les fonctions de secrétariat du comité médical et de la commission de réforme et la mission de référent déontologue).

L'adhésion au socle commun a été renouvelée en début d'année, et celle relative à la mission ACFI sera renouvelée fin du 1^{er} semestre.

Enfin, conformément au décret n° 2016-151 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du **télétravail**, le bilan de ce dispositif a été présenté au comité technique du 3 avril dernier.

En 2018, la collectivité comptait 26 télétravailleurs, dont 22 femmes. 16 agents étaient en télétravail à domicile et 9 en télécentres. La majorité d'entre eux bénéficiaient de 2 jours de télétravail par semaine.

Nous vous proposons la création d'une **autorisation d'engagement** :

- Équipements de protection individuelle - Chaussures de sécurité - Vêtements de travail, pour un montant de 520 000 €, sur 4 ans (renouvellement en juillet 2019).

B. Les recettes : 3 280 300 €

Les recettes proviennent essentiellement des remboursements des coûts salariaux par les organismes accueillant des agents de la collectivité dans le cadre de mises à disposition : 3 074 300 €.

Les autres recettes sont principalement constituées par :

- les remboursements FIPHFP des surcoûts des aménagements de postes : 33 000 €
- les contributions d'organismes aux traitements d'agents (Europe - PAERPA - FIPD) : 143 000 €
- les recouvrements Sécurité sociale et CNRACL : 30 000 €.

II. L'INVESTISSEMENT : 10 000 €

Cette enveloppe permettra la prise en charge des dépenses en matériel pour les cellules formation, hygiène et sécurité et l'acquisition de matériels et mobiliers dans le cadre des aménagements de postes.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, nous vous proposons d'affecter les crédits de paiement selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2018	CA anticipé 2018	BP 2019
Rémunération et régime indemnitaire	52 987 750,00 €	52 089 533,13 €	52 682 276,00 €
Déplacements	353 000,00 €	328 397,92 €	412 670,00 €
Hygiène et sécurité	379 600,00 €	313 554,76 €	375 800,00 €
Formation	186 800,00 €	132 710,06 €	185 000,00 €
Emploi et compétences	62 100,00 €	54 741,29 €	70 000,00 €
Divers	656 720,00 €	603 546,71 €	540 000,00 €
Rémunération CAE emploi avenir apprentis	47 300,00 €	55 346,31 €	58 000,00 €
Groupe élus (PGM)	254 230,00 €	246 954,42 €	253 754,00 €
Pratiques professionnelles (action en lien avec DASFI)	22 500,00 €	22 200,00 €	22 000,00 €
dont intégration PRD			
dont intégration LDA			
Dispositif protection des travailleurs isolés			84 500,00 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	54 950 000,00 €	53 846 984,60 €	54 684 000,00 €
Hygiène et sécurité	0,00 €	18 171,13 €	33 000,00 €
Rémunération MAD	1 707 200,00 €	1 901 264,94 €	3 074 300,00 €
Rémunération et régime indemnitaire MAD LDA	1 673 000,00 €	1 575 091,34 €	
Subvention (Europ FSE + PAERPA + FIPD)	215 500,00 €	955 270,16 €	143 000,00 €
Remb SS et CNRACL	65 550,00 €	39 340,89 €	30 000,00 €
Formation Emploi et compétences	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Remboursement CAE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Remboursement rémunération emplois avenir	150,00 €	149,85 €	0,00 €
Déplacements	0,00 €	30,55 €	0,00 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 661 400,00 €	4 489 318,86 €	3 280 300,00 €
Acquisitions matériels formation	10 000,00 €	2 382,70 €	10 000,00 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 000,00 €	2 382,70 €	10 000,00 €

En résumé :

	Crédits de paiement 2019 DEPENSES	Crédits de paiement 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	54 684 000 €	3 280 300 €
INVESTISSEMENT	10 000 €	
TOTAL	54 694 000 €	3 280 300 €

Pour mémoire, les engagements 2019 au titre de la politique exposée ci-dessus et effectués selon les enveloppes suivantes :

En dépenses :

AE :

LIBELLES
EXPLOITATION ET GESTION DU RESTAURANT DU PERSONNEL 2017-2020
MEDECINE PROFESSIONNELLE 2018-2022
PRESTATIONS BLANCHISSERIE 2018-2022
VETEMENTS DE TRAVAIL COLLEGES 2016-2019
VETEMENTS DE TRAVAIL CD19 / 2019-2023

EPE :

LIBELLES
REMUNERATION TITULAIRES
PRIMES (RI) TITULAIRES
REMUNERATION NON TITULAIRES
PRIMES (RI) NON TITULAIRES
HYGIENE ET SECURITE
DIVERS
REMUNERATION APPRENTIS
FORMATION
DEPLACEMENTS
EMPLOI - COMPETENCES
ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES
VETEMENTS DE TRAVAIL ROUTES
DISPOSITIF PROTECTION DES TRAVAILLEURS ISOLES
REMUNERATIONS ET PRIMES GROUPES ELUS
DEPLACEMENTS GROUPES ELUS
FORMATION GROUPES ELUS
DIVERS GROUPES ELUS
AUTRES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

EPI :

LIBELLES
ACQUISITIONS MOBILIER/MATERIELS

En recettes :

EPF :

LIBELLES
RECETTES HYGIENE ET SECURITE
REMBOURSEMENT PERSONNEL MAD
SUBVENTION EUROPE/ETAT/REGION - FRAIS DE PERSONNEL
REMBOURSEMENT SS ET CNRACL ET DIVERS

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES - DOTATIONS 2019

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 308 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Ghislaine DUBOST, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée l'affectation des crédits de paiement suivants au titre de la politique ressources humaines 2019 :

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES	Crédits de paiements 2019 RECETTES
FONCTIONNEMENT	54 684 000 €	3 280 300 €
INVESTISSEMENT	10 000 €	0
TOTAL	54 694 000 €	3 280 300 €

Article 2 : Est votée, au titre de 2019, l'autorisation d'engagement (AE) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- <u>Désignation</u>	: EPI - Chaussures de sécurité et Vêtements de travail
- <u>Catégorie</u>	: Pluriannuelle (2019-2023)
- <u>Montant</u>	: 520 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 4 ans

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.6.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 900.202,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.6,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 944.0.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 voix contre.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16ad1616edba-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 28 FEVRIER 2019

RAPPORT

Les nouveaux tableaux des emplois budgétaires arrêtés au 28 février 2019 (joints en annexe) intègrent :

- les transformations de postes liées à des réussites aux concours, aux décisions des commissions administratives paritaires intervenues le 4 décembre 2018,
- des évolutions d'emplois, nécessitées par les besoins de fonctionnement des services, dans le cadre des emplois autorisés dans la collectivité,
- la réforme du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (nouveaux cadres d'emplois en catégorie A) et les besoins actualisés sur ce cadre d'emplois
- des créations et suppressions d'emplois liées aux évolutions des missions au sein de la collectivité.

A. Tableau des emplois budgétaires au 28 février 2019 (tous services, sauf le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille et le Centre de Santé Départemental)

a. Transformations d'emplois suite à réussite concours

Postes transformés	Postes d'origine
1 technicien	1 agent de maîtrise
3 agents de maîtrise	2 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

b. Transformations d'emplois suite aux commissions administratives paritaires
(41 agents)

Postes transformés	Postes d'origine
8 adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} cl.	8 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} cl.
3 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} cl.	3 adjoints administratifs
7 agents de maîtrise	2 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} cl. 3 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} cl. 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl. des EE 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl. des EE
4 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} cl.	4 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} cl.
4 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} cl.	4 adjoints techniques
6 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} cl. des EE	6 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} cl. des EE
2 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} cl. des EE	2 adjoints techniques des EE
1 technicien principal de 1 ^{ère} cl.	1 technicien principal de 2 ^{ème} cl.
1 technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 agent de maîtrise
1 technicien	1 agent de maîtrise
1 assistant socio-éducatif principal (jusqu'au 31/01/2019)	1 assistant socio-éducatif
1 attaché principal	1 attaché
1 médecin de 1 ^{ère} classe	1 médecin de 2 ^{ème} classe
1 puéricultrice hors classe	1 puéricultrice de classe supérieure

c. Transformations d'emplois suite aux besoins de fonctionnement des services

- Transformation d'un poste d'attaché principal en poste d'attaché hors classe pour intégrer l'arrivée du nouveau directeur des finances ;
- Transformation d'un poste de rédacteur en poste d'adjoint administratif pour assurer les fonctions d'animateur du PTI ;
- Transformation d'un poste de rédacteur en poste d'assistant socio-éducatif pour assurer les missions de coach jeunes ;
- Transformation de 2 postes de techniciens principaux de 1^{ère} classe en postes d'ingénieurs pour assurer les fonctions de responsables de projet études et développement ;
- Transformation d'un poste de technicien, 3 postes d'agents de maîtrise principaux, un poste d'agent de maîtrise, 7 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 13 postes d'adjoints techniques afin de répondre aux besoins recensés dans le cadre de la réorganisation de la direction des routes pour assurer les fonctions d'agents d'exploitation de la voirie et des réseaux divers ;
- Transformation de 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement en 3 postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement pour assurer les besoins d'agents d'entretien des locaux dans les collèges ;

- Transformation d'un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement en un poste d'adjoint administratif suite à l'intégration d'un agent dans la filière administrative dans le cadre d'une mobilité.

- Transformation d'un poste de conservateur en chef du patrimoine en un poste de conservateur du patrimoine afin d'assurer les fonctions de directeur du musée Jacques Chirac.

d. Créations et suppressions d'emplois suite à la réforme du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (nouveaux cadres d'emplois en catégorie A) et aux besoins actualisés.

- créations de 99 postes d'assistants socio-éducatifs de 1^{ère} classe et de 61 postes d'assistants socio-éducatifs de 2^{ème} classe (catégorie A);

- suppressions de 101 postes d'assistants socio-éducatifs principaux et de 40 postes d'assistants socio-éducatifs (catégorie B). Les postes des assistants socio-éducatifs contractuels seront supprimés après actualisation du tableau des emplois et de la délibération créant les emplois en catégorie A. Jusqu'au 12 avril 2019 inclus, ces contrats relèvent de la catégorie B.

e. Créations d'emplois

- créations d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de techniciens THD ;

- création d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale au service évaluation dans le cadre du dispositif "réponse accompagnée pour tous (RAPT)", compensé par la CNSA ;

- création d'un poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe pour assurer les fonctions de responsable territorial Enfance et d'un poste de conseiller socio-éducatif pour assurer les fonctions de Responsable des missions protection de l'enfance au sein de l'aide sociale à l'enfance ;

- création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 40% au sein de la cellule transition écologique ;

- création d'un poste d'ingénieur pour assurer les fonctions de responsable de projet études et développement.

f. Suppressions d'emplois

- suppression d'un poste d'attaché principal suite à la mutation d'un agent mis à disposition au sein de l'agence départementale de réservation touristique
- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à la suite d'une mobilité intervenue à la direction des routes ;
- suppression de 2 postes de techniciens paramédicaux de classe supérieure et d'un poste de cadre de santé de 1^{ère} classe suite aux départs à la retraite de 3 agents mis à disposition au sein de Qualyse.

g. Emplois non permanents

Des modifications ont été apportées pour tenir compte du changement du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

B. Tableau des emplois - Centre Départemental de l'Enfance

a. Transformations d'emplois suite aux besoins de fonctionnement des services

- Création d'un poste d'adjoint administratif hospitalier par redéploiement d'un poste d'adjoint administratif hospitalier principal de 2^{ème} classe.
- Création d'un poste d'aide soignante principale par redéploiement d'un poste d'aide médico psychologique de classe normale.

b. Création d'emploi

- Création d'un poste d'animateur, en vue de la mise en œuvre du poste d'éducateur de jour sur le pôle accueil familial prévu au projet d'établissement.

c. Suppression d'emploi

- Suppression de 0,5 ETP d'agent des services hospitaliers qualifiés faisant fonction de veilleur de nuit. En effet, l'agent occupant ce poste à temps complet n'est plus apte à occuper cette fonction. A la faveur de ce départ, le nombre d'ETP est ramené à 4,5 ETP au lieu de 5, ce nombre étant suffisant pour planifier l'activité sur l'année.

d. Créations et suppressions d'emplois suite à la réforme du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs des jeunes enfants (nouveaux cadres d'emplois en catégorie A)

- 7 créations : 1 poste d'éducateur jeunes enfants de classe supérieure du 1^{er} grade, 4 postes d'assistants socio-éducatifs de classe supérieure du 1^{er} grade et 2 postes d'assistants socio-éducatifs de classe normale du 1^{er} grade.

- 7 suppressions : 1 poste d'éducateur jeunes enfants de classe supérieure, 5 postes d'assistants socio-éducatifs et 1 poste de cadre socio-éducatif.

e. Emplois non permanents

Des modifications ont été apportées pour tenir compte du changement du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Par ailleurs, des mensualités ont été redéployées afin d'adapter les besoins de remplacements ou renforts.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 28 FEVRIER 2019

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 309 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Ghislaine DUBOST, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article 1er : Il est décidé des transformations, suppressions et créations d'emplois, conformément aux annexes jointes à la présente délibération qui constituent les nouveaux tableaux des emplois permanents et non permanents départementaux.

Aussi, il est proposé :

A) Sur le budget principal, les créations et suppressions de postes sur emplois permanents suivantes :

1- Suite aux réussites concours :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Technicien	B	TC	1	
Agent de maîtrise	C	TC	3	-1
Adjoint tech principal de 1 ^{ère} classe	C	TC		-2
Adjoint tech principal de 2 ^{ème} classe	C	TC		-1

2- Suite aux Commissions Administratives Paritaires :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Attaché principal	A	TC	1	
Attaché territorial	A	TC		-1
Adjoint adm principal de 1ère classe	C	TC	8	
Adjoint adm principal de 2ème classe	C	TC	3	-8
Adjoint administratif	C	TC		-3
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	1	-1
Technicien	B	TC	1	
Agent de maîtrise principal	C	TC		
Agent de maîtrise	C	TC	7	-2
Adjoint tech principal de 1ère classe	C	TC	4	-2
Adjoint tech principal de 2ème classe	C	TC	4	-7
Adjoint technique	C	TC		-4
Adjoint tech principal de 1ère classe des EE	C	TC	6	-1
Adjoint tech principal de 2ème classe des EE	C	TC	2	-7
Adjoint techn, des ets d'enseignement	C	TC		-2
Médecin de 1° cl	A	TC	1	
Médecin de 2° cl	A	TC		-1
Puéricultrice hors classe	A	TC	1	
Puéricultrice de classe supérieure	A	TC		-1
Assistant socio-éducatif principal	B	TC	1	
Assistant socio-éducatif	B	TC		-1

3- Suite à la réforme du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (nouveaux cadres d'emplois en catégorie A) et aux besoins actualisés.

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	TC	99	
Assistant socio-éducatif 2ème classe	A	TC	61	
Assistant socio-éducatif principal	B	TC		-101
Assistant socio-éducatif	B	TC		-40

4- Suite à des transformations d'emplois et redeploiements

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Attaché hors classe	A	TC	1	
Attaché principal	A	TC		-1
Rédacteur	B	TC		-2
Adjoint administratif	C	TC	2	
Ingénieur	A	TC	2	
Technicien principal de 1ère classe	B	TC		-2
Technicien	B	TC		-1
Agent de maîtrise principal	C	TC		-3
Agent de maîtrise	C	TC		-1
Adjoint tech principal de 1ère classe	C	TC		-7
Adjoint tech principal de 2ème classe	C	TC		-1
Adjoint technique	C	TC	13	
Adjoint tech principal de 2ème classe des EE	C	TC		-3
Adjoint techn, des ets d'enseignement	C	TC	3	-1
Assistant socio-éducatif	B	TC	1	
Conservateur du patrimoine en chef	A	TC		-1
Conservateur du patrimoine	A	TC	1	

5- Suite aux besoins de fonctionnement des services et aux modifications d'organisation

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Attaché principal	A	TC		-1
Adjoint adm principal de 2ème classe	C	TC		-1
Ingénieur	A	TC	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	1	
Adjoint tech principal de 2ème classe	C	TC	1	
Cadre de santé 1° classe	A	TC		-1
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	TC	1	
Conseiller socio-éducatif	A	TC	1	
Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	TC	1	
Technicien paramédical de classe supérieure	B	TC		-2
Animateur principal de 1ère classe	B	TNC	1	

B) Sur le budget principal, les créations et suppressions de postes sur emplois non permanents suivantes :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS (en mensualités)	SUPPRESSIONS (en mensualités)
Assistant socio-éducatif 2ème classe	A	TC	90	
Assistant socio-éducatif	B	TC		-90

C) Sur le budget du centre départemental de l'enfance et de la famille, les créations et suppressions de postes suivantes :

POSTES PERMANENTS				
GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Cadre Socio Educatif	A	TC		-1
Assistant Socio-Educatif hospitalier de classe supérieure du 1er grade	A	TC	4	
Assistant Socio-Educatif hospitalier de classe normale du 1er grade	A	TC	2	
Educateur Jeunes Enfants Classe Supérieure du 1er grade	A	TC	1	
Assistant Socio-Educatif	B	TC		-5
Animateur	B	TC	1	
Educateur Jeunes Enfants Classe Supérieure	B	TC		-1
Aide Médico Psychologique de classe normale	C	TC	1	
Adjoint Administratif Hospitalier Principal de 2ème classe	C	TC		-1
Adjoint administratif Hospitalier	C	TC	1	
Aide Soignante Principale	C	TC		-1
Agent des services hospitaliers Qualifié	C	TNC		-1

POSTES NON PERMANENTS				
GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Assistant Socio-Educatif hospitalier de classe normale du 1er grade	A	TC	0,6	
Assistant Socio-Educatif ou Moniteur Educateur	B	TC		-0,6
Aide Médico Psychologique	C	TC	1	
Agent des Services Hospitaliers Qualifié	C	TNC	8	
Ouvrier principal de 2ème classe	C	TC		-8
Animateur hospitalier	B	TC		-1

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.8,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.6,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 944.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16af1616fe65-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Dénomination des emplois	CATEGORIE	TAUX	NOMBRE D'EMPLOIS			
			Effectifs autorisés 01/12/2018	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés 28/02/2019	Pourvus au 28/02/2019
Directeur Général des Services	A	TC	1		1	1
Directeur Général Adjoint	A	TC	2		2	1
			3	0	3	2
Administrateur hors classe	A	TC	1		1	1
Administrateurs territoriaux	A	TC	1		1	0
			2	0	2	1
Directeur	A	TC	2		2	2
Directeur	A	TNC	1		1	1
Attaché hors classe	A	TC	1	1	2	2
Attaché principal	A	TC	15	-1	14	14
Attaché territorial	A	TC	29	-1	28	28
Attaché territorial	A	TNC	1		1	1
			49	-1	48	48
Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC	38		38	34
Rédacteur principal de 2ème classe	B	TC	24		24	23
Rédacteur	B	TC	44	-2	42	42
			106	-2	104	99
Adjoint adm principal de 1ère classe	C	TC	39	8	47	36
Adjoint adm principal de 2ème classe	C	TC	101	-6	95	85
Adjoint administratif	C	TC	60	-1	59	57
Adjoint administratif	C	TNC	1		1	0
			201	1	202	178
Ingénieur en chef	A	TC	5		5	5
			5	0	5	5
Ingénieur principal	A	TC	13		13	13
Ingénieur	A	TC	13	3	16	13
			25	3	29	26
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	53	0	53	46
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	16	0	16	15
Technicien	B	TC	35	1	36	35
			105	1	105	96
Agent de maîtrise principal	C	TC	46	-3	43	36
Agent de maîtrise	C	TC	43	6	49	43
			89	3	92	79
Adjoint tech principal de 1ère classe	C	TC	67	-7	60	57
Adjoint tech principal de 2ème classe	C	TC	96	-4	92	86
Adjoint technique	C	TC	87	9	96	90
			250	-2	248	233
Adjoint tech principal de 1ère classe des EE	C	TC	30	5	35	32
Adjoint tech principal de 2ème classe des EE	C	TC	132	-8	124	105
	C	TNC 17,5/35	1		1	0
Adjoint techn, des ets d'enseignement	C	TC	56	0	56	54
	C	TNC 17,5/35	5		5	1
			224	-3	221	192
Médecin hors classe	A	TC	4		4	3
Médecin hors classe	A	TNC	0		0	0
Médecin de 1° cl	A	TC	2	1	3	1
Médecin de 1° cl	A	TNC	0		0	0
Médecin de 2° cl	A	TC	3	-1	2	2
Médecin de 2° cl	A	TNC	3		3	2
			12	0	12	8
Psychologue terr, hors classe	A	TC	3		3	3
Psychologue terr, hors classe	A	TNC 17,5/35	1		1	1
Psychologue territorial classe normale	A	TC	1		1	1
Psychologue territorial classe normale	A	TNC 17,5/35	1		1	1

			6	0	6	6
Sage femme hors classe	A	TC	2		2	2
			2	0	2	2
Puéricultrice hors classe	A	TC	10	1	11	10
Puéricultrice de classe supérieure	A	TC	3	-1	2	1
Puéricultrice de classe normale	A	TC	5		5	4
			18	0	18	15
Cadre de santé 1° classe	A	TC	1	-1	0	0
Cadre de santé 2° classe	A	TC	3		3	3
			4	-1	3	3
Infirmier en soins généraux hors classe	A	TC	2		2	2
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	TC	3		3	2
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	TC	4	1	5	5
			9	1	10	9
Conseiller supérieur socio éducatif	A	TC	1		1	0
Conseiller socio-éducatif	A	TC	4	1	5	4
			5	1	6	4
Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	TC	0	100	100	99
Assistant socio-éducatif 2ème classe	A	TC	0	61	61	42
			154	161	161	141
Assistant socio-éducatif principal	B	TC	100	-100	0	0
Assistant socio-éducatif	B	TC	54	-40	14	14
			154	-140	14	14
Moniteur éducateur et intervenant familial	B	TC	2		2	0
Agent social	C	TC	2		2	2
			4	0	4	2
Technicien paramédical de classe supérieure	B	TC	10	-2	8	8
Technicien paramédical de classe normale	B	TC	7		7	7
Technicien paramédical de classe supérieure	B	TNC 31,5/35	1		1	1
			18	-2	16	16
Conservateur du patrimoine en chef	A	TC	1	-1	0	0
Conservateur du patrimoine	A	TC	0	1	1	0
Conservateur du patrimoine	A	TNC	1		1	1
			2	0	2	1
Conservateur des bibliothèques en chef	A	TC	1		1	1
Conservateur des bibliothèques	A	TC	0		0	0
			1	0	1	1
Bibliothécaire	A	TC	1		1	1
			1	0	1	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	TC	3		3	4
			3	0	3	4
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	B	TC	6		6	4
Assistant de conservation ppal de 2ème cl	B	TC	5		5	2
Assistant de conservation	B	TC	6		6	3
			17	0	17	9
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	TC	3		3	3
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	TC	3		3	2
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	TC	5		5	4
			11	0	11	9
Animateur principal de 1ère classe	B	TNC	0	1	1	0
			0	1	1	0
Collaborateur de cabinet	A	TC	3		3	2
Collaborateur de groupe élus	A	TC	3		3	3
Collaborateur de groupe élus	B	TC	1		1	1
Collaborateur de groupe élus	C	TC	1		1	1
			8	0	8	7
Assistants familiaux	C	TC	195		195	174
			195	0	195	174
OPA	C	TC	1		1	1
			1	0	1	1

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT DIVERS exprimés en mensualités

	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 30/09/2018	Transformations	Mensualités autorisées au 28/02/2019	Mensualités consommées au 28/02/2019
Attaché	A	TC	12		12	
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	TC	24		24	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	TC	0	60	60	
	A	TC	36	60	96	0
Assistant de conservation	B	TC	12		12	
Technicien	B	TC	24		24	
Assistant socio éducatif	B	TC	84	-60	24	6,5
Rédacteur	B	TC	12		12	
	B	TC	132	-60	72	6,5
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	12		12	
Adjoint administratif	C	TC	60		60	4
Adjoint technique	C	TC	36		36	
Adjoint technique des EE	C	TC	120		120	5
	C	TC	228	0	228	9
Ajoint technique des EE	C	TNC 17,5/35	48		48	
	C	TNC 17,5/35	48	0	48	0
					444 mensualités autorisés	

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS OU RENFORTS (exprimés en mensualités)

	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 30/09/2018	Transformations	Mensualités autorisées au 28/02/2019	Mensualités consommées au 28/02/2019
Ingénieur	A	TC	6		6	
Psychologue de classe normale	A	TC	12		12	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	TC	22		22	2
Attaché	A	TC	6		6	
Assistant socio éducatif 2ème classe	A	TC	0	30	30	
	A	TC	46	30	76	2
Assistant socio éducatif	B	TC	52	-30	22	15
Moniteur éducateur	B	TC	8		8	
Technicien	B	TC	38		38	2
Rédacteur	B	TC	6		6	4
	B	TC	104	-30	74	21
Adjoint administratif	C	TC	66		66	2
Adjoint technique	C	TC	132		132	
Adjoint du patrimoine	C	TC	36		36	
Agent de maîtrise	C	TC	12		12	
Intervenant familial territorial	C	TC	24		24	
Adjoint social	C	TC	24		24	
Adjoint technique des EE	C	TC	36		36	8
	C	TC	330	0	330	10
					480 mensualités autorisées	

EMPLOIS DE VACATAIRES (exprimés en mensualiés)

	Catégorie	Taux	Annuités autorisées	Transformations, suppression et /ou création de poste	Mensualités autorisées	Mensualités consommées au 28/02/2019
Médecin vacataire	A	TNC	1		12	0
Psychologue vacataire	A	TNC	2		24	2
					36 mensualités autorisés	

APPRENTIS

Dénomination des emplois	Taux	Emplois autorisés	Pourvus au 28/02/2019
Apprentis	TNC	10	4

**TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES DEPARTEMENTAUX
DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

DENOMINATION DES EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX	Autorisés au 30/09/2018	Transformation et/ou création de postes	NOMBRE D'EMPLOIS 28/02/2019		
					Autorisés TC	Autorisés TNC	POURVUS
Attaché de l'administration hospitalière	A	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	1
Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2° grade	A	TC	1		1		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	0
Cadre Socio Educatif	A	TC	1	-1	0		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	-1	0	0	0
Psychologue	A	TNC	1			1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	0	1	1
Assistant Socio-Educatif hospitalier de classe supérieure du 1er grade	A	TC	0	4	4		4
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			0	4	4	0	4
Assistant Socio-Educatif hospitalier de classe normale du 1er grade	A	TC	0	2	2		2
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			0	2	2	0	2
Educateur Jeunes Enfants Classe Supérieure du 1er grade	A	TC	0	1	1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			0	1	1	0	1
Assistant Socio-Educatif	B	TC	5	-5	0		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			5	-5	0	0	0
Moniteur Educateur	B	TC	7		7		7
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			7	0	7	0	7
Animateur	B	TC	0	1	1		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			0	1	1	0	0
Educateur Jeunes Enfants Classe Supérieure	B	TC	1	-1	1		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	-1	1	0	0
Adjoint des Cadres Hospitaliers classe exceptionnelle	B	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	1
Aide Médico Psychologique de classe normale	C	TC	1	1	2		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	1	2	0	1
Adjoint Administratif Hospitalier Principal de 2ème classe	C	TC	1	-1	0		1
Adjoint administratif Hospitalier	C	TC	0	1	1		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	1
Aide Soignante Principale	C	TC	2	-1	1		2
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			2	-1	1	0	2
Ouvrier principal 1° classe	C	TC	1		1		1
Ouvrier principal 2° classe	C	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			2	0	2	0	2
Agent d'entretien Qualifié	C	TC	1		1		1
Agent des services hospitaliers Qualifié	C	TC	8		8		8
Agent des services hospitaliers Qualifié	C	TNC	1	-1			
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			10	-1	9	0	9
TOTAL GENERAL			34	-1	33	1	32

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS OU REMPLACEMENTS DIVERS

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées	Transformations	mensualités autorisées TC	mensualités autorisées TNC	mensualités consommées
Attaché de l'administration hospitalière	A	TC	0,5		6		2
Assistant Socio-Educatif hospitalier de classe normale du 1er grade	A	TC	0	0,6	7		0
Assistant Socio-Educatif ou Moniteur Educateur	B	TC	1	-0,6	5		4
Aide Médico Psychologique	C	TC	1	1	24		5,5
Agent des Services Hospitaliers Qualifié	C	TNC	2	8		32	2
Ouvrier principal de 2ème classe	C	TC	1	-8	4		4
Animateur hospitalier	B	TC	1	-1	0		0
Educateur en apprentissage	B	TNC	1			12	2

EMPLOIS DE VACATAIRES

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées	Transformations	mensualités autorisées TC	mensualités autorisées TNC	mensualités consommées
Psychologue vacataire	A	TNC	1			12	0

**TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES DEPARTEMENTAUX
DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE CORREZE SANTE**

DENOMINATION DES EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX	Autorisés au 01/01/2019	Transformation et/ou création de postes	NOMBRE D'EMPLOIS AU 28/02/2019		
					Autorisés TC	Autorisés TNC	POURVUS
Médecin territorial hors classe	A	TC	10		10		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			10		10		0
Technicien paramédical territorial de classe supérieure	B	TC	1		1		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1		0
Rédacteur territorial principal de 1ère classe	B	TC	1		1		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1		0
Rédacteur territorial	B	TC	1		1		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1		0
Adjoint administratif territorial	C	TC	3		3		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			3		3		0
TOTAL GENERAL			16	0	16	0	0

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS OU REMPLACEMENTS DIVERS

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées	Transformations	mensualités autorisées TC	mensualités autorisées TNC	mensualités consommées
Rédacteur principal de 1er classe	B	TC	1		12		0
Rédacteur territorial	B	TC	1		12		0
Adjoint administratif territorial	C	TC	1		12		0

Réunion du 12 Avril 2019

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ARTICLE L.3221-11 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORT

Par sa délibération n° 5 en date du 2 avril 2015, le Conseil Départemental m'a donné délégation de pouvoir sur le fondement de l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les mêmes dispositions prévoient que le Président du Conseil Départemental rende compte à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental de l'exercice de cette compétence.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte des marchés publics, accords-cadres et avenants notifiés, passés en vertu de ladite délégation, tels qu'ils figurent en annexe au présent rapport.

Tulle, le 29 Mars 2019

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ARTICLE L.3221-11 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 310 en date du 29 Mars 2019, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Franck PEYRET, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : L'Assemblée plénière du Conseil Départemental prend acte de la délégation attribuée à M. le Président du Conseil Départemental, sur le fondement de l'article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales, le chargeant de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La liste des marchés publics et avenants concernés figure en annexe à la présente délibération.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 12 Avril 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20190412-lmc16aa8616ec85-DE

Affiché le : 15 Avril 2019

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ANNEXE

I - MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRE

■ APPELS D'OFFRES OUVERTS

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE MOYENS MATERIELS					
Fourniture et livraison de pièces de rechange d'origine et prestations de maintenance/ réparations pour tracteurs et accessoires Accord-cadre à bons de commande avec minimum et sans maximum	Lot 1 : pièces de rechange d'origine et prestations de maintenance/réparation marque VALTRA	Non attribué	Minimum annuel : 2 000 € HT	Durée : 1 an, à compter de la notification de l'accord-cadre Reconductible 3 fois	marché négocié suite Appel d'Offre infructueux
	Lot 2 : pièces de rechange d'origine et prestations de maintenance/réparation marque CLAAS	SAS JUILLARD CONDAT (19700 Seilhac)	Minimum annuel : 15 000 € HT		09/10/2018
	Lot 3 : pièces de rechange d'origine et prestations de maintenance/réparation marque SMA / FAUCHEUX	Non attribué	Minimum annuel : 1 500 € HT		marché négocié suite Appel d'Offre infructueux
	Lot 4 : pièces de rechange d'origine et prestations de maintenance/réparation marque MAILLEUX	SAS JUILLARD CONDAT (19700 Seilhac)	Minimum annuel : 2 000 € HT		09/10/2018

DIRECTION ACTION SOCIALE FAMILLES INSERTION					
Intervention des technicien(ne)s (TIFS) et des auxiliaires de vie sociale (AVS) sur le territoire de la Corrèze au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) Accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec maximum	Lot n°01 : Interventions auprès d'enfants porteurs de handicaps ou de troubles	ADAPEI de la Corrèze (19360 Malemort)	Maximum annuel : 63 750 € HT	Durée : 1 an, à compter de la notification de l'accord-cadre Reconductible 2 fois	11/12/2018
	Lot n°02 : Interventions auprès d'enfants ne présentant pas de trouble ou de handicap	A DOM LIMOUSIN (19100 Brive)	Maximum annuel : 191 250 € HT		

▪ **APPELS D'OFFRES OUVERTS (SUITE)**

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE ÉDUCATION JEUNESSE					
Gestion de la centrale de réservation du transport des personnes à mobilité réduite (PMR) et service de transport à l'attention des personnes à mobilité réduites (PMR) Lot 1 : marché ordinaire Lot 2 et lot 3 : accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum	Lot n° 01: Gestion de la centrale de réservation du transport des personnes à mobilité réduite	CFTA Centre Ouest (19107 Brive)	339 516 € HT	Durée : 1 an, à compter de la notification de l'accord-cadre Reconductible 3 fois	19/12/2018
	Lot n°02 : Service de transport à l'attention des PMR dans le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo	CFTA Centre Ouest (19107 Brive)	Montant annuel : minimum : 25 000 € HT maximum : 50 000 € HT		
	Lot n°03 : Service de transport à l'attention des PMR sur le territoire départemental de la Corrèze (excepté ceux effectués intra-agglomération sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération de Brive Agglo et intra-agglomération sur le ressort territorial de la communauté de Tulle Agglo)	CFTA Centre Ouest (19107 Brive)	Montant annuel : minimum : 400 000 € HT maximum : 875 000 € HT		

CD 707

▪ **PROCÉDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION**

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
DIRECTION DES ROUTES					
Acquisition et mise en œuvre de solutions interconnectées concourant à la mise en place d'un système d'information routier Lot 1 : marché ordinaire Lot 2 et Lot 3 : Accord- cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum Lot 4 : marché ordinaire	Lot 1 - outils de planification et de suivi des activités	SIMPLICITI (84091 Avignon)	93 385 € HT	Durée : 1 an ferme, à compter de la notification du marché	09/10/2018
	Lot 2 - outils de mobilité - patrouillage	NEOGLS GEOLOC SYSTEMS (33650 Martillac)	Maximum de 115 000 € HT (50 tablettes et 275 Smartphones)	Durée : 1 an ferme, à compter de la notification de l'accord-cadre	26/09/2018
	Lot 3 - géo-localisation des véhicules (boîtiers GPS)	NEOGLS GEOLOC SYSTEMS (33650 Martillac)	Maximum de 150 000 € HT (110 boîtiers GPS)		
	Lot 4 - outils de planification et de suivi des activités	DOCAPOST LOCALEP (94220 Charenton Le Pont)	78 500 € HT	Durée : 1 an ferme, à compter de la notification du marché	30/10/2018

▪ MARCHÉS NEGOCIÉS

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE SYSTÈMES D'INFORMATION					
Marché de maintenance MENSURA Accord-cadre à bons de commande, avec minimum et maximum	Lot unique	GEOMENSURA (44702 Orvault)	Montant annuel : minimum : 1 980 € HT maximum : 8 000 € HT	Durée : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 Reconductible 3 fois	/
Marché de maintenance ALIZE - LCPC routes Accord-cadre à bons de commande, avec minimum et maximum	Lot unique	SARL ITECH (94410 Saint Maurice)	Montant annuel : minimum : 744 € HT maximum : 3 000 € HT	Durée : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 Reconductible 3 fois	/
Marché de maintenance des licences CINDOC Accord-cadre à bons de commande, avec minimum et maximum	Lot unique	CHEMDATA SA (69100 Villeurbanne)	Montant annuel : minimum : 12 929,37 € HT maximum : 29 000 € HT	Durée : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 Reconductible 2 fois	/
Marché de maintenance et hébergement du logiciel NETADS Accord-cadre à bons de commande, avec minimum et maximum	Lot unique	OCI URBANISME (76130 Mont Saint Aignan)	Montant annuel : minimum : 3 351 € HT maximum : 13 400 € HT	Durée : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 Reconductible 3 fois	/
Marché de maintenance du logiciel AGATE Accord-cadre à bons de commande, avec minimum et maximum	Lot unique	DECALOG SA (07500 Guilherand Grange)	Montant annuel : minimum : 1 457,57 € HT maximum : 5 600 € HT	Durée : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 Reconductible 3 fois	/
Marché de maintenance du logiciel SOLATIS Accord-cadre à bons de commande, avec minimum et maximum	Lot unique	CITIZEN SAS (51000 Chalons en Champagne)	Montant annuel : minimum : 8 590 € HT maximum : 25 800 € HT	Durée : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019. Reconductible 2 fois	/

▪ **MARCHÉS NÉGOCIÉS (suite)**

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE SYSTÈMES D'INFORMATION					
Marché de maintenance et d'hébergement du site "Corrèze Boost Emploi" Accord-cadre à bons de commande, avec minimum et maximum	Lot unique	JOBIOBA (33600 Pessac)	Montant annuel : minimum : 6 240 € HT maximum : 25 000 € HT	Durée : du 10 janvier au 31 décembre 2019 Reconductible 2 fois	/
Marché de maintenance du logiciel MNESYS Archives Accord-cadre à bons de commande, avec minimum et maximum	Lot unique	NOANED (44120 Vertou)	Montant annuel : minimum : 6 200 € HT maximum : 19 000 € HT	Durée : du 24 janvier au 31 décembre 2019 Reconductible 2 fois	/
Marché de maintenance et support Cartolander Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum	Lot unique	GEORM (86130 Jaunay Marigny)	Montant annuel : minimum : 2 000 € HT maximum : 20 000 € HT	Durée: du 15 février au 31 décembre 2019 Reconductible 3 fois	/

SERVICE MOYENS MATERIELS					
Fourniture et livraison de pièces de rechange d'origine et prestations de maintenance/réparations pour tracteurs et accessoires - 2ème consultation suite AO infructueux Accord-cadre à bons de commande avec minimum et sans maximum	Lot n°01 : Pièces de rechange d'origine et prestations de maintenance/réparations marque VALTRA	Non attribué	Montant annuel : minimum : 2 000 € HT	Durée : 1 an, à compter de la notification de l'accord-cadre Reconductible 3 fois	/
	Lot n°03 : Pièces de rechange d'origine et prestations de maintenance/réparations marque SMA/FAUCHEUX	SMA FAUCHEUX (69250 Neuville sur Saône)	Montant annuel : minimum : 1 500 € HT		
Fourniture et livraison de pouzzolane - 2ème consultation suite appel offres infructueux Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum	Lot unique	SAS DUGOUR ET FILS (63530 VOLVIC)	Montant annuel : maximum : 180 000 € HT	Durée : 1 an, à compter de la notification de l'accord-cadre Reconductible 1 fois	16/11/2018

■ PROCÉDURES ADAPTÉES

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CMAPA
SERVICE ETUDES ET TRAVAUX					
Déviation Meymac - Études préliminaires Marchés ordinaires (2ème consultation suite déclaration sans suite pour le lot n°02)	Lot n°01 : Études de circulation avec enquête origine / destination	TRANSMOBILITE (13015 Marseille)	12 670 € HT	Durée : 8 mois, à compter de la notification du marché	/
	Lot n°02 : Études environnementales	CABINET D'ETUDES MARC MERLIN (63800 Cournon D'Auvergne)	37 800 € HT		
Prestations topographiques et foncières Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum	Lot n°01 : secteurs Tulle - Brive / Midi-Corrézien / Brive Ouest	SOTEC PLANS (19100 Brive)	Maximum pour la durée de l'accord-cadre : 80 000 € HT	Durée : 4 ans, à compter de la notification de l'accord-cadre	12 février 2019
	Lot n°02 : secteurs Vallée de la Dordogne / Monédières / Vézère	SOTEC PLANS (19100 Brive)	Maximum pour la durée de l'accord-cadre : 50 000 € HT		
	Lot n°03 : Secteurs Ventadour / Ussel -Bort / Millevaches	GEOFIT EXPERT (31240 l'Union)	Maximum pour la durée de l'accord-cadre : 50 000 € HT		
Contournement de Lubersac - Études géotechniques Marché ordinaire	Lot unique	SARL HYDROGEOTECHNIQUES SUD EST (63 670 La Roche Blanche)	44 937 € HT	Durée : 5 mois, à compter de la notification du marché	/
DIRECTION JEUNESSE SPORTS CULTURE					
Conception et fourniture de panneaux du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum	Lot unique	BARON UNE MACHINE A IDEE (87100 Limoges)	Montant annuel : maximum : 15 000 € HT	Durée : 4 ans, à compter de la notification du marché	/

▪ **PROCÉDURES ADAPTÉES (suite)**

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CCMAPA
DIRECTION DES FINANCES					
Audit financier, organisationnel et juridique d'un établissement public départemental social et médico-social et plus particulièrement d'un établissement public départemental autonome et de santé : le centre hospitalier gériatrique Jean Marie Dauzier à CORNIL Marché ordinaire	Lot unique	SPQR (69003 Lyon)	16 100 € HT	Durée : 28 décembre 2018 (notification du marché) jusqu'au 23 janvier 2019	/
Conseil et assistance en matière de gestion de la dette et de la trésorerie Marché ordinaire	Lot unique	FINANCE ACTIVE (75002 Paris)	38 750 € HT	Durée : 4 ans, à compter de la notification du marché	/
DIRECTION DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES					
Création d'une réserve départementale de biodiversité en Corrèze dans le cadre de la restauration des gravières d'Argentat - Réalisation de travaux forestiers et gestion des espèces invasives Marché ordinaire	Lot unique	Groupement : TERRACOL TP (19400 Argentat) / SARL Parlant Forest Exploitation (19400 ARGENTAT)	174 659 € HT	Durée : 12 semaines, à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	19/12/2018

CD 712

▪ **PROCÉDURES ADAPTÉES (suite)**

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CCMAPA
SERVICE SYSTEMES D'INFORMATION					
Accord-cadre pour l'acquisition de consommables informatiques Accord-cadre à marchés subséquents Sans minimum et avec maximum	Lot unique	OFFICE EXPRESS (93213 La Plaine Saint Denis) TG INFORMATIQUE (13011 Marseille) HORIZON LASER BUREAUTIQUE (13420 Gémenos) ESI France (67610 La Wantzenau) CALESTOR SAS (92230 Gennevilliers)	Montant annuel : maximum : 45 000 € HT	Durée : 1 an, à compter de la notification de l'accord-cadre Reconductible 1 fois	11/12/2018

CD 713

II - AVENANTS AUX MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRE

Marchés	Lot(s) concerné(s) N° marché / Avenant	Titulaire(s)	Objet de l'avenant	Montant initial HT Montant après avenant HT
SERVICE BÂTIMENTS				
Restructuration des locaux sociaux - Centre d'Entretien Routes et Bâtiments (CERB) de Beynat	Marché n° 2017/110 Lot n° 6 : Menuiseries extérieures alu - Serrurerie Avenant n° 1	Entreprise RIOUX (19000 Tulle)	Travaux supplémentaires : + 779,84 € HT + 672,20 € HT	Montants - initial : 17 377,59 € - après avenant : 18 829,63 €
	Marché n° 2017/113 Lot n° 9 : Carrelage - Faïence Avenant n° 1	Entreprise DA CRUZ (19150 Laguenne)	Travaux supplémentaires : + 1200 € HT + 66 € HT + 396 € HT	Montants - initial : 7 202,20 € - après avenant : 8 864,20 €
Mise en accessibilité du collège d'Égletons	Marché n° 2018/50 Lot n° 1 : Gros œuvre Avenant n° 1	Entreprise FERNANDES ET FILS (19330 Chameyrat)	Travaux supplémentaires : + 400 € HT	Montants - initial : 38 159,61 € - après avenant : 38 559,61 €
	Marché n° 2018/51 Lot n° 2 : Charpente - Menuiserie bois Avenant n° 1	Entreprise PELISSIER (19320 Clergoux)	Travaux supplémentaires : + 263,18 € HT	Montants - initial : 3 438 € - après avenant : 3 701,18 €
	Marché n° 2018/52 Lot n° 3 : Menuiseries alu - Serrurerie - Menuiseries PVC Avenant n° 1	Entreprise GBRB MEYRIGNAC (19000 Tulle)	Travaux supplémentaires : + 781 € HT	Montants - initial : 25 838 € - après avenant : 26 619 €
	Marché n° 2018/53 Lot n° 4 : Isolation - Plâtrerie - Peinture Avenant n° 1	Entreprise GOURSAT (19300 Égletons)	Travaux non réalisés : - 1 813,50 € HT Travaux supplémentaires : + 3 994,08 € HT	Montants - initial : 21 191 € - après avenant : 23 371,58 €
	Marché n° 2018/54 Lot n° 5 : Revêtements de sols Avenant n° 1	Entreprise DEVECIS (19100 Brive)	Travaux non réalisés : - 2 282,20 € HT	Montants - initial : 7 646,20 € - après avenant : 5 364,00 €
	Marché n° 2018/56 Lot n° 7 : Électricité Avenant n° 1	Entreprise ERDE (19300 Égletons)	Travaux supplémentaires : + 1 745,10 € HT	Montants - initial : 10 619,56 € - après avenant : 12 364,66 €
	Marché n° 2018/76 Lot n° 8 : Plomberie - Sanitaire - Ventilation Avenant n° 2	Entreprise BACHELLERIE (19320 Clergoux)	Travaux non réalisés : - 829 € HT	Montants - initial : 9 128 € - après avenant : 8 299 €

Marchés	Lot(s) concerné(s) N° marché / Avenant	Titulaire(s)	Objet de l'avenant	Montant initial HT Montant après avenant HT
SERVICE BÂTIMENTS				
Nettoyage des locaux et des vitrages des bâtiments du Conseil Départemental de la Corrèze	Marché n° 2017/41 Lot n°04 : nettoyage des locaux des bâtiments du secteur de Brive Avenant n°1	DERICHEBOURG (19360 Malemort)	Suppression de la prestation de nettoyage du site : antenne de la Maison Départementale des Personnes Handicapées	Montants - initial minimum/maximum : 40 000 € / 70 000 € - après avenant : inchangé
	Marché n° 2017/39 Lot n°02 : nettoyage des locaux des bâtiments du secteur de Tulle Avenant n° 1	ONET SERVICES (19100 Brive)	Suppression de la prestation ponctuelle de nettoyage de la salle Corrèze Introduction d'une prestation quotidienne de nettoyage de cette salle	Montants - initial minimum/maximum : 180 000 € / 280 000 € - après avenant : inchangé
SERVICE ETUDES ET TRAVAUX				
RD 170 à Ussac - Réparation et confortement par tirants passifs du Pont de la Mouillade sur le Ruisseau du Maumont	Marché n° 2018/48 Avenant n° 1	SOTEC SAS (87000 Limoges)	Réalisation de travaux supplémentaires suite ouvrage menaçant : + 36 000 € HT	Montants - initial : 72 030,50 € - après avenant : 108 030,50 €
Plan de prévention du Bruit dans l'environnement pour le Département de la Corrèze	13S0074 Avenant n° 1	ORFEA ACOUSTIQUE (19100 Brive)	Prestation supplémentaire : + 4 400 € HT	Montants - initial : 11 550 € - après avenant : 15 950 €
SERVICE SYSTÈMES D'INFORMATION				
Marché de maintenance OASIS/OKAPI	Marché n° 2017/101 Avenant n° 1	Société T.W.S SAS (13796 Aix en Provence)	Prestation supplémentaire : + 360 € HT	Montants - initial minimum/maximum : 6 237,18 € / 10 000 € - après avenant minimum/maximum : 6 597,18 € / 10 000 €
Marché d'abonnement et de maintenance du logiciel clause	Marché n°2018/49 Avenant n° 2	Citizen SAS (51000 Chalons en Champagne)	Prestation supplémentaire + 351,12 € HT	Montants - initial minimum : 351,17 € - après avenant : minimum 702,29 €
Marché de maintenance et support logiciel : I-Parapheur/S2Low Helios	Marché n° 2017/3 Avenant n° 1	LIBRICIEL (34000 Montpellier)	Prestations supplémentaires - traitement de données à caractère personnel (en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27/04/2016	Montants - initial annuel : 5 600 € - après avenant : inchangé

Marchés	Lot(s) concerné(s) N° marché / Avenant	Titulaire(s)	Objet de l'avenant	Montant initial HT Montant après avenant HT
SERVICE SYSTÈMES D'INFORMATION				
Marché de maintenance des logiciels Archimed	Marché n°2017/4 Avenant n° 2	ARCHIMED (59042 Lille)	Prestations supplémentaires : + 3 450 € HT	Montants - initial minimum/maximum : 13 660,48 € / 22 000 € - après avenant minimum/maximum : 17 110,48 € / 22 000 €
Marché de maintenance et de prestations associées des services KIOSK et KBOX	Marché n°2017/8 Avenant n° 1	QUALIGRAF (75015 Paris)	Prestation supplémentaire : + 648 € HT	Montants - initial minimum/maximum : 16 726 € / 25 000 € - après avenant minimum/maximum : 17 374 € / 25 000 €
Marché d'abonnement et d'hébergement des services Eudonet	Marché n°2017/83 Avenant n° 1	EUDONET (92407 Courbevoie)	Prestation supplémentaire : + 1 892 € HT	Montants - initial minimum/maximum : 11 055 € / 19 500 € - après avenant minimum/maximum : 12 947 € / 19 500 €
Marché d'abonnement et d'hébergement des services EUDONET	Marché n°2017/83 Avenant n°2	EUDONET (92407 Courbevoie)	Prestation supplémentaire : + 1 200 € HT	Montants - initial minimum/maximum : 12 947 € / 19 500 € - après avenant minimum/maximum : 14 147 € / 19 500 €
Marché de maintenance du progiciel Astre et ses modules annexes	Marché n°2016/214 Avenant n° 1	GFI Progiciel (93400 Saint Ouen)	Prestation supplémentaire : + 742,50 € HT	Montants - initial : 37 716 € - après avenant : 38 458,50 €
Refonte et maintenance des sites internet du Conseil Départemental	Marché n°2017/50 Avenant n° 1	ARTEFACT (19100 Brive)	Prestations supplémentaires : + 9 900 € HT	Montants - initial maximum : 80 000 € - après avenant maximum : 89 900 €

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES				
Fourniture de chaussures et d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) pour les agents	Marché n° 2015/42 Lot 2 : EPI non spécifiques Avenant n° 6	OREXAD CHAUMEIL SODIMECA (19100 Brive)	Prestation supplémentaire - ajout de deux prix supplémentaires au bordereau de prix	Montant - initial sans minimum ni maximum - après avenant : inchangé



Arrêtés

ARRÊTÉ N° 19SER049

OBJET

ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 54 COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SEPERT

LE PRÉSIDENT
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SEPERT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise LASCAUX TP en date du 26 mars 2019,

VU l'avis favorable du Secteur de la VEZERE en date du 26 mars 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement du bourg, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 54, entre les PR 0+800 et 1+400 – territoire de la commune de SAINT-MARTIN-SEPERT, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule est interdite, sauf riverains, transports scolaires, et services d'urgence, sur la Route Départementale n° 54, entre les PR 0+800 et 1+400 – territoire de la commune de SAINT-MARTIN-SEPERT, **à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au jeudi 1^{er} août 2019 inclus.**

Article 2 : En fonction des besoins du chantier, une déviation est mise en place, par les Routes Départementales n° 50 et 155 et n° 54 et 155 et vice-versa.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place :

- au droit du chantier par l'entreprise LASCAUX TP,
- sur l'itinéraire de déviation par le Secteur de la VEZERE.

Article 4 : *L'entreprise chargée des travaux doit prévenir le Centre Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours (CODIS – Tél. 18) des périodes effectives d'application des restrictions de circulation prévues au présent arrêté.*

Article 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de SAINT-MARTIN-SEPERT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-SEPERT,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- à l'entreprise LASCAUX TP - ZA Touvert / 19210 LUBERSAC

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Messieurs les Maires des communes de SAINT-PARDOUX-CORBIER, TROCHE et VIGEOIS,
- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- SMUR de TULLE, BRIVE et USSEL,
- FNTR Limousin,
- Secteur de la VEZERE,
- CR / Service Transports.
- Madame Annie QUEYREL PEYRAMAURE et Monsieur Francis COMBY, Conseillers Départementaux du canton d'UZERCHE
- Madame Michelle RELIAT et Monsieur Gilbert FRONTY, Conseillers Départementaux du canton d'ALLASSAC.

Tulle, le 1 Avril 2019

Le Maire
André HENAUX

Pour le Président et par délégation
Grégoire SAUSSUS
Directeur

ARRÊTÉ N° 19SER050

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1089 COMMUNE DE MALEMORT

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 portant délégation de signature,

VU l'avis "routes à grande circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 juillet 2015,

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018,

CONSIDERANT que pour des raisons de visibilité au débouché de la VC Le Peuch, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 1089, entre les PR 109+990 et 110+138 – territoire de la commune de MALEMORT, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la Route Départementale n° 1089, entre les PR 109+990 et 110+138 – territoire de la commune de MALEMORT, côté droit dans le sens croissant des PR.

Article 2 : Cette réglementation entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par les Service Techniques du Département.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 24 septembre 2018.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché dans la commune de MALEMORT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de MALEMORT,
- à M. le Directeur Départemental des Territoires,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Secteur TULLE-BRIVE.

Tulle, le 16 Avril 2019

Pour le Président et par délégation
Grégoire SAUSSUS
Directeur

ARRÊTÉ N° 19SER051

OBJET

ARRETE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 921 COMMUNE DE LANTEUIL

LE PRÉSIDENT
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LANTEUIL

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise MIANE & VINATIER en date du 11 avril 2019,

VU l'avis favorable du Secteur de MIDI-CORREZIEN en date du 11 avril 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'implantation de poteaux et réseaux souterrains pour déploiement de la Fibre, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 921, entre les PR 11+000 et 14+000 – territoire de la commune de LANTEUIL, par mesure de sécurité pour les usagers,

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat réglé par piquets K10 sur la Route Départementale n° 921, entre les PR 11+000 et 14+000 – territoire de la commune de LANTEUIL, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au lundi 15 juillet 2019 inclus.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération au droit de l'alternat.
Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise MIANE & VINATIER.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de LANTEUIL, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de LANTEUIL,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- à l'entreprise MIANE & VINATIER

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution
et pour information à :

- Secteur de MIDI-CORREZIEN.

Lanteuil, le 12 avril 2019

Tulle, le 16 Avril 2019

Chirstian DERACHINOIS
Le Maire

Pour le Président et par délégation
Grégoire SAUSSUS
Directeur

ARRÊTÉ N° 19SER055

OBJET

ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 119 COMMUNE DE DARNETS

LE PRÉSIDENT
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DARNETS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise TERRACOL en date du 26 mars 2019,

VU l'avis favorable du Secteur de VENTADOUR en date du 28 mars 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'un lotissement - raccordement aux réseaux existants sur la Route Départementale n° 119, entre

les PR 0+000 et 0+110 – territoire de la commune de DARNETS, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTENT

Article 1er : La vitesse de tout véhicule est limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 119, entre les PR 0+000 et 0+66 et à 50 km/h entre les PR 0+67 et 0+110 en agglomération - territoire de la commune de DARNETS, **à compter du lundi 1^{er} avril 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019 inclus.**

Article 2 : Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise TERRACOL.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et affiché et publié dans la commune de DARNETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de DARNETS,
- à l'entreprise TERRACOL - 20, avenue Lamartine / 19100 ARGENTAT

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

et pour information :

- au Secteur de VENTADOUR.

Darnets, le 29 Mars 2019

Tulle, le 1 Avril 2019

Le Maire
Jean-Louis FAURE

Pour le Président et par délégation
David FARGES
Le Chef du Service Ordonnancement

ARRÊTÉ N° 19SER058

OBJET

ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 175 COMMUNES DE LANTEUIL ET ALBIGNAC

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise MIANE & VINATIER en date du 11 avril 2019,

VU l'avis favorable du Secteur de MIDI-CORREZIEN en date du 11 avril 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'implantation de poteaux et réseaux souterrains pour déploiement de la Fibre, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 175, entre les PR 0+000 et 3+000 – territoire des communes de LANTEUIL et ALBIGNAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat réglé par piquets K10 sur la Route Départementale n° 175, entre les PR 0+000 et 3+000 – territoire des communes de LANTEUIL et ALBIGNAC, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au lundi 15 juillet 2019 inclus.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération au droit de l'alternat.

Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise MIANE & VINATIER.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée dans les communes de LANTEUIL et ALBIGNAC et publié et affiché dans la commune de LANTEUIL, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Messieurs les Maires des communes de LANTEUIL et ALBIGNAC,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- à l'entreprise MIANE & VINATIER

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Secteur de MIDI-CORREZIEN.

Albignac, le 15 avril 2019

Tulle, le 16 Avril 2019

Alain SIMONET
Le Maire

Pour le Président et par délégation,
Grégoire SAUSSUS
Directeur

ARRÊTÉ N° 19SER059

OBJET

ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 133 COMMUNE DE SAINT-VIANCE

LE PRÉSIDENT
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-VIANCE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 portant délégation de signature,

VU la demande de CIRCET en date du 3 avril 2019,

VU l'avis favorable du Secteur de BRIVE-OUEST en date du 8 avril 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de Génie Civil à la trancheuse, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 133, entre les PR 8+050 et 11+250 – territoire de la commune de SAINT-VIANCE, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 133, entre les PR 8+050 et 11+250 – territoire de la commune de SAINT-VIANCE, **à compter du lundi 22 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019 inclus.**

Article 2 : En fonction des besoins du chantier, une déviation est mise en place par les Routes Départementale n° 133, n° 901 et n° 148, et vice-versa.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place au droit du chantier et sur l'itinéraire de déviation par CIRCET.

Article 4 : *L'entreprise chargée des travaux doit prévenir le Centre Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours (CODIS – Tél. 18) des périodes effectives d'application des restrictions de circulation prévues au présent arrêté.*

Article 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de SAINT-VIANCE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de SAINT-VIANCE,
- à M. le Président du Conseil Départemental,
- à CIRCET - 16 Chemin de la Chasse / 31770 COLOMIERS,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Monsieur le Maire de la commune d' ALLASSAC,
- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- SMUR de TULLE, BRIVE et USSEL,
- FNTR Limousin,
- Secteur de BRIVE-OUEST,
- CR / Service Transports.
- Madame Michelle RELIAT et Monsieur Gilbert FRONTY, Conseillers Départementaux du canton d'Allassac.

Saint-Viance, le 11 avril 2019

Tulle, le 16 Avril 2019

Robert LOURADOUR
Le Maire

Pour le Président et par délégation,
Grégoire DAUSSUS
Directeur

ARRÊTÉ N° 19SER060

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 25 COMMUNES DE DONZENAC ET ALLASSAC

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 à R.413-16,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 25, entre les PR 2+700 et 3+380 – territoire des communes de DONZENAC et ALLASSAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La vitesse de tout véhicule est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° 25, entre les PR 2+700 et 3+380 – territoire des communes de DONZENAC et ALLASSAC, dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Cette réglementation entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques de circulation.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché dans les communes de DONZENAC et ALLASSAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Messieurs les Maires des communes de DONZENAC et ALLASSAC,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Secteur de TULLE-BRIVE.

Tulle, le 3 Avril 2019

Pour le Président et par délégation,
David FARGES
Chef de Service Ordonnancement

ARRÊTÉ N° 19SER061

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 19 COMMUNE DE SAINT-CERNIN-DE-LARCHE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 19, entre les PR 4+760 et 4+800 – territoire de la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la Route Départementale n° 19, entre les PR 4+760 et 4+800 – territoire de la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE, dans le sens croissant des PR.

Article 2 : Cette réglementation entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques du Département.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché dans la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Madame le Maire de la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Secteur BRIVE-OUEST.

Tulle, le 5 Avril 2019

Pour le Président et par délégation,
Grégoire SAUSSUS
Directeur

ARRÊTÉ N° 19SER062

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 COMMUNE DE NAVES

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 portant délégation de signature,

VU la demande de Dominique COFFARD en date du 5 avril 2019,

VU l'avis favorable du Secteur TULLE-BRIVE en date du 5 avril 2019,

VU l'avis "routes à grande circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 juillet 2015,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de pose d'une canalisation d'adduction d'eau, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 1120, entre les PR 59+750 et 60+500 – territoire de la commune de NAVES, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 200 mètres, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 1120, entre les PR 59+750 et 60+500 – territoire de la commune de NAVES, **à compter du mardi 9 avril 2019 jusqu'au vendredi 31 mai 2019 inclus.**

A défaut de fonctionnement des feux ou aux heures de fort trafic en cas de file d'attente, la circulation est réglée par piquets K10.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.
Le dépassement de tout véhicule est interdit.

Article 3 : Pour les travaux sur accotements, les restrictions de circulation sont levées chaque jour de 18 heures à 8 heures et chaque fin de semaine du vendredi 17 heures au lundi 8 heures et dès que possible pour les travaux se situant sur chaussée.
Toutes les dispositions doivent être prises afin de ne pas perturber l'écoulement du trafic du vendredi 19 au lundi 22 avril 2019 et du mercredi 29 au vendredi 31 mai 2019, classé jour hors chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par GIESPER.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de NAVES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Madame le Maire de la commune de NAVES,
- à M. le Directeur Départemental des Territoires,
- à Dominique COFFARD - GIESPER - Impasse Daguerre / 82000 MONTAUBAN,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Secteur TULLE-BRIVE.

Tulle, le 9 Avril 2019

Pour le Président et par délégation,
Grégoire SAUSSUS
Directeur

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le :

Affiché le :

ARRÊTÉ N° 19SER063

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 81 COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 portant délégation de signature,

VU la demande de la Société SAVCO en date du 8 avril 2019,

VU l'avis favorable du Secteur de VALLEE-DE-LA-DORDOGNE en date du 9 avril 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de remplacement des évacuateurs de crues sur le barrage, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 81, entre les PR 7+500 et 8+240 – territoire de la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : En fonction des besoins du chantier, la circulation de tout véhicule s'effectue par alternat réglé par piquets K 10 sur la Route Départementale n° 81, entre les PR 7+500 et 8+240 – territoire de la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL, à compter du mardi 23 avril 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 inclus.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat. Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par la Société SAVCO.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL,
- à la Société SAVCO - 7, avenue de la Gare / 09700 SAVERDUN,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Secteur de VALLEE-DE-LA-DORDOGNE.

Tulle, le 11 Avril 2019

Pour le Président et par délégation,
Grégoire SAUSSUS
Directeur

ARRÊTÉ N° 19SER064

OBJET

ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 162 COMMUNE DE DAMPNIAT

LE PRÉSIDENT
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DAMPNIAT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 portant délégation de signature,

VU la demande de CIRCET en date du 2 avril 2019,

VU l'avis favorable du Secteur de TULLE-BRIVE en date du 5 avril 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de Génie Civil à la trancheuse, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 162, entre les PR 0+400 et 2+500 – territoire de la commune de DAMPNIAT, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTENT

Article 1er : La circulation de tout véhicule, sauf riverains, est interdite sur la Route Départementale n° 162, entre les PR 0+400 et 2+500 – territoire de la commune de DAMPNIAT, à compter du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019 inclus.

Article 2 : En fonction des besoins du chantier, une déviation est mise en place par les Routes Départementales n° 14, n° 921 et n° 162, et vice-versa.

Article 3 : Les restrictions de circulation sont levées chaque fin de semaine du vendredi 17 heures au lundi 8 heures.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place au droit du chantier et sur l'itinéraire de déviation par CIRCET.

Article 5 : *L'entreprise chargée des travaux doit prévenir le Centre Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours (CODIS – Tél. 18) des périodes effectives d'application des restrictions de circulation prévues au présent arrêté.*

Article 6 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de DAMPNIAT, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 7 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de DAMPNIAT,
- à M. le Président du Conseil Départemental,
- à CIRCET - 16 Chemin de la Chasse / 31770 COLOMIERS,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Messieurs les Maires des communes d' ALBIGNAC, LANTEUIL, LA-CHAPELLE-AUX-BROCS et COSNAC,
- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- SMUR de TULLE, BRIVE et USSEL,
- FNTR Limousin,
- Secteur de TULLE-BRIVE,
- Secteur de MIDI-CORREZIEN,
- CR / Service Transports.
- Madame Florence DUCLOS et Monsieur Gilbert ROUHAUD, Conseillers Départementaux du canton de Malemort,
- Madame Ghislaine DUBOST et Monsieur Pascal COSTE, Conseillers Départementaux du canton de Midi-Corrézien,
- Madame Sandrine MAURIN et Monsieur Gérard SOLER, Conseillers Départementaux du canton de Brive 3.

Dampniat, le 11 avril 2019

Tulle, le 12 Avril 2019

Jean-Pierre BERNARDIE
Le Maire

Pour le Président et par délégation,
Grégoire SAUSSUS
Directeur

ARRÊTÉ N° 19DRH002

OBJET

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES

LE PRÉSIDENT

Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses 1ère et 3ème parties,

VU l'arrêté portant organisation des services et délégations de signatures en date du 21 décembre 2018,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent article fixe l'organisation des services du Conseil Départemental et la désignation des cadres responsables de son administration.

1 - Organisation des services :

L'organisation des services du Conseil Départemental comprend une Direction Générale incluant un Directeur Général, un Directeur Général Adjoint et deux Pôles :

- Pôle Cohésion Territoriale
- Pôle Cohésion Sociale.

La Direction de l'ensemble des services du Conseil Départemental est assurée par le Directeur Général.

Le Directeur Général a autorité hiérarchique directe sur les Directions, Services et Cellules relevant ou non d'un Pôle.

1 - 1 - Directions et Services rattachés au Directeur Général

1 - 1 - 1 - Directions, Services, Cellules placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :

- Direction des Finances comprenant deux services :
 - Service Budget-Comptabilité
 - Service Contrôle de Gestion Qualité
- Direction des Ressources Humaines comprenant deux services et une Cellule :
 - Service Emploi et Compétences
 - Service Gestion du Personnel
 - Cellule Hygiène Sécurité
- Direction des Affaires Générales et des Assemblées comprenant un service :
 - Service Intérieur
- Direction de la Transformation Numérique et de l'Innovation
- Cellule Evaluation des Politiques Publiques

1 - 1 - 2 - Chargés de missions, chefs de projets et conseiller placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :

- Chargé de mission Innovation
- Chargé de mission pour la promotion du Territoire
- Chargé de mission Projets d'administration
- Chefs de projets Développement
- Archives Départementales
- Bibliothèque Départementale
- Musée du Président Jacques Chirac

1 - 2 - Pôle Cohésion Territoriale

Le Pôle Cohésion Territoriale comprend trois Directions :

- Direction du Développement des Territoires, comprenant deux services et une cellule :
 - Service Aides aux Communes
 - Service Habitat
 - Cellule Transition Ecologique

- Direction de la Modernisation et des Moyens, comprenant trois services :
 - Service Affaires juridiques et Achats
 - Service Systèmes d'Information
 - Service Bâtiments

- Direction des Routes, comprenant cinq services :
 - Service Études et Travaux
 - Service Ordonnancement / Gestion des demandes
 - Service Appui Technique
 - Service Appui Administratif
 - Service Moyens Matériels

1 - 3 - Pôle Cohésion Sociale

Le Pôle Cohésion Sociale comprend trois Directions et un service :

- Direction de l'Autonomie et MDPH, comprenant deux services et une cellule :
 - Service Evaluation
 - Service Gestion des Allocations
 - Cellule Coordination de l'offre d'autonomie

- Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, comprenant trois services:
 - Service Aide Sociale à l'Enfance
 - Service Protection Maternelle et Infantile - Santé
 - Service Insertion

ainsi que quatre services gérant les Maisons de la Solidarité Départementales
et le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille

- Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, comprenant deux services et une cellule :
 - Service Education Jeunesse
 - Service Culture Patrimoine
 - Cellule des Sports

1 - 4 - Désignation des responsables des Pôles, Directions, Services et Cellules :

1 - 4 - 1 - Direction Générale et Pôles

Directeur Général des Services : **Alexandre MURAT**

Directeur Général Adjoint : **Eric LARUE**

1 - 4 - 2 - Directions, Services et Cellules rattachés à la Direction Générale

Directeur des Finances : **Valérie CHASTANET**

Chef du Service Budget-Comptabilité : **Huguette ALEXANDRE NAUCHE**

Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité : **Dominique MALEYRE**

Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité : **Nathalie GUBERT**

Directeur des Ressources Humaines : **Martine COUDERT**

Chef du Service Emploi et Compétences et responsable de la cellule pilotage : **Gaëlle BENAZECH**

Chef du Service Gestion du Personnel : **Pascale MERMET**

Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité : **Martine TOURNIE**

Directeur des Affaires Générales et des Assemblées : **Grégory CANTEGREIL**

Chef du Service Intérieur : **Philippe FAUGERON**

Directeur de la Transformation Numérique et de l'Innovation : **Michèle GARY-PAILLASSOU**

Chargé de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques : **Brigitte LACHAUD**

Chargé de mission Projets d'administration : **Laetitia CAPY GOUNET**

Chefs de projets Développement : **Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT, Dominique ROUCHER, Maxime ESTRADÉ.**

Directeur des Archives Départementales : **Justine BERLIERE**

Directeur Adjoint des Archives Départementales : **Emmanuel BOSCA**

Directeur de la Bibliothèque Départementale : **Gaetano MANFREDONIA**

} avec rattachement
fonctionnel au Pôle
Cohésion Sociale

Directeur du Musée du Président Jacques Chirac :

1 - 4 - 3 - Pôle Cohésion Territoriale

Directeur du Développement des Territoires : **Alain-Nicolas DI MEO**

Chef du Service Aides aux Communes : **Françoise TEYSSOU**

Chef du Service Habitat : **Célia DE PABLO**

Responsable de la Cellule Transition Ecologique : **Laetitia BELLESSORT**

Directeur de la Modernisation et des Moyens : **Annie CERON**

Chef du Service Affaires juridiques et Achats : **Isabelle BONNET**

Chef du Service Systèmes d'Information : **Thierry LAGARDE**

Chef du Service Bâtiments : **Alain CAZALA**

Directeur des Routes : **Grégoire SAUSSUS**

Chef du Service Études et Travaux : **Philippe LAUB**

Chef du Service Ordonnancement / Gestion des demandes : **David FARGES**

Chef du service Appui Technique : **Francis CHAMMARD**

Chef du Service Appui Administratif : **Vanessa DUBOURG**

Chef du Service Moyens Matériels : **Franck TOTARO**

Responsable garage : **Christian NAUDET**

Responsable Grands Projets : **Thierry MARCHAND**

1 - 4 - 4 - Pôle Cohésion Sociale

Directeur de l'Autonomie et MDPH : **Sylvie PAPON**

Chef du Service Evaluation : **Dr Delphine TALAYRACH**

Chef du Service Gestion des Allocations : **Sylvie JABIOL**

Adjoint au Chef de Service Gestion des Allocations : **Dominique DELMAS**

Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie : **Marie-Anne SERANDON**

Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion : **Sophie QUERIAUD**

Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance : **Laurent BAAS**

Chef du Service Protection Maternelle et Infantile Santé : **Christophe BEAUBATIE**

Chef du Service Insertion : **Marie-Françoise CULOT**

Chefs de service des Maisons de la Solidarité Départementales : **Mélanie TELLAA, Sylvie CURIA, Delphine SZABO et Sylvie TEIXEIRA**

Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille : **Béatrice PARDOËN**

Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture : **Elise CHARNAY**

Chef du Service Education Jeunesse : **Magali PONS**

Chef du Service Culture Patrimoine : **Nathalie JAYAT**

Cellule Sports : **Elise CHARNAY**

Article 2 : Le présent article établit la classification des actes administratifs et documents donnant lieu à délégation de signature du Président du Conseil Départemental, dans toutes matières relevant de l'administration du Département avec les réserves et les précisions suivantes :

2.1 - La partie A concerne exclusivement les actes et documents produits par tout service dans le cadre de ses missions institutionnelles. N'y sont en aucun cas compris les actes et documents des domaines spécialisés prévus aux parties B et suivantes ;

2.2 - N'est pas déléguée la signature :

- des conventions, contrats et arrêtés, sauf exception explicitement mentionnée dans l'une des rubriques B à R ci-après
- de toute décision créatrice de droit autre que celles expressément citées dans le présent article

- des pièces comptables dématérialisées, pour le Budget Principal du Département et les Budgets annexes, sauf exception explicitement mentionnée au présent arrêté concernant limitativement la Direction Générale et la Direction des Finances
- des actes de gestion courante des lignes de crédits (versements et remboursements) du service.

A - ADMINISTRATION GENERALE

A1 : Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.

A2 : Bordereaux, lettres de transmission et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service.

A3 : Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.

A4 : Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :

- pièces justificatives,
- pièces attestant du service fait.

B - RESSOURCES HUMAINES

B1 : Actes et documents relatifs à la gestion statutaire de tous les personnels, y compris les cadres, dans tous les services et en toutes matières, notamment : carrière et rémunération, indisponibilité physique, protection sociale, fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire, à l'exception des décisions créatrices de droits.

B2 : Actes et documents relatifs à l'hygiène et sécurité, à la médecine professionnelle et préventive, au fonctionnement des organes paritaires compétents en matière d'hygiène et sécurité, à la formation, aux absences liées à la formation.

B3 : Actes et documents relatifs au temps de travail, congés et autorisations d'absences, aux missions et déplacements, à l'élaboration et au suivi de l'édition et du contrôle de la paie, à la gestion financière, aux droits syndicaux, à la certification Qualité de la Direction.

B4 : Actes et documents relatifs à la mobilité interne, au recrutement et affectations, à la création et la gestion des dossiers emploi, à l'organisation des services.

B5 : Accueil de stagiaires élèves ou étudiants, etc... y compris signature des conventions de stages.

C - AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX

Actes et documents dans le cadre des règlements des litiges et des procédures contentieuses concernant la collectivité, ses représentants dans l'exercice de leur mandat ou ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, notamment : relations avec les conseils juridiques et les défenseurs, relations avec les juridictions, suivi des procédures, transactions, expertises, assignations, constats, plaintes, suivi de l'exécution des décisions de justice.

D - INFORMATIQUE

Actes et documents dans le cadre de la gestion, du renouvellement et de la sécurité du parc et du réseau informatique et de télécommunication, ainsi que de l'équipement en matériels et logiciels.

E - COMMANDE PUBLIQUE

E1 : Actes et documents relatifs aux formalités de procédures de consultation préalable à la conclusion des marchés y compris les actes avisant les candidats du choix du pouvoir adjudicateur sur les candidatures et les offres.

E2 : Actes et documents relatifs à la passation, la notification, la réception et le solde pour la collectivité des marchés de travaux de fournitures courantes, de prestations de service, de prestations intellectuelles, ainsi que les contrats et conventions conclues dans ce domaine et des délégations de service public.

E3 : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 4 000 € HT.

E4 : Actes incombant à la personne responsable du marché, dans le cadre de l'application des cahiers de clauses administratives générales, à l'exclusion de celles déjà visées au E2 ci-dessus.

E5 : Actes et documents de liquidation des dépenses du service, résultant des marchés, conventions, contrats ou commandes visées aux E2 et E3 ci-dessus.

E6 : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 25 000 € HT.

F - AIDES FINANCIÈRES

Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.

G - PATRIMOINE

G1 : Actes et documents dans le cadre des procédures relatives aux emprises des Routes Départementales : actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol en vertu de l'instruction générale sur le service des Routes Départementales, y compris les arrêtés.

G2 : Actes relatifs à l'occupation, la gestion et la conservation du Domaine Public Routier Départemental (Permissions de voirie, de stationnement, alignement...), y compris les arrêtés.

G3 : Actes relatifs aux déviations, restrictions ou interdictions de circulation sur les Routes Départementales, y compris les arrêtés.

G4 : Demandes de permis de construire pour la Collectivité.

H - ACQUISITION FONCIERE, EXPROPRIATION, CESSION

H1 : Actes et documents relatifs à l'expropriation, à l'acquisition amiable ou à la cession à la Collectivité, des terrains nécessaires à la réalisation d'opérations, ou relatifs à la vente de biens par le Département.

H2 : Documents d'arpentage pour acquisition ou cession de terrains.

H3 : Actes d'aliénation de parcelles retranchées de la voie publique dans le cadre des opérations ci-dessus.

H4 : Convention d'occupation à titre précaire et révocable, convention de servitude.

H5 : Actes d'acquisition ou de vente de biens immobiliers.

I - RESPONSABILITE CIVILE

I1 : Actes et documents dans le cadre du règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers à l'exclusion des dommages corporels.

J - AIDE SOCIALE

J1 : Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale.

J2 : Actes et documents dans le cadre de la procédure d'admission à l'Aide Sociale, la présentation des dossiers devant les commissions d'admission, décisions d'admission et de rejet, décisions de récupération sur succession.

J3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction et de la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale.

J4 : Décisions d'attribution et fixation du montant de l'allocation compensatrice.

J5 : Autorisations d'admission d'urgence des malades n'ayant pas leur domicile de secours dans le Département.

J6 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

J7 : Actes et documents dans le cadre des inscriptions hypothécaires et des radiations.

J8 : Actes et documents d'élaboration et de notification des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie.

J9 : Actes et documents dans le cadre de l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

K - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

K1 : Actes et documents dans le cadre des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux : décisions d'agrément, de renouvellement d'agrément, de retrait d'agrément, et décisions de retrait d'enfant à l'assistant maternel.

K2 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'heures de technicienne en intervention sociale et familiale ou d'aide ménagère à domicile.

K3 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des actions de formation en faveur des assistants maternels et de répartition des crédits d'heures de formation concernés.

K4 : Actes et documents dans le cadre du contrôle de surveillance des établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

K5 : Correspondance médicale avec les médecins traitants (demande d'avis médical, signalement de pathologie).

L - ACTIONS DE SANTÉ

L1 : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre des vaccinations.

L2 : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique départementale de santé.

M - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

M1 : Actes et documents dans le cadre du refus d'agrément de familles adoptives après avis de la Commission Départementale d'Agrément des Familles Adoptives.

M2 : Actes et documents dans le cadre des signalements d'enfants en danger au Procureur de la République.

M3 : Actes et documents dans le cadre de l'admission des mères ou des futures mères en maison maternelle ou en service hospitalier.

M4 : Actes et documents dans le cadre d'attribution de secours d'urgence, d'allocations mensuelles et de bourses jeunes majeurs.

M5 : Actes et documents dans le cadre d'admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance quelle que soit la mesure de protection (administrative ou judiciaire).

M6 : Procès verbaux d'abandon.

M7 : Actes et documents dans le cadre du placement et de la surveillance des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance.

M8 : Actes et documents relatifs à la gestion des assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

M9 : Actes et documents relatifs au placement auprès des assistants familiaux (dont contrat d'accueil).

M10 : Actes et documents relatifs à la prise en charge d'une travailleuse familiale ou d'une aide ménagère au titre de la prévention.

M11 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

M12 : Actes et documents relatifs à l'accueil de mineurs, dans le cadre des assteintes, pour une durée maximale de 72h, prévu par l'article L.223-2 du CASF.

N - PRESTATIONS ET CONTROLES

N1 : Actes et documents dans le cadre de la procédure contradictoire des budgets primitifs et modificatifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

N2 : Actes et documents dans le cadre du contrôle technique et financier de ces établissements et services.

N3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension d'établissement.

N4 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

N5 : Actes et documents relatifs au refus d'agrément à des particuliers pour l'accueil à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées adultes.

O - ACTION SOCIALE - FAMILLE - INSERTION

O1 : Actes et documents dans le cadre du Revenu de Solidarité Active.

O2 : Actes et documents relatifs à l'Allocation du Revenu de Solidarité Active.

O3 : Actes et documents dans le cadre des contrats d'insertion et documents annexes, inclus.

O4 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'actions spécifiques individuelles dans le cadre du Programme départemental d'insertion et de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi.

O5 : Actes et documents dans le cadre du Fonds d'Aide aux jeunes, y compris aides d'urgence.

O6 : Actes et documents dans le cadre des commissions du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds Commun Logement.

O7 : Actes et documents dans le cadre des interventions du Guichet Habitat.

O8 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des permanences du Service Social Départemental.

O9 : Actes et documents dans le cadre des mesures de protection juridique des majeurs.

P - CULTURE

P1 : Actes et documents dans le cadre des contrats de dons et dépôts d'archives privées.

P2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et associations portant sur la fourniture d'informations diverses.

P3 : Actes et documents relatifs à l'organisation des prêts et des tournées de la Bibliothèque Départementale, à l'exception des créations ou suppressions de points d'arrêt des bibliobus en prêts directs, de l'ouverture ou de la fermeture des dépôts et de toutes modifications portant sur les modalités de fonctionnement de ces dépôts.

P4 : Actes et documents dans le cadre de prêts d'exposition des Archives Départementales de la Corrèze.

Q – EDUCATION-JEUNESSE

Q1 : Actes et documents dans le cadre des aides aux familles.

Q2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et structures œuvrant dans le domaine de l'enseignement.

Q3 : Actes et documents dans le cadre de la procédure de fixation des budgets et demandes financières des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL).

Q4 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation du Conseil Départemental des Jeunes (CGJ).

Q 5 : Actes et documents notifiant un rejet d'attribution de bourses départementales ou de prestations facultatives relevant de l'aide aux familles.

R - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

R1 : Actes et documents dans le cadre du microcrédit solidaire départemental.

R2 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière des actions et de la gestion des prêts du microcrédit solidaire départemental.

Article 3 : Délégation est donnée à **Monsieur Alexandre MURAT**, Directeur Général, à l'effet de signer toutes les pièces comptables et les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A à R incluses**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alexandre MURAT**, Directeur Général, délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric LARUE**, Directeur Général adjoint, pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A à R incluses**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Alexandre MURAT**, Directeur Général, et de **Monsieur Eric LARUE**, Directeur Général adjoint, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie PAPON**, Directeur de l'Autonomie et MDPH pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A à R**.

3 - 1 - Les délégations de signature consenties aux Responsables des Directions et Services directement rattachés au Directeur Général sont exercées dans les conditions ci-après :

3 - 1 - 1 - Direction des Finances

Madame Valérie CHASTANET, Directeur des Finances, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E2, E3, E4, E5, F, N1 et N2**.

Madame Huguette ALEXANDRE NAUCHE, Chef du Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5 et F**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Valérie CHASTANET** et de **Madame Huguette ALEXANDRE NAUCHE**, la délégation de signature est exercée par **Monsieur Dominique MALEYRE**, Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5 et F**.

Madame Nathalie GUBERT, Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E5, N1 et N2**.

3 - 1 - 2 - Direction des Ressources Humaines

Madame Martine COUDERT, Directeur des Ressources Humaines, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B, E1, E2, E3, E4, E5**.

Madame Gaëlle BENAZECH, Chef du Service Emploi et Compétences et responsable de la cellule pilotage, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B et E5**.

Madame Pascale MERMET, Chef du Service Gestion du Personnel, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B et E5**.

Madame Martine TOURNIE, Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B2 et E5**.

3 - 1 - 3 - Direction des Affaires Générales et des Assemblées

Monsieur Grégory CANTEGREIL, Directeur des Affaires Générales et des Assemblées, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4 et E5**.

Monsieur Philippe FAUGERON, Chef du Service Intérieur, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4 et E5**.

3 - 2 - Les délégations de signature consenties aux Responsables des Cellules et missions directement rattachées au Directeur Général sont exercées dans les conditions ci-après :

3 - 2 - 1 - Madame Brigitte LACHAUD, Responsable de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques, pour les actes et documents qui concernent ses attributions et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E5 et F**.

3 - 2 - 2 - Mesdames Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT, Messieurs Dominique ROUCHER et Maxime ESTRADÉ, Chefs de projets Développement, pour les actes et documents qui concernent leur domaine d'intervention et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **partie A**.

3 - 3 - Les délégations de signature consenties aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Territoriale sont exercées dans les conditions ci-après :

3 - 3 - 1 - Direction du Développement des Territoires

Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur du Développement des Territoires, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, F, O6 et O7**.

Madame Françoise TEYSSOU, Chef du Service Aides aux Communes, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et F**.

Madame Célia DE PABLO, Chef du Service Habitat, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, F, O6 et O7.**

Madame Laetitia BELLESSERT, Responsable de la Cellule Transition Ecologique, pour les actes et documents qui concernent sa cellule et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et F.**

3 - 3 - 2 - Direction de la Modernisation et des Moyens

Madame Isabelle BONNET, Chef du Service Affaires juridiques et Achats, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, C, E, H1, H2, H4, H5 et I.**

Monsieur Thierry LAGARDE, Chef du Service Systèmes d'Information, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et D.**

Monsieur Alain CAZALA, Chef du Service Bâtiments, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, G4, H2 et H4.**

3 - 3 - 3 - Direction des Routes

Monsieur Grégoire SAUSSUS, Directeur des Routes, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E, F, G1, G2, G3, H1, H2, H4 et I.**

Monsieur Philippe LAUB, Chef du Service Etudes et Travaux, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5, F, G1, G2, G3, H2 et H4.**

Monsieur David FARGES, Chef du Service Ordonnancement / Gestion des demandes, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, G1, G2 et G3**

Monsieur Francis CHAMMARD, Chef du Service Appui technique, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5, F, G1, G2, G3, H2 et H4.**

Madame Vanessa DUBOURG, Chef du Service Appui administratif, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5, F, G1, G2, G3, H2 et H4.**

Monsieur Franck TOTARO, Chef du Service Moyens Matériels, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5 et I.**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Grégoire SAUSSUS** et de **Monsieur Franck TOTARO**, la délégation de signature est exercée par :

Monsieur Christian NAUDET, Responsable Garage, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5 et I.**

Monsieur Thierry MARCHAND, Responsable Grands Projets, pour les actes et documents relevant de ses missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5, F, G1, G2, G3, H2 et H4.**

3 - 4 - Les délégations de signature consenties aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Sociale sont exercées dans les conditions ci-après:

3 - 4 - 1 - Direction de l'Autonomie et MDPH

Madame Sylvie PAPON, Directeur de l'Autonomie et MDPH, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, F, J, N3, N4 et N5.**

Dr Delphine TALAYRACH, Chef du Service Evaluation, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5.**

Madame Sylvie JABIOL, Chef du Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5** ou, en cas d'absence de **Madame Sylvie JABIOL**, par **Madame Dominique DELMAS**, Adjointe au Chef de Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de ce service et pour les **parties ci-mentionnées.**

Madame Marie-Anne SERANDON, Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5.**

3 - 4 - 2 - Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion

Madame Sophie QUERIAUD, Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, J, K (à l'exception de K5), L, M, N3, N4, O (à l'exception de O6 et O7) et R.**

Monsieur Laurent BAAS, Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et M.**

Madame Delphine SZABO, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Brive-Ouest /Juillac; **Madame Mélanie TELLAA**, Chef de Service des Maisons de la Solidarité Départementale de Brive-Centre/Brive-Est/Argentat/Meysac; **Madame Sylvie CURIA**, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Ussel/Egletons/Bort-Les-Orgues/Meymac; **Madame Sylvie TEIXEIRA**, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Tulle/Uzerche; **Madame Christine FEIX-CORREZE**, Assistant socio-éducatif principal ; **Madame Carmen LINFORD**, Rédacteur; **Madame Nadège DELAGE**, Assistant socio-éducatif; **Madame Palma ANANIA**, Assistant socio-éducatif; **Monsieur Nicolas VIGNARD**, Rédacteur, **Madame Magali COLLY**, Rédacteur, **Madame Valérie CHIERE**, puéricultrice, pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **partie M12.**

Monsieur Christophe BEAUBATIE, Chef du Service Protection Maternelle et Infantile-Santé, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, K1, K2, K3, K4, K5 et L.**

Madame Marie-Françoise CULOT, Chef du Service Insertion, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, O1, O2, O3, O4 et O5.**

3 - 4 - 2 - 1 - Madame Béatrice PARDOËN, Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4 et E5.**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Sophie QUERIAUD** et de **Madame Béatrice PARDOËN**, la délégation de signature concernant le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille est exercée par **Monsieur Jean-Michel CHAZETTE**, Chef du Service Éducatif et par **Madame Monique VIALLE MOREAU**, encadrant des Services Généraux, pour les **parties A, E1, E3, E4 et E5.**

3 - 4 - 2 - 2 - Madame Delphine SZABO, Madame Sylvie TEIXEIRA, Madame Mélanie TELLAA et par Madame Sylvie CURIA, Chefs de Services des Maisons de la Solidarité Départementales, pour les actes et documents relevant de leurs missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, K2, M4, M10 et O9.**

3 - 4 - 3 - Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture

Madame Elise CHARNAY, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, F, P2 et Q.**

Madame Magali PONS, Chef du Service Education Jeunesse, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et Q**.

Madame Nathalie JAYAT, Chef du Service Culture Patrimoine, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et P2**.

3 - 4 - 4- Archives Départementales

Madame Justine BERLIERE, Directeur des Archives Départementales, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, P1, P2 et P4**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Justine BERLIERE**, les délégations de signature concernant cette Direction sont exercées par **Monsieur Emmanuel BOSCA** pour les **parties A, E1, E4, E5, P1, P2 et P4**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané **Madame Justine BERLIERE** et de **Monsieur Emmanuel BOSCA**, les délégations de signature concernant cette Direction sont exercées par **Madame Muriel ROUSSILLES**, attaché de conservation du patrimoine, pour les **parties A, E1, E4, E5, P1, P2 et P4**.

3 - 4 -5 - Bibliothèque Départementale

Monsieur Gaetano MANFREDONIA, Directeur de la Bibliothèque Départementale pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5 et P3**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gaetano MANFREDONIA**, la délégation de signature concernant cette Direction est exercée par **Monsieur Alain MAURY**, pour les **parties A, E1, E4, E5 et P3** Attaché de conservation.

3 - 4 - 6 - Musée du Président Jacques Chirac

..., Directeur du Musée du Président Jacques Chirac, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5 et P2**.

En cas d'absence ou d'empêchement de ..., la délégation de signature de cette Direction est exercée par **Madame Elise CHARNAY**, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date du 20 avril 2019. Il abroge à compter de la même date tout arrêté antérieur pris pour le même objet.

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Tulle, le 19 Avril 2019

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Avril 2019

Affiché le : 19 Avril 2019

ARRÊTÉ N° 19DRH004

OBJET

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES

LE PRÉSIDENT

Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses 1ère et 3ème parties,

VU l'arrêté portant organisation des services et délégations de signatures en date du 21 décembre 2018,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent article fixe l'organisation des services du Conseil Départemental et la désignation des cadres responsables de son administration.

1 - Organisation des services :

L'organisation des services du Conseil Départemental comprend une Direction Générale incluant 1 poste de Directeur Général Adjoint et deux Pôles :

- Pôle Cohésion Territoriale
- Pôle Cohésion Sociale

La Direction de l'ensemble des services du Conseil Départemental est assurée par le Directeur Général.

Le Directeur Général a autorité hiérarchique directe sur les Directions, Services et Cellules relevant ou non d'un Pôle.

1 - 1 - Directions et Services rattachés au Directeur Général

1 - 1 - 1 - Directions, Services, Cellules placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :

- Direction des Finances comprenant deux services :
 - Service Budget-Comptabilité
 - Service Contrôle de Gestion Qualité
- Direction des Ressources Humaines comprenant deux services et une Cellule :
 - Service Emploi et Compétences
 - Service Gestion du Personnel
 - Cellule Hygiène Sécurité
- Direction des Affaires Générales et des Assemblées comprenant un service :
 - Service Intérieur
- Direction de la Transformation Numérique et de l'Innovation
- Cellule Evaluation des Politiques Publiques

1 - 1 - 2 - Chargés de missions, chefs de projets et conseiller placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :

- Chargé de mission Innovation
- Chargé de mission pour la promotion du Territoire
- Chargé de mission Projets d'administration
- Chefs de projets Développement
- Archives Départementales
- Bibliothèque Départementale
- Musée du Président Jacques Chirac

1 - 2 - Pôle Cohésion Territoriale

Le Pôle Cohésion Territoriale comprend trois Directions :

- Direction du Développement des Territoires, comprenant deux services et une cellule :
 - Service Aides aux Communes
 - Service Habitat
 - Cellule Transition Ecologique

- Direction de la Modernisation et des Moyens, comprenant trois services :
 - Service Affaires juridiques et Achats
 - Service Systèmes d'Information
 - Service Bâtiments

- Direction des Routes, comprenant cinq services :
 - Service Études et Travaux
 - Service Ordonnancement / Gestion des demandes
 - Service Appui Technique
 - Service Appui Administratif
 - Service Moyens Matériels

1 - 3 - Pôle Cohésion Sociale

Le Pôle Cohésion Sociale comprend trois Directions et un service :

- Direction de l'Autonomie et MDPH, comprenant deux services et une cellule :
 - Service Evaluation
 - Service Gestion des Allocations
 - Cellule Coordination de l'offre d'autonomie

- Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, comprenant trois services:
 - Service Aide Sociale à l'Enfance
 - Service Protection Maternelle et Infantile - Santé
 - Service Insertion

ainsi que quatre services gérant les Maisons de la Solidarité Départementales
et le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille

- Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, comprenant deux services et une cellule :
 - Service Education Jeunesse
 - Service Culture Patrimoine
 - Cellule des Sports

1 - 4 - Désignation des responsables des Pôles, Directions, Services et Cellules :

1 - 4 - 1 - Direction Générale et Pôles

Directeur Général des Services : **Alexandre MURAT**

Directeur Général Adjoint : **Eric LARUE**

1 - 4 - 2 - Directions, Services et Cellules rattachés à la Direction Générale

Directeur des Finances : **Valérie CHASTANET**

Chef du Service Budget-Comptabilité : **Huguette ALEXANDRE NAUCHE**

Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité : **Dominique MALEYRE**

Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité : **Nathalie GUBERT**

Directeur des Ressources Humaines : **Martine COUDERT**

Chef du Service Emploi et Compétences et responsable de la cellule pilotage : **Gaëlle BENAZECH**

Chef du Service Gestion du Personnel : **Pascale MERMET**

Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité : **Martine TOURNIE**

Directeur des Affaires Générales et des Assemblées : **Grégory CANTEGREIL**

Chef du Service Intérieur : **Philippe FAUGERON**

Directeur de la Transformation Numérique et de l'Innovation : **Michèle GARY-PAILLASSOU**

Chargé de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques : **Brigitte LACHAUD**

Chargé de mission Projets d'administration : **Laetitia CAPY GOUNET**

Chefs de projets Développement : **Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT, Dominique ROUCHER, Maxime ESTRADÉ.**

Directeur des Archives Départementales : **Justine BERLIÈRE**

Directeur Adjoint des Archives Départementales : **Emmanuel BOSCA**

Directeur de la Bibliothèque Départementale : **Gaetano MANFREDONIA**

Directeur du Musée du Président Jacques Chirac : ...

} avec rattachement
fonctionnel au Pôle
Cohésion Sociale

1 - 4 - 3 - Pôle Cohésion Territoriale

Directeur du Développement des Territoires : **Alain-Nicolas DI MEO**

Chef du Service Aides aux Communes : **Françoise TEYSSOU**

Chef du Service Habitat : **Célia DE PABLO**

Responsable de la Cellule Transition Ecologique : **Laetitia BELLESSORT**

Directeur de la Modernisation et des Moyens : **Annie CERON**

Chef du Service Affaires juridiques et Achats : **Isabelle BONNET**

Chef du Service Systèmes d'Information : **Thierry LAGARDE**

Chef du Service Bâtiments : **Alain CAZALA**

Directeur des Routes : **Grégoire SAUSSUS**

Chef du Service Études et Travaux : **Philippe LAUB**

Chef du Service Ordonnancement / Gestion des demandes : **David FARGES**

Chef du service Appui Technique : **Francis CHAMMARD**

Chef du Service Appui Administratif : **Vanessa DUBOURG**

Chef du Service Moyens Matériels : **Franck TOTARO**

Responsable garage : **Christian NAUDET**

Responsable Grands Projets : **Thierry MARCHAND**

1 - 4 - 4 - Pôle Cohésion Sociale

Directeur de l'Autonomie et MDPH : **Sylvie PAPON**

Chef du Service Evaluation : **Dr Delphine TALAYRACH**

Chef du Service Gestion des Allocations : **Sylvie JABIOL**

Adjoint au Chef de Service Gestion des Allocations : **Dominique DELMAS**

Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie : **Marie-Anne SERANDON**

Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion : **Sophie QUERIAUD**

Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance : **Laurent BAAS**

Chef du Service Protection Maternelle et Infantile Santé : **Christophe BEAUBATIE**

Chef du Service Insertion : **Marie-Françoise CULOT**

Chefs de service des Maisons de la Solidarité Départementales : **Mélanie TELLAA, Sylvie CURIA, Delphine SZABO et Sylvie TEIXEIRA**

Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille : **Béatrice PARDOËN**

Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture : **Elise CHARNAY**

Chef du Service Education Jeunesse : **Magali PONS**

Chef du Service Culture Patrimoine : **Nathalie JAYAT**

Cellule Sports : **Elise CHARNAY**

Article 2 : Le présent article établit la classification des actes administratifs et documents donnant lieu à délégation de signature du Président du Conseil Départemental, dans toutes matières relevant de l'administration du Département avec les réserves et les précisions suivantes :

2.1 - La partie A concerne exclusivement les actes et documents produits par tout service dans le cadre de ses missions institutionnelles. N'y sont en aucun cas compris les actes et documents des domaines spécialisés prévus aux parties B et suivantes ;

2.2 - N'est pas déléguée la signature :

- des conventions, contrats et arrêtés, sauf exception explicitement mentionnée dans l'une des rubriques B à R ci-après
- de toute décision créatrice de droit autre que celles expressément citées dans le présent article

- des pièces comptables dématérialisées, pour le Budget Principal du Département et les Budgets annexes, sauf exception explicitement mentionnée au présent arrêté concernant limitativement la Direction Générale et la Direction des Finances
- des actes de gestion courante des lignes de crédits (versements et remboursements) du service.

A - ADMINISTRATION GENERALE

A1 : Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.

A2 : Bordereaux, lettres de transmission et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service.

A3 : Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.

A4 : Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :

- pièces justificatives,
- pièces attestant du service fait.

B - RESSOURCES HUMAINES

B1 : Actes et documents relatifs à la gestion statutaire de tous les personnels, y compris les cadres, dans tous les services et en toutes matières, notamment : carrière et rémunération, indisponibilité physique, protection sociale, fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire, à l'exception des décisions créatrices de droits.

B2 : Actes et documents relatifs à l'hygiène et sécurité, à la médecine professionnelle et préventive, au fonctionnement des organes paritaires compétents en matière d'hygiène et sécurité, à la formation, aux absences liées à la formation.

B3 : Actes et documents relatifs au temps de travail, congés et autorisations d'absences, aux missions et déplacements, à l'élaboration et au suivi de l'édition et du contrôle de la paie, à la gestion financière, aux droits syndicaux, à la certification Qualité de la Direction.

B4 : Actes et documents relatifs à la mobilité interne, au recrutement et affectations, à la création et la gestion des dossiers emploi, à l'organisation des services.

B5 : Accueil de stagiaires élèves ou étudiants, etc... y compris signature des conventions de stages.

C - AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX

Actes et documents dans le cadre des règlements des litiges et des procédures contentieuses concernant la collectivité, ses représentants dans l'exercice de leur mandat ou ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, notamment : relations avec les conseils juridiques et les défenseurs, relations avec les juridictions, suivi des procédures, transactions, expertises, assignations, constats, plaintes, suivi de l'exécution des décisions de justice.

D - INFORMATIQUE

Actes et documents dans le cadre de la gestion, du renouvellement et de la sécurité du parc et du réseau informatique et de télécommunication, ainsi que de l'équipement en matériels et logiciels.

E - COMMANDE PUBLIQUE

E1 : Actes et documents relatifs aux formalités de procédures de consultation préalable à la conclusion des marchés y compris les actes avisant les candidats du choix du pouvoir adjudicateur sur les candidatures et les offres.

E2 : Actes et documents relatifs à la passation, la notification, la réception et le solde pour la collectivité des marchés de travaux de fournitures courantes, de prestations de service, de prestations intellectuelles, ainsi que les contrats et conventions conclues dans ce domaine et des délégations de service public.

E3 : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 4 000 € HT.

E4 : Actes incombant à la personne responsable du marché, dans le cadre de l'application des cahiers de clauses administratives générales, à l'exclusion de celles déjà visées au E2 ci-dessus.

E5 : Actes et documents de liquidation des dépenses du service, résultant des marchés, conventions, contrats ou commandes visées aux E2 et E3 ci-dessus.

E6 : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 25 000 € HT.

F - AIDES FINANCIÈRES

Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.

G - PATRIMOINE

G1 : Actes et documents dans le cadre des procédures relatives aux emprises des Routes Départementales : actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol en vertu de l'instruction générale sur le service des Routes Départementales, y compris les arrêtés.

G2 : Actes relatifs à l'occupation, la gestion et la conservation du Domaine Public Routier Départemental (Permissions de voirie, de stationnement, alignement...), y compris les arrêtés.

G3 : Actes relatifs aux déviations, restrictions ou interdictions de circulation sur les Routes Départementales, y compris les arrêtés.

G4 : Demandes de permis de construire pour la Collectivité.

H - ACQUISITION FONCIERE, EXPROPRIATION, CESSION

H1 : Actes et documents relatifs à l'expropriation, à l'acquisition amiable ou à la cession à la Collectivité, des terrains nécessaires à la réalisation d'opérations, ou relatifs à la vente de biens par le Département.

H2 : Documents d'arpentage pour acquisition ou cession de terrains.

H3 : Actes d'aliénation de parcelles retranchées de la voie publique dans le cadre des opérations ci-dessus.

H4 : Convention d'occupation à titre précaire et révocable, convention de servitude.

H5 : Actes d'acquisition ou de vente de biens immobiliers.

I - RESPONSABILITE CIVILE

I1 : Actes et documents dans le cadre du règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers à l'exclusion des dommages corporels.

J - AIDE SOCIALE

J1 : Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale.

J2 : Actes et documents dans le cadre de la procédure d'admission à l'Aide Sociale, la présentation des dossiers devant les commissions d'admission, décisions d'admission et de rejet, décisions de récupération sur succession.

J3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction et de la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale.

J4 : Décisions d'attribution et fixation du montant de l'allocation compensatrice.

J5 : Autorisations d'admission d'urgence des malades n'ayant pas leur domicile de secours dans le Département.

J6 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

J7 : Actes et documents dans le cadre des inscriptions hypothécaires et des radiations.

J8 : Actes et documents d'élaboration et de notification des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie.

J9 : Actes et documents dans le cadre de l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

K - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

K1 : Actes et documents dans le cadre des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux : décisions d'agrément, de renouvellement d'agrément, de retrait d'agrément, et décisions de retrait d'enfant à l'assistant maternel.

K2 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'heures de technicienne en intervention sociale et familiale ou d'aide ménagère à domicile.

K3 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des actions de formation en faveur des assistants maternels et de répartition des crédits d'heures de formation concernés.

K4 : Actes et documents dans le cadre du contrôle de surveillance des établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

K5 : Correspondance médicale avec les médecins traitants (demande d'avis médical, signalement de pathologie).

L - ACTIONS DE SANTÉ

L1 : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre des vaccinations.

L2 : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique départementale de santé.

M - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

M1 : Actes et documents dans le cadre du refus d'agrément de familles adoptives après avis de la Commission Départementale d'Agrément des Familles Adoptives.

M2 : Actes et documents dans le cadre des signalements d'enfants en danger au Procureur de la République.

M3 : Actes et documents dans le cadre de l'admission des mères ou des futures mères en maison maternelle ou en service hospitalier.

M4 : Actes et documents dans le cadre d'attribution de secours d'urgence, d'allocations mensuelles et de bourses jeunes majeurs.

M5 : Actes et documents dans le cadre d'admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance quelle que soit la mesure de protection (administrative ou judiciaire).

M6 : Procès verbaux d'abandon.

M7 : Actes et documents dans le cadre du placement et de la surveillance des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance.

M8 : Actes et documents relatifs à la gestion des assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

M9 : Actes et documents relatifs au placement auprès des assistants familiaux (dont contrat d'accueil).

M10 : Actes et documents relatifs à la prise en charge d'une travailleuse familiale ou d'une aide ménagère au titre de la prévention.

M11 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

M12 : Actes et documents relatifs à l'accueil de mineurs, dans le cadre des assteintes, pour une durée maximale de 72h, prévu par l'article L.223-2 du CASF.

N - PRESTATIONS ET CONTROLES

N1 : Actes et documents dans le cadre de la procédure contradictoire des budgets primitifs et modificatifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

N2 : Actes et documents dans le cadre du contrôle technique et financier de ces établissements et services.

N3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension d'établissement.

N4 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

N5 : Actes et documents relatifs au refus d'agrément à des particuliers pour l'accueil à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées adultes.

O - ACTION SOCIALE - FAMILLE - INSERTION

- O1 : Actes et documents dans le cadre du Revenu de Solidarité Active.
- O2 : Actes et documents relatifs à l'Allocation du Revenu de Solidarité Active.
- O3 : Actes et documents dans le cadre des contrats d'insertion et documents annexes, inclus.
- O4 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'actions spécifiques individuelles dans le cadre du Programme départemental d'insertion et de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi.
- O5 : Actes et documents dans le cadre du Fonds d'Aide aux jeunes, y compris aides d'urgence.
- O6 : Actes et documents dans le cadre des commissions du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds Commun Logement.
- O7 : Actes et documents dans le cadre des interventions du Guichet Habitat.
- O8 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des permanences du Service Social Départemental.
- O9 : Actes et documents dans le cadre des mesures de protection juridique des majeurs.

P - CULTURE

- P1 : Actes et documents dans le cadre des contrats de dons et dépôts d'archives privées.
- P2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et associations portant sur la fourniture d'informations diverses.
- P3 : Actes et documents relatifs à l'organisation des prêts et des tournées de la Bibliothèque Départementale, à l'exception des créations ou suppressions de points d'arrêt des bibliobus en prêts directs, de l'ouverture ou de la fermeture des dépôts et de toutes modifications portant sur les modalités de fonctionnement de ces dépôts.
- P4 : Actes et documents dans le cadre de prêts d'exposition des Archives Départementales de la Corrèze.

Q – EDUCATION-JEUNESSE

- Q1 : Actes et documents dans le cadre des aides aux familles.
- Q2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et structures œuvrant dans le domaine de l'enseignement.
- Q3 : Actes et documents dans le cadre de la procédure de fixation des budgets et demandes financières des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).
- Q4 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation du Conseil Départemental des Jeunes (CGJ).
- Q 5 : Actes et documents notifiant un rejet d'attribution de bourses départementales ou de prestations facultatives relevant de l'aide aux familles.

R - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- R1 : Actes et documents dans le cadre du microcrédit solidaire départemental.
- R2 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière des actions et de la gestion des prêts du microcrédit solidaire départemental.

Article 3 : Délégation est donnée à **Monsieur Alexandre MURAT**, Directeur Général, à l'effet de signer toutes les pièces comptables et les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A à R incluses**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alexandre MURAT**, Directeur Général, délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric LARUE**, Directeur Général adjoint, pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A à R incluses**.

3 - 1 - Les délégations de signature consenties aux Responsables des Directions et Services directement rattachés au Directeur Général sont exercées dans les conditions ci-après :

3 - 1 - 1 - Madame Valérie CHASTANET, Directeur des Finances, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E2, E3, E4, E5, F, N1 et N2**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie CHASTANET**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Huguette ALEXANDRE NAUCHE, Chef du Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5 et F**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Valérie CHASTANET** et de **Madame Huguette ALEXANDRE NAUCHE**, la délégation de signature est exercée par **Monsieur Dominique MALEYRE**, Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5 et F**.

Madame Nathalie GUBERT, Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E5, N1 et N2**.

3 - 1 - 2 - Madame Martine COUDERT, Directeur des Ressources Humaines, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B, E1, E2, E3, E4, E5**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Martine COUDERT**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Gaëlle BENAZECH, Chef du Service Emploi et Compétences et responsable de la cellule pilotage, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B et E5**.

Madame Pascale MERMET, Chef du Service Gestion du Personnel, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B et E5**.

Madame Martine TOURNIE, Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B2 et E5**.

3 - 1 - 3 - Monsieur Grégory CANTEGREIL, Directeur des Affaires Générales et des Assemblées, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4 et E5**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Grégory CANTEGREIL**, la délégation de signature est exercée par :

Monsieur Philippe FAUGERON, Chef du Service Intérieur, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A,E3,E4 et E5**.

3 - 2 - Les délégations de signature consenties aux Responsables des Cellules et missions directement rattachés au Directeur Général sont exercées dans les conditions ci-après:

3 - 2 - 1 - Madame Brigitte LACHAUD, Responsable de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques, pour les actes et documents qui concernent ses attributions et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E5 et F**.

3 - 2 - 2 - Mesdames Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT, Messieurs Dominique ROUCHER et Maxime ESTRADE, Chefs de projets Développement, pour les actes et documents qui concernent leur domaine d'intervention et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **partie A**.

3 - 3 - Les délégations de signature consenties aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Territoriale sont exercées dans les conditions ci-après :

3 - 3 - 1 - Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur du Développement des Territoires, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, F, O6 et O7**.

Madame Françoise TEYSSOU, Chef du Service Aides aux Communes, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et F**.

Madame Célia DE PABLO, Chef du Service Habitat, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, F, O6 et O7**.

Madame Laetitia BELLESSORT, Responsable de la Cellule Transition Ecologique, pour les actes et documents qui concernent la direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et F**.

3 - 3 - 2 - Madame Annie CERON, Directeur de la Modernisation et des Moyens, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, C, D, E, G4, H1, H2, H4, H5 et I.

Madame Isabelle BONNET, Chef du Service Affaires juridiques et Achats, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, C, E, H1, H2, H4, H5 et I.

Monsieur Thierry LAGARDE, Chef du Service Systèmes d'Information, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et D.

Monsieur Alain CAZALA, Chef du Service Bâtiments, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, G4, H2 et H4.

3 - 3 - 3 - Monsieur Grégoire SAUSSUS, Directeur des Routes, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E, F, G1, G2, G3, H1, H2, H4 et I.

Monsieur Philippe LAUB, Chef du Service Etudes et Travaux, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, F, G1, G2, G3, H2 et H4.

Monsieur David FARGES, Chef du Service Ordonnancement / Gestion des demandes, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, G1, G2 et G3

Monsieur Francis CHAMMARD, Chef du Service Appui technique, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, F, G1, G2, G3, H2 et H4.

Madame Vanessa DUBOURG, Chef du Service Appui administratif, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, F, G1, G2, G3, H2 et H4.

Monsieur Franck TOTARO, Chef du Service Moyens Matériels, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et I.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Grégoire SAUSSUS et de Monsieur Franck TOTARO, la délégation de signature est exercée par:

Monsieur Christian NAUDET, Responsable Garage, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et I.

Monsieur Thierry MARCHAND, Responsable Grands Projets, pour les actes et documents relevant de ses missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5, F, G1, G2, G3, H2 et H4.**

3 - 4 - Les délégations de signature consenties aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Sociale sont exercées dans les conditions ci-après:

3 - 4 - 1 - Madame Sylvie PAPON, Directeur de l'Autonomie et MDPH, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, F, J, N3, N4 et N5.**

Dr Delphine TALAYRACH, Chef du Service Evaluation, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5.**

Madame Sylvie JABIOL, Chef du Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5** ou, en cas d'absence de Madame Sylvie JABIOL, par Madame Dominique DELMAS, Adjointe au Chef de Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de ce service et pour les **parties ci-mentionnées.**

Madame Marie-Anne SERANDON, Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5.**

3 - 4 - 2 - Madame Sophie QUERIAUD, Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, J, K (à l'exception de K5), L, M, N3, N4, O (à l'exception de O6 et O7) et R.**

Monsieur Laurent BAAS, Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et M.**

Madame Delphine SZABO, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Brive-Ouest /Juillac; Madame Mélanie TELLAA, Chef de Service des Maisons de la Solidarité Départementale de Brive-Centre/Brive- Est/Argentat/Meyssac; Madame Sylvie CURIA, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Ussel/Egletons/Bort-Les-Orgues/Meymac; Madame Sylvie TEIXEIRA, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Tulle/Uzerche; Madame Christine FEIX-CORREZE, Assistant socio-éducatif principal ; Madame Carmen LINFORD, Rédacteur; Madame Nadège DELAGE, Assistant socio-éducatif; Madame Palma ANANIA, Assistant socio-éducatif; Monsieur Nicolas VIGNARD, Rédacteur, Madame Magali COLLY, Rédacteur, Madame Valerie CHIERE, puéricultrice, pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **partie M12.**

Monsieur Christophe BEAUBATIE, Chef du Service Protection Maternelle et Infantile-Santé, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, K1, K2, K3, K4, K5 et L.

Madame Marie-Françoise CULOT, Chef du Service Insertion, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, O1, O2, O3, O4 et O5.

3 - 4 - 2 - 1 - Madame Béatrice PARDOËN, Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4 et E5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sophie QUERIAUD et de Madame Béatrice PARDOËN, la délégation de signature concernant le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille est exercée par Monsieur Jean-Michel CHAZETTE, Chef du Service Éducatif et par Madame Monique VIALLE MOREAU, encadrant des Services Généraux, pour les parties A, E1, E3, E4 et E5.

3 - 4 - 2 - 2 - Madame Delphine SZABO, Madame Sylvie TEIXEIRA, Madame Mélanie TELLAA et par Madame Sylvie CURIA, Chefs de Services des Maisons de la Solidarité Départementales, pour les actes et documents relevant de leurs missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, K2, M4, M10 et O9.

3 - 4 - 3 - Madame Elise CHARNAY, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F, P2 et Q.

Madame Magali PONS, Chef du Service Education Jeunesse, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et Q.

Madame Nathalie JAYAT, Chef du Service Culture Patrimoine, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et P2.

3 - 4 - 4- Madame Justine BERLIERE, Directeur des Archives Départementales, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, P1, P2 et P4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Justine BERLIERE, les délégations de signature concernant cette Direction sont exercées par Monsieur Emmanuel BOSCA pour les parties A, E1, E4, E5, P1, P2 et P4.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané **Madame Justine BERLIERE** et de **Monsieur Emmanuel BOSCA**, les délégations de signature concernant cette Direction sont exercées par **Madame Muriel ROUSSILLES**, attaché de conservation du patrimoine, pour les **parties A, E1, E4, E5, P1, P2 et P4**.

3 - 4 -5 - **Monsieur Gaetano MANFREDONIA**, Directeur de la Bibliothèque Départementale pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5 et P3**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gaetano MANFREDONIA**, la délégation de signature concernant cette Direction est exercée par **Monsieur Alain MAURY**, pour les **parties A, E1, E4, E5 et P3** Attaché de conservation.

3 - 4 - 6 - ..., Directeur du Musée du Président Jacques Chirac, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5 et P2**.

En cas d'absence ou d'empêchement de ..., la délégation de signature de cette Direction est exercée par **Madame Elise CHARNAY**, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 29 avril 2019. Il abroge à compter de la même date tout arrêté antérieur pris pour le même objet.

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Tulle, le 19 Avril 2019

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Avril 2019

Affiché le : 19 Avril 2019